This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Mémoires de la Société Éduenne

Société Éduenne des Lettres, Sciences et Arts (Autun, France),
Société Éduenne des lettres, sciences et arts (Autun, France).

Digitized by Google

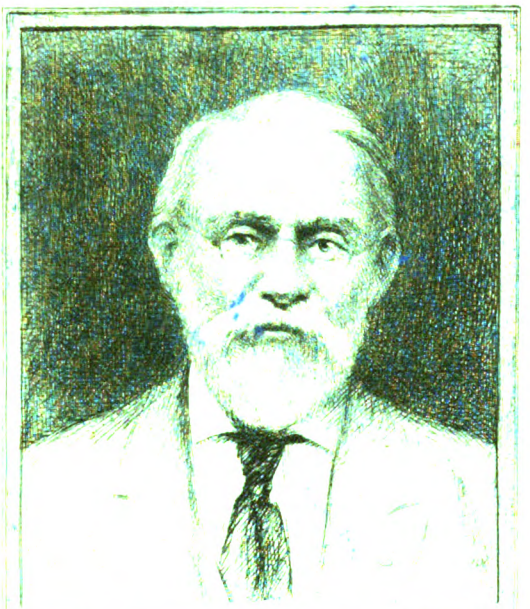

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ÉDUENNE

NOUVELLE SÉRIE

TOME SEPTIÈME

AUTUN

IMPRIMERIE DEJUSSIEU PÈRE ET FILS

MDCCCLXXVIII

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ ÉDUENNE

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ÉDUENNE

NOUVELLE SÉRIE

TOME SEPTIÈME

AUTUN

IMPRIMERIE DEJUSSIEU PÈRE ET FILS

MDCCCLXXVIII

Digitized by Google

Par décret inséré au Bulletin des Lois, en date du 30 mai 1866, la Société Éduenne a été reconnue comme ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Digitized by Google

Dunning
Nijhoff
4-2-27
13603

SOCIÉTÉ ÉDUENNE

COMPOSITION DU BUREAU
EN 1878.

Président, M. J.-G. BULLIOT, 5 août 1841. [1]
Vice-président, M. DESPLACES DE CHARMASSE, 6 mai 1836.
Secrétaire perpétuel, M. Henri PIGNOT, 4 janvier 1853.
Secrétaires adjoints, { M. Anatole DE CHARMASSE, 16 décembre 1857.
M. Gabriel DUMAY, 15 janvier 1874.
Bibliothécaire-archiviste, M. Harold DE FONTENAY, 5 septembre 1861.
Trésorier, M. L. POUILLEVET, 19 février 1862.

MEMBRES D'HONNEUR.

S. Ex. M. le Maréchal DE MAC-MAHON, duc de Magenta, président de la République, 2 mars 1852.

S. G. Mgr PERRAUD, évêque d'Autun, 26 novembre 1874.
M. le Préfet de Saône-et-Loire.
M. le Maire d'Autun.
M. le Sous-Préfet d'Autun.
S. G. Mgr THOMAS, évêque de la Rochelle, 29 avril 1853.
S. G. Mgr BOUANGE, évêque de Langres, 7 mars 1855.
S. G. Mgr LELONG, évêque de Nevers, 17 décembre 1865.

MEMBRE INSCRIT A PERPÉTUITÉ. [2]

M. Henry-Édouard, baron D'ESPIARD, ancien président de la Société, 10 août 1837, décédé le 22 février 1878.

1. La date qui suit le nom est celle de la réception.
2. Par décision prise dans la séance du 22 mars 1878, la Société inscrit à perpétuité le nom des membres qui lui ont donné le capital nécessaire à l'acquisition d'une rente sur l'État, d'un revenu égal à la cotisation annuelle.

Digitized by Google

MEMBRES TITULAIRES.

MM.

ABORD Hippolyte, avocat, à Autun, 5 janvier 1853.
ABOVILLE (le comte d'), à Glux (Nièvre), 4 septembre 1865.
ABOVILLE (Christian d'), à Glux (Nièvre), 23 mars 1877.
ALIGNY (le baron Henri d'), au château de Montmirey (Jura), 18 janvier 1877.
ALEXANDRE-BARET, banquier, à Autun, 19 février 1862.
ANDRÉ Louis, avoué, à Autun, 12 juin 1866.
ANGLEJAN (le baron d'), à Autun, 10 mars 1861.
ARCELIN Adrien, archiviste-paléographe, à Chalon-sur-Saône, 18 septembre 1876.
AUBESPIN (le marquis de l'), au château de Dracy-lès-Couches, 3 septembre 1863.
BACHELET (l'abbé), curé de St-Didier-en-Brionnais, 24 octobre 1872.
BACHELET (l'abbé), curé de Rully, 5 décembre 1875.
BALLIVET Eugène, à Liernais, 4 septembre 1878.
BARON Eugène, avocat, à Autun, 24 mai 1873.
BATAULT, banquier, à Nolay (Côte-d'Or), 16 novembre 1873.
BAUMGARTEN, sous-lieutenant au 29e de ligne, à Autun, 18 septembre 1876.
BAUZON (l'abbé), curé de Royer, 15 janvier 1874.
BAUZON (le docteur), à Chalon-sur-Saône, 4 septembre 1878.
BAVARD (l'abbé), curé de Volnay (Côte-d'Or), 4 février 1875.
BAZIN Emmanuel, à Autun, 14 décembre 1874.
BAZIN Jean-Louis, à Laives, 10 septembre 1877.
BELIME Henri, au château de Vellerot (Côte-d'Or), 19 mars 1876.
BERNEY (l'abbé), aumônier de l'hospice, à Autun, 4 février 1875.
BERGER (l'abbé), curé de la Comelle, 4 septembre 1865.
BERTHIER Victor, à Autun, 26 juillet 1869.
BERTRAND (l'abbé), aumônier du Collége, à Autun, 11 mai 1876.
BERTRAND, avocat, à Saint-Flour, 18 septembre 1876.
BERRY (l'abbé), curé de Marcilly-lès-Buxy, 15 juillet 1876.
BERTUCAT, sous-inspecteur des forêts, à Autun, 18 septembre 1876.
BESANÇON Camille, garde général, à Autun, 3 juin 1878.
BIDAULT (le docteur), à Saint-Émiland, 27 janvier 1876.
BIDAULT Louis, géomètre, à Autun, 11 avril 1878.
BIGARNE Charles, à Beaune, 18 septembre 1876.
BISSEY (l'abbé), curé de la Rochepot, 23 mars 1877.

Digitized by Google

BONIFACE, percepteur, à Autun, 24 mai 1868.
BOUDROT (l'abbé), aumônier de l'Hôtel-Dieu, à Beaune, 18 mars 1875.
BOURDIER (l'abbé), curé de Bligny-sur-Ouche, 17 décembre 1866.
BOURNAZEL (Arthur de), receveur de l'enregistrement, à Autun, 19 mars 1876.
BOUVARD Paul, directeur des aciéries, au Creusot, 4 septembre 1878.
BOUVET A., pharmacien, à Autun, 4 février 1875.
BOYER-JEANNIN, libraire, à Chalon-sur-Saône, 10 juillet 1875.
BRESCHARD (le comte Eudes de), à Paray-le-Monial, 16 novembre 1873.
BRETTE Jules, à Autun, 27 décembre 1869.
BRINTET (l'abbé), curé de Saint-Charles, au Creusot, 15 juillet 1876.
BRONGNIART Charles, 57, rue Cuvier, à Paris, 24 janvier 1878.
BUFNOIR Cl., professeur à la faculté de droit de Paris, 10 juin 1872.
BULLIOT Antoine, à Autun, 14 décembre 1874.
BURE (Albert de), à Moulins-sur-Allier, 3 juin 1878.
BUTEAU Fernand, juge au tribunal civil, à Autun, 12 décembre 1878.
CARNOT Siméon, à Saint-Cyr, 27 janvier 1876.
CARRE, juge de paix, à Épinac, 22 mars 1878.
CHABRILLANT (le comte Jacques de), au château de Digoine, 16 novembre 1873.
CHAISE (Albert de la), ingénieur à Chalon-sur-Saône, 5 décembre 1875.
CHALAND Léon, chef d'industrie, à St-Chamond, 12 décembre 1878.
CHAMPEAUX (Savinien de), au château de Curgy, 1845.
CHAMPEAUX DE LA BOULAYE (Joseph de), à Autun, 14 août 1864.
CHAMPEAUX DE LA BOULAYE (Octave de), rue des Martyrs, à Paris, 3 juin 1878.
CHANGARNIER François, avocat, à Autun, 31 janvier 1865.
CHARRIN (le comte de), au château de Bruel, 20 novembre 1864.
CHARRIN (Léon de), au château de Bruel, 24 janvier 1878.
CHARRIN (Fernand de), au château de Bruel, 24 janvier 1878.
CHARVOT Félix, juge de paix, à Lucenay, 4 février 1872.
CHARVOT Théodore, à Autun, 6 mai 1864.
CHASTELLUX (le comte de), au château de Chastellux (Yonne), 20 décembre 1868.
CHAUSSARD (l'abbé), curé de Lucenay-l'Évêque, 26 juillet 1869.
CHEVALLIER (l'abbé), curé de Fixin (Côte-d'Or), 25 juillet 1877.
CHEVREUL Henri, à Dijon, 1864.
CLÉMENCET (l'abbé), curé de Puligny (Côte-d'Or), 10 juin 1872.
COLON (l'abbé), chef d'institution, à Château-Chinon, 22 mars 1878.
CONSTANT Alexandre, banquier, à Autun, 16 janvier 1858.
COSTA DE BEAUREGARD (le comte), au château de Montaugé, 20 décembre 1868.

Digitized by Google

COTTU (le baron Félix), préfet du Cher, à Bourges, 3 septembre 1866.
COURTIVRON (le comte Paul de), à Autun, 23 mars 1877.
COURTOIS Henri, à Autun, 24 janvier 1878.
CREUSVAUX, conducteur principal des ponts et chaussées, à Arnay-le-Duc, 11 avril 1878.
CROIZIER Henri, avoué, à Autun, 5 avril 1873.
CROIZIER Henri, notaire, à Moulins-sur-Allier, 5 décembre 1875.
CROZE (le baron Charles de), rue du Cherche-Midi, à Paris, 27 janvier 1876.
CUCHERAT (l'abbé), aumônier de l'hospice, à Paray-le-Monial, 17 décembre 1865.
DÉCHELETTE Eugène, à Roanne (Loire), 24 octobre 1872.
DÉCHELETTE (l'abbé Johanny), secrétaire particulier de S. E. le cardinal Caverot, archevêque de Lyon, 18 mars 1875.
DEJUSSIEU Michel, imprimeur, à Autun, 1845.
DEJUSSIEU François, imprimeur, à Autun, 6 mai 1872.
DEJUSSIEU Charles, à Autun, 6 septembre 1875.
DELAGRANGE François, juge suppléant, à Autun, 3 septembre 1863.
DELAGRANGE Gabriel, receveur municipal, à Autun, 31 janvier 1865.
DELONGCHAMP Christophe, notaire, à Bourbon-Lancy, 24 oct. 1872.
DESMARQUET Tony, à Mâcon, 1869.
DÉTIVEAUX (l'abbé), curé de St-Léger-sous-Beuvray, 4 sept. 1865.
DIOT aîné, négociant, à Autun, 29 novembre 1863.
DORET (l'abbé), curé d'Antully, 14 août 1864.
DOUBLE Lucien, avocat, rue Louis-le-Grand, 9, à Paris, 12 déc. 1878.
DOUHÊRET Gustave, à Montcenis, 5 décembre 1875.
DOUHÊRET Edmond, à Autun, 23 mars 1877.
DUBOIS Léon, pharmacien, à Autun, 10 juillet 1875.
DUCHAMP, à Autun, 7 juin 1865.
DUCHÊNE (l'abbé), supérieur du petit Séminaire, à Autun, 24 janvier 1870.
DUGAS Laurent, au château de Concley (Nièvre), 13 mai 1875.
DULONG Édouard, à Autun, 19 février 1862.
DUMONT, juge de paix, à Paray-le-Monial, 6 septembre 1875.
DUPART (l'abbé), professeur au séminaire de Semur, 6 septembre 1875.
DUPLEIX Eugène, sous-lieutenant au 29e de ligne, à Autun, 22 mars 1878.
DUPREY (l'abbé), curé de Baulon (Allier), 3 septembre 1873.
DURAND Adrien, juge d'instruction, à Chalon-sur-Saône, 26 novembre 1874.
DURAND Alphonse, architecte des édifices diocésains, à Mantes, 6 mai 1872.

Digitized by Google

Dutron Jean-Baptiste, rue Bayen, 57, à Paris-Ternes, 26 nov. 1874.
Duvillard Paul, ingénieur, au Creusot, 6 septembre 1875.
Esclaibes (le comte Henri d'), major au 116e de ligne, 3 juin 1878.
Espiard (baron Henri d'), à Mazille (Nièvre), 1849.
Espiès (le comte d'), au château de Montpatey, 6 avril 1863.
Esterno (le comte d'), au château de la Vesvre, 27 février 1843.
Esterno (le vicomte d'), à la Celle, 4 septembre 1872.
Faillard (l'abbé), curé de Chassey, 13 mai 1875.
Farges Abel, sous-lieutenant à Soukaras, par Bône (Algérie), 18 septembre 1876.
Ferry (Alfred de), à Autun, 14 août 1864.
Foisset Paul, archéologue, à Bligny-sous-Beaune, 18 septembre 1876.
Fontenay (le vicomte Charles de), consul de France à Dusseldorf, 5 septembre 1861.
Fontenay (Eugène de), à Autun, 4 septembre 1868.
Fontenay (Gabriel de), au château de Sommant, 4 septembre 1878.
Fontenay (Henry de), à Autun, 4 septembre 1868.
Frapet, à Issy-l'Évêque, 4 février 1875.
Froment Eugène, à Autun, 1858.
Fyot Louis, suppléant du juge de paix, au Creusot, 22 mars 1878.
Gagneret, propriétaire de l'hôtel du Commerce, au Creusot, 4 septembre 1878.
Ganay (le marquis de), au château de Fougerette, novembre 1837.
Ganay (le vicomte de), au château de Fougerette, 18 septembre 1876.
Garenne (Xavier), à Mazille-lès-Luzy (Nièvre), 20 novembre 1864.
Gauthey (l'abbé), à Paray-le-Monial, 16 novembre 1873.
Gauthier Paul, rue Amiral-Roussin, à Dijon, 3 septembre 1873.
Gayard, receveur des finances, à Château-Chinon (Nièvre), 25 juill. 1877.
Geffrier (Raoul de), à Orléans, 26 novembre 1874.
Genty (l'abbé), vicaire général, à Autun, 10 septembre 1877.
Georges (Jules des), à Autun, 13 mai 1875.
Gillot (le docteur Xavier), à Autun, 12 juin 1866.
Gillot Emile, à Autun, 5 avril 1873.
Gillot, ancien directeur de l'enregistrement, à Moulins, 5 décembre 1875.
Girardot Paul, notaire, à Baigneux-les-Juifs (Côte-d'Or), 22 avril 1877.
Goin Gustave, ancien magistrat, à Autun, 10 juin 1872.
Goin Louis, à Anzy-le-Duc, 24 octobre 1872.
Gommégnies (le comte Edmond de), au château du Pignon-Blanc, 4 septembre 1878.
Grillot (le docteur Joseph), à Autun, 11 février 1869.
Grizard (E. de), à Paray-le-Monial, 3 septembre 1873.

Digitized by Google

GUENEAU Victor, percepteur, à Saint-Benin-d'Azy, 27 janvier 1873.
GUENEAU Lucien, sous-préfet, à Château-Chinon (Nièvre), 27 janvier 1873.
GUENOT René, substitut, à Autun, 24 janvier 1878.
GUILLAND (l'abbé), curé, à Saint-Maurice-lès-Couches, 24 oct. 1872.
HÉMERY (l'abbé), curé de Cressy-sur-Somme, 24 janvier 1878.
HERSANT (l'abbé), ancien curé de Paris-l'Hôpital, 17 décembre 1865.
HÉRY Augustin, lieutenant au 29e de ligne, à Autun, 18 sept. 1876.
HUET, négociant, à Autun, 11 avril 1878.
JACQUIER Charles, avocat, rue de Jarente, 14, à Lyon, 26 juillet 1869.
JEANNIN (le docteur), à Montceau-les-Mines, 24 mai 1873.
JEUNET-GUYARD, à Rully, 27 janvier 1876.
JOUANNIN (le docteur), à Moulins-Engilbert, 4 septembre 1865.
LA BLANCHE (Gaston de), à Autun, 6 mai 1872.
LACREUSE (l'abbé), curé de Laizy, 1863.
LACROIX Hippolyte, à Paray-le-Monial, 16 novembre 1873.
LAGOUTTE Louis, architecte, à Autun, 11 février 1869
LAMEY Fr.-Mayeul, O. S. B., à Delle (Haut-Rhin), 18 janvier 1877.
LAMY Laurent, avocat, à Anzy-le-Duc, 4 février 1875.
LAPLANCHE (H.-C. de), au château de Laplanche (Nièvre), 14 mars 1844.
LARNAGE (le vicomte de), à Tain (Drôme), 15 juillet 1876.
LAUREAU Flavien, à Autun, 4 septembre 1865.
LAUREAU Stéphane, à Autun, 19 février 1862.
LEBEAU, géomètre, à Nolay, 11 avril 1878.
LÉGER André, à Autun, 26 novembre 1874.
LEGROS (l'abbé), chanoine, à Autun, 12 décembre 1878.
LÉTANG Charles, notaire, à Autun, 1er mai 1871.
LÉTOREY Louis, à Santenay (Côte-d'Or), 6 septembre 1875.
LETORT Louis, avocat, à Autun, 27 janvier 1873.
LEVITTE, censeur à l'Institution des jeunes aveugles, 56, boulevard des Invalides, à Paris, 24 mai 1873.
LHOMME DE MERCEY Bernard, au château de Mercey, 25 février 1866.
LHUILLIER Emile, médecin, à Santenay, 18 janvier 1877.
LOISY (Édouard de), au château d'Épiry, 1839.
LOISY (Emmanuel de), au château d'Épiry, 10 septembre 1877.
LONGUY (Henri de), à Santenay (Côte-d'Or), 6 mai 1872.
LONGUY (Charles de), à Santenay (Côte-d'Or), 4 septembre 1878.
LONGUY (Louis de), à Santenay (Côte-d'Or), 4 septembre 1878.
LORY Léon, avoué, à Dijon, 17 décembre 1865.
LOUVENCOURT (le vicomte de), au château de Morlet, 8 janvier 1859.
LOYDREAU (le docteur Édouard), à Neuilly, par Arnay-le-Duc (Côte-d'Or), 17 décembre 1866.

Digitized by Google

MAC-MAHON (Charles de), sous-lieutenant au 8e dragons, 24 janvier 1878.
MAGNE Lucien, architecte des édifices diocésains, à Paris, 22 avril 1877.
MAMESSIER (l'abbé), curé de Dompierre-les-Ormes, 12 décembre 1878.
MARILLIER (l'abbé), aumônier des Ursulines, à Corbigny (Nièvre), 10 septembre 1877.
MARTIN (l'abbé), curé de Foissiat, par Montrevel (Ain), 18 septembre 1876.
MARTIN, ancien notaire, à Autun, 24 janvier 1878.
MARTIN Xavier, ingénieur, à Montceau-les-Mines, 22 mars 1878.
MARTENNE (Robert de), à Bouin, 4 septembre 1878.
MATHIEU (l'abbé), à Autun, 4 septembre 1878.
MATHIEU Ernest, avocat, rue de la Préfecture, à Dijon, 24 mai 1873.
MÉNOT (l'abbé), professeur au petit Séminaire, à Autun, 4 septembre 1865.
MERLE Albert, au château de Chantal, 4 septembre 1878.
METMAN, substitut du procureur général, à Orléans, 10 juillet 1875.
MICHAUD Marc, surnuméraire de l'enregistrement, à Autun, 3 juin 1878.
MIGNOT Victor, à Saint-Chamond, 4 septembre 1878.
MILLARD DE CHAMPEAUX Edmond, à Autun, 4 septembre 1878.
MIRABAUD Paul, banquier, rue de Montceaux, 57, à Paris, 4 septembre 1878.
MOMMESSIN Joanny, à Saint-Laurent-en-Brionnais, 24 mai 1873.
MONARD (Alphonse de), à Autun, 18 mars 1875.
MONARD (Henri de), à Autun, 1er mai 1871.
MONTANGON (le comte de), au château de Lavault, 16 novembre 1873.
MORA (Pascal de), à Moulins-sur-Allier, 12 décembre 1878.
MOREAU, juge de paix, à Saint-Léger-sous-Beuvray, 10 sept. 1877.
MOREL Adrien, notaire, à Montcenis, 5 décembre 1875.
MONTARLOT, procureur de la République, à Meaux, 15 juillet 1876.
MONTESSUS (le docteur de), à Chalon-sur-Saône, 27 janvier 1876.
MONTILLE (Léonce de), à Beaune, 4 septembre 1878.
MORETON-CHABRILLANT (le comte Ph. de), au château de Beauregard, 24 octobre 1872.
MOURGUÉ Arthur, à Autun, 18 mars 1875.
NICHAULT Théophile, à Autun, 16 novembre 1873.
NOELAS (le docteur), à Roanne, 24 janvier 1878.
NOIRON (Prosper de), à Autun, 14 mars 1844.
NOLET, directeur des écoles, au Creusot, 12 décembre 1878.
NOLY (l'abbé), curé d'Étang-sur-Arroux, 26 novembre 1874.
OLINET Émile, avoué à la cour d'appel de Dijon, 17 décembre 1865.

Digitized by Google

PAPILLON (l'abbé), curé de Préty, 25 juillet 1877.
PAQUIS, avoué, à Autun, 25 juillet 1877.
PARIS, vérificateur des poids et mesures, à Autun, 23 mars 1877.
PENJON, professeur au lycée de Besançon, 27 janvier 1873.
PEQUEGNOT (l'abbé), chanoine théologal, à Autun, 24 mai 1873.
PERRIN Gabriel, notaire, à Epinac, 4 février 1875.
PERRIN Henri, à Autun, 5 décembre 1875.
PERRIN Léon, procureur de la République, à Autun, 12 décembre 1878.
PERROT (l'abbé), curé d'Épinac, 27 janvier 1873.
PERROUIN, ancien avoué, à Autun, 22 mars 1878.
PICARD Etienne, sous-inspecteur des forêts, à Paris, 6 sept. 1875.
PIGNOT André, à Autun, 5 avril 1878.
PINARD Joseph, receveur des finances, à Clermont (Oise), 1852.
PONNAT (le baron de), au château de la Vesvre, par Digoin, 6 septembre 1875.
POUGAULT Eugène, à Saint-Léger-sous-Beuvray, 3 septembre 1867.
PRÉNAT François, élève à l'Ecole des mines, à Paris, 24 janvier 1878.
PRÉNAT Auguste, rue de Rennes, 116, à Paris, 22 mars 1878.
PROUDHON Camille, conseiller honoraire à la cour d'appel, à Besançon, 3 juin 1878.
RAQUET Adolphe, à Autun, 10 juin 1872.
REGNIER Jules, négociant, à Dijon, 5 avril 1873.
RÉMOND Charles, pharmacien, à Nolay, 11 mai 1876.
RENAUD aîné, négociant, à Autun, 3 juin 1878.
RENAULT Bernard, préparateur au Muséum, à Paris, 3 septembre 1867.
RENAULT Louis, professeur à la faculté de droit de Paris, 10 juin 1872.
REPOUX Charles, à Autun, 27 janvier 1876.
REPOUX Léopold, juge suppléant, à Autun, 4 février 1872.
REPOUX Yovanne, à Autun, 18 mai 1867.
RÉROLLE Alexis, ancien notaire, à Autun, 12 juin 1866.
RÉROLLE Louis, 5, avenue Duquesne, à Lyon, 12 mars 1874.
RIBAINS (Hippolyte de), à la Celle, 16 janvier 1874.
RIGOLLOT, adjoint au maire, à Autun, 6 mai 1872.
ROBIN Charles, ancien notaire, à Charolles, 16 novembre 1873.
ROCAUT Eudore, à Morcoux, 31 janvier 1865.
ROCHET (l'abbé), curé de Marcigny, 24 octobre 1872.
RODARY Ferdinand, élève de l'Ecole des mines, rue du Regard, 16, à Paris, 12 décembre 1878.
RODARY Léon, banquier, à Autun, 4 février 1875.
ROIDOT J., président du tribunal civil, à Autun, 28 décembre 1855.
ROLET Henri, à Autun, 30 avril 1865.

Digitized by Google

ROMIZOWSKI (Marcel de), receveur de l'enregistrement, à Moret-sur-Loing, 3 septembre 1873.

ROULOT, à Cheilly, 4 septembre 1878.

ROUSSELOT (le docteur), à Sennecey-le-Grand, 22 avril 1877.

ROY Auguste, notaire, à Lizy-sur-Ourcq (Seine-et-Marne), 24 janvier 1878.

SAINT-INNOCENT (baron Sosthène de), à Autun, 4 septembre 1878.

SCHMITT Stanislas, principal du Collége, à Autun, 6 mai 1866.

SCHNEIDER Henri, directeur des usines, au Creusot, 20 nov. 1864.

SEBILLE (l'abbé), curé de Saint-Sernin-du-Bois, 5 avril 1873.

SERMIZELLES (Ernest de), au château de Quincize (Nièvre), 4 février 1875.

SONNOIS (l'abbé), curé d'Auxonne (Côte-d'Or), 27 janvier 1873.

SONNOIS (l'abbé Albert), vicaire, à Auxonne (Côte-d'Or), 12 décembre 1878.

SOUDAN Jules, garde-mine, au Creusot, 10 juillet 1875.

TATIN (le R. P.), supérieur des Oblats, à Autun, 12 décembre 1878.

TEILLARD (le docteur Louis), à Tournus, 15 juillet 1870.

TEMPORAL, imprimeur, au Creusot, 22 mars 1878.

TEYRAS Gabriel, suppléant du juge de paix, à Mascara (Algérie), 15 juillet 1876.

TREMPLIER Léon, rédacteur en chef du journal *l'Autunois*, à Autun, 3 juin 1878.

TRUCHOT (l'abbé Stéphen), chanoine, à Autun, 10 septembre 1877.

TUPINIER Auguste, pharmacien, à Autun, 14 décembre 1874.

VADON Joseph, banquier, à Mâcon, 24 octobre 1872.

VENOT Jules, à Bourbon-Lancy, 17 décembre 1865.

VERNAY (l'abbé), aumônier de la Visitation, à Paray-le-Monial, 5 avril 1873.

VIOLOT (l'abbé), curé de Notre-Dame, à Autun, 9 juin 1836.

VIRY (le docteur Octave de), à Roanne (Loire), 18 mars 1875.

ZUAN Rodolphe, à Coire (Suisse), 29 novembre 1863.

MEMBRES ASSOCIÉS.

MM.

Allois, peintre, à Autun, 1852.

Marillier, peintre, à Autun, 10 mars 1861.

Roidot-Errard, architecte, à Autun, 27 mai 1869.

Roidot-Houdaille, architecte, à Autun, 28 décembre 1855.

Digitized by Google

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

Alloury, à Sceaux.
Arbaumont (Jules d'), à Dijon.
Aubertin Charles, à Châtillon-de-Michaille.
Aurès, ingénieur, à Nîmes.
Bailleau (le docteur), à Pierrefitte-sur-Loire (Allier).
Bardin, professeur honoraire, à Avallon.
Barthélemy (Anatole de), à Paris.
Barthélemy (Edouard de), à Paris.
Batault Henri, avocat, à Chalon-sur-Saône.
Baudiau (l'abbé), curé d'Entrains.
Baudot Henri, président de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or.
Beaune Henri, procureur général, à Lyon.
Beauvois Eugène, à Corberon (Côte-d'Or).
Berry, à Bourges.
Bogros (le docteur), à Château-Chinon.
Bougaud (l'abbé), vicaire général, à Orléans.
Bouthillier (l'abbé), curé de Collonge-lès-Nevers.
Bruand d'Ussel, à Besançon.
Bruel Alexandre, archiviste aux archives nationales, à Paris.
Canat de Chizy Marcel, à Chalon-sur-Saône.
Canat de Chizy Paul, à Lyon.
Carelet, à Besançon.
Cazes (E. de), à Paris.
Chabas F., à Chalon-sur-Saône.
Chabouillet Anatole, conservateur des antiques à la Bibliothèque nationale.
Chandelux (le docteur), à Lyon.
Chappuis C., recteur de l'académie de Toulouse.
Chenavard, architecte, à Lyon.
Chevrier Jules, à Chalon-sur-Saône.
Clerc Edouard, à Besançon.
Collin (le docteur), à Saint-Honoré (Nièvre).
Courtois Félix, au Creusot.
Creuly, général du génie, à Paris.
Crosnier (Mgr), vicaire général, à Nevers.
Debombourg G., à Lyon.

Digitized by Google

Durand Vincent, à Montbrison.
Eschavannes (J. d'), conservateur-adjoint au musée du Louvre, à Paris.
Etoile (le comte de l'), à Moulins.
Fay Paulin, ancien imprimeur, à Nevers.
Fleury Édouard, à Laon.
Folin (Léopold de), à Bayonne.
Fontenay (Roger de), à Paris.
Galembert (le baron de), à Tours.
Gally (l'abbé), à Avallon.
Gally, président de la Société archéologique du Périgord, à Périgueux.
Galotti Léon, capitaine d'état-major.
Garnier Joseph, archiviste de la Côte-d'Or, à Dijon.
Gaugain, trésorier de la Société française, à Caen.
Girardot (le baron de), à Nantes.
Glanville (de), à Rouen.
Guignard Ph., bibliothécaire de la ville de Dijon.
Henry (l'abbé), curé de Quarré-les-Tombes (Yonne).
Hucher, au Mans.
Jeandet (le docteur Abel), à Verdun-sur-le-Doubs.
Jogna (della), architecte, à Mâcon.
Koëhne (B. de), à Saint-Pétersbourg.
Lacroix T., à Mâcon.
Lallier, à Sens.
Lambert, à Bayeux.
Landa L., imprimeur, à Chalon-sur-Saône.
Langlois Bernard, à Bourbon-Lancy.
Létorey Charles, à Santenay (Côte-d'Or).
Linas (Charles de), à Arras.
Longpérier (de), à Paris.
Loriquet Charles, bibliothécaire, à Reims.
Malo Léon, ingénieur civil, à Paris.
Mantellier, à Orléans.
Marchand (le docteur Louis), à Dijon.
Martigny (l'abbé), chanoine, à Belley.
Mermillod (Mgr), vicaire apostolique de Genève.
Michon Joseph, à Paris.
Millard Eugène, directeur de l'asile du Vésinet.
Millien Achille, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).
Montlaur (le comte de), à Gannat.

Digitized by Google

Moreau, professeur honoraire, à Avallon.
Moreau Frédéric, à Paris.
Mougenot Léon, à Nancy.
Mowat Robert, chef d'escadron au 10e d'artillerie, à Rennes.
Naudin, membre de l'Institut, à Paris.
Niepce Léopold, conseiller à la cour d'appel de Lyon.
Pécoul M.-A., archiviste paléographe à Draveil (Seine-et-Oise).
Pellorce Charles, à Mâcon.
Pinard Ernest, avocat, à Paris.
Prevôt (le commandant), à Angers.
Prisset, numismatiste, à Dijon.
Protat, à Brazey (Côte-d'Or).
Prou, à Sens.
Raudot R., à Avallon.
Robert C., à Paris.
Robit E., percepteur, à Fontaine-sur-Saône (Rhône).
Rossignol Cl., à Bourbon-Lancy.
Roux Eugène, à Périgueux.
Sirand A., à Bourg.
Smith Valentin, conseiller honoraire, à Paris.
Soultrait (le comte G. de), à Chaumont.
Testot-Ferry (le baron G.), ancien magistrat, à Mâcon.
Toulouse-Lautrec (le comte de), au château de Saint-Sauveur (Tarn).
Tourette (le marquis de la), à Tournon.
Trébons (le vicomte de), au château de Grainville (Seine-Inférieure).
Vergnette-Lamotte (le vicomte de), au château de Vignolles (Côte-d'Or).

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

Ain. — La Société d'émulation de l'Ain, à Bourg.
Aisne. — La Société académique de Saint-Quentin.
Société archéologique de Château-Thierry.
Société historique et archéologique de Soissons.
Allier. — La Société d'émulation de l'Allier, à Moulins.
Alpes-Maritimes. — La Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.
Aube. — La Société des sciences, arts et belles-lettres de l'Aube, à Troyes.
Aude. — La Commission archéologique, à Narbonne.

Digitized by Google

Aveyron. — La Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, à Rodez.

Bouches-du-Rhône. — La Société de statistique de Marseille.
L'Académie de Marseille.

Calvados. — L'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
La Société des antiquaires de Normandie, à Caen.

Charente. — Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.

Cher. — La Société des antiquaires du Centre, à Bourges.

Côte-d'Or. — La Commission des antiquités de la Côte-d'Or, à Dijon.
L'Académie de Dijon.
La Société des sciences historiques et naturelles de Semur.
La Société archéologique, à Beaune.

Creuse. — La Société des sciences naturelles et d'antiquités, à Guéret.

Dordogne. — La Société archéologique du Périgord, à Périgueux.

Doubs. — La Société d'émulation du Doubs, à Besançon.
La Société d'émulation de Montbéliard.

Eure. — La Société libre d'agriculture, des sciences et arts de l'Eure, à Évreux.

Eure-et-Loir. — La Société archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres.
La Société Dunoise, à Châteaudun.

Finistère. — La Société académique de Brest.

Gard. — La Société académique du Gard, à Nîmes.

Gironde. — La Société archéologique de Bordeaux.

Haute-Garonne. — La Société archéologique du midi de la France, à Toulouse.

Haute-Loire. — Société académique du Puy.

Haute-Marne. — La Société archéologique de Langres.

Haute-Vienne. — La Société archéologique du Limousin, à Limoges.

Hérault. — La Société archéologique de Montpellier.
La Société archéologique de Béziers.

Ille-et-Villaine. — Société archéologique d'Ille-et-Villaine, à Rennes.

Indre-et-Loire. — La Société archéologique de Touraine, à Tours.
La Société d'agriculture, sciences et arts d'Indre-et-Loire, à Tours.

Landes. — Société du Borda, à Dax.

Loir-et-Cher. — La Société archéologique du Vendômois, à Vendôme.

Loire. — La Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de la Loire, à Saint-Étienne.
La Diana, à Montbrison.

Digitized by Google

Loire-Inférieure. — Societé archéologique de la Loire-Inférieure, à Nantes.

Loiret. — La Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.

Maine-et-Loire. — La Société académique de Maine-et-Loire, à Angers.

Manche. — La Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle de la Manche, à Saint-Lô.

Société académique de Cherbourg.

Marne. — L'Académie de Reims.

La Société des sciences et arts de la Marne, à Châlons-sur-Marne.

La Société des sciences et arts de Vitry-le-François.

Mayenne. — La Société d'archéologie de la Mayenne, à Mayenne.

Nièvre. — La Société nivernaise des lettres, sciences et arts, à Nevers.

Nord. — La Commission historique du Nord, à Lille.

Oise. — La Société académique de l'Oise, à Beauvais.

Pas-de-Calais. — La Société académique de Boulogne-sur-Mer.

Rhône. — L'Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Lyon.

La Société d'études scientifiques, à Lyon.

La Société littéraire, à Lyon.

Saône-et-Loire. — L'Académie de Mâcon.

La Société d'histoire et d'archéologie, à Chalon-sur-Saône.

La Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire, à Chalon-sur-Saône.

Savoie. — L'Académie des sciences, lettres et arts de Savoie, à Chambéry.

La Société florimontane, à Annecy.

Seine. — La Société des antiquaires de France, à Paris.

La Société bibliographique, rue de Grenelle-Saint-Germain, 35.

Seine-et-Marne. — La Société archéologique de Seine-et-Marne, à Melun.

Seine-et-Oise. — La Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.

La Société archéologique de Rambouillet.

Seine-Inférieure. — La Société hâvraise d'études diverses, au Hâvre.

Somme. — La Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.

La Société Linnéenne du nord de la France, à Amiens.

Tarn. — La Société scientifique et littéraire de Castres.

Var. — La Société académique du Var, à Toulon.

La Société des sciences historiques et naturelles, des lettres et des beaux-arts de Cannes.

Digitized by Google

Vaucluse. — La Société littéraire, scientifique et artistique d'Apt.

Vendée. — La Société d'émulation de la Vendée, à la Roche-sur-Yon.

Vienne. — La Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

Vosges. — La Société d'émulation des Vosges, à Épinal.

Yonne. — La Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

La Société archéologique de Sens.

La Société d'études d'Avallon.

Algérie. — La Société archéologique de la province de Constantine.

Alsace-Lorraine. — L'Académie de Metz.

La Société pour la conservation des monuments historiques, d'Alsace, à Strasbourg.

Suisse. — L'Institut national genèvois, à Genève.

La Société d'histoire et d'archéologie de Genève.

La Société des antiquaires de Zurich.

La Société des sciences naturelles de Coire.

Digitized by Google

STATUTS

DE LA

SOCIÉTÉ ÉDUENNE DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

AUTORISÉE

PAR M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, LE 6 MAI 1836

ARTICLE 1er. — Le but de la Société est de veiller à la conservation des antiquités dans l'Autunois et de contribuer au progrès des Lettres, des Sciences et des Arts.

ART. 2. — Cette Société se compose :

1° De membres titulaires qui, en acquittant une cotisation annuelle, ont droit à recevoir les publications de la Société ;

2° De membres d'honneur ;

3° De membres associés ;

4° De membres correspondants.

ART. 3. — La Société a un bureau ainsi formé :

Un président, un vice-président, un secrétaire perpétuel. deux secrétaires-adjoints, un bibliothécaire-archiviste, un trésorier.

ART. 4. — Le président a la police de l'assemblée ; il détermine l'ordre des rapports et des discussions, veille à l'exécution du règlement et des délibérations, recueille les suffrages; il a voix prépondérante en cas de partage. En son absence, il est remplacé par le vice-président.

ART. 5. — Le secrétaire perpétuel rédige les délibérations et procès-verbaux, les transcrit sur le registre et les signe avec le président, rend compte des lettres et mémoires adressés à la Société, et tient la correspondance.

ART. 6. — Les secrétaires-adjoints convoquent aux séances et aident le secrétaire perpétuel dans son travail.

ART. 7. — Le bibliothécaire-archiviste est chargé de la conservation des livres, papiers, médailles, objets d'art et d'histoire naturelle, et généralement de tout ce qui compose le mobilier de la Société.

ART. 8. — Le trésorier tient un compte détaillé des recettes et des dépenses ; il doit le produire toutes les fois qu'il en est requis, et le faire apurer chaque année dans la première séance de l'année.

Aucune dépense ne doit être faite sans l'assentiment préalable de la Société et ne peut être payée par le trésorier que sur un mandat signé par le président et par l'un des secrétaires.

Digitized by Google

ART. 9. — Les membres du Bureau sont élus pour trois ans et sont rééligibles. Le secrétaire perpétuel seul est inamovible.

ART. 10. — Les revenus de la Société se composent :

1° Des cotisations annuelles acquittées par les membres titulaires ;

2° Des allocations qui peuvent lui être accordées par l'État, le département ou la ville ;

3° Des dons ou legs particuliers.

ART. 11. — Toutes discussions, lectures ou impressions ayant rapport à la politique sont formellement interdites. Du reste, la Société déclare qu'elle n'entend, en aucun cas, prendre la responsabilité des opinions émises dans les travaux qu'elle publie.

ART. 12. — Pour être admis à faire partie de la Société, le candidat devra être présenté par deux membres titulaires et réunir les trois quarts des suffrages des membres présents.

ART. 13. — La Société se réserve le droit d'exclure de son sein les membres qui auraient cessé d'être dignes d'en faire partie. L'exclusion aura lieu aux mêmes conditions de vote que l'admission.

ART. 14. — Si la Société venait à se dissoudre librement, sa bibliothèque et ses collections deviendraient la propriété de la ville d'Autun, pour être réunies aux autres collections publiques existantes.

RÈGLEMENT ORGANIQUE

ARTICLE 1er. — Le nombre et l'époque des séances seront déterminés par le Bureau. Une séance publique aura lieu chaque année dans la première huitaine de septembre.

ART. 2. — En l'absence du président et du vice-président, la séance sera présidée par le secrétaire perpétuel, ou, à son défaut, par l'un des secrétaires-adjoints, par le bibliothécaire ou par le trésorier.

ART. 3. — Chaque séance commencera par la lecture du procès-verbal de la séance précédente.

ART. 4. — A l'exception de l'admission des membres, dont la forme est déterminée par les Statuts, tous les autres votes auront lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents, au moyen de bulletins pour les nominations aux fonctions, et de boules blanches et noires pour les autres décisions. Toutefois, les décisions d'une importance secondaire pourront être adoptées par assis et levé si la proposition spéciale en est faite, et si elle ne rencontre aucune opposition.

ART. 5. — Les membres titulaires doivent acquitter une cotisation annuelle, présentement fixée à quinze francs.

Digitized by Google

ART. 6. — Chaque membre nouvellement admis doit acquitter la cotisation de l'année courante, quelle que soit l'époque de son admission. Il n'a droit qu'aux volumes publiés pendant les années pour lesquelles la cotisation a été acquittée.

ART. 7. — La Société délivre gratuitement aux membres qu'elle reçoit un diplôme, signé par le président, contresigné par l'un des secrétaires, et revêtu du sceau de la Société.

ART. 8. — Tout membre du Bureau qui aura donné sa démission devra être remplacé dans les trois mois qui suivront.

ART. 9. — Lorsqu'il se présentera des questions d'un intérêt général, la Société pourra nommer des commissions spéciales pour les étudier et en proposer la solution. Ces commissions auront la faculté de s'assembler hors du local de la Société. Elles auront le droit de constituer leur Bureau particulier et de régler l'ordre du travail.

ART. 10. — Le président et l'un des secrétaires font partie de droit de toutes les commissions.

ART. 11. — Le Bureau, auquel une commission pourra être adjointe, selon l'importance des travaux, déterminera les ouvrages et les mémoires qui devront être imprimés par la Société.

ART. 12. — L'auteur d'un mémoire inséré dans les Annales de la Société pourra en faire exécuter à ses frais un tirage spécial, qui devra porter ce faux titre : *Extrait des Annales de la Société Éduenne.*

ART. 13. — La Société fera l'envoi de ses publications aux Sociétés qui auront été déclarées *Sociétés correspondantes.*

ART. 14. — La Société déposera un exemplaire de toutes ses publications à la bibliothèque de la ville d'Autun.

ART. 15. — Les membres titulaires ont seuls la faculté d'emporter à domicile les livres qui appartiennent à la Société, à la condition expresse d'en laisser un reçu sur le registre tenu à cet effet par le bibliothécaire-archiviste, et d'opérer eux-mêmes la restitution des ouvrages qui leur auront été confiés.

Digitized by Google

LA

FOIRE DE BIBRACTE

L'échange est la base de l'état social, le plus puissant auxiliaire de l'affranchissement de l'homme. Le salaire et le travail, sous n'importe quelle forme, ne sont qu'un échange; l'association est un prêt naturel pour accélérer la production; le commerce prend naissance dès qu'elle excède l'usage de ses auteurs.

Les peuples attardés deviennent forcément tributaires; leur dépendance s'accroît avec leurs besoins jusqu'au jour où ils arrivent à se suffire, puis à exporter. Aussi la création des débouchés commerciaux a-t-elle été, dans tous les âges, la préoccupation des nations marchandes, la source la plus certaine de leur richesse. S'il était permis de retracer le tableau des efforts du commerce primitif, ses expéditions oubliées ou consignées vaguement dans les annales, on s'étonnerait à bon droit du déploiement d'intelligence et d'énergie qu'ils ont exigé. L'histoire des premières caravanes comme des premiers navires, celle de tous les patients et courageux intermédiaires des peuples, de ces aventuriers que la recherche du gain rendait à leur insu civilisateurs, aurait pour l'humanité l'intérêt qu'elle semble réserver à l'effusion du sang. Quand on se figure les premiers navigateurs égyptiens, grecs, carthaginois, sans protection, avec une marine défectueuse,

Digitized by Google

abordant chez des peuples sauvages pour leur offrir des denrées nouvelles, organisant sur des côtes dangereuses des comptoirs que les siècles ont transformés en villes florissantes, pénétrant le long des grands cours d'eau dans l'intérieur de ces contrées par les traités ou par la force, on s'arrête avec admiration devant les mille péripéties de cette lutte tantôt pacifique tantôt violente, dont les mécomptes n'ont jamais enrayé leur activité.

L'impossibilité de l'échange sans mettre en présence le vendeur et l'acheteur, les denrées et leurs équivalents, entraîna forcément l'établissement des marchés dès la plus haute antiquité. Toutefois, si leur importance dans les relations et leur diffusion sur tous les territoires n'est pas discutée, leur origine historique, comme l'origine du commerce lui-même et celle, peut-on dire, de toutes les institutions qui dérivent d'une nécessité immédiate, est restée obscure. Quelques-uns croient que les foires ont pris naissance dans l'Inde avec les autres coutumes apportées de ce pays par les races qui ont peuplé l'Europe; ce fait général, si probable qu'il soit, jette peu de lumière sur les premières tentatives de rapprochement commercial et sur les moyens employés pour l'établir. L'esprit d'entreprise qui avait créé l'échange avait bien intérêt à le développer sans cesse, mais les efforts individuels ne pouvaient donner que des résultats intermittents et compromis trop souvent, d'un côté par les maraudeurs de terre et de mer, de l'autre par des trafiquants éhontés qui disparaissaient sans pensée de retour. On vit une fois, par exemple, des commerçants illyriens aborder au port de Mothone, sous prétexte d'acheter des vins, inviter les habitants à visiter les marchandises d'échange sur leurs navires et, levant l'ancre subitement, les emmener en esclavage. Les aventuriers qui affrontaient ainsi les rivages lointains ne pouvaient trouver pour eux, ni offrir aux autres, une sécurité suffisante pour des rapports durables; ils pouvaient attirer les acheteurs à un moment donné, créer à proprement parler un marché, ces

Digitized by Google

rencontres fortuites manquaient d'un élément essentiel, la fixité, la périodicité.

La politique seule pouvait conduire à des relations sérieuses et, chez les peuples civilisés de l'antiquité, pour qui les questions de commerce étaient des questions d'état, le moyen le plus sûr pour créer un comptoir ou une colonie marchande chez une tribu étrangère était de négocier avec les chefs ou les cités et d'assurer, par des traités, une paix trop souvent précaire, il est vrai. L'établissement des Phocéens à Marseille s'effectua pacifiquement, avec l'assentiment des peuples limitrophes, sauf à se maintenir par les armes. Dans ce dernier cas, les mésintelligences une fois calméos, les comptoirs reprenaient leurs opérations, les indigènes revenaient avec leurs produits, leurs esclaves, leur or, leurs pelleteries, leurs animaux. Tous les peuples commerçants ont traversé, à certains moments, les mêmes phases, dans l'ancien comme dans le nouveau monde. Aujourd'hui, ainsi qu'au temps de la prospérité de Tyr et de Carthage, les sauvages de l'Amérique du Nord s'ajournent avec les agents des compagnies européennes en des lieux déterminés où, à la faveur d'une trêve, ils échangent des fourrures et autres objets contre la poudre, les armes, les spiritueux. Tel était l'*emporium* antique, le *lieu où l'on apporte*, dont le nom populaire, *apport*, s'est conservé dans notre pays, avec un sens restreint, pour désigner une fête publique dans laquelle le marchand de menues denrées et d'objets de consommation intervient nécessairement.

Les entraves et les dangers de toute sorte qui pesèrent sur le commerce primitif expliquent comment il se concentra d'abord sur les côtes de la Méditerranée, où les peuples navigateurs jetèrent des colonies qui leur facilitèrent l'accès de l'intérieur des terres. Le cours des fleuves devint une extension de la mer; les comptoirs s'échelonnèrent successivement sur leurs rives. Arles, Nimes, Beaucaire, Lyon, Chalon, étaient les entrepôts naturels des marchandises du Sud et de l'Orient, de la Méditerranée, et des étapes progressives vers

Digitized by Google

les contrées du centre et du nord, soustraites pendant de longs siècles à toute communication avec les étrangers. L'état réel du trafic de la Gaule, pendant la période qui précéda l'invasion romaine, n'est connu malheureusement que par des indications vagues et insuffisantes pour le caractériser.

L'apparition sur la Saône et sur la Seine des compagnies de nautes, dont les divinités protectrices appartenaient à la religion des Gaulois, permet de faire remonter l'origine de ces sociétés de navigation à une époque antérieure à la conquête romaine. Elle indiquait sans doute un certain génie commercial et des transactions considérables, il est difficile néanmoins de déterminer leur origine, l'étendue de leurs moyens d'action, les conditions du transport, l'importance des objets d'échange avant l'arrivée des Romains.

Tous les péages, chez les Éduens, c'est-à-dire l'entrée et le transit des marchandises et des marchands, étaient affermés [1] à ce moment. Sous le gouvernement romain lui-même, ce mode si défectueux était en usage; les chevaliers qui, sous le nom de *publicani*, s'associaient pour affermer les revenus publics, représentaient les fermiers généraux de l'ancienne monarchie française; les rigueurs qu'ils exerçaient vis-à-vis des contribuables rivalisaient avec les vexations des temps barbares. Leurs *portitores* tenaient des bureaux d'octroi à l'entrée des routes et des villes, au passage des bacs et des ponts situés aux limites des provinces, d'où une station chez les Allobroges avait pris le nom de *ad Publicanos*. [2]

Ces difficultés qui, au fond, résultaient de l'application défectueuse d'un système régulier, n'étaient pas les plus sérieuses. Parmi les races soumises au régime du clan et de *la famille*, qui a été partout le début de l'état social, l'échange rencontrait, dans la division des territoires et dans celle de l'autorité, des obstacles bien autrement imprévus et d'autant plus multipliés

1. Cæsar, *De Bell. Gall.* I, 18.
2. Carte de Peutinger. *Revue Savoisienne*, 15 février 1871.

Digitized by Google

qu'on remonte plus haut dans les âges. L'interdiction absolue du droit de parcours, sans composition préalable, à l'étranger considéré comme un infracteur du droit ou un ennemi, légitimait pour ainsi dire l'attaque des maraudeurs et des chefs de tribus. Ces dernières, en Orient, semblent chargées de perpétuer l'état du trafic des premiers âges. Les vedettes placées dans des tours ou sur des hauteurs y surveillent le passage de tout inconnu et le signalent aux cavaliers qui lui courent sus. La Grèce et l'Italie, dans les siècles reculés, n'étaient pas plus hospitalières. A l'époque de la fondation de Marseille, le voyageur et le commerçant affrontaient les mêmes périls et, six siècles après, du temps de César, chaque cité avait ses péages plus ou moins arbitraires, un transit plus ou moins sûr. A la frontière de l'Italie, dans les Alpes, les Véragres mettaient de telles entraves au passage des denrées qu'il fut obligé de diriger une expédition contre eux [1]. Quelques cités du nord de la Gaule interdisaient même complétement aux marchands l'accès de leur pays [2]. Chez les peuples celtiques restés étrangers à la civilisation romaine, en Irlande par exemple, « tout homme possesseur d'un bouclier et d'une lance était obligé de suivre le chef à tous les pillages. » [3]

Dans la vie de saint Patrik et de saint Mœdhog [4], on lit que les chemins sont infestés par des chefs riches et puissants qui volent, blessent, pillent les voyageurs. En dépassant l'époque qui nous occupe, il serait facile de suivre, à travers le moyen âge, la filiation d'un état de choses complétement semblable à celui de l'ancienne Gaule. La féodalité, en morcelant de nouveau le sol, en circonscrivant les nationalités et le pouvoir, avait

1. *De Bell. Gall.* III, c. 1. Causa mittendi fuit, quod iter per Alpes, quo magno cum periculo magnisque cum portoriis mercatores ire consuerant, patefieri volebat.

2. *De Bell. Gall.* IV, 2.

3. De Lasteyrie, *Étude sur l'Irlande. Revue des Deux Mondes,* 15 novembre 1865, p. 385.

4. Bolland. *Vita S. Patricii,* XVII martii. *Vita S. Mædoci,* XXI junii. « Dux ille latronum, vir potens et dives erat, habens milites opulentos sub se. »

Digitized by Google

ramené pour le commerce les aventures et les dangers. Les premiers chevaliers de France attaquaient sur les grandes routes. Saint Anselme allant à Cluny faillit être détroussé par le duc de Bourgogne en personne. [1]

Si le transit, pour se rendre aux marchés primitifs, offrait peu de sécurité, la fabrication industrielle participait à cet état précaire et ne pouvait guère s'exercer que dans des lieux clos, où la population disséminée venait s'approvisionner. L'ouvrier qui transforme la matière brute, le commerçant qui accumule les produits fabriqués pour les revendre là où ils font défaut, n'auraient pu se faire place si les peuples en arrivant à l'état sédentaire n'eussent établi en même temps des refuges, de vastes enceintes pour abriter leurs familles, leurs troupeaux, leurs denrées, des marchés assez grands pour recevoir, ne fût-ce que sous des constructions provisoires, vendeurs et acheteurs. « Ainsi s'expliquent, dit un voyageur, les plus célèbres villes de l'Orient, les cités pélasgiques et les premières forteresses de la Gaule : Alesia, Gergovie, Bibracte [2]. »

Les oppidums étaient si visiblement des marchés et des centres industriels, que le placage de l'argent sur le bronze avait été inventé à Alise, l'étamage chez les Arvernes, et que l'émaillerie avec toutes les industries métallurgiques avait un siége important à Bibracte. Athénée montre le roi Arverne Luern, trois siècles avant l'ère chrétienne, faisant fabriquer à l'avance dans les *oppidums* de son voisinage des bassins d'airain pour ses gigantesques festins. La sécurité n'existait pas dans les lieux ouverts. Ce qui se passait alors en Gaule se passe encore en Asie : Khiva, Bokkara, Samarcande, sont avec leurs foires célèbres un exemple de cet état rudimentaire, conséquence forcée du voisinage des nomades qui remplissent autour d'elles le rôle permanent des maraudeurs des temps anciens.

Cette situation rendant l'accès des marchés aussi périlleux

1. Pignot. *Hist. de l'Ordre de Cluny*, t. II, p. 168.

2. Vambéry. *Voyage dans l'Asie centrale*, introd. p. VIII et IX, note p. 184. Paris, Hachette, 1867.

Digitized by Google

que difficile, il ne restait d'autre moyen que de former des groupes capables de se défendre, composer avec les chefs de clans ou compter sur des trêves. Les expéditions des marchands grecs, tyriens, carthaginois, pour s'assurer des comptoirs, se firent plus d'une fois à main armée; la légende de l'Hercule Tyrien, bien que fabuleuse, personnifie les luttes dans lesquelles vécurent pendant longtemps les marchands étrangers et les indigènes de la Gaule centrale. Les premiers ne pouvaient guère se risquer sans garanties sur des routes dont la garde suspecte a été partout une des attributions du chef de la tribu, depuis les péages gaulois jusqu'aux *conduits* des suzerains féodaux. L'antiquité grecque elle-même fournit des analogies avec cet état de choses. Les jeux publics de cette contrée donnaient lieu à de véritables foires, conséquence naturelle du déplacement des populations, de la nécessité de leur fournir des vivres et de vendre à la foule des objets de luxe ou d'utilité, et ils n'étaient possibles qu'avec des garanties sociales. Les longs voyages occasionnés par ces réunions ne pouvaient s'entreprendre que sur la foi de certaines assurances qui fussent observées avec une scrupuleuse fidélité, et dont la violation fût considérée comme un crime public dont la vengeance devait être irrémissible.

Les Corinthiens du temps d'Hercule ayant indiqué les jeux isthmiques avec promesse de sûreté pour tous ceux qui voudraient y assister, les fils d'Actor, bien qu'en guerre avec lui, se mirent en chemin pour s'y rendre, confiants dans la sauvegarde annoncée. Hercule informé leur dressa près de Cléone une embuscade où ils périrent. C'était une violation du droit de sûreté dont les Éléens firent demander la punition aux Argiens, sur le territoire desquels était située Tyrinthe habitée par Hercule. La revendication restant sans résultat, les Éléens supplièrent les Corinthiens d'interdire les jeux isthmiques aux Argiens, en raison de la protection accordée par eux au criminel violateur des franchises et priviléges; mais les Corinthiens ayant refusé à leur tour, Molione, mère des victimes,

Digitized by Google

maudit publiquement tous les membres de son clan qui, à l'avenir, oseraient assister aux jeux isthmiques. Cette malédiction était tellement sacrée pour la tribu, qu'au deuxième siècle de notre ère les Éléens s'abstenaient toujours d'assister à ces jeux. Un des leurs, nommé Timon, ayant remporté le prix du Pentathle à tous les jeux de la Grèce, excepté aux jeux isthmiques, mentionnait sur la base de sa statue que les mânes vengeurs des Molionides ne permettaient pas à un Éléen d'y prendre part [1]. Les mêmes sauf-conduits existaient pour les jeux olympiques. Lorsque Iphitus, un des descendants d'Oxylus, roi d'Élis, les rétablit du temps du législateur Lycurgue, après une interruption causée par une guerre avec les Arcadiens et ceux de Pise qui prétendaient en avoir la direction, il y joignit une sorte de foire franche. On se servit après lui, pour indiquer les jeux, d'un palet sur lequel étaient écrits en rond le temps de trêve et les franchises dont ils étaient toujours accompagnés [2]. Sous l'empire romain lui-même, à cette phase d'unité et d'omnipotence administrative telle que l'histoire n'en a jamais enregistré de semblable, une recommandation de l'empereur assure la sécurité du voyageur. Le rhéteur Potamon de Mytilène, venu à Rome et retournant dans sa patrie, reçut de Tibère un passe-port, le plus ancien peut-être dont on ait conservé la teneur, ainsi conçu : *Potamonem Lesbonactis filium si quis offendere aut incommodare ausus fuerit, consideret secum ille an mecum bellum suscipere valeat* [3]. Avant comme après la domination romaine, dans Grégoire de Tours comme dans les Cartulaires, partout les personnes et les marchandises voyagent sous le sauf-conduit du prince et ont besoin d'une escorte. Chez les Gallois qui paraissent avoir conservé plus spécialement les coutumes

1. Pausanias. *Elide*, lib. V, c. I.

2. Pausanias. *Elide*, lib. V, c. IV et XIX.

3. *Hesychii Milesii opuscula duo quæ supersunt*, p. 51. Lipsiæ, 1820. « Si quelqu'un osait attaquer ou molester Potamon, fils de Lesbonactes, qu'il se demande d'abord s'il est en mesure de guerroyer avec moi. »

Digitized by Google

celtiques, le Brenne seul protégeait les routes au sixième siècle, ainsi que le suzerain sur ses domaines, au moyen âge, et, pour emprunter un exemple à notre histoire locale, Hugues III, duc de Bourgogne, en 1171, dans une charte concernant la fête et la foire de la Saint-Ladre d'Autun, prend sous sa protection les allants et venants pendant leur voyage et leur séjour : *Ita ut venientes ad nundinas et ad festa B. Lazari et morantes et redeuntes in conductu nostro sint* [1]. En 1207, Philippe-Auguste place sous sa protection et son conduit, moyennant paiement des droits ordinaires, les marchands d'Italie venant aux foires de Champagne; trente ans plus tard (1242), Thibaut le Chansonnier, comte de ce pays, reçoit sous sa commandise et dispense de droits de garde des marchands de Sienne, moyennant la livraison annuelle de deux coupes d'argent pesant un marc. [2]

Pour éviter de tomber sur une terre ou une juridiction étrangère et faciliter l'exercice de la sauvegarde, ceux qui l'avaient demandée étaient tenus de suivre une route spéciale appelée conduit des foires, *conductus nundinarum*, sur laquelle le roi ou le suzerain exerçaient leur surveillance; ils y trouvaient pour garantie de leur sûreté des compagnies privilégiées qui tenaient en fief le droit de fournir l'escorte et de les défendre contre les brigands et les exigences exagérées des péages. Les marchands qui avaient réclamé le conduit pour un lieu déterminé s'imposaient l'obligation de ne rien vendre en route et de réserver leurs denrées pour la foire désignée. Cette sauvegarde n'était gratuite que dans les cas où les suzerains, par exception, l'accordaient pour attirer le commerce et accréditer une foire nouvelle. La fiscalité des chefs et des cités, dès la haute antiquité, ne perdait donc rien à ce patronage dont elle fut sans doute une des premières causes. Le sauf-conduit avait un équivalent dans les tarifs moyennant lesquels il était

1. A. de Charmasse, *Cartul. de l'Église d'Autun*, t. I, p. 105.
2. Bourquelot. *Les Foires de Champagne*, p. 174-175.

Digitized by Google

octroyé sur les routes et les champs de foire ; il dut s'établir d'autant plus vite qu'il était moins désintéressé.

L'importance des foires a toujours été d'autant plus grande que les moyens de communication étaient plus défectueux ; l'activité des transactions est en raison des difficultés d'introduction de certaines marchandises. Chacun s'empresse de saisir ces rares occasions, que le moindre trouble peut éloigner ou interrompre, et de se mettre à l'abri de la pénurie par un large approvisionnement. Ces incertitudes pèsent surtout sur les territoires morcelés, et on pourrait dire que cet état était encore, il y a un siècle, le régime de plusieurs de nos provinces. Le développement de la civilisation, l'amélioration des routes et surtout l'introduction des voies ferrées, ont porté un coup funeste aux grandes foires qui réunissaient autrefois tout un peuple d'acheteurs, de commerçants et de curieux. A mesure que le commerce s'est perfectionné et simplifié, que la rapidité des correspondances et des voyages s'est accrue et que chacun, à toute heure, peut se procurer les objets de nécessité ou de superflu, elles ont perdu leur importance et même leur raison d'existence.

Mais, lorsque la Gaule était couverte en partie de forêts, divisée en clans jaloux ou hostiles, privée des denrées ou des fabrications étrangères à son sol, on comprend l'intérêt et l'attrait puissant qu'exerçait une foire comme celle de Bibracte, par exemple, garantie par les saufs-conduits, fournie de tous les produits lointains, et dans laquelle des divertissements de toute nature rompaient la monotonie de la vie sédentaire des colons et des chefs. Les familles s'y donnaient rendez-vous, les termes de paiement, toutes les affaires se réglaient à cette époque solennelle où, durant quelques jours, la religion, les fêtes, le commerce, la politique même, rassemblaient les populations. Aussi n'hésitait-on jamais à franchir les distances, à braver les fatigues et la difficulté des routes pour se rendre aux lieux où se tenaient ces réunions, sur des terrains neutres et consacrés par la religion, où tous les survenants se trouvaient

Digitized by Google

sous la sauvegarde d'un droit commun. Quelques foires du moyen âge avaient conservé certains traits du caractère sacré des fêtes antiques qui leur avaient donné naissance. Telle était, près de Metz, celle qui se tenait au *champ de la Saille*, sur les bords de la rivière de ce nom. [1]

Telle était aussi celle de Bibracte, qu'il faudrait se garder de juger d'après les faibles restes qui en subsistent aujourd'hui, et qui est un des types les plus curieux du commerce et de la religion dans la Gaule antique. Nous essaierons dans ce travail d'arracher à l'oubli ce qu'il est permis de retrouver de son histoire dont le principal intérêt, à nos yeux, est de résumer dans ses diverses phases celles du commerce lui-même.

1. Auprès de Saille y avoit un champ
Où seigneurs, bourgeois et marchands,
Et toute la communauté,
Faisoient grande solennité,
Parce que parmi passoit Saille,
Dont nul n'étoit possessant,
Mais étoit commun à tout passant.

Cité d'après un chroniqueur messin. (Dulaure. *Des cultes antérieurs à l'idolâtrie*, p. 50.)

Digitized by Google

I

Le commerce, par sa nature, a toujours recherché les grandes agglomérations de peuple, les assemblées, les conseils des tribus et des cités. Les fêtes religieuses, ce premier lien des hommes dans tous les âges, ont été au même titre l'origine la plus commune des foires, avant comme après le christianisme. L'Inde offre dès la plus haute antiquité cette réunion des foules pour la pratique d'un culte public qu'on retrouve ensuite chez tous les peuples anciens et qui avait lieu le plus souvent en rase campagne, au sommet des montagnes, au bord des fleuves, près des sources, des arbres sacrés, et plus tard près des temples. Ce concours, renouvelé au retour de la fête, entraîna tout naturellement la périodicité des marchés nécessaires pour fournir à la masse des survenants des objets de subsistance et d'entretien.

Le caractère sacré de ces assemblées et les trêves qui concordaient avec leur célébration en furent la première sauvegarde; aussi, l'élément religieux persista-t-il toujours dans les foires de l'antiquité. A la fête du Gange, en Israël, aux fêtes d'Olympie, comme au *concilium* des Gaulois, les sacrifices préludaient aux affaires, aux jeux, aux divertissements. Les juifs, dans leur retour à l'idolâtrie, dressaient des tentes sous des arbres pour y passer la nuit à l'honneur des fausses divinités [1]. Le chêne de Mambré, sous lequel Abraham avait élevé un autel, était devenu le lieu d'un immense rendez-vous et par suite de foires considérables qui duraient toujours à l'époque romaine, et dans lesquelles, au rapport de Joseph, on vendit comme esclaves, sous Adrien, une foule de juifs pris dans une émeute. A Athènes les fêtes des Panégyries étaient,

1. Isaïe, VI, 56. Osée, IV.

Digitized by Google

d'après leur étymologie, un marché de toute sorte de produits [1]; l'affluence aux fontaines de Castalie et de Callirrhoé ne différait pas, au fond, de celle des Gaulois aux fontaines saintes d'Alise et de Bibracte, où des pélerinages, qui subsistent encore, avaient entraîné, avant notre ère, la création de grands emporiums. A Rome, les Matronales, les Nundines [2], sous la protection de Mercure Nundinator, dans lesquelles les villageois vendaient leurs denrées, étaient des fêtes en même temps que des marchés, désignés en latin par le même mot *feria*.

Si tous les peuples entouraient d'une consécration ces réunions publiques, dans lesquelles le commerce se place toujours à côté de la religion, les Gaulois que César a dit « être la nation la plus adonnée aux pratiques religieuses [3] » ne pouvaient répudier ce caractère sacré des foires admis par une sorte de convention universelle. Aussi, dès qu'on cherche à découvrir l'introduction du commerce chez les Éduens de Bibracte, se trouve-t-on, comme partout, en présence d'un phénomène religieux. D'après les plus anciennes traditions de la Gaule, bien antérieurement à l'ère chrétienne, on y célébrait au printemps des fêtes au bord des sources sacrées dont les génies, les fées étaient les divinités populaires par excellence. Tous les emporiums gaulois, que le besoin de sécurité publique et de protection pour le commerce firent entourer de retranchements, avaient une fontaine divinisée dont ils prenaient ordinairement le nom, et dont la fréquentation, à certaines dates, attirait la foule ainsi que les denrées. Ces réunions ont donné naissance à un grand nombre de villes. Celles d'Alesia, de Nemausus, de Vesunna, se groupèrent auprès des fontaines vénérées d'Alise, de Nîmes, de Vésone qui conservèrent, sous les Romains, le culte de leur ancien génie, auquel elles devaient une partie de leur prospérité. La DEA BIBRACTE eut

1. Hérodote, *Hist.* lib. VI, c. III.
2. Varron, *De re rustica*, II, IV.
3. *Bell. Gall.* VI, XVI.

Digitized by Google

la même influence sur l'oppidum de Bibracte où il suffit, pour s'en convaincre, d'étudier dans le passé et même dans le présent, les traditions qui la rappellent. Avant que les Romains lui eussent élevé un temple, avant que des inscriptions sur le marbre ou sur le bronze [1] fussent gravées en son honneur, la Dea des Éduens recevait depuis longtemps un culte plus simple mais non moins fervent et voyait les pèlerins se presser sur les bords de sa source. Les faits encore existants se rattachent assez directement à ces traditions pour permettre d'en suivre l'histoire et de retrouver, dans la foire du mont Beuvray, une de ces fêtes archaïques de la Gaule, célébrées alors sur les montagnes, dans les plus anciens refuges de nos ancêtres.

Les montagnes elles-mêmes où elles se tenaient étaient revêtues, dans la religion primitive, d'un caractère divin qu'elles partageaient avec les sources qui coulaient de leur sommet, et le Beuvray, sous ce rapport, a conservé aux yeux du peuple un prestige unique dans le Morvan. Le culte des montagnes et celui des eaux se retrouvent dans tous les pays. Lieux de refuge ou frontières des tribus, les points les plus élevés furent les premiers symboles de la divinité et parurent le séjour des dieux. Maxime de Tyr cite une montagne de Cappadoce à laquelle les habitants donnaient le nom de Dieu et par laquelle ils juraient. Le mont Ida, le Liban de Rhodope, l'Olympe, les Alpes, les Pyrénées et les Vosges avaient les attributs divins. Dans l'Inde comme en Afrique, dans la Gaule comme dans la Grèce, l'Italie, la Germanie et la Scandinavie, toutes les nations, avant le christianisme, reconnaissaient, sans exception, un certain nombre de ces montagnes saintes, filles de la terre, et qui servaient de demeure à des génies plus ou moins puissants, plus ou moins redoutés [2].

1. Voir *l'Ex-voto de la Dea Bibracte.* Mémoires de la Société Éduenne, nouvelle série, t. III, p. 299; Autun, Dejussieu, 1874.

2. Dulaure. *Des cultes antérieurs à l'idolâtrie,* ch. III, p. 30 et passim; Paris, Fournier, 1805.

Digitized by Google

C'était dans les forêts qui couvraient leurs flancs que se célébraient les *Nimidæ*, les *Sacra silvarum* où les pèlerins accomplissaient au bord des sources leurs mystérieuses incantations qu'anathématisait encore au VIII^e^ siècle le concile de Leptine.

Le culte rendu aux sources, dans son expression la plus simple, consistait en offrandes de toute nature et surtout d'objets alimentaires ou utiles à la vie, les seuls qui préoccupassent des populations pauvres et qu'elles eussent sous la main dans ces assemblées. Ces offrandes n'étaient point spéciales aux Gaulois, elles avaient passé de l'Inde chez tous les peuples de l'ancien monde qui pratiquaient le même usage de jeter dans certaines sources des vivres ou de l'argent. En Grèce, à la fontaine d'Amphiaraüs, dont l'eau était interdite pour les sacrifices, les lustrations et même le lavage des mains, ceux qui se croyaient guéris par la source étaient obligés de jeter une pièce d'or ou d'argent dans la fontaine par laquelle on prétendait que le mortel devenu dieu était sorti de dessous terre [1]. Pélée, dans Homère, vouait la chevelure d'Achille au Sperchius s'il revenait sain et sauf de la guerre de Troie, suivant un usage commun en Grèce où les jeunes gens vouaient la leur au Céphise, par exemple. Les Liléens, à certains jours de l'année, lançaient dans la source de ce fleuve, pour l'honorer, une espèce de pâte qu'on assurait voir peu après reparaître dans la fontaine Castalie. [2]

Les juifs jetaient dans le puits d'Abraham des pains, des vêtements, des objets de toute nature jusqu'au jour où Constantin interdit cette coutume comme offense à la divinité [3]. Tandis que les Gaulois ensevelissaient dans le lac de Toulouse l'or du temple de Delphes, les Argiens précipitaient dans le lac de Dine des chevaux superbement harnachés, en l'honneur de Neptune. [4]

1. Pausanias, *Attique* I, XXXIV.
2. Id. I, XXXVI.
3. Sozomène, lib. II, c. IV. — Eusèbe, *Vie de Constantin*.
4. Pausanias, *Arcadie*, VIII, VII.

Digitized by Google

En Italie, le culte des eaux avait des racines non moins profondes qu'en Grèce et dans la Gaule, des rits analogues et des assemblées où la religion était souvent un prétexte au plaisir et à la licence. Tels étaient les jeux institués en l'honneur d'Apollon aux bouches du Tibre, célébrés aux ides de mai, et la fête *Fontinale* en l'honneur des divinités des sources, au 13 octobre, où l'on couronnait les puits avec des guirlandes et où l'on jetait des couronnes de fleurs dans les fontaines, d'après Varron. On pourrait étendre à l'infini ces citations qui sortiraient du sujet; qu'il suffise de constater que l'affluence des populations à ces fêtes était un appel trop naturel au commerce pour ne pas les doubler bien vite d'un emporium, d'un *apport*, d'un marché en un mot.

En raison de leur élément religieux les foires, dans l'antiquité, donnaient lieu à des sacrifices publics et particuliers. Les premiers étaient institués à l'occasion de la fête et des pèlerinages, les seconds avaient pour but de demander à la divinité locale sa protection en faveur de la santé ou des affaires. Les étrangers choisissaient de préférence ces époques de déplacement pour satisfaire leur dévotion personnelle, et Pausanias cite comme une exception le temple d'Olympie où ils étaient admis indistinctement tous les jours à faire des sacrifices à Jupiter *sans avoir besoin d'attendre des jours plus solennels, tels que ceux des temps de foire* [1]. Il en était de même chez les Gaulois, plus coutumiers encore que les peuples voisins d'offrir à leurs génies des victimes et des offrandes; ils avaient commencé comme eux par jeter des vivres et de l'argent dans les sources de Bibracte; mais, du jour où ils bâtirent des temples, un de ces édifices fut établi au sommet du Beuvray avec tout l'attirail nécessaire à l'immolation des victimes *pour les jours de foire*, ainsi qu'on le verra, puisque la montagne était déserte le reste de l'année.

Un troisième élément, la politique, entrait fréquemment

1. Pausanias, *Élide*, V, XIII.

Digitized by Google

dans les réunions nationales des peuples anciens. Au milieu de petits États, de territoires morcelés et souvent menacés, les réunions religieuses n'introduisirent pas seulement le commerce, elles offraient à des populations dispersées et sans lien habituel l'occasion de traiter des intérêts publics. La religion, n'ayant jamais été chez elles séparée des affaires de l'État, présidait ainsi à toutes les décisions, prises d'abord en plein air, puis auprès des temples qui n'étaient qu'un complément apporté par l'art au culte primitif des sources. Les États de Béotie se tenaient sur le chemin d'Alalcomène à Coronée, au temple de Minerve Ithonia [1]. La célèbre assemblée des Amphictions tantôt à Delphes, tantôt sur les confins de la Thessalie, de la Phocide et de la Locride, aux Thermopyles, dans le temple de Cérès, au milieu d'une plaine sur les bords de l'Asopus ; de même celle des Gaulois dans le pays Chartrain, et celle de Bibracte à une fontaine sacrée au centre du pays Éduen, sur un des points culminants du massif du Morvan, entre les trois grands bassins de la Gaule centrale. Le choix seul de cet emplacement lui donne à nos yeux un caractère politique autant que religieux. On entrevoit déjà au Beuvray, à cet âge où la montagne n'était guère fréquentée que par les pèlerins et les chasseurs, un de ces lieux convenus dont César parle plus tard, où les chefs et les populations se donnaient rendez-vous pour régler les affaires du pays [2]. Placée au milieu des plus grandes fêtes celtiques, celles du printemps, l'assemblée de Bibracte paraît avoir offert quelque analogie avec les plaids féodaux, les champs de mai. Elle était, par le moment où elle se tenait, un *concilium*, une de ces *sena* usitées dans toutes les cités, qui s'assemblaient après l'hiver, *primo vere* [3]. Le *concilium* de Bibracte auquel toute la Gaule envoie ses délégués, au livre VII des Commentaires, semble correspon-

1. *Mémoires de l'Acad. des inscriptions*, t. III, p. 191. — Dulaure, *Des Cultes antérieurs à l'idolâtrie*, p. 300.

2. *De Bell. Gall.* VII, LXIII.

3. Id. VI, III.

Digitized by Google

dre à la fête de mai du Beuvray, si on rapproche divers textes de César. On voit, en effet, d'après les détails de cette campagne, qu'ayant perdu plus d'un mois autour d'Avaricum, autant à Gergovie dont il leva le siége vers la fin de l'hiver, la fonte des neiges avait entravé le passage de la Loire. Il ralliait ensuite Labienus pendant qu'on expédiait dans toutes les directions les émissaires du parti national, chargés de convoquer tous les chefs dans l'oppidum de Bibracte où une affluence considérable de population se porta de tous les points de la Gaule. Ces circonstances combinées permettent de placer la réunion aux premiers jours du printemps et de croire qu'on choisit à dessein l'époque de la fête célèbre qui, abstraction faite des événements politiques, rassemblait tous les ans le peuple à la même époque dans l'enceinte de la forteresse éduenne : « Totius Galliæ concilium Bibracte indicitur [1]. » Ce passage n'est pas le seul qui mentionne ces assemblées gauloises, moitié religieuses et politiques, civiles et commerciales, où l'on traitait des affaires intérieures, où l'on décidait de la paix, de la guerre, comme à celle qui nous occupe et qui constitua la ligue gauloise avant le siége d'Alise. Le plaid devant lequel comparait Orgetorix suivi des dix mille hommes de son clan, *de sa famille*, est un trait de mœurs précieux, un *mallum publicum* bien antérieur aux Francs. Nous verrons plus loin, même au moyen âge, les traces de ces antiques institutions persister à la foire de Bibracte.

En Irlande, vers la même phase de l'année, avait lieu la fête du feu nouveau. Dans le cours du cinquième siècle, au moment de la conversion du pays au christianisme, il s'y tenait encore de grands *conventus* modelés sur ceux de la Gaule, dont la vie de saint Patrick donne des descriptions telles que celle-ci : « Dans la province de l'Ulster un chef avait réuni un grand *concilium* avec ses druides, ses fils et la foule de ses

1. *De Bell. Gall.* VII, LXIII.

Digitized by Google

sujets. C'étaient les sept fils de Amhlayd, homme illustre par sa naissance, sa dignité, ses richesses et sa puissance, avec une troupe de leurs gens dont le nombre dépassait douze mille [1] ». N'est-ce point, chez les races celtiques séparées du continent, la reproduction du plaid qui juge Orgétorix, celle du concilium de Bibracte qui place Vercingétorix à la tête de tous les contingents ?

Le rôle politique, le souvenir d'une assemblée délibérante à la fête du Bouvray, ont laissé une trace remarquable dans les traditions. A l'extrémité du Champlain, à droite de la porte du Rebours, la muraille de l'oppidum contourne le pied d'un contrefort ovale escarpé de trois côtés, au dessus de vallées profondes, au centre duquel se dresse un grand bloc ménagé avec intention, qui recouvre, d'après la légende locale, un trésor gardé par un dragon, et accessible seulement dans la nuit de Noël pendant laquelle la pierre tourne sur elle-même. Cette tradition celtique, conservée dans un grand nombre d'oppidums et à diverses fontaines de la Gaule se réfère, semble-t-il, aux lieux consacrés [2], mentionnés dans César, où les Gaulois amoncelaient en plein air leurs offrandes particulières et les dépouilles de l'ennemi dévouées aux dieux. Là aussi, d'après une seconde légende, se tenaient les assises judiciaires qui, chez les Gaulois comme partout, se réunissaient dans un lieu sacré où les criminels étaient immolés en sacrifice [3]. On voit sur l'arrière du rocher dont il vient d'être question un creux ordinairement rempli d'eau, connu sous le nom de *Fontaine des Larmes*. La fontaine des Larmes existe dans un certain nombre de forteresses gauloises et notamment à celle du *Mur-Païen* en Alsace. Elle correspond aux Kerguelvans, aux *pierres des Larmes* de la Bretagne, sur lesquelles on étendait la main pour prêter serment, et

1. Bolland. *Vita S. Patricii*, XVII martii.
2. *De Bell. Gall.* VI, XVII.
3. *De Bell. Gall.* VI, XVI.

Digitized by Google

qui suintaient devant un parjure; c'était déjà l'épreuve judiciaire par l'eau. Enfin, ce point isolé dans un coin de l'oppidum était si bien, dans la mémoire locale, celui de l'assemblée, de la *Sena*, que dans les récits relatifs à la destruction du temple du Beuvray, saint Martin harangue les païens ameutés, du haut de cette roche, quoiqu'elle soit à l'écart des voies et loin du temple, et que le saint par conséquent, qu'elle détournait de sa route, n'eût rien à y faire. Mais si c'était là que Vercingétorix avait harangué les chefs gaulois au concilium de Bibracte, les populations avaient dès lors une raison d'y faire aussi parler saint Martin. La disposition des lieux correspond admirablement à cette destination. Le plateau escarpé de trois côtés, comme il a été dit, et limité de l'autre par une levée en terre, a 150 m. de long de l'est à l'ouest et 90 du nord au sud, espace plus que suffisant pour contenir debout les cinq à six cents chefs dont se composait approximativement un sénat gaulois [1]. L'escarpement, en éloignant forcément les témoins étrangers, assurait le secret des délibérations. Une voie spéciale, dès l'entrée de la place, conduisait à ce massif de la *Roche de la Wivre* en longeant le rempart, et aboutissait, en avant du plateau rocheux, à un grand hémicycle sablé et dépourvu de constructions ; il semblait disposé pour recevoir les chariots et les chevaux des chefs qui restaient au piquet durant les discussions. D'après une des sources de renseignements les plus anciens des lois irlandaises (deuxième siècle) « celui qui coupait la bride du cheval d'un chef durant le conseil payait le montant des dommages d'honneur appartenant aux trois plus nobles personnes de la réunion. » [2]

Nous ne nous dissimulons ni la difficulté ni les dangers d'essayer de restituer une histoire sur laquelle tous les documents écrits font défaut durant longtemps mais en étudiant

1. *De Bell. Gall.* II, XXVIII.

2. Jules de Lasteyrie, *l'Irlande au cinquième siècle, Revue des Deux Mondes*, t. LX, p. 385.

Digitized by Google

de près les faits caractéristiques de la fête singulière du Beuvray, il est permis de rechercher le lien qui l'unit d'une manière frappante aux plus anciennes traditions de la race celtique. Les assemblées des chefs, celles des Helvètes et des Hiberniens mentionnées précédemment, où l'on discute les intérêts du clan, où le chef se montre entouré de ses clients qui ne se séparent qu'après des festins, des jeux, des luttes, des combats simulés [1] chers au Gaulois brave et fanfaron, nous offrent une image vivante de celle que présidait chaque année le seigneur féodal du Beuvray à sa foire du premier mercredi de mai. Le châtelain de Glenne, et plus tard celui de la Roche-Millay, son successeur, y convoquait dans ce jour solennel tous ses vassaux pour en faire le recensement. Sur le plateau d'où on découvrait l'immense étendue de ses domaines, les forteresses de Thouleur, de Glenne, de la Roche, de la Vieille-Montagne, et tant d'autres qui couronnaient alors les sommets du Morvan, il présidait l'assemblée de ses vassaux pendant que son collecteur percevait les droits de place du champ de foire. Lorsque la justice était rendue, lorsque la visite à la fontaine et à la chapelle avaient eu lieu, lorsque les affaires et la danse étaient terminées, des joûtes ou tournois auxquels prenaient part tous les nobles des environs couronnaient le grand jour. La fête féodale, au sommet de la montagne, était toujours la fête gauloise. Ces antiques usages permettent d'entrevoir plutôt que de prouver d'une manière absolue, cette filiation de la foire du Beuvray, mais elle acquiert un degré relatif de certitude d'après les exemples tirés des *Commentaires* de César qui ont été cités précédemment. Toutes les foires gauloises n'avaient pas, sans doute, ce caractère ni cette importance ; sous le rapport religieux et traditionnel cependant elles offraient les mêmes us et la même physionomie.

Dans les pays qui ont conservé avec le plus de ténacité la

1. Diodore de Sicile.

Digitized by Google

tradition celtique, on trouve les fêtes à la même époque : « C'était aux solstices qu'avaient lieu en Cambrie les assemblées druidiques et les plus grandes réunions chrétiennes ; c'était dans les lieux consacrés par la religion des ancêtres, parmi les dolmens, au bord des fontaines, qu'on se réunissait. C'était à l'occasion des fêtes qu'on y célébrait, que revenaient périodiquement ces espèces de jeux olympiques, où les bardes, en présence d'un concours immense, tenaient leurs séances solennelles et disputaient le prix de la harpe et de la poésie, où les athlètes entraient en lice et faisaient assaut de courage, d'adresse ou de vitesse, à l'escrime, à la course et à vingt autres exercices semblables dont parlent les anciens auteurs ; c'était à ces fêtes que la foule trouvait dans la danse et la musique une diversion passagère aux soucis journaliers de sa misérable existence. En Bretagne, elles ont conservé leur génie primitif, et la religion a continué d'être l'âme de ces solennités qui promettent encore à ses vieux usages, à ses croyances vénérables, à sa langue et à sa littérature rustique, de longues années d'existence [1]. » Tels sont dans une mesure tous les pardons de la Bretagne, modifiés sans doute par le christianisme, sous le voile transparent duquel s'accusent encore la plupart des pratiques usitées dans l'antiquité. Comme au temple de Tithorée, on nettoie la chapelle et on jette la poussière au vent pour qu'il soit favorable aux arrivants des îles voisines ; les offrandes préparées dans les siècles passés pour les génies celtiques sont apportées aujourd'hui au saint patron : « Elles consistent en sacs de blé, en échevaux de lin, en toisons vierges, en ruches nouvelles, en produits agricoles. On danse sur le tertre de la chapelle (et antérieurement on dansait, durant la nuit, dans la chapelle même) comme autrefois dans les temples, en allumant des feux sur les tertres et sur les collines voisines ; on fait douze fois

1. De la Villemarqué, *Chants populaires de la Bretagne*, introd. p. LXXIII. Paris, Franck, 1869.

Digitized by Google

processionnellement le tour du bûcher, les vieillards l'environnent d'un cercle de pierres et placent au centre une chaudière où l'on faisait cuire jadis des viandes pour les prêtres, en chantant les légendes du bienheureux ; ainsi chantaient les bardes, à la clarté de la lune, les hymnes de leurs dieux, en présence des bassins magiques dressés au milieu du cercle de pierres, et dans lesquels on apprêtait le repas des braves [1]. Ces usages que la Bretagne a eu presque seule le privilége de conserver étaient ceux du Morvan, où se perpétuent encore la plupart des cérémonies pratiquées dans les anciens lieux sacrés.

Les fêtes et les foires avaient en outre les mêmes patrons et concordaient, dans la Gaule comme dans l'antiquité grecque, avec la fête de certaines divinités auxquelles elles étaient dédiées. Le Mercure des Gaulois, le premier de leurs génies « inventeur des arts et du commerce, conducteur des voyageurs, gardien des routes, dispensateur de l'argent et de la réussite commerciale [2] » remplissait chez nos aïeux, ainsi que chez les peuples grecs et latins, des fonctions qui le désignaient à ce patronage plus populaire en Gaule, peut-être, que dans aucune partie du monde antique. En Grèce, sous le surnom d'*Agoreus*, chez les Latins sous celui de *Nundinator*, il veillait sur les marchés comme sur les emporiums de nos contrées. Avant que la statuaire eût donné aux dieux l'image de l'homme et créé les Hermès, il n'était représenté que sous la forme de pierres brutes, de simulaires grossiers dans la Grèce elle-même, le long des voies et dans les lieux de vente. La place publique de Phares, conservée par respect de la tradition dans son état primitif, semblait fournir l'image d'un marché gaulois, avec ses grosses pierres, en guise de divinités, son étang sacré et son oracle, auxquels l'innovation artistique avait ajouté une statue de Mercure. On y retrouvait ainsi

1. *Myvyrian*, t. I, p. 46, cité par de la Villemarqué, loc. cit. p. LXXV.
2. Cæsar. *De Bell. Gall*, VI, XVII.

Digitized by Google

conservé, au second siècle de l'ère chrétienne, le culte des pierres et des eaux comme chez nos ancêtres. « Au milieu de la place publique bâtie à l'antique, dit Pausanias, on voyait une statue de Mercure à longue barbe, de figure carrée, à terre, sans piédestal. L'inscription mentionnait que cet Hermes avait été élevé par Simylus Messénien à Mercure *Agoreus* qui passait pour y rendre des oracles. Une autre curiosité était un vivier nommé *Hama*, consacré aussi à Mercure avec tous les poissons qui s'y trouvaient et qu'on ne pêchait jamais. » « Il y a, continue Pausanias, une trentaine de grosses pierres carrées dont chacune est honorée sous le nom de quelque divinité, ce qui surprend d'autant moins, que les Grecs, anciennement, rendaient à des pierres brutes les mêmes honneurs que depuis aux statues des dieux [1]. » Les images de Mercure se trouvaient du reste presque toujours sur les marchés des villes et à la limite des peuplades ; le temple de Mercure Cyllénien, par exemple, était bâti au sommet du mont Cylléne dont la chaîne sépare l'Achaïe de l'Arcadie.

La fixation de la foire du Beuvray au premier mercredi de mai, jour de Mercure, a donc une valeur mythologique particulière, au point de vue surtout des traditions celtiques. La grande fête gauloise du printemps s'ouvrait invariablement le premier de mai, avec les *Belltainc*, les brandons ou feux de Belen qui s'allumaient en ce jour dans toutes les fêtes populaires de la Gaule, de l'Irlande, de la Bretagne, etc. ; mais au lieu de cette date fixe et sacramentelle, pour ainsi dire, celle du Beuvray était ajournée au *mercredi* quel que fût le premier jour du mois. Cette singulière dérogation ne saurait être fortuite et devait avoir une raison plus profonde dans l'esprit des populations. Si les foires ont été la conséquence des fêtes religieuses et populaires, ainsi qu'on le constate, cette date du premier mercredi de mai reporte évidemment vers une fête primitive dont on doit retrouver l'origine dans les traditions.

1. Pausanias, *Achaïe* VII, XXII.

Digitized by Google

Elle est fixée à un jour spécialement caractéristique dans la mythologie populaire de la Gaule. Le premier mercredi de mai était en effet une fête par excellence dont le lointain souvenir, en traversant les siècles, s'est conservé dans les légendes et les récits merveilleux des races celtiques. En Bretagne, encore aujourd'hui, il passe pour « le jour férié des nains, celui de leur fête annuelle ; ils la célèbrent avec de grandes réjouissances, par des chants, des danses et de la musique. Le refrain de leur ronde magique consistait primitivement dans la prononciation du nom répété des trois premiers jours de la semaine : lundi, mardi, mercredi [1] », s'arrêtant ainsi sur le jour sacré. Or les nains, dans la mythologie de nos aïeux en Gaule, en Écosse, en Irlande étaient représentés comme d'habiles forgerons, les fabricateurs par excellence, modèles et patrons de ces forgerons, de ces émailleurs, de ces orfévres, dont les fouilles nous ont révélé l'existence dans les ateliers demi-souterrains du Beuvray. Le chef de ces nains était le Mercure gaulois. La fête du premier mercredi de mai, mois *consacré à Mercure, en Italie* [2], était ainsi, même dans la mythologie latine, sous le patronage du dieu du commerce, quelle que fût son appellation nationale. L'Hermes gaulois présidait comme lui aux marchés et méritait les mêmes titres, *Agoreus, Nundinator*. Le choix du jour de Mercure pour lui consacrer la foire de Bibracte procédait de la même idée qui, dans les pays civilisés, faisait placer ses statues sur les marchés.

Plus on remonte dans l'histoire, plus on est frappé de certaines ressemblances, fortuites au premier abord, qui ne tardent pas de révéler des rapports sérieux, des traits de parenté, entre les institutions de races séparées depuis par les distances, moins encore que par les influences de la civilisation. Parmi les foires de l'antiquité grecque, il en est sur

1. De la Villemarqué, *Chants populaires de la Bretagne*, introd. p. L.
2. Ausone, *De Feriis romanis*.

Digitized by Google

lesquelles Pausanias donne des détails qui offrent plus d'une analogie avec celles du Beuvray. On y retrouve la durée de trois jours, la cessation de la foire à midi, les marchands nomades campés dans des loges provisoires, élevées de leurs mains, les sacrifices multipliés. Leur date au commencement du printemps et de l'automne les classe de suite parmi ces fêtes primitives instituées pour célébrer le retour des saisons ; le caractère particulier de celles dont il parle, et qu'elles devaient sans doute à leur haute antiquité, frappait déjà le voyageur grec qui n'entre dans une minutieuse description qu'à raison de l'étrangeté des usages qu'il y observa, et que nous citerons textuellement. Elles se tenaient en un lieu de la Phocide appelé Tithorée et, par un rapprochement qui a son importance, ce nom était celui dont Hérodote se sert pour désigner la cime du mont Parnasse, d'où Pausanias conclut qu'il s'était communiqué de là à tout le canton. Nous croirions plutôt qu'avec les siècles la fête s'était déplacée en emportant la dénomination du lieu où elle s'était tenue précédemment. « A Tithorée, dit-il, il y a deux foires en l'honneur d'Isis, l'une au printemps, l'autre en automne, chaque année. Trois jours avant la foire ceux qui ont la permission d'entrer dans le temple ont soin de se purifier par la pratique de quelque cérémonie qu'ils tiennent secrète ; ils en ôtent les restes des victimes immolées dans la précédente foire, les portent et les enterrent dans un lieu destiné à cet usage à deux stades de distance. Le second jour les marchands se bâtissent des boutiques avec des roseaux et autres matériaux de cette nature ; le troisième la foire est ouverte. On y vend des esclaves, des bestiaux de toute espèce, des étoffes, des bijoux d'or et d'argent. L'après-midi n'est occupé que par des sacrifices. Les riches immolent des bœufs et des cerfs, les pauvres des oies et de cette volaille que l'on appelle des oiseaux de Méléagre [1]. Après que les victimes ont été immo-

1. Espèce de poulets en laquelle furent métamorphosées les sœurs de Méléagre.

Digitized by Google

lées on les porte dans le sanctuaire où le bûcher est tout préparé. Il faut que les bandelettes soient de lin ou de soie. Tel est le rit égyptien qui a passé chez ces peuples. Tout ce que l'on immole doit être conduit avec pompe et dès que les victimes sont entrées dans le sanctuaire, aussitôt les marchands qui étalent à la porte du temple mettent le feu à leurs boutiques et s'en vont. On dit qu'un profane étant entré sans permission dans le lieu saint au moment où l'on allumait le bûcher vit tout ce lieu rempli de spectres affreux et que de retour à Tithorée, après avoir conté le mauvais succès de sa curiosité, il expira. » [1]

Transportons-nous à l'autre extrémité de l'Europe et nous y trouverons, chez les peuplades gauloises, une fête analogue, plus primitive encore, mais plus conforme au génie et à l'état social des races de ces contrées. Plus de trois siècles après Pausanias, Grégoire de Tours nous a transmis cet exemple précieux d'une fête celtique, aussi intacte au cinquième siècle de l'ère chrétienne que sous les druides. Son tableau est la photographie rétrospective d'une foire religieuse, prise sur le fait, à un moment où le christianisme n'avait pas encore entamé les populations rurales dont il parle. La persistance des usages qu'il relate devait déjà surprendre de son temps, car le paganisme latin aurait dû avoir altéré l'ancien culte du pays, mais l'étonnement s'accroît bien plus encore en voyant ces mêmes usages, antérieurs à la fondation des plus anciens oppidums, subsister aujourd'hui aux mêmes dates et dans des lieux semblables. Quoique souvent cité, ce récit de l'historien des Francs est d'une telle importance pour notre sujet, puisqu'il nous retrace une fête semblable à celle du Beuvray, que nous le reproduirons en entier : « Il existait, dit-il, sur le territoire des Gabales (le Gévaudan), une montagne surnommée HELANVS qui avait un grand lac [2] aux

1. Pausanias, *Phocide* X, XXXII.
2. Aujourd'hui le lac de Saint-Andéol.

Digitized by Google

bords duquel la multitude des paysans se réunissait à certaines époques et, comme pour offrir des libations au lac, y jetait des linges, des étoffes à l'usage des vêtements d'hommes ; quelques-uns des toisons de laine, le plus souvent des formes de fromages, de cire ou de pain et, suivant leurs ressources, toutes sortes de denrées qu'il serait trop long d'énumérer. Ils y arrivaient avec des chars qui transportaient le boire et le manger, on tuait des animaux et durant trois jours on s'y livrait à la bonne chaire. Mais au quatrième jour ils étaient surpris par une terrible tempête mêlée d'éclairs et de tonnerre et une pluie violente entraînait les pierres dans les torrents [1] à faire craindre que nul n'échappât. Il en était ainsi chaque année, et ce peuple insensé roulait dans son erreur. Après de longues années, un évêque des Gabales promu à l'épiscopat vint de la ville [2] à cette assemblée et prêcha les foules pour les détourner de ces pratiques damnables qui devaient attirer sur elles la colère du ciel. Mais sa prédication échouait près de cette rusticité sauvage. Dirigé par une inspiration d'en haut, le prêtre de Dieu bâtit sur une hauteur qui dominait le lac une basilique sous l'invocation du bienheureux Hilaire de Poitiers et y plaça de ses reliques en disant au peuple : « Cessez, mes chers enfants, de pécher devant le Seigneur, car ce lac n'a aucune vertu divine. Ne souillez point vos âmes dans ces pratiques vaines, mais plutôt apprenez à connaître Dieu et rendez honneur à ses amis. Prosternez-vous devant saint Hilaire, le prêtre de Dieu, dont ce lieu renferme des reliques, car il peut intercéder auprès de la miséricorde divine. » Alors ces hommes touchés au cœur se convertirent et, s'éloignant du lac ils portaient tout ce qu'ils avaient l'habitude d'y jeter à la sainte basilique et ils furent délivrés

1. Plusieurs auteurs ont parlé d'une pluie de pierres, d'après dom Martin, *Religion des Gaulois*. L'interprétation nous paraît erronée ; il ne s'agit que de pierres entraînées par l'eau des torrents.

2. L'évêché était alors transporté de Javouls à Mende (Lozère).

Digitized by Google

ainsi de l'erreur qui les avait si longtemps enchainés. Depuis cette époque la tempête fut détournée de ce lieu et ne sévit plus dans cette solennité devenue celle de Dieu, depuis que les reliques du bienheureux confesseur y avaient été placées. [1] »

En lisant ce curieux récit qui retrace avec tant de vérité les fêtes du printemps dans la Gaule et le mode d'intervention des premiers missionnaires chrétiens dans ces réunions où ils laissèrent souvent leur vie, on croirait assister à celle du premier mercredi de mai au mont Beuvray. Aux bords de la fontaine sacrée de la DEA BIBRACTE, les paysans éduens, du temps de saint Martin, apportaient les mêmes offrandes et se livraient aux mêmes plaisirs que ceux du Gévaudan, et si l'on met dans sa bouche les paroles que Grégoire de Tours prête à l'évêque de Mende, on aura le tableau fidèle de ce qui se passait près de la source de Bibracte le jour où pour la première fois l'apôtre parla aux habitants du Morvan de christianisme et transforma le temple païen en église. Il ne saurait exister de doute sur la nature et l'ancienneté des usages superstitieux cités plus haut. Le rendez-vous à la montagne du lac Hélanus ou de la Lune, ainsi qu'à celle des sources du mont Beuvray, les objets jetés dans leurs eaux, sont des traditions indiscutables qui rappellent, dans des pays plus pauvres, les offrandes ensevelies dans le lac de Toulouse, et les lieux *consacrés dans les cités* dont parle César, où nos aïeux entassaient ce qu'ils donnaient aux dieux [2]. En comparant de plus près le récit de Grégoire de Tours et les pratiques usitées de temps immémorial à la fête du Beuvray, la similitude devient de plus en plus frappante. La montagne de Bibracte, avant la création relativement récente de l'oppidum, était ainsi que le mont Hélanus un lieu désert féquenté seulement par les pèlerins dont la dévotion dans l'une et l'autre consistait en offrandes à la source, en sacrifices, en festins sur ses bords.

1. Gregor. Turon. *De Gloria Confessorum*, c. II.
2. *De Bell. Gall.*

Digitized by Google

La dédicace de certaines sources à la lune n'était point une particularité en Gaule ; Artémidore cité par Strabon place près des côtes de l'Armorique une île consacrée à la lune sous le nom de Lori ou Loré. C'était encore une coutume au dix-septième siècle, dans l'île de Sein, de se mettre à genoux devant la nouvelle lune et de réciter en son honneur l'oraison dominicale. Le premier jour de l'an, on faisait aussi aux fontaines de chaque village une offrande qui consistait en un morceau de pain couvert de beurre [1]. Les sources dédiées à la lune existaient dans l'antiquité classique aussi bien que sous les druides. Une fontaine de la lune, entre Œtyle et Talama, coulait auprès d'un temple d'Ino célèbre par des oracles qu'y rendait la déesse pendant le sommeil des consultants. [2]

La fête des Gabales et celle des Éduens duraient l'une et l'autre *trois jours*, et ce délai sacré, observé dans nombre de fêtes analogues et encore actuellement dans les pardons de la Bretagne, était pour ainsi dire sacramentel. Une sorte de règlement traditionnel semblait présider à la distribution du temps et des exercices ; la sanction des dieux, sous deux formes différentes, en punit les infracteurs. D'une part, au mont Hélanus, la grêle et les tempêtes assaillaient les retardataires du quatrième jour ; les affaires, au mont Beuvray, d'après la tradition locale, devaient être suspendues le troisième jour à midi, ainsi qu'à la foire de Tithorée, pour faire place aux sacrifices ou aux divertissements ; autrement le bétail, d'après la tradition du Morvan, saisi d'une terreur panique, renversait tout sur son passage, semant sur le champ de foire le désordre et l'effroi. L'antiquité de la fête du premier mercredi de mai est tellement accréditée que, dans plusieurs villages de la même région, elle est connue sous le nom populaire de *foire des jadis*, comme si la langue faisait

1. Le P. André, *Vie de Michel le Nobletz*, p. 185, cité dans de la Villemarqué, *Chants populaires de la Bretagne*, t. I, p. 21.

2. Pausanias III, XXVI.

Digitized by Google

défaut pour exprimer l'entassement des siècles accumulés depuis son origine et que la mémoire des générations fût impuissante à les compter.

A l'époque où Grégoire de Tours écrivait, un seul des éléments qui constituaient les fêtes des anciennes tribus, l'élément politique, avait disparu ; la Gaule, soumise depuis quatre siècles par les armes romaines et fondue dans l'empire, avait perdu forcément l'habitude des dissensions intestines qui armait chaque année quelque clan contre ses voisins. Les chefs de tribus, façonnés aux mœurs des conquérants et à la civilisation, n'avaient plus à délibérer sur la paix ou sur la guerre, mais le peuple restait inébranlable dans son attachement aux traditions et aux souvenirs. Étranger au bien-être, au luxe, qui modifiaient profondément les classes riches, la simplicité de ses divertissements et celle de ses pratiques religieuses restées invariables les maintint à l'abri des transformations. Aujourd'hui même, malgré l'invasion des idées modernes, les traces n'en ont pas disparu. Le curieux ou l'archéologue, qui voudront assister à ces derniers spectacles de la foi celtique devront se trouver avant l'aurore au sommet du Beuvray ou dans les fourrés, près de la fontaine exorcisée de Saint-Martin, le premier mercredi de mai. Un certain nombre de villageois et villageoises, à jeun, gravissent la montagne à la pointe du jour, avant la foire. Ils se rendent successivement aux deux fontaines principales, celle de Saint-Pierre et surtout celle de Saint-Martin, s'y agenouillent, prient et boivent de l'eau. C'est alors qu'ils déposent *leurs vœux*, « *referunt vota*, » comme au temps d'Eumène[1]. Ces vœux consistent en pièces de monnaie, en objets de consommation, œufs et fromages, ainsi qu'on le pratiquait jadis aux fontaines de l'Inde, de la Judée, de la Grèce, du mont Hélanus ; les nourrices se lavent le sein dans la source afin d'obtenir un bon *nourrissage* ; d'autres vont au rocher du *Pas-de-l'Ane*, ombragé par

1. Eumène. *Panégyriques. Pro gratiarum actione*, XIV.

Digitized by Google

deux hêtres séculaires. Là, dans une cavité qui, du temps des fées représentait sans doute l'empreinte du pas de la monture de quelque *Epona* protectrice du bétail, ils puisent les gouttes d'eau laissées par la pluie dans l'excavation, comme un spécifique contre la fièvre et autres maux, ne comptant sur la guérison qu'après avoir déposé à leur tour une offrande. Ces devoirs accomplis, ils montent au temple de la *Dea Bibracte*, remplacé depuis seize siècles par l'oratoire de Saint-Martin et lient autour de la croix une lisière d'étoffe, ou bien formant un faisceau de cinq branches magiques, un bouquet de cinq plantes charmées, cueillies avant l'aurore, suivant les prescriptions druidiques et à l'encontre de celles de saint Éloi [1], ils l'attachent avec des ligatures spéciales et le déposent au pied de la croix. L'efficacité n'est complète qu'à la dernière offrande, la plus puissante, paraît-il, contre les maléfices. Le villageois, à cet effet, s'avance à reculon vers la croix, tenant en main un bâton ou une baguette de coudrier ; il le jette derrière son épaule gauche, dans la direction de la croix, sans se retourner, et se préserve ainsi de l'influence du mauvais œil. Les *vœux*, du reste, s'appliquent à tout, aux infirmités du corps et de l'esprit, à la prospérité des bœufs et des porcs, à l'abondance des récoltes, à la levée des charmes, etc. [2]. Quant à la baguette de coudrier, son emploi est de tradition celtique et son nom breton krubeltz signifie *arbre du mal* [3]. Le paysan armoricain, dans les pardons de la Bretagne, jette la baguette

1. Dans son discours sur les superstitions païennes, il défend de jeter aucun charme sur les plantes. Voir Migne, *Patrologie*, 2e série, t. LXXXVIf, p. 529.

2. On ne compte pas moins de huit fontaines-sacrées autour du Beuvray : pour les moutons, on offre de la laine non filée à celle de St-Gengoux ; pour le gros bétail, un sou ou un œuf à celle de Vanoise ; pour le lait, un fromage à celle de Sainte-Valburge, dans le bois de Brunechix, etc.

3. De la Villemarqué, *Chants populaires de la Bretagne*, t. I, p. 23. Le coudrier était le symbole celtique de la défaite et était offert en restituant une terre usurpée, au neuvième siècle, en Bretagne. Voy. Owen, *Dictionn.* t. I, p. 234.

Digitized by Google

de coudrier derrière l'épaule gauche comme l'Éduen du Morvan et dans les mêmes intentions.

Toutes les pratiques religieuses du premier mercredi de mai, au Beuvray, s'accomplissent le matin, et autant que possible avant le lever du soleil. Depuis que la foire du bétail a cessé, il y a une quarantaine d'années, et a été portée au bourg de la Roche-Millay, le reste du jour se passe en promenades, en jeux, en dîners sur l'herbe, en danses champêtres. C'est la seconde partie de la fête celtique, la moins négligée dans tous les temps, celle qui conserve le mieux ses fervents, heureux, lorsqu'après avoir versé le vin, ils n'arrosent pas de leur sang le terrain de la danse qui devient chaque année celui des rixes. On retrouve là encore le caractère du Gaulois irascible, prompt aux coups, dont deux mille ans n'ont pu affaiblir ni l'irréflexion ni l'emportement.

Si l'on était tenté de voir dans ces usages une particularité locale sans racines dans le passé, il serait facile d'en multiplier les exemples. La fête du Beuvray, la plus considérable et la plus renommée sans doute du pays, n'était point un événement isolé. Il en existait d'analogues aux principales sources des montagnes et des vallées voisines. Celle de l'Essertenue, à la montagne de ce nom, près Mesvres, est encore célèbre et réunit chaque année de nombreux pèlerins. Elles étaient si chères aux populations gauloises qu'elles avaient résisté au christianisme ; près de deux siècles après Grégoire de Tours, elles étaient en vigueur avec tout leur attirail païen. Au sixième siècle, saint Éloi qui devait si souvent être substitué au Mercure gaulois, le dieu au marteau, défendait alors à ses diocésains de *chômer au mois de mai, d'aller aux fontaines* et de s'y *livrer à des danses folâtres* [1]. Ces pratiques superstitieuses, ce culte, le plus ancien du monde et le plus universel, qui fut commun à la Grèce primitive et à la Gaule, n'a disparu ni de l'une ni de l'autre dans les temps modernes. « Il

1. Migne, *Patrologie*, 2e série, t. LXXXVII, p. 529.

Digitized by Google

faut voir, dit un voyageur, en parlant des Grecs, les fêtes religieuses qu'ils célèbrent à la campagne, elles rappellent les dévotions des anciens pour une fontaine sacrée, pour une antique forêt, objets de vénération et de culte. Or, toujours dans ces lieux déserts, dans ces bois respectés, vous trouverez une fontaine célèbre pour les guérisons et les miracles qui s'y opèrent; ils y vont en foule dans certains jours de l'année, et boivent de ces eaux. C'est une fête publique. Ils attachent ensuite près de la fontaine ou de sa source des morceaux de linge ou d'étoffe en signe de la guérison obtenue [1]. Ce sont là encore des pratiques de la fête de Bibracte et si on voulait rechercher des traces semblables à toutes les latitudes, on les retrouverait au Nord et au Midi chez toutes les races.

L'importance de la réunion du mont Beuvray, purement religieuse d'abord, ne dut pas être sans influence sur la formation d'un noyau d'habitations fixes. Quelques cabanes y préludèrent à la naissance de Bibracte, où l'industrie métallurgique s'établit dès qu'elle se sentit protégée par les remparts d'un oppidum. Elle mit à profit l'occasion de vente que lui offrait l'affluence inusitée des populations, sans que ce mélange altérât le caractère primitif de la fête, la piété des pèlerins conservant intactes ses pratiques, et le peuple ses divertissements accoutumés. L'accroissement de la forteresse gauloise et le concours de l'assemblée de mai fixèrent à leur tour l'attention du commerce étranger. Il ne s'agissait plus seulement de fournir des denrées alimentaires à une multitude réunie temporairement sur l'herbe, autour d'une fontaine, mais d'écouler en abondance des marchandises de toute nature, armes, bijoux, céramique, d'échanger contre le bétail et les matières brutes du pays des produits ouvrés, tout ce qui pouvait tenter une race peu avancée, selon toute apparence, dans la production industrielle. C'est à ce moment que les Marseil-

1. *Nouveaux voyages dans l'Archipel, le continent de la Grèce*, etc., t. II, p. 585.

Digitized by Google

lais font leur apparition dans l'histoire des Éduens, et bien qu'il soit impossible de préciser d'une manière exacte l'origine de leurs relations on ne peut guère lui assigner moins de deux à trois siècles avant l'ère chrétienne.

La voie fluviale du Rhône et de la Saône, qui reliait Marseille à la cité éduenne, avait dû créer tout naturellement entre elles ces premières relations. Les hardis émigrés, qui avaient fait de la colonie phocéenne l'entrepôt de la Gaule, n'avaient pu négliger dans leurs spéculations commerciales le peuple le plus riche de la partie centrale du pays, malgré la distance qui les séparait. Mais si l'obscurité enveloppe encore le point de départ de ces rapports on sait que 123 ans avant l'ère chrétienne [1] ils étaient assez anciens pour que les Marseillais missent les Éduens leurs amis en contact avec les Romains et leur obtinssent le titre de *frères* [2]. Cette union ouvrait naturellement les portes du principal oppidum des Éduens aux négociants phocéens ; la présence de leurs monnaies sur le marché et dans les ateliers des métallurgistes du Beuvray, celle d'objets d'un caractère grec accentué, la céramique surtout, confirment sur ce point le récit des annalistes. Les monnaies des Marseillais trouvées au mont Beuvray sont toutes fatiguées par un long usage ; elles ont circulé de main en main parmi les habitants de l'oppidum, dans le négoce de détail dont leur ténuité facilitait le change. L'influence des civilisés se faisait sentir aussi sur les communications de terre dont personne autre plus qu'eux n'avait à tirer profit. De grands travaux, auxquels ils ne restèrent probablement pas étrangers, furent entrepris pour aborder les pentes et faciliter au commerce l'accès de la place. Six voies principales avaient été créées à Bibracte, celle du Rebours ou du Rebout, qui communiquait avec le bassin de la Saône, en coupant celui de l'Arroux, du nord-ouest au sud-est, et servait

1. Florus, *Hist.*, lib. III, c. II.
2. Tacite, *Annales*, lib. XI, c. XXV.

Digitized by Google

au transport des denrées méridionales, était la seule qui offrit quelque aisance à l'introduction des marchandises du dehors, montées à dos de bêtes de somme ou sur des chariots trainés par des bœufs. Les cinq autres, quoique d'une construction aussi soignée, n'étaient guère, en raison de leur rapidité, qu'à l'usage des piétons, des cavaliers et du bétail. Comme il est à croire que la voirie des autres cités n'était pas supérieure à celle des Éduens, la fréquentation du marché de Bibracte n'effrayait, en dépit de ses difficultés, ni les Gaulois ni les marchands dont un chemin, voisin du champ de foire, porte le nom [1]. La description de ces voies sortant de notre sujet, qu'il nous suffise de dire qu'elles différaient des voies romaines non-seulement par leur tracé abrupte, mais par leur mode d'empierrement qui n'admet qu'une couche de matériaux de grosseur variable et non, comme les chemins romains, la couche de gros moellons posés sur champ et surmontés d'un menu cailloutis. L'une d'elles coupe la vallée de *Malvaux*, au pied de la montagne, par un passage taillé dans le roc vif. Elles s'engagent quelquefois dans des ravins bordés de vieux arbres dont les racines dénudées forment un parement aux talus à plusieurs mètres au-dessus du chemin. Celle des *grandes portes* est tellement escarpée qu'il est resté dans le pays un dicton populaire d'après lequel, « *au temps de la vieille ville*, il fallait cinq paires de bœufs pour monter un chariot. » Ces routes, si défectueuses qu'elles fussent, et qui servent encore, constituaient cependant un véritable progrès pour l'approvisionnement de l'oppidum et l'écoulement des denrées qui s'y concentraient [2]. Elles étaient une nécesssité de premier ordre pour la distribution, dans l'intérieur de la

1. Ce chemin transversal met en communication la voie du midi avec celle des grandes Portes, en coupant la pente en écharpe.

2. La voirie était peut-être plus avancée dans la Gaule qu'on ne le croit communément. En Irlande, même d'après le *Senchus*, on mettait les routes en état trois fois par an, pendant l'hiver, au temps des foires, et à l'époque des courses de chevaux. *Rev. des Deux Mondes*, 1865, t. LX, p. 385.

Digitized by Google

cité, des marchandises amenées de Marseille sur les bateaux des nautes jusqu'à Chalon. Les chariots du pays se chargeaient du transit ultérieur, tel que Strabon le dépeint quelques années plus tard, entre les ports de la Saône, de la Seine et de la Loire [1]. Cet état de choses et de lieux a, pour nous, donné naissance à un mode d'exploitation des routes qui découlait naturellement des mœurs pastorales de nos ancêtres et que sa simplicité et son économie ont sauvegardé jusqu'à nos jours. La dénomination même des *gall-vachers* caractérise aujourd'hui encore leur origine et leur industrie. Ces bouviers nomades du Morvan, armés de l'aiguillon et de la cognée, qui pour eux remplace tous les outils, ont été pendant des siècles les seuls entrepreneurs du roulage local, parcourant les plus longues distances en réduisant leurs besoins aux dernières limites de la sobriété. Ils ont, jusqu'à l'établissement du chemin de fer de Nevers à Chalon, conservé le monopole des transports entre la Saône et la Loire, par Autun, Château-Chinon et Saulieu. Leurs charrettes rudimentaires, récemment encore dépourvues de ferrures, ne semblent pas s'être modifiées depuis les Gaulois. Elles étaient connues sur leurs routes comme sur les nôtres, et quand après une course l'attelage s'apprêtait à stationner au bord d'un bois ou d'un ruisseau, on entendait le bouvier ordonner l'arrêt, dans un idiome qu'il ne comprend plus, par ces deux mots antiques restés dans son langage : « *Sta bos.* » C'était à ces convoyeurs qu'étaient confiés les innombrables amphores de vin et d'huile dont l'oppidum offre les débris par monceaux. Les us et coutumes des gall-vachers n'ont pas plus changé que la forme de leurs chars.

1. Strabon, IV, § XII. « Du Doubs les bateaux, remontés du Rhône et de la Saône, se déchargent sur des voitures qui les transportent jusqu'à la Seine... » « Le Rhône est difficile à remonter, et il y a des marchandises qu'on préfère porter par terre, au moyen de chariots; par exemple celles destinées aux Arvernes et celles qui doivent être embarquées sur la Loire, quoique ces cantons avoisinent en partie le Rhône. »

Digitized by Google

Si nous ne tenions à circonscrire nos observations sur le seul terrain de la certitude, nous citerions peut-être à l'entrée de la forteresse une maisonnette qui semble avoir été affectée à un péage. Le péage de Bibracte, puisque César mentionne ceux des Éduens [1], devait exister à aussi bon droit que celui de Toulouse où Titurius percevait quatre deniers d'entrée par chaque amphore de vin [2]. Située sur la seule voie accessible aux chariots, celle du Rebours, et sous le rempart, à droite et en avant de la porte, la petite case en question contenait les fermetures en fer d'un grand coffre, quelques médailles gauloises et deux hachettes de pierre polie, minces et tranchantes.

On franchissait ensuite entre deux fossés taillés dans le roc l'étroit couloir qui donnait entrée dans l'oppidum et, au delà des grandes forges de la Come-Chaudron, on rencontrait à droite et à gauche les boutiques des métallurgistes de divers métiers. Là aussi une preuve plus précise de l'existence d'une foire à cette époque reculée, a été inopinément révélée par les fouilles. C'est la trace de constructions foraines le long de la voie principale, dans le quartier des orfévres de la Come-Chaudron. Elles étaient à trois cents mètres de l'entrée de l'oppidum, ayant pour bordure un trottoir pavé de deux mètres de large qui n'existe pas sur les autres points. Bâties avec des poteaux dont les bases, enfoncées dans une aire de terre battue, ont été carbonisées sur place par un incendie, elles étaient formées de simples cloisons, en planches et assez semblables aux baraques de nos foires. Ces loges dont plusieurs n'avaient pas plus de 3 mètres, donnent déjà l'idée de celles que louaient, en des quartiers distincts affectés à la vente de certaines spécialités, les trafiquants de ces denrées dans les grands marchés du moyen âge. Éloignés du champ de foire proprement dit, mais sur le passage de la foule, et logés dans une région occupée exclu-

1. Cæsar. *De Bell. Gall.* I, XVIII.
2. Cicero, *Pro Fonteio*, VIII.

Digitized by Google

sivement par la métallurgie, les marchands forains, qui déballaient dans ces réduits, paraîtraient avoir vendu des objets semblables à ceux des ateliers fixes du voisinage, fibules, miroirs et menus objets de toilette. Ils étalaient leurs produits au bord du trottoir où l'on peut se figurer, telle que César l'a peinte, la foule des Gaulois curieux et avides de nouvelles, « entourant les marchands dans les oppidums, leur demandant de quel pays ils viennent, et ce qu'ils en savent ? » [1]

Les fouilles n'ayant pas dépassé la vallée de la Come-Chaudron, toute la partie centrale de Bibracte est encore inconnue, de cette vallée au champ de foire qui, à toutes les époques, a occupé le plateau culminant de l'oppidum. L'histoire de ce champ de foire est restée écrite dans les débris dont il est jonché, dans les nombreuses médailles et les objets qui en sont sortis. Sur ce point foulé par un grand nombre de peuples, les mêmes monnaies étrangères de Marseille et de la Gaule méridionale sont mélangées à celles de la plupart des cités gauloises, des Allobroges, des Trévires, des Helvètes et surtout des Ségusiaves et des Éduens. Quelques ustensiles en pierre polie, un fragment de hache de bronze, des débris de poteries peintes, une bossette gauloise émaillée, attestent son occupation bien avant l'arrivée de César.

Malgré l'obscurité qui entoure cette phase reculée de la foire du mont Beuvray, malgré le silence de l'histoire qui a d'autant moins enregistré des faits locaux, qu'à peine elle a conservé le souvenir des grandes révolutions des races que nous étudions, les éléments archéologiques d'accord avec les traditions ont permis d'y constater des réunions publiques antérieures à notre ère. Si l'on évalue ensuite comparativement au reste de l'oppidum le nombre d'ateliers métallurgiques, de forgerons, d'orfévres, d'émailleurs,

1. Cæsar. *De Bell. Gall.* lib. IV, XV. « Mercatores in oppidis vulgus circumstat quibusque ex regionibus veniant. Quasque ibi res cognoverint pronunciare cogunt. »

Digitized by Google

reconnus dans la Come-Chaudron et le Champlain, on sera convaincu que, dépassant de beaucoup les besoins de la population agglomérée, les produits qui y étaient accumulés ne pouvaient s'écouler que dans un vaste marché, celui dont nous essayons de suivre les différentes périodes.

Il est difficile aujourd'hui, par suite des modifications successives introduites sur le champ de foire du Beuvray, de constater d'une manière complète son état à l'époque gauloise. On a pu cependant reconnaître dans le cours des fouilles, sous les constructions en pierres un peu plus récentes, des trous de poutres, indices certains d'édifices en bois antérieurs à l'ère chrétienne et dont le caractère paraît forain à l'égal de ceux de la Come-Chaudron. Ils occupaient l'emplacement du temple et le bord oriental de la voie principale. A l'angle du plateau qui forme une terrasse à l'est et au sud, il existait, d'après ces indices, une grande halle en bois dont les trous de poutres et d'épaisses couches de charbon marquent l'emplacement et les ruines sur 70 à 80 mètres de long. Un grand nombre de médailles gauloises, des verroteries, des poteries, des amulettes, quelques débris de haches de pierre, de menus objets de parure étaient disséminés dans le terreau noir et souvent remué qui recouvrait cet espace fréquenté de vieille date par le commerce. Après cette époque, et peut-être en même temps, une partie de la lisière occidentale du plateau était bordée de maisonnettes louées probablement par les marchands étrangers comme le furent plus tard, au même lieu, les loges du moyen âge dont nous parlerons en leur temps. Le ravin qui conduit du plateau à la fontaine Saint-Pierre est encombré de résidus métallurgiques provenant des fabrications exécutées sur le champ de foire même. On voit ainsi poindre déjà comme à Tithorée, pour les marchands nomades, les habitudes commerciales qui devinrent générales dans les siècles suivants. A l'extrémité septentrionale du plateau était creusée une grande mare taillée dans le roc dans le but d'abreuver le bétail, si l'on en juge par un chemin en pente de 3 mètres

Digitized by Google

de large qui y conduisait au nord. Cette mare, ou du moins ses bords paraissent avoir été utilisés ensuite comme lieu de sépulture vers la fin de l'occupation de l'oppidum, car il s'y trouva un grand nombre de débris d'amphores ; le goulot de l'une contenait deux médailles gauloises et était surmonté d'un fer de lance piqué debout. Dans la mare elle même une aiguière, de larges plats en terre enduite de couleur bleuâtre furent trouvés au fond de l'eau dont elle était pleine au moment de sa découverte.

Nous avons cité sommairement, d'après l'état incomplet des fouilles, ce qu'on connait aujourd'ui des halles et des loges affectées aux marchandises et aux marchands. Les nombreux animaux employés aux transports avaient besoin aussi de locaux spéciaux. En descendant à l'ouest du champ de foire, près de la fontaine Saint-Pierre, il existait, à côté d'un grand foyer demi-circulaire, un vaste hangar, une écurie selon toute apparence, partie en maçonnerie, partie en bois et pisé, divisée par des poteaux debout en cases assez larges pour loger 80 animaux. La largeur de chaque case, un mètre, insuffisante pour le cheval doit les faire attribuer à des bœufs. Cet établissement que le hasard a fait découvrir paraitrait, d'après ses grandes dimensions, avoir eu une affectation publique qui, à l'époque des foires surtout, aurait eu une utilité spéciale ; des médailles gauloises et de nombreuses poteries de la même époque ne laissent aucune incertitude sur sa date reculée. De nouvelles fouilles fourniraient sans doute de plus amples renseignements et peut-être la découverte d'établissements semblables. Malgré l'insuffisance actuelle des recherches on peut juger déjà, par l'existence de deux grands bazars à la Come-Chaudron et sur le champ de foire, par celle d'une bordure de loges marchandes reconnues sommairement à la lisière occidentale de ce même champ, par celle de la grande écurie, et par la présence de monnaies d'un grand nombre de cités gauloises, que la foire du Beuvray, avant notre ère, était dans sa splendeur, et l'un

Digitized by Google

des grands emporiums, des grands apports de la Gaule centrale.

La conquête romaine ne pouvait manquer d'avoir son contre-coup sur cette foire, et quoique la suppression de l'oppidum ait suivi de très près cette conquête, elle y imprima, au moins indirectement, la trace de son passage. Une première modification s'opéra dans les habitudes commerciales et politiques de la cité, dont le rôle amoindri par la domination étrangère réduisait la fête du Beuvray à un simple rendez-vous de pratiques superstitieuses, d'affaires privées et d'amusements. Les Romains introduisaient dans les pays conquis, comme une compensation à leur asservissement, quelqu'une de ces améliorations matérielles qui établissent aux yeux la supériorité d'une civilisation. Soit que ces progrès fussent leur œuvre propre, soit qu'ils fussent dus à leur impulsion, cette influence est d'autant plus remarquable sur le point que nous étudions que Bibracte était en voie ou à la veille de disparaître. Les baraques en planches, en poteaux et en pisé de l'emporium gaulois firent place à un temple et à des constructions foraines régulières et en pierre.

Les aspérités naturelles du plateau qui avait suffi aux foires gauloises ne pouvant se prêter à des distributions symétriques, un travail considérable de remblai nivela, en même temps qu'il assainit, ce qu'on nomme aujourd'hui la Terrasse, chargée partout d'un lit de cailloutis dont l'épaisseur dépasse quelquefois un mètre. L'absence de toute espèce de tuileaux et de poteries parmi la pierraille sortant directement de la carrière aurait permis d'y voir une œuvre plus ancienne, si une découverte imprévue dans ce remblai ne lui eût donné pour limite extrême une date antérieure de quelques années seulement à l'ère chrétienne. La construction d'un temple au milieu du champ de foire de Bibracte fut une innovation de la même pensée qui venait d'inaugurer, au confluent du Rhône et de la Saône, l'autel de Rome et Auguste. Tout en conservant aux Éduens leur génie topique, la *Dea Bibracte* et

Digitized by Google

la fréquentation de ses sources, elle introduisait au cœur de la cité éduenne un culte étranger et des formes inusitées pour les pèlerins gaulois qui affluaient, le premier mercredi de mai, au Beuvray. C'était la constatation de la suprématie du dieu Auguste sur les génies nationaux, la substitution du flamine au druide. Pendant que le peuple s'agenouillait encore à la fontaine sacrée, les ambitieux ou les politiques ralliés au régime romain apportaient leurs offrandes au temple et venaient y sacrifier. Il a été recueilli autour du monument des médailles impériales du premier au quatrième siècle ; il n'en a été trouvé aucune autre dans les maisons de l'oppidum ni dans les substructions des monuments circumvoisins ; celles qu'on trouve sur ce point unique y constatent donc la continuité de la foire.

Les raisons qui assignaient le temple du Beuvray comme lieu de provenance des ex-voto de la *Dea Bibracte*, enlevés et cachés dans un puits d'Autun à la chute du paganisme, ayant été données ailleurs, nous renvoyons à ce mémoire [1] en reprenant notre sujet. Il a été dit précédemment que les modifications apportées au champ de foire de Bibracte étaient antérieures de quelques années à l'ère chrétienne ; elles datent de l'administration d'Auguste en Gaule. Dans l'*area* même du forum, derrière la *cella* du temple [2], on découvrit à un mètre de profondeur, à l'intérieur de la couche de pierrailles, deux médailles à fleur de coin. Elles étaient placées comme un mémorial sous un fragment de tablette en marbre blanc de Champ-Robert, auquel était accolé un gros morceau de quartz, couvert de cristaux de roche, déposé là pour marquer la place et attirer l'attention. Les deux médailles de même module et contemporaines appartenaient, l'une à la nationa-

1. Voir *l'Ex-Voto de la Dea Bibracte.* Mémoires de la Société Éduenne, t. III, p. 299, nouvelle série.

2. *Le Temple du Beuvray.* Mémoires de la Société Éduenne, nouvelle série, t. IV, p. 107, et *Revue celtique,* décembre 1871, août 1873.

Digitized by Google

lité gauloise, l'autre à Rome. La première, de Germanus, fils d'Indutillus, rappelait la fin de l'indépendance celtique ; la seconde, avec la tête d'Auguste et le revers de l'autel de Lyon, la consécration de la conquête, quinze ans avant notre ère. Cette date, la présence du marbre, dont l'introduction à Bibracte est due aux Romains, la tablette elle-même identique aux placages du temple, ne laissent aucun doute sur l'âge de ce dépôt. Les autres médailles gauloises, trouvées tant dans les débris du monument qu'autour de ses murs, remontent à la campagne de César ; elles mettent ainsi l'époque de cette création à l'abri de toute discussion. Mais, ce qui la rattache plus directement au sujet spécial que nous traitons, à la foire du Beuvray, c'est que le temple, bien que destiné aux sacrifices faits par les populations durant la foire, fut englobé, suivant une coutume fréquente dans les villes antiques, au centre d'un forum entouré de loges destinées aux marchands.

Nous nous bornerons à résumer sommairement ce que les fouilles ont révélé de ces deux monuments, qui sont chacun l'objet d'un mémoire séparé. [1]

Le temple occupait le centre d'un quadrilatère formé par les loges des marchands, les dessertes du temple et un grand mur de soutènement à la lisière orientale du champ de foire. Il se composait de deux parties : une grande nef ou vestibule, plus large que longue, 8^m80 sur 7^m, terminée à l'est par une cella large de 4^m30 sur 2^m05 seulement de profondeur. C'était dans ce sanctuaire réservé qu'était exposée la statue assise de la *Dea Bibracte*, fée des sources du Beuvray. Il était exactement orienté ; le prêtre, en sacrifiant devant elle, regardait le levant. Les débris nombreux de placages de porphyres d'Égypte et de gros fragments de schiste bitumineux qui paraissent avoir appartenu à une grande niche, sorte de temple votif, formaient, selon toute apparence, l'édicule dans lequel était

1. Voir *Mémoires de la Société Éduenne*, nouvelle série, t. IV, p. 107 et suiv., et t. VI, p. 113 et suivantes.

Digitized by Google

placée la statue ; une mosaïque en verre ornait le pavé. La construction proprement dite était solidement établie ; les mortiers, fabriqués avec du tuileau pilé, chaux et sable, égalent ceux des bonnes constructions romaines. Sur les deux flancs régnait un portique couvert, de 2^{m} environ de large, dont il ne restait pas de trace à l'est, si toutefois il avait existé sur cette face. Les colonnes de ce portique étaient semblables à celles des trottoirs couverts des rues romaines d'Autun, c'est-à-dire composées d'une base carrée en pierre avec une amorce arrondie donnant le calibre du fût monté par assises de briques coupées en quart de cercle et posées à joints croisés. Un fragment d'une grande colonne cannelée, en calcaire oolithique, quelques blocs de marbre blanc de Champ-Robert, annonçaient certaines décorations difficiles à préciser, par suite d'un état de ruine qui n'a laissé aucun de ces objets à sa place primitive.

Le temple, comme il a été dit, occupait le centre d'une cour fermée par le forum. La façade principale de ce dernier longeait la grande voie qui traverse le champ de foire du nord au sud et avait sur cette ligne onze à douze loges marchandes débouchant, comme les cellules d'un cloître, sous un portique pareil à celui du temple. Au milieu de la façade s'ouvrait un porche dont les bases en pierres de taille étaient conservées en partie et qui donnait accès dans la cour. L'aile droite ou méridionale, bâtie en terrasse, n'était point livrée au commerce, mais réservée pour les dessertes du sanctuaire. Dans le groupe de constructions qui les composent, on remarquait une pièce enfouie plus profondément que les autres et garnie d'étaux en pierre ainsi que de treuils. C'était évidemment la boucherie où les victimes étaient dépecées après l'immolation. L'aile gauche ou septentrionale regardant le champ de foire a été ruinée en partie par des extractions plus ou moins récentes de matériaux. Elle formait, paraît-il, un double rang de boutiques, dont les unes ouvraient directement sur le champ de foire et les autres sur la cour du temple, sous un portique

Digitized by Google

qui régnait tout le long. Quant à la face orientale, elle était fermée uniquement par un gros mur de plus d'un mètre d'épaisseur, soutenant la terrasse sur laquelle sont placés le temple et le forum, et arrêté à hauteur d'appui pour laisser la vue s'épandre sur le bassin de l'Arroux, Autun et les montagnes, jusqu'aux limites de ce vaste horizon. Un escalier descendait sur la pente à l'est où nous croyons avoir retrouvé le logement du prêtre placé, par rapport au temple, dans les mêmes conditions que celui du mont de Sene en Bourgogne [1]. Deux puits où l'eau arrivait presque à fleur de terre, bien que situés sur un sommet escarpé, desservaient le quartier et les loges marchandes.

L'un est situé à deux mètres en contre-bas de la façade méridionale du forum et renfermait plusieurs vases de l'époque romaine ; l'autre, derrière la *cella* du temple, n'a que 0m50 de diamètre et 3m50 de profondeur, avec l'eau à 2m50. On y trouva, parmi des tessons, un moyen bronze de Trajan et la tête diadémée et d'un type original d'une fée, en terre blanche.

Le déblai de ces ruines, qu'avaient précédées les halles ou du moins les édifices en bois cités plus haut, donnait pour ainsi dire toute l'histoire du champ de foire depuis ses origines les plus lointaines. Les médailles gauloises les plus variées s'y rencontraient partout, puis les médailles romaines, dans les boutiques du forum. Quelques-unes de ces dernières étaient affectées à la vente des objets religieux, car c'est le seul lieu du Beuvray où on ait découvert des débris de figurines votives ou servant de jouets aux enfants.

On y vendait aussi de menus objets de parure, des miroirs, des fibules, des bronzes plaqués d'argent, des verroteries, des imitations de pierres gravées en substances vitreuses. L'une représentait en creux Bacchus et Sémélé, d'après une empreinte de camée. Quelques amulettes, un petit maillon

1. *Mémoires de la Société Éduenne*, nouvelle série, t. III, p. 152.

Digitized by Google

d'or massif, une chaînette brisée, des poteries de toutes sortes complétaient, malgré leur état de destruction, les renseignements sur la nature du commerce qui occupait les loges à la foire du premier mercredi de mai. Parmi les fragments céramiques figuraient diverses estampilles, les unes semblables à celles des poteries d'Autun, d'autres inédites, donnant par cette confusion même la preuve la plus irrécusable de la persistance de la foire. A cette époque, et comme aujourd'hui, les visiteurs prenaient leur repas sur le sol, abrités tout au plus par des tentes, et brisaient inévitablement quelque vase dont ils abandonnaient les débris. Malgré la diminution actuelle du concours, la vaisselle amenée pour le service de la foire ne retourne jamais sans manquant au point de départ; ce sont ces fragments qui donnent des dates aujourd'hui.

En dépit des innovations dues à l'influence romaine, l'emporium de Bibracte conserva son caractère gaulois. Le forum est une copie, plutôt qu'une œuvre des conquérants, qui ne peut entrer en comparaison avec aucun monument du même genre dans les villes antiques. Sous le faux air de civilisation que lui prête une forme d'emprunt perce toujours la parcimonie des constructions gauloises, faites par des maçons habiles mais habitués à suppléer par l'appareillage au peu de valeur des matériaux et des mortiers. Dans les conditions où les fouilles permettent de le juger, ses murs liés au moyen d'arène sans chaux, ses bordures de trottoirs tantôt en pierres de taille de toutes couleurs et de toutes provenances, tantôt en blocs de moellons choisis, lui donnent l'air d'un ouvrage provisoire. On doit admettre que dès cette époque ces constructions foraines, réservées au commerce nomade, n'avaient d'autre raison que la persistance de la foire et, qu'à l'instar des *loiges des marchands* qui leur succédèrent au moyen âge, elles restaient fermées durant l'année. Le temple seul, dans une mesure, fait exception, parce qu'il correspondait à d'autres besoins, et cependant, malgré une plus grande recherche, malgré l'emploi de la chaux et du marbre, il est loin d'offrir,

Digitized by Google

par ses dimensions, l'aspect d'un grand monument. Le marbre est presque tout pris sur place, au Puy ou à Champ-Robert, auprès du Beuvray. Le porphyre d'Égypte appartient à un édicule votif, don personnel d'un malade riche qui crut devoir aux eaux de la *Dea Bibracte* une guérison ou la réussite d'une entreprise. Ce n'est toujours que le sanctuaire d'un génie rustique, comme si, la fondation d'Augustodunum déjà commencée, il eût paru superflu de rien créer d'important dans un oppidum condamné à disparaître et, peut-être, abandonné déjà par la population sédentaire. Aussi en réfléchissant à la date et au mode de construction des deux édifices, on est amené à conclure qu'ils furent bâtis l'un et l'autre uniquement en vue des foires, et que si l'oppidum n'était pas alors entièrement délaissé, il était du moins dans un état de rapide décroissance. En se représentant, en effet, Bibracte avec toute la population des 135 hectares renfermés dans ses murailles, le temple et le forum prennent des dimensions si mesquines par rapport à ce chiffre, que la logique se refuse à les admettre comme suffisants. Mais s'il ne s'agit plus que d'un sacellum rural, d'un temple fréquenté seulement par des pèlerins isolés et visité un seul jour de l'année par une foule nombreuse qui se livre à l'entour à des divertissements, et pour laquelle il n'a qu'un rôle accessoire, si le forum n'est plus qu'un abri provisoire fournissant des loges de petite dimension à des colporteurs nomades, on se rend compte dès lors de l'exiguïté et de la parcimonie des ouvrages. Les marchandises précieuses une fois à couvert, de simples tentes suffisent au reste ; la maison du prêtre et les dessertes pour les sacrifices répondent aux besoins du lieu. Il en sera ainsi lorsque le christianisme aura pris possession de la montagne et du pèlerinage. Un moine du prieuré de Saint-Symphorien succédera au servant des idoles, successeur lui-même d'un druide, et sa présence suffira, comme par le passé, à subvenir aux nécessités d'un culte intermittent au milieu de ce désert.

Digitized by Google

La durée du temple fut celle de l'empire romain dans la Gaule, à un petit nombre d'années près, c'est-à-dire de quatre siècles, d'Auguste à la fin du règne de Valentinien, dont les pièces terminent la série numismatique. C'était l'époque des voyages de saint Martin à travers la Gaule. Le passage de l'apôtre, dans le pays éduen, est mentionné par Sulpice Sévère, mais sa mission au Beuvray repose seulement sur des traditions locales fortement accentuées et dont l'authenticité, il faut le reconnaître, a trouvé de graves présomptions dans les renseignements fournis par les fouilles [1]. Si ces traditions étaient acceptées il faudrait croire que saint Martin aurait choisi, pour évangéliser la foule, le jour même de la foire, car il serait difficile autrement de s'expliquer la présence, sur la montagne déserte, en tout autre temps, de la troupe de païens qui le poursuivirent. La destruction du temple ou plutôt sa transformation, puisqu'on a reconnu que la plus grande partie fut utilisée dans l'église chrétienne qui lui succéda, resta sans influence sur la foire ; quant au forum, dont l'utilité persistait après comme avant, il dut être respecté et ne périt que dans un abandon accidentel ou dans les invasions des barbares. Indépendamment des médailles appartenant aux quatre siècles précités, l'énorme quantité de débris de poteries correspondant aux mêmes siècles et recueillis dans les ruines prouvent d'une manière irréfutable l'affluence continue de la population. Il n'est pas un seul échantillon des poteries usitées à Augustodunum qui ne se retrouve sur cet emplacement circonscrit, et seulement sur ce point de l'oppidum, depuis les poteries samiennes et les vases à reflets métalliques jusqu'aux terres grises et noirâtres de l'Allier, qui approvisionnèrent le marché d'Autun après celui du Beuvray.

Le travail intérieur produit dans la Gaule par le chris-

1. Voir *le Temple du mont Beuvray*. Mémoires de la Société Éduenne, nouv. série, t. IV, p. 107.

Digitized by Google

tianisme, durant les trois premiers siècles, ne modifia pas davantage les habitudes locales ni la vogue nationale de Bibracte. Les populations rurales du Morvan ne paraissent pas avoir été évangélisées sérieusement avant le passage de saint Martin, et leur conversion modifia peu leurs anciennes pratiques. On peut, du reste, juger sur place de la persistance de ces usages en assistant, aujourd'hui, à la foire où ils se produisent encore.

Depuis la première rédaction de ce travail, de nouvelles fouilles, exécutées sur le champ de foire, ont complété les renseignements qu'on possédait déjà sur les établissements forains. Le côté occidental de la voie, en face du temple et du forum, était bordé d'une ligne de loges dont toutes les substructions ont été retrouvées. Un portique, semblable à celui du forum régnait sur une partie, en face de ce dernier. Une lacune, vis-à-vis du porche de la cour du temple, facilitait l'arrivée du côté de l'oppidum, le passage était intercepté ensuite par un mur continu jusqu'à une voie transversale qui se dirige de l'est à l'ouest. Cette dernière longe les auvents d'un nouveau groupe de loges foraines situé à l'intersection des voies; il forme un corps de logis séparé qui sera le sujet d'un mémoire spécial. Bornons-nous à dire que cette construction rectangulaire, ayant 34 mètres de façade, sur 24 est composée, au levant, sur le champ de foire, de sept loges principales dont plusieurs sont précédées d'auvents avec toitures en tuiles à rebords, supportées par des colonnes en briques. D'autres loges, dont il ne reste que les carrelages, longeaient aussi au sud la voie transversale, le reste de l'enclos était occupé par une cour. Cet établissement distinct, comme les loges affectées plus tard dans les foires du moyen âge à certaines branches spéciales de commerce ou d'industrie qui se cantonnaient par corps de métier, reposait sur un remblai de deux mètres d'épaisseur, formé entièrement de résidus métallurgiques, cendres, charbons, restes et oxyde de bronze, dont on retira plus de soixante médailles gauloises et trois

Digitized by Google

moyens bronzes d'Auguste, au revers de l'autel de Lyon; il datait de la même époque que le temple et le forum avec lequel il offre de grandes analogies de construction. Ces loges étaient occupées par des fondeurs de bronze nomades, dont l'industrie est caractérisée par les nombreux spécimens recueillis dans la fouille. On peut juger, d'après l'emplacement et l'exiguïté de ces cases, qu'elles n'étaient occupées que temporairement. L'extraction de plus de deux cents fragments de creusets, dans des masses de résidus de bronze, et d'objets fabriqués ou ébauchés, lèvent tous les doutes sur la nature des opérations qui s'y pratiquaient. On y étamait aussi le bronze. Un godet de plomb, une petite enclume d'orfévre, de menus débris de miroirs et de fibules étamées, des polissoirs de toute sorte, même pour l'émaillerie, indiquent suffisamment que ce local était la résidence de fabricants d'objets d'orfévrerie vulgaire qui, sous les yeux de la foule, installaient leurs fourneaux ambulants à l'abri des auvents et façonnaient sur place, suivant la demande des acheteurs, les bagues et les fibules, restauraient les objets avariés, comme le font encore leurs descendants aux foires de l'Orient ou des tribus africaines. Ce groupe était limité au nord par un second chemin transversal, comme il l'était au sud. Les fouilles, suspendues sur ce point, n'autorisent aucune supposition ultérieure, sinon que la disposition identique du terrassement montre que la série des loges s'étend sur toute la lisière occidentale du plateau du champ de foire, qui reste à fouiller. [1]

Entre les deux corps de logis, dont il vient d'être question, nous avons mentionné en passant un long mur dont l'exploration n'est pas achevée, et qui suit la base d'un terrassement plain le long du fossé d'un vallon très accusé, à la pointe sud-ouest du plateau. Cet espace retranché, qui ne comprend pas moins

1. L'exploration des loges des fondeurs de bronze a été faite sur les fonds alloués par la Société Éduenne pendant l'été de 1877.

Digitized by Google

d'un hectare est empierré partout d'une forte couche de menu cailloutis dans laquelle on ne rencontre aucun débris. Cette espèce de petit camp, dont l'assiette est légèrement inclinée et parfaitement saine, à raison de sa composition, nous a toujours paru un travail romain de la fin de la guerre des Gaules, mais sa conservation ultérieure nous engage à hasarder une supposition. La persistance d'une foire qui durait plusieurs jours après l'abandon de Bibracte étant évidente, on est en droit de se demander où logeait la population foraine accourue à ce grand rendez-vous ? Elle ne pouvait guère s'abriter que sous des tentes, mode de refuge qu'on voit usité même en voyage, au cinquième siècle, dans les pays celtiques [1]. Nous pensons donc que le camp de Marc Antoine, préposé par César à la garde des bagages à Bibracte [2] ne changea pas complétement de destination et dut recevoir des tentes pendant les foires, dans cette sorte de parc. Les chariots forains trouvèrent sur le terre-plain des bagages romains une esplanade parfaitement appropriée ; le mur qui lui servait de clôture, et dont on a suivi la base sur plus de cent mètres, l'isolait du champ de foire et le garait des maraudeurs. Une seule entrée dans ce champ clos a été signalée en face du temple. Les preuves archéologiques de cette distinction font défaut, sans doute, on ne voit pas le moyen d'expliquer autrement la possibilité du séjour de la foule durant les trois jours de la foire sur un plateau à peu près désert.

II

La corrélation des fêtes religieuses et des foires était si conforme aux mœurs et à la nature de ces réunions que le christianisme ne réagit qu'imparfaitement contre des institutions sauvegardées par les habitudes des populations.

1. Bolland. *Vita S. Patricii, mart.* XVII, p. 572-468.
2. *De Bell. Gall.* VIII.

Digitized by Google

Aussitôt après son établissement il essaya de changer le caractère païen des marchés en créant des fêtes qui lui fussent propres, mais en même temps, l'affluence au tombeau des saints donna lieu à de nouvelles foires, partout où il réussit. A celle de Saint-Thomas, apôtre, dont les restes étaient conservés à Édesse, lieu de son martyre, la foule se réunissait au mois de mars pour la prière et le négoce et, pendant trente jours on pouvait y vendre ou acheter sans aucun péage [1]. Ce fait se reproduisait dans les lieux dépositaires des reliques des saints populaires malgré les doléances des Pères qui déploraient ce mélange profane. « Les fêtes et le lieu de repos des martyrs sont transformés en foires et marchés. » « Forum nundinasque et publicum emporium ex martyrum tempore et loco efficiunt [2] » s'écriait saint Basile, mais cette plainte même montre combien l'abus ou l'usage étaient enracinés. Plusieurs siècles après la venue du christianisme, les coutumes de la Gaule primitive étaient loin d'être éteintes, les fêtes nationales et leurs emporiums dans les villes et près des fontaines avaient peu perdu. Lorsque les églises eurent succédé aux temples, la vente et les réunions publiques continuèrent à leur pourtour. A la foire de Saint-Eugène, à Albi, une foule innombrable se réunissait pour la fête du saint et une quantité de denrées s'accumulaient dans l'atrium devant l'église [3]. Il en fut ainsi au mont Beuvray. Son emporium ne fut pas plus déplacé que son vieux sanctuaire, tous deux restèrent côte à côte sur le terrain sacré. Attaquée peut-être, au début, par les missionnaires chrétiens, la réunion de mai reprit ou conserva sa popularité, à la faveur du culte de saint Martin établi sur la montagne ; les mêmes foules qui se pressaient autour du temple de la *Dea Bibracte* continuèrent de se réunir autour de celui de l'apôtre des Gaules, élevé sur les ruines du premier; les marchands y conduisirent leurs denrées

1. Greg. Tur. *De Gloria Martyrum*, CXXXII.
2. *Lib. Regul.* reg. XL, cité par Bourquelot. *Foires de Champagne*, p. 13.
3. Greg. Tur. *De Gloria Martyrum*, c. LVIII.

Digitized by Google

comme par le passé. Mais sa date caractéristique ne fut point remplacée par celle de la fête de son nouveau patron ; elle resta fixée, comme au temps des Gaulois et de leur Mercure, au premier mercredi de mai.

La chute de l'empire romain et l'avénement des races barbares causèrent une diminution plus ou moins notable dans les relations commerciales et, bien que la loi des Visigoths cite la présence des étrangers dans la Gaule méridionale, l'absence de sécurité dut réduire, comme il arrive toujours dans des temps de trouble, le trafic de l'intérieur. Les princes mérovingiens avaient peu de souci du commerce ; la première foire établie par eux fut celle de Saint-Denys, au septième siècle [1]. Cette révolution eut son contre-coup sur la foire du Beuvray. A partir du cinquième siècle la série des monnaies s'arrête dans les déblais du champ de vente et disparaît pour plusieurs centaines d'années. Aucune pièce mérovingienne n'y a été trouvée jusqu'à ce jour. En recourant à des indices d'une autre nature on constate sa continuation. Entre Valentinien (375) et Philippe-Auguste (1180) la présence des populations y est attestée comme précédemment. Les industries de la Gaule, sous les Germains, avaient subi des modifications importantes qui les rendent très reconnaissables ; la céramique de cette époque a laissé, à son tour sur le champ de foire, des dates aussi certaines que celles du bronze. A travers les tessons gaulois et romains de nombreux fragments de poteries mérovingiennes, à couverte plombée, ornées de carrés et de cercles divisés par des grillages imitant le vitrage d'une fenêtre, appartiennent à cette période obscure. Le peuple d'alors a donc, lui aussi, fréquenté la foire traditionnelle, comme ceux qui l'avaient précédé. Il a laissé sur ce sol, foulé à chaque anniversaire, les débris de sa vaisselle, seule trace aujourd'hui de son passage ; une fibule émaillée de la même époque y a été trouvée récemment.

1. Bourquelot, loc. cit.

Digitized by Google

Aux poteries ardoisées des Mérovingiens font suite les poteries carlovingiennes en terre dure et blanchâtre, d'un grain serré, et rehaussées de bandes de couleur rouge. Le musée de Sèvres conserve un certain nombre de vases analogues provenant des anciens cimetières de Paris et dont l'usage se prolongea jusqu'au onzième et douzième siècles, où les vernis de couleur verte, à base de plomb, déjà employés chez les Romains, prennent une vogue décisive. Cette suite ininterrompue atteste la persistance de la fête du Beuvray jusqu'à l'époque de Philippe-Auguste, où les foires reprirent un développement général. Les pièces de monnaie reparaissent alors dans les déblais du plateau, autour de la chapelle, pendant que les chartes ouvrent une série de documents écrits qui ne s'arrêtera plus. En effet, dès les premières années du treizième siècle, les titres indiquent la foire du Beuvray comme une institution ancienne et solidement établie, avec ses péages, ses termes d'échéance, acceptés et usités partout, avec ses sauf-conduits.

Quoique sa date n'eût pas varié depuis son baptême, l'esprit chrétien qui avait maintenu ou ramené les foires autour des églises, et qui tendait de plus en plus à les fixer à la fête des saints populaires ou à la translation de leurs reliques, avait déterminé généralement la concession de certains droits en faveur du clergé séculier ou régulier. Ce dernier, souvent, en faisait personnellement l'ouverture comme à la Saint-Ladre à Autun. L'emplacement de la foire du Beuvray, ancienne dépendance du temple païen qui avait possédé selon toutes les probabilités les boutiques du forum situé à son pourtour, paraît avoir été la cause première des redevances dont jouit plus tard le prieuré de Saint-Symphorien d'Autun. Ce monastère, en succédant au sanctuaire antique, se trouva tenu d'entretenir, sur la montagne, le moine chargé de la desserte du pèlerinage et de l'oratoire de saint Martin [1] et, à

1. Terrier du quinzième siècle dont il sera question plus loin.

Digitized by Google

l'occasion de cette desserte, percevait, concurremment avec le seigneur féodal, le châtelain de Glenne, puis de la Roche-Millay, des redevances spéciales sur certaines marchandises. Au commencement du treizième siècle, le premier titre écrit concernant le Beuvray montre la part de revenu afférente au suzerain comme une institution assez ancienne pour être donnée en garantie de fondations perpétuelles. Le 9 décembre 1220, Jean de Châtillon-en-Bazois, d'une branche cadette de la maison des comtes de Nevers, fondait un anniversaire à l'abbaye de Sept-Fonts, moyennant quatre livres sur la *litte* du Beuvray [1]. Alix de Glenne sa femme donnait aux religieuses de la *Fermeté-sur-Lixeure*, alors au nombre de quatre cents, dix livres huit sols sur la *litte* du Beuvray. Dans son testament, daté du château de Glenne, au mois d'août 1233, la même Alix, parmi ses dons pieux, léguait II s. à l'église de Beuvray [2]. Odo de Châtillon, trois ans plus tard, fonda à son tour, à l'abbaye de Bellevaux, l'anniversaire de sa mère, sur la même litte, moyennant cent sous de forts nivernais ; il confirma, l'année suivante au mois de mars 1237, la donation faite par elle aux religieuses de la Fermeté. Ces fondations diverses prélevaient ainsi sur le rendement total 19 livres 8 sous, somme relativement considérable alors, puisqu'au quinzième siècle la part de Saint-Symphorien, dans les droitures et redevances, ne s'élevait qu'à deux ou trois livres.

La *litte* ou *lidde, laude, louade* [3] était un terme général applicable à toutes sortes de péages ou de redevances, mais plus particulièrement à celles dues par les marchan-

1. Terrier de la seigneurie de la Roche-Millay, fol. 21 v°. (Archives du château.)

2. A. de Charmasse, *Cartul. de l'Église d'Autun*, p. 148.

3. Du Cange au mot *Ledia* « in ledia et corda de mercato medietas erit mea et omnium fructuum qui ad sextarium non vadunt. » (*Cart. de Saint-Martial de Limoges*, 1164.) « Pedagia et consuetudines quæ a vendentibus et ementibus excipi solent. » (1184, Ibid.)

Digitized by Google

dises. C'était le droit de place dans les marchés sur les denrées, le sel, le vin vendu dans les tavernes ou en foire ; le collecteur en tirait son nom *leudier*, *leudarius*. En 1236, le leudier des foires du Beuvray, pour Eudes de Châtillon cité plus haut, était le sergent Guillaume. Voulant reconnaître ses bons services Eudes de Châtillon fit don à l'église d'Autun, en aumône perpétuelle, de cinq sous de cens annuel à prendre aussi sur les foires du Beuvray, *in nundinis Bifractí*, pour le remède de l'âme de son collecteur, enterré à Autun, dans le cimetière qui entourait alors l'église. Les héritiers du châtelain et les successeurs du leudier dans sa fonction furent expressément chargés d'acquitter sur le revenu de la foire cette redevance dont le titre fut remis au chapitre. [1]

Mais dans les familles puissantes, la piété et la violence cheminaient souvent de pair, et les moindres griefs produisaient de brusques retours de l'une à l'autre. L'exercice d'une autorité sans contrôle n'admet ni résistance ni obstacle et, dans l'aristocratie demi-sauvage du Morvan, les différents se dénouaient fer en main. C'était, du reste, l'époque de la floraison féodale, au siècle des croisades qui recrutèrent dans nos montagnes de valeureux champions. D'après une coutume dont l'origine paraîtrait remonter aux assemblées gauloises, le seigneur de la Roche faisait chaque année, à la foire du mont Beuvray, le dénombrement des vassaux de ses soixante seigneuries, dans un de ces plaids où l'on rendait la justice, où se traitaient les affaires, les réparations à demander, les vengeances à tirer, après quoi on se livrait aux divertissements et aux festins comme dans les anciennes fêtes de la Gaule. Toute la noblesse des environs se rendait à cheval à ce solennel rendez-vous, et le troisième jour de la foire se terminait par un grand tournoi où chacun déployait aux yeux de la foule son adresse et sa valeur. Une pareille

1. A. de Charmasse, *Cartulaire de l'Église d'Autun*, p. 151, n° LXXIII.

Digitized by Google

réunion se prêtait à un coup de main. Entouré de vassaux sans frein, dont l'unique passe-temps étaient les querelles et la chasse aux fauves, et échauffé peut-être par les suites du festin usité en cette circonstance, Jean de la Roche, d'après le rapprochement des dates, semble avoir comploté avec eux en 1253, au Beuvray, contre l'église d'Autun, une de ces audacieuses entreprises dont les seigneurs du Morvan étaient coutumiers. Le Chapitre, pour des causes qui nous sont inconnues, détenait à la prison du cloître Guy de la Perrière, damoiseau, vassal de Jean de Châtillon, seigneur de la Roche, et d'autres que la charte ne mentionne pas. Jean de Châtillon, exaspéré, partit à cheval avec sa bande, força le cloître à main armée, et reprit tous les coupables, leurs armures et leurs chevaux. Mais cet acte de violence accompli, et la fumée du vin ou de la colère dissipée, le repentir et la crainte des peines éternelles avaient ébranlé sa conscience ; des intermédiaires pacifiques l'amenèrent à résipiscence et, au mois de juin suivant, il se soumettait à la pénitence publique que réclamait son forfait. Il se reconnut, pour lui et ses descendants, vassal du Chapitre d'Autun, à raison d'une terre voisine du château de la Roche, et fut condamné à suivre en chemise, avec cinq de ses complices, une procession, un jour de grande fête, dans les églises de Lyon, Autun, Langres, Mâcon et Chalon, à la réquisition du Chapitre. Il dut, en outre, remettre aux mains de ce dernier ,Guy de la Perrière et ses sociétaires avec leurs armes et leurs montures et, en cas de résistance de leur part, en justice ou de vive force, s'engager à les contraindre par tous les moyens en son pouvoir. Pour compléter cette satisfaction, il devait se constituer prisonnier avec tous ceux qui avaient participé à son crime, dans la prison du cloître du Chapitre d'Autun et y rester au bon plaisir des chanoines. La main sur les saints évangiles, il jura, en présence de l'évêque Ansel, et de Guy, archidiacre de Lyon, d'observer inviolablement la convention [1].

1. A. de Charmasse, *Cartulaire de l'Église d'Autun*, p. 178.

Digitized by Google

Ces scènes de violences ne se renouvelaient, du reste, que trop souvent entre la maison de Châtillon et l'église d'Autun, au sujet de la châtellenie de Glenne, dont l'évêque avait acquis une portion. Quatre ans avant le coup de main du seigneur de la Roche, Guy II, comte de Nevers, de la même famille, terminait ses différents avec Girard, évêque d'Autun, par un accord où il était stipulé que les parties ne se réclameraient rien pour raison de blessures, infractions, incendies de villes et de maisons, etc. Les excès des seigneurs de Glenne sont restés légendaires dans le pays, et le Beuvray, situé dans leur domaine et sous leurs yeux, dut plus d'une fois en être le théâtre. Le peuple, de son côté, qui ne se battait point à cheval, ajournait à la foire du Beuvray ses rancunes et ses querelles. Les vindictes, non-seulement entre particuliers, mais entre les hameaux du Morvan qui, eux aussi, fidèles à la solidarité celtique, à l'esprit de clan, n'admettaient guère d'offenses purement personnelles, étaient renvoyées à ce grand jour des règlements de comptes arriérés, où, divisés en deux bandes et armés de bâtons noueux, les hommes de chaque parti se ruaient les uns sur les autres comme dans une bataille. Le plateau, durant des siècles, fut chaque année ensanglanté par des rixes furieuses, attisées par le vin et par l'excitation du nombre, et c'est à peine si elles disparaissent de nos jours. Un vieillard nous a raconté avoir vu, avant la Révolution, emmener de la foire du Beuvray un char à bœufs chargé de blessés ; la justice, il y a quelques années, a été obligé d'intervenir pour le cas de blessures graves.

Ces désordres ne portaient aucune atteinte à la prospérité de la foire qui donnait à cette époque de beaux produits au seigneur. Elle était si accréditée que, dans nombre de transactions, on la choisissait comme terme d'échéance à l'égal de la *Saint-Ladre d'Autun*, si renommée. On ne s'étonnera pas d'abord de voir les seigneurs de la Roche lui donner cette préférence, puisqu'elle dépendait de leur domaine depuis le

Digitized by Google

partage de la châtellenie de Glenne. En 1333, *Girard de Chastoillon*, chevalier, seigneur de la Roche-Millay, concédant différents mez à Pierre de Chevraux, lui impose une rente de quatre livres et demi, bons petits tournois, ès termes *des foires de Buvrait* [1]. — Les seigneurs de Luzy, châtellenie importante du voisinage, agissaient de même; dans un acte d'engagement de cette terre par l'un d'eux, Jean de Châteauvilain, en 1351, une partie des tailles avaient pour terme les mêmes foires : *ad nundinas Biffrati* [2]. Mais à Autun même, dans une ville qui possédait des foires de première importance, des membres de l'église prennent pour date de paiement, la fête de Beuvray, et cette popularité qui vraisemblablement remontait à l'époque gauloise se maintiendra, durant des siècles, à travers toutes les révolutions. En 1361, Jean Bruley, abbé de Saint-Martin, fondant une messe quotidienne à la chapelle de la Sainte-Vierge, dans son abbaye, fixe le paiement de la redevance affectée à cette fondation, moitié à la Saint-Ladre d'Autun et moitié à la *foire suivante de Beuvray* [3]. Douze ans plus tard, un de ses successeurs cède à ses religieux les terres de Sermizelles et de Girolles, près Avallon, moyennant certaines redevances payables également à la Saint-Ladre et aux *foires de Beuvray* [4]. La date de ce grand marché formait dans l'esprit du peuple une sorte de point de repère auquel il rattachait les événements locaux de quelque importance. C'est ainsi que dans une enquête de 1365, relative aux pillages faits aux environs et dans les faubourgs d'Autun par les Grandes-Compagnies auxquelles s'était joint un clerc de la ville, un témoin au lieu de date précise, déclare qu'ils eurent lieu le samedi *après la foire de Beuvray*. [5]

1. Charte originale communiquée par M. Charleuf de la Bussière.

2. Charte communiquée par M. Lucien Gueneau, de Luzy. (Archives nationales P. 1392[1], n° 721 *bis*.)

3. *Essai historique sur l'abbaye de Saint-Martin d'Autun*, t. II, charte n° 128.

4. Ibid. charte n° 131.

5. Lecture faite par M. A. de Charmasse à la Société Éduenne, le 19 mars 1872.

Digitized by Google

Si pour les contractants éloignés ces foires faisaient date dès le quatorzième siècle, elles servaient, à plus forte raison, de règle dans le voisinage. En 1454, un tenancier de la chapelle de Saint-Martin de Beuvray s'engage à payer chaque année aux foires du lieu, sous peine d'être traduit en la cour de M. le duc, nonobstant sentence d'*excomuniement* [1]. En 1469, un pré de la justice d'Alonne-lès-Vergoncez, près Curgy, est chargé de redevances payables, six gros à la Saint-Martin et six gros au *terme du Beuvray* [2]. En 1497, les tailles de Beaubigny et de Sommant, dues à l'église d'Autun, se payaient à la Saint-Ladre et à la foire de Beuvray : *In festo sancti Lazari et in nundinis Biffracti debent* [3]. En 1561, plusieurs habitants de Verrière-sous-Glenne, débiteurs de 140 livres envers le Chapitre d'Autun, prennent trois échéances, la première à la Saint-Ladre d'Autun, la seconde à la *descente de Beuvray*, dans la même ville, et la troisième à la *foire de Beuvray* [4]. Enfin en 1577, par acte passé, à Vauthaut, le 18 janvier, par devant Hugues Mugnier, notaire à Autun, les habitants du village de Savilly, paroisse de Verrière-sous-Glenne, s'engagent à restituer à Jean de Traves, seigneur de Vauthaut, un double de l'acte des droits d'usage dans les bois de Vauthaut, la grosse à expédier dans ladite foire de Beuvray[5]. Les notaires d'Autun venaient aussi y instrumenter.

Ces indications sommaires, du quatorzième au seizième siècle, ont anticipé quelque peu sur les événements; nous reprenons les annales du Beuvray au point où nous les avons laissées, du treizième au quatorzième. La compétition qui va suivre, le déploiement de gardiens envoyés à la surveillance de la foire, autrement pour faire *guet et garde*, confirment ce qui a été dit précédemment de son renom.

1. Rentier de la chapelle Saint-Martin de Beuvray.
2. Communiqué par M. l'abbé Lacreuze, d'après un terrier de Vergoncey.
3. Feuillet de tailles, à M. Lucien Gueneau, Luzy.
4. Archives de l'évêché d'Autun.
5. Note communiquée par M. de Charmasse.

Digitized by Google

Quoique les seigneurs de la Roche-Millay perçussent, sans opposition, les louades des foires, il restait, à côté de ce droit, celui du suzerain aux différents échelons de la hiérarchie féodale, dont l'application plus ou moins rigoureuse entraînait à chaque instant quelqu'une de ces contestations qui remplissent l'histoire civile du moyen âge. Le droit de garde sur les foires, qui consistait à faire respecter les gens et les marchandises, appartenait sauf rénonciation spéciale, non au seigneur sur les terres de qui elles se trouvaient, mais à son suzerain qui en avait la charge et les priviléges, consistant d'habitude en certaines redevances en nature. Le château de la Roche-Millay étant mouvant et jurable du comté de Nevers, le comte devenait, à ce titre, gardien des foires du Beuvray; aussi, en 1353 « M^me^ de Flandres, se disant avoir le ressort, souveraineté et baronnie, à cause de sa comtey de Nevers, sur la foire du Beuvray » en revendiqua la garde auprès de Guy de Bourbon, alors seigneur de la Roche. Mais, dans l'organisation féodale un puissant seigneur en rencontrait facilement un autre plus puissant que lui, et, pendant que la comtesse de Flandres invoquait contre le seigneur sa suzeraineté, la reine de France, duchesse de Bourgogne, invoqua la sienne à son tour contre la comtesse de Nevers, au nom du jeune duc Philippe de Rouvres, son fils, dont elle était tutrice. Le gouverneur de Bourgogne, Girard de Thurey, mande au bailli d'Autun, garde de la viérie pour le duc, d'aller faire le guet à la foire du Beuvray et maintenir le droit de son seigneur. On lit dans les comptes du bailli, à la date du premier jeudi du mois de mai 1353, la mention suivante : « Premièrement, le premier jeudi du moys de mai MCCC LIII, par despens faiz par ledit bailli, mons de Maingnen, garde de vierey d'Ostun, chevalier, Guillaume de Maingnen, escuier, Guiot Gaillard, Guillaume de Maisères et plusieurs bourgeois d'Ostun, sergenz et autres escuiers à chevaux, jusques à XXXV chevaux, en allant d'Ostun en Buffray, por garder la foire dudit leu, qui est à mon seigneur Guy de Bourbon, seigneur de la

Digitized by Google

Roiche en laquelle se dit mad^e de Flandres, avoir le ressoirt souveraineté et baronnie à cause de sa comtey de Nevers par mandement de nous le gouverneur adreciez audit bailli de garder la dite foire à genz d'armes, par tous dépenz de boiche et de chivaulx chiez Hugues Camus faiz au dignez, ce dit judi ..... VIII[l]

Par les depenz des dessus nommez bailli et ses suiganz faiz ledit judi à soir, au gîte à la Boutière sous Buffray au départir de ladite foire et ampres le guez fait par icelle tant de boiche comme de chivaulx, chez Humbert de la Boutière ..... XIII[l]

Par le despenz des dessus nommèz faiz à Ostun au retour de ladite foire, le vendredi sugant par tous despenz de boiche et de chivaulx ..... LXV^s

Une observation s'applique à la date donnée à la foire dans le compte du bailli qui ne mentionne que les dépens du jeudi et du vendredi, sans parler du mercredi, partout reconnu comme le véritable jour de la foire[2]; il est probable que l'ordre d'intervenir dans la garde arriva en retard à Autun, le compte ne faisant figurer que deux journées au lieu de trois qu'elle durait. Ce délai, dans lequel il est permis de constater une tradition antique, a lui-même une valeur caractéristique. On l'a vu précédemment être celui de la foire de Tithorée, en Grèce, et celui de la fête du mont Hélanus, chez les Gabales. Il était usité dans une foule de localités au moyen âge.

Le cartulaire de Provins donne les *despenz des ménétrieix du guet des trois jours de la foire de may*, dans le même mois que celle du Beuvray. En 1139, Guy, comte de Bar, avait octroyé à l'abbé de Saint-Michel de Tonnerre, une foire de trois jours; celles de Saint-Remi de Reims, de Saint-Martin

1. Compte de Bernard de Neuville, bailli d'Autun et de Montcenis, commencé le 8 avril MCCCLIII et fini le jour de la Nativité de saint Jean-Baptiste MCCCLIII. (Archives de la Côte-d'Or, B. 2279.)

2. Guy Coquille, t. I, p. 345. Donation d'Alix de Glenne payée le mercredi de la foire, de 1220 à 1789.

Digitized by Google

de Provins et un nombre considérable d'autres [1] avaient la même durée qui est encore celle des pardons bretons; elle était autrefois celle des principaux pèlerinages de nos pays, celui de l'Essertenue entre autres.

Dans certaines foires, les gardes étaient des magistrats spéciaux, ayant sous leurs ordres un nombre de sergents pour régler les opérations et veiller à la sûreté, comme le bailli d'Autun cité précédemment; ils rendaient la justice dans des loges garnies de bancs pour les plaideurs et les assistants, et scellaient les contrats [2]. Leurs hommes placés aux avenues des foires y touchaient les droits d'entrée, on en verra bientôt un exemple à Autun. Quant à celle du Beuvray, sa prospérité aux douzième et treizième siècles ne pouvait manquer d'éveiller la convoitise et, si sa célébrité ne laissait pas l'espoir de la détrôner entièrement, il était possible du moins de tirer parti du concours considérable de gens qu'elle mettait en mouvement. C'est ce que tentèrent les ducs de Bourgogne, désireux d'accroître leur budget, en exploitant au profit d'Autun l'affluence des marchands et étrangers qui traversaient le pays à leur retour. Ils établirent donc dans la ville une foire faisant suite à l'autre, et qui portait le nom *de foire de la descente du Beuvray*. La date de sa création n'est pas rigoureusement certaine, elle est mentionnée, pour la première fois, au milieu du treizième siècle. La foire du mont Beuvray, durant trois jours (les mercredi, jeudi et vendredi de la première semaine de mai,) celle d'Autun, pour profiter du retour, commençait le samedi et se prolongeait pendant cinq jours consécutifs. La facilité de l'accès et du logement, la sécurité des personnes et des marchandises, les sauf-conduits des ducs, la présence des magistrats étaient autant d'avantages et de garanties que le désert du Beuvray ne pouvait offrir au même degré. Ces avantages, cependant, étaient compensés par le paiement de

1. Bourquelot, *les Foires de Champagne*, passim.
2. Bourquelot, *les Foires de Champagne*, passim.

Digitized by Google

certains droits. L'Autunois, au douzième siècle, n'avait guère d'autres dessertes que les antiques voies romaines, et, pour éviter la fraude sur l'introduction des denrées dans la ville ou sa banlieue, les ducs avaient porté le péage de la foire jusqu'à près de deux kilomètres de la ville, sur la voie de Bourges, au delà d'une bifurcation qui existait en avant du temple de Janus. Une branche entrait à Autun par la porte d'Arroux, l'autre par la Genetoie tendait, en traversant l'Arroux sur un pont de charpente comme à l'époque romaine, vers Saint-Andoche et le Château.

Établis dans un bois de l'abbesse de Saint-Jean-le-Grand, en un lieu qui avait pris son nom de l'une de ces souches d'arbres gigantesques, fréquents alors dans le pays, et qu'on appelait *la Cehuche*, aujourd'hui Bois-Saint-Jean, les sergents du duc y prenaient les matériaux nécessaires à la construction de leur loge de péage et à son chauffage durant la tenue de la foire. Cette dernière devait faire dès lors une concurrence fâcheuse à celle du Beuvray, car elle prend position, à côté d'elle, dans les habitudes locales, pour les termes de paiement. Aussi, au treizième siècle, Agnès d'Etang-Vadaul, veuve de Simon Bouère, fonde un anniversaire à Saint-Lazare d'Autun, moyennant une rente de dix sous parisis, sur la terre de Chanlum, payable par les tenanciers de cette terre à la *descente de Beuvray* : « In descensu Biffrati. »[1]

Le compte de la Viérie (du vierg) d'Autun, 1353-1354 [2], renferme l'article suivant : « du profit de la foire apalée le *dessoint de Beuvray*, que l'on tient à Othun le premier samedi de may au départir de la foire de Buvray, laquelle foire du dit dessoint est toute à Monseigneur; mêmement pour ladite foire tenue ledit samedi de may MCCCLIV, compris le péage que l'on reçoit ès bois de l'abbesse Saint-Jehan et croist et décroist, 28 livres 7 sous 6 deniers [3]. » Cet article est reproduit

1. A. de Charmasse, *Cartul. de l'Église d'Autun*, p. 332.
2. Archives de Bourgogne, B 2280, fol. 6.
3. Id. B 2282.

Digitized by Google

l'année suivante 1354. En 1378, elle est appelée *le dessoint de Beuvray* [1]. En 1379, c'est le *dessoint au venir de la foire de l'ault dudit Beuvray* « compris en ce le péage que l'on reçoit ès bois de l'abbesse Saint-Jehan d'Ostun, en certain lieu que l'on dit à *la Cehuche* (la Souche), auquel lieu ceux qui la reçoivent doivent faire une loige des bois de la dite Abbesse et eux chauffer d'iceux bois par le droit de Mgr, croissant et décroissant [2]. » L'orthographe du nom se modifie d'année en année avec la langue elle-même ou le changement des scribes et, de 1400 à 1411, elle devient la foire du *descent de Beuvray*, tenue au *Champ Saint-Ladre* au *départir de la foire de l'ault du Beuvray;* en 1420, le descen de Bruvay, en 1439, le *descend de Beuvray*, comme en 1379, et sans variante jusqu'en 1475, époque à laquelle tous les émoluments des foires sont confondus en bloc dans un seul chapitre de recettes [3]. Ce qui doit frapper particulièrement, c'est de voir que cette foire, qui avait eu pour origine le retour des visiteurs du Beuvray, ait pris une telle importance en raison de cette affluence que son revenu dépassât de beaucoup celui des autres foires, même celui de la Saint-Ladre. Le compte de 1354 le porte à 28 livres 7 sous, mais la foire de Beuvray rapporta jusqu'à 70 livres « anciennement », dit le terrier de la Roche-Millay, sans compter la part de Saint-Symphorien.

Tout en constatant l'action de ce redoutable antagonisme, la ténacité des populations soutenait, envers et contre tous, la vieille réunion de Bibracte, ainsi que l'attestent, du quatorzième au seizième siècle, une série de titres. Cette persistance quand même, cet entêtement à braver la difficulté des

1. Archives de Bourgogne, B 2287.

2. Id. B 2290.

3. Archives de Bourgogne, B 2316, 2335, 2359, 2394, 2413, 2451, 2465. Notes dues à l'obligeance de M. Garnier, archiviste du département de la Côte-d'Or, et de M. A. de Charmasse.

Digitized by Google

accès, le climat, les incommodités, les privations, ne s'explique que par des causes lointaines et profondes, des traditions invétérées dans le cœur des races. La fontaine sacrée d'abord, puis le temple de la DEA BIBRACTE, la source et l'oratoire de Saint-Martin, le seigneur de Glenne reprenant ou plutôt continuant le rôle de l'ancien chef de clan gaulois, le tournoi, tout faisait du Beuvray le représentant de la nationalité du pays, résumant confusément son histoire dans cette assemblée où le prestige du passé, les aspects d'une grande nature, la singularité du lieu impressionnaient les imaginations.

Le titre le plus complet concernant ces foires au moyen âge est le *Rentier pour la Chapelle Saint-Martin, érigée en hault de la place de Beuvray, diocèze d'Autun*, 1454, rédigé par ordre du cardinal Rolin, évêque d'Autun et prieur de Saint-Symphorien [1]. C'est un relevé exact et minutieux de toutes les redevances en nature ou en argent dues au prieuré de Saint-Symphorien à raison de la desserte de la Chapelle. Ces droits consistent partie en dîmes sur des champs des paroisses voisines et jusque sur Issy-l'Evêque, partie en prélèvements sur certaines denrées amenées à la foire et, enfin, en redevances ou droits de place sur le champ de foire.

Ce terrier permet de restituer la physionomie du plateau à cette époque et de constater l'état d'une institution qui luttait vainement contre des conditions de plus en plus défectueuses et un emplacement contre nature. Il existait alors sur la montagne un certain nombre d'habitations, mais celles dont les dernières fouilles ont remis à jour les traces étaient du plus misérable aspect. Ce sont des maisonnettes bâties avec de la boue en guise de mortier et des matériaux provenant des constructions antiques, ramassés sur place. Elles sont sans fondements, en travers des maisons gauloises dont elles n'ont pas même emprunté les bases, et posées pour ainsi dire sur

1. L'original est aux archives de la ville, une copie est conservée au château de Glux.

Digitized by Google

le sol meuble, bien que le terrain résistant soit à une faible profondeur ; deux sont jetées au milieu de la grande voie antique, quelques autres coupent les galeries ou les boutiques du forum. Parmi les moellons de l'une d'elles on recueillit divers blocs de marbre blanc provenant évidemment des démolitions du temple et encastrés dans un mur demi-circulaire.

Ces maisons étaient des loges affectées à la foire. Quelques chaumières de colons, sujettes avec les terres qui en dépendaient à des dîmes ou autres redevances, ne relevaient point par leur aspect la misère et l'abandon habituel de ce lieu, qui ne s'animait que trois fois l'an, pour les deux foires et la fête de saint Martin. Le seul bâtiment de quelque importance figuré sur un plan de 1625, était les *grandes loges*, formant trois corps, dernière tradition des constructions foraines de l'antiquité et des foires du moyen âge. Sous cette espèce de halle, qui remplaçait les boutiques de l'ancien forum, s'abritaient les marchands d'étoffes et de denrées de quelque prix. Elles étaient situées à 80 mètres de la croix actuelle, entre la fontaine Saint-Pierre et la chapelle, à l'ouest de la grande voie. A ceux qui n'avaient pu y trouver place, il ne restait pour ressource que le petit nombre de cases isolées citées plus haut, ou des tentes ; les autres marchands étalaient en plein air sur des tables ou sur le sol. Les tentes, du reste, étaient encore à cette époque, pour les gens et les marchandises, le principal abri dans les foires les plus renommées, telles que celles de Beaucaire et de Guibray. Quant aux loges, grandes et petites, elles existaient partout. Les marchands s'associaient pour louer ou acheter une halle, « des loges et places pour vendre leurs draps », elles prenaient, comme au Beuvray, le nom des marchandises, parfois des nationaux qui les occupaient.

L'ancienne halle des marchands, à Autun, remplacée aujourd'hui par le passage couvert, perpétuait un exemple des habitudes commerciales de l'antiquité et du moyen âge. C'était une sorte de forum, moins le portique, un long couloir fermé

Digitized by Google

chaque soir à ses issues et garni de chaque côté de petites boutiques affectées temporairement au déballage des colporteurs ou marchands étrangers, à l'époque des grandes foires, et inoccupées le reste du temps. Les *grandes loges* remplissaient le même rôle aux foires du Beuvray.

Au centre de ce village ambulant, de cette population toute composée de nomades, merciers, colporteurs, colons et curieux de tous les pays d'alentour, s'élevait la chapelle de Saint-Martin, construction rectangulaire moitié enfouie, où l'on descendait par trois ou quatre marches. C'est là que, dès le matin, la foule se pressait pour faire ses oblations et prier le patron du lieu. Elle était, comme il a été dit, desservie par un moine du prieuré de Saint-Symphorien dont la résidence portait le nom de *Maison de Beuvray*. On ignore sa situation, car le terrier la place aux *Gaignons*, nom inconnu aujourd'hui, à moins qu'il se soit transformé en celui de *Cagnotte*, que porte un champ dans le voisinage du couvent. Si cette attribution est exacte, il est assez naturel que ce moine, condamné à une solitude plus grande que celle d'un cloître, se fut rapproché du petit monastère de cordeliers établi sur la pente nord-est de la montagne, près duquel il trouvait une certaine sécurité, des exercices religieux, une société en un mot. Ces avantages auraient compensé l'éloignement, d'au moins 300 mètres, de l'oratoire qu'il était chargé de desservir. Une fosse en maçonnerie dessinant les formes du corps, comme c'était l'usage au treizième siècle, et placée contre le mur, à l'angle sud-ouest de cette chapelle, pourrait être celle d'un de ces chapelains inconnus.

La foire du Beuvray, dès cette époque, tendait à devenir un champ de vente et d'achat vulgaire, à mesure que les vieux souvenirs perdaient leur empire. Les denrées amenées s'adressent uniquement aux besoins journaliers, au ravitaillement des exploitations rurales. On y voit les fers, les étoffes, les barillets pour les liquides, les pelles de bois, les *congles* de bœufs, les cordes, la mercerie, la poterie, non plus celle de

Digitized by Google

l'Orient ou de la Grèce, aux feuillages délicats, aux éclatantes couleurs, mais celle des humbles ménages, fabriquée par les *tepiniers* des pays voisins, tous les articles, en un mot, des *ferroillons*, des *paesliers*, des *verriers*, etc. On y vendait en outre des objets de consommation, le *sel menu*, le *sel blanche en pains*, les *aulx* et les *fruicts* [1]. La *grande loge de la drapperie* payait cinq sols à chaque foire ; les *paesliers* ou marchands de pelles en estau trois sols, et for estau dix-huit deniers ; les merciers en loges quatre ; chacun *ferroillon* vendant *œuvre grosse* quinze deniers, et *œuvre faitisse* quatre ; les marchands de jougs ou *congles*, les cordiers, pannetiers et merciers fors de loges un denier ; les seauniers six et une denrée de sel ; ceux qui vendaient *sel blanche en pains* douze. Une partie des droits se payait en nature : les verriers devaient un verre, les tepiniers un tepin, le *plus grant après le premier grant ;* chaque fruictier et chaque vendeur d'aulx deux denrées de fruits ou deux deniers ; les marchands de barillets un barillet. Le vin ne pouvait être oublié dans cette nomenclature, toutefois il était traité avec faveur : chaque loge transformée en cabarot ne devait que deux deniers, à l'exception des loges placées sur le cimetière qui, affranchies de toute redevance envers le seigneur de la Roche-Millay, payaient quatre deniers à la chapelle pour le droit de vente pendant la foire. Les taverniers payaient au prieur quinze deniers par chaque tonneau de vin, d'après la déclaration de 1527. Les *droictures* levées sur ces bouges misérables et sur les marchandises amenées à ces foires rustiques ne rendaient plus alors (quinzième siècle), pour la part afférente à Saint-Symphorien, que deux à trois francs, mais il faut y joindre, pour apprécier leur valeur totale, la *litte* revenant aux seigneurs de la Roche qui, d'après une note de leur terrier, avait rapporté, plus anciennement encore, jusqu'à soixante dix livres [2]. Ce

1. Terrier de la chapelle Saint-Martin.

2. En divisant cette somme d'après le tarif cité plus loin, on trouverait place pour environ 80 chevaux ferrés ou déferrés, 60 bœufs, 60 vaches, 1,200 porcs, moutons ou chèvres.

Digitized by Google

dernier tarif n'est connu qu'à une époque plus moderne, par une déclaration des bois de la seigneurie de la Roche-Millay, datée de 1527 [1], et par un terrier de 1706 [2]. Le nom de *litte du Beuvray* est conservé dans ces deux titres, mais le tarif avait subi des modifications depuis sa première mention en 1220. Il était affiché le matin de la foire à un poteau que les habitants de Petit-Hom (aujourd'hui Petiton) étaient tenus de planter sous peine d'amende à toutes les foires du Beuvray. On y lisait : « De par M^rs^, on fait savoir à tous marchands qui achepteront bestiaux dans cette foire, qu'ils en payent le péage au bureau icy estably à peine de III^l^ d'amende et confiscation des bestiaux acheptés. »

1527. Pour le bœuf, x deniers tournois.
Pour la vache, veaulée ou non, v deniers tournois.
Pour un cheval ferré, x sous un denier tournois.
S'il est déferré, xx deniers tournois.
Jument ferrée, III sous IV deniers tournois.
Non ferrée, xx deniers tournois.
De chacun mouton vendu, ung denier parisis.
De la brebis, obole parisis.
Du porc, pour chacun, I denier parisis.

1706. Pour deux bœufs, 6 sous.
Pour deux taureaux, 4 sous.
Pour une vache veaulée, 4 sous 6 deniers.
Pour une vache, 2 sous.
Pour une torie, 2 sous.
Pour un cheval ferré, 8 sous.
Pour un cheval déferré, 5 sous.
Pour une cavalle ferrée, 5 sous.
Pour une cavalle déferrée, 4 sous.
Pour un mouton, 5 deniers.

1. Document communiqué par M. Gueneau, percepteur à Vandenesse.
2. Archives du château de la Roche-Millay.

Digitized by Google

Pour une brebis garnie, 5 deniers.
Pour un porc, 5 deniers.
Pour une chèvre, 5 deniers.

D'après le tarif de 1527, la confiscation n'était applicable qu'après que les fraudeurs avaient passé les *foussés de la montaigne* sans payer le droit de litte.

L'herbe et la pâture de la cime du Beuvray contenant environ cent arpents plats, s'affermaient 12 livres.

Aux termes de la déclaration de 1527, « les féaux de la terre et seigneurie de la dite Roche étaient tenus sous peine d'amende de soixante sols tournois ou autres pour eux, en estat souffisant, eulx trouver en la foire du dit Beuvray tenue en may, devers le matin et à l'heure que l'on rend la foire es marchans, pour accompaigner le dit seigneur ou ses gens et officiers pour la garde de la dite foire et des marchans venans en icelle et de leurs marchandises. Sur les droitz de la lyde neul n'y prenoit aucune chouses, excepté le prieur de S. Syphorien d'Ostun, à cause de la chapelle de S. Martin du dit Beuvray[1], qui prenait la moitié des places des *merchiers*, drappiers, boulangers, chappelliers et autres vendant danrées couchant, c'est assavoir que tiene banc, et aussi sur les taverniers. »

Les habitants de Petiton étaient seuls exempts des droits de lidde, tant pour vendre que pour acheter « pour le fait de leur hostel seullement. » Cette exemption était compensée par d'autres charges, telles que celle de faire à leurs frais le pilori, lequel était assis « en long des *carres* de la place en laquelle se tiene (*sic*) les dites foires »; ils devaient chaque année « reffaire les chevilles et ragotz pour monter et descendre les malfaiteurs qui pouvaient se trouver à la foire, sous peine de

1. Cette déclaration dit expressément que la chapelle des cordeliers du Beuvray avait été fondée par les seigneurs de la Roche-Millay sur le territoire de l'église de Saint-Symphorien qui, à ce titre, recevait chaque année 1[1] de ces seigneurs.

Digitized by Google

LX[s] tournois d'amende; les habitants du hameau des Jours, d'ancienneté *fouretiers* des bois du Beuvray, devaient les bien et loyalement garder [1]. » Cette dernière mention constate que le *furetage*, qui consiste à glaner pour ainsi dire dans les forêts au lieu de couper à blanc, est un mode ancien d'exploitation des bois dans le Morvan.

Une seconde foire mentionnée dans le terrier de 1454 et fixée au 4 juillet, jour de la translation des reliques de saint Martin, semblerait avoir été créée pour substituer une fête chrétienne à celle du premier mercredi de mai; les droits étaient d'abord les mêmes. Étant tombée en désuétude, les seigneurs de la Roche, pour l'accréditer de nouveau, l'avaient déclarée franche de tous droits en ce qui les concernait [2]; cette franchise est postérieure au titre de 1527. Ces avantages furent impuissants à populariser une création sans racines dans le passé. Le prieuré de Saint-Symphorien y percevait les *oblations*, etc., ainsi qu'au premier mercredi de mai; le total, en y comprenant celles de la fête de saint Martin, en novembre, et celles du long de l'an, donnait un revenu de 12 à 16 francs, d'après le témoignage des fermiers. L'ensemble des rentes de la chapelle en 1666 [3], bois et dîmes compris, atteignait, par an, mille francs.

Au seizième siècle, Guy Coquille, le savant jurisconsulte nivernais, avec son bon sens profond et une intuition d'autant plus remarquable qu'elle faisait souvent défaut à la critique d'alors, entrevoyait l'origine celtique et religieuse de la foire du Beuvray. « En la dite cime, où estoit l'ancien Bibracte, dit-il, aujourd'huy se tient une foire renommée par toute la France, qui représente beaucoup d'antiquité, car elle se tient chacun an le premier mercredy du mois de may. Au temps du paganisme, les marchands souloient sacrifier et faire leurs

1. Document dû à M. V. Gueneau.
2. Terrier de la Roche-Millay.
3. Id.

Digitized by Google

vœux à Maja déesse fille d'Atlas, et à Mercure, son fils, en ce mois de may, pour avoir leur faveur au trafic de leur marchandise. Le mois de may est dit Majus, en l'honneur de ladite Maja, du temps des Romains, ainsi que dit Ovide au cinquième livre des *Fastes*, Mercure était le Dieu des marchands, comme se voit au prologue de la comédie de Plaute *Amphitron*. Et on voit encores aujourd'huy que cette foire est à jour de mercredy, dit de Mercure, et au mois de may, dit de Maja. Il est vraisemblable que les plus anciennes villes basties après le déluge ayant été mises ès cimes des montagnes et depuis à cause de l'incommodité des lieux hauts, ayant été transférées en lieux plus bas et de plus facile accès, ainsi les habitans de ce haut Beuvray se soient transféréz au lieu où est de présent Authun [1]. » Lorsque Guy Coquille s'exprimait en ces termes, cette foire, encore *renommée par toute la France*, était en déclin, et néanmoins dans ce même siècle on s'y rendait encore de loin dans l'état défectueux des routes, pour y voir des amis venus de toutes les directions. Les membres éloignés des familles s'y donnaient rendez-vous et, pour s'y trouver, on partait plusieurs jours à l'avance en faisant étape dans les maisons hospitalières telles que celle du chanoine Gaucher, d'Autun, par exemple, qui consigne dans son journal le passage de Jean Deain et de Melchisédec Bonaud : « Martis quartâ die maii 1540, fuerunt Johannes Deain et Melchisedec Bonaud in domo meâ, qui ibant Bibracte. » [2]

1. *Œuvres de Guy Coquille*, t. I, p. 345.

2. Manuscrit de Gaucher, Archives de l'évêché d'Autun, communiqué par M. de Charmasse. — Il ne faut pas être surpris de voir, à Autun même, le Beuvray nommé Bibracte. Dans des contrées bien éloignées, l'opinion qu'Autun n'était point Bibracte était acceptée au seizième siècle et, malgré les erreurs topographiques d'auteurs qui citent des lieux qu'ils n'ont pas vus, cette distinction des deux villes n'est pas moins accentuée. Jean Bouchet, dans ses *Annales d'Aquitaine*, s'exprimait ainsi : « ..... Au dessous par dela la ville de Libracte qui était une petite ville d'Autun qu'on appelle de pré-
t Bevray. » Jean Bouchet, poitevin, et écrivant à Poitiers, n'avait pu

Digitized by Google

Vers cette date la foire du Beuvray perdait une des institutions qui avaient le plus contribué à sa splendeur et qui était comme le dernier reflet des jeux de l'ancienne Gaule, des luttes, des combats simulés, des exercices de force et d'adresse, accessoire obligé des fêtes publiques dans l'antiquité. Au moment où les doctrines calvinistes commençaient d'agiter et de diviser les esprits, le tournoi qui terminait la foire et le recensement des vassaux de la seigneurie sur la montagne prirent fin en 1547. Un acte constate que le premier mercredi de mai de cette même année, ils passèrent une dernière fois *en revue*, *avec valet et équipage*, devant Mme Jeanne d'Aumont, dame du comté de la Roche, suivant qu'elle les a appelés sur *la chaulme de Beuvray* pendant la foire dudit jour, et qu'ils y sont sujets annuellement. » Cet usage fut remplacé par l'obligation de se présenter à une assise tenue par le bailli de la Roche, le lundi de la semaine après Quasimodo, sous peine d'une amende de 10 livres pour la première et seconde fois, suivie de procès jusqu'à résipiscence [1]. Ce changement enleva à la foire un des traits les plus caractéristiques de son antiquité et de son importance historique.

La revue était le dernier signe du pouvoir militaire du chef; l'inspection des armes et des harnais avant l'entrée en campagne rappelait le *concilium armatum;* elles sont remplacées par une formalité légale, un aveu de subordination signé dans l'auditoire d'un officier inférieur de la justice. Cette transformation vulgaire montre que l'esprit de clan, si enraciné dans le Morvan, y périssait; depuis surtout que les transmissions fréquentes de la grande châtellenie de Glenne et la Roche avaient déshabitué le peuple de la suzeraineté héréditaire. Entraîné vers la cour, étranger de plus en plus à

prendre ses renseignements à Autun et se faisait l'écho d'une tradition admise par bon nombre de savants. (Note signalée par M. Boucherie, professeur au lycée de Montpellier.)

1. Terrier de la Roche-Millay.

Digitized by Google

son vaste domaine, ne communiquant plus que par des intermédiaires, le châtelain se désintéressait de ses prérogatives historiques et trop souvent du sort des populations, au moment même où elles étaient envahies par des doctrines qui sapaient par toutes ses bases le passé. Les guerres de religion ne tardèrent pas, en effet, de produire dans le Morvan des effets désastreux dont l'escarpement du Beuvray ne le mit pas à l'abri. Le couvent des Cordeliers, brûlé une première fois vers 1532 [1], s'était relevé de ses ruines pour s'écrouler encore. En 1570, après la bataille d'Arnay-le-Duc entre Coligny et le maréchal de Cossé les huguenots, au nombre de douze mille, traversèrent l'Autunois; leur passage dans le Morvan fut marqué par l'incendie de plusieurs églises. L'isolement des établissements religieux du Beuvray les livrait sans défense à la destruction; la chapelle de Saint-Martin ainsi que la Cordelle furent brûlées.

Depuis plusieurs années déjà les ravages avaient commencé dans le pays, où le sieur Briquemaut, cantonné à Corbigny avec sa bande de calvinistes, et le passage continuel de troupes des deux partis, entretenaient le pillage et le désordre [2]; les villages voisins, d'après l'enquête ordonnée en 1579, étaient ruinés [3]. La foire du Beuvray, attaquée déjà dans ses souvenirs et ses traditions, ne pouvait échapper aux conséquences de la misère publique; les loges des marchands avaient dû subir le même sort que la chapelle Saint-Martin. Mais les populations, habituées à fréquenter celle-ci, réclamaient sa reconstruction auprès du procureur du roi de Saint-Pierre-le-Moutier qui, en 1604, en imposa la restauration au prieur de Saint-Symphorien d'Autun, de qui elle dépendait. Le couvent des Cordeliers, après une tentative de reconstruction, avait

1. Charte manuscrite, collection de M. Lorry, à Moulins-Engilbert.

2. *Les Guerres de Religion dans le Morvan*, par V. Gueneau: Mémoires de la Société nivernaise, 1875.

3. V. Gueneau, loc. cit.

Digitized by Google

péri dans un troisième incendie, il est resté de cette époque une petite cloche avec l'inscription suivante :

F. IEAN Gaudard = G. = (gardien) du couvent de IHS BOEVVRET = A = FAICT fondre cette cloche, l'an 1634.

Le nom du fondeur, François France, est inscrit dans un cercle au centre duquel est figurée une cloche. La chapelle de Saint-Martin, réduite de moitié et refaite en mauvais matériaux, n'étant plus entretenue par les prieurs, s'écroula définitivement. Vers 1725, Bénigne Germain, théologal d'Autun, visitant le Beuvray pour chercher dans l'étude de son emplacement des arguments en faveur de l'identité d'Autun et de Bibracte, écrivit les lignes suivantes : « On n'y voit seulement que quelques ruines d'une douzaine de maisons de paysans et celles d'une petite chapelle de Saint-Martin [1]. » Cet état de délabrement et d'abandon réagissait sans aucun doute sur la foire et en laisse pressentir le déclin final, bien que la foule et le bétail y affluassent toujours. En dépit des savants, le souvenir de Bibracte et l'affirmation de son emplacement au mont Beuvray restaient inébranlables dans le pays. Un procès-verbal de réconciliation du cimetière de Laizy daté de 1685, à la suite d'un meurtre commis sur ce cimetière[2], est signé du curé de *Saint-Léger-sous-Bibracte* ; une rendue de bans des registres de la paroisse de Saint-Didier-sur-Arroux est souscrite « Pierre, *pasteur de la Comelle-sous-Bibracte* die 24 augusti 1740. » Sur une autre rendue on lit : « Datum in ædibus *Sancti Leodegarii subtus Bibracte* die 24 augusti 1740. » [3]

La Révolution, qui devait anéantir bientôt les débris des institutions du moyen âge, approchait à grands pas et, par

1. *Lettres sur les antiquités d'Autun*, par l'abbé Bénigne Germain. Annales de la Société Éduenne, 1860-1862, p. 456.

2. Cette pièce est reliée dans un registre de catholicité de la paroisse de la Chapelle-sous-Uchon.

3. Notes communiquées par M. l'abbé Lacreuze.

Digitized by Google

une coïncidence singulière le premier titre féodal relatif à la foire du Beuvray que nous ayons découvert reparaît à 550 ans de distance pour clore son histoire. On se souvient que la *litte* du Beuvray a été mentionnée en premier lieu à l'occasion d'une donation d'Alix de Glenne aux religieuses de la Ferté-sur-Lixeure, payable à la foire du mercredi de mai et confirmée par son fils en 1237. Cette antique donation nécessita le dernier acte public des officiers de la justice de la Roche-Millay sur la montagne. Aux termes de la pièce, les seigneurs de la Roche devaient aux religieuses de la Ferté onze années d'arrérages de la rente de 10 livres 8 sous, fondée en 1220, qu'elles avaient fait réclamer, et payable sur les droits de la foire qui se tient le *premier mercredi de mai* de chaque année sur *la chaume* de ladite montagne de Beuvray, à midi, par chaque propriétaire successif du château de la Roche. Le mercredi, 6 mai 1789, jour de la foire, le régisseur de la terre, nommé Baumgarten, se présenta sur la chaume, faisant offre aux religieuses ou à leur fondé de pouvoir des 124 livres 16 sous, dues pour les arrérages précités ; il fit dresser acte de ses offres et de la non-comparution [1]. Depuis cette époque, qui a tranché violemment les liens du passé, la foire du Beuvray est tombée dans sa phase d'extinction ; le bétail a disparu, quelques chèvres et quelques moutons, sous son prétexte, viennent y pâturer gratis durant la journée, comme pour maintenir leurs anciens droits. Mais en dépit de toutes les vicissitudes la montagne a conservé, pour les populations du Morvan, un prestige traduit assez fidèlement dans le langage local par ces mots : *Aller en Beuvray*, comme si cette région, grandie par l'imagination populaire, couvrait le pays de son ombre et de ses souvenirs. Après l'anéantissement du dernier oratoire les pélerins apportaient encore leur offrande le jour de la foire,

1. Nous devons la communication de cette pièce à M. Bertrand, notaire à la Roche-Millay.

Digitized by Google

jetant quelque menue monnaie dans les ruines sur l'emplacement desquelles a été recueillie une collection qui commence aux Gaulois, traverse l'époque romaine, le moyen âge, la renaissance et finit à nos jours. Puis, quand les ruines elles-mêmes eurent disparu, ils se rattachèrent à la croix de bois élevée pour en marquer la place. Lorsqu'à celle-ci fut substituée la croix de pierre, votée par le Congrès archéologique de Nevers, en 1851, on vit pendant quelques années un vieillard aveugle du hameau de *les Chenaux* [1], venir s'asseoir au pied, tenant sur ses genoux les restes de l'ancienne statue en bois de saint Martin, sauvée de la destruction, comme le Palladium du pays. Les femmes s'agenouillaient autour de ce dernier gardien de la tradition chrétienne du Beuvray, en lui laissant en reconnaissance l'œuf ou le sou, suivant l'antique coutume. Depuis la mort de l'aveugle et l'absence du débris vénéré qui a été soustrait comme une relique, les nourrices continuent, le premier mercredi de mai, de faire leurs ablutions à la source pour obtenir un bon nourrissage et terminent leur pèlerinage à la croix ; les hommes jettent à ses pieds la baguette de coudrier derrière l'épaule gauche, avec la gravité d'un acte sacré, pendant qu'autour d'eux la musette appelle à la danse et que les tables des buveurs, seul usage qui n'ait point faibli, se garnissent de joyeux chanteurs. Dans les halliers, sous les hêtres séculaires de la Terrasse, près de la fontaine, chaque famille se groupe autour d'un dîner étalé sur l'herbe ; ainsi faisaient, il y a vingt ou trente siècles, les Gaulois de Bibracte et du mont Hélanus. Cette réunion dégénérée ne peut plus donner l'image du concours qui se pro-

1. Blanchot Étienne. — Cet aveugle était tellement familiarisé avec les routes escarpées du Beuvray qu'il allait sans guide recueillir dans les haies les baguettes de coudrier nécessaires à la fabrication des paniers, son unique industrie. Ayant un jour perdu, dans cette cueillette, son couteau qu'il envoya chercher en vain par un membre de sa famille en un lieu indiqué, le commissionnaire revint les mains vides; l'aveugle partit seul à son tour et retrouva l'objet perdu.

Digitized by Google

duisait autrefois, alors que, de toutes les parties du pays, arrivaient piétons, cavaliers, charrettes à bœufs ; que le plateau se couvrait de bétail et de marchandises, offrant, durant plusieurs jours, le spectacle du mouvement et de la gaieté. Le troisième jour venu on pliait les tentes, on retirait du grand pacage, du *Parc-aux-Chevaux* les montures lâchées en liberté dans l'herbe et les genêts ; chacun reprenait les routes, les chemins creux, regagnait sa chaumière ou son manoir. Parmi ces chemins, il en est un qui suit les crêtes de la rive droite de l'Arroux, dans la direction de Toulon, et qui a conservé le nom de *Chemin des foires du Beuvray*.

La tenue d'une telle foire, sur une montagne aussi escarpée, peut, à certains points de vue, et surtout à celui des relations modernes, paraître singulière. Pour apprécier cette question il faut faire abstraction de ce qui se passe sous nos yeux dans les centres civilisés et reconstituer la Gaule, morcelée en petites nationalités, telle qu'elle était il y a deux mille ans et plus. On trouvera alors, comme nous l'avons déjà dit, même de nos jours, chez les peuples à l'état patriarcal ainsi que les anciens Gaulois, des usages et des particularités semblables. Les mêmes mœurs, la même organisation sociale, les mêmes conditions économiques, ramènent les mêmes faits. L'Asie, d'où sont venus ces antiques usages, en offre encore des spécimens épars. Au mois de juin 1875, cinq Anglais firent l'ascension de la montagne de Po-Hua-Shan (montagne des cent fleurs) à 120 kilomètres de Pékin, ils y trouvèrent une foire et un pèlerinage [1]. Il n'est pas nécessaire, du reste, de chercher au loin et à l'étranger des exemples similaires, puisqu'il s'en rencontre dans notre pays. Une province limitrophe, le Bourbonnais, en offre quelques-uns. Au sommet de la montagne du Puy ou du Puits-Saint-Ambroise, commune de Saint-Léon, (Allier), sous les murs de la chapelle romane

1. Lettre d'un Anglais en date du 29 juin 1875 ; *The Daily News*, 15 octobre 1875.

Digitized by Google

d'un vieux prieuré ruiné, qui aurait bien pu, comme au Beuvray, succéder à un oratoire antique, se tient de temps immémorial une foire célèbre dans la contrée, le lendemain de la fête de l'Ascension, bien qu'il n'existe qu'une ferme en ce lieu d'où la vue embrasse un immense horizon. Une voie romaine passe près de là. Le champ de foire est un plateau oblong, au dessous de la crête, compris entre l'ancien couvent et des rochers plats où l'on voit les restes de deux cuvettes. La plus grosse de ces pierres se nomme *la Bologne*. La foire durait trois jours comme celle du Beuvray. On y dressait des tentes pour héberger vendeurs et acheteurs, mais depuis une année elle a été transférée au village de Saint-Léon, malgré les réclamations des gens du pays. Le puits profond qu'on voit au sommet de la montagne est peut-être une œuvre des moines; une belle source coule à mi-côte, au nord, en face de la *Pierre qui danse*. Cette pierre, située dans une terre qui renferme quelques débris de silex taillé, est plus étroite à la base qu'au sommet et produit sur la crête de la colline le profil d'un arbre trappu et ébranché, terminé à sa partie supérieure par une espèce de boule ; elle a 2 m. 60 de haut et 1 mètre en moyenne sur chaque face de sa base quadrangulaire. Dans la légende du pays elle passe, comme la pierre de la Wivre du Beuvray, pour tourner sur elle-même, à l'élévation de la messe du dimanche des Rameaux et renferme, comme sa sœur, un immense trésor qu'il faudrait enlever avant la révolution complète sous peine d'être englouti. Une poule noire en sort quelquefois, mais, ajouta avec tristesse le paysan qui racontait la légende : « J'ai passé une fois, au pied de la pierre, tout le temps de la messe des Rameaux, et la pierre n'a pas tourné. » Dans la même contrée, près des bords de la Loire et sur une voie romaine, se tient aussi, en rase campagne, la foire non moins célèbre de Talenne, véritable emporium où affluent des denrées de toute sorte. Les lignes de tentes figurent les rues d'une ville improvisée, abritant restaurants, salles de danse, ferronneries, bijouterie, céramique, fonte,

Digitized by Google

jardinage. Chevaux et voitures sont dispersés autour du campement; les véhicules transformés en salle à manger par leurs propriétaires offrent de mobiles abris pendant la vente des bestiaux, puis les tentes s'abattent, on repasse la Loire à gué ou à bac, les chevaux emportent la population réunie pour un jour ; le camp levé, la charrue reprend pour un an ses droits sur l'emplacement dénudé.

Avant peu d'années, peut-être, ces dernières traces des mœurs de la Gaule auront disparu. Le mouvement, l'impatience de la vie moderne répudient ces réunions dont l'utilité a cessé. Elles puisent un reste de vie dans la force des traditions et des habitudes, dans ce sentiment qui porte l'homme à rompre par moment avec la vie journalière, à chercher dans un spectacle inusité, une diversion à la monotonie et à la vulgarité. Il est temps de recueillir la déposition de ces derniers témoins dont le nombre diminue chaque jour, et de conserver, au moins dans l'histoire, le souvenir d'institutions que les générations futures ne connaîtront plus que par ses récits.

J.-G. BULLIOT.

Digitized by Google

RENTIER

POVR LA CHAPELLE S^t^-MARTIN ERIGÉE AV HAVLT DE LA PLACE DE BEVVRAY DIOCEZE D'AVTVN 1454

En nom de Nostre seigneur, amen ; l'an de l'incarnacion d'icelluy courant mil quatre cens cinquante et quatre, le vendredi seiziesme jour du mois d'aoust, ont esté mises et reddigées par escript par moy Symon Le Pelletier clerc notaire publique juré de la cour mon seigneur le Duc de Bourgongne, demorant à Ostun, les rentes, censes, revenues et redevances, dismes, tierces, et les prez, terres et bois qui sont et appartiennent à la chapelle de monsieur Sainct Martin de l'aut de Bevray, laquelle chapelle ensemble les appertenances d'icelles est et sont l'un des membres et appertenances de l'église et prioré de Saint-Symphorien près d'Ostun, et au proffit singulier du prieur dudit lieu. Et ce, par l'exprès commandement et ordonnances de très révérend père en Dieu monseigneur le cardinal et evesque d'Ostun [1], prieur administrateur dudit prioré de Saint-Simphorien, lequel monseigneur le cardinal a fait faire et composer ce présent rentier qui oncques maiz ne avoit esté fait.

Et premièrement les rentes d'argent annuelles et non muables dehues ung chascun an par les cy après nommés, au jour et terme de la Saint-Martin d'yver.

Premièrement :

Jehan Guion demorant à Conclée [2] au parrochage de Poy [3], le dimanche quatorziesme jour du mois de juillet en l'an courant mil quatre cent cinquante et quatre, a congneu et confessé estre tenementier d'un mex et tenement assis audit Conclée, lequel mex et tenement il a confessé tenir porter et posséder de messieurs les prieur et couvent dudit Sainct-Symphorien près d'Ostun, duquel mex s'ensuit la déclaracion par luy baillée et decle-

1. Nicolas Rolin, évêque d'Autun, de 1436 à 1483.

2. Terre située au sud-est et au pied du Beuvray, commune de Poil, à la limite de Saône-et-Loire et de la Nièvre.

3. Poil.

Digitized by Google

rée, dénoncée et confinée en la présence de Jehan Gaudriot de Saint-Léger soubz Beuvray et de George Perrin, parrochien dudit Saint-Léger soubz Beuvray, tesmoings à ce présens apellés et requis l'an et jour devant dis et escripts.

C'est assavoir :

Une pièce de terre par manière d'oche, appellée l'oche Gassault, contenant la semence de deux boisseaux de froment, emprès l'oche Jehan Enfer d'une part et le grant chemin tendant à Poy, d'autre part.

Item, une pièce de terre assise près de l'estang Briet, et tenant audit estang Briet et à la terre de Martin Lavocat et à la terre Jehan Enfer.

Item, ung autre quartier de terre contenant la semeure de sept boisseaulx, emprès les terres Henry Viou, d'une part, et emprès la terre du curé de Poy, d'autre part.

Item, ung autre quartier de terre contenant la semeure à trois boisseaulx, tenant au bos Guenin Bodot, et par devers le bas tenant à ung pastural qui est à Ragon.

Item, ung quartier de prey nommé : Prey Chardon, contenant environ une soiture de prey tenant à ung autre quartier de prey appartenant à Lavocat, d'une part, et, d'autre part, au Roy de Conclées.

Item, un quartier de bois en chaignez, chastegniers et fo, apellé le bos de Monmugien [1], contenant environ troix sexterées de terre, tenant au bois de monsieur de la Roche de Mylay [2], pour une part, et ung prey qui fust Jehannin des Jours et au ruisseaul, et, par autre part, tenant au bos des Champlers.

Et pour lequel mex et tenement, devant escript, et confiné, ledit Jehan Guion de Conclée a congneu et confessé devoir ung chascun an, jour de la feste Saint-Martin d'yver, auxdiz prieur et convent dudit Saint-Symphorien d'Ostun, et au profit singulier dudit prieur, la somme de vint soulz tournois, monnoie courante, lesquelz vingt solz tournois il a promis payer ung chascun an audit terme, au commandement et ordonnance dudit monsieur le prieur. A ce faire a obligié luy et ses hoirs et ses

1. Mommugien dans une copie du dix-septième siècle, au château de Glux. — Mommessin au cadastre. — Mommegin dans le pays actuellement.

2. La Roche-Millay, ancienne baronnie et comté au sud-ouest du Beuvray.

Digitized by Google

biens, les biens de ses hoirs meubles et immeubles présens et à venir et submis à la juridiction et contrainte de la court de monseigneur le duc de Bourgongne, et à toutes autres cours, tant d'esglise que séculières, nonobstant sentence de excommuniement. Présens les devant nommés et l'an et jour devant diz. Et de ce est lettre passée soubz le seel de Monseigneur le duc de Bourgongne.

Ainssy est.

S. Le Pelletier.

Somme : ung franc.

Il est à noter que ledit Jehan Guion ne ses hoirs ne doivent tranchier nul bois pour vandre, sinon pour ediffier dedens ledit mex aucune maison, granche ou estableriez, com plus à plain il appert par les lettres sur ce faictes.

Guillaume Julien de Tresien aliàs Chantereaul, le jeudi jour de la feste monseigneur saint Benoist en juillet, l'an de Nostre-Seigneur courant, mil quatre cens cinquante et quatre, a congneu et confessé, avoir, tenir, porter et possider pour luy et pour ses hoirs et ayans cause de lui, de messieurs les religieux, prieur et couvent dudit Saint-Symphorien d'Ostun, les héritages cy après escripts, déclairiés et confinés, estans des membres et appartenances de la chappelle de monseigneur Saint-Martin assize en l'aut de Beuvray, laquelle chapelle est et appartient au prioré dudit Saint-Symphorien d'Ostun. Présens à ce congnoistre et déclairier discrettes personnes messire Jehan Laison, prebstre, curé de Poy, et messire Jehan Bonelli, prebstre, vicaire de l'église de Saint-Léger soubz Beuvray, Jehan Gaudriot, et autres tesmoings à ce présens apellés et requis l'an et jour dessus diz.

C'est assavoir :

Une meloise de prey apellée la Gravière, contenant que preys, que bois, que buissons, environ demy journal, tenant à ung autre prey que y tient Loys de Glorianne, d'une part, et d'autre part au grant chemin tendent d'Ostun à Molins en Gibers. [1]

1. Ancienne voie romaine sur cette partie.

Digitized by Google

Item, ung autre quartier de prey apellé le prey du Chaigne, assis où l'on dit Brise-Gateau, contenant que prey, que buissons environ demy soiture, emprès le champ de Taseau, d'une part, et tenant au grant chemin tendent d'Ostun à Molins en Gibers et au Vernoy de la corvée d'argen tenant d'autre part.

Item, ung autre quartier de prey assis où l'on dit Ès-Meloises, estroictes ou finage de la Pierre, contenant environ, que prey, que bois, que buissons, une soitture, en tenant d'une part à ung prey dit le Champ Bonnot Gobin Dargentenant, et d'autre part tenant au Champ de la Pierre et au prey Dadain, d'autre part.

Item, deux autres pièces de prey situeez ou finage de la Planchote, dont l'une se nomme prey Chevrot, contenant deux soitures, tenant au grant chemin tendent d'Ostun à Molins en Gibers, et par autre part au verne Colin, et par autre part au prey Boulart, et par autre part à ung prey qui est audit Guilleaume Julien.

L'autre pièce de prey est assize audit lieu et s'appelle prey de Monge, contenant que preys, que buissons, une soitture, tenant au champ de Leschaute [1]. d'une part, et au champ de la Velote et à la fontaine de Genbert, et au grant chemin de Molins à Ostun [2], et emprès le prey au Vernoy du prey au serf.

Item, ung autre quartier de prey apellé petit prey de Beuvray, assis ou finage de la Planchote, contenant environ une soiture, emprès le prey du Champ d'une part, et, d'autre part, emprès le prey des Dames et emprès le Champ des Corvées, d'autre part.

BOIS

Item, la tierce partie de ung quartier de bois, assis où l'on dit en Monchevroulz [3], partant avecques ceulx de Petit-Hom,

1. Aujourd'hui *la Chaute*, entre le moulin de ce nom et le bois de Marry, dépendances de la terre de Glux. Le moulin s'appelait autrefois Moulin des Dames.

2. Entre la rive droite de la Séglise et la route actuelle d'Autun à Moulins.

3. Au dessous du moulin de la Chaute, rive gauche de la Séglise, sur le flanc du Beuvray.

Digitized by Google

contenant ledit bois environ quatre arpens, tenant au russeaul de la Planchote, et, d'autre part, au russeaul de Chavarce [1], et, d'autre part, au chemin tendent de Lachenal [2] à la Roche et au bois des habitants de Tressien. Pour lesquels héritaiges devant diz, déclairiez et confinez, ledit Guilleaume Julien a congneu et confessé devoir aux prieurs dudit Saint-Simphorien, ung chascun an, aux foires de Beuvray, et à chascune d'icelles donné comme dessus, vingt soulz tournois monnoie courant, et lesdiz xx solz tournois, il a promis de rechef payez ung chascun an aux ditz termes, aux prieurs dudit Saint-Symphorien ou à leur certain commandement, et de ce faire c'est obligé à la juridiction et contrainte de la court de mon seigneur le duc de Bourgongne, et soubz toutes autres cours, l'une non cessant pour l'autre, nonobstant sentence de excommuniement. Présens les devant nommez tesmoings à ce requis et apellez l'an et jour devant diz et en l'ostel de Jehan Gaudriot, à Saint-Léger-du-Bois. [3]

S. Le Pelletier.

Somme pour ledit Guilleaume Julien de ce qu'il dit est pour chacun an..... 1 f.

De tout ce que dit est devant pour ledit Guilleaume Gelyen, il appert par lettre faicte soubz le seel de l'église dudit Saint-Symphorien, faicte, donnée et passée l'an mil cccc xxiii du samedi veille Saint-Martin d'estey, de laquelle le double par collacion est avecques les autres dudit Beuvray signée

J. Bonelli.

Noble seigneur.....
seigneur de la Roche de Milay, et ma dame.....
.....
sa femme et leurs hoirs par certain traictié et accort qui fut fait entre lesdiz seigneur et dame et feu messire Jehan Esperon, jadis prieur dudit Saint-Symphorien d'Ostun, en l'an mil quatre

1. Ruisseau descendant du Beuvray par la vallée de l'Écluse et qui alimentait le moulin des Cordeliers sur la montagne.

2. Aujourd'hui *les Chenaux*, hameau de la commune de Glux. Ce chemin est une voie romaine venant de la vallée de l'Yonne et suivant la base du Beuvray, rive gauche de la Séglise.

3. Par erreur pour Saint-Léger-sous-Beuvray.

Digitized by Google

cens trente-deux, sont chargés et doivent payer ung chacun an perpétuellement au prieur dudit Saint-Symphorien, en la somme et la somme de vint soulz tournois, monnoie courant, vaillissans ung franc, et ce, pour raison et à cause de la chapelle des Cordeliers de Beuvray, et pour les causes contenuez en la lettre sur ce faicte, passée et accordée par lesdiz seigneur de la Roche de Milay et sadite femme, de laquelle lettre la coppie sera escripte en la fin de ce présent papier et rentier afin que ce débat en issoit, que on y recoure pour veoir le contenu et la cause pour quoy ilz donnent ledit franc auxditz prieurs dudit Saint-Symphorien.

Somme, ung franc.

AUTRES RENTES ET REDEVANCES D'ARGENT appartenant aux prieurs dudit Saint-Symphorien, à cause des drois de ladite chapelle de monseigneur Saint-Martin de Beuvray, appartenant, comme dit est, à l'église dudit Saint-Symphorien, au profit des prieurs dudit lieu, qui se queillent et reçoivent ès jours que les foires ce tiennent en l'aut dudit Beuvray.

C'est assavoir :

La grant loge de la drapperie doit v soulz toutes foiz que la foire ce tient et que les drapiers y mettent avant leurs draperiez.

Item, chascun paeslier logés en estau doit III soulz pour chascune des foires que ilz viennent mettre leur marchandize esdictes foires.

Item, chascun paeslier logés for d'estau doit XVIII deniers pour chascune foire de Beuvray que ilz viennent mettre leur marchandize esdites foires de Beuvray.

Item, chascun paeslier laissant lesdis estaus et se loge defor, doit III soulz pour chascune foire que il vient audit Beuvray.

Chascun ferroillon qui vant euvre grosse, doit XV deniers, à chascune foire dudit Beuvray que il vient mettre avant pour vandre ladite euvre grosse.

Chascun ferroillon qui vent euvre faitisse doit IIII deniers pour chascune desdites foires de Beuvray.

Item, ceulx qui vendent congles à beufs doivent ung denier pareillement à chascune desdites foires de Beuvray, pour tout ce qu'ilz veulent vendre pour le jour de ladite foire dudit Beuvray

Digitized by Google

Item, chascun saulnier qui vent sel menue doit VI deniers, et avecques ce il doit denrée de sel, ainsy doit à chascune desdites foires dudit Beuvray VII deniers.

Item, chascun salnier qui vent sel blanche en pain doit XII deniers pour chascune desdites foires.

Item, doit chascun mercier logiés IIII deniers en ladite foire, et à chascune d'icelles foires dudit Beuvray, quatre deniers.

Item, doit chascun mercier qui vent fors de loge, ung denier pour chascune desdites foires dudit Beuvray.

Item, doit chascune loge en laquelle on vent vin, deux deniers pour chascune desdites foires.

Ès loges qui sont ou cymitière, èsquelles on vent vin, ne prent riens le seigneur de la Roche, maiz Saint-Symphorien y prent et doit avoir sur chascune loge IIII deniers, toutes fois que on y vent vin.

Item, chascun cordier doit ung denier pour chascune fois que il vient èsdites foires dudit Beuvray.

Item, chascun pennetier doit ung denier qui vent pain à chascune desdites foires dudit Beuvray.

Item, ceulx qui vandent barillets doivent ung barillet ou ung denier pour chascune fois que ilz viennent vendre auxdites foires dudit Beuvray.

Item, chascun verrier qui vent verres doit un verre toutes fois que il vient vendre esdites foires dudit Beuvray.

Item, chascun tepinier doit ung tepin, le plus grant emprès le premier grant, toutes le fois que ilz viennent vandre tepins aux dites foires dudict Beuvray.

Item, chascun fruictier doit deux deniers ou deux denrées de fruit, qui vient vendre esdictes foires dudit Beuvray.

Item, chascun qui vent aulz doit deux deniers ou deux denrées d'aulz.

Lesquelles droitures et redevances devant escriptes peuvent bien valoir chascun an aux deux foires dudit Beuvray, comme l'ont certiffié à leur advis discrète personne, messire Jehan de Poy, curé de Brion, Guenin, Le Clerc d'Autevaul, et autres qui ont receu lesdictes droictures par plusieurs années, de deux à troix frans :

Pour ce, II frans ou III frans.

Digitized by Google

Autre revenue d'argent muable, appartenant aux prieurs dudit Sainct-Symphorien, à cause de ladite chapelle dudit Saint-Martin de Bevray.

C'est assavoir :

Les offrandes baise main oblacions qui sont et adviennent au long de l'an, tant ès jours des deux foires com ès deux festes de Saint-Martin, sont et appartiennent seulement au prieur dudit Saint-Symphorien, qui peuvent bien valoir, de an pour autre, de xii en xvi frans, comme le ont relaté et affermé....., qui ont esté fermiers et admodiateurs de ladite chapelle de Saint-Martin de l'aut de Bevray et mesmement Girart Boulart, demorant à Lachenal, lequel passé a, et sont xii ans admodié lesdiz baise main offrandes et oblacions chascun.

Somme, xii frans.

Autre revenue d'argent muable, appartenant auxdiz prieurs dudit Saint-Symphorien, à cause de ladite chapelle dudit Saint-Martin de Beuvray, à cause de la vendue des bois qui sont situés oultre *les fossés dudit Beuvray* et *terraulz anciens* [1], lesquels bois sont de l'appartenance de ladite chapelle Saint-Martin de Beuvray, comme l'ont relaté et affermé Guenin Le Clerc d'Autevaul, Guenin Symonnin de Mouceaulx, Perrin Bernart de Conclée, Henry Vyou, Jehan le Tousot de Montaudué [2], Guillaume le Tousot, Perreaul du Bey et Guilleaume Chantereaul aliàs Gelyen de Lachenal, lequel Guilleaume a esté forestier des bois de ladite chapelle de Saint-Martin pour longue espace de temps, et que plusieurs années ilz ont admodié la pesson desdiz bois situez oultre lesdiz fossés et terraulz dudit Beuvray, lequel quartier de bois, tant de chaignes comme chastegniés et de fo, contient environ de [trois cent soixante-dix-neuf] arpens et tient d'une part aux bois de monsieur de la Roche de Mylay et ès bois des bonnes gens d'entour le pays, les fossés et terraulz entre deux, et tout lesdiz bois qui sont au dessus desdiz fossés sont et apartiennent à l'église dudit Saint-Symphorien, à cause de ladite chapelle Saint-Martin en l'aut dudit Beuvray.

Il ce treuve en ung article ou viez papier de l'église dudit

1. L'enceinte de l'oppidum gaulois.
2. Écart sur la pente sud-ouest du Beuvray.

Digitized by Google

Saint-Symphorien que anciennement l'église dudit Saint-Symphorien avoit et devoit avoir ung bois apellé le bois de Monchanis, et dit l'article que il y a deux pièces de bois lesquelz ne sont encore trouvés ; la garde du roy y a esté mise depuis, apert par relacion.

Les dismes appartenans à l'église dudit Saint-Symphorien d'Ostun à cause de la chapelle dudit Saint-Martin en l'aut dudit Beuvray, déclairées, dénoncées, recongneues et confesséez et pour vray certifiez estre et devoir estre et appartenir à ladite église dudit Saint-Symphorien d'Ostun, à la cause de ladite chapelle de Saint-Martin, par les cy après nommés, lesquelz par plusieurs années les ont receuez comme admodiateurs pour ledit Saint-Symphorien, par la manière cy après escripte et ès paroiches et finages cy après escript et divisés :

Et premièrement, à la Roche de Milay,

Les hommes laboureurs et autres, qui sont parrochiens de Saint-Pierre de la Roche de Mylay, qui vont labourer hors de ladite parroiche de Saint-Pierre de ladite Roche de Milay, quelque part que ilz aillent labourer hors d'icelle parroche, l'église dudit Saint-Symphorien d'Ostun ou ceulz qui admodient le disme de ladite église de Saint-Symphorien, doivent aler prendre le disme sur les terres où ilz vont labourer, ceulz de ladite Roche de Milay ; et en ladite parroiche dudit Saint-Pierre de la Roche de Milay ne prent riens de disme l'église dudit Saint-Symphorien, et est le disme dedens icelle parroche de Saint-Pierre de ladite Roche de Mylay au curé d'icelle parroche, comme l'ont certifié, juré, affermé sur les sains evvangilles et par leurs sermens Jehan Maignem l'ancien, Jehan de Brion, demorans à Venoise et à Maigny [1], lesquelz, par l'espace de xii ans et plus, ont par cy avant admodié ledit disme, pour et ou nom de ceulx de l'église dudit Saint-Symphorien présens, à ce congnoistre et déclairier Henry Laison de Poy, Guenin Symonin de Mouceaulz, et plusieurs autres tesmoings à ce espécialement apellés et requis le lundi xxvi^me^ jour du mois d'aoust l'an mil cccc cinquante et quatre, en l'ostel de Aubin Balart, ou village de ladite Roche de Milay.

S. Lepelletier.

1. Hameaux de Millay.

Digitized by Google

A Saint-Gengoul [1], en ung village que l'on dit En Velle. Ou terrage dudit Velle prent et doit avoir l'église dudit Saint-Symphorien d'Ostun la moitié du disme, et le prieur de Marsigny [2], le quart, et le prieur de Vannoise [3] l'autre quart, excepté ou terrage de Pierre de la Bussière, escuier [4], ouquel l'église dudit Saint-Symphorien ne prent aucun disme.

Item, en l'éritage de Pierre Gadelle, parrochien dudit Saint-Gengoul, en ung grant champ de terre assis derrière sa maison, contenant environ troix sexterées de semence, l'église dudit Saint-Symphorien y prent et doit avoir la moitié du disme, et lesdiz prieurs de Marsigny et de Vannoise l'autre moitié, chacun d'eulx le quart dudit disme.

Item, sur les terrages de George de Champrobert [5], quelque part qu'ilz soient situez en ladite parroiche de Saint-Gengoul, et qui contiennent ung grant nombre et grant pays, l'église dudit Saint-Symphorien y prent et doit avoir la moitié du disme, et lesdiz prieurs de Marsigny et de Vannoise l'autre moitié, chacun le quart dudit disme.

Item, ou terre de Mesle [6], que l'on apelle l'éritage Talon, qui contient environ la semeure à VI sextiers de grains, l'église dudit Saint-Symphorien y prent et doit avoir la moitié du disme et lesdiz deux prieurs de Marsigny et de Vannoise l'autre moitié d'icelluy disme.

Item, en ung champ apellé le champ de Chatillon, en tirant à Saint-Florentin [7], dessoubz le chemin à la main senote, lequel contient environ la semeure à deux sextiers, l'église dudit Saint-Symphorien d'Ostun y prent et doit avoir la moitié du disme, et lesdiz deux prieurs de Marsigny et de Vannoise l'autre moitié, chacun d'eulz le quart.

1. Sous la Roche-Millay.
2. Marcigny-sur-Loire.
3. Vanoise. Petit prieuré sous la Roche-Millay.
4. Le château de la Bussière est sur la commune de Semelay, dans le voisinage.
5. Hameau au sud-ouest du Beuvray, non loin de la Roche-Millay.
6. Écart près la Roche-Millay.
7. Écart à gauche de la voie romaine de Saint-Honoré, entre Glux et la Roche-Millay. Il y avait une chapelle et une fontaine à pèlerinage.

Digitized by Google

Item, en l'éritage Grillot, que porte de présent Guilleaume Frase, assis en Maulot oudit parochage de Saint-Gengoul, qui contient ung grant pays de terres, l'église de Saint-Symphorien y prent et doit avoir la moitié du disme, et le prieur de Vannoise seul l'autre moitié dudit disme, comme l'ont certiffié, juré et affermé par leurs sermens et sur les sains evvangilles de Dieu estre et devoir estre Jehan Maignen l'ancien, Jehan de Brion devant nommés, Perrot Bailli de la Chèse, Jehan Jehannin du Buisson, Jehan Danguy et Jehan de Monrambault, en la présence de Henry Laison et de Guenin Symonim, tesmoings avant diz, et l'an jour et lieu et place devant diz, en l'ostel dudit Aubin Balart, audit lieu de la Roche de Millay.

S. Lepelletier.

A Perrigny, en la parroiche d'Icy l'Evesque, l'église dudit Saint-Symphorien prent et doit avoir partie du disme portant avecques les autres personniers, comme l'ont dit, déclairié, juré et certiffié les dessus nommez; présens lesdîz Henry Laison et Guenin Symonnin, l'an et jour et lieu et place que dessus.

S. Lepelletier.

A Maigny, la Planche, la Bouteille et ou demorant de la parroche de Milay, c'est assavoir en l'éritage Ès Dames que tiennent Pierre de la Bussière et ses personniers [1] depuis la prée de Maigny jusques tenant contre Thy qui est une grant contré et pays de terre sans nombre, l'église de Saint-Symphorien d'Ostun y prent et doit avoir la moitié du disme, et monsieur de la Roche le quart de l'autre moitié, et le prieur l'autre quart de l'autre moitié.

Item, en tout l'éritage Mauvilly que a présent Guilleaume Caneau, qui contient ung grant pays de terre, l'église dudit Saint-Symphorien y doit avoir et prendre la moitié du disme, et lesdiz monsieur de la Roche de Milay et ledit prieur de Marcigny l'autre moitié.

Item, et pareillement en tout l'éritage qui fut Guilleaume Foumatin, l'église dudit Saint-Symphorien d'Ostun y doit prendre

1. Ce terme indique une communauté rurale exploitant en commun, comme celle des Jaux. Voir *Dupin et le Morvan.*

Digitized by Google

et avoir la moitié du disme et les devant nommés l'autre moitié.

Item, en l'éritage qui fut Lorans Fores, aliàs Rippet, l'église dudit Saint-Symphorien, quelque part que il soit situé, y prent et doit avoir la moitié du disme et lesdiz monsieur de la Roche de Milay et le prieur de Marcigny l'autre moitié.

Item, en l'éritage qui fut Perrin Le Gendre que porte à présent Jehan Rabyen et ses personnier depuis le molin de Frasse [1], l'église dudit Saint-Symphorien d'Ostun y prent la moitié du disme, et monsieur de la Roche de Milay le quart de l'autre moitié, et le prieur de Marcygney l'autre quart.

Item, en tout l'éritage Clamonnot de la Boutelière, quelque part que il soit, l'église de Saint-Symphorien y prent et doit avoir la moitié du disme, et le prieur de Marcigny l'autre moitié, excepté toutes voiez que il y a aucunes places qui sont divisées èsquelles l'église dudit Saint-Symphorien prent tout le disme quand on y laboure sans ce que autre y preigne aucune partie de disme.

Item, ou finage d'Acouarne [2], en l'éritage de Thomas Lagergey, contenant environ XII sexterées de semence, l'église dudit Saint-Symphorien y prent et doit avoir la moitié, et ledit prieur l'autre moitié.

Item, en ung quartier de terre assis vers la Noserée [3], que porte de présent Jehan de la Noserée, contenant environ la semeure à trois sexterées de grains, tenant à la quoue de l'estang de la Noserée et fert jusques au grant chemin qui vient de la Noserée à la justice de Milay, l'église dudit Saint-Symphorien y prent et doit avoir la moitié du disme, et le prieur de Marcigny l'autre moitié, et ainssy le ont dit, déclairié, certiffié et juré estre et devoir estre Jehan Jehannin du Buisson, Pierre Graillot, Pierre Bailly; présens lesdiz Henry Laison, Guenin Symonin et Jehan de Brion.

Item, et en ung autre quartier de terre où l'on dit en Bernardeau, qui contient la semeure à ung sextier de grains, qui tient

1. Aujourd'hui de la Planche.
2. Aujourd'hui les Vernes.
3. La Noiselée, près Millay.

Digitized by Google

au chemin qui vient de Luzy à la Roche, l'église dudit Saint-Symphorien prent et doit avoir la moitié du disme, et le prieur de Marcigny l'autre moitié, comme le ont relaté, affermé et certifié les devant nommés; présens lesdiz tesmoings, l'an, jour et place devant diz, et avecques ce ont dit, déclairié et certifié, juré et affermé, que en ladite parroiche de Maigny, ès lieux et villages devant diz, il y a aucunes places où l'église dudit Saint-Symphorien prent et doit avoir tout le disme et ès autres, en quelque lieu que ce soit, ladite église de Saint-Symphorien doit avoir la moitié dudit disme, et ainsy l'ont affermé et déclairié les devant nommés, présens lesdiz tesmoings et moy.

S. Lepelletier.

Depuis Jehan de Brion, Jehan Rabien de Maigny et Guilleaume Caneau, parrochiens dudit lieu, ont tout ce devant escript estre vray. Présens lesdiz Henry Laison et Guenin Symonin et l'an et jour que dessus.

A Moroingnes et Monrambault [1], Grateloux, la Chèse, c'est assavoir tous les héritages Dam Guy de Moroingnes, quelque part que ilz soient, donnent la moitié du disme à l'église dudit Saint-Symphorien d'Ostun.

Item, et en l'éritage du Bouloy prent et doit avoir pareillement l'église dudit Saint-Symphorien d'Ostun la moitié du disme, et le curé l'autre.

Item, en tous les héritages de Grateloux, quelque part que ilz soient situés, l'église dudit Saint-Symphorien d'Ostun y prent et doit avoir la moitié du disme, excepté en une oche que l'on nomme l'oche de Grateloux.

Item, en deux autres quartiers de terre qui sont en une combe que l'on dit en Pierre Mandre [2], l'église dudit Saint-Symphorien y prent et doit avoir la moitié du disme et le curé l'autre moitié dudit disme.

Item, en deux autres quartiers de terre où l'on dit en la Mon-

1. Commune de Charbonnat-sur-Arroux.

2. La Pierre-Mandre est proche le port de Charbonnat, à Moraimbault; dite aujourd'hui *Pierre-Belot*.

Digitized by Google

taigne des Chateaulx [1], en venant de Thoulon à la Roche, à la main droicte, contenant ung grant pais de terre, l'église dudit Saint-Symphorien y prent la moitié du disme, et le curé l'autre moitié.

Item, en ung quartier de terre assis où l'on dit ou finage du Fou, à la main senote, appartenant au Bodet [2] de Monrambault, la moitié du disme est à l'église dudit Saint-Symphorien, et l'autre moitié est au curé.

Item, ou terrage de Perrot Mathé, où l'on dit en Terre Mole de Roche Jehan [3], dessus le chemin par où l'on va à Thoulon, en troix quartiers de terre contenant ung aultre grant pays de terre, tant audit finage que autre part ; la moitié du disme est à l'église dudit Saint-Symphorien, et l'autre moitié est au curé.

Item, les quartiers appartenant à Vincent et Guilleaume Louvaut, ou terrage du Fou [4], par dessus le chemin qui va du village à Toulom, la moitié du disme est à l'église dudit Saint-Symphorien, et l'autre moitié est audit curé.

Item, en ung quartier de terre où l'on dit vers le Perrier du Creu, appartenant à Jehan Baudin en tenant à Pierre Graillet, parrochien de Luzy, contenant environ la semeure à ung sextier de grains, la moitié dudit disme est et appartient à l'église dudit Saint-Symphorien d'Ostun et l'autre moitié au curé.

Item, en ung autre quartier qui est des héritages Perrot Gilot, dessus le chemin qui vient du molin de Brena [5] à Moroingne à la main senote, la moitié du disme est et appartient à l'église dudit Saint-Symphorien d'Ostun, et l'autre moitié est au curé.

Item, en deux quartiers situés oudit finage de Moroingnes que l'on dit au Chaseaul, dont l'un desdiz deux quartiers est de l'éritage Coullot, et l'autre quartier est de l'éritage Coureau.

Item, et par toutes les autres terres situées ès finages, parrochages de Moroingnes et de Monrambault, èsquelles terres il ce

1. Paroisse de Thil-sur-Arroux et de Luzy.
2. Au dix-septième siècle, village du Boulet, et aujourd'hui des Baudins, sur Charbonnat.
3. Commune de Cuzy.
4. Aujourd'hui Foultault, sur Luzy.
5. L'étang Brenoie (1665).

Digitized by Google

prent et requeult disme, la moitié d'icelluy disme est et appartient à l'église dudit Saint-Symphorien, et l'autre moitié est aux curés, et ainsy le ont reporté, relaté, certiffié, affermé et juré devoir estre et appartenir aux parties devant dites, c'est assavoir la moitié à l'église dudit Saint-Symphorien et l'autre audit curé, les cy-après nommés Jehan Jehannin du Buisson, Pierre Graillet de la Chèse, Pierre Bailli, Jehan Danguy, en la présence de Jehan de Brion, Henry Laison, Guenin Symonnin, tesmoings à ce apellez et requis, ledit jour de lundi xxvi^me^ jour dudit mois d'aoust l'an mil cccc cinquante et quatre, en l'ostel de Aubin Balart ou village de la Roche de Milay.

S. Lepelletier.

A Montaudué [1], Pierre Frite [2] et Beuvray, avecques le Moy [3] et les Gangnons, tout le disme est et appartient à l'église de Saint-Symphorien d'Ostun, sans ce que autre y prengne aucun disme, excepté de l'ostel au Tousot que les terrages que il tient de Philibert de Coursout, seigneur de Chamvigny, esquels terrages le curé de Poy prent la moitié et Saint-Symphorien l'autre moitié. Et que l'ostel dudit Tousot gangne ès autres, ledit curé prent le quart, et Saint-Symphorien les trois quars, et ce autres gens y labourent, Saint-Symphorien prent tout le disme.

Avecques partie du terrage de Champlois qui sont partie à l'église dudit Saint-Symphorien d'Ostun et partie au curé de Saint-Léger-soubz-Beuvray, comme l'ont dit, déclairié, affermé, certiffié et juré par leurs sermens et pour vérité Guenin Bodot de Monmoroy, Guenin Leclerc de Estevaul, Jehan le Tousot et et Perreaul Dubey dudit Montaudué, en la présence de Jehan Guion de Conclée, de Guilleaume Neuguet et de Guenin Symonnin de Monceaulz, tesmoings à ce apellés et requis le dimanche xxv^e^ jour du mois d'aoust l'an de grâce mil cccc cinquante et quatre.

S. Lepelletier.

1. Montaudé en 1665.
2. Aujourd'hui Pierrefitte, entre le Beuvray et la Roche-Millay.
3. Domaine de la terre de Pierrefitte.

Digitized by Google

A Montenteaulme, à Chatendeaul, à Estevaul et à Monchanis [1], prent l'église dudit Saint-Symphorien d'Ostun le disme par la manière qui s'ensuit.

C'est assavoir :

A Montenteaulme, en tout le terrage dudit Montenteaulme, quelque part qu'il soit situé, l'église dudit Saint-Symphorien d'Ostun prent et doit lever et emporter tout le disme et n'y doit prendre aucun disme autre personne ne église que l'église dudit Saint-Symphorien. A Estevaul et à Montchanis ne prent aucun disme l'église dudit Saint-Symphorien, mais ce ceulx dudit Montchanis et de Estevaul, vont ou aillent labourer terres ou terrage de Montenteaulme, l'église dudit Saint-Symphorien doit aler prendre et recueillir tout le disme, sans ce que le curé de Poy ne autre y prengne ne doye rens prendre.

A Chetendeaul, l'église dudit Saint-Symphorien d'Ostun doit prendre et avoir le quart du disme ; monseigneur de la Roche de Mylay l'autre quart, et le curé de Poy la moitié ; et ainsy le ont dit, déclairié, certifflé, affermé et juré pour vérité estre et devoir estre Guenin Le Clerc d'Autevaul, Pierre Nynoul, Jehan le mareschal de Montchanis, Guenin Symonnin, en la présence de Guilleaume Gelyen de Lachenal, de Henry Laison, tesmoings à ce présens apellés et requis le dimanche xxv[e] jour du mois d'aoust l'an de grâce mil cccc cinquante et quatre.

S. Lepelletier.

A Mouceaulz, à Courcelles, à Lomme [2], à Poy, à Thy, en la parroiche de Poy.

L'église de Saint-Symphorien ne prent aucun disme à Mouceaulz, ne le curé de Poy aussy, mais monseigneur de la Roche y prent tout le disme, et à Poy tout pareillement réserve au curé de Poy les rompis, excepté en l'éritage qui fut Girart Michot de Poy, et en l'éritage Thomas, esquelz deux héritages l'église dudit Saint-Symphorien d'Ostun prent toute seule le disme.

A Courcelles, en l'éritage de Henry et de Girart Lyebeault, cousins germains, prent et doit avoir l'église dudit Saint-Symphorien tout le disme nehuement.

1. Terres voisines du Beuvray, sur la Roche-Millay et Poil.
2. Aujourd'hui Laume, commune de Poil.

Digitized by Google

A Lomme, en l'éritage Robin, prent et doit avoir l'église dudit Saint-Symphorien tout le disme seule sans autre personnier, pour ce que ilz sont des terres de Montenteaulme, et le curé de Poy prent et doit avoir le demorant du disme dudit Lomme.

A Thy, en la Baroche de Poy, en ung grant terrage et finage situé audit lieu de Thy, sur le chemin qui vient de la maison Mignot à Poy, et tornant sur le chemin de la Roche et tenant tout ledit terrage jusques ès bois de Montmanisot, et contient ung moult grant pays, ouquel finage et terrage l'église dudit Saint-Symphorien d'Ostun doit prendre et avoir la moitié du disme, et monseigneur de la Roche l'autre moitié d'icelluy disme, et ce apelle *Es champs de la Pierre* ou *les Champs au seigneur*, et ailleurs ou terrage dudit Thy ne prent et ne doit avoir aucun disme l'église dudit Saint-Symphorien, mais monseigneur de la Roche doit prendre et avoir tout le demorant du disme.

A Courcelles, en tout l'éritage qui fust Guiot et Robert le Roy, l'église dudit Saint-Symphorien d'Ostun doit prendre et avoir le disme toute seule sans personnier, et pareillement en tout l'éritage de la Borde qui est situé audit Courcelles, tout le disme est et appartient à ladicte église dudit Saint-Symphorien d'Ostun, comme le ont dit, déclairié, certifiié et affermé estre et devoir estre Jehan de Courcelles, Girart Lyebaut, Guenin Symonnin et Guenin Le Clerc d'Autevaul, en la présence de discrète personne messire Jehan Laison, curé de Poy et de Henry Laison, son nieps, tesmoings à ce apellés et requis le dimanche xxv[e] jour du mois d'aoust l'an de grâce mil cccc cinquante et quatre.

S. Lepelletier.

A Treffeen [1] et Lachenal, ainsy que le turreaul des terres de la Pouge le porte en venant ferir ou karoge vers chez Galemart, et le grant chemin tendant d'Ostun à Molins en Gibers, et la muraille de Guiot de Lachenaul que tient à présent Pierre de la Bussière, en ferant entre l'oche du Ferny et le champ du Crot, et en tirant à ung prey apellé la teste du Marault [2], de là ensus

1. Inconnu aujourd'hui, est écrit en 1665 Tresteen, sur Glux.
2. Près les Chenaux.

Digitized by Google

en tirant contre Lieux [1], l'église dudit Saint-Symphorien prent et doit avoir tout le disme et de qui en là, en tirant contre Beuvray, ladite église dudit Saint-Symphorien d'Ostun prent et y doit avoir la moitié dudit disme, et monseigneur de la Roche de Milay l'autre moitié, et ainsy le ont dit, déclairié, certifflé, juré et affermé pour vérité estre et devoir estre Guilleaume Gelyen aliàs Chantereaul, Girart Boulart dudit lieu, en la présence de Guenin Leclerc d'Autevaul, de Guenin Symonnin, de Henry Laison de Poy, qui ladicte relacion ont certifflée estre vraye, et ainsy devoir estre fait et déclairié par les dessus nommés le dimanche xxv^me^ jour du mois d'aoust en l'an de Nostre-Seigneur mil cccc cinquante et quatre.

S. Lepelletier.

A Petit Hom [2] n'a ne sy ne prent aucun disme l'église dudit Saint-Symphorien d'Ostun, excepté en aucuns quartiers de terre que ceulx de Petit Hom tiennent ou finage de Montaudué,

C'est assavoir :

En ung quartier de terre contenant environ trois sexterées de terre, où l'on dit *En champ des soles.* [3]

Item, en ung quartier de terre assis vers le crot de Bruerote, dessoubz le chemin, contenant environ la semeure à troix boisseaul de grains, en tenant au chemin qui vient de la Roche à Montaudué.

Item, en ung quartier de terre contenant la semence à deux boisseaulz de grains, en tenant au chemin qui vient de Pierre-frite à Montaudué.

Item, en ung autre quartier de terre assis en la Bruerote, dessus le chemin, contenant environ la semence à vi boisseaulz de grain.

Item, Ès Champs Paufour, derrière la maison, chez les Gautiers dudit Petit Hom, en une pièce de terre contenant environ la semeure à troix sextiers de grains.

Toutes lesquelles cinq pièces de terre sont et doivent estre

1. Forme ancienne du nom de Glux.

2. Aujourd'hui Petiton, commune de Villapourçon, sous le Beuvray, au couchant.

3. Champ Chapelot en 1665.

Digitized by Google

nehuement du disme de l'église dudit Saint-Symphorien d'Ostun, à cause de ladicte chapelle de Saint-Martin de Beuvray, comme l'ont dit et déclairié, certiffié, juré et affermé Jehan Gautier et Jehan Bugnot dudit Petit Hom, Guilleaume Gaude, Jehan de Paluau de Corcelles, Jehan le Tousot de Montaudué, Denis de Chetendeaul, en la présence de Jehan Berger de la Forge, de Perreaul du Bey de Montaudué et de Guenin de Veneau de Charmoy, tesmoings à ce apellez et requis le dimanche quatriesme jour du mois d'aoust l'an mil cccc cinquante et quatre, lesquelz tous assemblez pour ce déclairier par serment. Fait par eulz en l'ostel du curé de Poy, dirent et jurèrent par leurs sermens que ainsy estoit et devoit estre, et tout le demorant dudit Petit Hom estoit de la dismerie du curé de Poy et que ainsy en avoient veu joir et user messire Hugues Lavocat, jadis curé de Poy, et depuis son trespas les autres curés dudit Poy, et jusques à présent sans contredit d'aucun. Fait présent moy.

S. Lepelletier.

VIEILLES CENSES PERDUEZ

Il ce treuve ou viez papier dudit Sainct-Symphorien que enciennement il estoit deu à l'église dudit Saint-Symphorien à cause de ladicte chapelle de Saint-Martin de Beuvray, ung chascun an, sans exprimer aucun terme, les censes cy-après escriptes, c'est assavoir : Que ung qui lors ce nommoit Girard de la Roche [1], devoit ung chacun an v soulz, à Saint-Gengoul xx deniers ; à Montaudué ii soulz vi deniers ; à la ville de Chessi xii deniers ; à Pierrefrite vi deniers, desquelles censes il ne ce peult aucune chose trouver, parce que les assignaulz ne sont point désignés, et ny à aucun de tous les enciens desdiz lieux, lesquelz j'ay assemblés pour en trouver aucunes nouvelles qui en sachent à parler. Eulz sur ce souffisamment requis jusques au nombre de xxii personnes qui furent assemblés à Poy le dimanche xxv[e] jour d'aoust

1. En 1333, Girard de Châtillon était seigneur de la Roche-Millay; ces petites redevances que ses successeurs avaient pu laisser tomber en désuétude, portent toutes sur des domaines dépendant de la terre de la Roche-Millay.

Digitized by Google

en l'an mil cccc cinquante et quatre, en la présence du curé dudit Poy et de Henry Laison et de Jehan de Poy, et devant eulz souffisamment interrogués.

Il ce treuve oudit viez papier dudit Saint-Symphorien, que sur le mex de chez Monchanis, lequel tenoient enciennement comme il ce treuve par ledit papier feu Bertier de Lomme, Gillebert de Monchanis, Girart de Leyssus et Margot de Monchanis, que sur ledit mex de chez Monchanis il estoit deu chascun an, sans désigner le jour ou terme, x soulz de cense.

Lequel mex on dit estre tenu par Pierre Nynon, par Jehan le mareschal dudit Monchanis, et Gillebert dudit Monchanis, personniers dudit mex, comme aucuns dient, auxquelz j'ay demandé lesdiz x soulz, et lesquelz me ont répondu que ilz tiennent ce qu'ilz tiennent audit Monchanis de monseigneur de la Roche de Milay et que ilz n'en payèrent oncques rens ne leurs prédécesseurs aussy, et pour ce que je ne puis trouver aucune vériffication dudit deu ne de paye de ladicte cense, je les ay laissiez jusques à ce que on regarde ce que on en pourra savoir autre chose au vray.

Il ce treuve par ledit viez papier que certaines terres situées ès Yssars de Monchevrous devoient la tierce à l'église dudit Saint-Symphorien d'ancienneté, lesquelles terres sont devenues en grans bois de verne, de fo et d'autres chétifs bois, et sont joins et assemblés avecques les yssars dudit Monchevrous, et depuis xxxii ans ils furent baillés à Perreaul Julyen de Treffeen par feu messire Jehan Esperon, jadis prieur dudit Saint-Symphorien, avecques plusieurs pièces de prez, comme il apert par la lectre sur faicte soubz le seel de ladicte église, dont le double signé de main de notaire est avecques les autres lectres dudit Beuvray.

Item, il estoit escript oudit viez rentier en ung article des terres de Montenteaulme que il disoit que Perrin Flament y avoit les deux pars et Saint-Symphorien le tiers.

De celluy article il n'est mémoire en aucune manière.

Mais il ce treuve que généralement toutes les terres de Montenteaulme estre dismables pour l'église dudit Saint-Symphorien et par tous les enciens du pays, comme il apert cy devant sur les disme de Lomme.

Digitized by Google

Item, les terres qui sont vers le chemin par lequel on va de la maison de Beuvray vers les Gaignons, ladicte maison de Beuvray appartenant à ladicte chapelle et audict Saint-Symphorien y doit avoir et prendre la tierce partie, et ledit Perrin le Flament les deux pars; ses terre ce labourent, et y prent Saint-Symphorien et Saint-Léger *ut retulerunt* ceulz de Montaudué, Jehan du Bey, Perreaulz du Bey son père, Jehan le Tousot.

Ces terres dessus escriptes furent mal escriptes ou viez papier dudit Saint-Symphorien, et ne sont que du disme appartenant aux partiez et sont déclérées ès articles des dismes cy devant, et pour ce..... Néant.

Et y prent la moitié du disme le curé de Saint-Léger-soubz-Beuvray, et l'église dudit Saint-Symphorien l'autre moitié. Et est vray, et comme il a esté certiffié par tous ceulz de Montaudué et par Guenin Le Clerc d'Autevaul, moy présent.

S. L.

Cy après sont les terres qui sont et doivent estre et appartenir à ladicte chapelle nehuement et qui souloient estre de la maison et mitancherie appartenant à ladicte chapelle Saint-Martin de Beuvray, du temps que tenoit à ferme et admodiacion ladicte maison et mitancherie, les prez et appartenances d'icelle maison, feu Jehan de Migneul, parrochien de Saint-Pris-soubz-Beuvray, comme par lettre donnée sur ce faicte en date de l'an mil trois cens quatre-vingt.

Et premièrement :

Une pièce de terre située et assize emprès le prey du Breul soubz la roche de..... contenant environ.....[1]

Item, à Montaudué une autre pièce de terre assize où l'on dit ..... contenant environ.....

Item, en ladicte ville de Montaudué, une oche de terre apellée ..... contenant.....

Item, en ycelle ville de Montaudué, une autre oche de terre .....

1. Ces points de suspension et ceux qui suivent indiquent les passages restés en blanc dans l'original.

Digitized by Google

Item, deux autres pièces de terre situez entre les maisons dictes *Es gaignons* et le mex dit *Es forestiers*..... l'une contenant environ.....

Item, une pièce de terre située emprès les maisons des Gaingnons, et que tenoient lesdiz Gaingnons, contenant environ .....

Item, deux autres pièces de terre situées emprès le bois de Monmigien, lesquelles tenoit lors, de ladite chapelle et l'église dudit Saint-Symphorien, Charles de Chambois.

N. B. Nous avons publié une première fois, d'après le manuscrit original, dans notre *Essai sur le Système défensif des Romains dans le pays Éduen*, Autun, Dejussieu, 1856, page 240, note 2, la partie du Rentier de la chapelle du Beuvray qui concerne les foires. Il est donné aujourd'hui dans son entier, d'après une copie due à l'obligeance de M. Harold de Fontenay. Nous avons collationné cette copie avec une autre du dix-septième siècle, conservée aux archives du château de Glux, qui a permis de restituer quelques mots attaqués ou disparus. M. H. Menant, maire de Glux, a bien voulu nous indiquer les noms de lieux conservés ou transformés aujourd'hui.

Digitized by Google

ÉTAT DES POSSESSIONS

DES TEMPLIERS ET DES HOSPITALIERS

EN MACONNAIS, CHAROLLAIS, LYONNAIS, FOREZ

ET PARTIE DE LA BOURGOGNE

D'APRÈS UNE ENQUÊTE DE 1333

Jusqu'à présent, l'histoire des ordres religieux et militaires du Temple et de l'Hôpital n'a guère été étudiée que dans ce qu'elle a d'épique et de propre à séduire l'imagination. Du premier, en effet, on connaît surtout les exploits en Terre sainte, l'orgueil proverbial, les étranges et mystérieuses pratiques qui lui ont été imputées, la fin tragique ; du second, les luttes vaillantes et prolongées contre l'islamisme. Leur existence d'outre-mer a eu toutes les préférences de l'histoire, et du double rôle qu'ils ont joué en Orient et en Occident, le premier est le mieux et presque le seul connu. On ne nous les a encore montrés que de loin. L'étude de leur situation en Occident et des nombreuses stations qu'ils ont possédées sur notre sol a rencontré beaucoup moins de faveur et leur histoire territoriale et économique est encore à faire [1]. Et cependant, les éléments de cette histoire existent en grand nombre : ils ont été rassemblés plusieurs fois avec une avide précision, et par des mains trop intéressées pour en négliger aucun. Quelle était donc la situation, la nature et

1. On peut cependant consulter sur cette question un *Mémoire statistique sur les établissements des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Bourgogne*, par C. Lavirotte, dans le *Compte rendu des séances du Congrès archéologique de France, tenues à Dijon en* 1853.

Digitized by Google

l'étendue de leurs possessions ? quel en était le revenu ? en quoi consistaient ces richesses, objet de tant de poursuites ardentes, prétexte de tant d'accusations, cause de tant de persécutions et de ruines ?

Nous pouvons répondre à ces différentes questions pour tous les établissements situés dans le ressort du bailli royal de Mâcon, c'est-à-dire en Mâconnais, Charollais, Lyonnais, Forez et partie de la Bourgogne, au moyen d'une information spéciale dont ils furent l'objet en 1333. Mais avant de faire connaître cette enquête elle-même, il ne sera pas inutile de pénétrer l'intention qui lui donna lieu.

Les tentatives de Philippe le Bel, durant la guerre contre les Flamands et les Anglais, pour se procurer une force qui lui appartînt en propre et qui le rendit moins dépendant des grands vassaux, avaient été la cause d'embarras financiers que le trésor royal était encore mal préparé à supporter. La persécution des banquiers lombards, plus tard celle des juifs, et l'altération des monnaies, moyens barbares autant qu'inutiles, n'avaient pas procuré au roi les ressources sur lesquelles il comptait pour réaliser le rêve d'une monarchie indépendante et en état de se suffire à elle-même. C'est au milieu de ces difficultés que Philippe le Bel se sentit tout à coup saisi, pour les croisades, d'un zèle extrême. Si on n'en fit pas, jamais on n'en parla davantage. Dès l'année 1301, il se déclare prêt à partir, mais, pour seconder sa bonne volonté, il fallait premièrement que le pape plaçât, entre ses mains, l'argent de l'Église et en particulier les richesses de l'ordre du Temple, qui ne remplissait plus sa mission. Tel est le mot d'ordre donné à tous les agents royaux, répété partout, à Rome et aux États généraux de 1302 ; tel est le thème que les conseillers du prince, Guillaume de Nogaret et Pierre du Bois, font valoir dans des écrits qui n'ont pas tous péri [1]. Plus les embarras augmentent, plus le trésor

1. Voir en particulier le traité *De recuperatione Terræ sanctæ*, de Pierre du Bois, dans le *Gesta Dei per Francos*, de Bongars, 2e p.

Digitized by Google

est à sec, et plus le roi témoigne d'ardeur et d'impatience, plus il gourmande la papauté de sa tiédeur à s'associer à ce merveilleux projet. Ce n'est plus contre les Flamands et les Anglais, c'est contre les infidèles qu'il prétend tourner tous ses efforts. Il semble, en vérité, que le roi de France ait toujours eu en quelque sorte le pied à l'étrier et que le refus du pape de placer entre ses mains les possessions ecclésiastiques ait seul comprimé les effets de la piété royale. La conquête de la Terre sainte, au moyen des richesses du Temple, paraît être la pensée constante du règne : elle n'est en réalité que le masque sous lequel Philippe le Bel dissimule ses visées et dont il couvre ses embarras, qu'un moyen détourné d'acquérir les ressources destinées à un objet tout différent. La conquête des biens du clergé, dans un but de domination et d'assujettissement universel, était en effet seule en cause. Personne ne s'y trompa. Le dénoûment de cette intrigue est bien connu : on sait qu'après avoir obtenu du pape la condamnation et la suppression des Templiers, Philippe le Bel n'obtint pas leurs biens qui furent attribués aux chevaliers de l'Hôpital.

Cet échec ne paraît pas avoir découragé ses successeurs que nous voyons également prompts à prendre la croix et à solliciter des subsides dont les pontifes d'Avignon ne se montrèrent pas avares. En 1332, par une nouvelle promesse de croisade, Philippe de Valois avait obtenu du pape les décimes de tous les revenus du clergé de France pendant six ans. C'est précisément l'année suivante que le roi prescrivit de faire sur les biens de l'ordre du Temple une enquête qu'on ne peut attribuer à un simple mouvement de curiosité et dans laquelle il est permis de voir les éléments d'un appel plus vaste aux largesses pontificales. Cette supposition ressort clairement du texte des lettres royales qui furent adressées à cet effet au bailli de Mâcon : « ... Nous voulons *pour certaine cause* et vous mandons que *sanz delay* vous vous informez combien de rentes et de revenus par an les frères de l'Os-

Digitized by Google

pitau de Saint-Jehan de Iherusalem ont en vostre baillie pour raison de l'Ospitau *et combien pour cause du Temple*, et sachiez quaus maisons ils ont en ladite baillie et le nom de chascune, et lesquelles sont de l'Ospitau *et lesquelles du Temple...* » Si l'on rapproche cette distinction, si soigneusement prescrite, entre les biens de l'Hôpital et ceux du Temple, de la convoitise que ceux-ci avaient toujours inspirée et de l'état d'épuisement où se trouvait alors le trésor royal, il n'est guère permis de douter que Philippe de Valois n'ait eu la pensée de reprendre pour son propre compte la tentative avortée de Philippe le Bel et d'appliquer à son profit des biens que la suppression des Templiers avait laissés sans destination spéciale et dont la dévolution aux Hospitaliers paraissait peu justifiée. Nous savons que la réunion de ces biens au domaine royal ne s'accomplit pas, soit que la volonté du souverain Pontife se soit refusée à créer un semblable précédent, soit que le respect dont jouissaient les propriétés ecclésiastiques ne l'ait pas permise. En dépit de tant de brigues, les chevaliers de l'Hôpital demeurèrent substitués aux droits du Temple et ils restèrent, jusqu'à la fin, les héritiers de ses biens et de sa mission.

Quelle qu'ait été l'issue de ce projet, cette enquête ne constitue pas moins pour nous une source très précieuse et en même temps très précise d'information sur le nombre et l'importance des établissements que les deux ordres religieux et militaires du Temple et de l'Hôpital possédaient dans la région, et nous ne pouvons mieux faire que de l'utiliser pour mettre au jour la situation et l'étendue de leurs possessions.

Le manuscrit original de l'enquête, qui fut faite dans le ressort du bailli royal de Mâcon, provient de l'ancien fonds Gaignières, où il était coté sous le numéro 715, et il fait aujourd'hui partie du fonds Français de la Bibliothèque nationale, où il porte le numéro 24040. Primitivement en forme de *rotulus*, il a été récemment coupé en feuilles et mis en l'état d'un volume petit in-folio.

Digitized by Google

Nous allons d'abord placer sous les yeux du lecteur le texte même de cette enquête, en l'accompagnant de notes géographiques destinées à établir le nom actuel et à déterminer la situation de chacune des différentes stations de Templiers et d'Hospitaliers dont il est question. Il conviendra ensuite d'apprécier le chiffre des revenus et de faire connaître les devoirs particuliers qui étaient attachés à leur possession.

INFORMATION PAR JEHAN DE PAROY, JUGE DES APPAUX DE LYON, SUR LA VALEUR DES RENTES ET DES REVENUS DES BIENS DE L'OPITAL DE S. JEHAN DE JERUSALEM, ET DES BIENS QUI FURENT JADIS DU TEMPLE, AU BAILLIAGE DE MASCON, EN L'AN 1333.

Je Jehan de Paroy clers du Roy nostre sire et juges par luy des appeaus et du ressort de Lion, fais assavoir à touz que j'ay recehu de noble homme monseigneur Philippe, seigneur de Chauviry, ballif de Mascon, une commission séalée du seel de sa court contenant la forme qui s'ensuit :

Philippus, dominus de Chauviry, miles, domini nostri regis baillivus Matisconensis, discreto viro magistro Johanni de Paredo, dicti domini regis clerico, judici majori causarum appellationum civitatis et ressorti Lugdunensium, salutem et dilectionem. Patentes litteras regias nos recepisse noveritis in hec verba :

Philippe par la grâce de Dieu roys de France, au bailli de Mascon ou à son lieutenant, salut. Nous volons pour certaine cause et vous mandons que sanz délay vous vous informez bien et diligemment et en toute la meilleure manière que vous porrez combien de rentes et de revenus par an les frères de l'Ospitau de Sain Jehan de Jherusalem ont en vostre baillie pour raison de l'Ospitau, et combien pour cause du Temple. Et sachiez aussi quans maisons il ont en ladite baillie, et le non de chascune, et lesquelles sont de l'Ospitau et lesquels du Temple. Et l'informacion que faite en aurez nous envoiez souz vostre seel enclose le

Digitized by Google

plus briément que vous porrez. Donné à Poissi le xxix[e] jour d'octobre l'an de grâce mil ccc trente trois.

Quarum litterarum auctoritate et virtute, vobis de cujus legalitate et industria ad plenum confidimus, committimus et mandamus quatinus loco nostri, de et super contentis in dictis litteris regiis, visis presentibus, et absque dilatione quacumque, vos diligencius de poncto in ponctum informetis, nichil de contentis in ipsis litteris obmittendo, et informacionem quam inde feceritis, vocato vobiscum ad hoc quodam notario regio publico, nobis quam cicius poteritis sub vestro inclusam sigillo et signo dicti notarii signatam apportetis fideliter vel mittatis, ut eam inclusam domino nostro regi transmittere possimus, juxta dictarum litterarum continenciam et tenorem ; mandantes omnibus et singulis dicti domini regis subditis, ut vobis in premissis et ea tangentibus pareant efficaciter et intendant. Datum Matiscone sub sigillo curie nostre, die mercurii post festum Circumcisionis Domini, anno ejusdem m° ccc° tricesimo tercio.

Par la vertu de laquel commission je suy descenduz et venuz ès maisons de ladicte baillie de Mascon qui jadis furent du Temple et en celles qui ores sont et ont esté de l'Ospital de Seint Jehan de Jherusalem, et selonc ma forme de madicte commission, j'ai enquis au plus diligemment que j'ai pehu la valeur des rantes et des revenus desdites maisons, des granges et des appartenances d'icelle, appelé avec moy pour notaire Estiene dit Convers du Bois [1], notaire du Roy notre sire.

Et premièrement je descendi et veins à la maison d'Angleures [2] et enquis des dites choses, présent ledit notaire, et recehu le sairement du comandeur dudit lieu et sur le veu de sa religion, et de frère André de Buchon, hospitalier demeurant audit lieu, en la présence de plusieurs genz dignes de foy, vehuz les cartulaires et registres des maisons et granges appartenanz audit comandeur

1. Bois-Sainte-Marie, canton de la Clayette, Saône-et-Loire.

2. Anglure, com. de l'Hôpital-le-Mercier. Un hameau, aujourd'hui détruit, de cette commune portait le nom de *la Commanderie*. V. *Cassini*. La voie romaine latérale à la rive droite de la Loire y passait.

Digitized by Google

et à sa comandise. Et est à savoir que li diz comanderres governe en ladite baillie de Mascon dous maisons de l'Opital, c'est à savoir la maison d'Angleurs et la maison de l'Opital de Chenoy [1], et II granges qui furent jadis du Temple, c'est à savoir Reuffie [2] et Laye. [3]

Et premièrement s'ensuit la valeur de la maison d'Angleures, à rente assise selonc la coustume du pais, des rantes et des values de ladite maison.

Premèrement en deniers 25 l. t.

Item en blez de rante et froment de rente 5 bichets, vaut le bichet à rante assise 2 s. 6 d. t.

Somme 12 s. 6 d. t.

Item 30 bichets de segle de rante, 2 s. le bichet, valent en somme 60 s. t.

Item 100 bichets d'avene, le bichet 15 d., valent 6 l. 5 s.

Item gélines 40, 3 d. la pièce, valent 10 s.

Item les prez, 26 charretées chescun an, par estimacion valent 5 l. 10 s.

Item tâches et dismes par extimacion 120 bichets, c'est à savoir 15 bichets froment valent 37 s. 6 d.

Segle, 55 bichets valent, 110 s.

Item, fèves 8 bichets valent, 16 s.

Item, meil et peniz, 12 bichets valent 18 s.

Avene, 30 bichets valent 37 s. 6 d.

Item le gaygnage 50 bichets, c'est à savoir 30 bichets segle valent 50 s.

Item froment 14 bichets valent 35 s.

Item fèves 6 bichets valent 12 s.

Item 5 bichets avene valent 6 s. 3 d.

1. Chenay-le-Châtel, canton de Marcigny, Saône-et-Loire. Un hameau, autrefois paroisse, porte le nom de *l'Hôpital*. Cet établissement, situé sur la rive gauche de la Loire, était non loin de la voie romaine tendant à Clermont.

2. Reffy, commune de Baugy, Saône-et-Loire. Au point d'intersection de la voie latérale à la rive droite de la Loire et de la voie tendant à Clermont.

3. Laye, commune de Varenne-Reuillon, Saône-et-Loire. Sur la voie romaine latérale à la rive droite de la Loire.

Digitized by Google

Item la valeur du bois appelé Champron portant paisson, par extimacion de valeur par an à autre année par chacun an 40 s.

Ce est la valeur de la mayson de Chenoy de l'Opital.

Premèrement en deners 4 l. t.

Item 30 bichets d'avene de rante assise valent 37 s. 6 d.

Item 20 gellines 5 s.

Item dismes et percerenz, par extimacion 30 bichets à la mesure de Marcigny [1], de froment 5 bichets valent 10 s.

Item 15 bichets de segle, 20 deniers le bichet, valent 30 s.

Item 2 bichets de fève valent 2 s. 4 d.

Item 2 bichets meyl et peniz valent 3 s.

Item 6 bichets avene valent 7 s. 6 d.

Item les prez par extimacion 75 s.

Item la vigne par extimacion.

Ce est la valeur de la grange de Ruffie qui jadis fut du Temple :

Premèrement en deners 14 l. 3 s. 6 d. t.

Item 27 bichetz et dimi d'avene de rente à la mesure de Paroy [2] valent 34 s. 3 d.

Item gelines 23 valent 5 s. 9 d.

Item les prés par extimation 4 l. 17 s.

Item le gaygnage, 20 bichetz de blé à celle messure, de segle 10 bichets valent 20 s.

Item de froment 4 bichets valent 10 s.

Item de fèves 2 bichets valent 4 s.

Item de avene 4 bichets valent 5 s.

Ce est li valeur de la grange de Laye [qui] jadis fut du Temple :

Premèrement en deners 11 l. 14 s. 6 d.

Item 1 bichet de froment à la mesure de Bort [3] vaut 2 s.

Item de segle 13 bichets et dimi à celle mesure, valent 22 s. 6 d.

1. Marcigny, arr. de Charolles, S.-et-L.
2. Paray-le-Monial, arr. de Charolles, S.-et-L.
3. Bourg-le-Comte, canton de Marcigny, S.-et-L.

Digitized by Google

Item de avene 34 bichets et dimi, valent 43 s. 3 d.

Item gellines 26, 6 s. 6 d.

Item les prez de rante par extimacion 20 s.

Item les vignes par extimacion 48 s.

Item le gaygnage, 20 bichets de blé à la mesure de Bort :

C'est asavoir 10 bichets de segle valent 17 s. 6 d.

Item de froment, à celle mesure, 5 bichets valent 10 s.

Item de fèves, 2 bichets valent 3 s.

Item le avene, 3 bichets valent 3 s. 9 d.

Somme des rentes et revenus desdites 4 maisons, 120 l. 17 s. 6 d. tornois.

Après nos venimes à Bugnois [1], une maison qui fut du Temple, et li comanderres dudit lieu ne tient maison que celle seule.

Ce est la valeurs de ladite mayson de Bugnois :

Premèrement en deners que de servis que de taille 27 l. 11 s. t.

Item en dimes et en percerenz 145 bichets à la mesure de Paroy.

C'est à savoir de froment, 16 bichets valent le bichet conté 2 s. 6 d. 40 s. t.

Item de seygle 50 bichets à rante assise 18 d. le bichet valent 75 s.

Item fèves et veces 10 bichets, le bichet 20 d. valent 16 s. 8 d.

Item meyl et peniz 14 bichets, le bichet 18 d. valent 21 s.

Item de orge 10 bichets, le bichet 18 d. valent 15 s.

Item de avene 45 bichets, 15 d. le bichet valent 56 s. 3 d.

Item de avoyne de servis 57 bichets, 15 d. le bichet à rante assise valent 71 s. 3 d.

Item gellines 43, 3 d. la gelline, valent 10 s. 9 d.

Item li gaygnage par estimacion 45 bichets :

C'est à savoir 10 bichets de froment, le bichet 2 s. 6 d. valent 25 s.

Item de seygle 15 bichets, 18 d. le bichet valent 22 s. 6 d.

Item de fèves 8 bichets, 20 d. le bichet valent 13 s. 4 d.

1. Beugnay, commune de Chassenard, Allier. Sur la rive gauche de la Loire, vis-à-vis Laye, qui était sur la rive droite.

Digitized by Google

Item de meyl 5 bichets, le bichet 18 d. valent 7 s. 6 d.

Item de avene 7 bichets, 15 d. le bichet valent 8 s. 9 d.

Item le fein par extimacion 17 charretées valent 4 l, 5 s.

Item la vigne par extimacion de valeur 30 s.

Item la valeur des bois, un an par autre, par extimation 65 s.

Somme du tout : 55 l. 14 s. t.

Après venimes au Boloy et tient li comanderres 2 maisons qui furent du Temple, l'une a nom Bochet [1], et l'autre Boloy. [2]

Ce est la valeur desdites maisons :

Premèrement au Bochet, en tailles, 12 l. 10 d. t.

Item la voilhe de Noël à Borbon [3], de cens 75 s. t.

Item lendemain de Noël au Bochet de cens 8 l. 7 d.

Item de cens au Bochet le jour de l'an nuef 35 s.

Item de cens au Bochet le jour de la feste Seint-Bonet 19 s.

Item de cens au Bochet à recevoir lendemain de Pasques 117 s. 1 d.

Item de cens à recevoir à Changi [4] le dimanche emprès Noël 15 s. 3 d.

Item 5 bichets d'avene à recevoir à Changi le dimanche emprès Noël, 9 d. le bichet, valent 3 s. 9 d.

Item de cens à recevoir à Changi à Pasques 15 s. 4 d.

Item de cens à recevoir au Bochet le jour de la Saint-Michiel 10 s.

Item 75 bichets d'avene de cens à la mesure de Borbon, 9 d. le bichet, valent 56 s. 3 d.

Item le bichet de blé de dime et 10 bichets de terrage, les 2 parz seygle et le tierz aveyne, seygle 2 s. le bichet, aveyne 12 d. le bichet, valent 100 s.

1. Le Bouchot, commune de Bourbon-Lancy. Sur la voie romaine latérale à la rive droite de la Loire tendant à Decize.

2. Le Boulet, commune de Saint-Agnan-sur-Loire, Saône-et-Loire. Sur la voie romaine latérale à la rive droite de la Loire. Dans le *Procès des Templiers*, t. II, p. 92, on voit que frère Pierre de Mont-Chauvet avait fait profession dans la chapelle de la maison de Boulet, au diocèse d'Autun, *in capella domus de Belleyo (Bolleyo), Eduensis diocesis.* On trouve également *frater Clemens de Boulay, Eduensis diocesis*, id., t. I, p. 97.

3. Bourbon-Lancy, arr. de Charolles, S.-et-L.

4. Changy, com. de Bourbon-Lancy, S.-et-L.

Digitized by Google

Item 15 charretées de fein à rante assise valent 75 s.

Item 90 hovrés de vignes à la faczon de la maison du Bochet, l'ovrée 3 s. valent 13 l. 10 s.

Item 60 ovrées de vignes à partie et povent valoir en tort 2 tonneaux de vin de müyson valent 100 s. t.

Item 40 gellines valent 10 s.

Ce sont les rantes du Boloy.

Premèrement en taille 105 s. t.

Item de cens en deniers 45 l. 3 s. 5 d.

Item 30 bichets de seygle de cens valent 60 s.

Item 5 bichets de froment de cens valent 12 s. 6 d.

Item 120 bichets et rès et dimi d'avene de cens, 12 d. le bichet, valent 6 l. 9 d.

Item des vignes du Boloy tant de fenour comme de parties 100 s.

Item 75 bichets de blé an dismes :

C'est à savoir de seygle 50 bichets, 2 sols le bichet, valent 100 s.

Item de aveyne 25 bichets, 12 d. le bichet, valent 25 s.

Item 18 charretées de feyn valent 4 l. 10 s.

Item par la valeur des bois du Boloy et du Bouchet et du Chiseul [1], an par an, 10 l.

Item sur le gaynage du Boloy, de prise, an par an, 60 s.

Somme par lesdites [deux] maisons 154 l. 19 s. 8 d. t.

Puis venimes à Belle Crois et tient li comanderres doudit lieu 6 maisons, c'est à savoir Belle Crois, Aluyse, Nutiez, l'Opital de Chalon et Escotet, qui sont de l'Opital, et la Chapelle de Dimigni qui fu du Temple.

Ce est la prise des rantes et des revenues appartenans à la maison de Belle Croiz [2] qui est de l'Opital anciennement.

Premèrement en la maison a sur pluseurs leus et sur plusieurs personnes de rante en deniers 11 l.

Item 15 bichets de froment de rante par an, le bichet 10 s. valent 7 l. 10 s.

1. Chiseuil, commune de Digoin, S.-et-L.
2. Bellecroix, com. de Chagny, S.-et-L.

Digitized by Google

Item 60 bichets d'avene, le bichet 3 s. valent 9 l.

Item une charruée de terre en malvais lieu estimée à la value de 100 s. t.

Item 100 ovrées de vignes an malvais lieu, l'ouvrée 3 s. valent 15 l.

Item 15 gellines de rante, 4 de la gelline, valent 5 s.

Item environ 15 muys de menus vins de dime à panre an plusours lieus et de plusieurs personnes, par an, le muy estimé à 20 s. vauroyent 15 l.

Item 40 bichets de blé ou disme de Ruille [1], par tiers, à crois et à descrois, l'une fois plus l'une fois moins :

C'est à savoir de froment 13 bichets et le tiers de 1, le bichet prisié 10 s. valent 6 l. 13 s. 4 d.

Item de seygle 13 bichets et le tiers de 1, le bichet prisié 6 s. valent 4 l.

Item d'avene 13 bichets et le tiers de 1, le bichet prisié 3 s. valent 40 s.

Item ou disme de Virer [2] anviron 60 bichets de blé, le tiers froment, le tierz seygle, le tier d'avene, le froment prisié 10 solz le bichet, valent 10 l.

Item le seygle prisié 6 s. le bichet vaut 6 l.

Item l'avoyne prisié 3 s. le bichet vaut 60 s.

Item un moulin sur la rivière de Chaigne qui puet valoir pour an 60 bichets de blé :

C'est à savoir de froment 20 bichets, le bichet prisié 10 s. valent 10 l.

Item 40 bichets de moture, le bichet prisié 5 s. valent 10 l.

Item au molin à batéour qui vaut pour an 100 s.

Item 30 pintes d'oyle, la pinte 12 d. valent 30 s.

Item 2 soitures de pré, 8 s. la soiture, valent 16 s.

Item en louyers de maison 100 s.

Item en treilles 30 s.

Item en la maison de l'Opital d'Aluise [3], an menues censives 9 s.

Item 12 bichets de froment, le bichet 10 s. valent 6 l.

1. Rully, canton de Chagny, S.-et-L.
2. Virey-le-Grand, canton de Chalon-sur-Saône.
3. Aluze, canton de Chagny, S.-et-L. Sur la voie d'Agrippa.

Digitized by Google

Item 35 bichets d'avene, le bichet 3 s. valent 100 et 5 s.

Item une charrue de terre vaut 100 s.

Item 8 seyptures de pré, la seipture 8 s. valent 64 s.

Item 9 gellines, la gelline 4 d. valent 3 s.

Item 100 ovrées de vignes l'ourée 5 s. valent 25 l.

Item 2 muis de vin, le muy 20 s. 40 s.

Item il y a noyers qui par an poent profiter 10 pintes d'oyle vaudrient 10 s.

Item en la maison de l'Opital de Nuiers [1] vers Moncenis [2] ha de rante en deniers par an sur plusieurs lieux et sur plusieurs personnes, 8 l.

Item 10 bichets de froment à la mesure de Montcenis, le bichet prisié 3 s. 4 d. valent 33 s. 4 d.

Item 80 et 10 bichets d'avene à celle mesure, le bichet prisié 12 d. valent 4 l. 10 s.

Item 15 gelines, 4 d. la geline, valent 5 s.

Item la maison a bois pour chaufaige.

Item 6 seytures de pré an menuz lieux, la seyture prisié 5 s. valent 30 s.

Item une charruée de terre en malvais lieu de touz endroiz, si ymmetez tel pris qu'il vous plaira comme des terres de Montcenis, 4 l.

Item la moitié de la justice de ladite ville est à l'Opital et l'autre moitié au duc de Bourgoine et portent ensemble, et ne profite de rien à l'Opital, mes coste plus qu'elle ne vaut.

Item en la maison de l'Opital d'Escotet [3] vers Montcenis ha de rante en deniers par an sur plusieurs personnes et sur plusieurs héritages, 12 l.

Item 5 bichets de froment à la mesure de Montcenis, le bichet prisié 2 s. valent 10 s.

1. Nuits, commune de Morey, S.-et-L. Sur la voie romaine d'Autun à Mâcon.

2. Montcenis, arr. d'Autun, S.-et-L.

3. Escoutot, commune du Breuil, S.-et-L. Sur la voie romaine d'Autun à Mâcon.

Digitized by Google

Item 8 bichets de seygle à la mesure de Montcenis, le bichet prisié 2 s. valent 16 s.

Item 120 et 10 bichets d'avene à ladite mesure, le bichet 12 d. valent 6 l. 10 s.

Item 10 seitures de pré an menus lieux, la seiture prisié 5 s. valent 50 s.

Item 20 gellines, la gelline 4 d. valent 6 s. 8 d.

Item pour 8 seytures de prés amorsenées à certain temps, chascun an 40 s.

Item la moitié de la justice de ladite ville est à l'Opital et l'autre au duc de Bourgogne, et partent ensemble, et ne profite de riens à l'Opital que elle coste plus que elle ne vaut.

Item au finage de ladite ville ha l'Ospital une journée de terre, 40 s.

Item en la maison de l'Opital de Chalon [1] entièrement ha de rante en deniers 6 l.

Item demi bichet de froment, le bichet prisié 10 s. vaut 5 s.

Item 3 bichets et demi d'avene, le bichet 3 s. vaut 13 s. 6 d.

Item une geline et le quart d'une autre, 5 d.

Item valent les maisons de l'Opital de Châlon de loer par an, f[r]aiz faiz, antor, 50 l. une fois plus, autre fois moins.

Item 8 seytures de pré, le seyture 10 s. valent 4 l.

Item ce est la prise et la valeur de la Chapelle de Migni [2] qui fut du Temple.

Premèrement en la maison ha en deniers de rante 16 l. t.

Item 13 bichets de froment, le bichet prisié 10 s. valent 6 l. 10 s.

Item 40 bichets d'avene, le bichet 3 s. valent 6 l.

Item 26 seytures de pré, la seyture 8 s. valent 10 l. 8 s.

Item 60 gellines, 4 d. la gelline, valent 20 s.

Item li gaynages de 2 charrues en malvais lieu vaut 6 l.

1. Chalon-sur-Saône, S.-et-L.

2. Demigny, canton de Chagny, S.-et-L. Un hameau de cette commune porte encore le nom de *la Chapelle*. Il est fait mention de cette maison dans le *Procès des Templiers* où comparaît le frère *Raynaldus Belli Pili de Capella de Daminhie Cabilonensis diocesis*. T. II, p. 263.

Digitized by Google

Item li maison a son effueyge ou bois de Gergey. [1]

Item 15 bichets de blé ou dime de Migni :

C'est à savoir de froment 2 bichets, le bichet prisié 10 s. valent 20 s.

Item de seygle 6 bichets et demi, le bichet prisié 6 s. valent 39 s.

Item d'aveyne 6 bichets et dimi, le bichet prisié 3 s. valent 19 s. et dimi.

Item puent valoir les corvées des hommes de la Chapelle, tant de leurs charrues que de leurs personnes, 100 s.

Item puet valoir la justice de ce même lieu par an 100 s.

Item 2 pintes d'oille valent 2 s.

Somme du tout desdites [six] maisons 343 l. 4 s. 9 d. t.

Après venimes à Chalons :

Ce est la prise et la valeur des maisons de l'Opital qui furent jadis du Temple de Chalons et des autres maisons appartenans à ycelle estant ou royaume de France, en rantes et en revenues.

Premèrement en la maison de Chalon ha en argent que en censives que en rantes 86 l. 3 s. t.

Item 3 bichet d'avene de coustume, le bichet prisié 2 s. 6 d. valent 7 s. 6 d.

Item 3 boissauz de froment, le boisseau prisié 10 d. valent 2 s. 6 d.

Item 2 chapons, le chapon 6 d. valent 12 d.

Item 2 molins sur Soone valent, les fraiz faiz, 25 l.

Item le loyer des maisons valent, les maisons retenues, 25 l.

Item 15 ovrées de vignes à Seint Cosme [2], l'ovrée prisié 5 s. valent 75 s.

Item 55 soitures de pré, la soiture prisié 5 s. valent 13 l. 15 s.

Ce est la prise que ladite maison ha en la seignorie de Givre en Cheonois. [3]

Premèrement en rantes d'argent 30 s.

1. Gergy, canton de Verdun, S.-et-L.
2. Saint-Côme, com. de Chalon-sur-Saône.
3. Givry, arr. de Chalon-sur-Saône.

Digitized by Google

Item de disme environ 1 bichet de froment qui vaut 5 s.

Item 9 bichet de seygle qui vaut 3 s.

Item 1 bichet d'aveine qui vaut 2 s. 6 d.

Item environ 6 muis de vin de rante, le muy 20 s. valent 6 l.

Item environ 80 ouvrées de vigne, l'ouvrée 5 s. valent 20 l.

Item en Champrenart 3 muis de vin de rante, le muy 30 s. valent 4 l. 10 s.

C'est ce que ladite maison ha a Rulley. [1]

Premèrement 3 sextiers de vin de rante valent 6 s.

Item 3 boissauz de froment de rante valent 3 s.

Item 3 boissauz d'avoyne valent 18 s.

Item disme de vins qui bien monte par an à 6 muis, le muy 20 s. valent 6 l.

Item 20 ouvrées de vigne, l'ouvrée 5 s. valent 100 s.

Ce est la prise de la maison qui fuit du Temple de Bucey en Cheonois : [2]

Premèrement 68 journeaux de terre arable, le journaut 2 s. 6 d. valent 8 l. 10 s.

Item 35 soitures de prés, la soiture 10 s. valent 17 l. 10 s.

Item an argent tant en rantes que an dismes 8 l.

Item 7 bichets de froment de rante à la mesure de Bucey, le bichet 4 s. valent 28 s.

Item 8 bichets d'avene de rante à ladite mesure, le bichet 2 s. valent 16 s.

Item pour un molin 40 s.

Item pour 3 poz et demi d'uille 5 s.

Item pour rante de vin 15 s.

Item 300 arpens de bois pour l'usaige de la maison.

Ce est la prise de la maison de l'Opital de Montet [3] qui fut jadis du Temple.

1. Rully, canton de Chagny, S.-et-L.

2. Buxy-le-Royal, arr. de Chalon-sur-Saône. Cet établissement était situé sur le territoire de la commune de Jully-lès-Buxy, dont un hameau s'appelle encore *le Temple*.

3. Montot, commune de Bissey-sous-Cruchaud, S.-et-L.

Digitized by Google

Premèrement 60 journeaus de terre araible, le journaul 2 s. 6 d. valent 7 l. 10 s.

Item 8 soitures de prés, la soiture 5 sols valent 40 s.

Item 20 ouvrées de vigne, l'ouvrée 5 s. valent 100 s.

Item en censive 12 s.

Item 9 bichets de froment de rante à la mesure de Buci, le bichet 4 s. valent 36 s.

Item 9 bichets d'avoigne de rante à ladite mesure, le bichet 2 s. valent 18 s.

Item il y a 1 bichet pour onbroyer les bestes.

C'est la prise de la maison de Sivrey [1] qui fut jadis du Temple, et or est de l'Opital.

Premèrement 120 journeaus de terre araible, le journéal 3 s. valent 18 l.

Item 60 soitures de pré, la soiture 5 s. valent 15 l.

Item en argent en censives 16 l.

Item 60 bichets d'avoyne de rante à la mesure de Chalon, le bichet 2 s. 6 d. valent 7 l. 10 s.

Item 10 bichets de froment de rante à ladite mesure, le bichet 5 s. valent 50 s.

Item environ 60 bichets de blé de disme à ladite mesure :

C'est à savoir de froment 10 bichets, 5 s. le bichet, valent 50 s.

Item de seigle 10 bichets, le bichet 3 s. valent 30 s.

Item d'orge 10 bichets et d'avene 10 bichets, le bichet 2 s. 6 d. valent 50 s.

Item il y a preu bois pour l'usaige de la maison.

C'est la prise de Dieux le Gart [2] et de la Vaux, qui sont 2 petites villes de l'Opital, et furent jadis du Temple.

Premèrement en rantes d'argent 10 l. 10 s. t.

1. Sevrey, canton de Chalon-sud, S.-et-L. Sur la voie d'Agrippa. Un hameau de cette commune s'appelle encore *le Temple*. Cette maison, *domus vocata a Sivre diocesis Cabilonensis*, est citée dans le *Procès des Templiers* t. I, p. 208.

2. Dieulegard, commune de Saint-Micaud, S.-et-L. Un hameau de cette commune s'appelle encore *le Temple*.

Digitized by Google

Item 4 bichets de froment à la mesure du Mont Saint-Vincent[1], le bichet 2 s. 6 d. valent 10 s.

Item 5 bichets de seigle, le bichet 20 d. valent 8 s. 4 d.

Item 60 bichets d'avene, le bichet 12 d. valent 60 s.

Item 8 l. et dimi de cire valent 17 s.

C'est la prise de la maison de Mont Bellot[2] qui fut jadis du Temple.

Premèrement en rantes de deniers dehues en divers lieux par mesmes parties 6 l.

Item 4 bichets de froment de rante, 4 bichets de seigle et 6 bichets d'avoine qui sont estimez l'un parmi l'autre à la somme de 100 s. t.

Item 20 gelines, 6 d. la geline, valent 10 s.

Item 12 livres de cire qui sont converties pour l'usaige de la chapelle.

Item 60 ouvrées de vigne, l'ouvrée 5 s. valent 15 l.

Item 40 soitures de pré, la soiture estimée à 5 s. valent 10 l.

Item environ 70 journaux de terre gaygnable, le journal 2 s. 6 d. valent 8 l. 15 s.

Item pour un molin qui est estimez 6 bichetz de blé mouture, le bichet ou pris de 6 s. valent 36 s.

Item de disme dehu en certain lieu à Seint-Ouein[3] qui vaut environ 5 bichets de blé commun, le bichet estimé à 6 s. valent 30 s.

Item en ladite maison a environ cent journax de menuz bois qui se gastent en l'usaige de la maison.

C'est la prise de la maison de Rougepont :[4]

Premèrement en rantes environ 100 s. t.

1. Mont-Saint-Vincent, arr. de Chalon-sur-Saône.

2. Montbellet, canton de Lugny, S.-et-L. Près de la voie d'Agrippa. On trouve un *frater Johannes de Monte Belleti Matisconensis diocesis* dans le *Procès des Templiers*, t. I, p. 58, 97, 103. Il fut commandeur de la maison de Launay, au diocèse d'Autun. Id. t. II, p. 99.

3. Saint-Oyen, com. de Montbellet, S.-et-L.

4. Rougepont, lieu détruit, com. de Sennecey-le-Grand, S.-et-L. Sur la voie romaine d'Autun à Mâcon. On trouve un *frater Clemens de Rubeo Ponte Cabilonensis diocesis* dans le *Procès des Templiers*, t. I, p. 103.

Digitized by Google

Item 3 bichets de froment de rante, le bichet estimé à 10 s. valent 30 s.

Item 3 bichets et dimi de seigle de rante, le bichet estimé 6 s valent 21 s.

Item 3 bichets d'avoine estimé le bichet à 4 s. valent 12 s.

Item 20 ouvrées de vigne, estimée l'ouvrée 5 s. valent 100 s.

Item environ 20 soitures de pré, estimée la soiture à 5 s. valent 100 s.

Item 30 journaux de terre, estimé le journal à 2 s. 6 d. valent 75 s.

Item environ la maison a un pou de bois menus qui ne pevent pas asservir l'usage de ladite maisom mais le convient achater ailleurs.

Summe par toutes les maisons dessus dites 406 l. 9 s. 4 d. t.

Après venimes à Beaune [1] et gouverne li commanderres dudit lieu 12 maisons de l'Ospital et la maison du Temple de Beaune, desquex maisons la valeur s'ensuit.

Premèrement en ladite maison de l'Opital de Beaune le gaynage de 2 beufz en chétif lieu valent 50 s. t.

Item 400 ouvrées de vignes, l'ouvrée 4 s. valent 80 l.

Item 14 soitures de pré, la soiture 8 s. valent 100 et 12 s.

Item en cens par an 22 libres digenois valent 17 l. 12 s. t.

Item en loyer de maisons par an 12 l.

Item en rantes et en tailles par an en la ville de Pernant [2] 39 l.

Item la tierce partie du dime de Chalange [3] qui vaut par an 30 bichets, moitié froment moitié avoine, le bichet de froment prisié 15 s. vaut li fromenz 11 l. 5 s.

Item le bichet d'avoine prisié 4 s. vaut l'avoine 60 s.

1. Beaune, Côte-d'Or. Voies romaines. Jacques de Molay, dernier grand maître de l'ordre du Temple, avait prononcé ses vœux, vers 1265, dans la chapelle du Temple de Beaune : « Jacobus de Molay, major magister ordinis milicie Templi... dixit per juramentum suum quod XLII anni sunt elapsi quod fuit receptus *apud Belnam*, Eduensis diocesis, per fratrem Imbertum de Parado militem... » *Procès des Templiers*, t. II, p. 305.

2. Pernant, canton de Beaune, Côte-d'Or.

3. Chalanges, com. de Beaune, Côte-d'Or.

Digitized by Google

La maison du Vernoy [1] appartenant à ladite maison de Beaune.

Premèrement hay le gaynage de 2 charrues prisié 20 l.

Item 20 soitures de pré, la soiture prisée 8 s. valent 8 l.

Item que en rantes, que en foins, que en molins par an 24 l.

Item en tailles 20 l.

Item en cens et autres menues rantes 7 l.

Item ou disme des aulx 60 s.

Item vaut le patronage de l'iglise par an 60 s.

Item en rante de froment par an 19 bichets froment, le bichet 15 s. valent 14 l. 5 s.

Item 200 bichets d'avoine de rante par an, le bichet 4 s. valent 40 l.

Item la justice puet valoir par an 70 s.

La maison de Haygney [2] appartenanz à ladite maison de Beaune.

Premèrement le gaynage de 2 charrues prisées 20 l.

Item 80 et 16 soitures de pré, la soiture 8 s. valent 38 l. 8 s.

Item en rantes de froment 12 bichets, le bichet 15 s. valent 9 l.

Item en rantes d'avoine 80 bichets, le bichet 4 s. valent 16 l.

Item que en tierce que en disme 30 bichets d'avoine, le bichet 4 s. valent 6 l.

Item en tailles 30 l.

Item en cens 60 s.

Item en rantes de molins 15 l.

Item chascun an 30 gelines, la geline 4 d. valent 10 s.

Item la justice de Hayney ne vaut rien car les gens de ladite ville sunt sers.

La maison de Servange [3] appartenanz à ladite maison de Beaune.

Premèrement hay le gaynage de 2 charrues prisées 20 l.

1. Le Vernoy, canton de Beaune sud, Côte-d'Or. Ce lieu appartenait déjà aux Hospitaliers en 1141. Arch. de la Côte-d'Or.

2. Aignay, commune de Muresanges, Côte-d'Or.

3. Servanges, com. de Tailly, Côte-d'Or. Ce lieu fut donné aux Hospitaliers en 1199. Arch. de la Côte-d'Or.

Digitized by Google

Item 20 soitures de pré, la soiture 8 s. valent 8 l.

Item 40 ouvrées de vignes, l'ouvrée 2 s. valent 4 l.

Item que en dimes que en rantes par an 10 bichets de froment, le bichet 15 s. valent 7 l. 10 s.

Item en menues censives 30 s.

Item en rantes d'avoine 4 bichets, le bichet 4 s. valent 16 s.

Item hay en ladite maison bois par la nécessité de ladite maison tant seulement.

La maison de la Ville Dieu souz Moncenis [1] appartenanz à ladite maison de Beaune.

Premèrement le gaynage d'une charrue en chétif leu prisée 4 l.

Item 12 soitures de pré, la soiture 5 s. valent 60 s.

Item en rantes d'avoine 8 bichets, le bichet 4 s. valent 32 s.

Item en rantes d'argent 12 l.

La maison d'Eschernant [2] appartenanz à ladite maison de Beaune.

Premièrement le gaygnage de 2 charrues assis en montaingne 12 l.

Item 15 soitures de pré, la soiture 5 s. valent 75 s.

Item en tailles et en rantes d'argent 40 l.

Item en rantes de froment 8 bichets, le bichet 15 s. valent 6 l.

Item en rantes d'avoyne 50 bichets, le bichet 4 s. valent 10 l.

Item en tierces 10 bichets d'avoine, le bichet 4 s. valent 40 s.

Item 40 ouvrées de vingnes, l'ouvrée 3 s. valent 6 l.

Item l'iglise vaut par an 4 l.

Item hay ladite maison par an chauffaige, bois.

Item li justice ne vaut riens car se sont gens de servitute.

La maison du petit Paris [3] souz Noulay [4] appartenanz à ladite maison de Beaune.

1. La Villedieu, commune de Torcy, S.-et-L.

2. Écharnant, canton de Bligny-sur-Ouche, Côte-d'Or. Sur la voie romaine d'Autun à Besançon. Ce lieu fut donné aux Hospitaliers, en 1214, par Bernard, seigneur de Mavilly, pour les aider à recevoir les pèlerins. Arch. de la Côte-d'Or.

3. Paris-l'Hôpital, canton de Couches, S.-et-L. Sur la voie romaine de Paris à Lyon par Arnay-le-Duc.

4. Nolay, arr. de Beaune, Côte-d'Or.

Digitized by Google

Premèrement le gaygnage de 2 chétif beufz prisez 40 s.

Item 4 soitures de pré, la soiture 5 s. valent 20 s.

Item 30 ouvrées de vigne, l'ouvrée 3 s. valent 4 l. 10 s.

Item en rantes d'argent par an 4 l.

Item en rantes d'avoine 5 bichets, le bichet 4 s. valent 20 s.

Item 4 boisseaux de froment de rante, le boisseau 2 s. 6 d. valent 10 s.

La Maisonneuve [1] appartenanz à ladite maison de Beaune.

Premèrement le gaynage de 2 charrues prisées 20 l.

Item 40 soitures de pré, la soiture 5 s. valent 10 l.

Item en rantes d'argent par an 50 l.

Item en rantes de froment par an 15 bichets, le bichet 15 s. valent 11 l. 5.

Item en rantes d'avoyne par an 45 bichets, le bichet 4 s. valent 9 l.

Item 20 gellines chascun an de rante, la gelline 4 d. valent 6 s. 8 d.

Item ha ladite maison bois par son chaufage tant seulement.

Item justice ne vaut rien car ce sont gens serves.

La maison de Villers [2] appartenanz à ladite maison de Beaune.

Premèrement le gaynage d'une charrue en chétif leu prisée 100 s.

Item 8 soitures de pré, la soiture 5 s. valent 40 s.

Item en rantes d'argent par an 14 l.

Item en rantes d'avoine par an 14 bichets, le bichet 4 s. valent 56 s.

La maison de Saint Bernoin [3] apartenanz à ladite maison de Beaune :

Premèrement le gaynage d'une charrue en chétif leu qui doit tierce et dime prisée 100 s.

Item 4 soitures de pré, la soiture 5 s. valent 20 s.

Item 2 boisseaux de cheveny de rante par an 2 s.

1. La Maison-Neuve, commune de Painblanc, Côte-d'Or.
2. Vélars, commune de Pouilly-en-Auxois, Côte-d'Or.
3. Sombernon, arr. de Dijon, Côte-d'Or.

Digitized by Google

La maison de Bescoul [1] apartenant à ladite maison de Beaune.

Premèrement le gaynage d'une charrue en chétif leu prisée 100 s.

Item en rante d'argent par an 40 s.

Item en rantes d'avoyne 34 bichets, le bichet 4 s. valent 5 l. 16 s.

La maison de Champaignoles [2] apartenant à ladite maison de Beaune.

Premèrement le gaignage d'une charrue prisée 10 l.

Item 20 soitures de pré, la soiture 8 s. valent 8 l.

Item en rantes d'argent et en cens par an 70 l.

Item vault l'émolument de l'iglise par an 4 l.

Item en rante de blé par an, froment 6 bichets, le bichet 15 s. valent 4 l. 10 s.

Item en soigle 47 bichets, le bichet 8 sols valent 18 l. 16 s.

Item en rante d'avoyne par an 100 et 10 bichets, le bichet 4 s. valent 22 l.

Item en rantes de gelines 40 gelines, la geline 4 d. valent 13 s. 4 d.

Item justice ne vaut riens car ce sont gens serves.

Ladite maison ha bois par sa nécessité tant seulement.

C'est la value et la prise de la maison jadis du Temple de Beaune et des apartenances d'icelle.

Premèrement ha en ladite maison le gaynage de 2 charrues prisées 20 l.

Item 40 soitures de pré, la soiture 8 s. valent 16 l.

Item 300 ouvrées de vingnes, l'ouvrée 4 s. valent 60 l.

Item en rantes de blé par an, de froment 4 bichets, le bichet 15 s. valent 60 s.

Item à Vandenoisse [3] et à Beaune 16 bichets d'avoine, le bichet 4 s. valent 64 s.

Item en rantes d'argent tant à Beaune comme à Vendenesse 50 l.

1. Bécoup, commune d'Aubaine, Côte-d'Or.

2. Champignolle, canton d'Arnay-le-Duc, Côte-d'Or. Au point d'intersection des voies romaines d'Autun à Besançon et de Paris à Lyon par Arnay. Ce lieu appartenait déjà aux Hospitaliers en 1198.

3. Vandenesse, canton de Pouilly, Côte-d'Or.

Digitized by Google

Item ou molin assis à Beaune par an 8 l.

Item ou dime de vin à Pomart [1], tant en dime comme en autre chouse, 9 tonneaux de vin par an, le toneaul 4 l. valent 36 l.

Item à Brethenay [2] 5 bichets de froment de rante par an, le bichet 15 s. valent 75 s.

Item en avoine par an 30 bichets, le bichet 4 s. valent 6 l.

Item en censis et en tailles 18 l.

Et tout ce de Brethenay tient mestre Hugues de Beligney à sa vie.

Summe par tout 1,116 l. 19 s. t.

Après venismes à Nusilhes [3] et tient li commanderres dudit lieu 7 petites maisons.

C'est li pris et la valeur de la maison de Nusilhes :

Premèrement par censiz en deniers 20 l. t.

Item par 12 bichets de froment de servis 30 s.

Item par 12 bichets de seigle de servis 24 s.

Item par 8 bichez de froment de terrage par an 20 s.

Item par 30 bichez de seigle de terrage par an 60 s.

Item par 6 bichez d'avoine de terrage par an à la mesure de Boyfère [4] 9 s.

Item par les copons ou lides des blez vanduz ou marché de Boyfère par an 40 s.

Item par les prez par an 20 s.

Item par la revenue du bois par an 10 s.

Item par 25 bichez d'avoine de servis 37 s. 6 d.

Item par 20 gellines de servis 5 s. 6 d.

Item en la maison de Corthevès [5] de servis chescun an 70 s.

Item par 4 bichez de froment de serviz 10 s.

1. Pommard, canton de Beaune.

2. Bretenay, commune de Beaune. Le *Procès des Templiers* mentionne les frères P. de *Bretenay* (t. I, p. 103) et Symon de *Bretenay* (t. II, p. 268), qui tiraient sans doute leur origine de cette maison.

3. Nusilhes reçut ensuite le nom de Rhode sous lequel cette ancienne commanderie est encore désignée aujourd'hui. Rhode, commune de Château, S.-et-L.

4. Buffière, canton de Cluny, S.-et-L.

5. Cortevaix, canton de Saint-Gengoux, S.-et-L.

Digitized by Google

Item par 4 bichez et dimi de seigle de servis 9 s.

Item par 4 bichez de seigle de terrage à la mesure de Cluny [1] par ain 8 s.

Item pour les prez par ain 30 s.

Item par la revenue du bois par an 20 s.

Item par 7 gellines de servis par an, 3 d. la gelline, valent 21 d.

C'est la valeur de la maison de Aisé. [2]

Premèrement par servis en deniers 6 l. t.

Item par 30 bichez de froment de servis 65 s.

Item par 14 bichez d'avoine de servis 21 s.

Item par 7 bichez d'orge de servis 10 s. 6 d.

Item 3 bichez de froment de disme et de terrage 7 s. 6 d.

Item 6 bichez de vograin et d'avoine de disme et de terrage 9 s.

Item 20 bichez de blé du gaynage de la maison valent 40 s.

Item par les prez par an 60 s.

Item par la revenue du bois 20 s.

Item 12 gellines de servis valent 3 s.

Et touz li blé dessuz diz est à la mesure de Cluny.

C'est la valeur de la maison de Genulay. [3]

Premèrement en servis par an 100 s. t.

Item 35 bichez de froment de servis valent 4 l. 7 s. 6 d.

Item 20 bichez d'avoine de servis 30 s.

Item 20 bichez de seigle et de servis valent 20 s.

Item 15 bichez de froment de gaynage valent 37 s. et 6 d.

Item 30 bichez de seigle de gaynage valent 60 s.

Item 15 bichez d'avoine de gaynage 22 s. 6 d.

Item li blaerie vaut par an 20 s.

Item pour les prez par an 40 s.

Item du molin par an 10 bichez de seigle valent 20 s.

1. Cluny, arr. de Mâcon, S.-et-L.

2. Azé, canton de Lugny, S.-et-L.

3. Genouilly-sur-Guye, canton du Mont-Saint-Vincent, S.-et-L. Sur la voie romaine d'Autun à Mâcon. Un hameau de cette commune porte encore le nom de *l'Hôpital*.

Digitized by Google

Item 4 anées de vin de la vigne par ain 24 s.
Item par 15 gellines de servis par an 3 s. 9 d.
Et est li blez dessus diz à la mesure du Mont Saint-Vincent.

C'est la valeur de la maison de Foye. [1]
Premèrement en servis et en rantes par an en deniers 100 s. t.
Item 16 bichez de froment de servis par an valent 40 s.
Item 25 bichez de seigle de servis 50 s.
Item 12 bichez d'avoine de servis valent 18 s.
Item 15 bichez de froment de disme et de terrage valent 37 s. 6 d.
Item 50 bichez de seigle de disme et de terrage valent 100 s.
Item 10 bichez d'avoyne de disme et de terrage valent 15 s.
Item 2 bichez de faves de dime et terrage à la mesure du Bois [Sainte-Marie] valent 5 s.
Item des prez par an 60 s.
Item 20 gellines de servis par an valent 5 s.

C'est la valeur de la maison de Ventri. [2]
Premèrement en deniers de servis 10 l. t.
Item 40 bichez de soigle de servis valent 4 l. t.
Item 20 bichez d'avoyne de servis valent 30 s.
Item 30 bichez de seigle de dismes et de terrage valent 60 s.
Item par les prez 15 s.
Item par 15 gellines de servis 3 s. 9 d.

C'est la valeur de la maison de Lile soz Mascon. [3]
Premèrement par les servis en deniers 70 s. t.

1. Le Fay, commune de Baudemont, S.-et-L.
2. Ventrigny, commune de Chauffailles, S.-et-L.
3. Un pouillé du seizième siècle mentionne ainsi une chapelle de N.-D. *de Insula* parmi les dépendances de l'église de Saint-Étienne de Mâcon et dont le patronage appartenait à l'abbaye de Tournus : « *Beatæ Mariæ de l'Isle.* Capella ad honorem ejusdem Virginis Mariæ in Insula fundata, *Nostre-Dame de l'Isle* nuncupata, in qua solet residere heremita, ad collationem domini abbatis Trenorchii, xv l. » (Ragut, *Cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon*, CCLXXXVIII). Malgré cette identité du nom et cette conformité de situation, nous croyons que la *maison de l'Isle sox Macon*, dont la position n'a pu être

Digitized by Google

Item 4 mitiers de froment de servis valent 16 s.

Item 3 mitiers de seigle de servis 10 s.

Item 2 mitiers d'avoyne de servis valent 7 s.

Item 10 mitiers de froment de disme valent 40 s.

Item 7 mitiers de seigle de disme valent 24 s. 6 d.

Item 7 bichez d'orge de disme valent 14 s.

Item 15 summes de vin de disme à la mesure de Mascon valent 4 l. 10 s.

Summe par toutes les 7 maisons dessus dites 135 l. 16 s. 9 d. t.

Après descendimes à Belleville. [1]

C'est la value et la prise de la maison de Belleville jadis du Temple et de la maison de Tayse [2] appartenant à ladite maison par an laquelle maison fut du Temple.

Premèrement ha en ladite maison de Belleville le gaynage de 4 bues prisié 4 l. d. t.

Item 120 ovrées de vigne, l'ovrée 2 s. valent 12 l. t.

Item 35 soitures de prés, la soiture 4 s. valent 7 l.

Item en servis par an 48 l.

Item la partie de 1 disme coste Belleville valent par an 40 s. t.

Item en rantes de vin 12 anées, l'anée 5 s. (sic), valent 48 s.

Item en rantes de blé tant froment que seigle 18 anées, le bichet de froment 18 deniers viennois et le bichet de seigle 12 deniers viennois, valent 7 l. t.

Item en rantes d'avoine 80 et 2 rès, le rès 6 deniers viennois, valent 33 s. 8 d. t.

Item en rantes de genilles (sic), 25 genilles valent 6 s.

Item sur le péage du port de Belleville 100 s. d. t.

Item en cens de molins 100 s. d. t.

retrouvée, doit être recherchée un peu plus au sud, à proximité de ces îles de la Saône qui se trouvent à la hauteur de Saint-Romain-des-Iles ou de Saint-Symphorien-d'Ancelle.

1. Belleville, arr. de Villefranche, Rhône, où il existait une commanderie sous le vocable de sainte Catherine. Un hameau de cette commune, sur le territoire duquel on a mis au jour un grand nombre de débris de l'époque romaine, porte encore le nom de *la Commanderie*. La voie d'Agrippa y passait.

2. Theizé, canton du Bois-d'Oingt, Rhône.

Digitized by Google

Ce est la prise et la value de la maison de Anxe [1] de l'Opital de St-Jehan de Jhérusalem et de la grange de Haissars [2] appartenant à la maison des susdites.

Premèrement en rantes d'argent, 8 l. 16 s. t.

Item en rantes de froment 2 anées, le bichet 18 d. viennois, valent 20 s. t.

Item en rantes de seigle 2 anées, l'anée 6 s. 5 d. t. valent 58 s. t.

Item 25 ovrées de vignes, l'ovrée 2 s. valent 50 s. t.

Item 6 soytures de pré, la soyture 4 s. valent 24 s. t.

Item 3 gellines de servis 10 d. t.

Summe 100 et 10 l. 16 s. 6 d. t.

Après descendimes à la maison de l'Opital de Seint-George-de-Lion et de la maison de Monchouczon [3] appartenant à ladite maison, et s'ensuit la valeur et la prise de la maison de St-George.

Premèrement ha ladite maison de rantes en argent 30 l. de viennois.

Item de loys de maison 10 l. de viennois.

Item de patronage par l'iglise de Seint-George-de-Lion 65 s. viennois.

Item 18 gellines valent 9 s. de viennois.

Item 80 fessorées de vignes, la fessorée 5 s. viennois, valent 20 l. viennois.

Item 10 seytures de pré, la seyture 10 s. valent 100 s. viennois.

Item de froment de rante 3 chivaus chargiez, le chivaul 18 s. valent 54 s. viennois.

1. Anse, Rhône, l'antique *Asa Paulini* de la carte de Peutinger, sur la voie d'Agrippa.

2. Un terrier de 1485, cité dans le t. III de l'Inventaire de Malte, aux archives du Rhône, p. 208, mentionne *Saint-Jean-des-Essarts* parmi les dépendances de la commanderie de Belleville.

3. Montchausson, commune de Sainte-Consorce, canton de Vaugneray, Rhône, ancien membre de la commanderie de Saint-George à Lyon, fut donné aux Hospitaliers en 1207 par le chevalier N. Chamarcin (V. *Mémoires de la Société littéraire de Lyon*, année 1874-75, p. 119. Sur quelques cartes modernes, cette localité figure sous son ancien nom de *l'Hôpital*.

Digitized by Google

Item de seigle 3 chivaus chargiez, le cheval 12 s. valent 36 s. viennois.

Item de avoyne 6 chivaus chargiez, le chival 6 s. valent 36 s. viennois.

Item de 8 chivaus chargiez par le Temple de Lion, et par l'Opital 10 chivaux chargiez et 1 barral, le chevaul chargié 6 s. valent 111 s. viennois.

Item à Montchouczon, appartenant à ladite maison de Lion, en rantes en argent 10 l. viennois.

Item 1 bichet de froment qui vaut 3 s. viennois.

Item un bichet de chatoignes qui vaut 2 s. viennois.

Item de avoyne 18 chivauz chargiés, le chival 6 s. valent 100 et 8 s. viennois.

Item 40 gellines, la gelline 6 d. valent 20 s. viennois.

Item 8 pucins, le pucin 4 d. valent 2 s. 8 d. viennois.

Item 20 soytures de pré, la soyture 10 s. valent 10 l. viennois.

Item le gaynage de 2 paroils de beuf valent 10 l. viennois.

Summe 118 l. 6 s. 8 d. viennois.

Qui valent 93 l. 17 s. 4 d. t.

Après descendimes à Espinacie. [1]

Ce est la valeur de la maison de l'Opital d'Espinacie et des appartenances d'icelles.

Premèrement à Espinacie ha de rante en deniers 25 l. t.

Item 2 bichets de froment de rante, le bichet 2 s. 6 d. valent 5 s. t.

Item 15 bichets de seigle de rante, le bichet 2 s. valent 30 s.

Item 2 bichets d'avoyne de rante, le bichet 18 d. valent 3 s.

Item par le terrage 20 bichets de froment valent 50 s.

Item 40 bichets de seigle de terrage valent 4 l.

Item 40 bichets que d'avoyne que de mil que de paniz de terrage, 18 d. le bichet, valent 60 s.

Item d'autres menuz blez 10 bichets de terrage valent 15 s.

Item li molins, 5 bichets de seigle valent 10 s.

1. Épinassy, commune de Changy, S.-et-L.

Digitized by Google

Item par 10 charrotées de fein 60 s.

Item par revenus de bois 50 s.

Item 10 anées de vin par la vigne, l'anée 6 s. valent 60 s.

Item par 30 gellines, 3 d. la gelline 7 s. 6 d.

Item à Monchalon [1] et à la Curce [2] appartenanz à la maison d'Espinacie :

Premèrement en rantes d'argent 8 l. t.

Item 2 bichets de seigle de rante valent 4 s.

Item 3 bichets d'avoyne de rante, le bichet 18 d. valent 4 s. 6 d.

Item par le gainage 15 bichets de seigle, 2 s. le bichet, valent 30 s.

Item 5 bichets d'avoyne valent 7 s. 6 d.

Item 10 gellines valent 2 s. 6 d.

Item par la revenue du bois par an 50 s.

Item 8 charrotées de fein par an, 5 s. la charrotée, 40 s.

Item à Boisdoleyn [3] appartenant à la maison d'Espinacie ha :

Premèrement en rantes d'argent 6 l. t.

Item 2 bichets de froment de servis, 2 s. 6 d. le bichet, valent 5 s.

Item 3 bichets de seigle de servis valent 6 s.

Item 5 bichets d'avoyne de servis, 18 d. le bichet, valent 7 s. 6 d.

Item par le gaynage 15 bichets de seigle valent 30 s.

Item 5 bichets d'avoyne valent 7 s. 6 d.

Item 5 gelines valent 15 d.

Item 6 charrotée de fein valent 30 s.

Item en la maison de Launoys [4] qui fut du Temple et appartient à la maison d'Espinaci.

1. Monchalon, commune d'Ozolles, S.-et-L.

2. La Curce, aujourd'hui Marcilly-la-Gueurce, canton de Charolles, S.-et-L.

3. Bois-du-Lin, commune de Dompierre-les-Ormes, S.-et-L., dit *domus hospitalis de Bos Dolent* dans le testament de Humbert IV de Beaujeu, en 1248, publié par M. Guigues dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 4e série, t. III, p. 262.

4. Launay, commune de Briant, S.-et-L. On trouve dans le *Procès des Templiers*, t. II, p. 99, le nom du frère *Guido de Montbalho* (Montbellet) *preceptor domus Templi de Lammens Eduensis diocesis.*

Digitized by Google

Ha premèrement en servis d'argent 15 l. t.

Item 20 bichets de froment de servis, le bichet 2 s. 6 d. valent 50 s. t.

Item 20 bichets de seigle de servis, le bichet 2 s. valent 40 s.

Item 35 bichets d'avoyne de servis, 18 d. le bichet, valent 52 s. 6 d.

Item dou gaynage, 10 bichetz de froment, valent 25 s.

Item dou gaynage, 40 bichets de seigle, valent 4 l.

Item dou gaynage, 10 bichets d'avoyne, valent 15 s.

Item 5 bichets de froment de dismes et de terrages valent 12 s. 6 d.

Item 3 bichets de seigle de disme et de terrages valent 6 s.

Item 2 bichets d'avoyne de dismes et de terrage valent 3 s.

Item 10 charrotées de fein valent 50 s.

Item 5 anées de vin par la vigne et par les quars valent 25 s.

Item 2 anées de vin de servis valent 10 s.

Summe 100 et 6 l. et 9 s t.

Après nous descendismes à Chaselet [1] et à Verères [2] estanz en la conté de Forois et du bailliage de Mascon.

Et s'ensuit la valeur de la maison de l'Opital de Chaselet, des maisons et des granges d'icelles.

Premèrement par les cens et par les tailles de Chaselet 90 l. de viennois.

Item 14 sextiers de seigles de servis, conté le sextier en assise 12 s. viennois, valent 8 l. 8 s. viennois.

Item par les quars et par les dismes de ladite maison de Chaselet 100 sextiers.

Item par le gaynage de la grange de Monfaucon [3] 10 sextiers.

Item par le molin de ladite maison 10 sextiers.

1. Chazelles-sur-Lyon, Loire, ancien chef-lieu de commanderie dont les bâtiments du quinzième siècle existent encore près de l'église paroissiale.

2. La Verrière, commune de Saint-Germain-Laval, Loire. Les bâtiments de cette commanderie existent encore ainsi que l'église qui remonte à la fin du douzième siècle, mais qui n'est plus livrée au culte depuis la Révolution.

3. Montfalcon, canton de Roybon, Isère.

Digitized by Google

Summe, 120 sextiers de blé qui valent en assise, conté le sextier 8 s. viennois, 48 l. vien.

Item 6 demunchet de froment de servis, la demunchet contée 2 s. viennois, valent 14 s. viennois.

Item 40 sextiers d'avoyne de servis, conté le sextier 8 s. viennois, valent 16 l. vien.

Item 200 gellines de servis, la gelline contée 4 d. viennois, valent 75 s. viennois.

Item des cens des coniz et des garenes 30 coniz, le conil conté 9 d. viennois, valent 22 s. 6 d. viennois.

Item 9 anées de vin de servis, l'anée contée 5 s. viennois, valent 45 s. viennois.

Item par les prez estimez communément par an 60 s. viennois.

Item par le four de ladite ville par an 40 s. viennois.

Après s'ensuit la valeur de la maison de Saint Bonet [1] et de la grange de Bochat [2] appartenanz à la maison de Chaselet :

Premèrement par les cens et par les tailles en argent 98 l. viennois.

Item par 27 sextiers de seigle de cens, conté le sextier 12 s. viennois, valent 16 l. 4 s. viennois.

Item par quars et par dismes 40 sextiers et par le gaynage 10 sextiers, le sextier conté 8 s. valent 20 l. viennois.

Item 11 sextiers et 7 meytiers d'orge de servis, le sextier conté 8 s. viennois, valent 4 l. 11 s. 6 d. viennois.

Item 11 demunchet de froment de servis, la demunchet contée 2 s. viennois, valent 22 s. viennois.

Item 4 sextiers, 9 combles, 4 ras, d'avoine de servis, le sextier conté 8 s. viennois, valent 28 s. viennois.

Item 100 et 2 gellines de servis, contée chascune 4 d. viennois, valent 38 s. 3 d. viennois.

1. Saint-Bonnet-le-Château, arr. de Montbrison, Loire.

2. Grange de Bouchalas, commune de Saint-Martin-de-Lestra, Loire. Cette maison existait en 1322, époque où intervint une transaction entre Mathieu de Boivair, délégué du comte de Forez, et Arthaud de Saint-Romain, commandeur de Chazelles et de Montbrison. V. Huillard-Bréholles, *Inventaire des titres de la maison de Bourbon*, n° 1631.

Digitized by Google

Item 23 cunils de servis, le conil conté 9 d. viennois, valent 17 s. 3 d. viennois.

Item 1 lièvre et 2 perdriz valent par an 18 d. viennois.

Item par les prez par an 40 s. viennois.

Après s'ensuit la valeur de la grange de Saint Martin la Plagni [1] appartenanz à la maison de Chaselet.

Premèrement par cens en argent par an 11 l. 3 s. 6 d. viennois.

Item 10 bichez de seigle de cens valent *per annum* 12 s. viennois.

Item par quars et dismes 30 bichez de seigle valent 24 s. viennois.

Item par 14 bichez de froment de cens, le bichet conté 2 s. viennois, valent 28 s. viennois.

Item 20 ras d'avoyne, 6 d. le ras, valent 10 s. viennois.

Item 14 gellines de servis, la gelline 4 d. viennois, valent 5 s. 3 d. viennois.

Item 10 conils valent 7 s. 6 d. viennois.

Item par les quars et les dismes des vignes 30 anées de vin valent 7 l. 10 s. viennois.

Après s'ensuit la valeur de la grange du Souczi [2] appartenant à la maison de Chaselet.

Premèrement par cens et tailles en argent 22 l. viennois.

Item 22 bichez de seigle à la mesure de Lion valent 24 s. viennois.

Item en quars et en dismes 15 bichez valent 12 s. viennois.

Item 7 bichez de froment de servis valent 14 s. viennois.

Item 22 gellines de servis valent 8 s. 5 d. viennois.

Item 5 lampes d'oyle de cens valent 3 s. 9 d. viennois.

Item 70 ras d'avoyne de cens valent 35 s. viennois.

Item par le pré et par la vigne par an 14 s. viennois.

Item la valeur de la Roche [3] par an appartenanz à Chaselet 20 l.t.

1. Saint-Martin-la-Plaine, canton de Rive-de-Gier, Loire.

2. Sauzy ou Souzy, commune de Rontalon, canton de Mornant, Rhône, membre de la commanderie de Chazelles. Cette maison est aussi appelée *le Templier*, ce qui indique qu'elle provenait de l'héritage des Templiers.

3. La Roche, commune de Courzieu, canton de Vaugneray, Rhône, ancien membre de la commanderie de Chazelles.

Digitized by Google

Item la valeur de la Murete [1] par an 18 l. t.

Après s'ensuit la valeur de la maison de Saint Jehan de Montbrison [2] avec ses granges de Lachal [3] de Chalmellianges [4], le Pin [5] et de Marcillieu [6] appartenanz à la maison de Chaselet.

Premèrement en argent par cens et par an 103 l. 10 s. viennois.

Item 53 sextiers 5 demunchés de seigle de cens valent 32 l. 3 s. 6 d. viennois.

Item par quars 20 sextiers par an valent 8 l. viennois.

Item par le molin 10 sextiers valent 4 l. viennois.

Item 56 sextiers d'orge et d'avoine de cens valent 22 l. 8 s. viennois.

Item 4 sextiers et 13 sextiers de froment de cens valent 77 s. viennois.

Item 140 gellines par an valent 52 s. viennois.

Item par les langues et les nombles du marsel de Montbrison par an 40 s. viennois.

Item 40 anées de vin de cens valent 10 l. viennois.

Item par le gaing des granges 20 sextiers valent 8 l. viennois.

Item par vignes, quars et dismes de vignes 50 anées de vin valent 12 l. 10 s. viennois.

Item par les prez par an 100 s. viennois.

1. Cette localité, dont la situation exacte n'a pu être déterminée, devait se trouver près de Saint-Étienne, attendu que plusieurs possessions situées à la Fouilleuse et à Bourg-Argental en dépendaient. V. *Inventaire de l'ordre de Malte,* Arch. du Rhône, t. V.

2. Montbrison, Loire.

3. Grange de la Chaux, commune de Mornand, canton de Montbrison, Loire, dépendait de la commanderie de Montbrison. Cette terre avait été donnée, en 1212, aux Hospitaliers par Renaud de Forez, archevêque de Lyon, à la charge d'un anniversaire pour le repos de l'âme de son frère Gui III, mort à la croisade en 1202. Elle fut vendue le 24 fructidor, an IV, au prix de 76,454 l.

4. Charmillange, commune de Cleppé, canton de Boën, Loire, dépendant de la commanderie de Montbrison.

5. Le Pin, commune d'Estivareilles, canton de Saint-Bonnet-le-Château, Loire.

6. Marcillieu, commune de Saint-Germain-Laval, Loire.

Digitized by Google

Après s'ensuit la valeur du Grand Ospital. [1]

Premèrement en argent par cens 16 l. 6 s. 4 d. viennois.

Item 12 sextiers 2 demunchets de seigle de cens valent 7 l. 7 s. viennois.

Item de quars et de dismes 20 sextiers valent 8 l. viennois.

Item par le molin et par le four 10 sextiers valent 4 l. viennois.

Item 1 sextier 2 demunchets de froment de cens valent 22 s. viennois.

Item 18 sextiers 6 demunchets d'orge et d'avoine valent 7 l. 10 s. viennois.

Item 80 gellines de cens valent 30 s. viennois.

Item 2 oyes de cens valent 18 d. viennois.

Item 3 conils de cens valent 2 s. 3 d. viennois.

Item 10 pucins de cens valent 15 d. viennois.

Item par le disme des chars 20 s. viennois.

Item par les prez par an 20 s. viennois.

Après s'ensuit la valeur de Bois [2] appartenanz à Chaselet.

Premèrement en argent par cens 9 l. 3 s. viennois.

Item 6 sextiers de seigle de cens valent 72 s. viennois.

Item 1 demanchée de froment de cens vaut 2 s. viennois.

Item 6 sextiers d'avoyne de cens valent 48 s. viennois.

Item 24 gellines de cens valent 9 s. viennois.

Item de disme 15 sextiers valent 10 l. viennois.

Après s'ensuit la valeur des maisons de Forois qui furent jadiz du Temple appartenanz à Chaselet.

1. L'Hôpital-le-Grand, canton de Montbrison, Loire. En 1200, Gui, comte de Forez, fit don à la commanderie de Montbrison des droits de dîme qu'il possédait à l'Hôpital-le-Grand. (*Inventaire de Malte*, Arch. du Rhône.)

2. Le Bois ou Château-le-Bois, *Castrum de Bosco*, commune de Saint-Maurice-en-Gourgeois, Loire. Cette terre, qui dépendait de la commanderie de Montbrison, lui avait été donnée en 1239 par Robert, seigneur de Saint-Bonnet-le-Château.

Digitized by Google

Premèrement li cens de la grange de Hont [1] valent en argent 14 l. 9 s. viennois.

Item 8 sextiers 1 demanchée de seigle à la mesure de Saint Bonet le Chastel [2], le sextier conté 10 s. viennois, valent de rante 4 l. 15 d. viennois.

Item de quars et de dismes 30 sextiers, le sextier conté 6 s. 8 d. viennois, valent 10 l. viennois.

Item 5 demanchées de froment de cens valent 7 s. 6 d. viennois.

Item 2 sextiers et 1 quartal d'orge et d'avoyne de cens valent 13 s. 6 d. viennois.

Item 44 gellines de cens valent 16 s. 6 d. viennois.

Item par les prez 40 s. viennois.

Item par le disme des chars par an 24 s. viennois.

Après s'ensuit la valeur de la maison de Vernols [3] appartenanz à Chaselet.

Premèrement par cens en argent 20 l. viennois.

Item 10 sextiers de seigle de cens valent 6 l. viennois.

Item 10 sextiers d'orge et d'avoyne de cens valent 4 l. viennois.

Item de quars 6 sextiers de seigle valent 48 s. viennois.

Item par le gaing des terres 7 sextiers de seigle valent 48 s. viennois.

Item par les prez 40 s. viennois.

Item 8 anées de vin de cens valent 40 s. viennois.

Item 30 gellines de cens valent 11 s. 3 d. viennois.

Item 2 l. de cere de cens valent 3 s. viennois.

1. Cette terre, qui dépendait de la commanderie de Montbrison, était située à Saint-Maurice-en-Gourgeois, Loire, sur les bords de la Loire, en face du château de Cornillon. Dans les anciens titres, elle porte tantôt le nom de *La Haont* (V. Chavérondier, *Inventaire des titres de Forez*, nos 1067, 1068, 1070), tantôt celui de *Lyaont* (Ibid. no 1061). Sur la carte de Cassini, elle porte le nom de *Lyon*. On lui donne aussi le nom de *Maison du Temple* et celui de *la Commanderie*. Les bâtiments servent aujourd'hui d'habitation à un fermier.

2. Saint-Bonnet-le-Château, arr. de Montbrison, Loire.

3. Vernoil ou le Temple de Vernoil, commune de Saint-Cyprien, Loire, ancien membre de la commanderie de Montbrison, vendu le 2 thermidor, an IV, au prix de 33,694 l.

Digitized by Google

Item ha et prent li commanderre de Chaselet et a acostumé de prendre et de avoir touz les anz en nom de l'Ospital de Seint Jehan de Jherusalem sur le péage de Montbrison qui appartient à monsieur le conte Forois 100 l. de tornois, qui sont estimées en assise 60 l. t. si comme li diz commanderre afferme.

Summe de toute la valeur de toutes les rantes de la maison de Chaselet et des maisons et granges appartenanz à ladite maison en assise 680 l. 16 s. 2 d. t.

Exceptez loux, vendes, investicion et intrages quant ilz aviennent es dites maisons, des quex nulle mencion en est faite, quar il ne se puet estimer et n'est faite nulle mencion des bois car il ne puent pas suffire à l'us et as necessitez desdites maisons.

Après s'ensuit la valeur et la prise de la maison de l'Opital de Verrères. [1]

Premèrement par les cens en argent de Verrères 52 l. viennois.

Item 3 quarterons et dimi de froment de cens valent 3 s. 6 d. viennois.

Item 11 sextiers de seigle de cens valent par an de rante 6 l. 12 s. viennois.

Item 15 sextiers d'orge et d'avoyne de cens valent par an de rante en assise 6 l. viennois.

Item 80 gellines de cens valent par an 30 s. viennois.

Item 8 cunils de cens et 60 conils communément par chace chescun an valent 50 s. viennois.

Item 9 anées de cens et dimi valent 47 s. 6 d. viennois.

Item par les quars, dismes et issues des vignes de ladite maison par an 60 anées de vin valent 15 l. viennois.

Item 1 émine de faves de rante vaut 8 s. viennois.

Item 14 sextiers de seigle par quars et dismes et 7 sextiers d'orge et d'avoine valent 8 l. viennois, le sextier de seigle conté 8 s. viennois, et [le] sextier d'orge et d'avene conté 6 s. viennois.

Item par le molin 8 sextiers de seigle par an, le sextier 8 s. valent 64 s. viennois.

1. La Verrière, com. de Saint-Germain-Laval, Loire.

Digitized by Google

Item 40 seytures de pré valent d'assise 4 l. viennois.

Item par le gaing des terres par an de ladite maison 3 quarts de seigle yalent 9 s. viennois.

Après s'ensuit la valeur et la prise de la maison de la Salveté [1] appartenanz à la maison de Verrères.

Premèrement li cens et les tailles de la Salveté valent en argent 40 l. viennois.

Item 38 sextiers de seigle de cens valent d'assise 22 l. 16 s. viennois.

Item par quarset dismes touz les ans communément 12 sextiers de seigle valent 4 l. 12 s. viennois.

Item 5 sextiers et 1 émine de froment de cens le sextier 16 s. valent 4 l. 8 s. viennois.

Item 18 sextiers d'avoyne de cens valent 7 l. 4 s. viennois.

Item de disme et touz les anz communément 3 sextiers d'avoine valent 24 s. viennois.

Item 120 gellines de cens 45 s. viennois.

Item 3 soytures de pré, la soyture 2 s. viennois, valent 6 s. viennois.

Item 8 aigneaus de disme par an valent 16 s. viennois.

Item li maison ou grange de Chacie [2] appartenant à Verrères est bailliée de assise par an par 11 l. t.

Item li maison de Roenne [3] qui fut du Temple est bailliée par an de rante en assise par 21 l. t.

Summes de toutes les valeurs de Verrères et des appartenances 181 l. 4 s. t.

De la juridicion, des loux investitures et intrages n'est faite nulle estimacion ni mencion, car c'est chouse qui ne se puet esti-

1. La Sauveté, commune de Saint-Martin-la-Sauveté, Loire.

2. Chacie, aujourd'hui Sals, commune de Saint-André-d'Apchon, Loire, ancienne possession de la commanderie de Verrière, où coulait, au moyen âge, une source minérale actuellement perdue. (V. Broutin, *Histoire des couvents de Montbrison*, t. II, p. 352.)

3. Roanne, Loire.

Digitized by Google

mer, ni des bois aussi, car il sunt despenduz et mis tuis es us et necessités des maisons et hospital et ne leur puent pas suffire.

Summe toutal de toutes les summes dessus dites 3,507 l. 3 s. 6 d. et ob. tor.

Et sunt les chouses dessus dits assises en l'assisé encienne, car selonc le temps qui court ores, elle derient bien plus valoir le tier denier qu'elles ne sont assises.

Et je Guillaume de Paroy cler notaire du Roy ay escript cest présent rolle du commandement et de la volonté dudit mestre Jehan de Paroy.

Ita est [locus signi] G. DE PAREDO.

D'après cette enquête, les maisons qui appartenaient aux Templiers, dans le ressort du bailli royal de Mâcon, étaient au nombre de vingt-deux et elles jouissaient d'un revenu de 1,087 l. 7 s. 4 d. Quelle somme ce revenu représenterait-il aujourd'hui? Si nous prenons pour exemple et pour base d'évaluation la commanderie de Bellecroix, on constate que le revenu de cette maison, qui était de 175 l. 14 s. 8 d. en 1333, se trouvait de 15,100 l. lors de l'enquête qui fut faite en 1775 sur les biens de l'ordre de Malte, soit qu'il était représenté par un chiffre environ 87 fois plus élevé qu'en 1333. En appliquant cette évaluation aux vingt-deux maisons du Temple, nous trouvons que leur revenu de 1,087 l. 7 s. 4 d. eût été d'environ 94,769 l. en 1775, et qu'il serait aujourd'hui de 379,076 fr. en estimant la valeur de l'argent quatre fois plus forte, il y a cent ans, que de nos jours.

Si les Templiers possédaient un tel revenu dans le ressort, relativement restreint, du bailli de Mâcon, on peut supposer les richesses que l'ordre entier avait en sa possession et s'expliquer ainsi l'intérêt que la royauté obérée du quatorzième siècle avait à s'en rendre compte et à les connaitre exactement.

Digitized by Google

Mieux partagés encore, les Hospitaliers comptaient, dans la même région, quarante-six stations d'un revenu de 2,419 l. 6 s. 2 d. en 1333, soit de 210,453 l. en 1775, qui vaudraient 841,812 fr. aujourd'hui.

On ne peut expliquer cette rapide fortune sans admettre, qn'en dehors de leur rôle militaire en Orient, les deux ordres du Temple et de l'Hôpital aient encore rendu en Occident des services généralement appréciés et propres à leur attirer la faveur et la reconnaissance des contemporains. En effet, après leur mission, si intelligemment comprise, au douzième siècle, d'être les représentants armés et permanents, et comme les fondés de pouvoir de la chrétienté unie contre le croissant, ils remplissaient encore, dans leur propre pays, un devoir d'hospitalité et de protection.

Les établissements des Templiers et des Hospitaliers étaient de deux sortes; les maisons, où résidaient les principaux dignitaires de l'ordre : lieu d'instruction et de préparation aux guerres d'outre-mer pour les jeunes chevaliers, de repos entre les campagnes, de retraite pour ceux que l'âge ou les blessures rendaient impropres aux fatigues de la vie militaire; et les granges, d'un caractère plus spécialement agricole et qui étaient le centre des exploitations rurales. Malgré leur destination subalterne, celles-ci étaient également habitées par les chevaliers et concouraient aussi à la mission hospitalière et protectrice des deux ordres. Ainsi, nous voyons, dans le procès des Templiers, que le frère Geoffroid de Montchausit avait prononcé ses vœux dans la grange de Montillet, en présence de quatre ou cinq chevaliers [1], et qu'après sa réception dans la maison de Mormant, au diocèse de Langres, le frère Jean Taylafer avait été envoyé dans une certaine grange, nommée Beauvoir, où il résida pendant un an. [2]

Le devoir d'hospitalité était non-seulement inscrit dans les

1. *Procès des Templiers*, t. II, p. 181.
2. Id. t. I, p. 188.

Digitized by Google

constitutions des Templiers et des Hospitaliers, mais il était en effet universellement pratiqué dans tous leurs établissements. C'est ce qui ressort même, presque à chaque page, des témoignages recueillis contre l'ordre du Temple. Tous les témoins sont unanimes sur cet article : « Ellemosine bene fiebant et hospitalitas servabatur [1]. » Partout, on accueillait les passants et on leur servait une nourriture suffisante : « Vidit fieri et servari hospitalitatem et bene recipi bonos homines et victualia eis ministrari [2]. » On les recevait gracieusement, *leto vultu* [3], et l'hospitalité s'étendait à tous les voyageurs sans aucune distinction, *omnibus transeuntibus* [4]. C'était surtout dans les temps de disette que les portes s'ouvraient plus largement encore que de coutume : « elemosine et hospitalitas bene servabantur in ordine, et melius tempore caristie quam habundancie [5]. » Dans une année de grande cherté, la seule maison de Raineville, au diocèse d'Evreux, avait ainsi distribué des secours à 11,424 affamés [6]. La plupart des donations qui étaient faites aux Templiers avaient d'ailleurs ce devoir d'hospitalité pour objet principal et le grand nombre des legs prouve que la confiance des donateurs était justifiée et que le but était atteint : « Sicut ordinaverant alii qui bona sua relinquerant ordini pro ipsis ellemosinis faciendis et hospitalitate servanda. » [7]

Les maisons de Templiers et d'Hospitaliers étaient principalement établies à proximité des voies romaines et des grands chemins. Cette situation, qui peut faire croire, non sans vraisemblance, que, dans bien des cas, elles avaient succédé aux *mansiones* de l'empire romain, facilitait leur devoir

1. *Procès des Templiers*, t. I, p. 181, 192, 220.
2. Id. t. I, p. 247.
3. Id. t. I, p. 252.
4. Id. t. I, p. 250.
5. Id. t. I, p. 433.
6. Id. t. I, p. 430.
7. Id. t. I, p. 198.

Digitized by Google

d'hospitalité et de protection à l'égard des voyageurs et des pèlerins.

On sait en effet qu'il existait, sur le passage des grandes voies de l'empire, des gites d'étape, destinés au repos des troupes [1], et des postes occupés par ces *milites stationarii* qui veillaient à la sécurité publique. Ces lieux d'asile et de repos sont fréquemment mentionnés dans les lois romaines et des *curatores* spéciaux étaient préposés à leur entretien [2]. En 369, un rescrit de l'empereur Valentinien Ier ordonne encore la réparation de ces *mansiones* [3], qui subsistèrent même après la destruction de l'empire et que Charlemagne fit plus tard restaurer. [4]

En voyant, trois siècles après, les Templiers et les Hospitaliers en possession d'un certain nombre de postes fortifiés à proximité des principales voies romaines, il est difficile d'éviter tout rapprochement entre les *milites stationarii* et la milice chevaleresque que nous trouvons établie dans une condition semblable à celle des premiers. Ainsi, sur la grande voie d'Agrippa, de Lyon à Boulogne, on rencontre successivement et à peu de distance les unes des autres les maisons d'Aluze, de Chalon, de Sevrey, de Rougepont, de Montbellet, de Mâcon, de Belleville, l'antique *Lunna*, de l'itinéraire d'Antonin, et d'Anse, l'*Assa Paulini* de la carte de Peutinger; sur la voie directe d'Autun à Mâcon, les maisons d'Ecoutot, de

1. « Mansiones erant publica diversoria in quæ principes ut et rectores quin et milites expeditionis tempore, ut et alii cursu publico utentes, divertebant, in hiis ideo species annonariæ servandæ condebantur. » *Codex Theodos.* Comment.

2. « Curatores ad extruenda vel reficienda ædificia publica, sive palatia, sive navalia aut *mansiones* destinantur. » Arcadius juris. *De muneribus et honoribus.*

3. « Ita enim judices *mansiones* instruere et instaurare nitentur. » *Codex Theod.* t. I, p. 46.

4. Sur la voie d'Autun à Mâcon, on rencontre la Tour du Bost, la Tour de Bassy, la Tour des Bois, la Tour de Champagne, qui doivent leur origine sans doute à quelque poste fortifié, de même que la Tour de Vers, près Sennecey, sur la voie d'Agrippa.

Digitized by Google

Nuits, de Genouilly, d'Azé ; sur la voie d'Autun à Besançon, celles de Champignolle et d'Echarnant ; sur celle d'Autun à Langres, la maison de Sombernon. On ne peut admettre que ces établissements se soient ainsi trouvés placés sur les grandes voies de communication par l'effet du pur hasard et sans aucun rapport avec les devoirs de défense et de protection que les Templiers et les Hospitaliers trouvaient dans les constitutions de leur ordre comme dans les traces et les souvenirs laissés aux mêmes lieux par les *stationarii* du quatrième siècle.

C'est par leur fidélité à ces devoirs intérieurs d'hospitalité et de défense publique, que les deux ordres militaires avaient acquis la faveur universelle. Ils ne se sont pas bornés à guerroyer au dehors et à défendre la chrétienté contre cet adversaire dont l'Europe a tant de peine à se débarrasser aujourd'hui ; ils ont encore protégé leurs contemporains contre ces ennemis, la pauvreté et la violence, qui sont de tous les temps et que notre humanité connaîtra toujours.

A. DE CHARMASSE.

CORRECTIONS

P. 108, l. 3, *au lieu de* quaus, *lisez* quans.
P. 117, l. 24, *au lieu de* portent, *lisez* partent.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

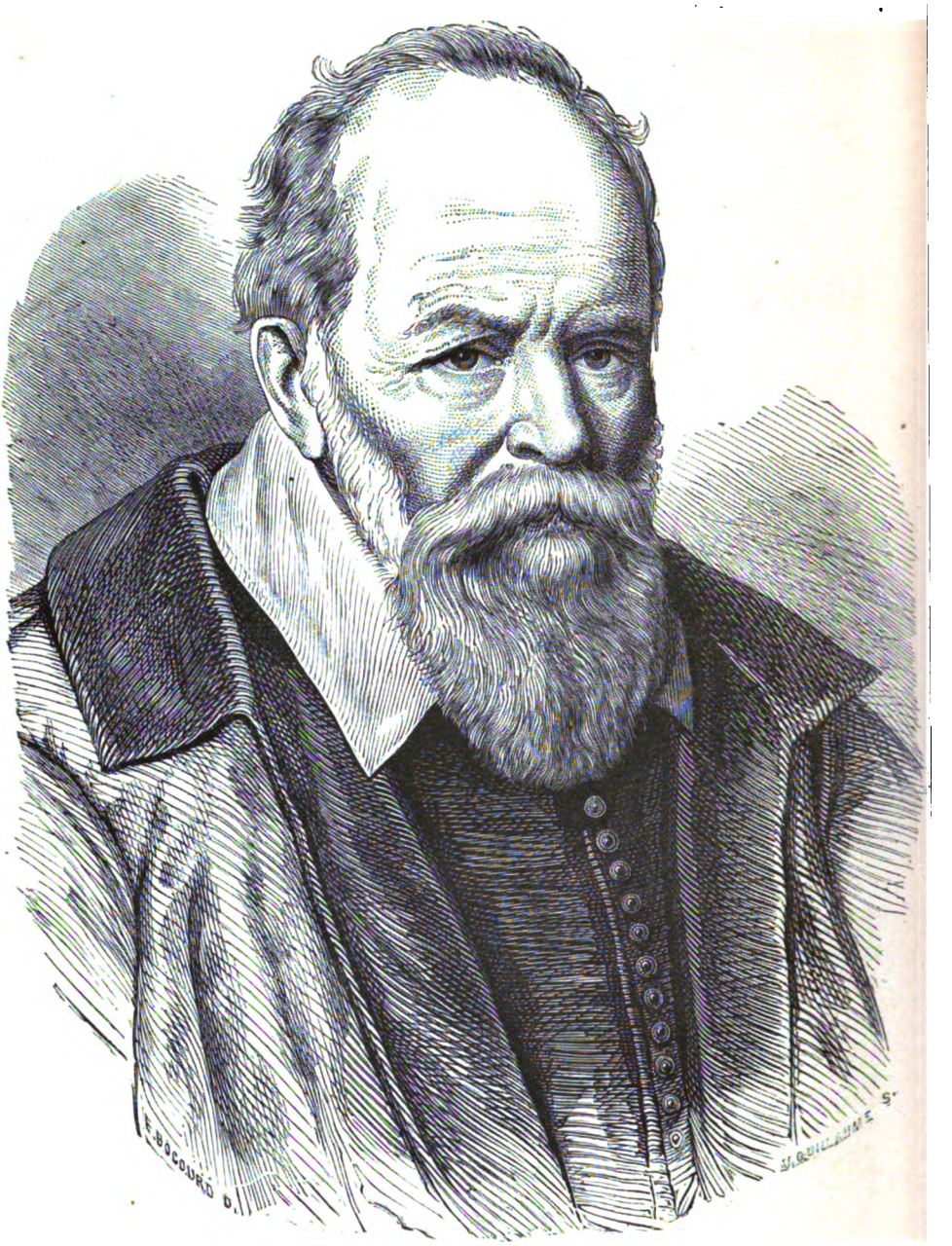

PIERRE JEANNIN

Né à Autun en 1540, mort à Paris, le 22 mars 1623

Digitized by Google

DE LA DATE ET DU LIEU

VÉRITABLES

DE LA

MORT DU PRÉSIDENT JEANNIN

De tous les historiens du président Jeannin, Sainte-Beuve est le premier qui ait soupçonné l'inexactitude de la date à laquelle on rapporte généralement la mort de ce grand homme. « Je laisse, dit-il en terminant le magnifique éloge qu'il en a tracé, je laisse ce point ainsi que beaucoup d'autres à fixer aux futurs biographes du Président, car il mérite d'en avoir. » [1]

Depuis que l'éminent critique a signalé cette erreur à l'attention des érudits et fait spécialement appel aux Bourguignons, il s'est passé vingt ans. De nouvelles notices ont été consacrées à Jeannin, mais leurs auteurs ne s'y sont point préoccupés de ce problème, l'ont rejeté sans examen, ou peut-être las de recherches infructueuses, ont fini par renoncer à lui trouver une solution. Ainsi avions-nous fait nous-même, lorsque nous eûmes acquis la conviction que les documents publics de nature à jeter quelque jour sur cette question avaient entièrement disparu.

Si nous la reprenons aujourd'hui, c'est qu'un hasard heureux, une découverte inespérée, sont venus, au moment où nous

1. *Moniteur universel*, n° du lundi 22 mai 1854. — *Causeries du lundi*, t. X, p. 144; Paris, Garnier, 1857.

Digitized by Google

nous y attendions le moins, dissiper toutes les obscurités, éclaircir tous les doutes.

La date du 31 octobre 1622 étant celle inscrite sur l'épitaphe que firent placer en l'église cathédrale d'Autun Charlotte Jeannin et Pierre de Castille, en l'honneur du président Jeannin leur père et beau-père [1], il y avait, au moins en apparence, de bonnes raisons de croire qu'elle était exacte. Aussi tous les biographes du Président, depuis ceux du dix-septième siècle jusqu'à ceux du dix-neuvième [2] l'ont-ils adoptée sans

1. Voici le texte de cette épitaphe, soigneusement revu, d'après l'original qui se voit encore aujourd'hui au dessus de la statue de Jeannin en l'église cathédrale d'Autun :

D. O. M. S.
Petrus Ianinus hic iacet
Burgundiæ Senatus Præses
qui mox ab Henrico IIII.
Franc. et Navar. Rege ad
interiora imperii arcana
admissus, tanta fide enituit,
ut bella et paces nisi
validis viri Consiliis a Prin-
cipe fortissimo sancirentur.
Demum sub Ludovico XIII
Rege impubere cum Maria
mater rerum potiretur,
largitionum comitivæ Præfectus
ærarii munus explevit
abstinentissime. Vixit ann.
LXXXII. Obiit prid. Kal.
Non. Ann. Xrian. CIↃ IↃCXXII
Socero Patriqz deside
ratiss° Petr. Castillius
gener. et Carolina filia
unica M. P. C.

2. Palliot, *le Parlement de Bourgongne,* Dijon, Palliot, 1649, in-f°, p. 83. — Perrault, *les Hommes illustres qui ont paru en France pendant ce siècle,* Paris, Dezallier, 1698, in-12, p. 103.—Moreri, *Diction. hist.,* édit. de 1732.—Papillon, *Biblioth. des auteurs de Bourgogne,* Dijon, Desventes, 1745, in-f°, t. I, p. 337. — Guyton de Morveau, *Éloge du Président Jeannin,* Paris, Simon, 1766, in-12, p. 89. — Courtépée, *Description du duché de Bourgogne,* 1774, nouv. éd., 1847, t. II, p. 554 et 581. — J. Rosny, *Histoire de la ville d'Autun,* Dejussieu, 1802, in-4°, p. 199. — Michaud, *Biographie,* 1818, t. XXI. — *Revue des*

Digitized by Google

hésitation. Si l'un de ses récents panégyristes, M. de Mongis, a pu avoir quelques doutes, il les a promptement calmés en se disant que si « les inscriptions tumulaires exagèrent souvent les vertus des morts, elles ne trompent guère sur la date de leur décès [1]. » N'en déplaise à ce savant magistrat, pas plus que les autres documents, les inscriptions tumulaires ne sont à l'abri de fautes et d'erreurs. Deux exemples en fourniront la preuve. La tombe du peintre bien connu Jean-Baptiste Oudry, qui se voit aujourd'hui en l'église Saint-Étienne de Beauvais, porte non pas la date de sa mort qui arriva le 30 avril 1755, mais celle du lendemain 1er mai [2]. Cette erreur, dira-t-on, est de peu d'importance. En voici une qui serait plus grave si elle concernait un personnage moins célèbre : L'église des Célestins de Paris renfermait avant la Révolution un monument élevé à la mémoire de François II et de Marie Stuart [3], où cette malheureuse princesse était qualifiée de « generosam Christi martyrem », et cela sous la date de 1562 ;

Deux Bourgognes, Dijon, 1836, t. Ier, p. 280 ; *Pierre Jeannin*, étude biographique, par Louis-Séverin Foisset. — Michaud et Poujoulat, *Mémoires pour servir à l'histoire de France*, Paris, 1837, in-8° ; *Négociations du Président Jeannin*, p. xi. — Ragut, *Statistique du département de Saône-et-Loire*, Mâcon, Dejussieu, 1838, in-4°, t. I, p. 379. — Weiss, *Biographie universelle*, Furne, 1841, au nom. — *Mémoires de la Société Éduenne*, Autun, Dejussieu, 1844, in-8°, p. 128. — Réveillé-Parise, *Lettres de Guy Patin*, Paris, Baillière, 1846, in-8°, t. II, p. 262, note 1. — Muteau et Garnier, *Galerie Bourguignonne*, Dijon, Picard, 1858, t. I, p. 549.—E. Loydreau, *le Cœur du Président Jeannin*, Dijon, Jobard, 1858, p. 3 et 18. — Tallemant des Réaux, *Historiettes* annotées par Monmerqué, Paris, Garnier, 1861, t. IV, p. 107, note 1. — *Magasin Pittoresque*, 44e année, 1876, p. 108, col. 2 ; *le Président Jeannin*.

La médaille à l'effigie du président Jeannin, qui fait partie de la *Galerie métallique des grands hommes français*, rapporte aussi sa mort à l'année MDCXXII. — Si M. de Mongis, dans son *Discours sur le Président Jeannin*, Dijon, Jobard, 1856, in-8°, p. 31, a placé en novembre 1622 la mort du président Jeannin, c'est qu'il n'a pas observé les mots « *pridie kalendas* » qui dans l'épitaphe de celui-ci précèdent le mot « *novembris.* »

1. Mongis, loc. citat., p. 61, note 55.

2. V. un article de M. An. de Montaiglon dans les *Archives de l'art français. Documents*, t. V, p. 271 ; Paris, Dumoulin, 1857-58.

3. Ce monument est aujourd'hui dans la basilique de Saint-Denis.

Digitized by Google

or on sait que la reine d'Écosse ne périt que vingt-cinq ans plus tard, le 18 février 1587. [1]

S'étonnera-t-on maintenant que nous osions accuser d'inexactitude l'épitaphe du président Jeannin? Aussi bien, sur quoi nous basons-nous pour cela? Sur des documents positifs, authentiques, incontestés, et, chose inouïe, vingt fois publiés ou mis en œuvre sans que leur date ait attiré l'attention et excité la critique; enfin sur des pièces inédites qu'on a bien voulu nous signaler récemment.

Que remarquons-nous en effet dans les *Négotiations de Monsieur le Président Ieannin*, publiées trente-trois ans après sa mort par l'abbé de Castille son petit-fils [2]? Un *discours* du Président *sur les affaires de Hollande* portant la date de « décembre 1622 [3] », et plus loin une lettre du même à la reine mère datée de « Paris, le vingt-cinquième janvier 1623. » [4]

Et aux archives de Montjeu, que trouvons-nous? Plusieurs pièces relatives aux affaires particulières du Président avec les dates des 4 et 5 décembre 1622, du 17 janvier et du 19 mars 1623. [5]

Il n'y a pas à en douter; quoiqu'en dise son épitaphe,

1. De Guilhermy, *Inscriptions de la France du V^e^ au XVIII^e^ siècle*, t. I (ancien diocèse de Paris), p. 453-455; Paris, Imp. nation., 1873, in-4°. — Millin, *Antiquités nationales*, in-4°, 1790, t. I^er^, p. 70.

2. Paris, Pierre le Petit, 1656, in-f°.

3. P. 733.

4. P. 752 et 753.

5. Traité passé pour certains ouvrages entre Jean Robin, jardinier à Montjeu, et messire Nicolas Jeannin, représentant Mgr le Président (4 décembre 1622).

Reçu de 200 livres donné à Joudon par Naudiot ayant charge de Mgr le Président (5 décembre 1622).

Reçu de 18 livres donné par Françoise Brochot, femme d'honorable David le Duc, à M^e^ Nicolas Naudiot ayant charge de Mgr le Président (17 janvier 1623).

Reçu de 12 livres donné par Dimanche Chopin à Nicolas Nauldiot, négociateur des affaires de Mgr le Président « absent » (19 mars 1623).

Nous devons à notre collègue M. l'abbé Doret, curé d'Antully, l'indication de ces différents actes.

Digitized by Google

Jeannin ne mourut pas le 31 octobre 1622 et il vivait encore le 19 mars de l'année suivante.

Reste à préciser la date de son décès. Lorsqu'il y a environ dix ans, nous consultâmes les registres de la paroisse Saint-Pierre de Chaillot, conservés alors au dépôt de l'avenue Victoria à Paris, brûlés depuis pendant les troubles de la commune de 1871 [1], nous eûmes le regret de constater qu'ils ne remontaient pas au delà de 1641. Ceux de la paroisse de Broye sur le territoire de laquelle est situé le château de Montjeu, commençant seulement à l'année 1638, n'étaient pas pour nous d'un plus grand secours. Nous pensions rencontrer quelque trace de cet événement dans les registres d'inhumation de la cathédrale d'Autun ou dans ceux des délibérations du chapitre de Saint-Lazare, mais les premiers ne nous sont pas parvenus, quant aux seconds, ils sont incomplets pour cette période. Tout espoir était donc à peu près perdu de résoudre cet intéressant problème, lorsqu'en faisant aux archives de l'évêché des recherches sur un sujet étranger à celui-ci, nous mîmes la main sur une pièce en parchemin provenant de l'ancien chartrier de la Cathédrale et intitulée : « *Contract passé entre Messieurs du Chapitre d'Ostun et le sieur de Castille et dame Charlotte Jeannin sa femme pour le petit revestiaire*, 1623. » Cet acte nous apprend que quelque temps avant sa mort, le Président avait fait avec le Chapitre un accord verbal qui l'autorisait à se faire inhumer, ainsi que sa femme, Anne Guéniot, dans la chapelle construite au côté droit du grand autel, joignant celle de Sainte-Marthe et communément appelée le *petit Revestiaire* [2]. Cette affaire n'ayant pas été régularisée, le Chapitre représenté par André Venot, chantre, Jehan-Baptiste Dardault, abbé de Saint-Pierre, et

1. Le président Jeannin avait fait construire une maison à Chaillot ; c'est là qu'il habitait sur la fin de sa vie.

2. Cette chapelle construite par le cardinal Rolin, qui fut évêque d'Autun de 1436 à 1483, est aujourd'hui dédiée à saint Joseph et sert à célébrer pendant l'hiver les offices du Chapitre.

Digitized by Google

Jehan Desplaces, chanoine, la voulut terminer par-devant notaire avec messire Pierre de Castille, conseiller d'État, et sa femme Charlotte Jeannin, fille et héritière du Président. L'acte fut reçu Balard, le 7 octobre 1623 et on y inséra les clauses suivantes : « Et parce que ledit seignieur Jeannin auroit en oultre désiré de fonder une messe quotidiane en ladicte chappelle ; lesditz seignieur et dame de Castille ont constitué une rente annuelle de cent cinquante livres chascun an payables au *vingt-deuxiesme mars*, premier payement commenceant audict jour de ladicte année mil six centz vingt-quatre, SEMBLABLE JOUR QUE LEDICT SEIGNIEUR JEANNIN EST DÉCEDDÉ etc., etc. . . . . »

Et plus loin : « . . . . . iceulx sieurs du chappitre ont promis chascun an perpétuellement à chascun *vingt-deuxiesme du mois de mars*, dont le premier sera et commencera *audit mois prochain mil six centz vingt-quatre*, de faire et célébrer au cœur de ladicte église ung *anniversaire solempnel*. . . . . sur les corps desditz deffunctz, etc. . . . . » [1]

Ces témoignages sont péremptoires, le président Jeannin qui vivait encore, nous l'avons vu, le 19 mars 1623, mourut trois jours après, le 22 mars.

Le 28, la triste nouvelle était annoncée à la Chambre de l'hôtel de ville d'Autun et le Conseil prenait aussitôt la délibération suivante :

« Sur ce qui a esté remonstré par les sindicqs qu'ils ont heu advis que l'on conduisoit en ceste ville le corps de feu monsieur le président Jeannin, pour estre inhumé en l'esglise Saint-Ladre, a esté résolu que les officiers iront en corps jusques au faubourg du pont d'Arroux, au devant du corps du dit feu sieur Jeannin pour assister à ses obsèques et luy rendre le debvoir et honneur qui est deheu à un homme de sa qualité et mérite. » [2]

1. Archives de l'évêché. Fonds de la Cathédrale; pièce in-f°.

2. Archives municipales d'Autun. Reg. des délibér. de l'hôtel de ville, t. XVI, du 25 juin 1622 au 13 janvier 1625), fol. XLII, v°, assemblée du

Digitized by Google

Il est donc bien établi maintenant que le président Jeannin mourut, non pas le 31 octobre 1622, mais le 22 mars 1623. Cela est prouvé par les termes précis de l'acte de fondation de son anniversaire et confirmé tant par les pièces tirées des archives de sa famille que par les registres de l'hôtel de ville d'Autun.

On a remarqué que les officiers municipaux étaient invités à aller recevoir le corps au pont d'Arroux. Ce détail a son importance. Plusieurs historiens en effet, parmi lesquels Tallemant des Réaux [1] et Courtépée [2], ont prétendu que Jeannin était mort en son château de Montjeu. Si la pièce déjà citée, en date du 19 mars 1623, ne parlait pas du Président comme « absent ; » si Saumaise qui le fréquentait assidûment n'avait pas affirmé qu'il était mort à Paris, c'est-à-dire en sa maison de Chaillot [3], ce détail de la cérémonie suffirait à nous faire connaître la vérité. En effet, au cas où Jeannin aurait trépassé à Montjeu, on serait allé attendre son convoi à la porte Matheron et non à celle d'Arroux, c'est-à-dire sur la route de Paris.

« Pressé d'une vieillesse infirme » il comptait bien venir chercher le repos et la tranquillité dans la solitude qu'il s'était créée sur les hautes montagnes qui dominent sa ville natale, mais il n'en eut pas le temps ; « un mal aigü le saisit à Paris en minutant ce voyage [4] » ; ce n'était plus la pierre dont il avait été travaillé seize ans auparavant lorsqu'il s'embarquait pour la Hollande [5], mais « une parotide qui le suffoqua peu à peu [6] et ne lui laissa pas même le temps de mettre ordre à ses

28 mars 1623. — Il n'y a pas lieu de s'étonner que cette mention ait échappé jusqu'ici aux recherches, les registres de cette époque présentant de grandes difficultés de lecture.

1. *Historiettes*, t. IV, p. 109.

2. Ouv. cité, t. II, p. 554 et 581.

3. *Éloge sur la vie de très illustre seigneur messire Pierre Janin* (signé P. S.) in-4°, s. l. n. d., 54 pages, p. 49.

4. Saumaise, loc. cit, p. 49.

5. Cf. Saumaise, loc. cit., p. 35.

6. Cf. Saumaise, loc. cit., p. 49.

Digitized by Google

affaires [1]. » « Son corps, dit Saumaise, fut honorablement » conduit au lieu de sa naissance. Et peut-on dire qu'en l'al- » liance des Romains avecque les Autunois, cette auguste cité » n'a point tant receu d'honneur d'être nommée la sœur de » la capitale du monde, qu'elle en a receu depuis d'avoir » esté la mère d'un des premiers et des plus grands hommes » de la terre.

» Aussi le jour qu'on vit passer cet appareil mortuaire et ce » triste convoy au millieu de ses rües et de ses ruynes, comme » à travers les rides de son antique visage, on eût dit qu'elle » gémissait, qu'elle s'estoit deffigurée comme une mère » furieuse à la mort de son fils, et à voir tant de vieilles » images effacées, d'amphithéâtres rompus, de murailles » entr'ouvertes, de marbres abatus, de portiques penchans et » tant de vieux lambeaux de cette espouvantable grandeur, » il sembloit qu'elle mesme s'estoit freichement deschirée et » que cet ancien débris estoit un effect de sa douleur présente » et non du temps. » [2]

Cession par le Chapitre d'Autun de la chapelle dite le Petit Revestiaire, en l'église Cathédrale, à Pierre de Castille et à Charlotte Jeannin sa femme, pour y faire leurs dévotions et sépultures (7 *octobre* 1623).

Au nom de Nostre Seignieur, l'an de l'incarnation dicelluy courant mil six centz vingt-trois, septiesme octobre, par-devant le notaire royal soubscript, furent présentz en leurs personnes vénérable et scientifficques maistres André Venot chantre, Jehan-Baptiste Dardault, abbé de Saint Pierre et Jehan Desplaces

1. Jeannin voulait faire un legs à l'hôpital du Saint-Esprit d'Autun, mais il n'eut « loisir de tester pour avoir esté prévenu de mort. » Le 13 octobre 1624, son gendre et sa fille se conformèrent à ses intentions en faisant une fondation « pour la mémoire dudit seigneur Jeannin et de feue dame Anne Gueniot sa femme. » (Archives de l'hôpital d'Autun. Layette E, liasse 1, charte 3.)

2. Saumaise, loc. citat., p. 49 et 50.

Digitized by Google

chanoyne en l'esglise cathédralle d'Ostun, lesquelz, au nom et comme commiz et députez et ayantz charge de messieurs les vénérables doyen, chanoines et chappitre de la dite esglise, ausquelz ils ont promis faire ratiffier les présentes en leur prochain chapitre, comme il soyt que cy-devant ils ayent accordé verballement à fut hault et puissant seignieur messire Pierre Jeannin, vivant conseillier du Roy en ses conseilz d'estat et privé, baron de Monjeu, Dracy, Chany[1], etc., la chappelle construitte et érigée en ladite esglise au costé droit du grand autel, joignant la chappelle Sainte-Marthe, communément dicte le *petit Revestiaire*, et que ledit seignieur ayt esté prévenu de mort sans avoir peu traicter de ladicte chappelle, ayant verballement chargé hault et puissant seignieur messire Pierre de Castille aussy conseillier d'estat, mary de dame Charlotte Jeannin, héritière universelle dudit seignieur, d'en traicter avec lesditz sieurs vénérables, en suytte de quoy les corps desdits seignieurs Jeannin et dame Anne Guenyot sa femme auroyent estéz inhumez en laditte chappelle, de laquelle ledit seignieur de Castille désirant estre assuré pour luy et les siens, dist-il, que les suz nommez pour et au nom desditz vénérables, par celles ont conceddé et accordé, conceddent et accordent audict seignieur de Castille et à ladicte dame Jeannin présentz et acceptantz pour eulx, leurs hoirs et ayantz cause ladicte chappelle pour leur estre cy apprès particuillère et y faire leurs dévotions, sépultures desditz leurs et ayantz cause avec pouvoir d'y faire une ouverture en arcade par dessus la sépulture d'un esvesque qui est audict endroit [2] pour voir le grand autel et entendre la grande messe et faires des niches en ladicte chappelle pour la représentation de ceulx qu'ilz vouldront sans toutefois endommager ladicte sépulture ny toucher aux pilliers et arcades qui soustiennent le clocher, et ce moyenant le pris et somme de deux mil livres que lesditz seignieur et dame ont

1. Chagny, arr. de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

2. Cette sépulture qui devait occuper l'emplacement de la niche où sont aujourd'hui les statues de P. Jeannin et de sa femme, était celle de Guy de Vergy, évêque d'Autun, mort le 29 octobre 1245, ou celle de Jacques de la Roche de Beauvoir, son petit-neveu, mort le 1er octobre 1286, tous deux inhumés « soubs le sépulchre enlevé en la chapelle Ste Marthe, derrier le chef St Lazaire. » (Bonav. Goujon. Ms. du grand Séminaire, in-4°, p. 101 et 117.)

Digitized by Google

promis et promectent payer ausditz sieurs vénérables deans le premier jour du mois de febvrier prochain mil six centz vingt-quatre, et parce que ledit seignieur Jeannin auroit an oultre désiré de fonder une messe quotidiane en ladicte chappelle, lesditz seigneur et dame de Castille ont constitué une rente annuelle de cent cinquante livres chascun an, payables au vingt-deuxiesme mars, premier payement commanceant audit jour de ladicte année mil six centz vingt-quatre, semblable jour que ledit seignieur Jeannin est déceddé et promis donner pour une fois des ornementz et ameublementz pour cellébrer la saincte messe, en ladicte chapelle, icelle rente assignée sur tous et chacuns leurs biens et néantmoings racheptables à leur volonté de la somme de trois mil livres à ung seul payement, apprés lequel rellement faict ladicte rente demeurera estaincte et amortyee. Quoy moyenant, lesditz sieurs vénérables ont promis et promectent faire cellébrer à perpétuité chascun jour par ung chanoine de la dicte esglise une messe basse en ladicte chappelle à sept heures, quant lesditz seignieurs et dame seront absentz, et à neufz heures quant ilz seront en cette ville, laquelle sera mise au rolle des messes canonialles et cellébrée pour le repos des âmes desditz seignieur Jeannin et dame Gueniot, et demeureront en apprés lesditz sieurs vénérables chargés aussy perpétuellement de entretenir ladicte chappelle d'ornementz, ameublementz, luminaire, réparations et autres choses quelconques à la descharge desditz seignieur et dame par accord et traicté faict entre lesdittes partyees dont sont contantes, obligent respectivement, sçavoir lesditz seignieur et ladite dame du voulloir et authorité de son dit mary, toutz et chascuns leurs biens et lesditz sieurs députez audict nom ceulx de ladicte esglise par les cours du roy et de la chancellerye au dûché de Bourgongne renoncent, etc. Fait et passé audict Autun, en la maison de messire Nicolas Jeannin doyen de ladicte esglise, etc.... en présences de maîtres Philippes de Goubault, cytoyen dudict Ostun, et Pierre Voillot praticien de ladicte ville tesmoings requis, ce jourd'huy septiesme du mois d'octobre mil six centz vingt-trois à quatre heures apprés midy. Signé sur le prothocolle : DE CASTILLE — CHARLOTTE JEANNIN — A. VENOT — JEHAN DESPLACES — J.-B. DARDAULT — DE GOUBAULT — P. VOILLOT et BALLARD, notaire royal.

Digitized by Google

Et le quinziesme jour desditz moys et an, ledit seignieur de Castille et de son aucthorité ladicte dame Charlotte Jeannin pour plus grande gloire de Dieu et mémoire desditz seignieur Jeannin et dame Anne Gueniot, désirans fonder ung anniversaire ilz en ont traicté avecque lesditz sieurs vénérables doyen et chapittre d'Autun, personne desditz sieurs Venot chantre et official, Dardault abbé de Saint-Pierre et Desplaces chanoine en ladicte qualité de députez et commiz du chappitre auquelz ilz promectent faire ratiffier lesdictes présentes, c'est assçavoir que lesditz seignieur et dame ont constitué autre rente de trente-sept livres dix solz racheptables et six cents livres pour une fois, et ont promis faire faire pour ladicte esglise trois chappes, une chasuble et deux tunicques avec le parement du grand autel de velour noir, sur lesquelz ilz pourront faire mettre leurs armes et se serviront du deuil de velours qui estoit sur le corps dudit seignieur président lorsqu'il entra en la ville, qui appertenoit auxditz sieurs de ladicte esglise, et qui pour ce l'ont remis ausditz seignieur et dame, à la charge de fournir le surplus des estoffes et le faire façonner à leurs fraiz, quoy moyenant iceulx sieurs du chappitre ont promis chascun an perpétuellement à chascun vingt-deuxiesme du mois de mars dont le premier sera et commencera audit mois prochain mil six centz vingt-quatre, de faire et célébrer au cœur de ladicte esglise ung anniversaire solempnel de vigilles la veille, grand messe et tonbeaul ledit jour sur les corps desditz deffunctz, et fournir à tout ce qui sera nécessaire audict effect tant pour les chanoines chappellains, son des cloches, luminaires et aultres choses nécessaires, auquel jour senblablement commancera le premier payement desditz arrérages, le tout soubz l'obligation [1]. . . . . desditz sieurs et dames, de tous et chascuns leurs biens, et par lesditz sieurs vénérables de ceulx de ladicte esglise, par la court de la chancellerie, etc... Renonce, etc... Fait et passé audit Ostun, maison de messire Nicolas Jeannin, abbé de la Bussière, doyen d'Autun, en présence de maistres Philippes de Goubault praticien et honorable Toussaint Grymon, marchant dudict Autun, tesmoings requis. Signé sur le prothecolle : DE CASTILLE—CHARLOTTE JEANNIN—A. VENOT—JEHAN DESPLACES—

1. Espace en blanc dans l'original.

Digitized by Google

J.-B. Dardault — de Goubault — T. Grymon et Ballard, notaire royal.

Le sabmedy vingt et uniesme jour du mois d'octobre mil six centz vingt-trois, messieurs les vénérables doyen, chanoines et chappitre de l'esglise chatedralle d'Ostun, au son de la cloche, lieu et manière accoustumée cappitullairement assenblez pour traicter des affaires de leurs esglises, ayantz entendu lecture des deux contraulx et traictés cy-devant inscriptz aux feuilletz vingt-trois et vingt-quatre du présent prothecolle passez et receuz en leurs nom à la stipullation de vénérable maistres André Venot chantre, Jehan-Baptiste Dardault abbé de Saint-Pierre et Jehan Desplaces, chanoines, leurs confrères, avec le sieur de Castille et madame Charlotte Jeannin sa femme tant au fait de la place à eux accordée en leur esglise, fondation de messe quotidiane en icelle que d'ung anniversaire solempnel aux clauses et conditions plus amplement rapportez et spécifiées, ont le tout appreuvé et ratiffié selon leur forme et teneur sans entendre ny y vouloir desroger aulcunement, pour quoy ilz ont ordonné à leur secrétaire ordynaire soubscript soubsignez le présent acte de ratiffication pour valloir aulx partieès ce que de raison. Faict au chappitre de ladict esglise les an et jour susditz. Signé par ordonnance : J. Chasaulx. Pour lesdictz sieurs vénérables, Balard, notaire royal.

Harold de FONTENAY.

Digitized by Google

NOTE

SUR

LES STATIONS ET VOIES ANTIQUES

DU PAYS ÉDUEN

Je ne viens point ici présenter un essai complet de restitution des voies romaines dans le pays éduen. Cette tâche est dévolue de droit aux savants distingués qui poursuivent avec tant de zèle l'étude des antiquités de leur province natale. Eux seuls peuvent mener à bonne fin une œuvre qui suppose, d'une part, le dépouillement complet de toutes les sources écrites d'information, chroniques, chartes locales et terriers, et, d'autre part, une connaissance personnelle et parfaite des lieux auxquels ces titres s'appliquent.

C'est à ces érudits que je voudrais soumettre les doutes que m'inspirent les hypothèses qui ont cours dans la science sur le véritable emplacement de diverses stations mentionnées dans l'Itinéraire d'Antonin et dans la Table de Peutinger. Les critiques qui vont suivre auront donc un caractère surtout négatif. Je croirais néanmoins n'avoir pas fait chose complétement inutile, si elles contribuaient à restreindre le nombre des localités entre lesquelles les géographes sont appelés à faire choix.

La fâcheuse incertitude qui règne encore à cet égard tient, si je ne me trompe, à ce que, dans l'intérieur du grand trapèze qui a pour sommets *Augustodunum*, Autun, *Roidomna*, Roanne, *Voroglo*, Voroux, et *Degetia*, Decize, tous points sur

Digitized by Google

lesquels on paraît être d'accord, aucune position antique n'a été déterminée avec une complète certitude. Où sont *Ariolica*, *Boxum*, *Sitillia*, *Pocrinium?* De Bourbon-Lancy, de Bourbon-l'Archambault et d'autres lieux encore, lequel représente *Aquis Bormonis*, lequel *Aquis Nisincii?* De ce manque de repères fixes naît une indécision qui se propage de station en station, et ne permet à aucun système de s'établir solidement.

Je vais présenter, en m'élevant du sud au nord, quelques rapides observations sur les stations que je viens de nommer.

Ariolica. — L'opinion la plus en faveur jusqu'ici consiste à identifier cette localité à Avrilly-sur-Loire : hypothèse à laquelle répugnent et la direction générale d'une route partant de Roanne pour aboutir à Voroux, et la distance de la première de ces villes à Avrilly, laquelle surpasse de beaucoup les XII lieues gauloises de la Table, et l'étymologie probable de ce nom d'Avrilly, qui suppose bien plutôt le primitif *Apriliacum*.

J'ai proposé de placer cette station entre la Pacaudière et Saint-Martin-d'Estreaux (*Sanctus Martinus de Strata*), sur le parcours de la route qui, de temps immémorial, a mis en communication Roanne et Voroux [1]. Cette solution, que je me réserve de développer dans une étude spéciale, rétablit un accord très satisfaisant entre les distances réelles et les chiffres donnés par la Table de Peutinger; elle a pour elle l'existence de ruines romaines d'une certaine importance; enfin, le nom d'un ruisseau voisin, l'*Arulhe* ou *Arruelhe*, semble lui prêter un dernier degré de vraisemblance. On sait en effet combien nombreux sont les exemples de villes qui ont porté le nom même, ou un dérivé du nom de la rivière sur laquelle elles étaient assises.

Sitillia. — La plupart des géographes ont suivi l'opinion de d'Anville, qui place cette station à Thiel, sur l'Accolin. Ce

1. *Recherches sur la station gallo-romaine de Mediolanum, dans la cité des Lyonnais*, 1874, p. 53.

Digitized by Google

sont les mêmes qui placent *Pocrinium* à Perrigny-sur-Loire, encore que de ce dernier point à Thiel, la distance soit très inférieure aux quatorze lieues gauloises exigées par la Table de Peutinger.

Il est à présumer que, comme pour Avrilly et comme nous le verrons tantôt pour Perrigny lui-même, ils ont été séduits par une vague ressemblance de noms. On pourrait à la vérité, sans blesser les vraisemblances philologiques, faire de *Thiel* un dérivé de *Sitillia*. Mais, pour rendre cette hypothèse légitime, il faudrait que le nom ancien de Thiel fût inconnu. Or, un très vieux et très remarquable pouillé du diocèse d'Autun publié pour la première fois par M. Auguste Bernard, dans ses appendices aux Cartulaires de Savigny et d'Ainay, p. 1051, mentionne, dans l'archiprêtré de Moulins, sous le nom mutilé de *Teode.....*, une paroisse que Mgr Devoucoux, avec toute apparence de raison, a assimilée à Thiel. A mes yeux, le nom complet a dû être quelque chose comme *Teodeius* ou *Teoderius*, peut-être *Teoderii villa*. *Teodeius* ou *Teoderius* aurait fait Thiel, comme *Theobaldus* a fait Thibaud, *Theodericus*, Thierry, et comme *Theodaxium* (Seine) a fait Thiais. C'est un nom d'origine burgonde.

Un point qui importe singulièrement à la recherche de *Sitillia* et qui, cependant me paraît avoir été assez mal établi jusqu'à présent, est la véritable origine de la route que la Table de Peutinger nous montre unissant la voie de Roanne à Voroux avec celle d'Autun à *Aquis Bormonis*. Je ne sais pourquoi on a prétendu que cette route partait d'un point intermédiaire entre Roanne et *Ariolica*. Il est visible, au contraire, par la figure, qu'elle part de Roanne même, la position de cette ville étant indiquée par la bifurcation des deux routes, comme celle de *Mediolanum* l'est par le crochet placé au dessus des mots *Aquis Segete*. De plus, toujours d'après la Table, la route de jonction traverse un grand fleuve. Il est vrai que ce fleuve est la Garonne! Cette circonstance, je l'avoue, oblige ici à n'accepter les données graphiques de la Table qu'avec

Digitized by Google

une extrême circonspection. Toutefois, il serait peu raisonnable de n'en tenir aucun compte.

Parmi les hypothèses qu'elles suggèrent, celle d'une route directe de Roanne à Autun, par *Sitillia*, *Pocrinium* et *Telonum*, avec ou sans embranchement de *Sitillia* ou d'un point voisin sur *Aquis Bormonis*, mériterait peut-être d'être examinée de près.

Philologiquement parlant, le mot *Sitillia*, dont il faut comparer le commencement et la fin aux mots de la langue commune *situla*, seille, *setatium*, sas, *sediculum*, escabeau, en roman forézien *sellon*, *filia*, fille, *tilia*, tilleul, en roman *teil*, et aux noms de lieu *Sedelaucum*, Saulieu, *Cantilia* Chantelle, *Massilia*, Marseille, ce mot, dis-je, a subi probablement une syncope qui a fait disparaître la dentale, et il a dû fournir un dérivé tel que *Sille*, *Seille*, ou *Seil*. Cette transformation me paraît de beaucoup la plus vraisemblable. On pourrait néanmoins, comme je l'ai dit plus haut, admettre la chute de la syllabe initiale, ce qui conduirait à la forme *Tille* ou *Teille*; ou même supposer que le premier *i* a été seul emporté par la rapidité de la prononciation, d'où la prosthèse de l'*e*, rendue inévitable par la rencontre des lettres *s* et *t*. On aurait alors la forme hypothétique *Estille* ou *Esteille*.

En partant de ces remarques et si des considérations d'un autre genre rendaient plausible l'existence d'une voie directe de Roanne à Autun, il y aurait lieu d'examiner les titres de *Sellée*, commune de Semur-en-Brionnais, et de l'*Étoile*, commune de Ligny, à représenter *Sitillia*. Ces deux localités, dont j'ignore d'ailleurs le nom latin, sont à une distance assez convenable de Toulon-sur-Arroux, qui est, selon toute apparence, l'ancien *Telonum*. [1]

1. De *Sitillia* à *Pocrinium*, XIIII lieues gauloises; de *Pocrinium* à *Telonum*, XII lieues : total, 26 lieues gauloises, ou 58 kilomètres, représentant une distance probable d'environ 50 kilomètres à vol d'oiseau.

Digitized by Google

Pocrinium. — Sur cette station encore, la lumière est loin d'être faite. On a proposé Perrigny-sur-Loire. Si ce lieu portait un nom évidemment moderne, ou un nom de saint, on pourrait admettre l'identité des positions et un changement de vocable. Mais Perrigny est un nom ancien qui ne peut dériver de *Pocrinium*. C'est le même que Périgny (Côte-d'Or), appelé autrefois *Patriniacus*, Périgny (Yonne) et Périgny (Seine-et-Oise), appelés respectivement *Patriniacum* et *Petriniacum*, le même enfin que Périgneux (Loire), *Padriniacus* dans un titre du dixième siècle. C'est visiblement le domaine, la *villa* de *Petrinus* ou, si l'on veut, de *Paternus*.

La finale *inium* est rare en latin au nominatif. Là où elle se rencontre, elle a presque toujours engendré une terminaison française en *in*, *latrocinium*, larcin, *scrinium*, écrin, et, pour me borner aux noms de lieu, *Asinium*, Anzin, *Fresinium*, Fressin, *Horninium*, Hornaing.

En tenant compte de l'attraction des lettres *c* et *r*, les dérivés français qui représenteraient le mieux *Pocrinium* seraient donc *Porrin*, *Pourrin*, *Beaurain*, ou quelque chose d'approchant.

J'ai vainement recherché, à 12 lieues gauloises de Toulon, un nom de lieu pouvant se rapporter à ce thème.

Telonum. — Presque tout le monde s'accorde à placer cette station à Toulon-sur-Arroux. *Toulon* est un dérivé très régulier de *Telonum*. Il y a dans la région plusieurs autres lieux appelés aussi Toulon; mais leur site et leur distance d'Autun semblent devoir les faire écarter.

Il est toutefois nécessaire de modifier le chiffre XII, donné par la Table de Peutinger comme exprimant le nombre de lieues comprises entre Autun et *Telonum*. La correction la plus simple consiste à lire XV, ce qui fait le même nombre de jambages.

Aquis Bormonis — Aquis Nisincii. — Saint-Honoré, Bourbon-Lancy, Bourbon-l'Archambault, d'autres Bourbon encore

Digitized by Google

sont sur les rangs; les savants se partagent. *Non nostrum tantas componere lites.* Je me bornerai à faire remarquer que la forme *Bourbon-Nancy*, donnée par Pasquier et par Rabelais et dont on a fait ressortir l'analogie avec le mot *Nisincii*, devrait être justifiée par des textes plus anciens que ces deux auteurs. Au moyen âge, on trouve, si je ne me trompe, *Burbo Anselli*. J'avoue que la correction *Aquis Alisinciis*, pour *Aquis Nisincii*, proposée par la commission de la carte des Gaules, qui se fonde sur ce que, dans l'Itinéraire d'Antonin, cette station est appelée *Alisincum*, me semble très plausible. La lettre majuscule *A* et la minuscule *l* ont fort bien pu être confondues avec un *N*, lettre composée aussi d'un trait oblique entre deux traits verticaux. Et quant à la véritable position du lieu dont il s'agit, celle de Saint-Honoré, préférée par la Commission, me paraît également mieux satisfaire aux distances soit de la Table, soit de l'Itinéraire, que celle de Bourbon-Lancy.

Saint-Honoré étant *Aquis Nisincii*, Bourbon-Lancy pourrait être *Aquis Bormonis*, comme le veut la commission.

La Table indique une double route d'Autun à Decize, l'une par *Aquis Nisincii*, l'autre par le même lieu et *Boxum*; mais il est à présumer qu'il y a là une erreur de tracé, et que cette dernière route se dirigeait sur un autre point, par exemple sur *Aquis Bormonis*, d'où elle aurait gagné *Aquis Calidis* et *Augustonemetum*.

Boxum. — Il règne une telle incertitude sur le véritable emplacement de cette station, que la commission de la carte des Gaules n'ose hasarder à son sujet aucune conjecture. Je ne puis qu'imiter cette prudente réserve. Seulement, je ferai remarquer que si l'on identifie, d'une part, *Telonum* à Toùlon, et, d'autre part, *Aquis Nisincii* à *Alisincum* et tous deux à Saint-Honoré, il faut renoncer à chercher *Boxum* entre Autun et l'une de ces deux stations, les distances indiquées par la

Digitized by Google

Table ne laissant pas de place pour une étape intercalaire de huit lieues gauloises.

Le nom de *Boxum*, s'il s'est perpétué jusqu'à nous, n'a dû subir, ce semble, d'autre altération que la perte de sa désinence grammaticale. Son dérivé français serait, en conséquence, *Baux*, *Boux* ou *Beux*. En relevant au sud-ouest d'Autun, à une distance de huit lieues gauloises, les lieux dont le nom se rapproche des précédents, je ne trouve guère qu'un hameau de la Comelle, appelé *Bieux* par la carte du dépôt de la guerre, sur la route d'Autun à Bourbon-Lancy. Serait-ce *Boxum*? Bieux est éloigné de Bourbon d'une quarantaine de kilomètres, représentant un peu moins de XVIIII lieues gauloises. Je ne puis m'empêcher de le faire remarquer : ce chiffre ne diffère que par l'intercalation d'un V du chiffre XIIII, donné par la Table comme exprimant l'étape qui suit celle d'Autun à *Boxum*. La simplicité de cette correction est peut-être un assez bon argument en faveur de la conjecture indiquée plus haut, qui consisterait à transporter entre Autun et Bourbon-Lancy, pris pour *Aquis Bormonis*, la route par *Boxum* qui semble faire double emploi entre la première de ces villes et Decize.

Si je ne craignais pas d'être accusé de témérité, je pousserais plus loin les hypothèses, et je proposerais de transporter entre Bourbon-Lancy et Vichy, *Aquis Calidis*, localités éloignées de 65 à 70 kilomètres, l'étape de trente lieues gauloises indiquée par la Table entre *Degetia* et *Aquis Bormonis*, chiffre qui excède d'une quantité énorme la distance vraie de Decize soit à Bourbon-Lancy, soit à Bourbon-l'Archambault. La route venant de Clermont, dont la trente-sixième borne a été retrouvée à Trétaux, serait ainsi complétée jusqu'à Autun.

Mais je ne m'aventurerai pas plus longtemps sur un terrain où je courrais trop de risques de m'égarer. Comme je l'ai dit en commençant, j'ai moins en vue de produire de nouveaux systèmes que d'attirer l'attention sur les côtés faibles de ceux qui ont été proposés jusqu'ici. J'ai voulu, particulièrement, mettre en garde ceux qui s'occupent de ces difficiles recherches

Digitized by Google

contre de trompeuses ressemblances de noms que les règles d'une saine philologie ne permettent pas toujours de retenir. J'appelle de tous mes vœux un travail plus complet, et suis prêt à dire du mien, avec un savant helléniste du seizième siècle : *Si minus id prosit, sequere utiliora docentem* (J. Scapula).

VINCENT DURAND

Secrétaire de la Diana, correspondant national de la Société des antiquaires de France.

Digitized by Google

NOTE

SUR

L'EMPLOI DE LA CHAUX, DE LA MARNE

ET DES PHOSPHATES EN AGRICULTURE

CHEZ LES GAULOIS

Le sol de la Gaule était généralement très fertile : nul pays du monde ne surpassait les pays méridionaux, ni pour la fécondité variée de la terre, ni pour la douceur du climat [1] ; au centre et à l'est, les champs produisaient en abondance des céréales [2] que l'on récoltait à l'aide d'ingénieuses machines dont Palladius nous a laissé la description, et de vastes pâturages, établis parfois jusque dans l'intérieur des *oppidum*, permettaient d'élever toutes sortes de bestiaux.

Cette fécondité était due en grande partie à l'emploi judicieux d'engrais et d'amendements convenablement appropriés à la nature des terres.

Les Gaulois connaissaient, en effet, presque tous les stimulants de la végétation. Bien avant la conquête, ils utilisaient en agriculture les diverses espèces de marnes, et ce sont eux qui en firent connaître aux Romains les propriétés. On leur doit plusieurs autres inventions utiles : la charrue à roues [3], le crible à crins [4], les tonneaux en bois cerclés de fer [5], une

1. Amédée Thierry, *Histoire des Gaulois*, t. I, liv. IV, ch. I.
2. Strab. l. IV, p. 197. — Diod. Sic. V, 26.
3. Pline, *Hist. nat.* lib. XVIII, c. XVIII.
4. *Cribrorum genera galli e setis equorum invenere.* Id. XVIII, XI.
5. *Vina ligneis vasis condunt, circulisque cingunt.* Id. XIV, XXI.

Digitized by Google

moissonneuse mécanique [1], et, — ce qui constitue pour nous la plus précieuse de leurs traditions agricoles, — le chaulage des terres.

« Hedui CALCE uberrimos fecere agros : *Les Éduens rendaient leurs champs très fertiles au moyen de la chaux.* »

« Voilà ce qu'on lit dans Pline [2]. Voyons maintenant si quelques faits, quelques découvertes viennent à l'appui de cet énoncé : « Les Gaulois ne consommaient pas beaucoup de chaux pour leurs constructions tellement peu solides en général que le vent les a balayées du sol. » D'où vient cependant que l'on trouve dans des lieux déserts, au milieu de campagnes granitiques, des excavations remplies de pierres calcaires, cuites en partie et reposant sur un lit de charbon. »

« Lorsque les Romains envahirent la Gaule, Dieu sait combien ils élevèrent de murailles, de temples et d'édifices de toutes sortes. Si quelques-uns de leurs fours existent encore, il n'y a rien d'étonnant; mais nous voudrions qu'on nous dit pourquoi, dans le bois de Marvelay, commune de Sully, sur le tracé du petit chemin de fer qui dessert les mines de ce nom, dans un terrain houiller, on voit deux fours en briques et grès contenant de la chaux et environnés de pierres calcaires apportées de Curgy. Nuls vestiges dans les environs n'indiquent un établissement romain, pas même une villa. Cette chaux n'était donc pas destinée à la bâtisse, mais bien à l'amendement des terres, et ces fours furent, selon toute probabilité, établis là comme ceux que, depuis quelques années, on élève en grand nombre au milieu des champs sur la route de Nolay à Autun, surtout à partir de la limite du terrain calcaire. Un heureux hasard nous permet d'assigner aux deux fours que nous mentionnons ici une durée de *onze cents ans*. Voici nos preuves : « Dans ce lieu solitaire boisé, et non traversé par une route, au milieu des matériaux calcaires, on a

1. Id. XVIII, XXX. — Palladius, lib. VII, tit. II.
2. *Hist. nat.* lib. XVII, cap. VIII.

Digitized by Google

trouvé une médaille de Constantin et un jeton de l'espèce de ceux qu'on fabriquait au temps des derniers ducs de Bourgogne. » [1]

A la découverte des fours de Marvelay sont venues se joindre plusieurs autres trouvailles. Tout récemment encore nous étions appelés, concurremment avec l'honorable président de la Société Éduenne, à visiter d'anciens fours à chaux mis à jour dans la propriété de Mont-Paté-lès-Couches, appartenant à M. le comte d'Espiès. Ces fours sont situés sur la limite du calcaire et des terres fortes argilo-siliceuses, et isolés de tout vestige d'habitation. Les couches de combustible alternent avec la pierre à chaux sans qu'il y ait séparation. On ne saurait mettre en doute leur antiquité, car plusieurs d'entre eux sont placés directement au dessous des chemins empierrés qui datent de plusieurs siècles. Bien qu'on ne puisse absolument l'affirmer, tout porte à croire que ces fours étaient aussi destinés à l'agriculture.

On dit que la pratique du chaulage des terres persista par tradition et d'une façon ininterrompue sur quelques plateaux du Morvan, mais le fait n'est pas démontré. Ce qui est certain, c'est que ce procédé ne redevint d'usage général dans notre pays que dix-huit siècles au moins après ses premières applications.

Tel ne fut pas le sort d'une autre invention gauloise dont il nous reste à parler. Pline la mentionne dans les termes suivants : « On a découvert en Bretagne et en Gaule une terre fertilisante qu'on y désigne sous le nom de *marga*, et dont il existe plusieurs espèces. On connait la blanche, la rouge, l'argileuse, la pierreuse et la sablonneuse. Les Gaulois nomment dans leur langue *eglecopala* celle qui est de couleur gorge de pigeon; on l'extrait des profondeurs de la terre comme la pierre, et elle se dissout en fragments petits et

1. J. de Fontenay, *Almanach de Saône-et-Loire historique et littéraire pour l'année 1854*, p. 31.

Digitized by Google

minces par l'effet du soleil et de la gelée : *Sole et gelatione ita solvitur ut tenuissimas bracteas faciat.* [1]

Tout d'abord nous devons rechercher ce que l'auteur latin entend par le mot *marga*. La description, le mode d'exploitation et la propriété de se déliter à l'air nous indiquent que parmi ces espèces de *marga* se trouvait certainement la marne des modernes, dont on rencontre en Angleterre et en France plusieurs variétés semblables à celles énumérées plus haut. La marne irisée est la plus commune et se dissout sur la terre comme le dit Pline.

Les usages de la marne étaient les mêmes dans l'antiquité que dans les temps modernes : *Experimenta utriusque in manus*, rapporte l'auteur latin, *ususque germinus, aut ut fruges tantum alant, aut edant et pabulum ;* et il ajoute que la marne rude au toucher *(tophacea)* favorise la production des grains, *fruges alit*, et la marne grasse *(glissomarga)*, celle des fourrages, *pabuli quam frugum fertilior*. Ce double effet de la marne a été remarqué de tout temps. Ainsi en Angleterre, dans plusieurs cantons, on marne les pâturages ; tandis qu'au contraire, dans les environs de Brockstead, nous dit Arthur Young, la marne qui améliore puissamment les terres labourées, est regardée comme nuisible aux pâturages.[2]

Suivant Pline, les effets d'un marnage se faisaient sentir pendant quarante, quelquefois même quatre-vingts ans ; et il n'y avait pas d'exemple qu'un agriculteur en ait mis deux fois dans sa vie sur le même champ : *Neque est exemplum ullius qui bis in vita hanc eidem injecerit.*

Pour extraire la marne on creusait des puits et des galeries souterraines de la même manière que s'il s'était agi d'exploiter un gîte métallifère : *Petitur ex alto puteis ore angustatis, intus ut in metallis spatiante vena.* Ces puits avaient quelquefois jusqu'à cent pieds de profondeur.

1. Pline, l. XVII, c. V, VI, VII et VIII.
2. Puvis. *Traité des amendements*, p. 46.

Digitized by Google

Pendant tout le moyen âge on continua à faire usage de la marne que l'on désignait sous le nom de *marle*, dérivé de *margula*, diminutif de *marga*. Au seizième siècle, Bernard Palissy composa un traité des plus remarquables sur la matière[1]. Olivier de Serres en fait mention dans son *Théâtre d'agriculture*; enfin La Bruyère parle du vieillard qui marnant sa terre *n'aura de quinze ans besoin de fumier*.

S'il est démontré que la marne des modernes figura parmi les espèces de « marga » dont on vient de parler, rien ne prouve que les anciens n'aient point employé d'autres amendements minéraux, ayant à cette époque la même dénomination quoique étant d'une nature essentiellement différente.

« Il y a, — lisons-nous dans Pline, — une espèce de graisse de terre, — *terra adeps*, — qui se condense dans le sol en nodules adipeux, — *pinguitudinis nucleo*, — à la façon des glandes dans le corps des animaux. » [3]

Qu'est-ce que cette graisse de terre, sinon la matière fertilisante par excellence qu'on rencontre en maints lieux sous la forme de rognons ou nodules? nous voulons parler des phosphates minéraux. On conviendra qu'il eût été difficile à l'auteur latin de les caractériser d'une façon plus claire et plus précise. Aujourd'hui, abstraction faite de tout terme technique, nous ne saurions en donner une meilleure définition que celle qu'il a adoptée. Bien qu'on ne puisse apporter autre chose qu'une forte présomption à l'appui du fait, il est donc vraisemblable que les Gaulois, si ingénieux dans l'art d'engraisser la terre

1. M. Léopold Delisle, en dépouillant des chartes de la fin du douzième siècle, a trouvé parmi les clauses du bail d'une ferme l'obligation de marner : *Prædictus* (le preneur) *terram colendam suscepit, et eam fimo culinæ et suo procurare, et etiam* MARLARE (marner) *singulis annis ad mensuram trium rasarum*..... etc. (Léopold Delisle, *Études sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au moyen âge*; Évreux, Hérissey, 1851, in-8°.)

2. *Œuvres de Palissy*, édit. 1777; Paris, in-4°, p. 141.

3. *Est autem quidam terræ adeps, ac veluti glandia in corporibus ita densante se pinguitudinis nucleo.*

Digitized by Google

par la terre, — *terram terra emendari* [1], — ont plus d'une fois exploité ces phosphates fossilles qui n'étaient pour eux qu'une variété de l'amendement « marga », et qu'on ne distinguait des véritables marnes que par leur forme noduleuse et leur action plus énergique sur le sol arable.

En résumé, les Gaulois connaissaient presque toutes nos espèces d'engrais, même celles que nous croyons d'invention moderne. Le marnage, en particulier, était chez eux une pratique ancienne étudiée et mise en œuvre par de nombreuses générations qui firent pour améliorer leurs terres d'aussi grands sacrifices d'industrie et de temps que ceux que l'on fait aujourd'hui. Ce fait doit nous mettre en garde contre les dires de certains historiens d'après lesquels la Gaule aurait été avant la conquête dans un état voisin de la barbarie. Semblable opinion accréditée par les récits de quelques romains, fatigués de leur séjour dans un pays plus froid que le leur et en perpétuelle insurrection, nous semble d'autant moins plausible que, quelques années plus tard, la Gaule pacifiée devenait la plus belle province de l'empire et le grenier de l'Italie.

HENRY DE FONTENAY.

1. Pline, *loc. cit.*

Digitized by Google

LES LOGES

DES FONDEURS NOMADES

A LA FOIRE DE BIBRACTE

L'exploration progressive du plateau supérieur du Beuvray, durant trois années, a permis d'atteindre certains résultats que des fouilles poursuivies une année encore, avec des ressources suffisantes, rendraient définitifs. Il serait possible alors de restituer dans son intégrité l'état du champ de foire gaulois tel qu'il existait un peu avant l'ère chrétienne, avec son temple nouvellement créé, son forum, ses divers groupes de loges marchandes, avec les industries qui y établissaient leur siége momentané.

En face du forum, sur le bord opposé de la grande voie, se développait du sud au nord une longue ligne de cases précédées de même d'un portique. Ces loges, à ce point, étaient interrompues sur 34 mètres de long par un mur de clôture d'abord en ligne oblique, qui tournait ensuite brusquement à l'ouest autour d'une plate-forme inhabitée, et bordait au nord une voie empierrée de 8 mètres de large détachée de la grande rue longitudinale de l'oppidum. Il englobait de là, en se dirigeant au sud, le mamelon supérieur appelé *la Terrasse*, et l'enfermait comme un enclos.

On eût pu croire les constructions foraines terminées à cette lisière, mais au delà de la voix transversale qui vient d'être mentionnée, on rencontra de nouvelles maçonneries et un

Digitized by Google

établissement de plan rectangulaire qui formait la continuation des loges. La distribution intérieure annonçait une affectation spéciale; les cellules disposées régulièrement, mais dans un isolement complet les unes des autres, comme celles d'un cloître, offraient l'aspect d'une sorte de communauté jouissant sans division d'une grande cour qui s'étendait derrière le groupe entier. Elles ne pouvaient guère, dès lors, appartenir qu'à une association ou à une catégorie homogène d'artisans ou de commerçants.

Cet enclos faisait front au champ de foire. D'un travail soigné et bâties en bons matériaux, les loges paraissent de même date que celles du forum. Le moellon, les empatements, le mortier d'arène jaune, les toitures en tuiles à rebords dont les débris jonchaient le sol, étaient les mêmes, et les monnaies de même époque. Il y eut donc à Bibracte, au moment de la fondation du temple et du forum, sous le proconsulat d'Auguste, un remaniement général du champ de foire, qui prit un aspect un peu plus conforme à la civilisation inaugurée par les romains dans le pays Éduen. Pour régulariser les cases établies d'abord sur la pente et les mettre de niveau avec la voie et le champ de foire, on créa, au moyen d'un remblai considérable, la terrasse artificielle qui forme leur assiette aujourd'hui.

Le nouveau corps de loges, entièrement séparé de ses voisins, formait, vers le milieu de leur ligne, un îlot rectangulaire de 30^{m}50 de long sur 21^{m}50, abstraction faite des auvents dont il sera question plus loin. Il est bordé sur les trois faces de l'est, du nord et du sud, par trois voies : celle qui coupe le champ de foire dans sa longueur, et deux autres qui s'en détachent à angle droit dans la direction de l'ouest; une bande de terrain vague, sur laquelle l'enclos n'a pas d'issue, le borne de ce côté.

La muraille de la façade orientale, fondée sur un terrain solide, et, d'ailleurs, sans charge notable ni poussée, n'a que 0^{m}50 d'épaisseur avec un empatement de 0^{m}08 à la base. Des

Digitized by Google

Digitized by Google

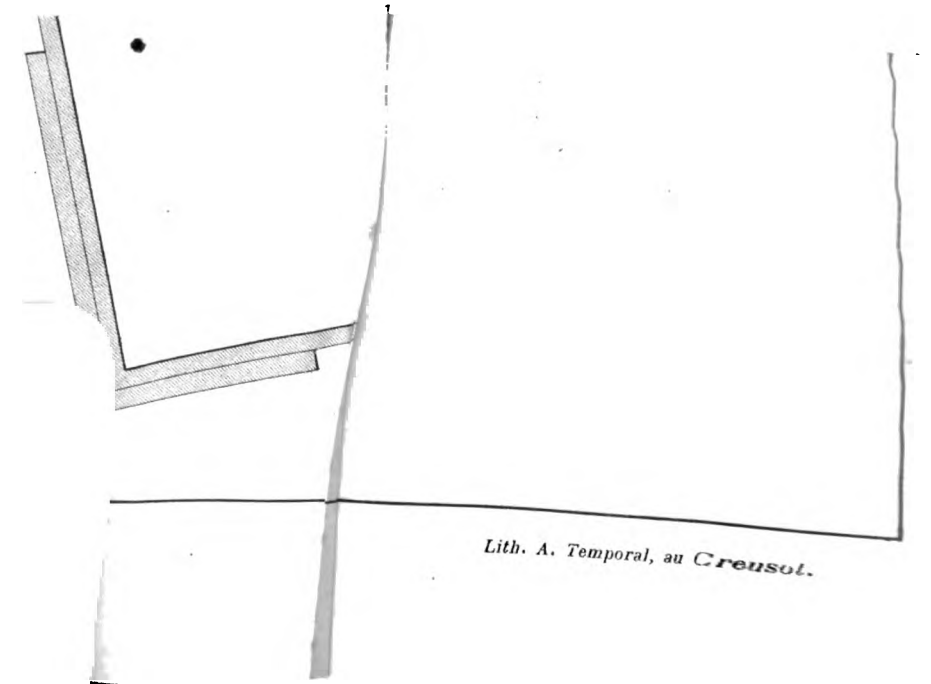

Lith. A. Temporal, au Creusot.

Digitized by Google

fragments de tuiles à rebords employés comme moellons à ces maçonneries, sont le signe ordinaire des dernières constructions de l'oppidum, dans lesquelles on rencontre invariablement la monnaie contemporaine, les pièces de la colonie de Nimes et de Vienne, aux effigies opposées d'Auguste et d'Agrippa. Les deux extrémités de cette façade sont en pierre de taille. Elle comprenait, on l'a vu, sept loges ouvrant d'une part sur le champ de foire et de l'autre sur l'enclos de leur desserte commune, flanquées, des deux côtés de l'angle sud-est, d'auvents de trois à quatre mètres de saillie. Ceux de la face orientale, dépendant directement des loges adjacentes, leur servaient comme de vestibule; ceux du sud, au contraire, adossés à un mûr de clôture, auraient pu rester, à la rigueur, indépendants et affectés à des locations abritées. Quant aux cases proprement dites, leur longueur en œuvre varie de 4m05 à 4m80, leur largeur, plus irrégulière, de 2m90 à 5m05. Ces faibles dimensions eussent admis une certaine légèreté de maçonnerie et, à première vue, l'on s'étonnerait de voir les murs de refend dépasser en épaisseur ceux de la façade, si cette différence ne s'expliquait par la masse croissante des remblais meubles sur le travers de l'édifice, où elle atteint près de deux mètres à l'arrière.

L'absence de seuils entre ces différentes cases, toutes placées sur la même ligne, ne permet pas de les considérer comme les pièces diverses d'une habitation unique. Aucune communication n'existait entre elles. Leur disposition régulière et leur inégalité montrent bien qu'elles avaient pour destination de se prêter aux exigences variables des marchands qui choisissaient l'une ou l'autre d'après l'étendue des besoins. Leurs dimensions, du reste, étaient trop réduites pour supposer qu'elles aient pu être affectées à un commerce fixe. Des loges de 2m90 de large ne suffisent pas à la résidence d'une famille ni au siége d'une fabrication permanente : il est dès lors évident que leur occupation ne pouvait être que temporaire, comme celle des baraques de nos foires, et qu'elles étaient

Digitized by Google

l'abri de l'industrie nomade qui, dès la plus haute antiquité, fréquentait les marchés de Bibracte.

Les trois autres murs de l'enclos, sauf celui du sud dont la fondation est moins profonde et repose sur un cailloutis lavé au dessus duquel règne la couche charbonneuse, ont pour base un terrain incliné et remblayé sur lequel la construction réclamait certaines précautions. Celui du nord est renforcé des deux côtés de l'angle nord-ouest poussé par le remblai, sur une longueur de 10 mètres d'une part et six de l'autre, par une saillie extérieure qui porte son épaisseur à 1 mètre. A 6 mètres du retour d'angle au sud, cette épaisseur subit une brusque réduction de 0^m35 dans un travail de remaniement qui n'a pas même rajusté régulièrement les deux parties limitrophes. Le mur primitif avait probablement fléchi sur ce point où il a été repris avec un mortier de chaux, au lieu d'arène comme dans les autres, et revêtu extérieurement d'un enduit de ciment de brique mal pilée, à 1 mètre au dessus de l'assiette. Ce ciment, bien que solide, est loin toutefois d'offrir la fabrication soignée ni la dureté des ciments des ouvrages romains; il n'existe qu'à cette place unique où un accident postérieur à la création des loges a dû le rendre nécessaire.

Notons en passant une basse fosse triangulaire, B^{16}, attenante extérieurement au mur de clôture. Elle est fondée à plus de 2 mètres de profondeur, en maçonnerie gauloise, mais avec emploi de tuileaux à la partie supérieure et d'un bloc de calcaire blanc, signes de la dernière époque. A la pointe du triangle, à 1 mètre au dessus du fond, est une embrasure de 0^m40 de hauteur sur 0^m20 de large, distante de 3 mètres d'une part, et 1^m50 de l'autre, des extrémités de la base du triangle. L'altération des maçonneries désigne suffisamment des latrines. On en retira un grand bronze de la colonie de Vienne aux têtes opposées d'Auguste et d'Agrippa, la trirème au revers, une moitié de moyen bronze de la colonie de Nîmes, mêmes têtes, une pièce gauloise-éduenne, deux débris de meule, des poteries de toute sorte.

Digitized by Google

L'énorme masse de remblai entassée sous les loges demandait à elle seule une étude qui pût éclairer les origines de l'établissement ou faire connaître ceux qui l'avaient précédé. Une tranchée, qui ne rencontra le sol primitif qu'à 2m70 de profondeur, fut ouverte au centre de la cour et permit de constater à ce point la tête d'un ravin dont la pente souterraine recueille les premières eaux qui forment plus bas la fontaine Saint-Pierre. L'humidité habituelle, malgré la déclivité, avait déterminé sans doute l'amoncellement des gros moellons destinés à la combattre qui existait au fond de la dépression, sans mélange d'aucun débris étranger. C'était bien là le point de départ, la première assiette de l'établissement. Immédiatement au dessus de cet amas de 0m70 d'épaisseur, commençait une couche compacte de charbon mélangé de fragments de creusets et de restes métallurgiques, particulièrement de bronze, sur 1 mètre environ de hauteur. Ils ne différaient de ceux de la couche supérieure que par l'absence de toute trace de poteries romaines, preuve certaine que les industries dont l'existence fut constatée dans les loges de pierre avaient été exercées à la même place, antérieurement à la construction, et qu'un laps de temps considérable avait pu seul produire et accumuler ces résidus. L'aire des cases, en cailloutis ou menu gravier, reposait sur cette couche ameublie de cendres et de charbon, au dessus de laquelle on ne trouvait plus que la couche de terre végétale formée par la ruine des habitations et par le détritus des feuilles et bois morts qui ont nivelé à la longue toute la surface du plateau.

La voie transversale qui borde l'établissement au sud a 8 mètres de largeur. La chaussée seule, sur 5m30 de large, est encaissée d'un lit de pierraille de 0m25 à 0m30 d'épaisseur, parfaitement uni; les accotements sont recouverts simplement de gravier. Aux points où les auvents ont anticipé sur l'accotement, la voie n'a plus d'autre largeur que celle de la chaussée, 5 mètres, entre le mur de clôture de la grande terrasse au sud et celui des loges. Du côté opposé, c'est-à-dire à

Digitized by Google

l'extrémité septentrionale, l'enclos était bordé par une voie semblable, mais dépourvu d'auvents.

Le plan de ces derniers diffère peu de celui des loges elles-mêmes, à ce détail près que leur face principale était entièrement ouverte. Leurs murs latéraux, dont les ruines ne permettent plus d'apprécier la hauteur primitive, auraient pu, à la rigueur, former des cloisons pleines, mais ils se réduisaient vraisemblablement à de simples banquettes servant de soubassements aux supports de la toiture en tuiles à rebords dont les débris jonchent le sol. Ce qui tend à le démontrer, c'est que ces petits murs se terminent par un cube de pierre de taille servant de base à des colonnes en briques coupées en quart de cercle, donnant $0^{m}50$ de diamètre, d'après les échantillons trouvés sur place.

On ne saurait affirmer que ces sortes d'appentis aient régné le long de toutes les loges, il n'en restait du moins aucune trace sur certains points.

C'était sous ces abris qu'avait lieu la fabrication, ainsi que l'atteste une quantité plus considérable de restes de creusets et de bronze oxydé ou fusé, recueillie indistinctement sur l'emplacement de chacun d'eux. Les deux plus complets et les mieux caractérisés, quoique les plus restreints, portent les n^{os} B^{1} et B^{2}, ils n'ont que $3^{m}85$ de long sur $3^{m}95$ et $4^{m}30$ de large. Outre les objets concernant la métallurgie, on trouva dans le premier un fragment de vase en verre filigrané, divisé en bandes parallèles sur chacune desquelles serpentent des fils de verre opaque en spirale, d'une régularité parfaite, noyés dans une pâte transparente, des poteries gauloises, dont l'une portait les traces d'un graffite incomplet, et trois autres des restes de peinture qui les rattachaient à la céramique orientale. On y voit un grand feuillage dessiné par des traits violets, un col rouge festonné en noir avec reste de feuillage violet, le pied d'un vase élevé de forme, offrait une bande rouge sur fond blanc surmontée de filets noirs parallèles.

Au delà des deux premiers auvents qui ne garnissent que la

Digitized by Google

moitié de la façade méridionale, tout vestige de nouveaux soubassements avait disparu, mais il est permis de leur supposer un prolongement d'une construction différente qui caractérise l'époque de transition à laquelle appartient l'édifice. Un trou de poutre creusé à la manière gauloise, à côté du mur occidental de l'auvent B^4, sur l'alignement de la voie transversale, indique ce prolongement B^3. Il était déterminé en outre par une aire en menu cailloutis, bien conservée, sur laquelle on recueillit un fragment d'une statuette de fée en terre blanche, marchandise usitée des foires, et par de nombreux débris de fabrication et de creusets dispersés sur le même emplacement. Dans un enfouissement considérable de substances charbonneuses, sous l'angle sud-ouest où devait se terminer l'auvent en bois, on trouvait une rondelle en acier massif de 0^m06 de diamètre sur 0^m025 d'épaisseur, sorte de plate-forme pour un travail de bijouterie, un poids ou polissoir rond comme une boule, en caillou de rivière, de nouveaux débris de creusets vitrifiés, dont l'un fabriqué au tour, un autre renfermant du bronze, des fragments de vases artistiques en terre fine à couverte noire, ornés de carreaux et de chevrons, d'autres provenant de poteries peintes à bandes rouges et blanches, une écuelle en terre fine noire, et trois médailles gauloises confirmant la date de ce dépôt antérieur à l'ère chrétienne.

A l'extrémité opposée de la même façade, un quatrième auvent B^9, affrontant les deux voies, se détachait à la pointe de l'angle sud-est, indépendant des loges de l'une ou l'autre façade.

Cette position isolée de toute case habitée offre le type d'une catégorie spéciale de locations. Si certaines loges, comme les n^{os} B^6, B^7, B^{11}, etc., étaient dépourvues d'auvents, à l'inverse des n^{os} B^4 et B^5 qui les ont conservés, il en existait aussi d'autres indépendants de tout logis, simples abris sous toiture, comme des hangars, pour fabriquer et vendre à couvert durant le jour. La nuit venue, ils étaient délaissés, au moment de la retraite

Digitized by Google

des acheteurs, par le vendeur qui n'avait d'autre ressource que de les clore avec des planches ou de chercher un gîte sous les tentes s'il prolongeait son séjour. Ses denrées étalées sur une table ou sur le sol lui-même y étaient du moins garanties de la pluie, dans un état peu différent de celui des foires du moyen âge où les mêmes catégories subsistaient et dans lesquelles le tarif mentionne les marchands vendant en *loges*, en *estau* et *for estau*. [1]

Il n'en est pas de même du grand auvent B^8 qui longe la façade orientale des loges B^4 et B^5, et qui forme devant elles un grand vestibule de 8^m20 en œuvre sur 3^m15 de large, qu'il était impossible de louer séparément puisqu'il eût intercepté leur accès. Deux colonnes en brique aux extrémités et un étai intermédiaire en bois, portés sur deux dés et sur une console en pierre de taille engagée dans la maçonnerie au milieu de la façade, soutenaient la charpente et la toiture en tuiles à rebords. La dimension des briques en quart de cercle trouvées sur place, donnerait aux colonnes 0^m50 de diamètre comme aux précédentes, et aux bases 0^m60. D'après une particularité de construction qui semble se référer à la pratique de la mitoirie chez nos ancêtres, le mur séparatif des auvents B^8 et B^9 ne prend que moitié de l'épaisseur du refend, comme si le n° B^9 n'eût pas eu le droit d'appuyer sa charpente sur l'autre moitié. On trouva dans l'auvent B^8 une médaille gauloise, quelques lamelles de bronze, dont une percée de trois rivets, des globules de même métal fusé par l'oxydation, traces répétées des opérations métallurgiques qui se pratiquaient sur tous ces emplacements.

Au nord de B^8, sur l'espace B^{19}, où les auvents n'ont pas laissé de trace devant les loges, les débris métallurgiques et les tuileaux disparaissent entièrement dans la couche peu épaisse de terreau noir qui le recouvre et qui règne sur les parties inhabitées du plateau. Il existe seulement devant ces

1. Rentier de la chapelle de Saint-Martin de Beuvray.

Digitized by Google

loges un lit de gravier de 0m60 d'épaisseur pour assainir le terrain et faciliter la circulation, et parfois même un amalgame d'arène battue avec le gravier. Ce n'est qu'au dessous de ce stratum que se sont présentés quelques rares résidus de bronze et le charbon.

L'étude du pourtour des loges a constaté sous chacun des auvents la présence de la métallurgie bronzière. Si nous quittons ces étaux extérieurs pour pénétrer dans les loges proprement dites, des débris identiques aux précédents y montrent péremptoirement leur corrélation et l'homogénéité des industries du dedans et du dehors. La première loge B4 placée avec B5 derrière le grand auvent a 3m70 de façade sur 4m80, de l'est à l'ouest. Elle est rétrécie à l'arrière par une augmentation inusitée de l'épaisseur du mur de refend, qui la réduit à 2m80. Il résulte de cette particularité que les loges, depuis l'ère gauloise, ont subi des réparations. En effet, la fondation en arène jaune-rougeâtre de fabrique gauloise existe dans toute la basse fondation, jusqu'à hauteur d'un carrelage de même arène et gravier, enfoui actuellement à 0m90 sous le gazon. On a rencontré sur ce carrelage un dard de flèche en silex taillé, une boucle de bronze avec ardillon, des morceaux de cuivre oxydé de la grosseur d'un œuf, diverses poteries gauloises et surtout un fragment peint d'un caractère à part, le premier de ce genre trouvé au Beuvray. L'ornementation consiste en une bande de douze petits carrés jaunes sur fond brun, disposés par trois sur quatre rangs réguliers alternant avec trois barres oblongues, groupées de même et continuant la zone. La partie inférieure d'un autre grand vase peint, déjà cité, offrait une bande rouge sur fond blanc et deux filets noirs circulaires avec une ligne verticale de chevrons; on l'avait enduit de poix à l'intérieur pour l'étancher.

La hauteur totale des murs de la loge B4 est, à partir de la base, de 1m80. Ils conservent jusqu'à 1m30, la même épaisseur, mais au delà de ce point l'épaisseur du surplus, contrairement à l'usage et à la logique, dépasse de 0m10 celle du

Digitized by Google

dessous, bien que les matériaux paraissent les mêmes. Cette partie a donc été reconstruite à niveau du carrelage, sans vérification de l'épaisseur de la maçonnerie inférieure de l'appartement. Cette erreur de construction entraînant plus tard une déviation du mur de refend sur la loge B^4, celui-ci fut consolidé au moyen d'un massif de 2 mètres de long sur 1^m10 de large, sans fondation et posé simplement sur le carrelage à l'angle nord-ouest. Le massif parementé sur ses deux faces est composé à l'intérieur d'un blocage de tuileaux et de moellons mêlés dans l'arène, caractérisant un travail ultérieur, que la rencontre d'un fragment de poterie samienne orné de feuilles d'ache en relief plus récent que les autres poteries, toutes gauloises, permettrait d'attribuer à l'époque romaine.

La case B^5, derrière le même auvent que la précédente, a 4^m80 de long sur 4 mètres de large. Une couche de charbon, dans laquelle on a trouvé une médaille gauloise, passe sous le mur occidental. A partir du n° B^6, les auvents disparaissent ou n'ont pas laissé de trace, à moins qu'ils aient été en charpente. On a signalé précédemment la couche d'arène grasse, de 0^m50 de large sur 0^m10 d'épaisseur et chargée d'un cailloutis de 0^m30 qui régnait le long de la façade, au niveau de l'aire intérieure de la loge. D'aussi faibles dimensions ne donnent l'idée que d'un simple trottoir pour la commodité des acheteurs. Cette case n'a que 2^m90 de large; elle est comme obstruée d'une couche de remblai charbonneux de 0^m70 d'épaisseur dans laquelle on a recueilli quatre médaille gauloises, une clavette et quelques menus objets.

La couche d'arène jaune, mentionnée au numéro précédent, continue devant B^7 dont les mesures sont exactement les mêmes. On recueillit à l'intérieur sept médailles gauloises, une jolie fibule pointillée et des résidus de bronze. A l'angle nord-ouest était creusée une fosse cinéraire de 1^m50 de diamètre sur 0^m80 de profondeur sous le carrelage, remplie d'une masse d'objets divers, de débris de vases usuels, tels

Digitized by Google

que ceux d'un grand dolium et de quelques poteries *samiennes* d'une pâte excessivement fine. Contemporaine, selon toute apparence, du proconsulat d'Auguste, elle renfermait un *moyen* bronze à son effigie, deux médailles gauloises, une petite cuiller ronde argentée, deux galets ou polissoirs usés, un grand coutelas, un fragment d'épée en fer à deux tranchants avec un reste de la *soie* incrusté de fibres ligneuses.

Dans la loge suivante B^{11}, large de 3^m85, on recueillit sept médailles gauloises, une marseillaise, un annelet et une petite hachette en pierre polie très fine et très tranchante qui doit être considérée comme un outil, non comme une ancienne arme. Une couche de gravier épaisse de 0^m80 assainissait le logis. Elle se reproduisit dans les deux loges suivantes B^{12} et B^{13} avec les traces des mêmes industries que précédemment, les mêmes médailles et les mêmes poteries. Au n° 12, large de 4^m15, la collecte comprenait huit médailles gauloises, un annelet, une fibule, un gros clou de bronze à tête carrée, un bouton de même métal à coqué sphéroïdale, remplie d'une pâte blanche et dure, avec tige de fer, un anneau et un outil de même métal, sorte de lancette triangulaire, à l'extrémité d'un manche de 0^m15 de long, un peson en terre cuite, quelques petits cubes de bronze. La pièce la plus intéressante était une petite fibule gauloise en argent d'une forme simple mais élégante et d'une exécution très soignée. Tous les objets du reste sont de nature homogène et accusent les mêmes industries et les mêmes dates. Au n° B^{15}, on trouvait, avec quatre médailles gauloises et une moitié de moyen bronze de la colonie de Nîmes, une cassolette à parfum carrée, percée de trois trous, un peson en terre cuite, une clef à crochet, des scories de fer et de bronze. Parmi ces épaves figurait une feuille de bronze ovale de trois centimètres et demi de long, au sommet de laquelle un reste d'oxyde de fer indique la place d'une attache. Elle offre la représentation grossière d'une face humaine obtenue au moyen de l'estampage pratiqué avec un poinçon qui a imprimé en creux les yeux, le nez et la

Digitized by Google

bouche. Était-ce une amulette, un ex-voto à la DEA BIBRACTE, offert à la piété des pèlerins, ayant certains rapports avec les petites plaques de même genre trouvées dans certains sanctuaires de sources sacrées? Sur le trottoir, devant la loge, on ramassa un moyen bronze d'Auguste, à la tête laurée, au revers de l'autel de Lyon. Une autre pièce, en deçà du même trottoir, fournit un modèle de monnaie divisionnaire longtemps usité en Gaule, encore existant sur les marchés de l'extrême Orient, et qui consistait à couper les monnaies ou les lingots en proportion de la valeur désirée. La petite pièce d'argent du Beuvray est coupée en deux et on y voit le coup de ciseau transversal qui devait la couper en quatre. Enfin, en suivant extérieurement le pied du mur de la clôture septentrionale, la fouille donna deux médailles gauloises, une pointe de flèche ou d'outil très aigu, en silex agatoïde brun, de la plus grande finesse, un ressort de fibule, une épaisse lentille d'argent sans empreinte apparente par suite d'usure, mais qui paraît une monnaie méridionale, et la moitié d'une meule de granit, la troisième trouvée dans ce corps de logis.

Derrière les sept loges des fondeurs s'étend la cour rectangulaire, mentionnée déjà, dont le remblai épais de 1m50 est composé en très grande partie de résidus métallurgiques. L'état actuel des ruines ne permet d'y reconnaître aucune issue sur le dehors, et l'on se demande si la face méridionale pourvue d'auvents sur la voie transversale, n'était pas garnie elle-même de loges d'une structure plus légère, dont les traces auraient disparu? Aucun mur de refend n'en révèle l'existence aujourd'hui, il est vrai, mais on comprend moins, dans ce cas, celle des auvents réduits alors au rôle de simples abris, isolés de toute boutique ou habitation, et adossés en dehors à un mur de clôture. La présence d'un béton de 0m20 d'épaisseur sur le remblai charbonneux, derrière leur mur d'ados où il forme une sorte de carrelage, y laisserait, d'autre part, supposer une construction. Ce béton, d'une structure irrégulière qui tient à des réparations d'époques diverses ou à des divisions,

Digitized by Google

est composé par place de tuileaux concassés comme ceux des scaïoles, et, dans d'autres endroits, de menu gravier. Il règne sur toute la longueur de la cloison sud de la cour, soit 14m20, avec une largeur de 5m75, équivalente à la dimension correspondante des loges de la face orientale. Sa composition étant la même que dans les cases, sauf le tuileau, peu susceptible de rester exposé à la pluie sans se déliter, cette dernière circonstance militerait en faveur de l'hypothèse d'un espace couvert, loges ou bazar. De plus, le béton en question n'est qu'à 0m40 sous le gazon, au niveau de celui des auvents, et le terreau qui le recouvre est presque dépourvu de débris, sauf de quelques tessons, appartenant à la série des foires. La couche inférieure, au contraire, qui est restée intacte et sans aucun mélange d'objets romains, est riche en fragments gaulois de date certaine. En effet, on a trouvé sous les carrelages, tant de la cour que des loges, uniquement des médailles gauloises, un cent peut-être, sur cet espace restreint, et rien que des poteries gauloises, rien que des ustensiles gaulois. L'étude du remblai de la cour a donné des résultats identiques. Dans la masse compacte des résidus charbonneux, les médailles, le bronze sous tous les aspects, les scories de fer en forme de pochons, peu abondantes du reste; les creusets spécialement, formaient la continuation d'un ensemble homogène de débris répartis sur toute l'étendue de l'enclos. Quelques objets à part, un style ou aiguille en bronze guilloché et pointillé, une fibule avec épingle, deux gros annelets, une moitié de bronze colonial, trois dents de cheval, dont une entièrement imprégnée de verdet, des débris de miroirs, un petit lingot d'argent, un disque troué ou peson en terre cuite, déprimé au centre, des polissoirs et un galet blanc, un grand éclat de silex taillé, une hache de fer dont le tranchant avait 0m09 de large, cinq palets en terre cuite, arrondis en forme de monnaie, dont un en poterie rayée, de nombreux débris de coquelles à trois pieds, d'assiettes et plats à couverte fine et ardoisée, mais en terre blanche à l'intérieur,

Digitized by Google

dure et cassante, des poteries artistiques, minces et guillochées, rappelaient complétement l'industrie gauloise et les restes trouvés jusqu'à ce jour dans les habitations les mieux définies de Bibracte.

L'intérieur de la cour est généralement chargé d'une couche de gravier, de niveau inférieur à celui qui longe le mur sud. Elle est remplacée au centre par un massif de moellons de 0m25 d'épaisseur et de 5 mètres de diamètre en tous sens, de même niveau que le gravier, comme si ce point eût été soumis à une charge plus forte ou, du moins, à des conditions particulières, dont la raison échappait dans l'état actuel des lieux. Des renseignements ultérieurs nous ont appris que c'était en ce lieu même qu'on dressait, pendant les foires du moyen âge, la potence mentionnée dans le Rentier du Beuvray. Un sondage antérieur à nos fouilles avait rencontré en ce lieu un massif en pierre de taille excavé pour recevoir le poteau. Des vieillards nous ont fourni à ce sujet les explications catégoriques.

Le pied du gros mur de clôture à l'ouest était obstrué extérieurement par un monceau de décombres, charbon, terre glaise, parmi lesquels une meule de granit, de nombreux débris d'amphores et de poteries de toute sorte, de tous les résidus en un mot, de vaisselle hors de service, lancés par dessus le mur du côté le plus désert. Une médaille gauloise fixait leur âge dans les mêmes circonstances que celle de l'intérieur, dont le remblai s'arrêtait à la cloison.

Une dernière découverte, à cette lisière, confirme encore l'occupation du lieu par des industriels gaulois en constatant un trait de mœurs propre à leur race. Il est à croire, peut-être, qu'un des fondeurs dont nous étudions le campement, surpris par la mort dans un de ses voyages, a été enseveli dans l'enclos par ses confrères. En tout cas, une sépulture fut découverte au pied du mur occidental vers le milieu de sa longueur, elle pénétrait même sous la fondation. C'était une excavation ronde de 0m80 de diamètre, entaillée de 0m30 dans le terrain dur, sous les remblais, et remplie de charbon,

Digitized by Google

de poterie brisée, de restes d'ossements calcinés d'homme et d'animaux, suivant l'usage gaulois. On y remarquait un maxillaire de cheval armé d'une dent, une défense de sanglier, etc. Un des six goulots d'amphores brisés pêle-mêle dans la fosse portait l'estampille APOLL; un second celle de CARO; une troisième était illisible. Au milieu de nombreux tessons de cette céramique à couverte fine, noire et luisante, de la belle époque gauloise, il en était un sur lequel on avait gravé à la pointe un graffite donnant vraisemblablement le nom du mort, écrit en lettres grecques, d'un centimètre de hauteur, parfaitement caractérisées. On lit YNOYKIAC, avec cette terminaison en AC fréquente chez les Éduens et qui s'est présentée plusieurs fois déjà sur d'autres graffites du Beuvray, tels que DONNIAC et MATEPIAC.

Parmi les poteries recueillies dans le voisinage, il en est une en terre samienne très fine et de haute époque, qui porte deux noms :

EROS
TITI

Le potier EROS paraît ainsi être un fils de ce TITVS SAMIA, ou TETTVS, car son nom est écrit des deux manières, dont le nom s'est offert plusieurs fois sur des fonds de vases, dans le cours des fouilles, et que M. Albert Dumont a signalé en Grèce.[1]

Nous avons trouvé, en 1876, le nom d'un autre de ses fils, L[VCIVS], L· TITI. F, sur un fragment de poterie samienne dans la loge A[5], au sud de celles des fondeurs. La terre samienne des trois potiers est identique, très fine, friable et se délitant au lavage. Les potiers tenaient ainsi à honneur d'établir leur filiation, soit qu'ils fussent fiers de succéder à un ancêtre renommé dans son industrie, soit qu'ils vissent dans ce procédé une sorte de réclame, une recommandation commerciale en raison de l'ancienneté de leur maison. Nous possé-

1. *Archives des missions scientifiques*, t. VI, p. 25.

Digitized by Google

dons dans notre collection une anse d'amphore, trouvée à Autun, qui, pour nous, relate trois générations :

AVR. HERACLÆ
ATEI. FIL. F BAR

Quant à TITUS SAMIA, il est contemporain d'Auguste. La découverte de ses estampilles dans des maisons gauloises, abandonnées certainement l'an X avant l'ère chrétienne, ne permet pas de lui donner une date postérieure.

L'examen du sous-sol des loges a démontré une occupation prolongée, à l'époque gauloise; elles ne disparurent point avec la population fixe de l'oppidum, car la persistance de la foire sous la domination romaine leur conservait leur utilité. Dans la couche de terre qui surmonte les carrelages ont été rencontrés quelques débris postérieurs de poterie, disséminés çà et là par la population de ces foires. C'est ainsi que dans la cour, au dessus du béton de tuileau, on a trouvé une fibule étamée, de forme romaine, quinze à vingt menus fragments de poterie samienne, parmi lesquels un fond de vase de l'époque impériale, avec l'estampille très fréquente à Autun du potier ATEVS XANTHVS :

ATEI
XANTHI

et une autre connue de même,

OFFICIN
ACVTI

trois fragments de poteries minces à couverte d'aspect métallique et à cassure franche, communes dans les deux premiers siècles de notre ère, et quelques morceaux de ces tablettes de petit appareil en grès semblables à celles qu'on avait découvertes à l'emplacement du temple, et qu'une dispersion plus complète a déjetés sur divers points du plateau. La présence de ces objets n'a d'autre intérêt, nous le répétons, que de constater la continuation de la foire à l'époque romaine,

Digitized by Google

au même titre que celle des deniers et des liards recueillis dans la même couche, constatent cette persistance au moyen âge. On y a découvert aussi un petit poids hexagone en cuivre, marqué des lettres et chiffres

D
VII
X

encadrés dans une couronne. Les débris de verres et de bouteilles sur les mêmes emplacements fournissent, de nos jours, la même constatation.

Nous avons attribué en commençant les loges B à des fondeurs, à des fabricants d'orfévrerie populaire, donnant au bronze, au moyen de l'étamage, l'éclat et la couleur de l'argent, fondant sur place et sous les yeux des acheteurs les fibules, les anneaux, les bracelets, les colliers. Les ustensiles égarés dans les décombres, le bronze, les creusets, les polissoirs, l'enclume d'orfèvre, les objets fabriqués, en sont la justification. On sait que cette industrie de l'étamage, inventée par les Arvernes, fut pratiquée à grande échelle par les Gaulois et les Romains. Elle a laissé de nombreux échantillons dans les loges du Beuvray, destinées à l'étalage et à la vente des marchandises. C'est sur l'emplacement des auvents qu'ont été trouvés le plus grand nombre de débris de creusets hors de service, et de métal oxydé.

En retrouvant à la foire de Bibracte le commerce nomade, on constate une fois de plus combien sont lentes à se modifier les coutumes qui tiennent aux nécessités de la vie et au milieu social. Ces marchands, ces fabricants sans domicile fixe que Pausanias montre établis dans des huttes de roseaux aux foires de Tithorée, ou dans les loges des forums, ces industriels au bagage léger, que les voyageurs signalent, travaillant sous les yeux du public dans les bazars de l'Orient ou en plein air au milieu des tribus arabes, travaillaient de la même manière à la foire de Bibracte et, pendant tout le moyen âge, n'ont

Digitized by Google

pas dévié de ces antiques errements. Il y a soixante ans à peine, les orfèvres étrangers, qui fréquentaient la grande foire de la *Saint-Ladre* d'Autun, arrivaient non-seulement avec leurs marchandises d'étalage, mais avec leur attirail de fabrication, fourneau, soufflet, meule, enclume, outils. Installés dans leurs baraques de planches à la lisière septentrionale du *Champ Saint-Ladre*, aujourd'hui *Champ-de-Mars*, ils réparaient et façonnaient sur place les ustensiles et les bijoux, recevant et exécutant les commandes de toute nature, comme les Marseillais ou les Arvernes sur le plateau du champ de foire de Bibracte, il y a deux mille ans.

J.-G. BULLIOT.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

ÉPIGRAPHIE AUTUNOISE

MOYEN AGE ÉT TEMPS MODERNES

On peut, en parcourant le magnifique recueil des *Inscriptions de la France* [1], entrepris sous les auspices du ministère de l'instruction publique, constater l'abondance et la variété des renseignements qu'il renferme.

Ce que le savant et regretté M. de Guilhermy a fait pour l'ancien diocèse de Paris, nous l'avons tenté pour la ville d'Autun, persuadé que la collection de nos textes épigraphiques, bien que peu nombreuse à cause de l'époque tardive où elle a été commencée et de l'espace restreint qu'elle embrasse, fournirait néanmoins à notre histoire locale des documents nouveaux et précis et comblerait sur différents points les lacunes, hélas! trop fréquentes de nos archives religieuses et civiles.

Parmi les inscriptions répandues autrefois à profusion dans notre vieille cité, le plus grand nombre assurément a disparu sans laisser de traces, victime du vandalisme qui accompagne toujours en France les révolutions du goût comme celles de

1. *Inscriptions de la France, du cinquième siècle au dix-huitième, recueillies et publiées* par M. F. de Guilhermy; Paris, Imprimerie nationale, in-4°, 3 vol. 1873 et années suivantes.

Digitized by Google

la politique. Peu sont demeurées en place, beaucoup arrachées du lieu qu'elles occupaient primitivement ont été vendues et mutilées, et leurs débris dispersés dans la ville et les faubourgs ont été accommodés aux plus vulgaires usages.

Si le recueil que nous en avons entrepris, il y a seize ans, avait été commencé cinquante ans plus tôt, que de richesses historiques auraient été sauvées qui sont anéanties pour toujours ! Combien de dalles tumulaires notamment se rencontraient alors dont nous n'avons aucune notion ! Combien ont disparu entièrement; combien tout au moins, transportées loin de leur premier emplacement, ont perdu avec leur certificat d'origine une partie essentielle de leur intérêt ! Depuis l'année 1862 qui vit le début de ces recherches, les inscriptions de l'église Saint-Pierre-Saint-Andoche ont été enlevées et *utilisées* dans de récentes constructions ; le nouveau pavage de la cathédrale en a fait supprimer plusieurs; celles des Cordeliers sont devenues illisibles par suite d'un frottement continu ; beaucoup enfin n'existent plus que dans nos cartons. Si, parmi les plus anciennes, quelques-unes ont échappé à la ruine, nous ne les connaissons que par les copies éparses dans les recueils manuscrits des bibliothèques ou des archives et dans les ouvrages imprimés des auteurs bourguignons.

Cette dernière catégorie de documents n'a pas été admise par le savant éditeur des *Inscriptions de la France* dans son importante publication : « On sait, dit-il, avec quelle négligence ont été reproduits les monuments de ce genre dans les collections même les plus accréditées [1]. » Certes les reproductions d'anciens monuments exécutées sous la direction des Gaignières, des Palliot, des Bouhier, sont loin de présenter l'exactitude photographique que nous exigeons à présent ; les textes n'y sont pas transcrits avec la conscience scrupuleuse que l'on y apporte aujourd'hui ; mais faut-il pour cela les traiter avec dédain ? Si la forme des mots quelque peu altérée,

1. T. Ier, Introd. p. VIII.

Digitized by Google

si l'interprétation trop libre du dessin ne permettent pas au philologue et à l'artiste d'y trouver leur compte, l'historien du moins n'y perd rien ; et ces textes ont pour lui la même valeur que ceux des cartulaires dont on ne possède plus les chartes originales et à la publication desquels on apporte néanmoins, et à si juste titre, tant de sollicitude et d'activité.

Par cette raison, et aussi afin de mettre ces documents à l'abri d'une perte possible et irrémédiable, nous n'avons pas cru devoir nous montrer exclusif, et nous avons admis dans notre recueil, en ayant soin de les contrôler toutes les fois que cela nous a été possible, les inscriptions que nous ont conservées les ouvrages imprimés et manuscrits et notamment les épitaphiers des dix-septième et dix-huitième siècles.

Les épitaphes constituent en effet la classe la plus nombreuse de l'épigraphie du moyen âge. Viennent ensuite les légendes dédicatoires et commémoratives des églises, monuments, chapelles, autels, châsses, cloches, vases sacrés, ornements, etc....., les textes explicatifs des peintures murales, tableaux, vitraux, statues ; les devises des armoiries et des emblèmes....., tous ces documents ont un intérêt qui, pour n'être pas toujours immédiat, se révèle néanmoins à un moment donné. Aussi n'en avons-nous négligé aucun ; il n'est en effet fragment de si minime importance qui ne mérite d'être recueilli et ne finisse par retrouver quelque jour sa place ; l'expérience nous l'a prouvé maintes fois.

La publication de ces textes exigeait un ordre clair et précis qui rendit toute recherche facile et qui répondit en même temps à une classification naturelle ou consacrée par le temps et l'usage. Voici celui que nous avons adopté : chaque monument religieux ou civil formera un chapitre à part où les textes épigraphiques qui lui appartiennent seront classés chronologiquement. Les édifices religieux figureront en première ligne et seront rangés comme dans nos anciens pouillés. Les édifices civils publics et privés seront placés à la suite, selon leur importance et leur date. Tout chapitre sera précédé d'une

Digitized by Google

courte notice sur le monument, et, lorsqu'il y aura lieu, accompagné d'un plan destiné à faciliter la détermination de la place occupée par chaque inscription. Nous rapporterons à la fin les textes non classés ayant appartenu aux édifices religieux et civils qu'il n'aura pas été possible de préciser, puis ceux que nous aurons recueillis hors d'Autun et qui concernent l'histoire de cette ville.

Les observations qui nous ont été suggérées par la forme, le caractère, le style, la paléographie des inscriptions d'Autun n'offrant rien de bien neuf, nous n'avons pas cru devoir les réunir en tête de ce recueil; il nous a semblé préférable, lorsqu'il se présenterait quelque particularité intéressante, de la signaler dans le courant de l'article même relatif à l'inscription qui l'aura fournie.

En ce qui concerne les textes dont les originaux existent encore, nous avons cherché à respecter autant que possible la physionomie de chaque inscription, sa disposition, ses abréviations; mais souvent l'absence de caractères et de signes spéciaux nous a empêché de donner à cette physionomie toute l'exactitude désirable. Nous y avons suppléé à l'aide de brèves indications, et, pour les monuments les plus importants, de planches dues au talent consciencieux de MM. Félix et Henri Courtois, nos collègues.

S'il nous est donné de mener à bonne fin cette publication, nous l'étendrons plus tard aux paroisses rurales de l'ancien archiprêtré d'Autun, dont les églises, les chapelles, les châteaux nous fourniront encore une abondante récolte de documents précieux et inédits.

Digitized by Google

CATHÉDRALE

La cathédrale Saint-Lazare, vulgairement Saint-Ladre, d'Autun, construite dans la partie haute de la ville, au centre de l'ancien *château*, date de la première moitié du douzième siècle. En 1147, le corps de saint Lazare le ressuscité, auquel était dédié le nouveau sanctuaire, y était solennellement transféré.

Trente ans après cette date, en 1178, Hugues III, duc de Bourgogne, concédait l'autorisation de supprimer les degrés du portail principal, d'établir à la place un terre-plein surmonté d'un porche, d'y faire enfin tout ce que l'on voudrait, sauf des tours et forteresses destinées plutôt à la défense qu'à l'ornementation de l'église [1]. Ce fut là la première modification importante apportée au plan primitif. La seconde fut la construction des arcs-boutants de la grande voûte dont le berceau brisé avait exercé sur les murs latéraux une vigoureuse poussée. [2]

Aux quinzième et seizième siècles, l'extérieur de l'église subit une transformation radicale. Les absides romanes firent

1. « Ad hec in ecclesia beati Lazari possunt omnia facere preter turrim et firmitatem talem que non ad formam Ecclesie sed ad usum propugnandi pertineat evidenter. Locum ante portas Ecclesie ubi gradus esse solebant licet eis implere et pavimento equare et in margine ad cautelam deambulantium aliqua lignea obstacula ponere. » (A. de Charmasse, *Cartul. de l'Église d'Autun*, t. I, p. 110, ch. XXII.)

2. *Revue archéologique* du 15 juin 1857, p. 173 à 181. « *Compte de fabrique de l'église Saint-Lazare d'Autun, pour l'an 1294-1295*, publié par M. J. Quicherat. »

Digitized by Google

place à des chevets gothiques; l'ancien clocher en bois couvert de plomb, incendié en 1469, fut remplacé par une aiguille de pierre d'une élégante hardiesse; on construisit des chapelles adjacentes aux nefs collatérales et une grande sacristie qui dissimulèrent le caractère architectonique du monument.

L'intérieur ne fut pas moins modifié par l'élévation des absides, l'ouverture de baies gothiques, le percement des portes des chapelles et la construction du porte-orgues et du jubé. Deux siècles plus tard, ces merveilleux ouvrages disparaissaient à leur tour pour faire place à une ornementation nouvelle en rapport avec le goût du temps et destinée elle-même à périr bientôt. [1]

Si l'on en excepte la construction des chapelles, la plupart de ces modifications furent fatales aux monuments épigraphiques. Les remaniements intérieurs des quinzième et seizième siècles firent sacrifier beaucoup de dalles funéraires dont les fragments furent appropriés à d'autres usages [2]. Les *embellissements* du siècle dernier furent à leur tour le prétexte de de destructions regrettables [3]. En quelques jours, les inscriptions qui décoraient les murs disparurent sous l'ignoble badigeon dont on les couvrit. [4]

1. A l'assemblée du 24 janvier 1766, le Chapitre décide que l'on traitera pour les réparations et décorations du sanctuaire, la démolition et la reconstruction des degrés du chœur au sanctuaire et du pavé dudit sanctuaire, la démolition de l'autel et du mausolée y attenant, ensemble de l'escalier montant au reliquaire, la construction des massifs du trône épiscopal et de la crédence correspondante, la destruction des montants et éventails des croisées, des portails d'entrée des chapelles de Prime et Privilégiée, le rétablissement à neuf des degrés et pavés desdites chapelles, etc. (Reg. capitul. de 1764 à 1770, p. 215. Biblioth. de la Soc. Éduenne.)

2. On voit encore aujourd'hui dans la salle de la soufflerie des orgues située au dessus du porche une peinture représentant la tentation de saint Antoine, exécutée sur le revers d'une dalle tumulaire du quatorzième siècle.

3. A l'assemblée capitulaire du 26 juin 1767 on permit au chanoine Demanche de réparer, *paver*, décorer et boiser la chapelle du Sépulcre. (Reg. cap. de 1764-1770, p. 456.)

4. Aux assemblées capitulaires des 12 mai et 23 juin 1752, on résolut de faire « blanchir » toute l'église. On prit la même mesure à l'égard des chapelles dans l'assemblée du 18 août de la même année. A celle du 26 septembre 1765, on délibéra de blanchir le pignon de l'église derrière l'orgue, ainsi que les chapelles du Sépulcre et de Clugny. (Reg. capit. de 1750 à 1752, p. 446, 469 et 499; de 1764 à 1770, p. 153.)

Digitized by Google

Ce qui survécut n'échappa pas au vandalisme révolutionnaire : au mois d'août 1792, le citoyen Apcher, marbrier, sur l'ordre du citoyen Lanneau, alors maire d'Autun, détruisit le mausolée Jeannin dont les marbres furent transportés dans l'une des chapelles ; plus « deux grands tombaux qui étoit à côté de la chapelle Jannain » et dont les matériaux furent conduits dans le *Refitout* ; le mausolée Ganay et celui du cardinal Rolin, enfin « tout les signe de féodallité qui se sont trouvé dans la ci-devant cathédralle [1]. » Le 24 février 1793, le directoire du district d'Autun autorisa les officiers municipaux à vendre, aux enchères les matériaux des « mauzolées, des signes de féodalité et d'orgueil. » Seuls « les bustes du tombeau Jeannin et les deux génies de celui Gannay [2] » furent réservés pour l'école de dessin. Le 10 décembre suivant, la vieille basilique de Saint-Lazare, veuve de ses antiques monuments et de leurs pieux souvenirs, ouvrait ses portes au cortége grotesque de la déesse Raison. [3]

Dans l'impossibilité d'énumérer tous les monuments épigraphiques qui s'y succédèrent, nous nous bornerons à signaler ceux dont la perte nous inspire le plus de regrets.

C'est d'abord le tombeau d'Ermentrude de Bourgogne et de son mari Thierry de Montbéliard, bienfaiteurs de la cathédrale, morts au commencement du douzième siècle. Ces deux personnages inhumés au milieu du chœur, étaient représentés couchés sur une grande table de pierre portée par quatre piliers. En 1727, ce monument était encore « sans aucune rupture ny altération. » Lors des travaux exécutés vers 1766, sous prétexte qu'il « gênait le service divin » (il avait fallu six siècles pour qu'on s'en aperçût), on le fit voyager à

1. « *Mémoire des ouvrage que j'ay fait en 1792 par l'ordre du citoyen Lanaux, en ce tempt maire de la commune d'Autun, tant à la ci-devant Cathédralle, qu'aux ci-devant Cordelier.* » Signé : *Apcher*. (Arch. de l'hôtel de ville, fonds de la cathédrale, 1 pièce in-4°.)

2. Arch. de l'hôtel de ville, 1 pièce in-f°.

3. *Consécration du temple de la Raison par les sans-culottes de la commune d'Autun, le décadi vingt frimaire, l'an second de la République;* à Autun, chez J.-P. Bresson, imprimeur de la Société des Sans-culottes, in-8°, 22 p.

Digitized by Google

travers l'église, et on le relégua tantôt près de la chapelle Jeannin [1], tantôt vers la grande porte du levant [2]. C'était un prompt et sûr acheminement vers sa ruine. Elle fut bientôt consommée, au mépris des souvenirs les plus respectables et de la reconnaissance la plus légitime.

Rappelons aussi les tombeaux de nos évêques, dont quelques-uns devaient offrir un double intérêt, pour l'art et l'épigraphie. Celui de Guy de Vergy, mort en 1245, se voyait en la chapelle Sainte-Marthe, derrière le lieu où reposait le chef de saint Lazare. C'était « un sépulchre enlevé au dessus duquel étoit escript le nom dudit evesque. » [3]

Celui de Girard de la Roche de Beauvoir, mort en 1276, était placé « en la chapelle Notre-Dame, devant l'autel de Sainte-Marie-Magdeleine, à main gauche en entrant, contre la muraille. » Il était « assez éminent », et au bas étaient « insculpés plusieurs personnages habilliés en forme de moisne. » [4]

Celui de Jacques de la Roche, mort en 1286. Ce prélat était inhumé « soubs le sépulchre enlevé en la chapelle Sainte-Marthe, derrier le chef saint Lazaire. » [5]

Celui de Hugues d'Arcy, mort en 1298, consistait en une tombe d'airain placée dans le chœur « au bas du grand chandellier. » [6]

Celui d'Hélie, mort en 1323, était « eslevé en la chapelle Nostre-Dame, proche l'image saint Michel, dans le mur, à main senestre. » [7]

Milon de Grancey reposait sous une « grande tombe proche la grande porte [8], du costé de l'orloge. » [9]

1. Gagnare, *Histoire de l'Église d'Autun ;* Autun, Dejussieu, 1774, in-8°, p. 330.
2. Courtépée, *Descript. du duché de Bourgogne*, nouv. éd. t. II, p. 506.
3. Biblioth. du grand séminaire d'Autun, *Ms. de Bonaventure Goujon*, in-4°, p. 101. — Gagnare, ouv. cité, p. 127.
4. Bonav. Goujon, ms. cité, p. 84 et 114. — Gagnare, ouv. cité, p. 132.
5. Bonav. Goujon, ms. cité, p. 117. — Gagnare, ouv. cité, p. 134.
6. Bonav. Goujon, ms. cité, p. 118. — Gagnare, ouv. cité, p. 137.
7. Bonav. Goujon, ms. cité, p. 121. — Gagnare, ouv. cité, p. 145.
8. Il s'agit ici de la porte latérale.
9. Bonav. Goujon, ms. cité, p. 134. — Gagnare, ouv. cité, p. 164.

Digitized by Google

Claude Saulnier, mort le 23 décembre 1612, gisait au chœur, « sous une grande tombe d'airain. » [1]

Pour faciliter la recherche de la place qu'occupaient les monuments dont nous avons conservé le souvenir, nous donnons ici un plan de la cathédrale accompagné d'une légende détaillée des dénominations successivement ou concurremment appliquées aux différentes parties de l'édifice. Le porche seul exige quelques explications spéciales, en raison des modifications importantes qu'il a subies depuis un siècle. L'aspect qu'il avait vers 1760 était bien différent de celui qu'il présentait il y a quarante ans, et plus encore de celui d'aujourd'hui. C'était autrefois un terre-plein dont le sol était au niveau de celui de la nef et auquel on accédait par un escalier latéral. Depuis l'époque où ce porche fut construit, c'est-à-dire depuis la fin du douzième siècle jusqu'en 1767 où l'ancien escalier fut remplacé par les degrés actuels [2], ce lieu servit aux inhumations.

Comme, suivant la tradition, l'antique *porte de Rome* avait fourni ses chapiteaux de marbre à cette construction nouvelle, on nomma cet endroit « *les Marbres* », et cette appellation eut cours jusqu'à la fin du siècle dernier. Lorsque dans un texte ancien on trouve ces expressions : « *Jacet Marmoreis* », « *Jacet ès Mabres* », « *Marmora beati Lazari* », c'est du porche de la cathédrale qu'il s'agit. Les collatéraux de ce porche n'étaient pas réunis à la nef et les travées en étaient séparées par des murailles. Dans le collatéral de droite, c'est-à-dire du côté du cimetière vulgairement dit *Refitou*, joignant l'église, était la salle capitulaire. Il y avait encore du même côté, joignant les grandes portes, un autel fondé en 1299 par Jean de Bourbon-Lancy, archidiacre d'Avallon : « Quoddam altare

1. Bonav. Goujon, ms. cité, p. 177. — Gagnare, ouv. cité, p. 228.

2. L'escalier du porche, placé vis-à-vis l'église collégiale Notre-Dame, fut démoli au commencement de juin 1767. (Reg. capitul. de 1764 à 1770, p. 451. Assemblée du 12 juin 1767.) Je suppose que les nouveaux degrés furent construits vers le même temps.

Digitized by Google

inter duas columpnas ultimas a parte dextra, prope magnas portas, erga *Marmores*. » [1]

Ces cloisons subsistèrent après l'établissement des grands degrés [2] et ne disparurent que vers 1848. Huit ans après, l'escalier de la nef fut prolongé dans les collatéraux, et le porche, débarrassé des constructions parasites qui l'avaient si longtemps encombré, prit cet aspect d'austère grandeur que l'on admire aujourd'hui.

1. A. de Charmasse, *Cartulaire de l'Église d'Autun;* Autun, Dejussieu, 1865, in-4°, p. 317.

2. Cf. le *Voyage pittoresque de la France,* par une société de gens de lettres; Paris, 1784, gr. in-f°. — *Vue de l'église cathédrale d'Autun,* d'après un dessin de Lallemand. — Cf. aussi la gravure intitulée : *Porte latérale de la cathédrale d'Autun;* Piringer et Lorieux, sculp. in-f° [1822].

Digitized by Google

I

Ann. 516.

FL. PETR. SABBAT. IVSTINIAN. V.I.

†

MVNERA PAR
VA QVIDEM PRE
TIO SED HONO
RIB. ALMA.

†

La Cathédrale d'Autun possédait avant la Révolution une *plaque* d'ivoire ayant appartenu à un ancien diptyque. Ce précieux objet passa, au moment du pillage des églises et de la vente de leur mobilier, entre les mains du chanoine Legouz [1], chez qui Millin le vit en 1804 [2], et qui consentit l'année suivante à le céder à la bibliothèque impériale. Voici la description qu'en fait M. Chabouillet dans son *Catalogue des camées et pierres gravées*, etc., *de la bibliothèque impériale* [3].

« Au centre, au milieu d'un encadrement rond de palmettes en relief, on lit cette inscription gravée en creux, précédée et suivie d'une croix : † MUNERA, etc..... Aux quatre coins, une tête de lion au milieu d'une rose épanouie; enfin, tout en haut, sur un cartouche, on lit en creux : FL. PETR., etc..... La suite

1. L'abbé Legouz, né le 4 mai 1727, avait été nommé chanoine de la cathédrale d'Autun, le 30 avril 1736. Il ne fit pas partie du nouveau chapitre rétabli lors du Concordat et mourut à Louhans le 16 février 1813.

2. *Voyage dans les départements du midi de la France;* Paris, Impr. impér. 1807, in-8°, t. I^er^, p. 338 et 339, note 1, et Atlas, pl. XIX.

3. Paris, Rollin, 1858, p. 561 et 562.

Digitized by Google

de cette légende n'est connue que par la seconde feuille d'autres diptyques du même consul, absolument semblables, qui, par un hasard singulier, existent complets, l'un à Milan, l'autre au Puy-en-Velay.

La légende du cartouche sur la feuille qui manque à la bibliothèque impériale est celle-ci :

COM. MAG. EQ. ET. P. PRÆSES. ET. C. ORD.

Et la légende du médaillon rond :

PATRIBVS ISTA MEIS OFFERO CONS. EGO.

Ces inscriptions avec les abréviations complètes doivent être lues et traduites ainsi :

Flavius Petrus Sabbatus Justinianus, vir illustris, comes, magister equitum et peditum, præses et consul ordinarius.

Voici maintenant le distique entier :

Munera parva quidem pretio sed honoribus alma
Patribus ista meis offero consul ego.

Flavius Petrus Sabbatus Justinianus étant consul en Occident, sans collègue, en l'an de Jésus-Christ 516, cette date est donc celle de notre plaque d'ivoire. A quelle époque et par qui fut-elle donnée à l'Église d'Autun ? Nous l'ignorons complétement. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle y était déjà conservée au neuvième ou au dixième siècle. La paléographie des laudes qui sont écrites au revers et qui mentionnent les saints particulièrement révérés à Autun, ne laisse aucun doute à cet égard. [1]

1. Cette opinion est celle de M. L. Delisle. (Cf. Chabouillet, ouv. cité, p. 563.)

Digitized by Google

II

Circa 1150.

GISLEBERTVS HOC FECIT.

Cette signature est celle du sculpteur qui, vers 1150, exécuta le tympan du portail principal de la cathédrale d'Autun. Elle est gravée en lettres onciales, souvent conjointes ou enclavées, sur un listel au dessus du linteau, et accompagnée de quatre vers léonins qui sont l'énergique expression du sujet représenté : *le Jugement dernier :*

QVISQVE RESVRGET ITA QVEM NON TRAHIT IMPIA VITA
ET LVCEBIT EI SINE FINE LVCERNA DIEI.

Ces deux vers sont placés à gauche de la signature, au dessus des bienheureux ressuscités [1]. Les suivants sont à droite, au dessus des réprouvés : [2]

TERREAT HIC TERROR QVOS TERRENS ALLIGAT ERROR
NAM FORE SIC VERVM NOTAT HIC HORROR SPECIERVM.

Puis sur les bords de l'auréole, au milieu de laquelle est assis le Christ juge :

OMNIA DISPONO SOLVS MERITOSQVE CORONO
QVOS SCELVS EXERCET ME JVDICE POENA COERCET. [3]

Les figures étranges et énergiques dues au ciseau du sculpteur Gislebert ayant déplu au Chapitre, ordre fut donné,

1. C'est-à-dire à la droite du Christ.
2. C'est-à-dire à la gauche du Christ.
3. Ces inscriptions ont été publiées par M. l'abbé Devoucoux dans *le Sculpteur Gislebert*, article inséré dans le *Compte rendu des travaux de la Société Éduenne*, 1836 à 1837; Autun, Dejussieu, 1839, in-8°, p. 74; dans sa *Description de l'église cathédrale d'Autun;* Autun, Dejussieu, 1845, in-8°, p. 42 et 43; et dans *Autun archéologique;* Autun, Dejussieu, 1848, in-8°, p. 172, note. V. aussi de Caumont, *Abécédaire ou rudiment d'archéologie;* Paris, 1850, in-8°, p. 112.

Digitized by Google

en 1766 [1], de les faire disparaître. C'était d'ailleurs le temps où les anciennes décorations de la Cathédrale, considérées comme œuvres d'une époque barbare et sans goût, furent sacrifiées aux conceptions frivoles de la mode nouvelle. Le tympan fut donc empâté de briques et de plâtre, tout ce qui avait l'audace de dépasser, taillé et rogné, et la place bien nivelée fut peinte et illustrée de festons, de guirlandes et de rubans dont la coquetterie ne laissait rien à désirer [2]. Cet acte de pur vandalisme ne doit cependant pas être jugé trop sévèrement, et je réclamerai pour lui le bénéfice de circonstances atténuantes, non pas tant parce qu'il fut inconscient que parce qu'il sauva le bas-relief du *Jugement dernier* des iconoclastes de la Révolution. Le 23 mai 1837, M. l'abbé Devoucoux ayant retrouvé aux archives de l'évêché d'Autun le *Procès-verbal touchant le chef de saint Lazare*, du 24 juin 1482, y lut avec surprise une description détaillée du portail de la cathédrale et des sculptures de son tympan [3]. Dès le jour même, des ouvriers furent appelés pour opérer des sondages. Plusieurs parties du bas-relief qui, dans l'ensemble de la composition, devaient être très saillantes, furent trouvées intactes; on se contenta pour le moment de cette reconnaissance et l'on remit à un autre temps l'enlèvement complet des plâtres. La Commission d'antiquités d'Autun s'étant assemblée le 28 mai,

1. La démolition du trumeau du grand portail fut décidée à l'assemblée capitulaire du 29 août 1766. (Reg. capit. de 1764 à 1771, p. 324.) C'est certainement à cette époque que le tympan fut muré.

2. V. la planche in-f° intitulée : *Porte latérale de la Cathédrale d'Autun ;* Piringer et Lorieux, sculp. [1822].

3. « In majori portali dicte Ecclesie et in superiori parte et circa testudinem ejus est ystoria extremi judicii, videlicet Dei existentis in trono, et in circuitu ejus plures ymagines angelorum, et in inferiori parte hominum diversarum specierum ad judicium resurgencium, a parte sinistra ymagines in forma paradisi, et a parte dextra ymagines in forma inferni, et in pilari ipsius portalis facientem divisionem portarum ipsius portalis sunt tres magne et antique ymagines lapidee in lapidibus dicti pilaris sculpte, una videlicet a parte anteriori dicti pilaris in forma unius episcopi mitrati designantis beatum Lazarum. Alie vero due a lateribus dicti pilaris existentis, hinc inde, in forma duarum mulierum tenentium formam duorum alabastrorum, representancium Martham et Mariam Magdalenam sorores dicti beati Lazari. » (Archives de l'évêché.)

Digitized by Google

M. l'abbé Devoucoux s'empressa de communiquer à ses collègues la découverte qu'il avait faite; enfin, le 29 septembre, M. l'architecte Robelin [1] se trouvant à Autun, on profita de cette circonstance pour achever l'opération commencée. [2]

III

Circa 1180.

MARTINVS MONACHVS LAPIDVM MIRABILI ARTE

HOC OPVS EXSCVLPSIT STEPHANO SVB PRÆSVLE MAGNO. [3]

Cette inscription en lettres onciales, d'une hauteur moyenne de 0m025, était gravée sur la frise du mausolée élevé du temps de l'évêque Etienne II, dans le chœur de la cathédrale, pour renfermer les reliques de saint Lazare son patron [4]. Elle était accompagnée de plusieurs autres qui nous obligent à donner ici une description détaillée du monument tel que nous le

1. M. Robelin, architecte du gouvernement, auteur d'un projet de restauration de la cathédrale antérieur à celui de M. Dupasquier.

2. Note de M. l'abbé Devoucoux. (Biblioth. de la Société Éduenne.) — Le tympan de la cathédrale a été lithographié par Guasco-Jobard, à Dijon, d'après un dessin de M. Ch. de Saint-Gérand; mais cette planche ne reproduisant pas fidèlement le caractère de la sculpture, n'a pas été publiée. Il a été aussi dessiné par Dauzats, gravé par A.-F. Lemaître; imp. F. Chardon aîné; Paris, A.-F. Lemaître, éditeurs, sous ce titre: *Zodiaque et Tympan du porche de la cathédrale d'Autun. Bourgogne.* 1 pl. in-f°.

3. Les mots pointillés sont ceux qui se retrouvent sur les fragments conservés aujourd'hui. Il existe en outre un fragment sur lequel on lit : MAGDALE, mot qui ne se rencontre dans aucune des inscriptions conservées par le *Procès-verbal* de 1482; ce qui ferait croire que toutes les légendes du monument ne nous ont pas été transmises.

4. Elle a été publiée par l'abbé Devoucoux dans les *Mémoires de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or*, t. I^er^, p. 137; Dijon, 1841, in-4°. Cette leçon est inexacte. — Devoucoux et J. de Fontenay, *Autun archéologique;* Autun, 1848, in-8°, p. 169, note 1. — Faillon, *Monuments inédits sur l'apostolat de sainte Marie-Madeleine en Provence, saint Lazare,* etc. Paris, 1848, in-4°, t. I^er^, col. 1188. — Devoucoux, *Culte de saint Lazare à Autun.* Annales de la Soc. Éduenne, 1853-1857, p. 317.

Digitized by Google

font connaître les procès-verbaux de 1482 [1] et de 1727 [2], rédigés pour la reconnaissance et la vérification de ces reliques, et aussi les rares débris qui sont parvenus jusqu'à nous.

Le tombeau de saint Lazare, élevé derrière le grand autel de la cathédrale, représentait en petit une église. Construit en marbres blanc, noir et rouge, sa hauteur était de 18 à 20 pieds. Ses quatre angles étaient ornés des figures d'animaux qui symbolisent les quatre évangélistes, et son clocher était surmonté d'un *Agnus Dei*. Tout à l'entour se lisaient les inscriptions suivantes : [3]

Au milieu :

MARTHA MARIA GEMIT QVIA FRATREM FEBRIS ADEVNT
ET DOMINO QVERITVR TRISTI QVE PATITVR
SI PREVENISSET TVA VIRTVS NON OBIISSET
SED SCIO QVE QVERES A PATRE CVNCTA FERES
MOX MEDICVS MORTIS LACRIMIS COMPASSVS OBORTIS
MIRANTI POPVLO REDDIDIT E TVMVLO
INTEGER ET SANVS DEFVNCTVS QVATRIDVANVS
LETIS SE PEDIBVS CONTVLIT IN LARIBVS
TESTATVS QVE FIDEM BENEFACTI SOLVIT IBIDEM
GRATIS VIVIFICO PROMERITAS MEDICO
SANCTVS SANCTORVM SCANDIT SVPER ALTA POLORVM.

Sur la partie antérieure qui formait la décoration du grand autel, autour de la tête du crucifix, ces vers étaient gravés sur un marbre précieux :

EST PRO DELICTIS HOMINVM DEVS HOSTIA FACTVS
QVATINVS IPSORVM PRAVOS OBLICTERET ACTVS.

1. *Procès-verbal touchant le chef de saint Lazare, 24 juin 1482.* (Arch. de l'évêché, 1 cahier in-f°.)

2. *Procès-verbal de vérification des reliques de saint Lazare par M. de Moncley, évêque d'Autun, 20 juin 1727.* (Archives de l'évêché, 1 p. sur parchemin, publiée dans la *Semaine religieuse d'Autun*, n°s des 2, 16, 23 et 30 septembre 1876.)

3. Les fragments que nous en connaissons sont tous gravés sur marbre blanc; le creux des lettres était rempli d'une pâte noire.

Digitized by Google

Du côté gauche du mausolée, vers le haut (sur la frise sans doute), sous les pieds d'une image de sainte Marie-Magdeleine :

HEC VNGVENTA GERIT CHRISTVM QVIBVS VNGERE QVERIT.

A droite, en pendant, sous les pieds d'une image de sainte Marthe, étaient les vers placés en tête de cette description. Ils nous font connaître l'époque de la construction du monument et son auteur, le moine Martin, qui vivait sous l'épiscopat d'Etienne II, lequel occupa le siége d'Autun de 1170 environ à 1189.

La partie inférieure du tombeau de saint Lazare était occupée par une salle voûtée, orientée de l'est à l'ouest, assez étroite et basse, car on n'y pouvait marcher que courbé. On y arrivait par un chemin souterrain au bout duquel on descendait trois marches, et l'on en sortait par l'autre extrémité en remontant trois autres marches. Quoique construits en pierre dure, le pavé de la salle et les degrés qui y accédaient étaient profondément creusés par les pas des pèlerins dont l'affluence était continuelle [1]. Au milieu de cette crypte, un sarcophage de quatre à cinq pieds de long contenait la figure de saint Lazare le ressuscité, enveloppé d'un linceul. Aux quatre angles, quatre figures d'hommes soutenaient le couvercle du sépulcre, lequel était taillé en voûte, ciselé, et portait gravées de chaque côté les paroles du Christ :

LAZARE VENI FORAS.

Aux pieds du saint se voyaient trois statues ; celle du milieu représentait Jésus debout, étendant la main droite vers le tombeau comme pour ordonner à Lazare d'en sortir, et tenant

1. Les visiteurs laissaient quelquefois le souvenir de leur passage en inscrivant leur nom sur la pierre. L'un des fragments du tombeau de saint Lazare, conservés à la Cathédrale, porte cette inscription gravée dans le marbre à l'aide d'un couteau : « ..... 1576..... LARCENEVR. »

Digitized by Google

sur sa poitrine un livre où étaient gravés l'A et l'Ω. Sur sa cuisse se lisaient ces mots :

REX REGVM.

La tête et les bras de cette statue étaient de marbre blanc.

La figure de droite était celle de saint Pierre très reconnaissable à ses clefs. Celle du côté opposé tenait de la main gauche un rouleau sur lequel on lisait :

S. ANDREAS.

A la tête du sépulcre, deux statues de femme, placées aux angles, représentaient, l'une sainte Marthe relevant sous son nez un pan de son vêtement, fidèle commentaire du *jam fœtet* de l'Évangile, et portant son nom :

S. MARTHA

gravé sur le côté droit de sa robe ; l'autre sainte Marie-Magdeleine exprimant par un geste naturel l'étonnement dont elle est saisie, et désignée comme sa sœur par une inscription gravée du côté gauche :

S. MARIA M.

Sous le tombeau décrit plus haut se trouvait un petit caveau dont l'entrée était fermée par une dalle de porphyre rouge d'environ quinze ou seize pouces en carré, scellée d'une croix de fer qui la traversait des quatre côtés et était « posée en plomb dans les pierres mêmes du tombeau. » Le tout était défendu par un massif de maçonnerie d'un pied et demi en carré.

Sous la dalle de porphyre se trouvait « un cercueil de plomb de l'épaisseur d'un pouce environ, de hauteur et de largeur de neuf ou dix, de longueur de trois pieds deux pouces, environné de sept bandes ou cercles de fer de dix-huit ou vingt

Digitized by Google

lignes de largeur. » Sur ce cercueil était l'inscription suivante gravée dans le plomb :

†

HIC REQVIESCIT
CORPVS BEATI
LAZARI QVA
TRIDVANI MOR
TVI
REVELATV AB EPIS
HV. EDVENSI : G. NICERN :
G : CABIL : P. MATISCON
R : HEBROICENSI : R : HA
BRINCENSI XIII KL :
NOVEB
ANNO M C XL VII
REGNANTE LO
DOVICO REGE

L'abbé Germain, qui transcrit fidèlement cette inscription dans ses *Observations sur les leçons de la Révélasse* [1], dit que les caractères en sont gravés très profondément. Les ordinaires ont sept lignes de hauteur; ceux du mot LAZARI ont un pouce et les plus petits cinq lignes. Il estime que l'inscription finissait autrefois avant ces mots : ANNO MCXLVII « qui sont d'une autre écriture, les AA *n'étant pas couronnés* » (c'est-à-dire n'ayant pas cet *apex* qu'on rémarque dans les premiers A), les lettres dentelées en partie et le dernier nombre de MCXLVII imparfait et hors de sa place. « Il parait, ajoute-t-il, que l'addition du milliaire *(sic)* à l'inscription aura été faite lorsqu'on sépara le chef pour le mettre dans un reliquaire, au quatorzième siècle. » [2]

1. J'en possède une copie de la main de M. Leseure qui vivait à la fin du dernier siècle.

2. Cette inscription a été publiée par Gagnare, *Histoire de l'Église d'Autun*; Autun, 1774, in-8°, p. 336, note 1. — M. l'abbé Devoucoux, *Description de l'église*

Digitized by Google

Cette inscription qui n'existe malheureusement plus aujourd'hui et dont le souvenir le plus fidèle est la copie, bien imparfaite cependant, de l'abbé Germain, cette inscription, disons-nous, rappelle un fait important dans les annales de l'Église d'Autun. Humbert de Bagé, qui occupa le siége épiscopal de cette ville de 1140 à 1148, ayant résolu d'opérer une reconnaissance solennelle des reliques de saint Lazare, fixa cette cérémonie à l'année 1147 [1]. Elle eut lieu le 20 octobre, en présence des évêques Gauthier de Chalon, Ponce de Mâcon, Geoffroi de Nevers, Rotrode d'Evreux, et Richard d'Avranches, et d'une infinité de nobles seigneurs et de personnages distingués. Ce sépulcre de l'église Saint-Nazaire fut ouvert, les ossements furent portés en procession et vénérés, puis, le lundi après l'octave, placés dans un sarcophage neuf que le moine Martin couvrit plus tard d'un splendide mausolée [2]. Ils y restèrent jusqu'à l'année 1766. Ce fut à l'assemblée capitulaire du 24 janvier 1766 qu'il fut question pour la première fois « de la démolition de l'autel et du *mausolée* y attenant, ensemble de l'escallier montant au reliquaire [3]. » Le 7 mars, l'on décidait que les marbres en provenant seraient déposés dans une chambre située sur les archives [4]; enfin, le 31 mai suivant, la démolition était autorisée, sauf à faire transporter l'ancien reliquaire dans l'église Saint-Nazaire ou en tel autre lieu que le Chapitre jugerait à propos, au cas où il pourrait être démoli sans être endommagé. [5]

Les reliques de saint Lazare ayant été placées provisoire-

cathédrale d'Autun, 1845, in-8°, p. 14. — Devoucoux et J. de Fontenay, *Autun archéologique*; Autun, Dejussieu, 1848, in-8°, p. 169. — Faillon, *Monuments inédits sur l'apostolat de sainte Marie-Madeleine en Provence, saint Lazare*, etc., t. I^er^, col. 1197 et 1198. — *Semaine religieuse d'Autun*, n° du 2 septembre 1876, p. 718.

1. Nous ne voulons pas entrer ici dans les discussions qu'a soulevées cette date, le monument qui la portait étant aujourd'hui détruit.

2. L'abbé Devoucoux, *Culte de saint Lazare à Autun*. (Annales de la Société Éduenne, 1853-1857, p. 299 et suiv.)

3. Biblioth. de la Société Éduenne. Reg. capitul. de 1764 à 1771, p. 215.

4. Ibid. p. 237.

5. Ibid. p. 269.

Digitized by Google

ment dans le trésor de l'église [1], le chef-d'œuvre du moine Martin fut livré au marteau des ouvriers. Il est à croire que si l'on prit quelques précautions pour ne pas le briser, elles ne réussirent pas, car, lorsqu'au mois d'octobre 1860, on enleva les marbres qui décoraient les piliers du chœur les plus rapprochés du carré du transept, on retira de la maçonnerie quantité de débris du mausolée qui avaient été employés comme blocage. Ces débris sont conservés dans l'un des greniers de la cathédrale. D'autres fragments dispersés ont pu être recueillis au Musée par les soins de la Société Éduenne, et réunis aux statues de saint André, de sainte Marthe et de sainte Magdeleine [2], qui de la collection Jovet ont passé dans celle de M. Bulliot et ont été données par celui-ci au musée lapidaire.

Quant au cercueil de plomb portant l'inscription citée plus haut et contenant les reliques de saint Lazare, il fut placé, le 30 octobre 1772, par M. de Marbeuf, évêque d'Autun, dans l'autel élevé *ad hoc*, tout au fond du sanctuaire [3], et y resta jusqu'à la Révolution. Le 29 décembre 1794, ce cercueil existait encore, moins son couvercle [4]. A partir de cette époque, je perds complétement sa trace ; il fut sans doute vendu comme vieux plomb.

Aucun dessin n'existe de l'ensemble du tombeau de saint Lazare, et la décoration du chœur de la cathédrale exécutée à grands frais d'après les ordres du Chapitre de 1766 ne peut ni servir d'excuse à cet acte de vandalisme, ni nous consoler de la perte d'un monument que son antiquité, sa beauté [5] et

1. Biblioth. de la Société Éduenne. Reg. capitul. de 1764 à 1771, p. 303.

2. Les statues de sainte Marthe et de sainte Madeleine ont été gravées dans les *Monuments inédits sur l'apostolat de sainte Marie-Madeleine en Provence, saint Lazare*, etc., t. I^er^, col. 1199 et 1200.

3. Procès-verbal de la consécration de l'autel Saint-Lazare. (Reg. capitul. de 1771 à 1778, p. 741.)

4. *Réponses aux dénonciations faites contre l'ancien conseil général de la commune*, 29 décembre 1794. (Archives de l'hôtel de ville.)

5. Elle était reconnue même à cette époque où les meilleurs esprits n'admettaient que l'architecture grecque et romaine : « L'ouvrage en est très beau selon le goût du temps dans lequel il a été construit. » Tels sont les termes du procès-verbal du 20 juin 1727.

Digitized by Google

par dessus tout son caractère vénérable, auraient dû mettre à l'abri de la destruction.

IV

Circa 1340.

Il y avait en 1482, du côté droit du grand autel [1] de la cathédrale, des armoires de pierre richement construites où l'on renfermait les reliques. De quelle époque dataient-elles ? C'est ce que les documents ne nous apprennent point. On y conservait entre autres objets précieux une châsse élevée sur quatre pieds et terminée en forme de toit aigu, au sommet de laquelle étaient placés deux pommeaux d'argent. Cette châsse entièrement couverte de lames de cuivre doré et argenté, de figures et d'émaux de Limoges, et enrichie de pierres précieuses et de gemmes variées, avait été donnée, croyait-on, par le doyen, Thibaut de Semur, mort en 1342 [2]. Elle présentait plusieurs inscriptions.

Vers le milieu, on lisait les mots suivants gravés en gros caractères romains :

O QVALIS QVANTI PRECII VAS HOC SPECIOSVM
QVOD CAPVT OBSERVAT SANCTI LAZARI PRECIOSVM. [3]

A la partie antérieure et vers le sommet, sous une feuille oblongue de cristal de roche, était écrit ce vers :

CLAVDIT TVVM SANCTVM LAZARE SANCTE CAPVT.

1. Il s'agit ici non du côté de l'évangile, comme on pourrait le croire, mais de celui de l'épître.

2. Gagnare prétend au contraire que cette châsse était un don de Girard, évêque de Nicosie, doyen de Langres et sénéchal de l'Église d'Autun. (*Histoire de l'Église d'Autun*, p. 338.)

3. Ces vers et les suivants ont été publiés par M. l'abbé Devoucoux dans son *Culte de saint Lazare à Autun* (*Annales de la Société Éduenne*, 1853-1857, p. 340), et il a cru devoir proposer la leçon suivante à la place de celle évidemment inexacte du copiste de 1482. « O qualis *patet* pretii vas hoc speciosum. »

Digitized by Google

Du même côté, sous une feuille ronde de cristal de roche, étaient tracés en lettres rouges quelques mots que la fente du cristal rendait illisibles.

Du côté droit de la châsse et à son sommet, on lisait à travers le cristal ce vers écrit en caractères rouges et de forme ancienne.

VAS MIRVM MIRABILIVS CLAVDITVR INTVS. [1]

A la partie postérieure, vers le sommet, se voyaient ces vers écrits et disposés comme les inscriptions précédentes :

IN ME THESAVRVM TENEO QVOD NON VALET AVRVM
PRO QVO THESAVRO SVM VAS PRECIOSVM. [2]

A côté étaient figurées les lettres grecques A et Ω.

Le texte suivant se voyait au même endroit en lettres rouges et de forme ancienne :

BENEDICTVS QVI VENIT IN NOMINE DOMINI.

Au sommet de la châsse s'étalait en gros caractère ancien le mot VITA, et vers le milieu de la partie postérieure était répété le

BENEDICTVS QVI VENIT IN NOMINE DOMINI.

Tout à côté, l'Ω se voyait encore sous un cristal moins gros que le premier. Toutes ces inscriptions étaient, à ce que dit le procès-verbal, protégées par des plaques de cristal de roche, « sub quodam lapide cristallino. »

Rien n'existe aujourd'hui de ces armoires de pierre et de cette somptueuse châsse qui renfermait alors le chef de saint Lazare enveloppé dans une étoffe de soie rouge et surmonté de

1. « Vas mundum mirabilius cludit caput intus. » (Leçon de M. l'abbé Devoucoux.)

2. « In me thesaurum teneo quod plus valet auro, pro quo thesauro sum factus vas pretiosum. » (Leçon de l'abbé Devoucoux.)

Digitized by Google

deux couronnes, l'une d'or pur enrichi de pierres précieuses et de perles, l'autre de fils d'argent, également ornée de pierreries et de gemmes. [1]

V

Ann. 1342.

HIC IACET BONÆ MEMORIÆ
MAGISTER THEOBALDVS DE
SINEMVRO QVI OBIIT ANNO DNI
MCCCXLII X DIE MAII.....

Thibaut de Semur, chancelier de Bourgogne, reçut au mois de novembre 1333 Jehan d'Arcy, évêque d'Autun, à son entrée solennelle dans sa ville épiscopale. Il fit faire et donna à la cathédrale d'Autun une châsse d'argent pour y placer le chef de saint Lazare.

Par acte du 2 septembre 1338, alors qu'il était doyen du Chapitre, il fonda en cette église un anniversaire, fixa à cent sous tournois les frais de ses obsèques, et élut sa sépulture « in marmoribus Ecclesie sancti Lazari Eduensis, juxta columnam lapideam in ipsis marmoribus existentem, et juxta tumulum seu sepulturam defuncti domini Jacobi Boisserandi quondam canonici Eduensis [2]. » Sa tombe se voyait encore au siècle dernier. Les auteurs du tome IV du *Gallia christiana*, qui rapportent l'épitaphe de ce personnage [3], ne paraissent pas l'avoir copiée avec une grande exactitude, ni même dans son intégrité.

1. *Procès-verbal touchant le chef de saint Lazare*, 24 juin 1482. (Archives de l'évêché d'Autun.)
2. Arch. de l'hôtel de ville. Fonds de la Cathédrale. *Fondations*.
3. T. IV, col. 434.

Digitized by Google

VI

Ann. 1398.

HIC IACET GIRARDVS ROLIN DE HEDVA
QVI OBIIT DIE OCTAVA MENSIS IANVARII ANNO
DOMINI MILLESIMO TRECENTESIMO NONAGESIMO OCTAVO
ANIMA EIVS PER DEI MISERICORDIAM REQVIESCAT
IN PACE.

Girard Rolin gisait *aux Marbres*, sous une pierre carrée placée en avant de la chapelle de maître Pierre Talepain [1]. C'est là que par son testament daté de Saint-Léger-sous-Beuvray où il habitait, le samedi 9 mai 1389 [2], il avait élu sa sépulture. Munier [3] qui vit encore cette tombe où la figure du défunt était gravée au trait, rapporte l'épitaphe d'une manière qui nous a paru inexacte; nous avons préféré suivre la version de M. de la Mare adoptée par l'abbé Boullemier et M. Jules d'Arbaumont [4]. On observera toutefois que la qualification de *nobilis* placée avant *Girardus Rolin*, dans la leçon de Munier, est absente de celle de M. de la Mare.

1. « [Die] Lune post *Oculi*, pro nobili viro Girardo Rolini. Jacet in *marmoribus* sub quareta tumba suo nomine scripta ante capellam magistri Petri Taillepain. » (Arch. de l'hôtel de ville d'Autun. Fonds de la Cathédrale. *Extrait des fondations qui se font en l'église cathédrale d'Autun*, 1530.)
La chapelle Tallepain était placée sous le vocable de saint Léonard.
2. Archives de l'hôtel de ville d'Autun. F. de la Cathédrale. *Fondations*, 2.
3. *Histoire des comtes d'Autun. — Hommes illustres*, p. 48.
4. *Nicolas Rolin, chancelier de Bourgogne. Notice historique sur sa famille*, par l'abbé Boullemier, *avec une introduction et des notes*, par Jules d'Arbaumont; Paris, Dumoulin, 1865, in-8°, p. 14.

Digitized by Google

VII

Ann. 1400.

HIC IACET QVONDAM BONÆ MEMORIÆ
..
DOMINVS NICOLAVS DE THOLONO QVONDAM
CONSTANTIENSIS ET DEINDE EDVENSIS
EPISCOPVS CVIVS ANIMA REQVIESCAT
IN PACE AMEN QVI OBIIT DIE XX
MENSIS DECEMBRIS ANNO DOMINI M IIII°.

Nicolas de Toulon, ainsi nommé du lieu de sa naissance [1], fut successivement enfant d'aube de la cathédrale d'Autun, chapelain de Notre-Dame en 1361, chanoine en 1363 et chantre en 1367. Pourvu d'une charge de conseiller au parlement, il devint chancelier du duc de Bourgogne. Parvenu au siége épiscopal de Coutances, il passa à celui d'Autun en 1386 et mourut le 20 décembre 1400 [2]. Il fut inhumé devant l'autel de la chapelle des saints apôtres Pierre et Paul qu'il avait fondée en la cathédrale d'Autun [3], sous une tombe de cuivre peu élevée, sur laquelle était gravée son épitaphe [4] que nous ont transmise les auteurs du *Gallia christiana* [5], l'abbé Duchêne, auteur de l'*Histoire de l'Église d'Autun* [6], et les rédacteurs du procès-verbal cité plus bas.

1. Toulon-sur-Arroux, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Charolles (Saône-et-Loire).

2. Gagnare, *Histoire de l'Église d'Autun*, p. 160 à 163.

3. Cette chapelle est aujourd'hui sous le vocable du Sacré-Cœur. C'est la cinquième dans le collatéral de droite à partir de la porte d'entrée.

4. « Secunda junii pro reverendo in Christo patre ac domino Nicolao de Tholono quondam episcopo Eduensi, de pane et vino. Jacet ante altare sue capelle sub una tumba erea suo nomine scripta modicum elevata. Qui quidem reverendus habet duodecim anniversaria panis et vini que semper celebrantur secunda die cujuslibet mensis nisi superveniat impedimentum. » (Arch. de l'hôtel de ville d'Autun. F. de la Cathédrale. *Estat des fondations*, etc., in-4°, 1530, fol. XI.)

5. T. IV, col. 418.

6. Ms. in-4°, autographe appartenant à M. l'abbé Pequegnot, p. 197.

Digitized by Google

La sépulture de Nicolas de Toulon fut ouverte en 1663. Il nous a paru intéressant de publier ici les pièces qui se rapportent à ce fait :

Procès verbal de l'ouverture du sépulchre de Mgr de Tolono, évesque d'Autun. — Du 5 novembre 1663. [1]

Pierre Joseph du Regon, bachelier en théologie, conseiller et aumonier du roy, doyen de l'église royalle et collégialle de Saint-Nicolas de Bourbon, grand archidiacre et vicaire général de monseigneur l'illustrissime et révérendissime Mre Louis Dony d'Attichy, par la miséricorde de Dieu et la grâce du saint siége apostolique évesque d'Autun, comte de Saulieu, président né et perpétuel des Estats de Bourgongne, etc., sçavoir faisons que sur le bruit commun de la pluspart des habitants de la ville d'Autun, que Mre Antoine Masson, chanoine en l'église cathédrale d'Autun, ayant fait dessein de faire eslever la voute d'une chappelle dédiée à saint Pierre et saint Paul en la dite église cathédrale, vulgairement appellée la chappelle *de Tholono,* pour la rendre égale aux autres chappelles qui la suivent en ladite église, en suitte de la permission qui luy en auroit esté donnée par acte capitulaire de Mrs les vénérables de ladite église, auroit fait marché et convenu avec des ouvriers, lesquelz pour commancer leur travail et eslever ladite chappelle au milieu de laquelle estoit une grande tombe d'airin sur laquelle est représenté un évesque, auroient enlevé et osté de ladite chappelle ladite tombe, et non contents, auroient lesdits ouvriers levé une grande pierre de taille qui estoit soubz ladite tombe, supportée par deux murailles au deux costez de ladite chappelle, et faisoit forme de charnier, dans lequel s'estoit trouvé un évesque inhumé. Ce qui auroit attiré grande affluence de peuple en ladite chappelle et nous auroit obligé pour le debvoir de nos charges, et attendu mesme l'absence de mondit seigneur l'évesque,

1. Archives de l'évêché d'Autun, 1 pièce in-fol. Au dos on lit : « Ladite ouverture faite par quelques particuliers chanoines de ladite église, au grand scandale de toute la ville dont ledit procès verbal auroit esté dressé par monsieur du Regon, vicaire gènèral de l'évesché, ce qui fait voir qu'ilz abusent de leur authorité. Ils ont donné la chappelle en laquelle ledit évesque est inhumé à des particuliers de ladite ville d'Autun qui ont inhumé plusieurs de leurs familles à costé dudit sieur évesque qui est réputé pour sainct quoy que ladite chappelle ayt esté par luy fondée, et il n'y en a point dans ladite église dont le revenu soit plus considérable et qui soit mieux fondée. »

Digitized by Google

de nous transporter en ladite chappelle de saint Pierre et saint Paul, en laquelle estants entréz, nous aurions veu la pierre dudit charnier entre ouverte d'un pied ou environ, et ayant fait allumer une torche et mis icelle audit charnier, reconnu que les ais qui couvroient la bierre dudit seigneur évesque avoient esté levez, en laquelle bierre ledit seigneur évesque paroissoit tout entier, revestu d'habits pontificaux, la mitre au derrière de sa teste, ses sandales de maroquin noir aux pieds, et la chasuble qu'il portoit estant de drap d'or à petit carreau en fonds bleu, et sur icelle le *Pallium,* les plis de laquelle chasuble paroissoient visiblement, ayant ledit seigneur évesque les pieds tournéz contre l'autel de ladite chappelle, et nous fut rapporté que Mr Claude Chifflot, chanoine de ladite église, Mr Nicolas Déscrots cy devant chanoine de ladite église et quelques autres estoient descendus audit charnier, et ayant trouvéz ledit seigneur évesque en la forme cy dessus, les deux mains croiséez sur son estomach, et reconnu une bague en l'un de ses doigts que l'on estimoit estre d'or, l'un d'iceux la voulant tirer, arracha le doigt où elle estoit et ayant esté ladite bague tirée du doigt, fut emportée par ledit sieur Claude Chifflot.

Au mesme instant serions alléz en la chappelle de Saint Éloy en la ditte église, autrement appellée la chappelle Durand, au dessus de celle où ledit seigneur évesque est inhumé et du costé de la sacristie, en laquelle avons veu une grande tombe d'airin de longueur d'environ quatre ou cinq pieds et de largeur de trois ou environ, qui est celle qui estoit posée sur le charnier dudit seigneur évesque, sur laquelle est gravé la représentation d'un évesque revestu pontificalement avec le *Pallium* et la crosse en main, autour d'icelle sont ces mots escrits : *Hic jacet bonæ memoriæ dominus Nicolaus de Tholono quondam Constantiensis, dei[n]de Eduensis episcopus, cuius anima requiescat in pace. Amen. Obiit die XX mensis decembris anno Domini M. IIII°.* Et nous retirants, avons reconnu que sur la muraille au dessus de l'entrée de ladite chappelle et au dehors d'iceille, il y a un escusson *en champ de gueulle, à la croix ancrée de sable, chargée d'un gay d'argent,* duquel escusson sort une crosse d'or, lesquelles armes sont aux quatre coings de ladite tombe d'airin.

Et sortant de ladite église cathédrale, sur la marche de la grande porte d'icelle, aurions rencontré plusieurs personnes assemblées, mesmement ledit Mre Claude Chifflot, chanoine, damoiselle Huguette Anfert, vefve de Mre Jacques Chifflot, enquesteur au bailliage et chancellerie dudit Autun, et honnorable Jean Lalemant, mre horlogeur du dit lieu, lequel Lalemant tenoit une bague qui paroissoit estre d'or et estoit noircie en quelques endroits, laquelle il considéroit fort parti-

Digitized by Google

culièrement, au chatton de laquelle bague il y avoit l'image de Nostre Dame tenant entre ses bras un petit Jésus, le tout gravé, disant iceluy Lalemant que ladite bague luy avoit esté mise entre les mains par ledit sieur Claude Chifflot, présent, et que c'estoit celle qui avoit esté trouvée au doigt dudit seigneur évesque *de Tholono* inhumé au sus dit charnier, laquelle bague laditte damoiselle Anfert ayant prise et baisée, dit que ledit seigneur évesque *de Tholono* estoit réputé pour saint; et après que quelques autres personnes eurent pareillement manié et baisé ladite bague, ledit sieur Chifflot reprit icelle et l'emporta. Dont et de tout ce que dessus nous avons dressé le présent procès verbal avec Mr Jean Chasault par nous appellé à cet effet, cejourd'huy cinquiesme de novembre mil six cent soixante trois, pour estre ledit procès verbal rendu à mondit seigneur l'évesque et y estre par luy pourveu ainsy qu'il le trouvera à propos. — Signé P. DU REGON, vica. gnal. — CHASAULT.

Le Chapitre ne s'occupa que tardivement de cette affaire. Il n'en fut parlé dans les assemblées que le 1er février 1664, et voici comment elle se termina :

Le vendredy premier febvrier mil six cent soixante quatre, Messieurs les vénérables de l'église cathédralle d'Autun capitulairement assemblés au son de la cloche, lieu et manière accoustumée, pour traicter de leurs affaires, assçavoir Monsieur Vaussin, leur doyen, etc.

Sur ce qui a esté remonstré par le sieur Bernard leur confrère et scindicq que quelques particuliers de cette église seroient entrés dans le cercüil de feu révérend père en Dieu messire Nicolas de Thoulon, évesque de cette église, d'où il auroit distraict une bague, et que de ce faict vénérable Mre Claude Chifflot, leur confrère, en estoit suspecté, requérant, puisqu'il estoit icy présent, qu'il fust ouy, sur quoy ledict sieur Chifflot en demeurant d'accord, a déclaré estre descendu audict cercüil avec les sieurs Descrots et Cortelot advocat du roy, et quelques autres qui estoint en leur compagnie, où il auroit remarqué une bague de leton, laquelle il auroit apportée hors ledict cercüil et faict voir à plusieurs personnes, et comme vénérable Mre Anthoyne Masson, aussi chanoine, luy en avoit faict quelque reproche en mesme instant, en la présence dudict sieur Masson, il l'auroit rejettée dans ledict cercüil, ce qu'il auroit affirmé *in verbo sacerdotis*, dont et de

Digitized by Google

quoy ledict sieur scindicq a requis acte et permission d'en faire informer, ce qui luy a esté accordé. Par ordonnance de Messieurs : S. PIDEY, secrétaire. [1]

Enfin le 20 mai 1768, le Chapitre décida le repavage de la chapelle de Toulon et sa mise au niveau du collatéral. [2]

VIII

Ann. 1420.

MILO DE GRANCEIO EPISCOPVS DEDIT
HANC CRVCEM ECCLESIÆ ÆD.
IN QVA EST VNA SPINA CÒRONÆ XPI. MCCCCXX.

Cette inscription était gravée sur le socle d'une croix d'argent doré dans laquelle était enchâssée, sous les pieds du Christ, une épine de la couronne de Notre-Seigneur. Elle avait été donnée au Chapitre par Milon de Grancey, évêque d'Autun, quelques jours avant sa mort arrivée le 27 septembre 1414 [3]. Bonaventure Goujon dit l'avoir vue en 1629 [4], et Courtépée rapporte qu'en 1774 elle était encore conservée dans la sacristie de la cathédrale. » [5]

Si la date MCCCCXX est exacte, elle prouverait que l'inscription n'a été placée que six ans après la mort du donateur.

1. Archives de l'évêché d'Autun. « Déclaration du Chapitre d'Autun sur l'entreprise de l'ouverture du tombeau de Mgr de Toulon, evesque d'Autun. Du premier febvrier 1664. 1 pièce. »
2. Bibl. de la Soc. Éduenne. *Registre capitulaire* de 1764-1771, p. 582.
3. Duchêne, ms. cité, p. 200.
4. Ms. du grand Séminaire, p. 134.
5. *Descript. du duché de Bourgogne*, nouv. éd., t. II, p. 505.

Digitized by Google

IX

Ann. 1440.

CES DEVX YMAIGES DE SAINCTE
MAGDELÈNE ET MARTHE SERVANS AV
COSTÉ DV CHIEF MONSEIGNEVR SAINCT
LAVDRE DAVTVN ONT ESTÉ DONNÉES
PAR NOBLE HOMME GVILLEAVME
SANGVIN DEMEVRANT A PARIS
PAR TELLE CONDICION QVE LES
DOYEN ET CHAPPITRE DE LADICTE
ÉGLISE ONT PROMIS DE NON LES
VENDRE NE MECTRE EN AVTRE VSAIGE
PAR QVELCONQVE NÈCESSITÉ
QV'ILZ AIENT. FAIT OU MOYS
D'AVRIL QVATRE CENS ET QVARENTE.

Cette inscription [1] se lisait, en caractères de bonne forme, sur la base et sous les pieds de deux statuettes d'argent hautes d'un pied, représentant les deux sœurs de saint Lazare Marthe et Magdeleine, conservées à la cathédrale dans les armoires de pierre situées au côté droit du grand autel. [2]

Ces statuettes ont disparu pendant la Révolution.

1. *Procès-verbal touchant le chef de saint Lazare.* 24 juin 1482. (Archives de l'évêché d'Autun.)
2. V. l'article IV.

Digitized by Google

X

Ann. 1455.

HIC IACET DNS IOHES DE
BROLIO [illegible] PBR Q OBIIT
IV IARII A° DNI M° CCCC° L V
AIA EI9 REQVIESCAT IN PACE AME

Pierre. — Long. 1m90. Larg. 0m91. — Caractères gothiques.

Jehan du Breuil, prêtre et chorial, qui mourut le 4 janvier 1455 et fut enterré dans la chapelle de Toulon, au côté droit de l'autel, avait fondé, par acte du Chapitre signé Gueronti, le 8 juillet 1450, un anniversaire qui devait se faire le 11 des calendes de juillet, et ce moyennant 160 livres [1]. Cet anniversaire est ainsi mentionné dans l'*Estat des fondations* de 1530 : [2]

Pro pulsacione die anniversarii domini Johannis de Brolio quondam capellani capellanie domini Nicolai de Tholono tres grossos, videlicet pro quolibet matriculario duos albos; sex matricularii tenentur dicere submissa voce in regressu pulsacionis, supra tumbam dicti de Brolio *De Profundis, Inclina* et *Fidelium.*

• Die anniversarii predicti domini Johannis de Brolio, duo capellani predicte capellanie debent dicere quilibet unam missam de *Requiem* et percipiunt a distributore quilibet sex albos. Sex pueri post missam de Tholono tenentur dicere submissa voce septem psalmos pœnitentiales cum orationibus defunctorum et percipiunt quatuor albos. Jacet in dicta capella de Tholono juxta altare a parte dextra. [3]

1. Arch. de l'hôtel de ville d'Autun. *Mémoire réductif,* 1693, fol. 17.
2. Fol. LXV, v°.
3. Les archives de l'évêché d'Autun possèdent un petit manuel sur papier qui commence ainsi : « L'an mil CCCC XLVII, à Nativitate, ce rentier des rentes et censez dehuuz à la chapelle de feu bonne mèmoire messire Nicholas de Tholon, évesque d'Ostum, escript par *Pierre de Brolio,* fondée en l'esglise d'Ostum. » A-t-on écrit par erreur *Pierre* au lieu de Jean, ou s'agit-il d'un autre personnage?

Digitized by Google

La tombe de Jean du Breuil qui, avant le mois d'août 1868, époque à laquelle elle fut reléguée dans le *Refitou*, parmi les matériaux de démolition, se voyait à l'entrée de la chapelle de Toulon, est actuellement conservée au musée lapidaire [1]. L'inscription en caractères gothiques est enfermée entre deux cercles concentriques distants l'un de l'autre de $0^{m}09$, et dont le plus grand diamètre est de $0^{m}89$. Le centre est occupé par un calice. [2]

Le Nécrologe de la cathédrale d'Autun [3] contient la mention d'une tombe aujourd'hui détruite, mais qui devait offrir beaucoup d'analogie avec celle de Jehan du Breuil : « Dominus Guido Jocelin quondam canonicus Eduensis. Jacet sub una tumba prope pilare capelle de Clugniaco super qua scriptum est nomen *in uno rotundo.* » Guy Jocelin avait fait une fondation le samedi après la Saint-Hilaire 1436.

Les inscriptions funéraires disposées en cercle ne se rencontraient pas fréquemment, cependant je citerai en Bourgogne, à Dijon, église Saint-Pierre, celle de Charles du Celier, écuyer de Charles le Téméraire, mort en 1497 [4]; à Mercurey, église Notre-Dame, chapelle Saint-Claude, celle d'Estienne Gaidon, escuier, d'Henriette de Berey et de leurs enfants, 1423 [5]; à Sens, église de Saint-Pierre-le-Rond, celle de Pierre Breton, boulanger, mort le 28 décembre 1556 [6]; à Tournus, abbaye de Saint-Philibert, celle de l'aumônier Gabriel de

1. La Société Éduenne en a fait l'acquisition à la vente des matériaux du chantier de la cathédrale, le 17 mai 1877.

2. L'épitaphe de Jehan du Breuil a été publiée par fragments dans l'*Écho de Saône-et-Loire* du 23 mars 1853 et dans les *Annales de la Société Éduenne*, 1853-1854, p. 25.

3. Ancien nécrologe, fol. LVII, cité dans le *Mémoire réductif* de 1693, fol. 17, v°, conservé aux Archives de l'hôtel de ville d'Autun, fonds de la Cathédrale.

4. Cette tombe était placée à l'entrée du chœur. (Bibl. nation. dép. des mss. Fonds français, n° 8226, p. 184.)

5. Cette tombe placée devant l'autel, du côté de l'évangile, portait une inscription circulaire avec deux écussons au centre, répétés aux quatre angles. (Bibl. nation. dép. des mss. Fonds français, n° 8226, p. 285.)

6. Cette tombe était placée au côté droit des chaises des chantres. (Bibl. nation. dép. des mss. Fonds français, n° 8225. *Épitaphes*, vol. 10, p. 111.)

Digitized by Google

Charno, mort le 28 août 1428, et celle de l'infirmier P. de Champrongeroux, frappé d'apoplexie le 18 mai 1553. [1]

XI

Ann. 1473-1482.

VIRGINIS INTACTE ET SVB TRINITATIS HONORE
FACTA QVE DOCTORVM MEMORANS MONVMENTA PRIORVM
QVATVOR AVCTORVM TOTIDEM QVE EVANGELISTARVM
CLERICVS CANONICVS IVDEX POSTHAC RITE CREATVS
TORNACI PRÆSVL FERRICVS IVRE PERITVS
QVEM DE CLVGNIACO FRAGILI DVM CARCERE IN ISTO
DILEXIT MVLTVM DOCTISSIMA TVRMA BONORVM
HANC CENSV SACRAM OLIM NVMINIS IMBVIT ARAM
DVCENTVM LVSTRA CHRISTI POST TEMPORA LVSTRA
CVM NONAGINTA TRIBVS HEC CONSTRVCTA CAPELLA.

Cette inscription est peinte en caractères gothiques, noirs, au dessus de la porte d'entrée de la chapelle que fonda, le 8 novembre 1465 [2], en l'église cathédrale d'Autun, Ferry de Clugny, docteur en droit civil et canon, d'abord doyen et chanoine d'Autun, maître des requêtes de l'hôtel de Philippe le Bon, puis chancelier de l'ordre de la Toison d'or, évêque de Tournai, etc., etc., enfin cardinal du titre de Saint-Vital, mort à Rome le 7 octobre 1483.

De nombreuses retouches faites lors des réparations de la *Chapelle Dorée*, car c'est ainsi qu'on nomme encore la chapelle de Ferry de Clugny, ont altéré le texte de cette inscription. M. l'abbé Devoucoux en a publié une version [3] à laquelle nous avons apporté quelques variantes, sans parvenir toutefois à une lecture entièrement satisfaisante.

Quant à la date qui y est clairement exprimée, 293 lustres

1. Bibl. nation. dép. des mss. Fonds français, n° 8226, p. 329 et 330.
2. Cet acte a été publié dans la *Généalogie de la famille de Clugny*; Dijon, Ant. de Fay, in-4°, p. 213. V. aussi le même ouvrage, p. 32 et suiv.
3. *Annales de la Société Éduenne*, 1853-57, p. 18.

Digitized by Google

équivalant bien à 1465, année de la fondation, nous ne croyons pas que ce soit celle de l'inscription. En effet, si ces vers doivent être attribués, comme le veut M. Devoucoux [1], au poëte autunois Léonard d'Alonne, auteur assez peu connu du reste, qui fit la préface latine du *Commentaire sur la Coutume de Bourgogne*, ouvrage de Barthélemy de Chasseneuz, imprimé en 1517 [2]; il faut reconnaître qu'entre la date de ces deux pièces il se serait écoulé 52 ans; d'autre part, au huitième vers, l'expression *olim* enlève toute idée de contemporanéité entre la fondation et l'inscription.

Sans nous prononcer en aucune façon sur leur origine, nous pensons que ces vers et ceux qu'on lit à l'évêché, dans l'ancienne salle de l'officialité située au rez-de-chaussée, sous les armes du cardinal de Bourbon, archevêque de Lyon, administrateur de l'évêché d'Autun, le siége vacant, sont du même auteur [3] et presque contemporains. L'inscription de la Chapelle Dorée, toutefois, ne serait pas antérieure à l'année 1473, époque à laquelle Ferry de Clugny fut nommé évêque de Tournay, titre mentionné au cinquième vers; mais elle ne pourrait être placée après l'an 1482, date à laquelle ce prélat fut élevé au cardinalat, dignité dont le poëte n'a pas fait mention.

Le sens assez embrouillé que présente ce texte défectueux s'explique par les peintures murales, malheureusement très frustes, qui décorent l'intérieur de la chapelle [4] et sont réparties en trois zones horizontales superposées.

1. *Annales de la Société Éduenne*, 1853-1857, p. 18.

2. *Commentaria in consuetudines ducatus Burgundie principaliter et totius fere Galliæ consecutive;* Lyon, Simon Vincent, 1517, in-4°.

3. Cf. notre *Essai sur les sceaux et armoiries des évêques d'Autun;* Paris, Dumoulin, 1867, in-8°, p. 14.

4. Nous avons dit plus bas que ces peintures avaient été recouvertes d'un badigeon, en vertu de la délibération prise à l'assemblée capitulaire du 26 septembre 1765. En 1768, sur la demande de l'abbé de Clugny, chanoine-comte de Lyon, on l'autorisa à faire à la Chapelle Dorée les *décorations* qu'il voudrait. On pense bien que les anciennes fresques ne purent résister à tous ces *embellissements*. Ce fut seulement vers 1840 que, grâce aux soins de M. l'abbé Devoucoux, elles revirent en partie le jour. (Cf. Reg. capitul. de 1764 à 1771, p. 562, 564 et 584. Assemblées des 11 et 18 mars et 27 mai 1768.)

Digitized by Google

Sur le mur qui sépare la chapelle de Clugny de celle de Saint-Eloy ou Durand, en face l'autel actuel, on voit en haut, à gauche, un reste d'inscription :

. . . ARIAS

Au milieu, la représentation de l'évangéliste saint Jean

SCTS IOHES EVVANGETA

A droite, S[t]...(??)

S . . . . . .

Et saint Hilaire :

SCTS HYLARIVS (?)

La zone du centre n'offre plus rien à gauche.
Au milieu se voit saint Luc :

SCTS LVCAS EVVANGETA

A droite, saint Grégoire et saint Denis :

SCTS GREGORIVS SCTS DYONISIVS

Zone inférieure. La partie gauche est entièrement effacée. Le milieu et la droite sont occupés par une peinture représentant la procession du pape saint Grégoire pendant la peste de Rome. La légende est ainsi conçue :

QVOMODO GREGORIVS PROCESSIONES CONTRA PESTEM INSTITVIT IN QVIBVS YMAGINEM MARIE VIRGINIS FEREBAT.

Au dessus de la procession planent trois anges portant chacun un phylactère sur lequel on lit des fragments du *Regina cœli :*

REGĪA CELI LETARE ALLA QVIA QVEM MERVISTI PORTARE ALLELVYA.

ORA P NOBIS DEV ALLELVYA.

RESVRREXIT SICVT DIXIT ALLA.

Digitized by Google

Cette scène est la mieux conservée de toutes. On remarque derrière le pape et les cardinaux plusieurs personnages, hommes et femmes, qui sont peut être des portraits de membres de la famille de Clugny.

Les peintures qui ornent la muraille dans laquelle est percée la porte et qui fait face à la fenêtre, sont, comme sur l'autre paroi, divisées en trois zones. Au dessus, à gauche, on voit Jacob et Isaïe :

IACOB YSAIAS

Au milieu, saint Mathieu :

SCTS MATHEVS EVVANGELISTA

Les personnages de droite sont complétement effacés.
Au dessous, à gauche, sont Moïse et David :

MOYSES. DAVID.

Au milieu, au dessus de la porte, saint Marc :

SCTS MARCVS EVVANGELISTA.

A droite, saint Ambroise et saint Bernard :

SCTS AMBROSIVS. SCTS BERNADVS *(sic)*.

La zone inférieure ne comprend que deux sujets.

A gauche, le songe de saint Jérôme : « Une nuit, dit-il, je me crus transporté en esprit devant le tribunal de Dieu..... Une voix se fit entendre et me demanda : Qui es-tu? Je répondis : Je suis chrétien. — Tu mens, me répartit la voix, tu es cicéronien et non chrétien... »

La légende de cette scène est ainsi conçue :

PRESBYTER HIERONIMVS HVC AB $\overline{\text{A}}$GELO CORRIPIT'..... EO QVOD LIBROS CICERONIS LEGEBAT.

De la bouche de l'ange s'échappe ce mot : CICERONIAN.....

A droite de la porte, on voit quelques restes d'une scène

Digitized by Google

où figuraient un évêque et des soldats. La légende est absolument fruste. La paroi dans laquelle est percée la fenêtre était aussi ornée de peintures. Il en reste quelques traces à gauche au dessus de la piscine, mais la légende est très altérée et le sujet n'a pu être déterminé jusqu'ici. L'embrasure de la porte et les côtés du rétable moderne de l'autel sont décorés de fleurs de pensées avec cette devise souvent répétée :

PENSÉE BONNE BONNE PENSÉE

Chacun des évangélistes, des prophètes et des docteurs, tenait un ou plusieurs phylactères chargés d'inscriptions, mais leur état de détérioration n'a permis d'en restituer aucune entièrement. Elles avaient sans doute trait à la sainte Vierge ou à l'une des trois personnes de la sainte Trinité, puisque, d'après l'inscription de la porte, cette chapelle avait été placée sous ces vocables.

Il serait à désirer que la restauration de ces peintures fût confiée à un artiste aussi habile que patient.

XII

Circa 1474.

HOC EST SEPVLCHRVM
NOBILIS AC
GENEROSE DOMVS
DE CLVGNIACO

Pierre. Long. de la tombe 2m45. Larg. 1m36. Haut. de l'encadrement gravé 1m20. Larg. 1m33.

Cette inscription est gravée en beaux caractères gothiques à l'entour d'une tombe de pierre placée au milieu de la Chapelle Dorée ou de Clugny, devant le degré de l'autel. Les quatre angles sont occupés par des écussons.

Le premier au dessus, à gauche, porte *deux clefs posées en*

Digitized by Google

pal, adossées, les anneaux pommetés et entrelacés, qui est de Clugny. [1]

Le deuxième au dessus, à droite, est parti *de Clugny à* 3 *fleurs de lis posées* 2 *et* 1, qui est de Menneserre. [2]

Le troisième en bas, à gauche, est *chargé des* 3 *fleurs de lis* de Menneserre.

Le quatrième en bas, à droite, *écartelé aux* 1 *et* 4, *bandé de sept pièces; aux* 2 *et* 3 *à un lion rampant.* [3]

De chaque côté de la tombe, joignant la bordure et servant de cadre au sujet principal, sont trois arcatures gothiques superposées sous chacune desquelles se voit une pleureuse dont le trait ferme et habile rappelle la silhouette des moines qui ornent les tombeaux des ducs de Bourgogne. Au dessus règne une bordure de nuages. Le centre de la dalle est occupé par la représentation de la Mort debout, les pieds sur deux lions, frappant d'une longue flèche l'écusson de Clugny qu'elle tient de la main gauche [4]. Ce sujet, que le graveur a rendu avec une remarquable pureté de dessin, rappelle ces peintures des livres d'heures du moyen âge où l'on voit la Mort perçant d'un dard le riche couvert d'habits somptueux.

Au mois de mars 1768, M. l'abbé de Clugny, comte et prévôt de l'Église de Lyon, aumônier du roi, abbé commendataire de Savigny et vicaire général du diocèse, ayant demandé au Chapitre d'Autun la permission de faire des

1. Clugny portait : *d'azur à deux clefs d'or posées en pal, adossées, les anneaux pommetés et entrelacés.*

2. Menneserre portait : *d'argent à 3 fleurs de lis de sable,* telle est la désignation que l'on trouve dans l'*Extraict d'une vielle tapisserie où sont toutes les alliances anciennes de la maison de Clugny, qui est entre les mains de M. Le Belin, conseiller à Dijon.* (Biblioth. nation. dép. des mss. fonds Français, n° 22300, p. 429.)

3. On ignore les émaux de cet écu et à quelle famille il appartenait.

4. Cette tombe a été fort inexactement gravée dans la *Généalogie de la maison de Clugny;* Dijon, Michard, in-f°, en regard de la p. 115. Le dessin en avait été fait au mois de juillet 1722. L'inscription a été publiée dans l'article intitulé : *Note sur cinq tombes de la cathédrale d'Autun,* par MM. Devoucoux et J. de Fontenay. (*Écho de Saône-et-Loire* du 23 mars 1853, feuilleton. — *Annales de la Société Éduenne, 1853 à 1857;* Autun, Dejussieu, 1858, p. 19 et 20.)

Digitized by Google

réparations et embellissements à la Chapelle Dorée [1], le Chapitre reconnut que « quoyque par l'acte de fondation, Ferry de Clugny ne se fût réservé la sépulture que pour luy même, cependant on voit dans ladite chapelle, près le marchepied de l'autel, une tombe sur laquelle sont ces mots : HOC EST, etc. Ce qui fait présumer que le droit de sépulture personnel à Ferry de Clugny a été étendu par la suitte tacitement ou expressément à la maison de Clugny, ce qui paraît se confirmer par une autre petite tombe sous laquelle gist le corps de Guillaume de Clugny, chanoine d'Autun, décédé en 1540, et par les armoiries de cette maison qui se trouvent sur l'une et l'autre tombe ainsi qu'au dessus du cintre de la porte. » Permission fut accordée à l'abbé de Clugny de faire les décorations qu'il voudrait, toutefois « sans que la maison de Clugny puisse en aucun tems prétendre autre et plus grand droit que celuy de sépulture en ladite chapelle. » [2]

Nous n'avons aucune donnée sur l'époque précise à laquelle cette dalle fut gravée. On peut néanmoins la supposer contemporaine des fresques dont il a été parlé à l'article précédent.

XIII

Ann. 1476.

✠ IE FVS DV NOM DE MARTHE BAPTISÉE
PAR IEHAN ROLIN CARDINAL ET DONNÉE
NOBLE PASTEVR DV SAINT LIEV DE CÉANS :
DE SEPT MILLIERS AV POIS IE FVS PESÉE
MIL QVATRE CENS SEPTANTE ET SIX LANNÉE
ET CY MISE OV IE SVIS BIEN SEANS
DEVM † TIME DEVM † TIME

La cathédrale d'Autun possédait jadis une belle sonnerie. Ses deux plus fortes cloches, *la Magdeleine* et *la Marthe* étaient dues à la munificence du cardinal Rolin. Le Chapitre avait eu

1. Reg. capitul. de 1764 à 1771, p. 562 et 564, assemblées des 11 et 18 mars 1768
2. Reg. capitul. de 1764 à 1771, p. 584. Assemblée du 27 mai 1768.

Digitized by Google

le projet de faire fondre *le Lazare* au poids de dix-sept milliers ; mais cette pensée ne fut pas mise à exécution. Le 4 juillet 1792, l'assemblée du conseil général de la Commune décida l'enlèvement des cloches « inutiles ou superflues [1]. » Il y avait alors à la cathédrale seize cloches, tant pour la sonnerie que pour le carillon. C'étaient *la Magdeleine, la Marthe, le gros Maneau, le petit Maneau, la cloche de Prime, la cloche du retour de saint Léonard, le Réveil*, celle appelée *Neuf-Leçons, le Rappel*, etc. On résolut de conserver *la Magdeleine, la Marthe* et *le gros Maneau ;* c'est-à-dire les trois plus belles, plus une cloche moyenne pour sonner le couvre-feu et l'enterrement des enfants [2]. MM. Bauzon, officier municipal, Missolier, commissaire de police, et Joubert, voyer de la ville, furent choisis pour descendre, peser et expédier les cloches [3]. L'entrepreneur s'engageait à prendre toutes les précautions nécessaires pour que cette opération n'occasionnât aucune détérioration et aucun accident [4]. Ce projet reconnu impossible, les cloches furent brisées sur place et envoyées à la Monnaie de Dijon. La municipalité eut des canons en échange, mais comme le prix de ces engins dépassait la valeur du métal livré, *la Magdeleine* et *le gros Maneau*, conservés lors du premier envoi, subirent le sort des autres cloches. Il ne resta que *la Marthe* et *le Couvre-Feu*. [5]

La Marthe aujourd'hui connue sous le nom de *Bourdon* fut, comme le dit son inscription [6], fondue par ordre du cardinal

1. Archives de l'hôtel de ville, 1 p. in-f°. *Arrêté relatif aux cloches.*

2. Ibid. id.

3. *Extrait du registre des délibérations du conseil municipal d'Autun*, 1 p. in-4° (Arch. de l'hôtel de ville.)

4. *Devis des cloches qu'on se propose de dessendre du cloché de St-Lazarre*, 6 août 1792. (Archives de l'hôtel de ville d'Autun, 1 pièce in-f°.)

5. *Extr. du reg. des délibér. du conseil général de la Commune*, 1 pièce. (Arch. de l'hôtel de ville.)

6. Cette inscription a été publiée par Courtépée, ouv. cité, nouv éd., t. II, p. 499 et 500. — L'abbé Devoucoux, *Description de l'église cathédrale d'Autun ;* Autun, Dejussieu, 1845, in-8°, p. 18. — Faillon, *Monuments inédits de l'apostolat de sainte Marie-Madeleine*, etc., t. I^er^, col. 1177 et 1178. — H. Abord, *Histoire de la Réforme et de la Ligue dans la ville d'Autun*, p. 52, note 1. M. Abord pense que *la Marthe* était surnommée *le Couvre-Feu*. C'étaient deux cloches distinctes.

Digitized by Google

Rolin l'an 1476 [1], pèse sept milliers [2] et donne le *si* naturel du diapason normal. Son diamètre inférieur est de 1m67.

L'inscription en lettres gothiques est placée sur trois lignes. Les deux premières contiennent chacune trois vers. La troisième est ainsi disposée : 1° le sceau armorié du cardinal Rolin; 2° sa devise *Deum † time;* 3° l'image de saint Michel; 4° le sceau; 5° la devise; 6° l'image de Notre-Dame. Plus bas, au milieu, une grande croix.

XIV

Ann. 1477.

APRÈS MARTHE MA SŒVR GERMAINE
MOI QVI ME NOMME MAGDELAINE
ME DONNA PAR DON LIBÉRAL
LE BON ÉVÊQVE ET CARDINAL
DE CÉANS IEAN ROLIN NOMMÉ
L'AN QVATRE CENT FVT RENOMMÉ
SEPTANTE SEPT QVANT IE FVS FONDVE
ET PÈSE DIX MILLIERS PENDVE
PRIÉ DIEV QVE TEL DON LVI FASSE
QV'ENFIN LE PVISSE VOIR FACE A FACE

Cette cloche, donnée l'an 1477 par le cardinal Rolin à son église cathédrale, pesait dix milliers, si l'on en croit son inscription [3]. Elle fut refondue le samedi 20 juillet 1560, jour

1. C'est par erreur que M. l'abbé Devoucoux, reproduisant l'inscription de *la Marthe*, a transcrit le cinquième vers *mil quatre cens soixante six l'année;* il y a *mil quatre cens septante et six l'année.* (*Culte de St Lazare.* Annales de la Société Éduenne, 1853-1857, p. 345.) M. Faillon, ouv. cité, col. 1177 et 1178, avait commis la même faute.

2. C'est à tort que l'inscription transcrite par Courtépée *loc. citat.* donne *dix-sept milliers* au lieu de *sept.* Cette faute est due sans doute au ms. de l'abbé Duchêne dont il s'est servi et où on la constate.

3. Cette inscription est rapportée par l'abbé Duchêne, ms. cité, p. 209. Elle a été publiée par M. Faillon, ouv. cité, col. 1177 et 1178. — L'abbé Devoucoux, *Culte de saint Lazare à Autun.* (Annales de la Société Éduenne, 1853-1857, p. 345.)

Digitized by Google

de sainte Marguerite, à huit heures du soir, et baptisée le 8 août suivant par l'évêque d'Autun, Pierre de Marcilly. Son parrain fut le protonotaire de Saint-Pierre, et sa marraine demoiselle Magdelaine Chambellan, de la maison d'Oisilly, femme du sieur d'Épinac [1]. *La Magdelaine*, brisée sur place comme les autres cloches, fit partie du second envoi fait par la municipalité d'Autun à la Monnaie de Dijon, à la suite de la délibération du 31 août 1792. On se détermina d'autant plus facilement à la sacrifier que pour la sonner il fallait « quatre hommes à qui l'on donnait cent écus par an et que pour son entretien il en coûtait à peu près même somme. » [2]

XV

Ann. 1477.

CI GIST . . . OT DVR . . . .
. . . . . TRESPASSA LAN MIL IIII LXXVII LE XIII D . . . . . .
. . . . . .
. . . . ET DE . . . . . LES IOVRS APRÈS LE RETOVR DE PRIME.

Pierre. — Long. ?? Larg. 1m10 — Caractères gothiques.

Cette tombe, sur laquelle deux personnages étaient représentés en pied sous des arcades gothiques, se voit encore dans la chapelle dite aujourd'hui du Scapulaire; elle est effacée en partie et cachée à la tête et aux pieds sous le confessionnal et le marchepied de l'autel. Elle recouvrait la sépulture de Guyot Durand *aliàs* le Barbier [3] et de Jeannette sa femme, ainsi mentionnée dans un ancien obituaire : [4]

1. Ms. de Bonaventure Goujon. Copie de la biblioth. du grand sémin. p. 137 à 139.
2. *Extrait du registre des délibér. du conseil général de la commune d'Autun*, 31 août 1792. (Arch. de l'hôtel de ville.)
3. D'après M. l'abbé Devoucoux (*Description de l'église cathédrale d'Autun*, p. 11), cette désignation de *le Barbier* ne serait pas un surnom, mais l'indication de la profession de Guyot Durand. Il cite un texte, dont la source n'est pas indiquée, où ce personnage est qualifié de « barbier à Ostun. »
4. *Mémoire réductif* de 1693, fol. 3 v°. (Arch. de l'hôtel de ville. Fonds de la Cathédrale.)

Digitized by Google

« Guido Durandi *aliàs* le Barbier et Johanneta ejus uxor. Jacent simul sub tumba, ante altare eorum capelle. » Ils avaient fondé, par acte du 23 septembre 1456, une messe quotidienne à l'autel de Saint-Jean-l'Evangéliste et avaient pour ce donné au Chapitre une somme de 2,000 livres, dont le paiement fut achevé en 1504, au nom des héritiers des fondateurs, par Françoise, femme de feu Guillaume Hymbelot en son vivant marchand d'Autun. [1]

XVI

Ann. 1436-1483.

TIME DEVM

Cette devise [2] qui est celle du cardinal Rolin, évêque d'Autun de 1436 à 1483, se lit sur une banderolle qui accompagne ses armes sculptées au dessus de la porte de la chapelle autrefois nommée *Petit Revestiaire*, aujourd'hui dédiée à saint Joseph, fondée par ce prélat.

XVII

Ann. 1483.

HIC SVBTVS IACET CADAVER DOMINI
IOHANNIS ROLIN TITVLO SANCTI STEPHA-
NI CARDINALIS ET HVIVS SANCTÆ ECCLE-
SIÆ EPISCOPI CVI PRÆSEDIT PER ANNOS XLVII
ANIMA EIVS REQVIESCAT IN PACE

Jean Rolin, fils de Nicolas Rolin qui fut chancelier de Bourgogne, et de Jeanne de Landes sa première femme,

1. Quictance du reste dehu de la fondation de la messe canonial faicte par feu Guyod Durant. (Archives de l'hôtel de ville. Fonds de la Cathédrale. *Fondations.*)
2. On la trouve plus souvent sous cette forme : DEVM TIME.

Digitized by Google

naquit à Autun. Protonotaire apostolique, chanoine et archidiacre d'Autun en 1430, abbé de Saint-Martin proche cette ville, prieur de Saint-Marcel de Chalon, confesseur de Louis XI, élevé au siége épiscopal de Chalon en 1434, transféré à celui d'Autun en 1436, fait cardinal du titre de Saint-Etienne *in Cœlio monte* en 1449, ce prélat mourut à Cravant, petite ville du diocèse d'Auxerre [1], le 1er juillet 1483.

Son corps fut transporté à Autun, le Chapitre alla le recevoir au Pont d'Arroux; ensuite, sur la requête de M. de Beauchamp [2], il fut délibéré que l'évêque d'Abydos [3] ferait les obsèques et célébrerait la première grand'messe. Les deux autres furent dites par les deux plus anciens dignitaires dont quatre portèrent les coins du drap mortuaire. [4]

Le cardinal Rolin s'était fait préparer trois tombes ou monuments, à Notre-Dame de Beaune, à l'abbaye de Saint-Martin d'Autun, enfin dans sa cathédrale [5]. Ce fut pour cette dernière qu'il se décida, comme il résulte de son testament :

Nostram eligimus sepulturam in ecclesia cathedrali Eduensi, *in loco ubi reponitur tomba nostre sepulture ante parvum altare crucis,* ubi celebrantur misse anniversariorum, si placuerit dominis dicte ecclesie et corpus nostrum ad hoc recipere voluerint, alioquin in ecclesia Sti Martini extra muros Eduenses. Et in casu recusando, in loco quem advisabunt nostri executores..... elegeramus nostram sepulturam in ecclesia collegiata Nostre Domine Belne, sed eo quod a paucis diebus dicta ecclesia seu superpositi ejusdem a nobis seu juridictione nostra se exemptare voluerunt, noluimus nec volumus nostram sepulturam eligere nec esse in dicta ecclesia Belne. [6]

1. Canton de Vermanton, arrondissement d'Auxerre.
2. Guillaume Rolin, chevalier, grand bailli d'Autun, seigneur de Beauchamp, fils aîné du chancelier Rolin et de Jeanne de Landes, et frère du cardinal.
3. Jean Bobillier, évêque d'Abydos, coadjuteur du cardinal Rolin.
4. Gagnare, ouv. cité, p. 179.
5. Un autre dignitaire de l'Église d'Autun, Jean de Bourbon-Lancy, archidiacre d'Avallon, avait fait placer sa tombe d'avance. On lit dans son testament du 10 septembre 1299 : « Volo et precipio corpus meum sepeliri in loco ubi lapis jam positus est pro me. » (A. de Charmasse, *Cartulaire de l'Église d'Autun*, p. 316 et suiv.)
6. Archives de l'évêché d'Autun. *Testament.*

Digitized by Google

La sépulture de Jean Rolin joignait l'autel du Petit Crucifix qu'il avait fait orner [1]. Son mausolée en marbre blanc « tout garni d'armoiries » et sur lequel le défunt était représenté [2] « en habit de cardinal » passait pour l'un des plus remarquables de la cathédrale. Sa figure y était si bien sculptée « qu'il semble, dit Munier [3], que cet ouvrage ayt esté travaillé de la main du mesme ouvrier, qui a fait les excellens tombeaux des ducs de Bourgogne, lesquels se voyent en l'église des Chartreux de Dijon, et la présomption n'est peut-être pas vaine puisqu'il estoit du mesme temps et des plus confidens du dernier duc [4]. » Ceux qui étaient chargés de le nettoyer jouissaient d'une rétribution spéciale [5]. Placé d'abord au dessous de la chapelle Saint-Laurent, à l'entrée du chœur, du côté des hauts siéges, ce tombeau fut transporté en 1765 dans la chapelle Saint-Quentin [6], et détruit au mois d'août 1792 par le citoyen Apcher, marbrier, d'après les ordres du maire d'Autun, V. Lanneau [7]. Lorsqu'on voulut l'enlever, il se brisa entre les mains des ouvriers et les débris en furent vendus [8]. Quant à l'inscription gravée sur une plaque d'airain attachée au pilier faisant face à l'autel du Petit Crucifix, elle subit sans doute le sort des autres cuivres de l'église.

1. Reverendissimus in Christo Pater ac Dominus Dominus Johannes Rolin quondam cardinalis et episcopus Eduensis. Jacet in ecclesia beati Lazari ante altare Crucifixi et habet quolibet anno undecius anniversario. Pro quolibet anniversario decem francos cum thumulo quattuor francorum. (*Estat des fondations*, etc., 1530, fol. LXII.)

2. *Réponse aux dénonciations faites contre l'ancien conseil général de la commune au sujet des dégradations faites dans les édifices publics*, 29 décembre 1794. (Arch. de l'hôtel de ville.)

3. *Hommes illustres d'Autun*, p. 54 et 55.

4. Courtépée, ouv. cité, nouv. éd., t. II, p. 506.

5. Gagnare, ouv. cité, p. 177.

6. Duchêne, ms. cité, p. 211.

7. *Mémoire daté du 22 pluviôse an II.* (Archives de l'hôtel de ville. Fonds de la Cathédrale.)

8. *Réponse aux dénonciations*, etc., 29 décembre 1794. (Arch. de l'hôtel de ville.) Il y a dans une des tours de la cathédrale, parmi de nombreux débris de marbres, deux mains jointes en marbre blanc qui pourraient bien avoir appartenu à la statue du cardinal Rolin.

Digitized by Google

XVIII

Ann. 1497-1507.

CY GISENT VÉNÉRABLES ET NOBLES PERSONNES
MAISTRES IACQVES ET FRANÇOIS DE LA BOVTIÈRE
ET DEMOISELLE CLAVDE CHAPET FEMME D'ICELVI
MAISTRE FRANÇOIS ET FONDĒVRS DE CESTE
CHAPPELLE. DIEV AIT LEVRS AMES.

François, seigneur de la Boutière [1], conseiller laïc au parlement, était avocat du roi au bailliage d'Autun quand il fut pourvu, le 9 avril 1486, de l'office de conseiller, l'un des quatre créés par le roi Charles VIII au mois de février 1485. Il y fut reçu le 16 novembre de l'année de ses provisions. Il mourut, ainsi que sa femme Claude Chappet, au mois d'avril 1497.

Jacques de la Boutière, protonotaire apostolique, abbé de Châtel-Censoir et de Saint-Pierre-l'Étrier, possédait un canonicat en l'église cathédrale d'Autun à la fin du quinzième siècle. Dans un testament qu'il fit le 18 janvier 1493 [2], probablement à cause du danger de peste qui menaçait alors, il exprima le vœu d'être enterré à Saint-Lazare, près de la tombe de l'un de ses aïeux. Toutefois, comme il avait l'intention de faire construire une chapelle, il eut soin d'en avertir ses héritiers afin que son corps fût déposé en ce lieu s'il parvenait à exécutor son projet :

Item corporis seu cadaveris mei sepulturam eligo in ecclesia beati Lazari, sub tumulo quondam domini Joannis de Bouteria proavi mei,

1. Le petit château de la Boutière, ancien fief dépendant de la châtellenie royale de Glenne, est situé sur la commune de Saint-Léger-sous-Beuvray, arrondissement d'Autun. Il appartient aujourd'hui à M. le comte Bérold de Costa de Beauregard.

2. Ce testament conservé aux archives de l'hôtel de ville d'Autun, fonds de la Cathédrale, *Fondations*, fut reçu Girard Perreaul, prêtre, notaire à Autun.

Digitized by Google

si dominis meis dominis decano et capitulo dicte ecclesie bene placuerit, nisi in futurum aliquam capellam in dicta ecclesia edificare faciam, quo casu in eadem sepeliri volo et ordino, sin autem ad dispositionem meorum executorum sepultura corporis mei remaneat.

Item volo et ordino quod die obitus mei dicantur et celebrantur alta et intelligibili voce duodecim psalteria, circumquoque corpus seu cadaver meum, et cuilibet sacerdoti dicenti volo dari et distribui duodecim albos et vicario dicte ecclesie beati Lazari sex grossos pro una vice.

Item volo et ordino corpus meum associari, si placet, processionaliter per dominos meos decanum et collegium dicte ecclesie a domo meo canoniali aut alia in qua decessero in civitate Eduensi usque ad chorum dicte ecclesie, et ibi, corpore presente, in choro dicte ecclesie dicantur seu decantentur vigilie mortuorum et alia suffragia consueta, et pro dicta processione et tribus altis missis dicendis, ordino dari et distribui idem quod consuetum est per canonicos dari, integram facientes pictanciam, videlicet viginti et octo francos monete currentis.

Item volo quod fiat oblacio panis et vini in qualibet dictarum trium missarum una cum aliis oblacionibus consuetis, pro qua do et lego decem et octo grossos, videlicet pro qualibet dictarum trium missarum sex grossos.

Item volo et ordino quod jura vicarii, hostiariorum matriculariorum et aliorum officiariorum ecclesie integraliter solvantur per meos executores, una cum juribus quatuor dominorum canonicorum bustum panni defferencium seu tenentium, videlicet cuilibet dictorum dominorum unum francum.

Item sex sacerdotibus corpus seu cadaver meum a domo predicta defferentibus usque ad tumulum meum cuilibet ipsorum dari et persolvi volo sex albos.

Item, volo et ordino luminare meum fieri de viginti quinque libris cere tam in thedis cereis quam candelis.

Item, ex predicta cera fiant duodecim thede lucentes circa corpus meum quamdiu fuerit inhumandum in predicta ecclesia et durantibus dictis tribus missis et vigiliis mortuorum.

Item, volo quod die mei obitus fiat elemosina generalis et cuilibet pauperi distribuantur tres denarii.

Item, volo et ordino duodecim pauperibus dictas duodecim thedas defferentibus cuilibet ipsorum dari et persolvi duas ulnas panni nigri, grisei aut alterius coloris ad dictamen meorum executorum.

Digitized by Google

Item, volo dari et distribui ecclesie predicte Sancti Lazari seu fabrice ejusdem decem libras Turonensium pro una vice duntaxat.

Item, quod die obitus mei distribuantur omnibus sacerdotibus sex albi cuilibet in Ecclesia Eduensi missam celebrantibus absque aliquali refectione. Et die tricesima post decessum meum dicantur et celebrentur triginta misse pro remedio anime mee ; et pariter in fine anni dicantur sexaginta misse et cuilibet illas celebranti distribuantur sex albi.

Item, volo et ordino quod die crastina mei obitus, incipiat vicarius aut alius sacerdos secundum voluntatem meorum executorum dicere triginta missas que vulgariter Gregoriane nuncupantur, continuando usque ad tricesimum diem, et illas celebranti do et persolvi volo tres francos cum dimidio pro suis penis, salariis et laboribus.

Item, volo et ordino quod post dictum tricesimum diem et funtis dictis missis Gregorianis, incipiat annuale meum quod dicetur per septem sacerdotes, videlicet quolibet die, uno anno integro durante, celebretur una missa de *Requiem,* et cuilibet sacerdoti dari volo quatuor libras turonensium pèr dictos meos executores, nisi predictum annuale fieri faciam ante meum obitum, et pro luminari distribuantur duo franci thesaurario ecclesie qui ministrabit cereos et thedam anno durante.

Item, do, lego et persolvi volo per meos executores infra nominandos ecclesiis meis parrochialibus de Noviaco [1] decem libras Turonensium; de Chides [2], sex libras; abbatiis meis, videlicet Castricensorii [3] octo libras et sancte Margarete [4] decem libras pro repparatione seu fabrica dictarum ecclesiarum.

Item, volo et ordino fieri anno quolibet, in Ecclesia Eduensi, unum anniversarium panis et vini perpetuo celebrandum, in vigilia festi beate Margarete aut alia comodiori die immediate precedenti aut sequente, secundum beneplacitum dominorum decani et capituli Eduensis, pro fundatione cujus volo persolvi dicte ecclesie, pro una vice duntaxat, ducentum et quinquagintas libras Turonensium per meos predictos executores aut heredes infra nominandos.

Item, volo et ordino quod in ecclesia parrochiali Sancti Leodegarii subtus Biffratum [5] dicantur et celebrentur statim post obitum meum

1. Neuvy, canton de Gueugnon, arrondissement de Charolles (Saône-et-Loire).
2. Chiddes, canton de Luzy, arrondissement de Château-Chinon (Nièvre).
3. Châtel-Censoir, canton de Vézelay, arrondissement d'Avallon (Yonne).
4. Abbaye de chanoines réguliers de Saint-Augustin, commune de Bouilland arrondissement de Beaune (Côte-d'Or).
5. Saint-Léger-sous-Beuvray, arrondissement d'Autun (Saône-et-Loire).

Digitized by Google

tres magne misse videlicet una de *Requiem*, alia de *Sancto Spiritu* et alia de *Beata Virgine Maria*, una cum vigiliis mortuorum, una cum hoc viginti basse misse, et cuilibet celebranti dictas tres magnas missas do duodecim albos et aliis sex albos absque refectione.

Item, do et lego hospitalibus Castri et Mercadi Eduensis [1] videlicet cuilibet unum francum et confratrie Sancti Sebastiani in dicta Ecclesia Eduensi, pro manutentione luminaris unum francum.

La peste respecta l'abbé de Châtel-Censoir et la chapelle fut élevée. Les conventions avec le Chapitre furent faites le 15 avril 1499 [2]. Jacques de la Boutière ne négligea rien pour l'embellissement du nouvel édifice, il le décora même d'une belle verrière sur laquelle il se fit représenter avec son habit canonial et la soutane d'écarlate, couleur fort en usage à cette époque parmi les chanoines d'Autun. Il donna, en outre, un calice, des burettes d'argent et tous les ornements nécessaires, dota convenablement cette chapelle dont il se réserva de nommer le desservant, et mourut le 16 juin 1507.

La tombe qui portait l'inscription ci-dessus, accompagnée des armes de François de la Boutière et de celles de Claude Chappet, sa femme, lesquelles étaient parties de la Boutière et de Chappet, se voyait autrefois en la chapelle Saint-Claude dont il vient d'être question. Elle en fut enlevée à l'époque des réparations exécutées en 1830 ou 1831. M. l'abbé Devoucoux, qui la vit alors, ne put déchiffrer qu'une partie du texte [3]; nous avons pu le rétablir en entier d'après la copie de Palliot. [4]

1. Les hôpitaux du Saint-Esprit, du Châtel d'Autun et de Saint-Nicolas de Marchaux, à Autun.

2. Traité entre les seigneurs de la cathédrale d'Autun et François, Jean et Nicolas de Montholon, frères, en qualité d'héritiers universels de damoiselle Claude Chappet, veuve de François de la Boutière, conseiller du duc de Bourgogne, et son avocat aux bailliages d'Autun et Montcenis, etc..., 15 avril 1499. Antoine Micheletet, notaire à Autun. (Arch. de l'hôtel de ville. Fonds de la Cathédrale. *Fondations.*)

3. *Notes de M. l'abbé Devoucoux.* (Biblioth. de la Société Éduenne.)

4. Palliot, t. III, fol. 98. Copie du président Bouhier. (Bibliothèque nationale, départ. des mss., n° 53, p. 102.) Palliot a lu *Hugues* au lieu de *Jacques*. Nous préférons sur ce point la leçon de M. Devoucoux.

Digitized by Google

XIX

Ann. 1497-1507.

EN CESTE CHAPELLE GISENT NOBLES PERSONNES MESSIRE FRANÇOIS DE LA BOVTIÈRE EN SON VIVĀT LICENCIÉ ES DROIZ, CONSEILLER DV ROY EN SON PARLEMENT DE BOVRGOIGNE, ET SON ADVOCAT AV BAILLIAGE D'OSTVN; IAQVES DE LA BOVTIÈRE SON FRÈRE AVSSY LICENCIÉ EN ICEVLZ DROIZ CHANOINE ET ABBÉ DE St PIERRE DE LESTRIER EN CESTE ÉGLISE DVDIT OSTUN; ET DAMOISELLE CLAVDE CHAPPET IADIS FEMME DVDIT SIEVR FRANÇOIS; LESQVELS ONT FAIT CONSTRVIRE ET-DOTTER CESTE DICTE CHAPELLE; ET EN ICELLE FONDÉES CHACVN IOVR DEVX MESSES QVI SI DISENT ET DOIVENT DIRE A HEVRE DE PRIME PAR DEVX CHANOINES PRÉBENDEZ D'ICELLE EGLISE ET TRESPASSÈRENT ICEVLX MESSIRE FRANÇOIS, ET DEMOISELLE CLAVDE SA FEMME OU MOIS DAVRIL LAN MIL CCCC $\overset{xx}{IIII}$ ET DIX SEPT; ET LEDIT SIEVR ABBÉ LE XVI IOVR DV MOIS DE IVIN LAN MIL Vc ET VII.

PRIEZ DIEV POVR EVLX.

Cette inscription, gravée sur pierre, en caractères gothiques, était placée contre le mur, vis-à-vis l'autel de la chapelle Saint-Claude. Au dessous se voyaient trois écussons : au milieu celui de François de la Boutière entouré de palmes et portant : *d'azur à la fasce d'or accompagnée de trois croissans de même, 2 en chef et 1 en pointe;* à droite, celui de Claude Chappet entouré d'une cordelière : parti au 1er de *la Boutière* et au 2 de *Chappet* qui est de *gueules à cinq merlettes d'argent posées 2, 2 et 1, au lambel de même en chef et à une*

Digitized by Google

étoile d'or en cœur; à gauche, celui de Jacques de la Boutière, semblable à celui de François, mais accolé à une crosse et entouré de lauriers. Il ne reste rien aujourd'hui de cette épitaphe et de ces écussons. [1]

La mention de l'anniversaire fondé par Jacques de la Boutière est ainsi conçue dans l'*Estat des fondations* de 1530 : [2]

Die sancte Margarete, pro magistro Jacobo de Boutheria quondam canonico Eduensi et abbate Sancti Petri de Strata, Domini canonici debent dicere missam anniversarii, et percipiunt sex grossos, videlicet celebrans missam tres grossos, diaconus sex albos, subdiaconus sex albos. Duo succentores solennes tenent capas et percipiunt quilibet sex albos. Post missam fit thumulus in navi alta voce et dicuntur septem psalmi, in fine *Congregati.* Canonicus presens percipit duos albos, promotus unum album, non promotus dimidium album. Jacet in sua capella ante altare.

XX

XV[e] siècle.

HOLA HO GROS LOVRDEAV
PASSE LE PIED SVR CE TOMBEAV
CY GIT VN HOMME CE DIT ON
ON L'APPELOIT DE MONTHOLON
ET SA FEMME MARIE LADONE
PRIEZ DIEV QVIL LEVR PARDONNE

Cette épitaphe conservée par Philibert de la Mare [3] et publiée par Courtépée, avec une variante que nous ne croyons

1. Le dessin que nous reproduisons provient de la collection Gaignières. (Bibl. nation. départ. des mss. Gaignières, t. CCLII, fol. 124.) Cf. aussi Palliot, *le Parlement de Bourgogne;* Dijon, 1649, in-f°, p. 152. Le texte de cette épitaphe y est fautif et incomplet. Cf. Bibl. nation. départ. des mss. Fonds français, n° 5024, vol. XI, p. 4, et Bouhier, vol. LIII, p. 129, d'après Palliot, t. III, fol. 97.

2. Reg. in-4°, fol. XVII 2. (Arch. de l'hôtel de ville. Fonds de la Cathédrale.)

3. Bibliothèque de l'Arsenal ms. coté. Hist. n° 253, p. 113 v°. C'est une copie des mémoires de Ph. de la Mare commencés en 1676.

Digitized by Google

pas pouvoir admettre [1], passait pour être celle de Jean de Montholon, père d'Etienne, qui épousa Marie de Ganay et vivait au quinzième siècle. D'après Courtépée [2], elle aurait été détruite lors de la réfection du nouveau pavé de la cathédrale, c'est-à-dire vers 1765 ou 1766.

XXI

XV[e] siècle (?)

COLEGIVM HVIVS VENERABILIS ECCLESIÆ.

Cette inscription, dont nous ignorons la date, se lisait encore au dix-septième siècle, au dessus d'une peinture représentant « l'évêque et après luy plusieurs chanoisne et chapellains ayant la teste descouverte » et les « couronnes [3] larges et rasses comme font les moines de St Siphorien et St Martin les Autun. » Cette peinture se voyait « en l'esglize St Lazare, contre la paroy de la chapelle Ste Croix, au dessus de l'entrée par laquelle l'on monte au dessus de laditte esglize [4]. » Elle n'existe plus aujourd'hui.

1. Nouv. éd., t. II, p. 506. Courtépée écrit au quatrième vers :

« On l'appeloit Jean de Montholon. »

2. Loc. citat.

3. C'est-à-dire les tonsures.

4. Bonaventure Goujon. Copie conservée à la bibliothèque du grand Séminaire, p. 36 et 37.

Digitized by Google

XXII

Ann. 1500.

HIC IACET QVONDAM BONÆ MEMORIÆ
DOMINVS ANTONIVS DE CABILONE OLIM
DECANVS ET DEINDE ÆDVENSIS EPISCOPVS
QVI OBIIT ANNO DOMINI MD DIE VIII
MENSIS MAII
HIC BONVS ANTISTES PROAVIS ANTONIVS ORTVS
NOBILIBVS STIRPS ET DE CABILONE DOMVS

Antoine de Chalon, évêque d'Autun de 1483 à 1500, gisait devant l'autel de la chapelle de Notre-Dame sous une tombe de cuivre. Les auteurs du *Gallia christiana* qui nous ont transmis son épitaphe [1], ne paraissent pas avoir copié fidèlement les deux vers par lesquels elle se termine. M. l'abbé Devoucoux [2] a proposé les corrections suivantes :

Sum bonus antistes proavis Antonius ortus
Nobilibus, stirpis de Cabilone domus.

Cependant, si l'auteur de ce distique est, comme je le crois, le même qui composa l'inscription en l'honneur de Charles de Bourbon, qui se lit encore dans une salle du rez-de-chaussée de l'évêché d'Autun [3], on doit reconnaître qu'il n'était pas exigeant pour la mesure, et la première version pourrait bien être la vraie. L'anniversaire de ce prélat est ainsi mentionné dans l'*Estat des fondations* de 1530 : [4]

1. T. IV, col. 421.
2. Bibliothèque de la Société Éduenne. *Notes manuscrites.*
3. Cf. Harold de Fontenay, *Essai sur les sceaux et armoiries des évêques d'Autun. Revue nobiliaire;* Paris, Dumoulin, 1867, p. 397 et 398.
4. Fol. LXII.

Digitized by Google

Reverendus in Christo pater ac Dominus, dominus Anthonius de Cabilone quondam episcopus Eduensis. Jacet in ecclesia beati Lazari ante altare capelle beate Marie; et habet duodecim anniversaria quolibet anno de decem francis, quodlibet anniversarium cum thumulo quinque francorum.

XXIII

Circa 1500.

TIBI SOLI

Cette inscription se détache en relief sur un reste de l'ancien retable en pierre conservé dans la chapelle Saint-Martin, fondée vers l'an 1500 par Jean Rolin, neveu du cardinal, qui occupa le siége d'Autun dix mois, du 8 juin 1500 au 4 avril 1501.

XXIV

Circa 1500.

SI VIS AMARI AMA OBSEQVI ET AMARE

Cette devise se lisait dans la chapelle de Notre-Dame des Anges qu'Antoine de Chalon, évêque d'Autun [1483-1500], avait fait décorer à ses frais. [1]

XXV

Ann. 1512.

IACOBO HVRALDO HEDVORVM EPISCOPO LVDOVICI XII FRANCORVM REGIS LEGATO FIDISSIMO SENATVS POPVLVS QVE FLORENTINVS DONO DEDIT MDXII.

Cette inscription était peinte sur la bordure du fameux tableau de Fra Bartolommeo, *le Mariage mystique de sainte Catherine de Sienne* que la république de Florence avait donné en 1512 à Jacques Hurault, évêque d'Autun, ambassadeur de Louis XII, et dont ce prélat avait fait hommage à son Église [2]. Placé dans

1. Courtépée, ouv. cité, nouv. édit., t. II, p. 506.

2. *Voyage littéraire de deux religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur*; Paris, 1717, in-4°, première partie, p. 156. — Harold de Fontenay, *Notice des tableaux, etc., exposés dans les salles de l'hôtel de ville d'Autun*; Autun, Dejussieu, p. 56.

Digitized by Google

la sacristie de la cathédrale, ce chef-d'œuvre fut, en 1782, enchâssé dans une nouvelle boiserie; l'inscription fut alors supprimée. Enlevé pendant la Révolution, il fut transporté à l'école de dessin où il resta jusqu'au mois de mai 1800. A cette époque, il fut remis par ordre du gouvernement à M. Lenoir, pour le Musée central des Arts. On le voit, dès l'année suivante, figurer sous le n° 914 parmi les tableaux de l'école italienne exposés dans la grande galerie du Louvre, le 25 messidor an IX (14 juillet 1801). Il porte aujourd'hui le n° 65 des écoles d'Italie.

XXVI

Ann. 1515.

MELCHISÉDECH ROI DE HIERVSALEM
GRANT PRESTRE DE LA LOY ANTIQVE
OCTRIE AV BON PÈRE ABRAAM
DV PAIN DV VIN BIEN MAGNIFIQVE
PRÉFIGVRANT LE DIVIN SACREMET
DE LAVTEL NTRE VIATIQVE

LE PEVPLE HÉBRAIQVE
AV DÉSERT COLLOQVÉ
DV VOVLOIR INIQVE (?)
FVST AINSI (?) VISITÉ (?)
DIEV ENVOIAST LA MANNE
CÉLESTE NOVRRITVRE
DV DIGNE SACREMET
DE LAVTEL LA FIGVRE

Ces vers sont ainsi écrits en lettres gothiques dorées sous les volets d'un grand triptyque, ayant appartenu autrefois à la cathédrale d'Autun. [1]

1. Ils ont été publiés pour la première fois dans les *Notes historiques et descriptives sur les principaux objets exposés au petit séminaire d'Autun, du 29 août au 17 septembre 1876.* (*Congrès scientifique de France*, XLII[e] session; Autun, Dejussieu, 1877, t. I[er], p. 231.)

Digitized by Google

Le panneau du milieu, qui mesure en hauteur 1m79 et en largeur 1m88, représente *la Cène*. A gauche, au premier plan, est agenouillé le donateur en soutane rouge, surplis, et portant l'aumusse sur le bras gauche. C'est sans doute un chanoine d'Autun [1]. Le fond est orné d'une décoration architectonique, dans le goût de la Renaissance, sur la frise de laquelle on lit en caractères majuscules romains :

ET PANIS QVEM EGO DABO CARO MEA EST PRO MVDI VITA

Les deux volets offrent des scènes de l'Ancien Testament, symboles du sacrement eucharistique. Sur le volet de gauche : *le sacrifice de Melchisédech*. Sur la bordure de la nappe d'autel brodée en fil d'or on lit les noms de Moïse, Aaron et Melchisédech :

MOIH. ASRH. MELCICED...

Au dessous, le sixain cité plus haut.

Sur le volet de droite : *la Récolte de la manne*. Au bas, le huitain correspondant.

Dans la partie supérieure de ce panneau, à droite, on lit la date MºVᶜXV sur la draperie d'une tente.

L'envers de chaque vantail est peint en grisaille. A gauche, la Vierge debout, tenant l'Enfant-Jésus auquel elle présente une poire. En regard, sur l'autre volet, saint Jean-Baptiste debout aussi, montrant du doigt le Sauveur, et tenant dans sa main gauche une banderolle sur laquelle on lit :

ECCE AGNVS DEI QVI TOLLIS PECCATA MVNDI.

Par une de ces inconséquences habituelles aux peintres de ce temps, saint Jean-Baptiste est représenté homme fait, tandis que Notre-Seigneur est encore un enfant au bras de sa mère.

1. Les chanoines d'Autun furent les derniers à se soumettre aux règlements qui proscrivaient pour les ecclésiastiques l'usage des vêtements rouges et verts. « La couleur rouge fut leur couleur favorite. » Plusieurs tableaux, tapisseries et vitraux appartenant à la cathédrale, représentaient des chanoines en soutane rouge. (Cf. Gagnare, *Histoire de l'Église d'Autun*, p. 358.)

Digitized by Google

Ce tableau est d'une admirable fraîcheur de coloris et remarquable par le fini des détails. Les grisailles, dont l'exécution est loin d'être aussi bonne, sont probablement d'une autre main.

On ignore son origine et l'on n'a pu jusqu'ici retrouver le nom du chanoine qui l'a fait exécuter, comme celui du peintre qui en est l'auteur. On sait seulement qu'au siècle dernier le chanoine Benoist l'avait fait placer dans la chapelle Saint-Martin ou du Crucifix [1]. Ses trois panneaux désunis et dégradés pendant la Révolution ont été retrouvés en 1839 et rapprochés par M. l'abbé Devoucoux. Après sa restauration par un professeur de l'école de peinture de Dijon, M. Boudaire [2], ce triptyque a été placé dans l'un des salons de l'évêché où il est encore aujourd'hui.

XXVII

Ann. 1515.

✠ REVERENDVS PATER IACOBVS EPISCOPVS EDVENSIS
CONSECRAVIT CAPELLAM VENERABILIS VIRI DOMINI
CELSI MORINI NVPER PER EVM CONSTRVCTAM
IN ECCLESIA EDVENSI IN HONORE SANCTORVM
MARCELLI MARTYRIS ET HEVFFREDI CONFESSORIS
EPISCOPORVM LEMOVICENSIS ET CARPENTORACENSIS
DIE SECVNDA IVNII 1515.

Cette inscription était gravée sur une boîte cylindrique, en plomb, qui avait servi jadis à contenir les reliques placées dans l'autel de la chapelle Morin (aujourd'hui chapelle des

1. A l'assemblée capitulaire du 9 septembre 1766, le chanoine Benoist annonce qu'il fait don à l'église « d'un grand tableau à cadre doré représentant la Cène de Notre Seigneur, » et qu'il l'a fait placer dans la chapelle du Crucifix, nouvellement décorée. (Reg. capit. de 1764 à 1770, p. 340.)

2. Cf. *l'Éduen*, n° du 25 août 1839.

Digitized by Google

Evêques), et appartenait à M. le baron d'Espiard. M. l'abbé Devoucoux, qui en copia le texte le 5 janvier 1839, n'a pas reproduit les abréviations. [1]

XXVIII

Ann. 1515.

REGIBVS ORTA FVIT PROAVIS REGINA POLORVM
QVÆ PEPERIT SALVA VIRGINITATE DEVM.

Ce distique se lit sur un phylactère au bas du vitrail qui décore la fenêtre de la chapelle Morin, aujourd'hui des Évêques. Cette belle verrière, dont M. Mérimée a parlé avec admiration [2], représente l'arbre de Jessé, motif souvent traité de la même manière, par la peinture, la sculpture et la gravure. Au pied de l'arbre sont agenouillés devant les saints Celse et Nazaire, Celse Morin et l'un de ses parents, peut-être son frère Benoît ou son neveu Celse Morin, qui succéda à tous les bénéfices de son oncle. Sur la frise de l'édicule, au devant duquel est le trône où Jessé est assis, on lit les paroles suivantes tirées d'Amos [3] et de Jérémie : [4]

STILLABVNT MONTES DVLCEDINEM
CREABIT DOMINVS NOVVM SVPER TERRAM.

Chacun des personnages issus de Jessé porte son nom écrit en caractères gothiques. Dans le panneau du milieu, immédiatement au dessus de Jessé, sont ASA et MANASSÈS ; au dessus de ceux-ci, ABIA et IOSAPHAT, et au sommet la sainte Vierge.

1. Bibliothèque de la Société Éduenne. *Notes mss. de M. l'abbé Devoucoux.*
2. « La généalogie de la Vierge doit être comptée parmi les meilleurs tableaux sur verre. » (*Notes d'un voyage dans le midi de la France ;* Paris, Fournier, 1835, in-8°, p. 70.)
3. Stillabunt montes dulcedinem. (Amos, IX, 13.)
4. Creavit Dominus novum super terram. (Jérémie, XXXI, 22.)

Digitized by Google

Dans le panneau de droite, on voit en bas IOHATAM et . . . . . [1], plus haut IORAM et ACHAB, et au dessus IOACHIM. Dans le panneau de gaûche, en bas, DAVID et SALOMON ; plus haut, ROBOAM et EZECHIAS, et au dessus IOSEPH.

Sous les saints patrons des donateurs, leurs noms écrits sur des phylactères :

SAINT CELSE. SAINT NAZAIRE.

XXIX

Ann. 1515.

SOLI DEO

Lorsque le 17 octobre 1872, on enleva l'ancien enduit des murs de la chapelle aujourd'hui dédiée à saint Symphorien, on découvrit une fresque datant de l'époque de la construction de cette chapelle, c'est-à-dire d'environ l'an 1515 [2]. Cette fresque représentait un chœur d'anges chantant les louanges de Dieu ; devant eux s'étendait, sur une longueur de 4^{m}70, une draperie bleue, semée de fleurs de lis d'or et bordée d'un large galon rouge liseré de noir, où se lisait entre deux torsades d'or la légende *Soli Deo*, indéfiniment reproduite et tracée en caractères dorés, ombrés de noir. A gauche, un groupes de trois anges chantait l'antienne *Ave, regina cœlorum*, notée avec soin sur un phylactère déroulé. Cette peinture a été impitoyablement détruite pour faire place à un système de décoration d'un goût très contestable.

1. Le nom est entièrement effacé.

2. Son fondateur Philippe Bouton, chanoine d'Autun, fonda cette chapelle par son testament du 5 avril 1510. (*Histoire généalogique des comtes de Chamilly, de la maison de Bouton*, par Pierre Palliot ; Dijon, 1671, in-f°, p. 131 et suiv.)

Digitized by Google

XXX

Ann. 1518.

HIC IACET DNS CELSVS MORINI
OLIM PRECENTOR. CARPENTRALOREN AC CANONICVS EDVEN HVJVS CAPELLE
FVNDATOR QVI OBIIT VICESIMA IVLII.
ANNO DNI. MILLIO. QVIGENTESIMO DECIMO OCTAVO ANIMA QVIESCAT IN PACE AME

Pierre. — Long. 2m01. Larg. 1m. — Caractères gothiques.

Celse Morin, grand chantre de Carpentras, chanoine d'Autun, fondateur de la chapelle dite aujourd'hui des Évêques, qui mourut le 20 juillet 1518, était de la famille de Lazare Morin, seigneur de Cromey, l'un des *Seize*. Son testament daté du 20 janvier 1511 renferme les clauses suivantes :

Item je esliz la sépulture de mon corps en l'esglise cathédral monseigneur Saint Ladre d'Ostun dont suis chanoine indigne, en une chappelle que faiz construyre et édiffier en icelle esglise, au dessoubz de celle que l'on faict pour feu messire Philippe Bouton, jadis chantre et chanoine de ladicte esglise et prieur de Sainct Sernin [1], en suppliant mes honnoré seigneurs et frères messieurs les doyen et chanoine d'icelle esglise qu'il leur plaise icelluy faire inhumer en ladicte esglise de Sainct Ladre et chappelle, et si le cas advenoit que alasse de vie à trespas fors de ceste cité d'Ostun, je veulx et ordonne estre apporté et inhumé en ladicte esglise d'Ostun et chappelle, et veulx et ordonne qu'il soit ainsy quelque part que je décède, soit loing ou près ladicte cité d'Ostun.

Item, je veulx et ordonne estre inhumé en habit presbitéral comme l'on a accoustumé de fère à gens d'esglise presbtres de mon estat et qu'ilz soient payez selon la discrétion de mes exécuteurs.

1. Cf. l'article XXIX.

Digitized by Google

Item, je ordonne que mondit corps soit porté par six chappellains de ladicte esglise, dès le lieu où je seray trespassé en ladicte cité, ou dès le lieu où l'on m'aura ramené, déposé ici en ladicte cité après mondict trespas, et pour leur peine de porter mondict corps, leur soit donné comme l'on a accoustumé de fere, à la discrétion de mesdits exécuteurs.

Item, je prie à messieurs les prévost, chanoine et collége de Nostre-Dame d'Ostun accompagne mon corps processionnellement de ma maison ou lieu ou quel seray allé de vie à trespas en ladicte cité ou auquel on m'aura apporté repousé en ladicte cité après mondict trespas jusques à l'esglise Monseigneur Sainct Ladre, et de me faire en leur cueur une pictance solempnelle, c'est assavoir de dire trois grans messes, l'une de Sainct Esperit, l'autre de Nostre-Dame et la dernière des Trespassez pour moy, le lendemain de mon enterrement ou autre jour deans le trantain à la discrection de mesdicts exécuteurs. Et pour ce, je veulx estre payé pour une foy la somme de dix frans.

Item, je prie messieurs les frères myneurs du couvent de ceste ville d'Ostun [1], s'il leur plaist, accompagné mondict corps processionnellement comme dessus est dict jusques à ladicte esglise d'Ostun, et pour ce je veulx qu'il leur soit payé la somme de cinq frans affin qu'ilz prient Dieu pour mon âme et de mes parans et amys trespasséz.

Item, je ordonne estre mis sur madicte sépulture où sera inhumé mondict corps une tombe de belle pierre où sera inscript l'an et le jour de mon trespas avec ce verset : *Miserere mei, Deus, secundum magnam misericordiam tuam.*

La tombe de Celse Morin témoigne encore aujourd'hui que ses dernières volontés furent scrupuleusement exécutées. Placée d'abord dans sa chapelle, au lieu même de sa sépulture, elle se voit maintenant dans le collatéral de gauche, joignant le seuil de cette chapelle.

L'inscription citée en tête de cet article est gravée à l'entour [2]. Le milieu est occupé par la représentation du défunt à genoux,

1. Les Cordeliers.

2. Elle a été publiée, mais inexactement dans l'*Écho de Saône-et-Loire* du 23 mars 1853, et dans les *Annales de la Société Éduenne*, 1853-1857, p. 22.

Digitized by Google

en habit canonial, et tenant à la main un phylactère qui se déroule et sur lequel est gravé ce verset du psaume L :

MISERERE MEI DEVS
SECVNDV MAGNA
MISERICORDIAM TVAM

Les clauses relatives aux anniversaires et fondations sont ainsi conçues :

Item, je veulx estre donné pour l'amour de Dieu le jour de mondict trespas et obit et après le service faict à tous pauvres venant à chascun ung liard affin qu'ilz prient Nostre-Seigneur qu'il luy plaise me pardonné mes offenses contre luy et sa volunté faictes, en me faisant miséricorde et à tous mes parans et amys trespassez.

Item, je donne et veulx estre payé à nostre saint père le Pape la somme de cinq soubz tournois.

Item, je donne à très révérend et révérendz pères en Dieu monseigneur l'arcevesque de Lyon, messieurs les evesques d'Ostun, Chalon et Carpentras, à chascun d'iceulx, la somme de cinq soubz tournois pour une foy, par toutes les meilleures voyes et manières que faire le puis et doiz.

Item, je veulx et ordonne estre faict le lendemain de mondict obit en ladicte esglise d'Ostun une pictance solempnelle et une autre au bout de l'an, assavoir trois grans messes, l'une du Sainct Esperit, l'autre de Nostre-Dame et l'autre des Trépassez, avec les vigilles la veille desdictz obit et bout de l'an, pour le remède de mon âme et de mes parans et amys trespassez, pour lesquelles je veulx estre payé à ladicte esglise autant qu'ilz ont accoustumé en avoir avec les offerandes.

Item, j'entendz fonder et veulx estre fondé ung anniversaire en ladicte esglise Sainct Ladre d'Ostun pour moy, mes parans et amys trespassez *penultima die februarii* où il n'en y a point, affin qu'il soit joingnant à celluy de feu mon frère monsieur Benoist Morin, que Dieu face paix, et que ledict anniversaire soit de pain et de vin avec tombeau hault, en la forme et manière de celluy de mondict feu frère, chascun chanoyne prenant deux blans, les chappellains ung blanc, en disant les sept psaulmes, *congregati,* et les collectes accoustumées de dire, pour la fondation duquel anniversaire, tombeau et sept psaulmes à haulte voix, je veulx être payé à mesdicts sieurs la somme de deux cens soixante francs pour une foiz

Digitized by Google

Item, semblablement, je prie à mesdicts sieurs et habituez de ladicte esglise d'Ostun dire messe de *Requiem* à mon intencion, le lendemain de mondit obit et à tous autres chappellains chantans pour madicte intencion en ladicte esglise Sainct-Ladre, ausquelx semblablement je prie en l'onneur et pour l'amour Nostre-Seigneur qu'il leur plaise à tousjours avoir ma pauvre âme pour recommander envers luy en leurs sainctes et dévotes prières et oraisons et suffraiges, et qu'à chascun qui dira messe cedict jour à mon intencion soit payé six blans.

Item, je veulx et entends estre faict ung annual durant chascun an en madicte chappelle par sept pauvres chappellains à eslire à la discrection de mesdicts exécuteurs, soient lesdicts chappellains de ladicte esglise Sainct Ladre ou non, telz qu'il plaira ausdictz exécuteurs, à chascun desqueulx je ordonne estre payé quatre frans qui chascun jour, durant ledict an, chanteront messe et *Requiem* pour le remède de mon âme et de mes parans et amys trespassez, et après la messe dicte sera dict par icelluy qui aura célébré ladicte messe *De profundis*, etc... avec la collecte, etc...

Item, je veulx et ordonne estre dictes les messes Sainct Grégoire par ung bon chappellain à eslire par mesdicts exécuteurs auquel je ordonne estre payé cinq frans.

Item, je veulx et ordonne dire les messes Sainct Amateur [1] par ung bon chappellain à eslire comme dessus, pour lesquelles j'entendz luy estre payé quatre frans pour le remède de mon âme et de mes parans et amys trespassez.

Item, que en faisant ma quarantaine et le bout de l'an soit prins à chascune foy soixante chappellains tant de ladicte esglise que d'autres à la discrection de nosdicts exécuteurs, et de tous qui se trouveront aux vigilles de mort, et les diront auront six blans et ceulx qui ne seront ausdictes vigilles auront quatre blans.

Item, je prie ès gouverneurs de confrairies dont je suis confrère comme de Sainct Esperit, les Sept-Joyes, Saincte Barbe, Sainct Sébastien, faire faire à mondict obit leur devoir de faire en tel cas sans fiction, mesmement à ceulx des Sept-Joyes qu'ils facent l'obit, le trantal et le bout de l'an le plustost qu'il leur sera possible.

Item, je veulx et ordonne estre payé aux pauvres ladres de Fleury [2],

1. Premier évêque d'Autun.

2. Cf. sur la léproserie de Fleury (commune d'Autun), la *Notice* de M. A. de Charmasse *sur les anciens hôpitaux d'Autun*. (*Ann. de la Soc. Éduenne*, 1860-1862, p. 240 et suiv.)

Digitized by Google

aux hospitaulx de Chasteaul et de Marchault [1], à chascun dix soubz pour une foy, et que les pauvres les ayent et non les maistres des hospitaulx et Fleury, qui sont XXX soubz et sont pour lesdictz hospitaulx et ladrerie.

Item, je donne à ung chascun de mes bénéfices que je tient, à leurs fabrique, comme à Demigny [2] dix frans; Cussy en Morvant [3] dix frans; à Saint Martin du Fresne [4] vingt florins petiz de Savoye; à la fabrique de l'esglisse de Carpentras trante florins petiz; à mon prioré de Sainct Blaise audict diocèse de Carpentras [5] dix florins pour mectre en réparacion des esglises desdicts bénéfices, etc., etc.....

Item, je institue, esliz et ordonne mes éxécuteurs de mondict présent testament et ordonnance de dernière voulenté vénérables personnes messires, messires Didier Loret, Jehan Borde le jeusne, chanoine d'Ostun, maistres Jehan et Ferry Morin mes très chers et amez frères, des quatre les trois et des trois les deux, mes honnorés sieurs frères et amys ès mains desqueulx je veulx et ordonne estre mis tous mes biens, pour iceulx vendre et exploiter, se besoing faict, jusques à l'entière perfection et accomplissement d'exécution de mondict présent testament..... [6]

L'anniversaire de Celse Morin est ainsi mentionné dans l'*Estat des fondations* de 1530 : [7]

Penultima februarii, pro domino Celso Morini quondam canonico Eduensi, cum thumulo alta voce in novi. Dicuntur septem psalmi, et in fine *Congregati* cum orationibus assuetis. Canonicus presens percipit duodecim denarios, non promotus tres denarios. Quattuor ebdomadarii Sancti Nazarii et clericus capelle dicti Morini percipiunt duplum tam in pane et vino quam thumulo. Jacet in sua capella de novo constructa.

1. Cf. A. de Charmasse, *Notice sur les anciens hôpitaux d'Autun.* (*Ann. de la Soc. Éduenne, 1860-1862*, p. 204 et suiv., et 232 et suiv.)
2. Demigny, canton de Chagny, arrondissement de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).
3. Cussy-en-Morvan, canton de Lucenay-l'Évêque, arrondissement d'Autun.
4. Saint-Martin du Fresne, canton et arrondissement de Nantua (Ain).
5. Saint-Blaise, canton de Bollène, arrondissement d'Orange (Vaucluse).
6. *Testament de Celse Morin, chanoine d'Autun*, 20 janvier 1511. (Archives de l'hôtel de ville. Fonds de la Cathédrale. *Fondations.*)
7. *Estat des fondations qui se font en l'église cathédrale d'Autun*, 1530, fol. XLVIII v°. (Arch. de l'hôtel de ville d'Autun.)

Digitized by Google

XXXI

Circa 1525.

. . Y GIST VÉNÉRABLE ET DISCTE
PSONNE MAISTRE CHRLES DE LE. . . . . (?)
. . . . . .
. . . . . INQ CENS ET VING . . . . . .

Pierre. — Larg. 0m81. Long. .....? (brisée). — Caractères gothiques.

Ce fragment de dalle tumulaire est conservé à la cathédrale d'Autun, dans la chambre de la soufflerie des orgues, au dessus du porche. On y voit encore au milieu la trace de deux écus inscrits dans des cercles. Celui de la partie supérieure est meublé d'un cheval issant du flanc senestre.

XXXII

Circa 1530.

LAVDANS INVOCABO DOMINVM ET AB INIMICIS
MEIS SALVVS ERO

Ce verset [1] qui faisait allusion à la prison et aux malheurs occasionnés à Jacques Hurault, évêque d'Autun (1505-1546), par son attachement au connétable de Bourbon en 1523, était brodé sur le drap d'or ou parement du grand autel de la Cathédrale, donné par ce prélat à son église, et où il était représenté à genoux devant le Christ. [2]

1. Psaume XVII, v. 4.
2. Duchêne, ms. cité, p. 234. — Courtépée, ouv. cité, nouv. éd., t. II, p. 505. — Gagnare, *Hist. de l'Église d'Autun*, p. 207.

Digitized by Google

XXXIII

Circa 1530.

NOLI ME TANGERE

Le merveilleux retable sculpté de l'ancien autel de la chapelle Charvot représente l'apparition du Christ à la Madeleine [1]. Les deux personnages, de grandeur naturelle, sont séparés par un arbre au tronc duquel s'enroule une banderolle portant ces mots de l'évangile de saint Jean : *Noli me tangere* [2]. Deux écussons sont suspendus aux branches, l'un aux armes de Charvot, l'autre parti de Charvot et d'Arbaleste. L'encadrement consiste en deux montants divisés en deux étages supportés par des colonnettes entre lesquelles des statuettes de saints et de saintes sont placées sous des pinacles ajourés. Le linteau supérieur qui relie ces montants est orné des figures des douze sybilles apportant leurs offrandes au divin Enfant placé sur les genoux de la Vierge [3]. Le couronnement est formé par une niche dans laquelle est assis le Père Eternel ; à droite et à gauche sont des anges s'appuyant sur un écusson chargé des armoiries de plusieurs familles autunoises.

La chapelle où se voit ce magnifique retable fut fondée vers 1530 par Jean Charvot, receveur royal, capitaine du Château d'Autun et vierg de la même ville. Il y fut inhumé en 1545, à côté de sa première femme N. Arbaleste.

1. Cf. Mérimée, *Voyage dans le midi de la France*, in-8°, p. 69.
2. Joan. cap. xx, v. 17.
3. Devoucoux, *Description de l'église cathédrale d'Autun*, p. 22.

Digitized by Google

XXXIV

Ann. 1550 et 1555.

CY GISET NOBLE ET SAGE MAISTRE
NICOLE DE MOTHOLO LIEVTEN GNAL DES BAILL ET CHACELLE DOSTV DAMOISELLES GVILLTE
CHAPPET SA MERE ET FRACOISE LADONE SA
FEME LEQVEL TRESPASSA L'AN 1555 LE XIII IOVR DOCTOBRE ET LADITE FRACOISE LE IXe DE FEVR 1550

Pierre. — Long. 1m05. Larg. 2m22. — Caractères gothiques.

Cette tombe est décorée au centre d'un écu en bannière, aux armes des Montholon : *d'azur à un mouton d'or et en chef trois quintefeuilles d'argent.* Au dessous se lit cette devise enfermée dans un cartouche ou *titulus :*

DEVS MISEREATVR ME
ET BENIGNIVS SIT NOBIS

En tête à droite est un écu aux armes des Ladone : *d'azur au griffon d'or regardant une étoile de même à dextre.* Et à gauche, un autre écu aux armes des Chappet : *De gueules à cinq merlettes d'argent posées* 2, 2 *et* 1, *au lambel de même en chef, et à l'étoile d'or en cœur.* Ce blason était peint aux vitres de la chapelle Saint-Jean-Baptiste [1] et sculpté à la clef de la voûte où, quoique mutilé, il peut encore se distinguer.

La tombe placée aujourd'hui le long de la fenêtre se voyait autrefois à droite en entrant près de la porte de la chapelle. [2]

1. Cette chapelle, qui est la première en entrant dans le collatéral de droite et renferme aujourd'hui les fonts baptismaux, a été fondée par Jean Petit.

2. Bibl. nation. Départ des mss. Fonds Boubier, vol. LIII, p. 109; d'après Palliot, t. III, fol. 99. — Voyez aussi fonds Français, n° 8226, p. 4.

L'inscription a été publiée par M. H. Abord, *Histoire de la Réforme et de la Ligue dans la ville et la commune d'Autun;* Autun, Dejussieu, 1855, p. 111, note 1, et par MM. Devoucoux et J. de Fontenay dans l'*Echo de Saône-et-Loire* du 23 mars 1853, et dans les *Annales de la Société Éduenne*, 1853-1857, p. 21 et 22.

Digitized by Google

XXXV

Ann. 1557.

PAR VÉNÉRABLE PERSONNE M^RE BARTHOLOMY
DESPLACE CHANOISNE EN ICELLE M^RE LOVIS
DESPLACE ET M^RE EDME GOVION LE IEVNE
L'AN 1557 30^e D'AOVST FVST REMIZE ET APPOSÉE
LA PRÉSENTE POMME EN LAQVELLE CE PAPIER
EST ENCLOS AVEC LE POVLLET ESTANT PAR
DESSVS, AVQVEL AN FVST REFAICTE LA CROIX
DV PRÉSENT CLOCHER DE L'ESGLISE M^R S^T
LADRE D'OSTVN ET LA SOVMITÉ D'ICELLVY
QVI ESTOYT GASTÉE PAR L'INIVRE DV TEMPS
ET AVQVEL CLOCHER N'AVOIT ESTÉ MIS LA
MAIN PVIS L'EDIFFICATION DÈS LA PRÉSENTE
ESCRIPTVRE SIGNÉE DE NOVS LESDIS DESPLACES
ET GOVION POVR SERVIR DE MESMOIRE A LA
POSTERITÉ.

Cette inscription, placée le 30 août 1557 dans la boule destinée à surmonter la flèche de la cathédrale [1], nous a été conservée par Bonaventure Goujon. [2]

Barthélemy Desplaces et Louis Desplaces, son frère, étaient fils de Jean Desplaces et de Pernelle Garnier, petite-fille du président de Chasseneuz.

1. La boule qui fut remplacée ne contenait aucune inscription.
2. Biblioth. du grand séminaire d'Autun. Copie ms. p. 144.

Digitized by Google

XXXVI

Ann. 1568.

CY GIST MAISTRE GVILLE DE
CLVGNY CHANOINE DOSTVN ET PRIEVR DE
COVLCHES LEQVEL TRESPASSA
L'AN MIL V^{c} ET LXVIII

Pierre. — Larg. 0^{m}74. Long.....? — Caractères gothiques.

Guillaume de Clugny, fils de Guillaume de Clugny et de Françoise de Messey [1], naquit à Malines. Il était prêtre et licencié en décret en 1510, lorsque le roi Louis XII lui accorda, le 18 novembre, des lettres patentes par lesquelles il lui permit d'accepter tous bénéfices dont il pourrait être licitement pourvu. En conséquence de ces lettres, il fut chanoine d'Autun et prieur commendataire de Couches.

Sa tombe, dont l'inscription est gravée en caractères gothiques [2] et qui porte au centre un écu de Clugny [3] avec la devise : REQVIESCAT IN PACE au dessous, est aujourd'hui en partie cachée par les boiseries de la chapelle.

XXXVII

Ann. 1573.

PHILIBERTVS TIXIER ÆDVENSIS VERGOBRET 1573.

Cette inscription se voyait au bas d'un grand tableau conservé avant la Révolution dans la sacristie de la cathédrale [4]. On ignore ce qu'il est devenu.

1. On a suivi ici l'opinion de la *Généalogie de la famille de Clugny;* Dijon, Ant. de Fay, S. D., in-4°, p. 29, et celle de Désautour, *Généalogie de la maison de Clugny;* Amsterdam. Le Cène, 1724, in-f°, p. 34.

2. Elle a été transcrite par Palliot, t. IV, fol. 284, et d'après lui par le président Bouhier. (Biblioth. nationale, départ. des mss. Fonds Bouhier, n° 53, p. 137.)

3. Clugny portait *d'azur à deux clefs d'or posées en pal, adossées, les anneaux pommetés et entrelacés.*

4. Courtépée, ouv. cité, nouv. éd., t. II, p. 505. — H. Abord, *Hist. de la Réforme et de la Ligue,* p. 441.

Digitized by Google

Philibert Tixier, seigneur d'Ornée, procureur du roi de la gruerie, receveur des décimes du diocèse, fermier général des greniers à sel de Bourgogne, fut vierg d'Autun de 1569 à 1571 [1]. M. de Charmasse a prouvé [2] que le titre de *vierg* que prenaient les maires d'Autun ne dérivait pas du mot *vergobret*, mais de *vigerius*.

XXXVIII

Ann. 1598.

HIC IACET CLAVDIVS IACQVINOT AB INFANTIA
CÆCVS SACRÆ THEOLOGIÆ PROFESSOR
ÆDVENS. ECCLESIÆ CANONICVS OBIIT DIE
14 MAII 1598.

Cette épitaphe était attachée à un pilier du bas de la nef [3]. Gagnare [4] et Courtépée [5] l'ont donnée en français ; le dernier l'a même complétement transformée. Elle n'existe plus.

XXXIX

Circa 1600.

SIC FLECTIT NVMINIS IRAS

Le chanoine Baptiste Dardault, dans l'intention de réparer je ne sais quelle faute, avait offert à la sacristie de la cathédrale plusieurs vases sacrés et un tableau où il était représenté à genoux avec la devise ci-dessus [6]. Ce tableau, que Courtépée vit vers 1774, a disparu pendant la Révolution.

1. V. sur ce personnage, H. Abord, *Histoire de la Réforme et de la Ligue dans la ville et la commune d'Autun*, t. 1, p. 410 et suiv.
2. *Cartulaire de l'Église d'Autun*, 1re et 2e parties ; Autun, Dejussieu, 1865, in-4°, p. XIV.
3. Duchêne, ms. cité, p. 252.
4. *Hist. de l'Église d'Autun*, p. 574.
5. Ouv. cité, nouv. éd., t. II, p. 506.
6. Courtépée, ouv. cité, nouv. éd., t. II, p. 492, note.

Digitized by Google

XL

Circa 1623.

D. O. M. S.

PETRVS IANINVS HIC IACET
BVRGVNDIÆ SENATVS PRÆSES
QVI MOX AB HENRICO IIII·
FRANC. ET NAVAR. REGE AD
INTERIORA IMPERII ARCANA
ADMISSVS, TANTA FIDE ENITVIT,
VT BELLA ET PACES NISI
VALIDIS VIRI CONSILIIS A PRIN-
CIPE FORTISSIMO SANCIRETVR.
DEMVM SVB LVDOVICO XIII.
REGE IMPVBERE CVM MARIA
MATER RERVM POTIRETVR,
LARGITIONV COMITIVÆ PRÆFECTVS,
ÆRARII MVNVS EXPLEVIT
ABSTINENTISSIME. VIXIT ANN.
LXXXII. OBIIT PRID. KAL.
NON. ANN. XRIAN. CIↃ IↃCXXII
SOCERO PATRIQZ DESIDE-
RATISS° PETR. CASTILLIVS
GENER. ET CAROLINA FILIA
VNICA M. P. C.

B. M.

ANNA GVENIOT HIC IACET,
VXOR ILLVSTRIS SEMONIS
PETRI IANIN AB ARCANIS
LVDOVICI XIII GALLIARV
ET NAVARRÆ REGIS CON-
SILARIII, ET ÆRARII FRACLÆ
PRÆFECTI, QVÆ MATRONA
FVIT PIETATE, ET CARITATE
IN PAVPERES INSIGNIS, INTE-
GRÆ VITÆ, SINE FVCO AVT
POMPA, VIRI SVI AMANS, DO-
MVS ET ŒCONOMIÆ SVÆ
INTELLIGENS, OMNIVMQVE
ORNATA EORVM QVÆ OPTI-
MAM MVLIEREM DECENT;
HÆC SATIS, VIATOR, DE
FŒMINA PROBA TIBI SINT;
PRVDENTIS ENIM EST NON
ONERARE MORTVAM LAV-
DIBVS; VALE.

Marbre noir. — Hauteur de chaque plaque 0m87. Largeur 0m49.
Majuscules romaines dorées.

Pierre Jeannin, né à Autun, en 1540, d'un père tanneur et échevin de la ville, étudia le droit sous Cujas, devint sous Charles IX conseiller au parlement de Bourgogne, et sauva cette province du massacre de la Saint-Barthélemy. Président au même parlement sous Henri III, ambassadeur en Hollande sous Henri IV, puis surintendant des finances, il conserva cette dernière charge pendant la régence de Marie de Médicis, et mourut avec la réputation d'un grand ministre et d'un honnête homme. Il avait épousé Anne Guéniot, fille d'un médecin de Semur-en-Auxois, qui lui donna deux enfants, un fils mort jeune et une fille mariée à Pierre de Castille.

Digitized by Google

Quelque temps avant sa mort, peut-être à l'occasion de celle de sa femme arrivée dans les premiers mois de 1622 [1], le président Jeannin avait fait avec le Chapitre de la cathédrale un accord verbal qui l'autorisait à se faire inhumer ainsi que sa femme, dans la chapelle au côté droit du grand autel, joignant celle de Sainte-Marthe et communément appelée *le petit Revestiaire*. Il n'eut pas le temps de régulariser ce contrat; un mal aigu le saisit subitement et l'empêcha de mettre ordre à ses affaires.

Si l'on en croyait l'épitaphe citée en tête de cet article, la mort de ce grand homme aurait eu lieu le 31 octobre 1622. Nous avons prouvé dans un mémoire spécial [2] que cette date était fausse et qu'il fallait reporter cet événement au 22 mars 1623. Les documents que nous avons cités ne laissent aucun doute à cet égard. Pierre Jeannin mourut à Paris et son corps, rapporté dans sa ville natale, suivant ses dernières volontés, y arriva le 28 ou le 29 mars. Le 7 octobre suivant, Charlotte Jeannin sa fille et Pierre de Castille, son gendre, signaient avec le Chapitre un traité en règle pour la cession du *petit Revestiaire*, constituaient une rente applicable à plusieurs fondations pour le repos des âmes du président et de sa femme et leur élevaient un tombeau qui passait, ainsi que celui du cardinal Rolin, pour un monument des plus remarquables de la cathédrale [3]. Quelle était au juste sa disposition?

1. Il a été impossible jusqu'ici de fixer la date exacte de la mort d'Anne Guéniot. Son décès arriva sans doute entre les mois de mars et de juin 1622. En effet, les archives de Montjeu renferment un reçu d'elle daté du 21 mars; et, le 4 juin de cette même année, les litres funéraires des églises de Dracy, Cordesse, Saint-Forgeot, Saint-Léger-du-Bois, Antully, etc., aux armes « de feue madame la présidente Jehannin » furent entreprises moyennant 29[l] 11[s] au nommé Pierre Gaudriot. Le 3 juillet 1622, l'abbé Jeannin délivrait à Jehan Guyard un mandat de 32 livres restant à payer, pour avoir fait « le charnier où est inhumé le corps de fut mad[e] ma sœur. » D'autre part le quarantal de mad[e] la présidente fut célébré en l'église Saint-Ladre le 15 juillet 1622. (Notes prises aux archives du château de Montjeu, communiquées par M. l'abbé Doret.)

2. *De la date et du lieu véritables de la mort du président Jeannin.* (Congrès scientifique de France, XLII[e] session, tenue à Autun du 4 au 13 septembre 1876; Autun, Dejussieu, 1878, in-8°, t. II, p. 225 et suiv.)

3. Courtépée, ouv. cité, nouv. éd., t. II, p. 506.

Digitized by Google

Nous ne pouvons le dire. C'était, dit l'abbé Duchêne [1], « un beau mausolée en marbre blanc et noir. Sur l'entablement [2] sont posées les statues de Pierre Jeannin et d'Anne Guéniot, sa femme, exécutées en marbre blanc et toutes deux à genoux, chacune devant un prie-Dieu. » Au dessous des deux épitaphes [3] était « le buste de Nicolas Jeannin, doyen de l'Eglise d'Autun. » [4]

Ce tombeau fut détruit dans le courant du mois d'août 1792. Trois ouvriers et un charpentier, sous la direction du sieur Apcher, employèrent trois jours à cette belle besogne ordonnée par le maire Lanneau. Le « bloc de marbre noir revêtu d'écusson » fut cassé sous l'échafaudage, et les deux statues furent mutilées [5]. On transporta ces débris dans une chapelle. Le 8 février 1793, un arrêté du département autorisa la municipalité à « faire placer provisoirement *les deux statues et le buste du tombeau Jeannin*, ainsi que les deux génies du tombeau Ganay, dans la salle destinée à servir d'école de dessin dont l'établissement venait d'être formé audit Autun. » Le 5 mars suivant, le conseil général de la commune nomma pour commissaires à cet effet les citoyens Bellevault, notable, et Joubert

1. M. cité, p. 267.

2. Cet entablement est sans doute la table de marbre noir qui supporte encore aujourd'hui les statues des Jeannin. Il pouvait avoir 2m56 de longueur, si l'on admet que le nom du sculpteur était gravé au milieu.

3. L'épitaphe du président Jeannin a été publiée dans Palliot, *le Parlement de Bourgogne;* Dijon, Palliot, 1649, in-f°, p. 83.— Papillon, *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne;* Dijon, Desventes, 1745, in-f°, t. I, p. 337. — Guyton de Morveau, *Éloge du président Jeannin;* Paris, Simon, 1766, in-12, p. 89 et 90. — *Revue des deux Bourgognes;* Dijon, 1836, t. Ier, p. 280. — *Mémoires de la Société Éduenne;* Autun, Dejussieu, 1844, in-8°, p. 128. — Mongis, *Discours sur le président Jeannin:* Dijon, Jobard, 1856, in-8°, p. 62 et 63. — Harold de Fontenay, *De la date et du lieu véritables de la mort du président Jeannin;* Autun, Dejussieu, 1878, in-8°, p. 2, note 1.

L'épitaphe d'Anne Guéniot a été publiée par Papillon, *loc. citat.*, p. 337 et 338.— Mongis, *loc. citat.*, p. 63. — Le graveur y a commis une faute évidente : à la deuxième ligne, on lit SEMONIS pour SIMONIS.

4. Cf. l'article XLI.

5. Les deux têtes ont été séparées du corps, on a brisé en outre les nez, les extrémités des doigts, les bouts du collet du président et du chaperon de sa femme, ainsi que les glands des carreaux sur lesquels ils sont agenouillés. La plaque de l'épitaphe d'Anne Guéniot a été aussi fendue en deux.

Digitized by Google

cadet, géomètre [1]. Ce transfert dut être opéré immédiatement; en tous cas, nous savons que les statues et le buste étaient dans la salle de dessin le 29 décembre 1794 [2]. C'est là que Millin les vit en 1804 avec leurs inscriptions [3]. Elles furent, après 1807, replacées à la cathédrale sous l'une des arcatures gothiques qui mettaient autrefois l'église en communication avec le *petit Revestiaire*, et on leur donna pour socle une table de marbre noir sur laquelle on lit à droite [4] ce nom :

N. G. DIT DE CAMBRAY F.

qui est peut-être celui du sculpteur chargé de l'exécution du monument.

Les statues agenouillées du président et de sa femme mesurent 1m30 de hauteur. Pierre Jeannin est revêtu de la simarre de magistrat; Anne Guéniot porte une robe à corsage pointu, les manches bouillonnées et à crevés, la fraise à grands tuyaux, relevée contre la nuque, les cheveux crêpés et en raquette, et pour coiffure un vaste chaperon. [5]

Il serait à désirer qu'on tentât la restauration du mausolée des Jeannin, ce serait faire à la fois œuvre de reconnaissance et de bon goût.

1. *Reg. des délibérations du conseil général de la commune d'Autun, 5 mars 1793, séance du soir.* (Arch. de l'hôtel de ville d'Autun.)

2. *Réponse aux dénonciations faites contre l'ancien conseil général de la commune.* (Arch. de l'hôtel de ville, 1 pièce.)

3. *Voyage dans les départements du midi de la France*, t. I, p. 334.

4. Ce nom se trouve aujourd'hui à droite, il devait être autrefois au milieu, la table ayant été rognée.

5. Ces statues ont été lithographiées dans *les Deux Bourgognes, études provinciales;* Dijon, 1836, in-8°, t. Ier, p. 161. Lith. de Mme ve Jobard; mais l'arrangement est entièrement de fantaisie, car les deux statues y sont représentées placées chacune sous une arcade, tandis qu'elles sont réellement toutes les deux sous la même. Celle du président seule a été lithographiée par Émile Sagot, avec d'autres fragments de la cathédrale d'Autun, pour servir de frontispice à l'ouvrage intitulé : *Voyage pittoresque en Bourgogne ou description historique et vues des monuments antiques et du moyen âge dessinés par une société d'artistes : deuxième partie, département de Saône-et-Loire.* Dijon, ve Jobard, 1835, in-fo.

Digitized by Google

XLI

Ann. 1625.

D S

NICOLAVS IANINVS D. BENIGNI APVD DIVION. ET BVXERIÆ ABBAS COMENDAT. D. VIVENTII PRIOR ET DECANVS HVIVS ECCLESIÆ MORTALEIS EXVVIAS FRATRIS AMATISSIMI TVMVLO INFERRI IVSSIT : NE CHARITATIS VINCVLV MORVM PROBITATE ET VIRTVTV SIMILITVDINE FIRMIVS DVM VIXIT QVAM NECESSITVDINE COLLIGATVM FATO DISSOLVERETVR . VIRO SANCTISS. OB EXIMIA IN DEVM PIETATEM IN RELIGIOSOS SEDVLITALEM SACRIS REBVS VIGILANTIA ATQZ IN EGENOS LIBERALITATE OMNIBVS BONIS DESIDERATISSIMO N. CASTILIVS EX FRATRE NEPOS QVEM AFFLICTA NONDVM VALITVDINE IN ONERIS PARTE ASCIVERAT M. H. S. PATRVO BENEMERETI LONGI MÆRORIS ARGVMENTV SCALPSIT. NATVS ANN. L. M. V. D. VIII. OBIIT PRID. ID. IVN. ANNO. XPIANO. CIↃ.IↃCXXV.

Marbre noir. — Haut. 0m55. Long. 0m71. — Majuscules romaines dorées.

Cette épitaphe est celle de Nicolas Jeannin, abbé de Saint-Bénigne de Dijon et de la Bussière, prieur de Saint-Vivant et doyen de la cathédrale d'Autun, qui voulut être inhumé près de son illustre frère. Son buste fut exécuté d'après les ordres de son neveu Nicolas de Castille, et placé avec cette inscription, au dessous des épitaphes du président et de sa femme [1], à une très petite élévation, comme le prouvent les nombreux *graffiti* tracés entre les lignes par les visiteurs et datés de 1702, 1745, 1762, 1783 et 1788.

Ici nous retrouvons des erreurs de dates analogues à celle que nous avons signalée dans l'épitaphe de Pierre Jeannin [2]. Et d'abord comment expliquer ce singulier assemblage de lettres et de chiffres : NATVS ANN. L. M. V. D. VIII.? J'avoue

1. « Au dessous de ces deux épitaphes et sous le buste en marbre blanc de Nicolas Jeannin, doyen de l'Église d'Autun, on lit cette inscription, etc... » (L'abbé Duchêne, ms. cité, p. 267.)
2. Cf. l'art. XL.

Digitized by Google

humblement n'y rien comprendre, d'autant qu'on ignore l'époque de la naissance de Nicolas Jeannin. Papillon et, d'après lui, M. de Mongis [1] ont tranché la difficulté en supprimant le mot NATVS et en rétablissant la phrase ainsi : *Longi mœroris argumentum sculpsit* [2] *ann. M. DC. LVIII.* Mais cette leçon n'est pas admissible, d'abord parce que l'inscription est entière, très lisible et qu'il ne peut être permis d'en supprimer quoi que ce soit, ensuite parce que la phrase : « Natus... obiit... » est régulièrement construite et bien pondérée; enfin parce que, même en l'absence de tout document relatif à l'inscription et au buste de Nicolas Jeannin, il n'est pas à supposer que son neveu ait attendu trente-trois ans pour lui élever un monument? Nous attribuerons donc l'obscurité de ce texte à l'ignorance ou à l'inadvertance du graveur.

En ce qui concerne la date de la mort fixée à la veille des ides de juin 1625, nous dirons qu'elle est inexacte et il nous sera facile de le prouver en citant le début de l'inventaire des meubles de Nicolas Jeannin dressé le 16 mai 1625 :

Philibert Venot docteur èz droictz, advocat à Authun, bailly et juge ordinaire en la justice temporelle de Messieurs les vénérables de l'église cathédralle dudict lieu, sçavoir faisons que cejourd'huy *seiziesme de may mil six cents vingt cinq,* entre sept et huict heures du matin, maistre Jehan Matherat procureur d'office en ladicte justice s'est présenté pardevant nous et nous a remonstré que ayant esté adverty du *déceds de messire Nicolas Jeannin abbé de la Bussière, prieur de St Vivant et doyen et chanoine en ladicte esglise, advenu en sa maison canonialle* assise en la totale justice desdits sieurs, *vendredi dernier, neuviesme du présent moys,* il auroit faict la main mise en ladicte maison et biens d'icelluy sieur deffunct et laissé pour garde en icelle Estienne Ragon et Claude Enffert sergents en icelle justice [3], etc., etc.....

1. Papillon, *Biblioth. des auteurs de Bourgogne,* t. I, p. 338. — De Mongis, *Discours sur le président Jeannin,* p. 63.

2. Il est bon d'observer que l'inscription ne porte pas *sculpsit,* mais *scalpsit.*

3. *Grosse de l'inventaire de cheix monsieur l'abbé Jeannin, 16 mai 1625.* (Archives du château de Montjeu.) Communication de M. l'abbé Doret.

Digitized by Google

Nicolas Jeannin ne mourut donc pas le 12 juin, mais le vendredi 9 mai 1625.

Lorsque, vers 1807, les statues de Pierre Jeannin et d'Anne Guéniot furent rendues à la cathédrale, le buste et l'inscription [1] de l'abbé Jeannin furent placés au dessus de l'arcade qui jadis mettait le *petit Revestiaire* en communication avec l'église. On les y voit encore aujourd'hui.

XLII

Ann. 1628.

HVIVS CIVITATIS ET CIVIVM CVSTODI ANGELO
1628.

Après une interruption de trente ans, la peste avait reparu à Autun en 1627, mais elle n'avait exercé que peu de ravages. Elle avait même tellement diminué vers la fin de l'année, que le 15 décembre, Messieurs de la cour des aides et finances du duché de Bourgogne arrivèrent à Autun, en corps, pour y résider, suivant les ordres de Louis XIII et les arrêts rendus au conseil pendant le mois de mars précédent. Mais, au commencement de mai 1628, le fléau sévissant avec intensité, les officiers de cette cour se retirèrent en la ville de Beaune. « La maladie fut si meurtrière qu'elle ne laissait souvent que quelques heures d'intervalle entre l'attaque et la destruction. Des familles entières furent atteintes. Il périt beaucoup plus de monde que durant les contagions qui infestèrent le pays en 1519, 1564 et 1565, 1586 et 1596. La mortalité fut si grande qu'on fut contraint d'enterrer les corps dans des fossés creusés au milieu des rues. » [2]

Malgré les mesures exceptionnelles prises par la municipalité, malgré les prières, les processions et les pèlerinages, la

1. Cette inscription fut échancrée à sa partie supérieure pour recevoir le buste.
2. Courtépée, *Descr. du duché de Bourgogne*, nouv. éd., t. II, p. 508.

Digitized by Google

peste ne s'arrêta pas [1]. Elle augmenta même de violence pendant les mois de juillet et d'août; les communications furent suspendues avec les villes voisines, le collége fut fermé, grand nombre d'habitants épouvantés s'enfuirent [2]. Le vendredi 6 octobre, maître Jacques Arthault, ancien lieutenant particulier au bailliage, se souvenant sans doute de l'intervention de l'archange saint Michel pendant la peste de Rome et de son apparition au pape saint Grégoire sur le pont Ælius, écrivit au Chapitre de la cathédrale un billet conçu en ces termes : « Messieurs les vénérables de l'église Saint-Lazare d'Autun sont suppliés par le soubsigné de luy vouloir permettre faire poser en la chapelle D. *(sic)* un image peinte ayant figure d'ange avec inscription : *Hujus civitatis et civium custodi angelo.* 1628 [3]. » Le Chapitre accorda le même jour l'autorisation demandée par maître Jacques Arthault, et la renouvela le 13 octobre suivant, sur la proposition faite par M^re^ André Venot, chantre et chanoine de la même église. Il fut donc décidé que ledit sieur Arthault pourrait « faire mettre et apposer à ses frais en la chapelle appelée *des Milots,* un image ou représentation d'un ange, lequel image sera mis au dessoubs de la vitre de ladicte chapelle, après la bénédiction sur iceluy image faicte suivant qu'il sera jugé expédient. » [4]

La maladie perdit beaucoup de sa violence pendant le cours du mois d'octobre [5]; le 6 novembre, les pères jésuites furent invités à rouvrir leur collége [6], et le 20 du même mois, le clergé de la cathédrale fit prévenir les officiers de la ville que le dimanche suivant il y aurait « procession générale et prières publiques pour rendre actions de grâces à Dieu pour

1. Cf. D^r^ Guyton, *Notice sur les maladies épidémiques, contagieuses et pestilentielles qui ont affligé Autun,* etc... (Annales de la Société Éduenne, 1862-1864, p. 110 et suiv.)
2. Archives municipales. *Reg. des délibér.*, t. XVIII, fol. 205 et suiv.
3. Carnot du Chapitre, de 1629 à 1643, à la date. (Biblioth. de la Soc. Eduenne.)
4. Carnot du Chapitre, de 1629 à 1643, à la date.
5. Arch. municip. *Reg. des délibér.*, t. XVIII, fol. 230.
6. Arch. municipales, *Reg. des délibérations*, t. XVIII, fol. 232.

Digitized by Google

la cessation du fléau. » En même temps, les autorités prièrent le parlement de Dijon « d'envoyer quelques personnes de leur compagnie pour vérifier et rendre compte de l'état sanitaire de la ville et rétablir les communications avec les villes voisines. » [1]

L'*ex-voto* de Jacques Arthault fut sans doute détruit en 1792.

XLIII

Ann. 1660.

EDMVNDVS THOMAS CANTOR CANONICVS
OFFICIALIS ET CLERI SYNDICVS RESVRRECTIO
NEM HIC EXSPECTAT HANC EPIGRAPHEN
CARISSIMI AVVNCVLI TABVLIS TESTAMENTARIIS
EXARATAM BENEFICIORVM MEMOR NEPOS
INSCRIBI CVRAVIT AN. 1660.

Edme Thomas, fils de Jacques Thomas, seigneur de Varennes-sur-le-Doubs et de Frontenard, et de Jeanne Chasot, naquit à Dijon le 9 février 1591. Chanoine et grand chantre de la cathédrale d'Autun, il composa une histoire de cette ville dont l'impression fut arrêtée à la page 104 par la mort de l'auteur arrivée à Autun le 28 octobre 1660. Il était âgé de soixante-neuf ans. Sa tombe qui se voyait dans la nef de la cathédrale n'existe plus. Son inscription a été recueillie par Papillon qui l'a publiée dans sa *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne.* » [2]

Le portrait d'Edme Thomas est conservé au musée d'Autun sous le n° 5 du catalogue.

1. Même reg., fol. 235, 236 et 237.

2. T. II, p. 319. Cette épitaphe est aussi rapportée, mais incomplétement, dans la nouvelle édition de l'*Histoire de l'antique cité d'Autun*, par E. Thomas, donnée par la Société Éduenne; Autun, Dejussieu, 1846, in-4°, p. IV et suiv.

Digitized by Google

XLIV

Ann. 1693.

HIC IACET
M[illegible]P[illegible]CAMUSAT HUIUS
ECCLESIÆ CANONICUS
VIR IN CORRUPTO SÆ
CULO INCORRUPTISSIMᵘˢ
ET ERGA PARENTES
OPTIMUS
HOC SUÆ IN EUM GRA
TITUDINIS MONUMENTŪ
POSUIT ARNALDUS CA
MUSAT ADVOCATUS
EIUS NEPOS
OBIIT 12 MEN. NOVEMB.
AN. 1693
REQUIESCAT IN PACE

Pierre. — Long. 1ᵐ93. Larg. 0ᵐ81. — Majuscules romaines.

Mʳᵉ Pierre Camusat, prêtre, qui mourut le 12 novembre 1693, avait succédé, le 5 mai 1667, comme recteur de l'hôpital rural de Dracy-Saint-Loup, à Pierre de Vergemont, curé de Dracy, qui l'avait administré de 1627 à 1644. Ce rectorat faillit être abrégé par suite des édits rendus à cette époque et l'hospice de Dracy vit son existence menacée : le premier avait pour but l'abolition des pèlerinages devenus la source d'un nombre infini d'abus ; un autre accusait les administrateurs d'avarice, leur reprochait d'exiger de l'argent des gens auxquels ils donnaient l'hospitalité ou de bénéficier sur le revenu des hôpitaux : rien n'était plus faux en ce qui concernait Camusat. L'enquête faite le 18 septembre 1673 avait prouvé que jamais l'hôpital n'avait été mieux tenu que depuis qu'il en était le

Digitized by Google

recteur [1]. Néanmoins, son neveu Arnault Camusat crut devoir protester publiquement contre ces accusations et les mots « *vir in corrupto sæculo incorruptissimus* » y font allusion.

Pierre Camusat fut inhumé dans la chapelle Jeannin ou de Montjeu. Il devait sans doute cet honneur à ses fonctions de tuteur onéraire de damoiselle Marie-Louise-Chrétienne Jeannin de Castille, fille et héritière universelle de messire Gaspard Jeannin de Castille, chevalier, marquis de Montjeu. [2]

Sa tombe se voyait, il y a huit ans encore, dans le fond de la chapelle joignant le mur qui la sépare du bras droit du transept. Vers ce temps-là, elle fut enlevée et placée en dehors de l'église, devant la porte extérieure de la petite sacristie, où elle s'efface tous les jours de plus en plus.

XLV

Ann. 1697.

HIC IACET D. FRANC. SAVLNIER VTRIVS QVE IVRIS DOCTOR
QVONDAM CANONICVS HVIVS ECCLESIÆ ET PRÆPOSITVS
DE SVSSEYO QVI OFFICIVM B. FRANCISCI RITV SOLEMNIORI
CELEBRANDVM INSTITVIT. OBIIT IV ID. AVG. AN. D. 1610
HIC CVM PATRVO IACET VENER. DD. CLAVDIVS SAVLNIER
PRIMA POST DECANVM ET CANTOREM DIGNITATE
CONSPICVVS AB AN. ÆT. SVÆ LIV. CŒCVS VIDIT LVCEM MAGNAM
QVI AMBVLAT IN TENEBRIS NVNC IN VMBRA MORTIS SEDENS
IN PACE QVIESCIT DONEC LVX ÆTERNA LVCEAT EI IN
NOVISSIMO DIE. OBIIT XV MARTII AN. SAL. 1697
ÆT. LXIX.

François Saulnier, prévôt de Sussey et chanoine en l'église cathédrale d'Autun, décédé le 10 août 1610, fut inhumé en la

1. A. de Charmasse, *Notice sur les anciens hôpitaux d'Autun*, p. 67 et suiv. (Annales de la Société Eduenne, 1860-1862, p. 251 et suiv.)

2. Archives du château de Montjeu. Titres en date du 1er avril 1692 (41e boîte, 1re liasse, cote 20).

Digitized by Google

nef, proche l'autel Saint-Martin. Il avait fondé le service solennel du 4 octobre, jour de la fête de saint François. [1]

Claude Saulnier, prévôt et chanoine de l'église cathédrale d'Autun, était né en cette ville. Il publia, en 1686, chez Jacques Guillimin, à Autun, l'ouvrage intitulé *Autun chrétien, la naissance de son église, les évesques qui l'ont gouverné et les hommes illustres qui ont esté tirez de son sein* [2]. Devenu aveugle, il mourut le 15 mars 1697, à l'âge de soixante-neuf ans, et fut enterré avec François Saulnier, son oncle paternel. Son épitaphe qui n'existe plus aujourd'hui a été conservée par Papillon [3]. Nous en avons rectifié le texte à l'aide de la copie de M. Leseure. [4]

Les lignes qui précèdent la date du décès sont inspirées de ce texte d'Isaïe [5] : « Populus qui *ambulabat in tenebris, vidit lucem magnam :* habitantibus in regione *umbræ mortis lux* orta est eis. » Elles reproduisent en outre certains passages de l'Ecriture sainte et de l'office des Morts : « *Et in umbra mortis sedent.* » (Luc. I, 79.) — « *In pace requiescam.* » (II. Paralip. IV, 9.) — « *Lux perpetua luceat ei.* » (Verset de l'office des Morts.) — « *In novissimo die.* » (Joan. XI, 24, et évangile de la messe des Morts.)

1. *Traité entre les chanoines de la Cathédrale et Claude Saulnier, prévôt de Sussey, du 4 mai 1646.* (Arch. de l'hôtel de ville d'Autun, fonds de la Cathédrale. *Fondations.*)
2. Un vol. in-4°.
3. *Biblioth. des auteurs de Bourgogne,* t. II, p. 235, art. *Saulnier.*
4. Ms. de ma bibliothèque, p. 309.
5. IX, 2.

Digitized by Google

XLVI

Ann. 1709.

HIC JACET
M^ER AUGUSTINUS ROUX
SACERDOS HUJUS ECCLE
SIÆ CANONICUS A VENE
RABILIBUS FRATRIBUS
SUIS DILECTUS AC ÆSTI
MATUS. OBIIT 29 APRI
LIS ANNO 1709
ORA PRO EO.

Pierre. — Long. 1^m90. Larg. 1^m15. — Majuscules romaines.

Augustin Roux était fils de Pierre Roux, médecin à Autun, et de Jeanne-Marie Pelletier. Sa tombe, l'inscription et les habits sacerdotaux avec lesquels il fut enseveli coûtèrent 35 livres. [1]

Par acte du 15 janvier 1710, Pierre Roux fonda une messe de *Requiem* qui devait être dite chaque semaine à perpétuité pour le repos de l'âme de son fils Augustin, dans la chapelle où il était enterré. Il voulut en outre être inhumé au même lieu et régla les cérémonies de ses funérailles par acte du 2 janvier 1710 [2]. Cette tombe, formée d'une ancienne pierre d'autel, existe encore devant l'autel de la chapelle Durand ou du Scapulaire. On l'a déplacée le 9 octobre 1878 pour les travaux d'installation du calorifère, et, le 13 du même mois, les ossements ont été enlevés du caveau qui a été détruit. [3]

1. Arch. de l'hôtel de ville d'Autun, fonds de la Cathédrale. *Fondations.* Carton de 1543 à 1777. Pièce intitulée : *Partage des effets de l'hoirie de vénérable Augustin Roux, chanoine de l'église cathédrale d'Autun, entre ses héritiers. 9 janvier 1710.*

2. Cet acte ainsi que celui du 15 janvier cité précédemment ont été publiés par M. le D^r Guyton dans ses *Recherches historiques sur les médecins et la médecine à Autun;* Autun, Dejussieu, 1874. Pièces justificatives, n^os 10 et 11.

3. Le 13 octobre 1878 a été aussi détruit le caveau des Durand, contigu à celui des Roux. (Cf. l'art. XV.)

Digitized by Google

XLVII

Ann. 1719.

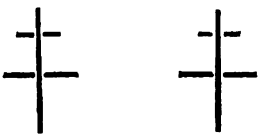

CY GIST TRÈS HAUT TRÈS PUIS
SANT ET TRES ILLUSTRE PRINCe
ALPHONSE HENRI CHARLE DE
LORAINE PRINCE D'HARCOURT
LA GLOIRE QU'IL ACQUIT
DANS L'ISLE DE CANDIE A LA
TETE DES ARMÉES VENITIEN
NES FAIT ASSÉS CONNOITRE
QU'IL ETAIT DIGNE DE L'AUG
USTE SANG DONT IL EST SORTI
IL MOURUT AU CHATEAU DE
ST BLAISE LE XIX IANVIER
MDCCXIX

Pierre. — Haut. 0m90. Larg. 0m65. — Majuscules romaines.

Alphonse-Henri-Charles de Lorraine, prince d'Harcourt, était né le 14 août 1648 de François de Lorraine et de Anne d'Ornano, comtesse de Montlaur, etc. Marié le 2 février 1667 à Françoise de Brancas, il vint finir ses jours non à Montjeu, comme ledit Saint-Simon, mais au Petit-Montjeu, château situé dans le faubourg Saint-Blaise, à la porte d'Autun. Le jour même de sa mort, 19 janvier 1719, le Chapitre de la cathédrale s'empressa de députer deux de ses membres, MM. Coulon et Delagoutte, « pour rendre les devoirs de la compagnie à Mr et à Madame de Guise [1]. » Sur la demande

1. Bibl. de la Société Éduenne. *Registres capitulaires de 1709 à 1722*, p. 789.

Digitized by Google

qui lui fut faite le lendemain par le comte de Guise [1] « d'inhumer dans le charnier de Mrs Jannin qui est en la chapelle Jannin Mr le prince d'Allecourt *(sic)*, son père, mort du jour d'hier », il accorda cette autorisation, donna ordre qu'on fit les prières accoutumées, qu'on sonnât toutes les cloches à l'issue des matines, à midi, et nomma M. Lacroix pour régler l'heure et les cérémonies du convoi. [2]

Le 20 janvier « en conséquence de tout ce qui avoit été dit que M. Lacroix distributeur régleroit les cérémonies qu'il convenoit de faire à l'enterrement de messire Henry Charle Alfonse de Loraine, prince d'Arcour, qui se doit faire dans l'église cathédralle, il a esté arresté pour condescendre au dessir de M. le compte de Guisse son fils que l'enterrement se feroit à huict du soir, aux flambeaux, qu'à cet effet on sonneroit à huict heur du soir la grosse cloche pour apeller Mrs les chanoines, que tous ceux qui sont chargé des honneur de cette cérémonie seroient invité d'envoier nombre suffisant de flambeaux pour éclairer et accompagner Mrs avec l'honneur qui est deü jusqu'à Petit-Monjeu où le corps est en dépost, que les quatres souschantres marcheroient en chappe, que Mr le chanoine en tours porteroit l'étolle avec une chappe et feroit la levée du corps, que les respons seroient chanté par Mrs les chanoines.

» Et arrivé l'heur de huict, on fit sonner la grosse cloche pendant un quart d'heure, pendant lequel temps tous Mrs s'assemblèrent à leurs église où ils trouvèrent trente domestiques, tant officiers que valets de pied de Mr le prince défunct portans

1. Anne-Marie-Joseph de Lorraine, comte d'Harcourt, de Clermont, de Montlaur et de Saint-Romaise, marquis de Maubec, né le 30 avril 1679. Ce fut en sa faveur que le duc de Lorraine renouvela le nom de Guise, et érigea en comté les terres qu'il lui donna en Lorraine, sous le nom de Guise-sur-Moselle. Il avait épousé le 2 juillet 1705 Marie-Louise-Christine Jeannin de Castille, dame de Montjeu, fille unique de Gaspard, marquis de Montjeu, etc., et de Louise Diane Dauvet des Marets.

2. Ibid. p. 789 et 790. C'est à tort que dans la notice intitulée *Notes relatives à l'histoire de Montjeu*, publiée dans les *Annales de la Société Éduenne, 1860 à 1862*, p. 312, il a été dit que c'était le 13 janvier 1719 que le chanoine Lacroix avait été chargé de régler le convoi du prince d'Harcourt. Celui-ci ne mourut que le 19 et la délibération capitulaire est du lendemain 20 janvier.

Digitized by Google

des flambeaux de cire blanche qui conduisirent la compagnie au Petit-Monjeu, au son de touttes les cloches, où estant arrivé, la compagnie fut jetter l'eau bénite à l'ordinaire, et Mr Pasquier chanoine en tours fit la levée du corps qui fut porté à l'église cathédralle, les quatres sous-chantres marchans en chappe au milieu de la compagnie, laquelle étoit précédée de tous les corps ecclésiastiques séculiers et réguliers de la ville ; le corps aiant été mis sous un daix de velour, au milieu de chœur, les respons furent chanté par Mrs les chanoines et les quatres sous-chantres demeurent en chappe dans le chœur. On fit le *tombeau* dans le chœur [1] à cause de la foulle qui ne permit pas de sortir le corps par la grande porte du chœur pour le porter dans la chapelle Jannin où il a été inhumé dans le cavos de Mrs Jannin. » [2]

Le 3 février 1719, « en conséquence de la demande faite de la part de Mr le compte de Guisse, par raport de l'annuel pour le repos de l'âme de feu messire Henry Charle Alfonse de Loraine, prince d'Arcour son père, désirans qu'il fut dit à onze heure; Mrs y délibérans ont ordonné que tous ceux qui sont tirés au grand autel seroient tirés à tour de rolle pour dire la messe dudit annuel à l'heure marquée cy dessus, à la réserve de M. le doyen et M. Morel depuis longtemps alité qui désire n'être plus tiré à la messe du grand autel. [3]

L'épitaphe du prince d'Harcourt fut placée dans la chapelle Jeannin, à l'angle du côté de l'épître, à $2^{m}70$ de hauteur [4] au dessus du pavé. Enlevée pendant la Révolution, elle fut, lors de l'installation du musée d'Autun, déposée dans l'une des salles de l'hôtel de ville, puis transportée au musée lapidaire Saint-Nicolas en 1861, enfin réinstallée dans la chapelle

1. C'est-à-dire l'ensemble des prières qui se disaient au lieu même de la sépulture. L'expression : « tombeau à haute voix », *tumulus alta voce*, est fréquente dans nos obituaires.

2. Reg. capitul. de 1709 à 1722, fol. 791 et 792.

3. Reg. capitul. de 1709 à 1722, p. 795.

4. Courtépée l'a mentionnée, ouv. cité, t. II, p. 506. Elle a été publiée dans l'*Écho de Saône-et-Loire* du 20 novembre 1861, et dans les *Annales de la Société Éduenne*, de 1860-1862, p. 313.

Digitized by Google

Jeannin, lors de sa restauration, en 1872, au dessous de son ancien emplacement, à 1m18 au dessus du sol de la chapelle.

XLVIII

Ann. 1778.

PARRAIN TRÈS HAUT ET TRÈS PUISSANT ET ILLUSTRISSIME
Sgr ANNE-ERARD-PAUL-ANTOINE DE LA MAGDELEINE RAGNY
DIACRE, COMTE DE LYON, PRIEUR COMMENDATAIRE
DU SAIL, FILS DE TRÈS HAUTE ET PUISSANTE DAME
MARIE ANNE DE LA MAGDELEINE RAGNY, BARONNE
DE COUCHES, MARCILLY ET AUTRES LIEUX, DOUAIRIÈRE
DE TRÈS HAUT ET PUISSANT SEIGNEUR CHARLES-ANTOINE
MARQUIS DE LA MAGDELEINE RAGNY.
MARRAINE TRÈS HAUTE ET TRÈS PUISSANTE DAME MADAME
MARIE-ANNE DE SCORRAILLE, DAME DE CHALZEULLE
ET MOYEUVRE, ÉPOUSE DE TRÈS HAUT ET TRÈS PUISSANT
SEIGNEUR FERDINAND, COMTE DE GRAMMONT, BARON DE
CLERVANT, Sgr DE DRACY, VELLE CHEVREUX ET CHAMBLAY
MARÉCHAL DES CAMPS ET ARMÉES DU ROI GRAND BAILLY
D'ÉPÉE DE LA NOBLESSE ET DES BAILLAGES D'AUTUN
MONTCENIS ET SEMUR-EN-BRIONNOIS
L'AN 1778

En 1804, M. de Fontanges, archevêque-évêque d'Autun, donnant la confirmation à Couches-les-Mines, fut informé de contestations élevées entre les habitants de Dracy-lès-Couches et ceux de Bouhy, au sujet de la cloche de l'ancienne église de Saint-Maurice, alors détruite, et qui servait autrefois de paroisse à ces deux villages. En présence de droits égaux, le cas était difficile à résoudre. Le prélat se rappela heureusement que le clocher de sa cathédrale était à peu près vide, il envoya chercher la cloche, et triomphant de la résistance des

Digitized by Google

paysans ameutés, la fit conduire à Autun. Ainsi fut tranché le différend.

Cette cloche, surnommée *la Vigneronne*, posait 900 kilos et portait l'inscription ci-dessus [1]. Elle est restée cinquante ans dans le clocher de la cathédrale et a été fondue en 1854. [2]

XLIX

XVIII[e] siècle.

LUMEN IN UMBRA

Cette inscription se lit au dessous d'un cadran solaire peint sur le contrefort de l'angle méridional de la chapelle Saint-Joseph, anciennement dite le *petit Revestiaire*. Les ornements qui l'accompagnent semblent dater du dix-huitième siècle.

La même idée est exprimée en d'autres termes dans les inscriptions suivantes :

Me lumen vos umbra regit. [3]
Vos umbra me lumen regit. [4]
Me lux vos umbra. [5]
Me lumen vos umbra. [6]
Umbra lucem. [7]

1. Notes de M. Gabriel Bulliot.
2. Cf. les articles LXV, LXVI et LXVII.
3. Mane (Basses-Alpes). — Nîmes (Gard). — Lesnevers (Finistère). (Le baron de Rivières, *Inscriptions et devises horaires*. Bulletin monumental, cinquième série, t. V, p. 259.)
4. Doussard (Haute-Savoie), ancien hospice, dix-huitième siècle. (Ibid. p. 259.)
5. Départ. de l'Isère. (Ibid. p. 259.)
6. Pérignac (Charente-Inférieure), seizième siècle. (Ibid. p. 255.)
7. Inscription composée par le P. Masenius : *Apelles symbolicus*, t. II (Ibid. p. 265.)

Digitized by Google

L

Ann. 1806.

†

CY GIT Mr FRANÇOIS
DE FONTANGES
ÉVÊQUE DE NANCY EN 1783
ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE EN 1788
ARCHEVÊQUE ÉVÊQUE D'AUTUN
EN 1802
IL MOURUT AGÉ DE 62 ANS
LE 26 JANVIER 1806 TROP TÔT
POUR LA RELIGION DONT IL ETOIT
L'HONNEUR ET L'APPUY POUR
LE CLERGÉ DONT IL ETOIT LE MODEL
POUR LES PAUVRES DONT IL ETOIT
LE PÈRE POUR SON DIOCÈSE
DONT IL ETOIT CHERI
REQUIESCAT IN PACE

Pierre. — Long. 2m13. Larg. 0m98. — Majuscules romaines.

François de Fontanges, fils de messire Hugues de Fontanges, chevalier, seigneur de la Fauconnière, et de Marie de Boissieu, naquit à la Fauconnière, près Gannat [1], diocèse de Clermont, le 8 mars 1744. Sacré évêque de Nancy le 17 août 1783, M. de Fontanges passa à l'archevêché de Bourges, puis à celui de Toulouse en 1788 et de là émigra en Angleterre et en Espagne. Nommé à l'évêché d'Autun, en octobre 1802, il en prit possession avec le titre d'archevêque-évêque. Il mourut en son palais épiscopal, le 26 janvier 1806, à deux heures du matin, victime de son dévouement envers les

† Ici une mitre posée sur une crosse et une croix archiépiscopale en sautoir, et accompagnée de la croix pectorale et de l'étoile de la Légion d'honneur suspendues à des rubans.

1. Département de l'Allier.

Digitized by Google

prisonniers atteints du typhus. Son corps, inhumé dans le cimetière public, y resta jusqu'au mois de juillet 1835, époque à laquelle ses restes furent transportés avec ceux de son successeur M. Imberties dans le caveau de la chapelle Morin à la cathédrale. [1]

La tombe qui recouvrait sa sépulture au cimetière et qui porte l'inscription ci-dessus fut alors incrustée dans le pavé du collatéral de gauche, devant la chapelle des Evêques où elle se voit encore aujourd'hui.

LI

Ann. 1819.

†

HIC JACET
DD FABIANUS-SEBASTIANUS IMBERTIES
ÆDUENSIS ANTISTES
EXEMPLAR CLERI
PAUPERUM PATER
OMNIBUS FLEBILIS
OCCUBUIT ÆTATIS SUÆ ANNO 82
EPISCOPATUS 13
SALUTIS VERO REPARATÆ 1819

REQUIESCAT IN PACE.

Pierre calcaire. — Long. 2m25. Larg. 1m12. — Majuscules romaines.

Fabien-Sébastien Imberties, fils de Jean Imberties, bourgeois de Cahors, et de Jeanne-Marie de Laymet, était né à Cahors le 27 février 1737. Il fit d'abord partie de la compagnie de Jésus, émigra en Espagne, devint à son retour curé de Montauban, fut nommé à l'évêché d'Autun le 15 juillet 1806 et sacré à Paris le 2 décembre de la même année. Napoléon

1. La translation eut lieu le mercredi 15 juillet. (Reg. capitul. Assemblée du 11 juillet 1835. — Cf. aussi le Dr Guyton : *Topographie et statistique médicales de la ville et de la commune d'Autun;* Autun, Dejussieu et Villedey, 1852, in-8°, p. 114.)

† Ici les armoiries de M. Imberties surmontées du chapeau et accompagnées de la crosse, de la mitre, de la croix pectorale et de l'étoile de la Légion d'honneur.

Digitized by Google

l'avait créé baron de l'Empire et chevalier de la Légion d'honneur. Il mourut à Autun le 25 janvier 1819, à quatre heures du soir.

Inhumés d'abord dans le cimetière public, ses restes furent transférés le 15 juillet 1835 dans le caveau de la chapelle Morin à la cathédrale [1], et sa tombe, sur laquelle se lit encore l'inscription ci-dessus, fut encastrée à côté de celle de son prédécesseur, au milieu du collatéral, devant l'entrée de la chapelle.

LII

Ann. 1829.

†

CE CERCUEIL RENFERME LA
DÉPOUILLE MORTELLE DE
SA SEIGNEURIE Mgr
ROCH-ETIENNE COMTE DE
VICHY EVÊQUE D'AUTUN
PAIR DE FRANCE CONSEILLER
D'ÉTAT ANCIEN AUMONIER
DE S. M. LA REINE MARIE
ANTOINETTE ET DE SON
ALTESSE ROYALE MADAME
LA DUCHESSE D'ANGOULÈME
DÉCÉDÉ A PARIS LE 3 AVRIL
1829 A L'AGE DE 75 ANS
9 MOIS.

Roch-Etienne, comte de Vichy, fils de Barthélemy-Gilbert de Vichy et de Jeanne Surrel de Monchamp, était né le 7 juillet 1753, au château de Paulhaguet en Velay [2]. Après avoir servi dans le régiment d'infanterie de Picardie, comme sous-lieutenant le 8 mars 1772, et lieutenant le 28 août 1778, il entra cette même année au séminaire de Saint-Sulpice pour

1. V. Reg. capitul. Assemblée du 11 juillet 1835.
† Ici les armoiries de M. de Vichy : *de vair plein*, avec les accessoires habituels.
2. Arrondissement de Brioude (Haute-Loire).

Digitized by Google

y faire ses études théologiques. Abbé commendataire de Saint-Ferme au diocèse de Bazas, aumônier de la reine Marie-Antoinette, il émigra en Bavière, devint sous la Restauration aumônier de S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême, fut nommé en 1817 à l'évêché de Soissons, siége dont il ne prit pas possession, puis à l'évêché d'Autun le 30 juillet 1819, et fut sacré en cette qualité à Saint-Sulpice le 28 octobre suivant. Pair de France le 23 décembre 1823 et conseiller d'Etat l'année suivante, M. de Vichy mourut à Paris le 3 avril 1829.[1]

L'inscription qui précède a été placée sur son cercueil. [2]

LIII

Ann. 1829.

EXSPECTANTES BEATAM SPEM
ET ADVENTUM GLORIÆ
MAGNI DEI. Tit. II. 13.

Bronze. — Haut. 1m05. Larg. 1m05. — Majuscules romaines.

Ces mots sont gravés sur la plaque de bronze qui ferme l'entrée du caveau au milieu du pavé de la chapelle des Evêques et a dû être placée en 1829.

LIV

Circa 1830.

SANCTE MARTINE ORA PRO NOBIS

Cette inscription se lit en lettres d'or au dessus du retable de la chapelle Saint-Martin [3], lequel est orné d'un tableau du peintre autunois Charton, représentant le grand évêque de Tours ressuscitant un enfant mort.

1. Cf. *Notice biographique sur Mgr Roch-Étienne de Vichy, ancien évêque d'Autun*, etc., par l'abbé A. de la Roque, etc. Paris, Plon, 1869, in-8°, 16 p.
2. Bibliothèque de la Société Éduenne. *Notes de l'abbé Devoucoux*, album n° 5.
3. Cf. les art. XXIII et LXXIV.

Digitized by Google

LV

Ann. 1835.

APSIDIS MARMORIBUS
REPARATIS CURA R. R. D. D.
B. U. J. M. DU TR. D'HER. EP. ÆD
ALTARE NOVIS ORNAMENTIS
DECORATUM
HUC TRANSLATUM
EST. AN. D. MDCCCXXXV

Pierre. — Haut. 0m295. Larg. 0m525. — Majuscules romaines.

Cette inscription aujourd'hui conservée dans la tour de l'ouest, au dessus du porche de la cathédrale, a été arrachée de la place qu'elle occupait lors de l'enlèvement des marbres qui revêtaient les piliers du chœur, en octobre 1860.

LVI

Circa 1835.

SANCTA MARIA ORA PRO NOBIS

Cette invocation se lit au dessus du tableau servant de retable à l'autel de la chapelle Durand ou du Scapulaire, et représentant le vierge de saint Sixte, d'après Raphaël.

Digitized by Google

LVII

Ann. 1837.

D. O. M.
ET
MEMORIÆ
ILL. AC R.R. D.D. FRANCISCI DE FONTANGES.
QVONDAM ARCHIEPISCOPI TOLOSANI
POST INFAVSTOS VERO EXILII DIES
ARCHIEPISCOPI-EPISCOPI ÆDVENSIS.
LABENTE LXII ÆTATIS SVÆ ANNO
EGRECIVM BONI PASTORIS CVM PRÆBVISSET EXEMPLVM
VII KAL. FEBR. ANN. MDCCCVI. OBIIT.

ILL. AC R.R. D.D. FABIÆNI SEBASTIANI IMBERTIES
SVMMÆ RELIGIONIS VIRI
BONO EPISCOPATVS OPERE
OPTIME PER XIII ANNOS
INTER ÆDVOS FVNCTI.
VIXIT ANNOS LXXXII.

VV. ANTISTITES
IN COEMETERIO PVB. PRIMVM SEPVLTOS
HVC CL ADSTANTIBVS PRESBYTERIS
PLAVDENTE POPVLO
BEN. VRBAN. IOAN. MAR. DV TROVSSET D'HERICOVRT
EPISCOPVS ÆDVENSIS
ID. IVLII ANN. MDCCCXXXV
T. C.
ET HOC PIETATIS MONVMENTVM
P. L. M.

Marbre noir, — Haut. 1m31. Larg. 0m24. — Majuscules romaines dorées.

Cette inscription est fixée contre la muraille de la chapelle des Evêques, à main droite en entrant. Elle a été rédigée par M. l'abbé Devoucoux, au commencement de l'année 1837, et mise en place quelques mois plus tard. [1]

1. Bibliothèque de la Société Éduenne, *Notes de l'abbé Devoucoux*, album n° 3, p. 46.

Digitized by Google

LVIII

Ann. 1837.

D. O. M.
ROCHUS STEPHANUS COMES DE VICHY.
PAR FRANCIÆ REGI A CONSILIIS
ÆDUENSIS ECCLESIÆ EPISCOPUS
GENERE CLARUS
IN EXILIO PROBATA FIDE
DIVINÆ GLORIÆ STUDIO
MORUM SUAVITATE
INGENII LIBERALITATE ET BENIGNITATE
INSIGNIOR
LUCTUOSA ET REPENTINA MORTE RAPTUS
PARISIIS OBIIT
ANNO D. MDCCCXXIX
ÆTATIS SUÆ LXXVI
EPISCOPATUS. X.

ILLI FUERAT IN VOTIS
UT A GREGE QUEM VIVUS DILEXERAT
MORTUUS NON SEPARARETUR
IN ECCLESIA VENER. PRÆSULIS
VIRTUTUM ET BENEFICIORUM TESTE
CREDITUM SIBI DEPOSITUM
CLERUS ÆDUENSIS
REPONENDUM CURAVIT

Marbre noir. — Haut. 1m335. Largeur 0m83. — Majuscules romaines dorées.

On a vu à l'article LII que M. de Vichy, évêque d'Autu était mort à Paris le 3 avril 1829. Son corps, transporté Autun suivant son désir, fut inhumé dans le caveau de chapelle Morin le 22 du même mois [1]. Cette inscription rédig par M. l'abbé Devoucoux a dû être placée en 1837. C'est première contre la muraille à main gauche en entrant.

1. Le 13 avril, le Chapitre avait autorisé son architecte à examiner quel était caveau le plus propre à l'inhumation. (Reg. capitul. aux dates.)

Digitized by Google

LIX

Ann. 1837.

4 JUIN 1837

Cette date est gravée sur la grande lampe du sanctuaire de la cathédrale. En voici l'explication : le dimanche 4 juin 1837, à midi, Mgr d'Héricourt, évêque d'Autun, sortait de la cathédrale et se rendait à l'évêché, lorsqu'un homme vint se placer sur son passage, et essaya successivement contre lui deux pistolets dont il était armé. Par une circonstance qui tient du prodige, les deux armes ne firent pas feu, et le coupable profitant de l'étonnement qui saisit les quelques personnes agenouillées sur le passage du prélat, put gagner les forêts de Montjeu avant d'avoir été atteint par les gendarmes lancés à sa poursuite. [1]

En reconnaissance de la disposition providentielle qui préserva ses jours, Mgr d'Héricourt fit don à sa cathédrale de la lampe qui orne encore aujourd'hui le chœur. Cette lampe, exécutée dans les ateliers de M. Choiselat à Paris, est décorée de trois bas-reliefs, le premier représentant la résurrection de Lazare, le second la Vierge Immaculée, le troisième un évêque à genoux devant le Sacré-Cœur rayonnant. En face de lui, un ange armé de toutes pièces, un bouclier au bras, détourne la foudre.

1. Bibliothèque de la Société Éduenne. *Notes de M. l'abbé Devoucoux*, album n°. 3.

Digitized by Google

LX

Ann. 1841.

PAR ACTE DU 19 OCTOBRE 1841, M^me^ MARIE-JULIE CHAUMEREAU-DE-BRANTIGNY, VEUVE DE M. LOUIS DE MONARD, CHEVALIER DE S^t^-LOUIS, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR MAJOR DE CAVALERIE, A FONDÉ, A L'AUTEL PRIVILÉGIÉ DE CETTE CHAPELLE, UNE MESSE BASSE, LE LUNDI DE CHAQUE SEMAINE, POUR LES AMES DU PURGATOIRE, ET UNE INSTRUCTION, LE DIMANCHE DANS L'OCTAVE DE LA TOUSSAINT. LE PRÊTRE QUI CÉLÈBRE CETTE MESSE, PEUT APPLIQUER UNE INDULGENCE PLÉNIÈRE : LES FIDÈLES QUI Y ASSISTENT, GAGNENT UNE INDULGENCE DE 40 JOURS.

Marbre noir. — Haut. 0^m^743. Larg. 0^m^602. — Majuscules romaines.

Cette inscription est fixée au montant gauche de la porte d la chapelle des Évêques. Elle a été rédigée par M. l'abb Devoucoux.

Louis de Monard, fils de Jean-Nicolas de Monard et d Catherine Valletat, né à Autun le 29 juin 1783, mourut d cette ville le 19 mars 1839. Marie-Julie Chomereau de Bra tigny, sa femme, née le 5 novembre 1797, est morte à Autu le 8 janvier 1865.

Digitized by Google

LXI.

Ann. 1841.

PAR ACTE DU 15 NOVEMBRE 1841, M. BLAISE-ANNE LHOMME, CHANOINE, GRAND-CHANTRE, DOCTEUR RESUMPTÉ DE L'ANCIENNE SORBONNE, CHEVALIER DE L'ÉPERON-D'OR, RENOUVELANT UNE FONDATION DE FAMILLE QUI EXISTAIT DANS LA COLLÉGIALE D'AUTUN A FONDÉ DANS L'ÉGLISE CATHÉDRALE UN SERVICE SOLENNEL, LE 23 JANVIER DE CHAQUE ANNÉE, AVEC 8 MESSES BASSES POUR LE REPOS DES AMES DE SES AÏEUX LHOMME ET DUPASQUIER ET LEURS DESCENDANTS.

Marbre noir. — Haut. 0m75. Larg. 0m60. — Majuscules romaines.

Cette inscription est fixée au montant droit de la porte de la chapelle des Évêques. Elle a été rédigée par M. l'abbé Devoucoux.

Blaise-Anne Lhomme, fils de Philippe-François Lhomme, docteur en médecine, conseiller-procureur du roi dans les gabelles d'Autun, et de Bernarde Sautereau, naquit à Autun le 29 novembre 1755. Il reçut la prêtrise à Autun le 29 mai 1779, des mains de François de Clugny, comte de Lyon, évêque et comte de Riez; obtint le 12 février 1782, le diplôme de docteur en Sorbonne et fut nommé vicaire général de Riez

Digitized by Google

le 5 février 1790. Chanoine et promoteur de l'officialité d'Au tun lorsqu'éclata la persécution, il refusa le serment et fu déporté le 23 octobre 1792, avec trente-deux autres ecclésias tiques de la ville et du diocèse d'Autun. Après avoir habi Fribourg, où il avait pour compagnons d'exil MM. de Clugn et Quarré de Monay [1], ses compatriotes, ainsi que les évêqu de Poitiers, de Meaux, de Gap, de Chalon et de Sisteron, quitta la Suisse en 1794 et se réfugia en Italie. Il demeu trois ans à Spolète, y enseigna la théologie chez les prêtres la congrégation de l'Oratoire de Saint-Philippe-de-Néri av lesquels il vivait, et devint, le 7 avril 1802, membre de l'ac démie *dei Ottusi* de cette ville.

Il rentra en France à la fin de cette même année, fut nomm chanoine honoraire de la cathédrale d'Autun le 24 août 180 et théologal du diocèse, le 31 du même mois.

Le 4 décembre 1810, l'abbé Lhomme recevait du gran maître de l'Université les titres de principal et de régent philosophie du collége de Cluny, qu'il conserva jusqu'à la f de 1815. Au commencement de l'année suivante, M. de Fa doas, évêque de Meaux, l'appela à la cure de Saint-Nicolas cette ville (1er février 1816), et le nomma successivement pr moteur de son diocèse et chanoine honoraire de sa cathédra (5 et 14 novembre 1816).

L'abbé Lhomme revint à Autun en 1818, fut nommé ch noine de la cathédrale le 29 septembre de cette année, prom teur le 18 décembre 1819, et grand chantre le 31 octobre 182 Créé chevalier de l'*Éperon d'or* par brevet du pape Léon X en date du 11 mai 1824 [2], il mourut en sa ville natale,

1. Jacques-Pierre Quarré, naquit le 23 août 1745, de Claude Quarré de Mon président aux bailliage et siége présidial d'Autun, et de Jeanne Thomas. Chano de la cathédrale d'Autun le 15 février 1762, grand chantre le 21 octobre 1781, do le 25 mai 1787, conseiller-clerc au parlement de Dijon le 11 août 1779, il fut dépo pour refus de serment, ne voulut pas accepter un canonicat en l'Église d'Au lors du Concordat, et mourut quelques années après à Martigny, commune de Sa Symphorien-de-Marmagne, arrondissement d'Autun.

2. Ces notes ont été extraites des actes et diplômes originaux appartenan M. Bernard Lhomme de Mercey.

Digitized by Google

15 août 1842. Il y avait fait grand nombre de bonnes œuvres ; son dernier acte de générosité fut le legs au Chapitre de Saint-Lazare d'un bâton de grand chantre [1], d'un ornement de velours rouge et d'une somme de 2,400 fr. attribuée au doyen. [2]

LXII

Ann. 1845.

O CRUX AVE † SPES UNICA

SANCTE LAZARE † ORA PRO NOBIS

Caractères de fantaisie dorés.

Ces deux inscriptions se lisent de chaque côté de l'autel placé au fond de l'abside du collatéral de droite, sur des banderolles rouges qui encadrent deux petites niches, la première du côté de l'évangile, la seconde du côté de l'épître. Elles datent de l'époque où M. Dupasquier dirigeait les réparations de la cathédrale, c'est-à-dire de 1844 ou environ. Cette abside, autrefois dédiée à sainte Marthe, fut dans le cours de ce siècle affectée au service paroissial sous le vocable de saint Lazare. Elle est depuis 1868 dédiée à saint Léger, évêque d'Autun.

1. Ce bâton est celui que porte encore aujourd'hui le grand chantre.
2. Cf. *l'Éduen*, n° du 18 août 1844, p. 2, col. 2.

Digitized by Google

LXIII

Ann. 1845.

D. O. M.

ANNO M.DCCC, XLV
CVRA
ILL. V. DD. BENIGNI-VRBANI-IOANNIS-MARIAE D'HERICOVRT
EPISCOPI AEDVENSIS,
HVIVS FORNICIS PARTEM DE NOVO CONSTRVENDAM,
TOTIVSQVE FABRICAE MOLEM
AD NORMAM MEDII AEVI TYPORVM REPARANDAM
ELECTA CVM STVDIO FORMA,
ARTE SPECIALI,
APPARATV PROPRIO,
ORDINAVIT
ARCHITECTONICES PERITVS APVD LVGDVNENSES
LVD. DVPASQVIER :
REGNANTE
LVDOVICO PHILIPPO ;
PROVINCIAM ARARIS ET LIGERIS
PROCVRANTE
V. ILL. IVST. DELMAS.

Haut. 0m28. Larg. 0m185. — Majuscules romaines antiques.

A la suite de réparations importantes faites à la cathédrale d'Autun en 1844 et 1845, on scella dans la maçonnerie à la naissance de la grande voûte, à peu près au milieu de la nef, une boîte de plomb renfermant quelques monnaies au millésime de 1845 et l'inscription qui précède gravée sur une plaque de bronze, aux armes de Mgr d'Héricourt et de M. Delmas, préfet de Saône-et-Loire [1]. Il y eut à cette occasion, le mardi 23 décembre 1845, une cérémonie présidée par Mgr d'Héricourt, évêque d'Autun, et à laquelle assistèrent MM. Prosper de Barante, sous-préfet d'Autun, Victor Rey, maire de cette ville, et plusieurs personnes s'occupant d'une manière spéciale de l'étude et de la conservation des monuments. [2]

1. Il a été tiré, à Lyon, chez Charrasse, quelques exemplaires en taille douce de cette inscription.

2. Le récit de cette cérémonie a été publié dans *l'Éduen* du 28 décembre 1845 p. 2, col. 2 et 3.

Digitized by Google

LXIV

Ann. 1851.

D. O. M.
ET MEMORIAE
ILL. AC REV. D.D. BENIGNI VRBANI IOANNIS MARIAE
DV TROVSSET D'HERICOVRT
EPISCOPI AEDVENSIS.
INDOLE FORTIS
ACVMINE INGENII
IN PRAEVIDENDIS ET TRACTANDIS NEGOTIIS
PERSPICAX
HABITV GRAVI PRAECELLENS
ERGA DEVM PIETATE INSIGNIS
BASILICIS ORNANDIS PAVPERIBVS SVBLEVANDIS
ANIMABVS SALVANDIS
DEVOTISSIMVS
PASTORALIS VIGILANTIAE
LABORIBVS ET AERVMNIS
ANTE DIEM EXANTLATVS
BONVS PASTOR
OMNIA ET VITAM PRO SVIS OVIBVS DEDIT
DIE VIII IVLII M.DCCCLI
LIV ANNIS NATVS.

PRO AEDVENSIBVS EPISCOPIS
ANNIVERSARIVM IN HAC BASILICA
PROPRIO SVMPTV
FVNDAVIT.

Marbre noir. — Haut. 1m33. Larg. 0m83. — Majuscules romaines dorées.

Bénigne-Urbain-Jean-Marie du Trousset d'Héricourt, fils de Bénigne-Joseph du Trousset d'Héricourt, ancien président au parlement de Paris, et de Marie-Françoise Bellyno de

Digitized by Google

Kerembar, était né à Questemberg (Morbihan) le 15 juillet 1797. D'abord vicaire général d'Evreux, puis de Besançon, il fut nommé à l'évêché d'Autun le 15 avril 1829 et sacré à Paris le 6 septembre de la même année. Il mourut en son palais épiscopal le 8 juillet 1851, vers trois heures du matin, et fut inhumé dans le même caveau que ses prédécesseurs immédiats le jeudi 17 juillet. [1]

L'inscription qui précède a pour auteur M. l'abbé A. Devoucoux, alors vicaire général de M. d'Héricourt, et plus tard évêque d'Evreux. Elle est placée dans la chapelle des Évêques, contre le mur, à gauche, à la suite de celle de M. de Vichy.

LXV

Ann. 1854.

✠ LAZARI NOMINE DICATA SEDENTES IN UMBRA MORTIS CHRISTI VOCEM FERENS EXCITO.

OPTANTE CAPITULO. FAUSTA PRECANTE D.D. DE MARGUERYE EPISCOPO. D. JOSEPHUS EUGENIUS SCHNEIDER VICE-PRAESES CORPORIS LEGISLATORUM IMPERII FRANCORUM

ET DE [2] ALIX PAULINIER UXOR BARONIS PETIET SUB PRAEFECTI AUGUSTODUNENSIS DIE XV JUIN [3] AN MD.CC.C.LIV ME NUNC UPARUNT. [4]

†

BURDIN FILS AINÉ FONDEUR A LYON 1854

L. CHICOT ING. MÉCANICIEN

En 1853, Mgr de Marguerye, évêque d'Autun, renonçant à reconstituer l'ancienne sonnerie, ce qui aurait exigé une dépense trop considérable, résolut néanmoins de faire fondre trois cloches donnant les notes LA, SOL, FA; cette dernière

1. V. sur la mort et les obsèques de M. d'Héricourt, *le National de Saône-et-Loire* publié à Autun, nos des 9, 12, 17, 19, 23 et 26 juillet 1851. — *Le bon Catholique, almanach de 1852*, p. 95.

2. Sic, pour *Dⁿ (Domina)*.

3. Sic, pour *junii*.

4. Sic, pour *nuncuparunt*.

Digitized by Google

sonnant la quarte à l'aigu de la cloche *Marthe* (UT) [1] qui sert de bourdon. La direction de ce travail fut confiée à M. Chicot, ingénieur ayant fait une étude spéciale de la sonnerie des églises. Fondues dans les ateliers de M. Burdin, à Lyon, ces trois cloches furent baptisées par Mgr de Marguerye, le 15 juin 1854, à trois heures de l'après-midi, en l'église cathédrale et reçurent les noms de LAZARE, GABRIELLE et MAGDELEINE. M. l'abbé Devoucoux, depuis évêque d'Evreux, est l'auteur des inscriptions quelles portent.

Le LAZARE pèse 1170 kilogrammes; son diamètre inférieur est de 1[m]20. Il sonne le MI naturel; son inscription est disposée sur trois lignes; la devise ainsi que les mentions du fondeur et de l'ingénieur sont en relief. Le reste est gravé en creux. Sur les flancs de la cloche sont disposés en pendant le Christ en croix, la sainte Vierge, les armes du Chapitre et celles de Mgr de Marguerye.

LXVI

Ann. 1854.

✠ GABRIELIS VIRTUTE DUCTA CHRISTI EVANGELIUM NUNCIO.

OPTANTE CAPITULO, FAUSTA PRECANTE D.D. DE MARGUERYE EPISCOPO. MARCHIO KARLUS MAC-MAHON ET D[LLA] GABRIEL DE MARGUERI DIE XV IVIN [2] AN. MDC.C.C.LIV ME NUNC UPARUNT. [3]

✝

BURDIN FILS AINÉ FONDEUR A LYON 1854

L. CHICOT ING. MÉCANICIEN

La *Gabrielle* pèse 860 kilog. et sonne le FA dièze. Son diamètre inférieur est de 1[m]08. Elle a été fondue et baptisée en

1. Ces notes *la, sol, fa, ut*, équivalent à *sol dièze, fa dièze, mi naturel, si naturel* du diapason normal institué par arrêté ministériel du 25 février 1859.
2. Sic, pour *junii*.
3. Sic, pour *nunciparunt*.

Digitized by Google

même temps que le LAZARE [1]. Le parrain et la marraine furent représentés à la cérémonie du 15 juin 1854 par M. le comte Joseph de Mac-Mahon et M^me^ la comtesse Eugène de Mac-Mahon. L'inscription est disposée sur trois lignes. La devise initiale est en relief, ainsi que les mentions du fondeur et de l'ingénieur. Le reste est gravé en creux. Mêmes symboles et armoiries que sur la cloche précédente.

LXVII

Ann. 1854.

✠ MAGDALENA VOCOR, AMORE CHRISTI MOVEOR.

OPTANTE CAPITULO FESTA [2] PRECANTE D.D. DE MARGUERYE EPISCOPO D. GASTO ERNESTUS PROSPER DE SERMIZELLES.

ET D^LLA^ MARIA MAGDALENA DE FONTENAY DIE XV IVIN [3] AN. MD.C.C.C.LIV ME NUNC UPARUNT. [4]

†

BURDIN FILS AINÉ FONDEUR A LYON 1854

L. CHICOT ING. MÉCANICIEN

La *Magdeleine* pèse 585 kilog. et sonne le SOL dièze. Son diamètre inférieur est de 0^m^95. Elle a été fondue et baptisée en même temps que la *Gabrielle* et le *Lazare* [5]. De même que sur ces deux cloches, la devise initiale et les noms du fondeur et de l'ingénieur sont en relief. Le reste est gravé en creux. Mêmes symboles et armoiries que sur les deux cloches précédentes.

1. Cf. l'article précédent.
2. Sic, au lieu de *fausta*.
3. Sic, pour *junii*.
4. Sic, pour *nuncuparunt*.
5. Cf. l'article LXV.

Digitized by Google

LXVIII

Ann. 1868.

EN L'AN DE GRACE MDCCCLXVIII,
SOUS LE PONTIFICAT DE S.S. PIE IX,
ET SOUS LE RÈGNE DE NAPOLÉON III
EMPEREUR DES FRANÇAIS;

MGR F. DE MARGUERYE ÉTANT ÉVÊQUE D'AUTUN,
A ÉTÉ ACHEVÉE LA RESTAURATION
DE LA TOUR CENTRALE ET DU SANCTUAIRE
DE CETTE CATHÉDRALE PAR LES ORDRES DE
S. E. M. BAROCHE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES CULTES,
ET PAR LA MUNIFICENCE DU GOUVERNEMENT.
VI SEPTEMBRE MDCCCLXVIII.

Alphonse DURAND, Architecte diocésain
J. ROIDOT Inspecteur
LAGRANGE Entrepreneur des travaux

Marbre blanc. — Haut. 1m. Larg. 0m665. — Lettres dorées.

Cette inscription est fixée au mur de l'abside du collatéral de droite [1], du côté de l'épitre, joignant l'ouverture qui met l'église en communication avec le Petit-Revestiaire, actuellement la chapelle de Saint-Joseph.

1. Aujourd'hui chapelle Saint-Léger.

Digitized by Google

LXIX

Ann. 1870.

†

PAR ACTES AUTHENTIQUES
DES 17 FÉVRIER ET 16 AOUT 1870
JEANNE BOCH Vve DE SIMON REROLLE
A FONDE UNE MESSE A PERPETUITE
LE MARDI DE CHAQUE SEMAINE
A HUIT HEURES DANS LA CHAPELLE
DES EVEQUES
POUR LES AMES DU PURGATOIRE
ET SPECIALEMENT
POUR PIERRE BOCH
ET MARGUERITE LECOMTE
JEANNE BOCH ET SIMON REROLLE
ET LEURS DESCENDANTS DEFUNTS

Marbre noir. — Haut. 0m80. Larg. 0m60. — Majuscules romaines.

Cette inscription est fixée dans la chapelle *Morin* ou *des Évêques*, près de l'autel, du côté de l'évangile. [1]

1. L'autel est placé sous la fenêtre, en face l'entrée de la chapelle.

Digitized by Google

LXX

Ann. 1871.

†

PAR ACTES AUTHENTIQUES
DU 1er JUILLET 1865 ET DU 16 MARS 1871
JEANNE CLARISSE CHANLON
VEUVE DE JEAN PIGNOT
A FONDE DEUX MESSES QUI SERONT
DITES A PERPETUITE
LES JEUDI ET SAMEDI
DE CHAQUE SEMAINE
DANS LA CHAPELLE DES EVEQUES
POUR LES AMES DU PURGATOIRE
ET SPECIALEMENT
POUR LES DEFUNTS DES FAMILLES
PIGNOT ET CHANLON

Marbre noir. — Haut. 0m80. Larg. 0m60. — Majuscules romaines.

Cette inscription est placée dans la chapelle *Morin* ou *des Évêques*, près de l'autel, du côté de l'épître.

LXXI

Ann. 1872.

HOC ERIT TIBI SIGNVM
ET CVNCTIS

Le vitrail de la chapelle Durand, aujourd'hui du Scapulaire, exécuté en 1872 par Joseph Besnard, peintre-verrier, à Chalon-sur-Saône, est divisé en trois panneaux. Celui du milieu représente la Mère de Dieu remettant le scapulaire au bienheureux Simon Stock en lui adressant les paroles ci-dessus inscrites en

Digitized by Google

caractères gothiques sur un phylactère placé au dessous du sujet.

Le panneau de gauche contient deux médaillons : en haut, sainte Thérèse avec cette devise :

AVT PATI AVT MORI.

En bas, le prophète Élie :

ELIAS.

Dans le panneau de droite sont également deux médaillons. Celui du dessus représente saint Jean de la Croix tenant une banderolle, avec ces mots :

PATI ET CONTEMNI.

Celui d'en bas, le prophète Élisée :

ELISEVS.

La signature du peintre : « JPH BESNARD INV. 1872. » est placée au dessous de saint Simon Stock.

LXXII

Ann. 1872.

Le jeudi 3 novembre 1870, en présence de Mgr de Marguerye, évêque d'Autun, du Chapitre et d'une foule nombreuse réunie à la cathédrale, M. l'abbé Pompanon, archiprêtre, fit, au nom de la ville entière, le vœu solennel d'ériger une statue à saint Joseph si la cité était préservée de l'invasion ennemie. Le 1er décembre, les Allemands ayant pris position devant Autun, le bombardèrent pendant plusieurs heures, mais repoussés par les artilleurs mobiles de la Charente-Inférieure, ils se retirèrent durant la nuit et ne reparurent plus. La guerre finie, plusieurs projets furent présentés pour l'accomplissement du vœu. On adopta celui de M. Roidot-Houdaille,

Digitized by Google

architecte, inspecteur des édifices diocésains, qui consistait dans la restauration de la chapelle anciennement dite *Petit Revestiaire*, et dans sa consécration au saint protecteur de la ville. M. Eugène Froment, peintre de la manufacture de Sèvres, ayant offert le concours désintéressé de son beau talent, les réparations furent entreprises en 1872 et les peintures décoratives commencées quelque temps après. [1]

Quatre grands sujets occupent les parois de la chapelle, c'est d'abord au dessus de la baie qui met en communication le *Petit Revestiaire* avec la chapelle Saint-Léger : *la Ville d'Autun implorant la protection de saint Joseph pendant le bombardement par les troupes allemandes, 1er décembre* 1870. [2]

Au dessous on lit sur un *titulus* accosté de deux anges :

.SM JOSEPH.
HOSTE. OPPVGNANTE.
.ÆDVA. CHRISTI. CIVITAS.
.INVOCAT.
:KALEND. DECEMB: 'MDCCCLXX:

Et plus bas sur une palette :

E. FROMENT. 1872.

Au dessus de la figure du saint portée sur les nuages :

S. JOSEPH.

Au dessus de la porte d'entrée est représentée *la Chasteté*. On lit au bas :

CASTITAS.

1. Elles n'ont été achevées qu'à la fin du mois de septembre 1878.

2. Le carton de cette peinture a figuré au Salon de 1872 sous le n° 652. Il a été donné par l'auteur au musée d'Autun le 29 août 1874 et porte le n° 6 du catalogue des dessins.

Digitized by Google

Et en haut :

TIMEO.

Cette courte devise semble inspirée par l'ancien adage : *Crainte nourrit vertu.*

Deux anges placés au dessous de la Chasteté lui offrent des présents. Cette peinture est signée :

FROMENT 1878.

En face est représentée *la Foi* avec ces mots au bas :

FIDES.

Au dessus :

CREDO.

Sous cette figure sont deux anges assis tenant des palmes et des couronnes, sur lesquelles on lit :

18 DEC. 1874. EUG. FROMENT.

Et en grands caractères qui semblent gravés sur le socle d'un monument :

MNHΣEO

En face de l'autel est la figure de *l'Église universelle :*

ECCLESIA

tenant une banderolle sur laquelle on lit :

URBI ET ORBI.

En bas sur un cartouche entouré de palmes et de banderolles est cette inscription :

DECRETVM
SANCTISSIMUS DOMINUS NOSTER PIUS PAPA IX
NUPERRIMA AC LUCTUOSA RERUM COMMUTUS UT POTENTISSIMO
SANCTI PATRIARCHÆ JOSEPHI PATROCINIO SE AC FIDELES
OMNES COMMITTERET SACRORUM ANTISTITUM VOTIS
SATISFACERE VOLUIT EUM QUE
CATHOLICÆ ECCLESIÆ PATRONUM
SOLEMNITER DECLARAVIT
DIE VIII DECEMBRIS ANNI MDCCCLXXI
E. FROMENT 1875.

Digitized by Google

Au dessous de cette composition est un *titulus* accosté de deux anges et portant ces mots :

.SANCTI. JOSEPH.
.PIO. IX. PONT. MAX.
.PRISTINUM. ECCLESIA. CULTUM.
.INSTAURAT.
:VII JULII: :MDCCCLXXI:

Sur les banderolles peintes de chaque côté du piédestal placé au dessus du tabernacle et supportant la statue de saint Joseph, on lit en caractères gothiques :

ORA PRO NOBIS.

Sous la fenêtre, du côté de l'épître, on a préparé une place pour les *ex-voto*, et inscrit le mot :

VOTIVA

au sommet de l'encadrement.

LXXIII

Ann. 1872.

Les décorations exécutées en 1872 dans la chapelle de la sainte Vierge présentent les inscriptions suivantes peintes en caractères gothiques sur le parpaing qui ferme la fenêtre de droite.

En haut, sur une banderolle :

ELECTA VT SOL — STELLA MATVTINA — PVLCRA VT LVNA.

Au dessous, neuf médaillons à fond d'or disposés symétriquement, reliés entre eux par des tiges de lis et représentant

Digitized by Google

les symboles auxquels correspondent les invocations suivantes :

JANVA CŒLI
TVRRIS DAVIDICA — CIVITAS ALTISSIMI
FŒDERIS ARCA
PVTEVS AQVARVM — FONS HORTORVM
SPECVLVM SINE MACVLA
CEDRVS EXALTATA — OLIVA SPECIOSA

En bas, sur une banderolle :

SICVT LILIVM INTER SPINAS.

LXXIV

Ann. 1872 et 1873.

DOMINE SI ADHVC SVM NECESSARIVS
NON RECVSO LABOREM. FIAT VOLVNTAS TVA

Lorsqu'en 1872 et 1873, M. le chanoine Rigollet voulut restaurer la chapelle Saint-Martin, il fit peindre en haut de la muraille, en face l'autel, les armoiries de l'abbaye de Saint-Martin et celles du Chapitre de la cathédrale entourées d'une banderolle portant le texte ci-dessus, tiré de la légende du grand évêque de Tours. L'ornementation générale consiste en un semis des lettres initiales S. M. *(sanctus Martinus)*. La devise :

DEUM TIME

se reproduit souvent dans les bordures et accompagne à l'intrados de l'arcade de la porte de la chapelle les armes de Jean Rolin. [1]

1. Cet évêque, qui n'occupa le siége d'Autun que quelques mois, était neveu du cardinal Rolin et portait les mêmes armes, mais non la devise de celui-ci : DEUM TIME. La sienne était : TIBI SOLI. (Cf. l'article XXIII.)

Digitized by Google

Sur le montant de gauche sont peintes les armes de Mgr de Marguerye, évêque d'Autun, avec sa devise :

HONNEVR PASSE RICHESSE

et sur celui de droite celles de son successeur Mgr de Léséleuc, avec sa devise :

A DEO ROBVR.

Au dessus de l'arcade, à l'intérieur de la chapelle, en face la fenêtre, on lit ce qui suit sur une banderolle dont les extrémités se rejoignent :

RMUS IN XTO PATER JOANNES III ROLIN
EPISCOPUS ÆDUEN. ANNO MVVVVV HIC
SEPULTUS EST

Observons toutefois que Jean Rolin ne mourut qu'en 1501. Ce fut le 4 avril de cette année que son inhumation eut lieu dans la chapelle qu'il avait fondée.

Puis, dans l'espace encadré par cette banderolle :

QUI PRIUS ABBAS STI MARTINI
ÆDUEN ET CAPITULI ÆDUEN
DECANUS EXTRUXIT ET DECORAVIT
HANC CAPELLAM TITULO STI CRUCIFIXI
ET STI MARTINI TURON
INSTAURAVIT ANNO MDCCCLXXII
A RIGOLLET C.

Digitized by Google

LXXV

Ann. 1873.

VITA NON TOLLITVR MVTATVR IN MELIVS

Ces paroles, qui sont celles de la mère de saint Symphorien dans la légende de ce saint [1], sont plusieurs fois répétées sur des banderolles dans l'encadrement des murailles de la chapelle de Saint-Symphorien, décorée en 1873.

Les textes suivants, tirés de la même légende et écrits comme les premiers en caractères gothiques, se lisent suivant une disposition analogue sur les montants de la porte d'entrée.

A droite :

SYMPHORIANVS DEORVM CONTEMPTOR.

CHRISTIANVS SVM.

NON COLO IDOLA

SED DEVM VIVENTEM ADORO.

A gauche :

VLTORE GLADIO MORIATVR.

NATE NATE MEMENTO DEI VIVI.

PETO VT ASPICIAS COELVM.

1. Elles se retrouvent aussi dans la préface des Morts propre au diocèse d'Autun.

Digitized by Google

LXXVI

Ann. 1873.

D O M
ILLmus REVmus EPISCOPUS
ET
MULTUM FLEBILIS PATER
DOM DOM
LEOPOLDUS RENATUS
DE LESELEUC DE KEROUARA
QUI
SEXAGINTA ANNIS NONDUM AUCTUS
PONTIFICATUS QUE SUI
VIX PERACTIS MENSIBUS DECEM
REPENTINA SED NON IMPROVISA MORTE
OBIIT
DIE DECIMA SEXTA DECEMB ANNI SALUTIS
MDCCCLXXIII

IN SACRA THEOLOGIA ET IN UTROQUE JURE
EGREGIUS DOCTOR
PIETATE INGENIO ANIMI ROBORE AC PRÆSERTIM
ARDENTISSIMO ERGA S ROM ECCLESIAM ZELO
VALDE PRÆCLARUS

IN PACE REQUIESCAT
ATQUE SEMPER
PRO SUIS APUD DEUM SUPPLEX INTERCEDAT

Marbre noir. — Haut. 1m30. Larg. 0m83. — Lettres dorées.

Léopold-René de Léséleuc de Kerouara, fils d'Augustin de Léséleuc de Kerouara, officier de marine, et de Victoire-

Digitized by Google

Aimée Jourand de Kerrès, naquit à Saint-Pol-de-Léon (Finistère), le 29 juin 1814. Clerc de la chapelle du roi Charles X de 1827 à 1830, ordonné prêtre dans la basilique de Saint-Jean-de-Latran le 22 mars 1845, professeur au grand séminaire de Quimper, recteur de Plougonven, chanoine titulaire de Quimper en 1856, M. de Léséleuc fut nommé évêque d'Autun par décret du 1er août 1872. Préconisé le 23 décembre suivant, il fut sacré à Quimper le 16 février 1873, et prit possession de son siége le 23 du même mois. Dix mois après, le 16 décembre 1873, il était frappé d'apoplexie et mourait en son palais épiscopal d'Autun à dix heures un quart du soir. Ses obsèques furent célébrées en l'église cathédrale le 23 du même mois. La cérémonie était présidée par Mgr Ginoulhiac, archevêque de Lyon, assisté de NN. SS. Paulinier, évêque de Grenoble, et Richard, évêque de Belley, aujourd'hui coadjuteur de Paris. Le diocèse de Nevers était représenté par Mgr Crosnier, protonotaire apostolique, et celui de Quimper par M. l'abbé de la Houssaye [1] et M. l'abbé du Marallah, ancien député du Finistère. En quittant l'évêché, le convoi parcourut les principales rues de la ville avant de se diriger vers la cathédrale. Le cercueil, placé sous un magnifique dais, était porté par douze prêtres et les cordons du poêle étaient tenus par MM. le vte Malher, préfet de Saône-et-Loire, le vte de Lhermite, sous-préfet d'Autun, Roidot, président du tribunal, et Guignard, maire d'Autun. Avant l'absoute, Mgr Paulinier fit l'éloge du prélat défunt et l'office funèbre achevé, le corps fut descendu dans le caveau de la chapelle des Évêques. [2]

L'épitaphe rédigée par M. l'abbé Bezonquet, doyen du Chapitre, est placée dans la chapelle, contre le mur, à main droite, à la suite de celle de MM. de Fontanges et Imberties.

1. M. l'abbé Le Vicomte de la Houssaye, chanoine de Quimper, a prononcé, le 28 janvier 1874, en l'église cathédrale d'Autun, l'oraison funèbre de Mgr de Léséleuc.
2. Cf. *l'Écho de Saône-et-Loire* du 25 décembre 1873.

Digitized by Google

LXXVII

Ann. 1875.

†

PAR ACTE CANONIQUE
DU 10 AVRIL 1875.
ACCEPTÉ PAR LE CHAPITRE DE LA
CATHÉDRALE D'AUTUN.
Mde LA MARQUISE DE St DIDIER
NÉE DE QUERCISE
A FONDÉ DANS LA CHAPELLE DES EVEQUES
DE LA DITE CATHÉDRALE
UNE MESSE BASSE A PERPÉTUITÉ
LE MERCREDI DE CHAQUE SEMAINE
A HUIT HEURES
POUR LE REPOS DES AMES DU PURGATOIRE
DE CELLE DE LA FONDATRICE ET DE CELLES
DES FAMILLES
DE St DIDIER ET DE QUERCISE

†

Marbre noir. — Haut. 0m665. Larg. 0m60. — Majuscules romaines.

Cette inscription est placée dans la chapelle *Morin* ou *des Évêques*, contre le mur à gauche, à la suite de l'épitaphe de Mgr de Marguerye. [1]

1. Cf. l'art. LXXVIII.

Digitized by Google

LXXVIII

Ann. 1876.

D. O. M.
ET MEMORIÆ
ILLMI AC REVMI EPISCOPI
DOM. DOM.
FREDERICI GABRIELIS MARIÆ FRANCISCI
DE MARGUERYE
IN SANCTI DYONISII REGIA BASILICA
CANONICI PRIMI ORDINIS
QUI
PRIMUM PER ANNOS QUINDECIM
SANCTI FLORIACI APUD ARVERNOS
DEIN PER VIGINTI ET UNUM
PRÆCLARAM AUGUSTODUNENSEM ECCLESIAM
DILIGENTISSIME AC LENITER REXERAT
PARISIIS OBIIT
DIE VIGESIMA JANUARII MDCCCLXXVI
CUM AGERET ANNOS QUATUOR ET SEPTUAGINTA
ET HIC INTER SUOS RECONDI VOLUIT

INSIGNIS PIETATE BENIGNITATE
MUNIFICENTIA ZELO DOMUS DEI
IN IPSO DORMIAT ET REQUIESCAT

Marbre noir. — Haut. 1m30. Larg. 0m835. — Majuscules romaines dorées.

Frédéric-Gabriel-Marie-François de Marguerye, fils de Gabriel-Laurent de Marguerye, chevau-léger de la garde du roi, puis lieutenant de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, et de Marie-Catherine-Adélaïde de Bonnet, naquit à Sainte-Marguerite-des-Loges, diocèse de Bayeux, le 8 mars 1802. Tonsuré le 20 septembre 1820 par les mains de M. Saussol, évêque de Séez, dans la chapelle du château de Beauminal, appartenant au Mis de Montmorency, il fut ordonné prêtre le 31 juillet 1825 par M. Duperrier-Dumourrier, évêque de Bayeux. Préfet de religion au collége Stanislas à Paris; aumônier des Dames Augustines de l'hôpital à Bayeux; secrétaire

Digitized by Google

de S. E. le cardinal de Rohan, archevêque de Besançon, puis de son successeur M. du Bourg; vicaire général de M. de Simony, évêque de Soissons, M. de Marguerye fut nommé évêque de Saint-Flour par ordonnance royale du 1er avril 1837. Préconisé le 2 octobre suivant, sacré le 26 novembre 1837 dans la cathédrale de Bayeux par M. Robin, évêque de ce diocèse, assisté de M. de Simony, évêque de Soissons, et de M. Robiou de la Tréhonnais, évêque de Coutances, il fut transféré à Autun par décret du 15 octobre 1851, et préconisé le 15 mars 1852. Son entrée solennelle dans sa nouvelle ville épiscopale eut lieu le 2 mai 1852. Il avait été nommé assistant au trône pontifical le 23 avril précédent.

Parvenu à l'âge de soixante-dix ans, ce bon et saint prélat crut devoir se démettre de ses fonctions épiscopales et fut nommé chanoine du premier ordre du Chapitre de Saint-Denis, le 1er août 1872. Il mourut à Paris dans la maison des RR. PP. Lazaristes, rue de Sèvres, le jeudi 20 janvier à quatre heures du matin. Le samedi suivant, à 9 heures, ses dépouilles mortelles, enfermées dans un cercueil de plomb, étaient descendues à la chapelle de la communauté. Après le service célébré par S. E. le cardinal Guibert, archevêque de Paris, assisté de son coadjuteur, l'archevêque de Larisse, de Mgr Thomas, évêque de la Rochelle, ancien grand vicaire de Mgr de Marguerye, de Mgr Ravinet, évêque démissionnaire de Troyes, et de Mgr l'évêque de Sura, le corps fut déposé dans le caveau des RR. PP. Lazaristes. Le mardi 25, à dix heures du soir, la dépouille mortelle de Mgr de Marguerye arrivait à Autun et était portée au grand Séminaire. Le lendemain, mercredi 26 janvier, avaient lieu les obsèques solennelles présidées par Mgr Perraud, évêque d'Autun, assisté de NN. SS. Petitjean, évêque de Miriophyte *in partibus*, vicaire apostolique du Japon, Turinaz, évêque de Tarentaise, et de Ladoue, évêque de Nevers. Après la cérémonie, le corps était descendu dans le caveau des Evêques, où Mgr de Marguerye avait désiré être inhumé à côté de ses prédécesseurs.

Digitized by Google

L'épitaphe de Mgr de Marguerye rédigée par M. l'abbé Bezonquet, doyen du Chapitre, est placée dans la chapelle *Morin* ou *des Évêques*, contre le mur, à main gauche, à la suite de l'épitaphe de M. d'Héricourt.

LXXIX

Ann. 1877.

A PERPÉTUITÉ.
LE 15 DE CHAQUE MOIS A 8 H^es^ 1/2
MESSE D'ACTIONS DE GRACES,
A MARIE IMMACULÉE,
EN RECONNAISSANCE DE LA GUÉRISON
DE M^elle^ JEANNE MARIE DE FONTENAY.
OBTENUE A LOURDES
LE 15 AOUT 1874.

PIEUX SOUVENIR A LA MÉMOIRE DE MGR
DE LÉZÉLEUC EV D'AUTUN.

CETTE FONDATION ACCEPTÉE PAR LE
CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE A ÉTÉ
AUTORISÉE PAR ORD^ce^ EPISC.
DU 2 AOUT 1877. A LA CONDITION
QU'ELLE SERA ANNONCÉE. CHAQUE
ANNÉE LE DIMANCHE AVANT
L'ASSOMPTION. AUX DEUX MESSES
PRINCIPALES, ET SERA DITE DANS
LA CHAPELLE DES EVÊQUES.

Marbre blanc. — Haut. 0^m^855. Larg. 0^m^565. — Majuscules romaines bleues et or.

Cette inscription est placée dans la chapelle *Morin* ou *des Évêques*, contre le mur, à main droite, près de l'autel.

HAROLD DE FONTENAY.

(La suite au tome VIII.)

Digitized by Google

CAHIERS

DES

PAROISSES ET COMMUNAUTÉS

DU BAILLIAGE D'AUTUN

POUR LES ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1789 [1]

IV

CAHIER PARTICULIER DU TIERS ÉTAT DU BAILLIAGE DE BOURBON-LANCY.

Pour répondre aux bontés paternelles du roi qui veut entendre les réclamations de son peuple, les habitans de la ville de Bourbon-Lancy prennent la liberté de lui représenter très humblement et de remontrer aux États généraux du royaume, dont l'assemblée est indiquée au vingt-sept avril prochain, par les lettres de convocation données à Versailles le vingt-quatre janvier dernier, que pour le bien de l'État, l'extinction de la dette nationale, la prospérité du royaume et le bonheur des peuples, il convient :

ADMINISTRATION, FINANCES, IMPOTS.

Art. 1. — Que pour toutes les délibérations à former lors de la tenue des États généraux les opinions soient recueillies par tête et non par ordre, et que les décisions soient formées à la pluralité des voix, de manière cependant que les deux tiers des votants soient réunis pour faire la majorité.

1. Reproduction d'après les minutes appartenant à M. Léopold Repoux, juge au tribunal d'Autun. V. *Mémoires de la Société Éduenne*, nouvelle série, t. III, p. 219 ; t. IV, p. 283 ; t. V, p. 65 ; t. VI, p. 153.

Digitized by Google

2. Qu'il soit statué par un décret unanime, approuvé par Sa Majesté, que les États généraux du royaume seront assemblés tous les six ans, dans la forme qui sera déterminée à cet effet par la prochaine assemblée.

3. Qu'aucun impôt ne puisse être établi, perçu ni prorogé sans le consentement de la nation, donné dans les États généraux, légalement et librement assemblés.

4. Qu'il soit ordonné que toutes impositions et charges publiques, tant généralles pour tout le royaume, que particulières à la Bourgogne, seront supportées par tous les ordres à proportion des propriétés et facultés de chaque individu, sans aucune exemption pécuniaire.

5. Qu'il soit donné aux députés aux États généraux une connoissance exacte par des états détaillés et circonstanciés des revenus, des charges et des dettes de l'État.

6. Que l'on supprime les appointements de toutes les places qui sont sans exercice, comme celles des gouverneurs et lieutenants généraux des provinces, etc., etc.; que l'on diminue proportionnellement à la dépense qu'ils doivent faire les appointements des gouverneurs particuliers, commandants en exercice et autres, et que l'on remplace les intendants des provinces par la commission intermédiaire des administrations et États provinciaux.

7. Que Sa Majesté, prenant en considération que ses peuples gémissent sous une foule d'impôts, dont la nomenclature seule est effrayante, elle fasse statuer sur la réduction de toutes les pensions, gages et appointements excessifs, et sur la suppression de toute dépense abusive et de pure ostentation, tant relative à l'État en général qu'à cette province en particulier, ainsi que sur la suppression de tous dons et pensions qui

Digitized by Google

n'auroient point pour motifs des services réels, rendus personnellement par ceux qui en sont gratifiés, et qu'il soit établi pour les pensions et gratifications qui s'accorderont à l'avenir une règle proportionnelle et invariable.

8. Qu'à l'avenir les ministres du roi soient responsables à la nation de l'emploi de ses deniers, ainsi que Sa Majesté en a elle-même manifesté l'intention dans le résultat de son conseil du 27 décembre dernier.

9. Que pour justifier de l'emploi du produit des impôts, il soit publié tous les ans un compte exact et détaillé des finances de l'État, et qu'il soit permis à tout citoyen d'écrire et d'imprimer librement pour relever les erreurs et faire connoître les abus qu'il pourroit appercevoir dans les différentes parties de l'administration.

10. Qu'il soit formé une commission intermédiaire pour veiller au maintien de l'ordre, à l'exécution des loix, à la perception des impôts, à l'administration et à l'emploi des finances, pendant l'intervalle entre chaque assemblée des États généraux, laquelle commission intermédiaire sera formée de soixante membres qui seront choisis parmi les députés de tous les ordres qui se trouveront à chaque assemblée des États généraux : sçavoir un quart dans l'ordre du clergé, un quart dans l'ordre de la noblesse et le surplus dans l'ordre du tiers-état, et dont la nomination sera faite par leurs pairs, librement et par la voye du scrutin, dans la forme ordonnée pour la convocation des États généraux.

11. Qu'il soit statué que les soixante députés, formant la commission intermédiaire, s'assembleront tous les ans, au lieu et dans le temps qui seront indiqués, pour se communiquer les différentes plaintes et doléances qui leur auront été adressées, soit en commun, soit séparément, de la part des

Digitized by Google

dans aucune prison d'État ni ailleurs qu'en vertu d'un décret ou d'une condamnation judiciaire, et que lorsque l'intérêt public exigera que l'on s'assure, sans délais, de la personne d'un citoyen, il soit dénoncé dans les vingt-quatre heures aux juges à qui la connoissance de son délit appartiendra, pour lui être son procès fait et parfait à la forme des ordonnances et loix du royaume.

19. Que la commission intermédiaire soit spécialement chargée de veiller à l'exécution de l'article précédent, de réclamer auprès de Sa Majesté l'élargissement ou le renvoi dans les tribunaux des citoyens qu'elle pourra découvrir avoir été emprisonnés en vertu de lettres de cachet et de dénoncer, en cas de besoin, devant les tribunaux, les auteurs et fauteurs desdits emprisonnements et enlèvements, de manière que la liberté individuelle des membres de l'État ne soit plus à la merci des haines, des persécutions et des vengeances ministérielles et sous-ministérielles.

20. Que dans le cas néantmoins où la tranquillité et l'honneur d'une famille exigeront que quelqu'un de ses membres soit séquestré de la société, sur la résolution qui en sera prise par les sept plus proches parents et les motifs qui en seront exprimés, il soit fait une information sans scandale par les membres de la commission intermédiaire du district du baillage où sera domicilié le sujet qu'il s'agira de priver de la liberté, lesquels seront nommés à cet effet par ladite commission, sur le rapport qui lui sera fait de la résolution des sept parents, d'après laquelle information le rapport qui en sera pareillement fait à la commission du district et l'avis de cette commission, à être par la commission intermédiaire du royaume statué, s'il y a lieu ou non, à la délivrance d'une lettre de cachet pour priver de la liberté le sujet condamné par sa famille à être ladite lettre de cachet délivrée si la commission intermédiaire du royaume décide qu'il soit à propos de le faire.

Digitized by Google

21. Qu'il seroit essentiel pour aider à éteindre la dette nationalle que les trois ordres du royaume consentissent à ce que le revenu de tous les bénéfices simples soient employés à mesure qu'ils vacqueront, à éteindre les dettes de l'État, à la condition toutes fois que la régie et comptabilité desdits revenus seront confiées aux assemblées des États provinciaux.

22. Qu'il soit établi un bureau de membres des États généraux, qui, pendant la tenue d'iceux, examineront les motifs et le prix de toutes les aliénations, échanges et engagements des domaines de Sa Majesté, lequel bureau fixera les suppléments à faire sur les objets donnés à vil prix, par tous les moyens convenables, pour en découvrir la juste valeur, auquel effet toutes personnes pourront écrire et imprimer pour donner à cet égard les éclaircissements et les notions qui seront à leur connoissance, lesquels suppléments seront payés par les propriétaires des objets sur lesquels ils porteront, dans le temps qui sera fixé, faute de quoi faire et après ledit temps passé, Sa Majesté rentrera dans la propriété desdits objets en rendant les sommes payées ou les fonds reçus en contre-échange.

23. Que le produit desdits suppléments ainsi que celui des aliénations que Sa Majesté pourra faire d'après l'avis et consentement de ses États généraux, de tous ou de partie du surplus de ses domaines et de ceux qui lui rentreront par la voye portée en l'article précédent, soit versé dans la caisse qui sera destinée à l'extinction des dettes de l'État.

24. Que dans les États de la province de Bourgogne, aucun des ordres n'étant parfaitement représenté, et surtout le tiers, lesdits États soyent formés des députés des trois ordres choisis à l'instar de ceux des États généraux prochains ; que ceux du tiers y soient en nombre égal à ceux des deux ordres privilégiés ; que l'on y opine par tête avec égalite de suffrage de la part du tiers aux deux autres ordres réunis, de manière

Digitized by Google

néantmoins que les délibérations ne passent qu'à la pluralité des deux tiers des voix.

25. Que pour parvenir à former une députation complette et assez nombreuse pour que les délibérations ne soient pas comme elles le sont maintenant le vœu de quelques particuliers, ladite province soit divisée par baillages qui formeront autant de districts, auxquels le clergé, la noblesse et le tiers-état seront appellés pour élire leurs députés dans le nombre qui sera déterminé, eu égard à la population, comme ils le sont aux baillages principaux, par le règlement du 24 janvier dernier pour l'élection des députés aux États généraux, et que dans la division des districts ou baillages on ait partout égard à l'éloignement des villes les unes des autres, de sorte que toute ville baillagère qui se trouveroit à dix lieues de distance l'une de l'autre ait son district particulier.

26. Qu'afin que la commission intermédiaire puisse connoître tous les usages de chaque canton de la province et qu'elle puisse avoir toutes les instructions et les renseignements nécessaires pour éclairer son administration et afin qu'elle soit assurée de la parfaite exécution de ses ordonnances, elle soit divisée en commissions de district qui seront établies dans chaque baillage et qui dépendront d'une commission principale établie à Dijon.

27. Que les membres de la commission principale soient choisis par leurs pairs et parmi leurs pairs à l'assemblée des députés aux États provinciaux, et que ceux des commissions de district soient pareillement choisis par leurs pairs et parmi leurs pairs à l'assemblée des trois ordres de leur baillage, lesquelles élections se feront au scrutin.

28. Que les membres du tiers dans lesdites commissions soient en nombre égal à celui des deux autres ordres, et que

Digitized by Google

dans chaque district il y ait un caissier chargé de la recette de tous les impôts régis par l'administration, qui comptera directement entre les mains du receveur général de la province, et qui ne pourra avoir pour tous droits au de là d'un pour cent de tous les deniers qu'il touchera; qu'en conséquence tous les receveurs particuliers qui absorbent une partie du produit de leur recette soyent supprimés, les appointements du receveur général réduits à un taux qui ne pourra excéder un demi pour cent de sa recette, sans que ledit receveur général puisse prétendre aucun droit pour raison des emprunts qui pourront être faits par la province.

29. Que trois ans après la première élection, la moitié des membres desdites commissions soit remplacée par d'autres, et ainsi de suite à l'avenir, afin qu'il en reste toujours en place qui aient connoissance des affaires de ladite administration, lesquels membres choisiront parmi eux un secrétaire qui ne pourra néantmoins après la première triennalité, être pris que dans le nombre de ceux qui auront déjà trois ans de service.

30. Que l'on vote dans lesdites commissions par tête et que la plus forte voix l'emporte.

31. Qu'après la première triennalité, les membres de la commission principale soient choisis parmi ceux des commissaires de district.

32. Que la commission principale, dans toutes les affaires et objets d'administration qui auront rapport à toute la province, ne puisse rien statuer qu'elle n'aye pris l'avis de la commission du district dans les affaires et objets d'administration qui n'auront rapport qu'à ce district ou à un ou plusieurs particuliers dudit district, et qu'en conséquence il y aye une correspondance habituelle entre le secrétaire de la commission principale et ceux des districts.

Digitized by Google

33. Que les commissions de district ayent chacune dans leur ressort l'exécution des ordonnances de la commission principale ; qu'elles y remplissent les fonctions dont sont maintenant chargés les commissaires de messieurs les élus ; qu'elles fassent les délivrances de tous les travaux et ouvrages publics ; veillent à leur exécution ainsi qu'à la comptabilité du caissier, en rendant compte du tout à la commission principale.

34. Que lesdites commissions, outre les objets d'administration dont la commission actuelle est chargée, veillent aux réparations des églises et presbytères et aux autres dépenses relatives aux communautés ; qu'elles vérifient leurs dettes, leurs comptes ainsi que ceux des officiers des villes, même relatifs aux biens patrimoniaux des dites villes et communautés.

35. Que le tiers-état de cette province, ayant rachetés les offices de maires comme tous les autres offices municipaux, il soit rétabli dans le droit d'élire lesdits maires ainsi que ses procureurs syndics, lesquelles élections se feront tous les trois ans au scrutin par les députés des corporations, et que le sujet qui aura réuni le plus grand nombre de voix soit déclaré sur le champ élu, sans autre formalité ; que qui que ce soit ne puisse être continué après avoir fini le temps de son exercice.

36. Que les officiers municipaux soyent maintenus dans le droit de connoître de toutes matières de police, sauf l'appel à la Cour, et qu'ils ayent la connoissance de toutes contestations qui naîtront pour raison des gages de domestiques et salaires d'ouvriers jusqu'à la somme de cinquante livres, avec le pouvoir de les juger en dernier ressort, au nombre de trois juges, sans ministère d'avocat ni de procureur.

LOIX ET ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

37. Que les loix civiles, politiques et de police du royaume soyent ramenés, autant qu'il sera possible, à un point d'unité qui en facilite la clarté et l'étude.

Digitized by Google

38. Que tous les tribunaux d'exception soient supprimés, et que la connoissance des affaires qui s'y traitent soit attribuée et réunie aux baillages, présidiaux et aux parlemens, chacun dans leur district et dans les proportions qui seront ci-après indiquées, à l'exception des juridictions consulaires qui subsisteront, comme par le passé, dans les lieux où elles sont établies.

39. Qu'il soit enjoint aux seigneurs haut-justiciers d'avoir un juge gradué, un procureur d'office, un greffier et un sergent, domiciliés et résidents au lieu de l'exercice de leurs juridictions, ainsi qu'un auditoire, une prison sûre et saine et un geôlier, comme aussi de faire tenir une audience toutes les semaines, à un jour fixe, pour la prompte expédition des affaires, sinon qu'il soit permis aux parties de se pourvoir directement aux baillages et présidiaux où ressortiront les juridictions dont les seigneurs ne se seront pas conformés à ce qui est porté ci-dessus.

40. Que pour éviter tous les différents degrés de juridiction, pour rapprocher les plaideurs de leurs juges et pour leur épargner des dépenses et des voyages dans les affaires de peu d'importance, il soit fait trois classes de tribunaux : sçavoir, des baillages qui jugeront sans appel, au nombre de cinq juges, jusqu'à la somme de cinq cents livres de principal ; des présidiaux qui jugeront aussi sans appel jusqu'à la somme de 4000 l., au nombre de dix juges ; et les parlemens qui jugeront les appellations de tous les cas que les premiers tribunaux n'auront pu décider, en dernier ressort.

41. Que les arrondissements des baillages soyent formés de telle sorte que la paroisse la plus éloignée ne soit pas distante de plus d'une journée de chemin du chef-lieu du baillage, laquelle journée sera fixée entre six à sept lieues.

Digitized by Google

42. Que lesdits baillages connoissent par appel et jugent en dernier ressort toutes les contestations qui auront été portées dans les justices subalternes, dont l'objet n'excédera pas cinq cents livres en principal; qu'ils connoissent pareillement et jugent sans appel en première instance toutes les matières de leurs attributions et celles qui leur seront attribuées par la réunion des tribunaux d'exception, jusqu'à la somme de cinq cents livres en principal, sans qu'ils puissent néantmoins ordonner aucune évaluation, sauf lorsque les parties seront d'accord sur la valeur des objets qui feront la matière des contestations, à les décider en dernier ressort jusqu'à la somme de 500 l. en principal.

43. Que pour que les parties ne puissent jamais être forcées d'employer plus de deux degrés de juridiction, les juges des seigneurs ne connoissent que des matières attribuées en dernier ressort aux baillages, par l'article ci-dessus.

44. Que dans les cas néanmoins où les parties auroient procédé volontairement par-devant les juges des lieux dans des matières excédant ladite somme de cinq cent livres, l'appel en puisse être porté directement aux présidiaux ou aux cours suivant les proportions ci-devant indiquées.

45. Que dans les baillages, où à raison du petit nombre de négotiants et du défaut de commerce, il n'y a point de juridiction consulaire établie, la connoissance des matières consulaires soit attribuée aux baillages en première instance pour les décider sommairement et sans appel dans l'étendue de leurs ressorts jusqu'à la somme de cinq cents livres en principal, sauf à être les appellations des sentences des baillages dont le principal excédera cinq cents livres, tant en matière consulaire qu'en toute autre matière, jugée en dernier ressort par les présidiaux jusqu'à la concurrence de 4000 l., et par les parlements lorsqu'elles excéderont 4000 l.

Digitized by Google

46. Que les ressorts et arrondissements des présidiaux, pour les matières dont ils connoîtront en première instance, et sur les appellations des justices subalternes, soyent formés comme ceux des baillages; qu'ils jugent en dernier ressort, soit en première instance, soit sur les appellations des juges des lieux, toutes contestations qui n'excéderont pas 4000 l. en principal : sçavoir, celles qui n'excéderont pas cinq cents livres au nombre de cinq juges, et au nombre de dix juges depuis cinq cents livres jusqu'à 4000 l.

47. Qu'en toutes matières qui seront portées dans les présidiaux, soit par appel soit en première instance, si les parties ne sont pas d'accord sur la valeur de la chose contestée, et que l'une d'elles demande une estimation, pour être jugé en dernier ressort, cette estimation soit ordonnée et que la partie qui l'aura demandée ou occasionnée mal à propos en supporte les dépens, sans répétition en fin de cause.

48. Que les baillages et présidiaux connoissent chacun dans leur ressort, soit en première instance, soit par appel de toutes les matières et instances de petit criminel, où il n'écherra peine afflictive ni infamante, et que sur l'appel des décrets ils puissent évoquer soit des justices subalternes, soit des baillages, le fond des contestations pour les juger sur le champ et à l'audiance, sans appel, lorsque les amendes et réparations civiles n'excéderont pas cinq cents livres pour les baillages et 4000 l. pour les présidiaux, laquelle faculté leur sera pareillement attribuée dans les mêmes proportions pour les jugements qui seront rendus, d'après une instruction entière, soit en première instance, soit en cause d'appel.

49. Que les cours connoissent des appellations de toute sentence et jugement dont les adjudications excéderont 4000 l. de principal; des matières criminelles, lorsque les sentences dont il sera appel excéderont 4000 l. pour amende et réparations

Digitized by Google

civiles, ou prononceront des peines afflictives ou infamantes, ou lorsqu'il s'agira de la confirmation ou réformation des décrets de prise de corps, et généralement de tous droits seigneuriaux et de toutes matières féodales que les baillages et présidiaux ne pourront juger en dernier ressort, lorsque le fond du droit sera contesté.

50. Que les présidiaux puissent juger jusqu'à 4000 l. en principal les appellations des sentences rendues par les juges consuls de leur ressort, sauf à être les appellations des sentences excédant 4000 l. en principal jugées par les cours.

51. Que tous droits de *committimus*, tant au grand qu'au petit sceau, et tous priviléges des universités pour les attributions de juridiction soyent révoqués et abolis, comme contraires à la justice et à la prompte expéditions des affaires.

52. Qu'il n'y ait plus de vacations ni épices arbitraires, et que dans les procès qui seront trop chargés ou trop compliqués pour être décidés à l'audiance et qu'il faudra appointer, les épices soyent taxées : sçavoir, dans les justices inférieures, à douze livres ; dans les baillages, à vingt-quatre livres ; dans les présidiaux, à trente-six livres, et dans les cours, à soixante livres, le tout par chaque procès, de quelqu'importance qu'il soit, lesquelles épices appartiendront en totalité au rapporteur, sans que les autres officiers qui assisteront au jugement du procès puissent rien prétendre, et qu'il soit en outre taxé aux gens du roi dans les procès appointés, sujets à communication, les trois quarts de la somme ci-dessus pour épices, dans chaque tribunal, au rapporteur.

53. Que le même règlement ait lieu pour le jugement des procès criminels dont l'instruction n'aura pas été renvoyée à l'audiance.

Digitized by Google

54. Que tout procès criminel qui ne sera pas instruit par récollement et confrontation, soit que le plaignant se soit départi de toute plus ample information, ou que le ministère public n'aye pris aucune conclusion tendant au règlement à l'extraordinaire, soye renvoyé à l'audiance pour être jugé comme procès-civil, sans qu'on puisse prendre pour ce aucune épice, sauf à revenir à la voye criminelle, s'il y échet.

55. Que la vénalité des offices de judicature soit supprimée et que la présentation à tous lesdits offices se fasse par élection, sur laquelle présentation Sa Majesté fera expédier les lettres de provision nécessaires.

56. Que pour éteindre la vénalité des offices, le remboursement de la finance de tous ceux qui existe soit faite à mesure qu'ils vacqueront par mort ou démission, suivant la fixation qui en sera faite, et que pour effectuer ce remboursement, il soit fait un fond dans chaque province sur le produit de ses impôts pour y estre employé.

57. Que pour completter le nombre d'officiers nécessaires pour l'administration de la justice dans les baillages et présidiaux, d'après les nouveaux pouvoirs qu'on demande pour eux, les officiers seront sept au moins dans les baillages, et douze au moins dans les présidiaux : le tout, non compris les gens du roi ; comme aussi pour remplacer ceux qui décéderont ou se retireront volontairement, soit dans les baillages et présidiaux, soit dans les cours, il soit élu à la pluralité des voix et par scrutin, sçavoir : dans les baillages, par les députés de toutes les villes, bourgs et paroisses de leur ressort, nommés de la même manière et dans la même proportion que pour l'assemblée des États généraux, trois sujets pour être par Sa Majesté fait choix de celui qu'elle jugera à propos pour remplir la place vacante, auquel il sera expédié des lettres de provision gratis.

Digitized by Google

58. Que pour la nomination des officiers dans les présidiaux, l'élection soit faite de même par les députés de toutes les villes, bourgs et paroisses du ressort en première instance desdits présidiaux.

59. Que pour la nomination des magistrats dans les cours de parlement, il y soit procédé de même par les députés qui seront nommés par leur assemblée provinciale ou État particulier de leur ressort, et ce lors desdites assemblées ou États seulement. Le nombre des magistrats dans les cours étant suffisant pour que le remplacement d'un ou de deux d'entre eux puisse être différé jusqu'à la tenue des États ou assemblées des provinces, afin d'éviter aux frais et dépenses que les assemblées particulières de tous les députés du ressort d'un parlement occasionneroient à chaque décès ou démission de magistrats.

60. Que dans les magistrats qui formeront les cours il y en ait un sixième de l'ordre du clergé, un tiers de l'ordre de la noblesse et la moitié de l'ordre du tiers-état, auquel effet pour le completter de la sorte, le tiers-état fournira le remplacement des premiers officiers qui décéderont ou se retireront volontairement, jusqu'à due concurrence.

61. Que les magistrats qui seront pris dans l'ordre du tiers-état pour entrer dans les cours ne pourront être choisis que parmi les officiers des baillages et présidiaux ou parmi les avocats qui auront exercé pendant dix ans près des cours, baillages et présidiaux.

62. Que les sujets qui seront élus pour être présentés à Sa Majesté à l'effet d'occuper des places de judicature dans les présidiaux ou baillages ne puissent y être admis qu'ils n'ayent acquis l'âge de vingt-sept ans et exercé la profession d'avocat pendant cinq ans, ou qu'ils n'ayent été quatre ans procureurs

Digitized by Google

dans un siége royal et deux ans avocats, ou enfin qu'ils n'ayent été procureurs dans un siége royal pendant dix ans, et qu'il ne soye gradué.

63. Qu'il soit fait un règlement général, pour tout le royaume, des taxes, salaires et vacations qui seront attribués aux avocats, procureurs, notaires, greffiers, huissiers et sergens, ainsi qu'aux parties pour leurs voyages, dans lequel règlement les choses soyent arrangées de manière que les officiers de justice ayent une rétribution honnête et proportionnée aux circonstances, et que les plaideurs ne soyent pas trop foulés.

64. Que pour l'instruction des procès civils, les procureurs soyent tenus de se conformer littérallement à l'ordonnance de 1669, en suivant exactement la distinction que cette loi a faite entre les matières sommaires et les matières ordinaires ; qu'il soit deffendu aux avocats et procureurs, dans tous les cas où elle permet des deffenses par écrit, de signifier d'autres écritures que celles qui y sont dénommées, avec injonction de les intituler du nom que leur donne l'ordonnance elle-même.

65. Que par une déclaration particulière, les délais pour constituer procureurs, se présenter ou défendre, soient expliqués pour tous les cas et pour toutes les circonstances, d'une manière si précise, qu'il ne soit permis au juge de les proroger ou de les anticiper.

66. Qu'il soit ordonné que dans les procès dont l'objet ne passera pas la somme de 200 l., les frais ne pourront excéder 25 l. dans les justices inférieures, et 36 l. dans les baillages et présidiaux, soit en cause d'appel ou en première instance ; que dans les procès d'audiance, depuis 200 jusqu'à 500 l., les frais ne pourront excéder 36 l. dans les justices inférieures, et 60 l. dans les baillages et présidiaux, soit en cause d'appel ou en première instance ; et que dans tous procès au dessus

Digitized by Google

de 500 l., les frais ne pourront excéder 90 l. dans les baillages et présidiaux, soit en cause d'appel ou autrement, le tout non compris les frais de sentence et exécution, sauf néantmoins dans le cas où pour la décision desdits procès il seroit fait enquête, rapport d'expert ou descente sur les lieux, que les frais pourront monter au double de la fixation ci-dessus seullement, non compris en iceux la levée des sentences et frais d'exécution, non plus que les taxes des témoins ou experts, les salaires des huissiers et les vacations des officiers qui auront procédé à la descente sur les lieux.

67. Que dans les procès appointés, les dépens ne puissent pareillement excéder le double de la fixation ci-dessus, pour les procès d'audiance, et qu'en ce qui concerne les comptes tutélaires le renvoi s'en fasse de droit par-devant des arbitres après la signification du compte et des débats; qu'il en soit de même pour toutes les matières de liquidation de communauté.

68. Que dans toutes matières où il ne sera question que d'intérêts civils, il soit permis aux parties de convenir d'arbitres dont les sentences seront exécutoires par provision, et desquelles on ne pourra se rendre appellans qu'en payant ou consignant la peine à laquelle, en ce cas, les parties se seroient soumises.

69. Que par toutes sentences rendues par les baillages et présidiaux, les dépens soyent taxés, et que le procureur de la partie qui aura succombé soit tenu de faire arrêter l'état de ses dépens, dans la huitaine après la prononciation du jugement, par l'officier qui aura présidé à l'audiance, à peine d'être déclaré non recevable dans la demande qu'il en pourroit former par la suite.

70. Que dans tous procès par écrit, les dépens des deux parties soyent arrêtés par le rapporteur dans le dispositif de la

Digitized by Google

sentence, sur les états que les procureurs seront tenus de joindre à leur dernière production, sauf en cas de jugement par forclusion, à se conformer par le procureur de la partie forcluse à ce qui est prescrit par l'article ci-dessus, pour la taxe de ses dépens, dans la huitaine de la signification de la sentence rendue en procès par écrit.

71. Qu'il ne soit passé aucune vacation aux juges et officiers de magistrature pour aucuns procès-verbaux et aucunes opérations, soit à l'hôtel, soit à l'auditoire, et qu'en cas de transport sur les lieux contentieux, pour enquête, visite ou autrement il leur soit passé une certaine somme pour leurs dépens, qui sera fixée convenablement.

72. Que les dépens de tous les procès qui seront jugés dans les cours ne puissent jamais excéder deux cens livres, lorsque les objets d'iceux ne passeront pas dix mille livres, et que depuis dix mille livres ils ne puissent excéder trois cents livres, le tout non compris les arrêts et frais d'exécution; sauf dans les procès appointés, que lesdits dépens pourront monter au double de la fixation ci-dessus, et non au de-là. Et lorsqu'il s'agira dans les procès pendants aux cours d'enquête, rapports d'experts ou descente sur les lieux, l'exécution des arrêts qui les ordonneront sera renvoyée par-devant les officiers des baillages et présidiaux les plus prochains, qui, après y avoir vacqué, seront tenus de renvoyer tous procès-verbaux en minute au greffe des cours pour, à vue d'iceux, être procédé au jugement desdits procès.

73. Que les offices de magistrature dans les baillages et présidiaux procurent la noblesse personnelle, non transmissible, à ceux qui en seront revêtus, et l'exemption de toutes charges publiques non pécuniaires.

74. Qu'il soit établi une réforme dans les universités et qu'il n'y soit reçu d'avocats par bénéfice d'âge que ceux qui

Digitized by Google

auront été procureurs pendant dix ans au moins dans un siége royal, ce dont ils seroient tenus de justifier par leur acte d'installation, ainsi que par un certifficat de leur exercice, signé de tous les officiers du siége.

75. Qu'aucun procureur ne puisse être admis à remplir les fonctions de l'office dont il auroit été pourvu qu'il ne justifie qu'il a été maître clerc au moins pendant quatre ans, s'il n'est fils d'un procureur qui aura exercé pendant dix ans, auquel cas il suffira qu'il ait été maître clerc pendant deux ans et que sa capacité ne soit reconnue par les examens qu'il sera tenu de subir sur les ordonnances et règlement concernant les formes judiciaires et sur les différents genres d'actions.

76. Qu'aucun notaire ne puisse pareillement être reçu pour la ville ni pour la campagne qu'il n'ait été maître clerc d'un notaire au moins pendant cinq ans, et pendant trois ans s'il est fils de notaire ayant exercé pendant dix ans, et pendant deux ans s'il est avocat lors de sa réception, et que sa capacité ne soit reconnue par les examens qu'il subira sur la forme, l'essence et la nature des différents contrats, ainsi que des dispositions entre vifs et à cause de mort, et généralement sur tous les objets relatifs à cet état, dans lequel l'ignorance ou la mauvaise foi causent un préjudice si considérable aux peuples par la multitude des procès qui en naissent.

77. Que dans chaque université il y ait un professeur ou aggrégé spécialement chargé de faire des leçons et conférences sur les ordonnances civiles et criminelles qui règlent les formes judiciaires, et que nuls étudiants ne puissent être admis aux grades qu'ils n'ayent un certificat de fréquence auxdites leçons et conférences.

LOIX ET ADMINISTRATION DE LA JUSTICE CRIMINELLE.

78. Que l'on réduise dans un seul code toutes les loix pénales de manière que chaque article soit clair et puisse être facilement appliqué au cas pour lequel il aura été fait.

Digitized by Google

79. Que dans le code les peines soyent proportionnées aux délits et que l'on y prenne en considération la douceur actuelle de la nation françoise qui rejète des précautions et des supplices qui étoient nécessaires dans ces temps d'anarchie et de férocité où les provinces étoient toujours armées les unes contre les autres et où les délits et les assassinats publics préparoient et autorisoient les crimes et les atrocités des particuliers.

80. Que, par une suite de cette considération, on supprime toutes les juridictions prévotales qui ont pu être de quelque utilité autrefois, mais qui depuis longtemps ne sont plus qu'un tribunal de sang, en horreur à tous les bons citoyens, et où l'ignorance des juges militaires qui le composent en partie, soit des formes, soit de la valeur des preuves, conduit le plus souvent au supplice l'innocent avec le coupable.

81. Que pour tous les procès de grand criminel et même pour les matières actuellement prévotales, où il eschéra peine afflictive ou infamante, les accusés aient deux tribunaux, et que sous quelque prétexte que ce soit il ne puisse être jugé en dernier ressort par les baillages et présidiaux qui ne décideront sans appel que les matières de petit criminel dans la forme et les proportions ci-devant dites.

82. Qu'en toute matière criminelle, les juges inférieurs ne puissent informer contre les domiciliés que jusqu'à décret exclusivement, à la charge d'envoyer les minutes des plaintes et informations aux bailiages et présidiaux pour être prononcé sur le décret.

83. Que dans le cas où lesdits juges inférieurs n'auroient pas constaté le corps du délit et informé de suite dans les vingt-quatre heures, les frais de procédure soient à la charge des seigneurs, jusqu'au premier jugement inclusivement.

Digitized by Google

84. Qu'aucun domicilié ne puisse être arrêté et constitué prisonnier, qu'en vertu d'un jugement de police ou d'un décret émané de ses juges naturels, à moins qu'il ne soit pris en flagrant délit ou arrêté à la clameur publique..

85. Qu'aucun décret de prise de corps ne puisse être prononcé contre un domicilié que par les baillages et présidiaux au nombre de cinq juges et sur les conclusions du ministère public.

86. Que dans les matières de petit criminel, en signifiant à l'accusé son décret, il lui soit donné copie en même temps de la plainte et de l'information, et qu'il soye tenu, lors de son interrogatoire, de cotter ses moyens de dépense et justification, ainsi que ses reproches contre les témoins ouïs dans l'information.

87. Que dans les matières de grand criminel, en écrouant l'accusé d'après le décret de prise de corps, il lui soit pareillement donné copie, tant de son décret que des plaintes et informations et qu'il soit aussi tenu de coter ses moyens de défense et justification ainsi que ses reproches contre les témoins dans l'interrogatoire qu'il subira par son décret, après lequel lui sera donné le conseil dont sera parlé ci-après, sans qu'après son interrogatoire il soit exclus de proposer en tout état de cause de nouveaux reproches contre les témoins, ou de nouveaux faits justificatifs, sauf à y avoir tel égard que de raison, et à en être la preuve ordonnée et faite, dans la forme prescrite pour cet objet.

88. Qu'il y ait dans tous les siéges et cours un officier faisant partie du parquet, chargé de la défense des accusés poursuivis à requête du ministère public, qui sera tenu leur prêter son ministère gratuitement, de les assister à la confrontation et de donner pour eux une requête d'atténuation qui sera visée dans les jugements ou arrêts à peine de nullité.

Digitized by Google

89. Que la question préliminaire, sous prétexte d'avoir révélation des complices ou certains cas du procès, soit abolie comme l'a été la question préparatoire.

90. Que les titres de convictions soyent expliqués clairement et précisément dans les sentences et arrêts qui prononceront des peines afflictives infamantes contre les accusés, et qu'il soit interdit même aux cours de les indiquer vaguement, et de prononcer aucune condamnation avec ses expressions usitées : *pour les cas mentionnés*, ou *pour les causes résultantes du procès.*

91. Que nul accusé condamné à mort ne puisse être exécuté qu'un mois après sa condamnation, dont il ne lui sera néantmoins donné connoissance que la veille de son exécution ; mais qu'aussitôt après sa condamnation il en soit donné avis par le greffier de la cour aux deux plus proches parents de l'accusé et à l'officier du parquet qui l'aura défendu dans les cours, afin qu'il puisse enployer pour lui les voyes de droit contre l'arrêt de sa condamnation, ou recourir en sa faveur à la clémence de Sa Majesté, dans les cas qui en seront susceptibles, et que dans la huitaine au plus tard après l'arrêt de condamnation à mort, ledit arrêt et les motifs d'icelui soient envoyés à Mgr le garde des sceaux pour examiner le tout dans un bureau qui sera formé à cet effet, et en faire le rapport à Sa Majesté, sauf après ledit envoi fait dans le temps ci-dessus fixé et l'avertissement donné aux parents et au défenseur de l'accusé dans les cours, ou à ce dernier seulement, dans le cas où les parens de l'accusé seroient inconnus, à être passé outre à son exécution, après le mois depuis son arrêt de condamnation, s'il n'en est autrement ordonné par Sa Majesté.

92. Qu'il soit pareillement sursis pendant un mois à l'exécution des condamnations à des peines afflictives, pendant lequel temps il en sera donné communication à l'accusé et à

Digitized by Google

l'officier qui l'aura défendu, pour, après ladite communication et l'envoi fait à Mgr le garde des sceaux, ainsi qu'il est prescrit ci-dessus, être passé outre à l'exécution desdites condamnations, s'il n'en est autrement ordonné par Sa Majesté.

93. Que tous les condamnés à mort ou à des peines afflictives, qui décéderont après leur arrêt de condamnation, soyent déclarés morts *in integro statu.*

94. Que l'infamie, résultante des condamnations à mort ou à des peines afflictives et infamantes, soye personnelle au condamné et qu'elle ne puisse être opposée à aucuns membres de leur famille ni adoptée par aucuns corps ou tribunaux, soit pour les exclure des places, emplois, dignités ou offices, soit pour faire obstacle aux mariages qu'ils pourroient contracter, s'il n'y a d'ailleurs des motifs suffisans d'exclusion ou d'opposition.

95. Que toute peine corporelle soit abolie pour les delits de chasse et de pêche, s'ils ne sont accompagnés de violence et voyes de fait, la contrainte par corps étant suffisante pour la punition des délits de ce genre.

96. Qu'il soit remis gratuitement un extrait en forme à tous les accusés renvoyés absous par arrêts ou jugements dont il n'y aura point d'appel, desdits arrêts ou jugements d'absolution, lesquels seront imprimés et affichés au lieu où ils auront été rendus, dans celui du domicile des accusés, ainsi qu'au lieu où l'on prétendoit que le délit auroit été commis, le tout aux frais de la partie civile, s'il y en a une, sans préjudice aux dommages intérêts des accusés audit cas, sinon aux frais du domaine de Sa Majesté.

97. Qu'il soit adjugé par les cours, bailliages et présidiaux sur le domaine du roi une indemnité aux accusés renvoyés

Digitized by Google

absous, dans le cas où ils n'auroient d'autre partie que le ministère public, qu'il n'y auroit point de dénonciateur, laquelle indemnité sera proportionnée aux besoins et à la durée de la détention desdits accusés.

LOIX FISCALES, COMMERCE.

98. Que la libre circulation de toute espèce de marchandise soit établie dans le royaume, et que les entraves du commerce intérieur soient brisées par la suppression du mot odieux de contrebande.

99. Qu'en supprimant la gabelle, parce qu'elle est injuste et contraire aux véritables intérêts de Sa Majesté et à la liberté de son peuple sans cesse assailli dans ses foyers par la milice de la ferme, le sel soit remis dans le commerce par tout le royaume, afin que les malheureux habitans de la campagne puissent user de cette denrée de première nécessité, dont la cherté les prive, et qu'ils en puissent faire user de même leurs bestiaux, pour prévenir ou détruire les maladies qu'ils éprouvent.

100. Que si cette suppression ne peut s'effectuer sur le champ, il faut, en attendant qu'elle le soit sans retard, anéantir par provision les recherches et saisies domiciliaires, qui, sans détruire la contrebande, exposent les pauvres habitans de la campagne, qui, seuls en sont les objets et les victimes, aux insultes et aux fraudes des employés, lesquels, sous prétexte de l'exercice de leurs fonctions, se permettent l'inquisition la plus révoltante chés les paysans, ordinairement dans leur absence, dont ils choisissent le moment, et le plus souvent y portent eux-mêmes du faux sel ou du faux tabac pour avoir le prétexte de saisir et pour rançonner ensuite des malheureux que le produit de leurs sueurs peut à peine nourrir.

101. Que l'on supprime pareillement les aides de la ferme du tabac, dont la régie absorbe plus de moitié du produit.

Digitized by Google

102. Qu'en cas de non-suppression, dans le moment présent, de la gabelle et de tous ses accompagnements, en attendant qu'elle le soit sans retard, il faut également supprimer par provision toutes les conversions de peines pécuniaires en peine corporelles et abroger les délais de rigueur introduits en faveur des adjudicataires et fermiers, contre les faux sauniers ou contrebandiers pour se pourvoir contre leurs sentences de condamnation et faire juger les appellations qu'ils en auroient interjetées.

103. Que le gouvernement veille plus exactement que par le passé à l'épurement du sel dans les salines, afin que dans tous les cas les greniers et magasins soient approvisionnés de sel pur et non mélangé d'un sixième au moins de matières terreuses et hétérogènes, comme l'est celui qui se débite actuellement dans les greniers à sel de Bourgogne.

104. Que l'on supprime les droits de greffe et tous autres impôts indirects qui se perçoivent sur les procédures, à l'exception du contrôle des exploits, et que pour la perception de ce droit ainsi que de celui des actes, de l'insinuation et de tous autres droits domaniaux, s'ils ne sont pas supprimés, il soit fait un nouveau tarif qui comprenne tous les cas et toutes les classes, dont tous les articles soient clairs et précis, et que l'on supprime toutes décisions du conseil, déclaration du roi et autres réglemens d'extention surpris par les administrateurs du domaine.

105. Que la connoissance de tous les droits domaniaux compris audit tarif soit attribuée aux baillages et aux présidiaux pour les juger sans appel, chacun dans leur ressort, suivant les proportions ci-devant fixées, sommairement et sans frais, sur les simples mémoires des parties et de l'administrateur, sauf à être les appellations de toutes sentences excédent quatre mille livres en principal, jugées de même dans les cours, ainsi qu'il est dit ci-dessus pour les autres matières.

Digitized by Google

106. Que les commis qui percevront lesdits droits soyent tenus de faire mention, dans les reçus de leur perception, de l'article du tarif en vertu duquel ils auront perçu, et que sous prétexte d'interprétation, ou autrement, il ne puisse être donné aucune extension aux droits portés dans ledit tarif, et qu'en cas de difficulté sur l'explication ou application d'aucun des articles d'icelui, le droit le plus foible soit toujours adopté.

107. Qu'il soit interdit aux administrateurs du domaine ou autres chargés de la perception, après que la fixation des droits aura été faite par le susdit tarif, d'obtenir, soit au Conseil de Sa Majesté, soit ailleurs, aucuns arrêts ni décision pour en étendre le produit, ni directement ni indirectement, et de s'en aider contre les contribuables, pour leur faire payer plus forte somme que celle portée audit tarif, sous quelque prétexte que ce soit, à peine de concussion et d'être poursuivis extraordinairement devant les tribunaux ordinaires, par les commissions intermédiaires des provinces et districts, sur les plaintes et dénonciations qui leur en seront faites par ceux à qui on aura fait payer autres et plus grands droits que ceux portés audit tarif.

108. Que pour établir l'égalité entre les contribuables et ceux chargés de la perception desdits droits de controle et centième denier, ils ne puissent réciproquement se pourvoir les uns contre les autres en restitution et répétition une année après, à compter du jour que ladite perception aura eu lieu.

109. Qu'il ne puisse se faire aucune répétition desdits droits non perçus, soit faute par les contribuables d'avoir fait leur déclaration, ou autrement, cinq années après l'événement ou l'acte public qui y aura donné lieu.

110. Que l'impôt du don gratuit, établi par l'édit du mois d'août 1758, pour six ans, et néantmoins du depuis continué

Digitized by Google

sans motif, soit supprimé comme onéreux et d'une perception gênante.

111. Que pour la facilité du commerce et pour éviter les fraudes et les surprises, tous les poids et toutes les mesures soyent uniformes dans l'étendue du royaume.

112. Que tous les marchands forains, colporteurs et autres, sans domicile, soyent tenus de se domicilier dans une ville ou parroisse quelconque et d'y tenir maison, boutique ou magazin pour y être imposés au rôle des impositions, faute de quoi faire tout commerce leur sera interdit.

113. Que pour faciliter le commerce et la circulation de l'argent on admette l'usage des obligations et billets attermoyés, portant intérêts au taux de l'ordonnance.

114. Que le tiers-état soit affranchi du payement des droits de franc-fief pour les biens nobles qu'il possède et qu'il acquerra par la suite.

115. Qu'il soit permis de racheter les droits de péage et de leyde, qui gênent la liberté du commerce, dans les cas seulement où la cause qui les a fait établir subsisteroit encore, qu'autrement ils soient détruits comme étant sans motifs.

MATIÈRES DIVERSES.

116. Qu'il soit ordonné aux seigneurs archevêques et évêques de résider dans leur ville épiscopalle, sous peine de confiscation de leurs revenus.

117. Que la pluralité des gros bénéfices soit supprimée et qu'on en fasse refluer partie à l'avantage des pasteurs du second ordre, pour faciliter la suppression du casuel.

Digitized by Google

118. Que, comme la plus grande partie des maisons religieuses n'a point un nombre suffisant de sujets pour que la règle y soit observée et que le service divin y soit fait avec décence, ce qui introduit le relâchement dans les mœurs et la conduite de plusieurs religieux, la conventualité soit réglée suivant les dispositions de l'édit du 26 mars 1768, qui n'a pas reçu sa parfaite exécution, et que les revenus des maisons religieuses qui seront évacuées, en exécution de cette loi, soient employés à soutenir les ateliers de charité ou à d'autres établissements publics.

119. Que la multiplicité des petits bénéfices-cures étant à charge aux habitans et aux propriétaires obligés à l'entretien des presbytères et des églises, il soit enjoint aux archevêques et évêques de procéder incessamment aux suppressions, translations et unions ordonnées par l'édit de novembre 1786.

120. Que pour supprimer, autant qu'il est possible, la mendicité, il soit établi des attelliers de charité, lesquels seront sous l'inspection immédiate des commissions de district de la province, et que pour faire les premiers fonds nécessaires pour ces établissements on y employe les sommes accordées au roi par la province pour la suppression de la mendicité, en y ajoutant les revenus des maisons religieuses abandonnées, qui ne seroient point employés à des œuvres pies, et ceux des maisons qui seroient évacuées en exécution de l'édit de 1768, à la charge par les administrateurs de faire acquitter les fondations.

121. Qu'il soit établi des collèges dans toutes les villes baillagères où il n'y en a point, desquels collèges l'administration et l'exercice sera confié à des religieux sous l'inspection des commissions de district.

122. Que tous les seigneurs n'ayant pas suivi l'exemple de Sa Majesté pour l'affranchissement des mains-mortes, il soit

Digitized by Google

permis à tout mainmortable de s'affranchir de cette servitude en s'assujettissant aux droits de lods et de retenue suivant la coutume.

123. Que l'imprescribilité du cens et la faculté d'en demander vingt-neuf années d'arrérages est une source continuelle de procès et un moyen de faire revivre, après des siècles de silence, des droits éteints et de ruiner les petits propriétaires, la prescription de trente ans soit établie et déclarée uniforme pour tous les cens dans cette province, de manière néantmoins qu'elle ne commence à courir qu'après la mort de celui qui aura reconnu ; que l'ordonnance de 1510 pour les arrérages des rentes constituées soit rendue commune aux cens, et qu'en conséquence on ne puisse demander plus de cinq années d'arrérages desdits cens.

124. Que la commission intermédiaire de la province et des districts soient spécialement chargée de veiller à ce qu'en aucun temps la disette des bleds ne se fasse sentir par les fraudes et monopoles des accapareurs, et à ce que les marchés soient suffisament pourvus de tous temps.

125. Que tous ceux qui s'ingéreront à exercer directement ou indirectement, en tout ou en partie, l'art de la chirurgie sans avoir des lettres de maîtrise et les avoir fait enrégistrer dans les baillages, conformément aux dispositions de la déclaration du roi de l'année 1772, soient poursuivis extraordinairement par les procureurs de Sa Majesté dans les baillages, sur la simple dénonciation qui leur en sera faite par les prévôts des communautés de maîtres chirurgiens les plus prochains.

126. Que la milice qui enlève à la campagne des cultivateurs utiles soit remplacée par des impôts en argent supportés par tous les ordres, et que dans le cas où il faudroit se procurer

Digitized by Google

absolument une prompte levée par le sort, tous les domestiques des gens des trois ordres y soient assujettis sans distinction.

127. Qu'il soit fait un code militaire, dans lequel on alliera l'honneur de la nation aux règles nécessaires pour le maintien de la bonne discipline, et que la peine odieuse des coups de plat de sabre qui avilit l'homme en général et en particulier le tiers-état qui fournit les soldats, cesse d'avoir lieu pour les fautes légères.

128. Que le luxe, qui dans son principe annonce la prospérité des empires, mais qui finit par les engloutir ; que ce luxe qui est porté en France si loin qu'il a amené la déprédation des finances et l'état de détresse où se trouve la nation, soit réprimé, et que Sa Majesté, de concert avec les États généraux, prenne toutes les précautions possibles à cet égard pour arrêter les nouveaux progrès de ce fléau destructeur.

129. Que l'on ne perde pas de vue que les cultivateurs et les habitans des campagnes sont les plus pauvres, les plus malheureux et les plus utiles des membres de la société, qu'ils ont besoin de soulagement en tous genres et que tout royaume où l'agriculture n'est pas encouragée tend à sa ruine.

Les habitans de la ville de Bourbon-Lancy osent espérer de la bonté paternelle du monarque qui a voulu entendre la voix de ses peuples qu'il exaucera leurs réclamations, et que, de concert avec les États généraux de son royaume, il prendra toutes les précautions nécessaires pour adoucir leurs maux et leur procurer une félicité durable. Ils le suplient de vouloir bien agréer le témoignage de leur sincère reconnaissance et d'être persuadé que rien n'est capable d'éteindre ni de réfroidir leur amour pour la personne sacrée du roi qui veut être véritablement *le père de son peuple*.

Digitized by Google

Fait et arrêté à Bourbon-Lancy, ce jourd'hui dix-neuf mars mil sept cent quatre-vingt-neuf, par nous Pierre-Joseph Agnez François Gay, maire et lieutenant général de police dudit Bourbon; Jean-Baptiste Repoux et Jean-Louis Pinot, députés de l'ordre des avocats; Claude-Ignace Verchère, député du collége de médecine; Augustin-André Digoy, député de la communauté des procureurs; Jean-Marie Batilliat, député des marchands, et François Lambert, bourgeois, député des habitans qui ne tiennent à aucune corporation; tous les sept commissaires nommés pour la rédaction du présent cahier de plaintes, doléances et remontrances, dans l'assemblée de toutes les corporations dudit Bourbon, tenue le dix-sept du présent mois de mars, et nous nous sommes soussignés.

GAY, maire, REPOUX, PINOT, VERCHÈRE, DIGOY, BATILLIAT, LAMBERT.

Lecture faite du présent cahier dans l'assemblée des corporations de la ville de Bourbon-Lancy, tenue ce jourd'huy vingt mars 1789, tous les députés desdites corporations, dénommés en laditte assemblée, ont déclaré qu'ils l'approuvent dans tout son contenu comme renfermant leur vœu, et que ce n'est que par obéissance pour Sa Majesté qu'ils se sont décidés à porter par leurs députés ledit cahier en la ville d'Autun, attendu que le baillage principal dudit Bourbon avoit droit à une députation directe, et qu'ils espèrent que Sa Majesté, prenant en considération leur obéissance et leurs droits, leur accordera pour l'avenir une députation directe.

Et se sont tous les députés desdites corporations soussignés, à l'exception de ceux de la corporation des cordonniers, bouchers, boulangers et cabaretiers, qui ont déclaré ne savoir signer.

PINOT, BIJON, REPOUX, FILLION, LAGANDRÉ, VACHEY, GUILLEMAIN, DUPLAT, GARLAUD, FILLION, CHANDIOUX, BROCHARD, GUILLÈME, PERRETTE, CHANDIOUX, PINOT, D'HÉRÉ, PRODON, GILLIOTTE, PINOT (*deux noms illisibles*).

Digitized by Google

Lecture faite du présent cahier des plaintes, doléances et remontrances des habitans du tiers-état de la ville de Bourbon-Lancy en l'assemblée des députés du tiers-état du bailliage de laditte ville, tenue ce jourd'huy vingt-un mars mil sept cent quatre-vingt-neuf, par-devant monsieur le lieutenant-général dudit bailliage, tous les députés composant laditte assemblée ont unanimement déclaré qu'ils adoptent et approuvent ledit cahier, comme contenant l'expression de leur vœu, et qu'ils requièrent néantmoins qu'il y soit ajouté, ainsy qu'il a été sur le champ fait, du consentement des députés de la ville, les articles suivants qui tendent à ce qu'il soit statué :

1. Que les commissions de district veilleront aux droits des villes et des campagnes sur les bois communaux et sur les pâtures communes contre les entreprises des seigneurs et des particuliers, et qu'elles aideront les communautés pour qu'elles puissent rentrer dans les parties desdits bois et communaux qui auroient été usurpés.

2. Qu'elles veilleront également à ce que les curés fassent exactement les réparations locatives et usufruitières de leurs presbytères, à mesure qu'elles se présenteront, et qu'elles seront aussy autorisées à faire faire des visites desdits presbytères à chaque mutation de bénéficiers, et que dans tous les cas lesdits curés seront toujours tenus desdites réparations locatives et usufruitières.

3. Qu'il sera établi dans chaque district des chirurgiens dont la capacité sera reconnue, qui traiteront *gratis*, sur les certificats des curés, les pauvres habitans de la campagne, lesquels chirurgiens seront gagés par le gouvernement.

4. Qu'il sera envoyé dans chaque district un élève de l'école royale vétérinaire, lequel y fera sa demeure et qui recevra une gratification du gouvernement pour prêter son ministère et ses soins *gratis* dans les maladies du bétail.

Digitized by Google

5. Qu'il sera permis de racheter toutes impositions personnelles, comme corvées, blairie et autres.

Fait et clos pour servir de cahier des plaintes, doléances et remontrances du tiers-état du bailliage de Bourbon-Lancy, par tous les députés des ville et paroisses dudit bailliage, qui se sont soussignés, à l'exception des députés de la paroisse de la Chapelle-au-Mans, du nommé Luard, l'un des députés de la paroisse de Grury, et de Jean-Marie Berthier, l'un des députés de la paroisse de Lesme, qui ont déclaré ne savoir signer, ce jourd'huy vingt-un mars 1789.

GAY maire, lieutenant général de police; VERCHÈRE d. m.; DIGOY; BATILLIAT; PINOT; REPOUX; J. LAVAIVRE; JEAN MILLIEN; JOURDIER; PERRIN; CHAPUIS; BICHET; PIGENAT; COMPIN, avocat; GOUTHEREAU; RAVERIS; FRISOT; MARION; CARNOT; RICHARD; BERNARD; RENARE; BIJON; BONNEAU; EPINAT; ROBERT; BIJON; F. BONNOT; DAVIOT; J. JAULT; CURÉ DE LA CHAUMELLE [1] (*trois noms illisibles*).

V

CAHIER GÉNÉRAL DES DOLÉANCES ET REMONTRANCES DU TIERS-ÉTAT DES BAILLIAGES D'AUTUN, MONTCENIS, SEMUR-EN-BRIONNAIS ET BOURBON-LANCY.

1. Le tiers-état demande qu'aux États généraux les délibérations soient constament prises par les trois ordres réunis, les suffrages comptés par têtes, et que ses députés ne soient assujettis à aucunes distinctions humiliantes. *Admis.* [2]

2. Que les États généraux soient périodiques et assemblés au plus tard tous les cinq ans, et qu'à chaque tenue il soit nommé de nouveaux députés *permanents*.

1. Lieutenant général du bailliage de Bourbon-Lancy.

2. L'un des députés du bailliage, M. Jean-Marie Repoux probablement, dont le paraphe se trouve au bas de chaque page, a noté les articles du cahier général qui ont été admis et adopté par les États généraux.

Digitized by Google

3. Que lesdits États s'occuperont avant tout de faire une constitution posée sur des principes fixes et invariables qui assurent les droits du souverain et ceux de la nation. *Admis.*

4. Que les États généraux s'occupent à rétablir l'ordre et l'économie dans les finances; prennent une connaissance exacte des besoins de l'État et de la dette publique; substituent aux impôts qui seront supprimés ceux qu'ils croiront les moins onéreux à la nation; que l'état de situation des finances soit rendu public tous les ans, et que les ministres soient comptables de leur administration aux États généraux seuls. *Admis.*

5. Qu'aucun impôt ne puisse être conservé ou établi qu'après avoir été consenti par les États généraux qui ne pourront s'occuper des subsides qu'après avoir formé la constitution et établi un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, en déterminant la dépense de chaque département. *Admis.*

6. Qu'aucun impôt ne soit accordé pour un temps illimité, et que le terme de l'octroy ne puisse excéder l'intervalle d'une assemblée d'États généraux à la suivante; qu'il ne puisse être fait aucun emprunt que du consentement desdits États. *Admis.*

7. Que tous les privilèges pécuniaires soient supprimés, et que les impôts, de quelque nature qu'ils puissent être, quelque en soit la destination, soient supportés par les trois ordres, en proportion des propriétés et facultés de chaque individu et par un même role. *Admis.*

8. Que les États généraux prennent en considération les échanges faits par le roi, afin de rentrer dans ceux où il a été lézé, tels que celui de la baronnie de Bourbon-Lancy, celui de la seigneurie et châtellenie du Bois-de-Sainte-Marie, dans lesquels il a éprouvé une lézion énormissime, de la connoissance des

Digitized by Google

quatre bailliages; que les bois et domaines du roi soient aliénés à perpétuité ou à tems, et que le prix soit employé à l'acquittement de la dette nationalle, et que les maitrizes soient supprimées. *Comité nommé à cet effet.*

9. Que le titre des monnayes ne puisse être changé que du consentement des États généraux, et que Sa Majesté soit suppliée de faire battre de la petite monnaye pour faciliter le commerce.

10. Que les aides et gabelles soient supprimées, et que le sel et le tabac soient rendus marchands.

11. Que les droits sur les fers, les huiles, les savons et le papier, ainsi que les droits de marque sur les toiles et étoffes soient supprimés dans l'intérieur du royaume.

12. Que les barrières soient portées aux frontières afin de laisser dans l'intérieur du royaume une circulation au commerce libre et débarrassée de toutes entraves, et qu'il n'y ait en France qu'un même poids et une même mesure.

13. Que les droits de controlle et de centième denier soient fixés par un nouveau tarif, dans lequel un simple droit sera énoncé d'une manière claire et précise, qui éloigne tout arbitraire; et que les contestations, qui naîtront pour l'interprétation du tarif et le recouvrement des droits, soient portées devant les juges royaux pour y être jugées sommairement et sans frais; que tous droits non perçus soient prescriptibles par cinq ans, et que le droit de franc-fief soit supprimé. *Le comité des domaines chargé de s'en occuper.*

14. Que les lettres de cachet soient supprimées, et la liberté individuelle des citoyens assurée sous la sauve-garde des loix; que l'on ait le respect le plus absolu pour les lettres confiées à la poste. *Admis.*

Digitized by Google

15. Que les propriétés soient tellement respectées que les propriétaires soient toujours assurés d'une indemnité proportionnée aux sacrifices que l'intérêt public nécessitera. *Admis.*

16. Que la liberté de la presse soit assurée par des règlements sages qui en préviendront les abus. *Admis.*

17. Que les jurandes, la milice et la corvée soient supprimées. *La corvée supprimée.*

18. Que le sort des soldats soit amélioré. *Comité nommé pour le militaire.*

19. Que la vénalité de la noblesse soit supprimée et que cette distinction ne soit accordée qu'au mérite. *Admis.*

20. Que le tiers-état puisse être admis à toutes les places de l'Église, de la robe et du militaire, à l'exception de celles que leur titre de fondation affecte spécialement à la noblesse et au clergé. *Admis.*

21. Que la vénalité des charges de judicature soit supprimée, le prix des offices remboursé aux titulaires, qui néantmoins continueront d'exercer leurs fonctions, et que pour remplir les places vacantes dans les tribunaux, les officiers des siéges présenteront au roi trois gradués ayant fréquenté le bareau ou exercé une place de judicature pendant six ans ; que le centième denier des offices qui seront conservés soit supprimé. *Admis.*

22. Que les appointements des gouverneurs et lieutenants généraux des provinces, ainsi que toutes autres places sans exercice soient supprimés.

23. Que les survivances, pour quelque place que ce soit, soient abolies.

Digitized by Google

24. Que les gens de mainmorte soient autorisés à prêter à tous particuliers, et que le prêt d'argent avec intérêt au denier courant, par simple billet ou obligation, sans aliénation du capital, soit permis. *Admis.*

25. Que les droits d'amortissement sur les gens de mainmorte qui voudront bâtir ou faire des reconstructions sur les terreins déjà amortis soient abolis.

26. Que les États généraux prendront en considération les dangers et les abus des lotteries, et examineront s'il ne serait pas plus avantageux de les supprimer.

27. Que la justice criminelle soit réformée ; que la procédure par jurés, telle qu'elle se pratique en Angleterre, soit adoptée en France. *Admis, exécuté en partie et provisoirement.*

28. Qu'il soit permis aux accusés d'avoir un conseil ; que le secret de la procédure et la scellette soient supprimés, et que les contumaxes puissent se faire défendre, sans être obligés de se mettre en état. *Admis.*

29. Que le code pénal soit réformé et la distinction des peines abolies. *Admis.*

30. Que désormais il n'y ait d'autre supplice que celui d'avoir la tête tranchée, seul moyen de détruire le préjugé national qui entache de flétrissure les familles des condamnés ; préjugé qui est une des grandes causes de l'impunité et de la multiplicité des crimes. Une loi raisonnée à cet égard, concertée par la nation assemblée, sanctionnée par l'autorité royale, fera disparaître cette opinion funeste à la société, qui doit en partie son origine à la distinction des peines.

31. Que la condamnation à mort n'ait lieu que contre les meurtriers ; que les autres crimes soient punis à tems ou à

Digitized by Google

perpétuité par des condamnations aux travaux publics, à la détention dans des maisons de force, à des amendes pécuniaires ou à d'autres peines proportionnées à la nature et la gravité des délits, en sorte néantmoins que tout soit prévu et rien laissé à l'arbitrage des juges.

32. Que la question préalable soit encore supprimée, excepté dans les crimes de lèze-majesté au premier chef. *Admis.*

33. Qu'aucun jugement portant condamnation à mort ne soit exécuté qu'il n'ait été confirmé par le prince.

34. Que la mort naturelle ou civile n'emporte plus confiscation.

35. Que la peine du bannissement à temps ou à perpétuité, par laquelle un village, une ville, une province font l'échange de leurs malfaiteurs soit supprimée.

36. Qu'il soit pourvu à l'indemnité due aux accusés poursuivis par le ministère public, qui seront jugés innocents.

37. Que les monitoires ne puissent être accordés que pour les crimes qui mériteront peine capitale ou afflictive.

38. Que dans presque toutes les villes, les prisons étant peu sûres, étroites et malsaines, les prisonniers pour dettes confondus avec les criminels, le gouvernement sera prié de s'occuper d'un objet aussi intéressant.

39. Que le code civil soit réformé, la procédure abrégée et qu'il soit fait un règlement général pour en fixer les frais. *Admis.*

40. Que les droits de controlle, petit-scel, sous pour livre et dix sous pour livre du sous pour livre, qui se perçoivent sur

Digitized by Google

les jugements et sentences portant liquidation des dommages-intérêts, et autres sur les émoluments des droits de greffe et sur les dépens adjugés, soient abolis ou du moins considérablement diminués : ces droits sont d'autant plus excessifs, les sous pour livre surtout, qu'ils se perçoivent plusieurs fois dans le cours d'un procès, à raison de la même peine ; qu'il soit ordonné que les procédures, qui seront faites dans les prévotés et châtellenies royalles, seront exemptes du payement de ces droits, et qu'elles seront instruites et jugées de la même manière que dans les justices seigneuriales. *Admis.*

41. Que les tribunaux d'exception, à la réserve des justices consulaires, soient supprimés, et que toutes les affaires contentieuses, de quelque nature qu'elles soient, quelque soit la qualité des parties, soient attribuées aux tribunaux ordinaires.

42. Que les oppositions aux mariages ne soient reçues qu'autant qu'elles seront formées par les pères et mères, et que les curés soient tenus de passer outre à la célébration, sauf l'action des opposans en dommages-intérêts, qui sera portée par devant le juge royal.

43. Que le délais de dix ans pour l'action en lézion soit réduit à cinq, et qu'il soit fatal, même au mineur.

44. Que les formalités pour l'exercice du retrait lignager et censuel soient simplifiées et réduites à une assignation par devant le juge royal, sans offres réelles préalables.

45. Que la maxime *aut cede aut solve* soit admise en Bourgogne.

46. Que l'édit des mézus, de 1773, soit révoqué, étant impraticable dans son exécution ; que la déclaration du roi qui permet le partage des communaux soit pareillement révoquée.

Digitized by Google

47. Que les offices de jurés-priseurs et de receveurs des consignations soient supprimés, ainsi que ceux de commissaires aux saisies réelles.

48. Qu'il soit permis de porter directement aux bailliages, ou d'y demander le renvoi de toutes instances qui seront portées par-devant les juges des seigneurs ou dans les prévotés et châtellenies royalles ; que les bailliages particuliers, au nombre de trois juges, ayent le pouvoir de juger souverainement jusqu'à 300 l., et les présidiaux jusqu'à 4000 l., et qu'en cas de contestation sur la valeur de l'objet en litige chaque partie puisse la faire estimer. *Admis.*

49. Que les présidiaux soient juges souverains de leur compétence, comme ils l'étaient avant la déclaration de 1777, et que l'on ne puisse se pourvoir contre leurs jugements que par la voye de cassation au Conseil.

50. Qu'il soit fait un nouvel arrondissement des baillages et présidiaux, sans distinction de province et de ressort de parlement, afin de rapprocher les justiciables de leurs juges. *Admis.*

51. Que les juridictions consulaires ayent le droit de juger en dernier ressort jusqu'à 1000 l.; qu'elles aient l'exécution des sentences; que les juges consuls soient assistés d'un avocat, nommé par l'ordre, qui aura voix délibérative après le président; que les droits des procédures ne soient pas plus forts que dans les justices des seigneurs; que l'appel de leurs sentences soit porté aux présidiaux lorsque l'objet n'excédera pas 4000 l.

52. Que les cours ne puissent accorder aucunes lettres de répy, arrêts de défenses ou de surséance, que du consentement du plus grand nombre de créanciers, faisant entre eux les trois quarts de la masse des créances.

Digitized by Google

53. Que l'arrêt de règlement du parlement de Dijon, qui permet aux juges ordinaires de connaître des matières consulaires, soit révoqué, et qu'il soit établi des justices consulaires dans toutes les villes.

54. Que tous les négocians et marchands qui manqueront à leurs payements soient tenus de déposer leur bilan au greffe des justices consulaires, et de rester dans leur domicile pendant les trois mois qui suivront le dépôt du bilan, pour mettre leurs créanciers en état de connaître la situation de leurs affaires, par la représentation de leurs livres; que pendant ce tems, on ne puisse exercer la contrainte par corps pour raison de leurs dettes; et qu'en cas d'évasion dans les trois mois, ils soient réputés banqueroutiers frauduleux et punis comme tels.

55. Qu'il soit permis de se pourvoir une fois par opposition contre les jugements rendus par défaut dans les juridictions sujettes à l'appel.

56. Que dans aucun cas, les cours souveraines ne puissent s'attribuer la puissance législative ni prétendre représenter la nation, et que tous les tribunaux de judicature ne soient occupés par la suite qu'à la décision des affaires contentieuses des sujets du roi. *Admis.*

57. Que tous droits censaux et seigneuriaux, sous quelque dénomination qu'ils soient, et notament la servitude de mainmorte, puissent être rachetés moyennant une indemnité proportionnée; et jusqu'au rachat desdits droits, que les seigneurs n'en puissent exiger le payement par la voye solidaire, chaque héritage répondant de sa redevance; que les droits d'indire et de guet et garde soient supprimés sans indemnité, ce dernier droit n'ayant plus de cause. *Admis.*

Digitized by Google

58. Que les cens, redevances et autres droits soient prescriptibles par cent ans, et les prestations par cinq ans. *Sont rachetables.*

59. Que les droits de ban-vin et de bannalité des moulins, fourgs et pressoirs, soient supprimés, sauf l'indemnité des propriétaires, ainsi que tous autres droits seigneuriaux qui se perçoivent dans les foires et marchés, bourgs et villages, sur toutes les marchandises et denrées de consommation. *Admis.*

60. Que dans chaque moulin il y ait une romaine, et que le meunier soit tenu de peser le grain en présence de celui qui l'amène, pour rendre le même poids en farine; que le prix de la mouture soit payé en argent.

61. Que la destruction des loups soit encouragée par de plus fortes récompenses; que la chasse aux sangliers soit permise, et que les garennes qui ne sont pas closes soient détruites.

62. Que l'on soit admis à la preuve de faits justificatifs contre les procès-verbaux dressés pour fait de chasse et de pêche, et que l'action pour ces espèces de délits soit prescriptible par un an. *Admis.*

63. Que les États de Bourgogne soient réformés; qu'ils soient constitués comme ceux du Dauphiné, mais que tous les nobles, possédans fiefs ou non, puissent être électeurs et éligibles. *Admis.*

64. Que la commission intermédiaire s'occupe de la répartition la plus juste des impositions entre les communautés, sans pouvoir cotiser d'office aucun particulier.

65. Que les États particuliers restreignent le nombre des employés dans l'administration et perception des impôts, et qu'ils modèrent leurs appointements.

Digitized by Google

66. Que les haras établis en Bourgogne, et dont il ne résulte aucun avantage et beaucoup d'inconvénients, soient supprimés. *Supprimés.*

67. Que les États généraux soient priés de prendre en considération les frais immenses que la province de Bourgogne est obligé de faire pour la construction de ses canaux, et d'ordonner que la dépense sera prise sur la caisse de l'État, attendu que ces canaux sont plus utiles au royaume en général qu'à la province en particulier.

68. Que les chemins finerots, aboutissants aux grandes routes, soient mis en bon état et entretenus par les communautés et propriétaires forains.

69. Que l'état de situation des finances de la province soit rendu public tous les ans.

70. Que les Bourguignons soient maintenus dans le privilège de ne pouvoir être distraits de leur ressort pour plaider. *Admis.*

71. Que les brigades de maréchaussée soient composées d'un plus grand nombre de cavaliers, et qu'elles soient augmentées en Bourgogne; qu'elles soient soumises dans tous les cas à la juridiction ordinaire.

72. Qu'il soit fait un règlement pour empêcher la mendicité.

73. Que dans toutes les villes de bailliage il soit établi un hospice pour recevoir les enfans naturels ou abandonnés.

74. Que les États généraux soient priés de s'occuper des moyens de favoriser l'accroissement des futayes, en augmentant le nombre des quarts de réserve; en ne permettant pas

Digitized by Google

l'établissement de nouvelles usines qui consommeraient du bois, et en supprimant celles qui n'ont pas d'affouage et auxquelles il n'a point été accordé de privilège.

75. Que les États généraux prennent en considération l'état malheureux des campagnes et qu'ils s'occupent des encouragemens à donner à l'agriculture.

76. Que les officiers municipaux soient élus par la commune, les maires et sindics pour quatre ans, et les échevins pour deux ans; que le secrétaire seul soit perpétuel, et que la viérie et prévôté royale d'Autun soit réunie au bailliage, à la forme de l'édit de 1749.

77. Que les États généraux soient priés de s'occuper d'un règlement général pour les comptes des municipalités, et qu'ils soient dispensés à l'avenir de les faire vérifier aux chambres des comptes.

78. Que les octrois qui se perçoivent dans les villes et bourgs soient supprimés, et cette espèce d'impôt remplacée par une contribution annuelle, supportée et répartie de la même manière et dans la même proportion que les subsides nationaux.

79. Que les fêtes soient transférées au dimanche, à l'exception de celle de Noël et des deux fêtes de Pâques.

80. Que les archevêques et évêques soient autorisés à donner toutes dispenses. *Admis.*

81. Que la portion congrue soit augmentée et portée à 1200 l. pour les curés, et 600 l. pour les vicaires, avec suppression de tous droits casuels; que les curés, qui sont obligés d'avoir un vicaire et de le payer sur le patrimoine de la cure, soient tenus de s'en procurer, faute de quoi la rétribution du vicaire sera employée aux besoins des communautés, sauf le cas où les sujets manqueraient. *Admis.*

Digitized by Google

Doléances particulières des bailliages secondaires.

Les bailliages de Montcenis, Semur et Bourbon-Lancy demandent qu'il soit statué qu'à l'avenir, lors des assemblées périodiques des États généraux, tous les bailliages du royaume, sans distinction de classes, seront convoqués directement.

Doléances des habitans d'Uxeau, bailliage de Montcenis.

Ils demandent la suppression de plusieurs droits odieux que le curé de leur paroisse exige d'eux, et qui consistent : 1° dans la moitié du lit où est décédé un mari ou une femme, chef de communauté ; 2° dans un repas, appelé dîner de Carême, qu'il se fait donner par tous ses paroissiens, ou qu'il exige en argent; 3° dans un droit de prélibation, pour lequel il exige 40 sous en argent et un bichet d'avoine. *Admis.*

Doléances de la ville de Marcigny-sur-Loire.

Cette ville est située dans l'enclave du duché de Bourgogne de l'administration duquel elle dépend. Elle demande à être rétablie, ainsi que les paroisses et hameaux qui sont de l'étendue de sa justice, dans le ressort du bailliage de Semur-en-Brionnais, duché de Bourgogne, dont elle n'est distante que d'une demi-lieue, ce bailliage dont elle dépend encore aujourd'hui pour les matières d'impôts, finances et gabelles, et dont elle dépendait anciennement pour toutes sortes de matières, avant que le bailliage de Mâcon, dont elle est éloignée de plus de quinze lieues, eut été commis pour un tems et par des raisons qui n'existent plus, sur la fin du 13e siècle, pour connaître des appels des sentences rendues par son siège en matières civiles et criminelles; le tout en conformité des privilèges de

Digitized by Google

la Bourgogne, qui s'opposent à ce qu'un habitant de cette province puisse être traduit hors de sa juridiction, et des différents titres sur lesquels est appuyée la réclamation de ladite ville, qui seront remis entre les mains des députés du tiers-état des quatre bailliages, qui seront expressément chargés d'appuyer de toute leur force la réclamation de la ville de Marcigny. [1]

Doléances de la ville de Semur-en-Brionnais.

La ville de Semur, à elle joint les paroisses de Baugy, Chambilly, Brian, Saint-Julien-de-Cray, Jonzy, Igrande, Oyé, etc., ainsi que la ville de Marcigny, demande que, par les raisons détaillées dans le cahier du bailliage de Semur, le bailliage soit conservé en ladite ville.

Fait, lu et arrêté dans l'assemblée du tiers-ordre des bailliages d'Autun, Montcenis, Semur-en-Brionnais et Bourbon-Lancy, tenue en la salle des audiences du présidial d'Autun, ce jourd'hui trois avril mil sept cent quatre-vingt-neuf, et se sont tous les députés soussignés.

SERPILLON, PIGENAT, FOURAT, BRÉMONT, VALLETAT, CHANGARNIER l'aîné avocat, BALLARD, PICARD, DELATOISON bâtonnier des avocats, GONON, PIGNOT, QUARRÉ, MONIER, J. ALLYOT, DEMUCIE, DUFRAIGNE, GODARD, MARTIN, PIERRE GRILLOT, LAGUILLE, GUENOT, BOUHÉRET, VAUDELIN, LEFEBRE, CHAUSSIVERT, MARILLIER maître en chirurgie, DECHEVANES, P. CHALUMEAU, BOUROT, GUIÉTAND, EFFEMME, ESCALLIER, GRASSOT, DEVALLERY, GUILLEMARDET, VERNERET, GARCHERY, DE LA

1. Depuis la réunion du comté de Mâconnais à la couronne, en 1477, les causes jugées en première instance au bailliage de Mâcon étaient portées en appel devant le parlement de Paris, et non au parlement de Dijon, comme les sentences des autres bailliages de la province, et c'est contre cette distraction de juridiction que porte cette réclamation.

Digitized by Google

CHAIZE, DOUHÉRET, CARION, LÉGER, GARCHERY puiné, DAUTUN, DUVERNE, DUVERNE DE VALVRON, FRANÇOIS, LAGANDRÉ, LAURENT, JACOB, DHUESME, GOUJON, VINCENOT, POCHELET, CHARDON, SAUVAGEOT, PRUDHON, LATRASSE, PERRET, GAY DE LA MIGNANCE avocat, VERCHÈRE DE RÉFFYE, DUPUY DE LA BRUIÈRE avocat, GAY, CARTIER avocat, DUBOST, GALLAND, MAUBLANC, AUPÈCLE, VERNAY, MAUBLANC, BRISSAC, GRIZARD, BEAUCHAMPT, THOMAS l'aîné, GAY, VERCHÈRE docteur médecin, DIGOY, BATILLIAT, PINOT, REPOUX, LAVAIVRE, BIJON, DÉCERTAINE, BONNEAU, ROBERT, BIJON DU BROULLAT, MERLE, BERNARD, RAFFATIN président de l'assemblée, FRAGNIÈRE secrétaire (*six noms illisibles*).

Extrait des registres du greffe du bailliage d'Autun.

Ce jourd'hui mardi sept avril 1789, nous Jean-Baptiste Raffatin, doyen des conseillers du bailliage d'Autun, faisant fonction du lieutenant général et du lieutenant particulier, décédés, avons donné acte à M^re^ Claude-François Fragnière, greffier en chef, de la remise qu'il a présentement faite à M. Jean-Marie Repoux, avocat à Autun, député de l'ordre du tiers-état, tant pour lui que pour M. Hugues-François Verchère de Reffy, avocat à Marcigny, ancien député dudit tiers-état :

1° D'une expédition en forme de tous les actes et procès-verbaux qui ont été dressés par M. le grand bailly et par nous, et notament de celui qui contient leur élection; [1]

2° D'une copie collationnée du mandat contenant le pouvoir que les membres du tiers-état leur ont donné le trois de ce mois;

3° Des quatre cahiers généraux des doléances, faits et dressés par les députés des bailliages d'Autun, Montcenis, Semur-en-Brionnais [2] et Bourbon-Lancy, et du cahier général qui les réduit en un seul;

1. Cette pièce ne figure plus au dossier.

2. Le cahier du bailliage de Semur, qui avait sans doute été remis à M. Verchère de Reffye, n'est pas au dossier.

Digitized by Google

4° Des cahiers particuliers, au nombre de soixante-deux, des doléances de la ville d'Autun, des bourgs, paroisses et communautés dudit bailliage d'Autun, dont décharge audit M. Fragnière, en foi de quoi ledit Me Repoux s'est soussigné avec nous ledit M. Fragnière, qui leur a remis une copie collationnée du présent procès-verbal.

Signé *Repoux*, *Raffatin* et *Fragnière*, sur la minute. Collationné par nous greffier en chef, secrétaire du tiers-état, soussigné, FRAGNIÈRE.

VI

CAHIERS DE L'ORDRE DE LA NOBLESSE DES BAILLIAGES D'AUTUN, DE MONTCENIS, SEMUR-EN-BRIONNAIS ET BOURBON-LANCY. [1]

L'an mil sept cent quatre-vingt-neuf, le six avril, la noblesse du bailliage d'Autun et des bailliages secondaires de Montcenis, Semur-en-Brionnais et Bourbon-Lancy, assemblés en vertu des lettres de convocation données par Sa Majesté le 7 février dernier, pour la tenue des États généraux du royaume, fixée au 27 de ce mois en la ville de Versailles, a élu pour la représenter et assister pour elle, M. *le marquis de Digoine*, auquel ladite noblesse donne les instructions et pouvoirs suivants :

§ I. — CONSTITUTION.

Elle le charge de faire déclarer par les États généraux du royaume, que la nation regarde comme principes inhérents à la Constitution de la monarchie française :

1° Que l'assemblée générale de ladite nation est essentiellement composée de trois ordres distincts, indépendants les uns

1. D'après le cahier, imprimé [à Autun chez P.-Ph. Dejussieu] 1789, in-8° de 27 p. et reproduit dans le n° du jeudi 7 juin 1849 du journal *le National de Saône-et-Loire* publié à Autun.

Digitized by Google

des autres et votant séparément, sans le consentement réuni desquels aucun impôt ne peut être établi, prorogé ou augmenté, ni aucun emprunt, soit public, soit déguisé, ne peut avoir lieu légalement ;

2° Qu'aucune loi ne peut être établie sans le concours du consentement de la nation ainsi représentée et de l'approbation du roi ;

3° Que tous les actes de législation nécessaires à l'administration et police du royaume, doivent être exercés provisoirement par le roi, dans l'intervalle d'une tenue d'États généraux à l'autre, mais que ces actes ne peuvent acquérir force de loi nationale qu'en recevant leur sanction des États généraux suivants. La nation, de concert avec le roi, devant régler la forme nécessaire à leur promulgation ;

4° Que le retour périodique des États généraux doit être assuré à des époques fixes et rapprochées autant qu'il est possible ; qu'à eux seuls appartient de régler la forme de leur convocation, et qu'ils doivent s'assembler extraordinairement et d'eux-mêmes, à chaque changement de règne, dans le délai de trois mois, pour prendre avec le nouveau roi les mesures nécessaires à l'administration du royaume ou pour décider de la régence, dans le cas où elle serait nécessaire. Les prochains États généraux devant régler encore les moyens de parvenir à la nomination et réunion des députés, dans le lieu fixé pour leur assemblée ;

5° Qu'aucun acte d'autorité arbitraire ne peut priver un citoyen de sa liberté, ni par emprisonnement, ni par exil. Que quiconque est arrêté doit être remis dans les vingt-quatre heures entre les mains de ses juges naturels, et que son élargissement provisoire à caution ne peut lui être refusé, sinon lorsqu'il est prévenu d'un délit qui exige punition corporelle. Que conséquemment toutes personnes autres que les juges ordinaires et de police, doivent être garants personnellement des ordres qu'ils auraient donné pour emprisonner un citoyen ;

6° Que la sûreté personnelle de chacun des députés aux

Digitized by Google

États généraux est inviolable ; qu'ils sont tous sous la sauvegarde desdits États, et que dans tous les cas ils ne sont responsables de leur opinion et conduite dans ladite assemblée qu'à l'ordre dont ils sont membres.

En conséquence du premier principe, la noblesse des bailliages d'Autun, etc., défend à son député de consentir à aucunes innovations dans la manière de voter qui y est exprimée ; déclarant qu'elle le désavoue, s'il concourait par son consentement aux changements qu'on voudrait y introduire.

Elle lui enjoint encore expressément de ne participer à aucune délibération en matière d'impôts avant que les États généraux aient obtenu la charte déclarative des principes fondamentaux de la Constitution énoncée ci-dessus, et qu'ils se soient occupés des différents objets de réforme et d'administration qui doivent attirer leur attention.

Ne pourra néanmoins, ledit député, consentir l'impôt qui serait jugé dans les États généraux devoir être supporté par la province de Bourgogne, laquelle, suivant ses priviléges et traités, a seule le droit de l'accorder dans ses États assemblés.

Il ne pourra pareillement consentir à aucunes dispositions qui porteraient atteinte à la Constitution de ladite province ainsi qu'à tous ses droits, franchises et priviléges ; les États de Bourgogne ayant aussi seuls le droit de juger les changements qui pourraient leur paraître nécessaires.

Après avoir fait reconnaître les principes fondamentaux de la Constitution, le député s'occupera des objets d'administration suivants :

§ II. — ADMINISTRATION.

Il sollicitera un règlement sur la liberté de la presse d'après les modifications qui paraîtront nécessaires pour en arrêter la licence.

Il s'occupera des moyens de faire respecter inviolablement le sceau de la confiance publique, sous lequel le commerce épistolaire est établi par la voie de la poste.

Digitized by Google

Il demandera qu'il soit fait un arrondissement de ressort plus convenable pour les tribunaux inférieurs ; qu'il leur soit accordé, ainsi qu'aux justices seigneuriales, une attribution de juridiction en dernier ressort, telle qu'il sera jugé utile de la limiter, afin que tout citoyen puisse obtenir justice au moins de frais possible ; et que sous aucun prétexte quelconque il ne soit porté atteinte au privilége reconnu des Bourguignons, de ne pouvoir être traduit hors de l'étendue de la juridiction de la cour souveraine établie à Dijon, suivant le traité de réunion de leur province à la couronne.

Qu'il soit pris les moyens les plus sages pour parvenir à une législation civile et criminelle qui puisse garantir l'honneur, la vie et les propriétés de chaque citoyen, et prévenir les funestes effets de l'erreur et de l'injustice.

Qu'aucune accusation ne puisse être suspendue ni arrêtée dorénavent par l'effet d'une autorité étrangère à la loi ; que tout citoyen inculpé ait le droit d'en réclamer la protection pour justifier son innocence, et qu'il ne soit jamais donné d'attribution à des commissions particulières pour soustraire le jugement des affaires civiles ou criminelles aux tribunaux qui en doivent connaître.

§ III. — FINANCES.

Le député examinera scrupuleusement ce qui concerne la dette publique dans toutes ses parties pour en discuter la légitimité et faire cesser les anticipations et toutes autres avances à titre onéreux.

Après cet examen approfondi, il pourra sanctionner la dette et la déclarer nationale, en faisant ordonner par les États généraux que, pour prix de l'assurance que la nation consent à donner aux créanciers de l'État, ils seront assujettis, comme tous les autres citoyens, à raison des revenus de leurs créances, aux impôts qui seront établis : la classe des rentiers et des capitalistes devant, ainsi que celle des propriétaires, contribuer aux secours nécessaires à l'État.

Digitized by Google

Le député fera observer les exceptions qu'il sera juste de faire à la règle générale, en faveur des contrats anciennement réduits.

Il s'occupera ensuite des moyens de connaître et réduire les dépenses des différents départements, et d'en déterminer la fixité sans nuire à la sûreté de l'État au dehors, au maintien du bon ordre au dedans et à la splendeur du trône.

Il demandera que le compte de toutes les recettes et dépenses soit dressé dans une forme qui sera prescrite par les États généraux, signé par les chefs de chaque département et rendu public chaque année par la voie de l'impression; comme encore que les comptes des différents comptables soient apurés au plus tard dans le courant de la seconde année qui suivra leur exercice, et que l'usage des acquits comptants soit supprimé.

Il demandera aussi que lorsque les États généraux seront assemblés, chaque ministre soit tenu de leur présenter les comptes particuliers de son département, soutenus des pièces vérificatives; et que dans la présente tenue des États généraux, tous ceux qui pourraient être soupçonnés d'avoir eu part au désordre des finances soient admis à y justifier de leur conduite.

Le député insistera pour qu'il soit fait un règlement sur les pensions, qui en fixe le montant dans chaque département, qui en prévienne l'accumulation sur les mêmes têtes, et qui, en modérant leurs excès, les proportionne à l'avenir en raison inverse de la fortune personnelle de chaque individu, et directe des services qu'il peut faire valoir.

Et qu'à l'égard des grâces et pensions actuellement subsistantes, les États généraux en ordonnent la révision à vu de titres pour en faire réformer les abus, afin que toutes grâces et pensions inutiles, ou excessives, soient supprimées ou modérées.

Que l'état des pensions soit rendu public annuellement par la voie de l'impression, et que celles qui auraient été accordées à la même personne, à différents titres, se trouvent réunies dans le même article sans en confondre les causes.

Digitized by Google

Le député s'occupera encore de faire discuter par les Etats généraux les inconvénients des survivances.

Il sollicitera pareillement un règlement invariable et précis qui, dans tous les cas, fixe équitablement et modérément le tarif des droits de contrôle des actes; que ce tarif soit affiché chez tous les notaires, et que les contestations qui pourraient survenir à raison de son interprétation soient portées pardevant les juges ordinaires, et, en dernier ressort, aux parlements.

Il demandera la suppression du centième denier et des dix sols pour livre pour les successions collatérales.

Il s'occupera de connaître la valeur et le produit des domaines du roi, ainsi que de la révision des échanges faits depuis 30 ans, et de celle de toutes les parties engagées; il discutera, de concert avec les autres députés aux États généraux, la question de l'inaliénabilité desdits domaines pour s'assurer s'il est plus avantageux de la consacrer par une nouvelle loi que d'en permettre la vente pour en employer le prix à l'acquittement d'une partie de la dette publique; et dans le cas où lesdits domaines seraient conservés, il avisera aux moyens d'en tirer le meilleur parti possible.

La dette nationale et les différentes dépenses ainsi constatées et réduites, le député s'occupera de déterminer la nature des impositions nécessaires pour y faire face. En établissant lesdits impôts, on choisira de préférence ceux qui seront le plus susceptibles d'être répartis avec le moins d'inconvénients et de frais possible sur toutes les classes de citoyens indistinctement, et d'être supportés dans la plus juste proportion par tous les individus qui les composent; auquel effet la noblesse des bailliages d'Autun, etc., autorise son député à consentir expressément en son nom la renonciation à toutes exemptions pécuniaires quelconques, et à stipuler pour elle l'obligation de partager à l'avenir, avec tous les autres sujets du royaume, tous impôts qui seront, soit conservés, soit accordés par les États généraux.

Digitized by Google

Ledit député demandera la suppression des traites et le reculement des barrières aux frontières du royaume.

Il insistera sur les vexations et les frais de perception qu'entraînent nécessairement les aides et gabelles, et il concourra aux réformes ou remplacements dont ces parties seront susceptibles.

Il sollicitera l'abolition des priviléges exclusifs de toutes espèces, à moins qu'ils ne soient accordés à l'auteur d'une découverte et pour un temps limité ; ainsi que de toutes les maîtrises et jurandes, excepté néanmoins celles qui, par leur nature, peuvent être jugées nécessaires à conserver pour la sûreté publique.

Il demandera que les péages et autres droits qui gênent la circulation du commerce soient supprimés, après avoir racheté ceux qui appartiennent à des particuliers ; ces droits, vraiment onéreux, privent souvent le commerce des avantages dont la nature semblait l'avoir favorisé et rendent quelquefois le transport des marchandises par eau aussi coûteux que celui qui se fait par terre.

La suppression des droits d'éminage sera également sollicitée sous la même condition du remboursement.

Il s'occupera des moyens de faire parvenir au trésor royal le montant des impositions au moins de frais possible, déduction faite d'abord de tout ce qui peut être payé dans l'intérieur des provinces à quelque titre que ce soit ; auquel effet il sera assuré un traitement fixe aux différents receveurs qui seront juges indispensablement nécessaires, de manière qu'ils n'aient à prétendre aucune attribution de quotité sur les différentes natures d'impositions qu'ils auront à percevoir.

Le député fera statuer qu'aucun impôt désormais ne pourra être accordé que pour un terme limité qui ne pourra excéder de plus de six mois l'époque fixée pour le retour périodique des États généraux, et que, passé ce terme, il sera défendu de les lever, à peine de concussion contre tous ceux qui participeraient à leur exaction.

Digitized by Google

Qu'il sera pourvu à l'établissement d'une caisse d'amortissement, dont les fonds seront faits par l'extinction des rentes viagères et accrus par les intérêts des remboursements successifs qui seront opérés.

Ledit député concertera avec les autres députés aux États généraux les moyens qui pourraient être adoptés pour faire face aux dépenses d'une guerre imprévue, à condition que les États généraux seront convoqués au moment même où l'on serait obligé de faire usage des ressources qui y seraient destinées. On ne doute pas qu'il ne soit pénétré de toute l'importance d'une telle délibération.

Il demandera la suppression des commissaires départis, et que la juridiction et les fonctions qui leur étaient attribuées soient accordées aux États provinciaux ou assemblées provinciales qui seront établies.

Il s'occupera des moyens qui pourraient prévenir l'abus des arrêts de surséance.

Il sollicitera l'introduction de la loi qui permet en Bresse et dans quelques autres parties du royaume de stipuler les intérêts du prêt d'argent attermoyé, comme très favorable à la circulation du numéraire et à l'activité du commerce.

Il demandera que les États généraux avisent à pourvoir d'une manière plus efficace qu'il n'a été fait jusqu'ici aux moyens de prévenir la mendicité. Il demandera aussi qu'il soit déclaré qu'on ne pourra plus faire aucun changement dans le titre et le poids des monnaies sans le consentement des États généraux.

§ IV. — CLERGÉ.

Le député demandera aussi que les États généraux s'occupent du soin de borner les fortunes ecclésiastiques, en prévenant l'accumulation des bénéfices sur une même tête, et de faire

Digitized by Google

observer plus exactement les lois sur la résidence des bénéficiers.

Que les revenus des curés soient portés à une somme suffisante pour les mettre en état de ne plus exiger de casuel de leurs paroissiens.

Que les États généraux avisent encore aux moyens d'empêcher qu'il ne sorte de l'argent du royaume pour les annates et dispenses.

§ V. — NOBLESSE.

La noblesse prescrit à son député de déclarer qu'elle ne connaît qu'un seul ordre de noblesse jouissant des mêmes droits, qu'en renonçant à toutes exemptions pécuniaires elle se réserve expressément toutes les prérogatives seigneuriales et honorifiques, soit réelles, soit personnelles, essentiellement attachées à son état.

Elle prescrit encore à son député d'engager les députés de la noblesse aux États généraux à s'occuper des moyens de soulager la partie indigente de leur ordre, avec tout l'intérêt qu'elle a droit d'inspirer.

Ledit député sollicitera la suppression des offices sans fonctions qui procurent la noblesse héréditaire, afin que cette prérogative, ramenée à l'esprit de son institution, ne soit constamment que le prix des services rendus à la patrie; et que néanmoins, en attendant que l'État ait pu rembourser les offices inutiles qui la confèrent, qu'il soit fait un règlement pour n'admettre à les posséder que les citoyens qui se sont distingués, eux ou leurs ancêtres, dans les différentes professions honorables ou utiles à la société.

Il demandera que les anciens règlements concernant le port d'armes, soient remis en vigueur et exécutés ponctuellement.

L'honneur étant la propriété la plus chère à la noblesse

Digitized by Google

celle des bailliages de l'Autunois charge expressément son député de faire déclarer qu'aucun officier des troupes du roi ne peut être privé de son emploi qu'en vertu du jugement d'un conseil de guerre; et qu'il soit demandé à Sa Majesté de faire supprimer la punition des coups de plat de sabre à l'égard des soldats, ainsi que toutes les peines flétrissantes contraires à l'esprit de la nation.

Ladite noblesse s'en rapporte, au surplus, à l'honneur et au zèle de son député pour proposer, remontrer, aviser et consentir à tout ce qui ne serait pas contraire au présent mandat; déclarant qu'elle lui donne les pouvoirs ci-dessus pour tout le temps de la durée des États généraux prochains, à condition qu'elle ne s'étendra pas au delà d'un an, à dater du jour de leur ouverture, passé lequel terme ils demeureront révoqués de droit.

Fait et arrêté en la chambre de la noblesse à Autun, ce 6 avril 1789. Et ont signé :

MM. le comte DE GRAMMONT, grand bailli, DE CHARGÈRE DES PLANCHES, DE CHARGÈRE DU BREUIL, le comte DE LA FERTÉ-MEUN, NAULT DE CHAMPAGNY, DE CHAMPEAUX DE SAUCY, BUFFOT DE MILLERY, BUREAU, GERMAIN, CHAUVEAU DE QUERCIZE, DELAGOUTTE DU VIVIER, RICHARD baron DECROTS, COCHET DE TRELAGUE, le comte DE MUZY, le marquis DE FUSSEY, DE MONTAGU, DELAGOUTTE DU POURIOT, DE BOIVEAU DE VILLERS, DESJOURS DE MAZILLE, DE MAGNIEN DE CHAILLY, MOREAU DE MORCOUX, le chevalier DE CHAMPIGNOLLE, AYMON DE MONTÉPIN, le chevalier DE MONTÉPIN, le comte DE MONTESSUS, BUFFOT DE MILLERY fils, DE CHAMPEAUX DE LA BOULAYE, le chevalier DE CHAMPEAUX DE SAUCY, DE MONTROUANT DE BRESSE, DE CHARMASSE, DE LA ROCHE, LÉMULIER, le chevalier DE MAC-MAHON, le marquis DE FOLIN, le chevalier DE SAINT-LÉGER, MARTENNE, DE BRÉCHARD, DELAGOUTTE DE MONTRÉSY, DE CHAMPEAUX DE THOISY, le chevalier DE CHAMPEAUX, DESPLACES, PERRIN DE

Digitized by Google

DARON, le vicomte DE COURTIVRON, le chevalier ESPIARD DE MONTGINOT [1], BLANCHET, DE FONTENAY, le marquis DUGON, DE MONTAGU DE LA TOUR, le chevalier DUGON, DE VIRGILLE, DE VIRGILLE, MARTENNE, DELGLAT, le chevalier DE LA FERTÉ-MEUN, le marquis DE LA FERTÉ-MEUN, le baron DE VERGENNES.

Commissaires :

MM. le comte DE CHATELUX, le marquis DE VILLERS LA FAYE, DE FONTENAY DE SOMMANT, le baron DE JARSAILLON, le marquis DE GANAY, le comte DE SCORAILLES, GUILLEMIN DU PAVILLON, et le marquis DE DIGOINE, secrétaire.

VII

CAHIER DES DÉLIBÉRATIONS DU CLERGÉ ASSEMBLÉ A AUTUN. [2]

Le clergé des quatre bailliages convoqués à Autun, en vertu des lettres du roi, du 24 janvier 1789, pour se conformer aux intentions de Sa Majesté, a donné ses premiers soins à la rédaction des cahiers qui doivent porter aux prochains États généraux ses vœux et ses demandes; et afin de présenter les objets de ses délibérations dans l'ordre le plus naturellement indiqué, il a cru devoir les renfermer dans les quatre sections suivantes : 1° affaires générales de la nation; 2° affaires particulières de la Bourgogne; 3° affaires générales du clergé de France; 4° affaires particulières du clergé des quatre bailliages.

1. Il s'agit ici d'Alexandre Espiard *du meix Pinot*, et non de *Montginot*, comme il a été imprimé par erreur dans ce cahier.

2. D'après le cahier partiel imprimé en avril 1789 (S. L. ni N. d'I.), in-8° de 15 p., et reproduit dans les *Annales de la Société Éduenne*, 1853-1857; Autun, Dejussieu, 1858, p. 136 à 143.

Digitized by Google

AFFAIRES GÉNÉRALES DE LA NATION.

M. l'Évêque d'Autun a dit :

Le clergé assemblé à Autun, pénétré de reconnaissance pour l'acte de justice magnanime par lequel Sa Majesté a voulu rétablir la nation dans ses droits, voit avec la plus vive satisfaction, que les Etats généraux trouveront, dans le seul exercice bien réfléchi de ces mêmes droits, l'entière certitude qu'ils ne seront point troublés dans leurs fonctions; qu'ils seront exclusivement les juges de ce qui aura été dit ou fait par chaque membre dans le cours de l'assemblée; qu'ils seront libres de prolonger leurs séances sans craindre une dissolution involontaire; enfin, qu'ils pourront assurer, et que par conséquent ils assureront à la nation le retour périodique de ses États.

Il désire ardemment que l'Assemblée nationale s'occupe avant tout de la constitution de l'État, ce qui comprend plusieurs points fondamentaux : renouveler l'adhésion solennelle de tous les Français à la Constitution monarchique. — Travailler à une charte, ou déclaration des droits, qui présente tous les caractères d'un contrat respectivement obligatoire. — Raffermir à jamais par là l'autorité du roi et celle de la nation. — Déclarer que dorénavant aucun acte public ne sera loi générale du royaume qu'autant qu'il sera émané de la nation ou consenti par elle. — Consacrer le droit inaliénable et exclusif de la nation d'établir des subsides, de les modifier, de les limiter, de les révoquer et d'en régler l'emploi. — Établir les principes d'une bonne représentation nationale; en placer les premiers éléments dans les paroisses, et de là par des degrés intermédiaires égaux, et par des élections parfaitement libres, faire arriver les volontés individuelles jusqu'au centre commun de toutes les volontés. — Créer promptement et mettre en activité dans toutes les parties du royaume des

Digitized by Google

assemblées provinciales ou États provinciaux, et organiser en même temps les autres assemblées graduelles et élémentaires. — Reconstituer tous les corps ; en bien séparer les fonctions et les renfermer à jamais dans leurs limites naturelles, etc., etc., etc.

Tout ce qui intéresse essentiellement la propriété et la liberté, ces premiers droits de l'homme, antérieurs à toute société, ne peut être séparé de la constitution ; car c'est uniquement pour les protéger que la constitution doit exister.

Pour le maintien inaltérable de la propriété, il sera déclaré que tout ce qui porte ce caractère sera éternellement sacré ; et pourtant on examinera, si parmi les objets qu'on réclame à ce titre, il n'en est pas qui n'ont jamais pu être une propriété, comme présentant une violation constante du droit naturel ; s'il en est qui étant une propriété dans le principe, ont dû cesser de l'être par l'anéantissement ou l'inexistence actuelle de la cause à laquelle ils étaient liés. Quant aux propriétés certaines, si plusieurs sont reconnues abusives, il sera déclaré que la nation elle-même ne peut les attaquer qu'en accordant un dédommagement rigoureusement proportionnel. — En même temps que les États généraux écarteront les propriétés supposées et jugeront les propriétés nuisibles, ils s'occuperont de tous les moyens de rendre à la propriété véritable toute sa force et toute son étendue. Ainsi, des lois civiles telles que les nôtres, beaucoup trop compliquées, et pourtant incomplètes, jettent souvent de l'incertitude sur des propriétés non contestables, et les livrent à des jurisprudences versatiles et contradictoires ; les États généraux penseront sûrement qu'il faut les réformer. — Une procédure trop longue, trop dispendieuse, porte à la propriété, dans toutes les contestations, de nombreuses atteintes ; ils voudront la simplifier et la rendre plus économique. — La multitude des tribunaux, leur éloignement des justiciables, les commissions, les évocations, la blessent évidemment en forçant à des dépenses exorbitantes et bien plus qu'inutiles, ils travailleront à faire disparaître ces abus. — Le droit de subsister par son seul travail étant la

Digitized by Google

propriété de ceux qui n'en ont point, ils l'assureront à tout citoyen par des lois sagement prévoyantes. — Le droit de disposer pleinement de ce qu'on a acquis par son industrie, ses avances ou tout autre titre légitime faisant partie de la propriété, ils le consacreront par un entier affranchissement des entraves contre lesquelles réclame depuis longtemps le commerce. — Les loteries, ces institutions odieuses des gouvernements modernes, en présentant à la faiblesse des piéges cruels, ravissent jusqu'à la dernière propriété d'une foule innombrable de malheureux; ils les dévoueront à l'opprobre et à une destruction éternelle. — Les priviléges exclusifs accordent à un ce qui appartient à tous; ils les proscriront. — Les arrêts de surséance défendent au créancier de réclamer ce qui est à lui; ils les supprimeront, etc., etc., etc.

Ce que demande la liberté individuelle de tout citoyen ne sera pas moins respecté ou rétabli par les États généraux. Hors de la loi tout est libre; nul ne pourra donc être privé de la liberté, même pour un temps, que par la loi, jamais par un ordre arbitraire : dès lors toutes les peines devenant légales, elles seront les mêmes pour toutes les classes de citoyens, et par là s'anéantira enfin sans retour l'inconcevable préjugé, qui, par une transmission barbare, punit une foule d'innocents du crime d'un seul coupable. — Un code criminel trop sévère, une procédure qui peut mettre en danger la vertu même, consacrent les plus terribles atteintes à la liberté qui se trouve à chaque instant menacée par la loi même qui doit la protéger; les États généraux travailleront donc à la réforme de notre code, de notre procédure en matière criminelle. — Le décret le plus légal, et même le plus juste, peut blesser la liberté en prolongeant la détention de l'accusé; il sera statué que tout homme arrêté en vertu d'un décret sera présenté à ses juges naturels dans les vingt-quatre heures, et qu'on procédera à son jugement sans aucun délai. — La détention en matière civile devient une violation de la liberté lorsqu'elle n'est pas indispensable; tout homme détenu pour dettes sera

Digitized by Google

donc promptement relaché dès l'instant qu'il donnera bonne et suffisante caution. — En toute cause, le jugement du fait par les pairs est ce qui assure le plus l'impartialité du jugement, et par conséquent la liberté de quiconque est traduit en justice; cette forme de jugement, qui est regardée depuis plus d'un siècle comme le rempart de la liberté civile dans une nation voisine, sera introduit parmi nous. — Chacun a le droit naturel de confier sa pensée; toute violation du secret à la poste sera sévèrement proscrite. — La liberté d'écrire ne peut différer de celle de parler; elle aura donc la même étendue et les mêmes limites; elle sera donc assurée hors les cas où la religion, les mœurs et les droits d'autrui seraient blessés; surtout elle sera entière dans la discussion des affaires publiques; car les affaires publiques sont les affaires de chacun. — Un grand nombre de provinces laisse apercevoir encore des traces odieuses d'une ancienne servitude; on s'occupera des moyens de les effacer entièrement, etc., etc., etc.

La constitution une fois bien établie, les principes conservateurs de la propriété et de la liberté étant bien reconnus, et les principales réformes relatives à ces objets fondamentaux consommées ou du moins bien assurées, l'assemblée du clergé d'Autun pense que les États généraux doivent prononcer sur le déficit et sur l'impôt.

Sur le déficit : le déterminer, le juger, le réduire, le remplir, le prévenir.

Le déterminer : en faisant produire tous les comptes, toutes les pièces justificatives de ces comptes, et en confiant leur examen à une commission principalement composée de membres du Tiers-État.

Le juger : par conséquent examiner ses causes, flétrir ses auteurs coupables, permettre à ceux à qui on l'impute particulièrement de venir se justifier.

Le réduire : par conséquent examiner si, sans refondre brusquement les impôts, ce qui serait impraticable, on peut simplifier la recette, et par là la rendre plus productive de

Digitized by Google

toute l'économie des frais; et en second lieu jusqu'à quel point on peut, c'est-à-dire, on doit réduire les dépenses; car le déficit ne peut être que dans la différence rigoureusement calculée entre la recette la plus économique, et la dépense la plus indispensable.

Le remplir, s'il est possible, comme on l'espère, sans aucun nouvel impôt; soit par l'accroissement de recette provenant de l'abolition des priviléges pécuniaires; soit par la vente des domaines si peu productifs dans l'état actuel, et qu'il ne sera plus permis, au jour de la nation assemblée, de regarder encore comme inaliénables; soit par les effets incalculables d'une banque nationale bien organisée, bien dirigée; soit par les secours d'une caisse d'amortissement journellement agissante et graduellement plus utile; soit par de nouveaux emprunts qui dès lors, et à raison du crédit immense de la nation, pourront s'ouvrir à un taux très bas, et seront destinés au remboursement de ceux des anciens emprunts, dont l'épuisement du crédit ou de mauvaises combinaisons, ont, à diverses époques, élevé le taux au prix le plus exorbitant.

Enfin le prévenir : en proscrivant à jamais comme illégal et non obligatoire pour la nation, tout emprunt qui n'aura pas été fait ou consenti par elle; en remettant le plus possible entre les mains de la nation, l'emploi des deniers qu'elle aura cru devoir s'imposer; en exigeant pour le reste la publicité d'un compte annuel et la responsabilité des comptables.

Sur l'impôt : 1° consentir, à la fin de l'assemblée, un nouvel impôt, si après l'emploi de tous les autres moyens il reste encore une partie du déficit; car la dette actuelle, quelle qu'en soit la source, étant la dette nationale, contractée au nom et du consentement présumé de la nation, elle doit être consolidée et acquittée par elle. Indépendamment de toutes considérations morales ou politiques, qui seraient ici de la plus grande force, il est certain que tous les créanciers de l'État sont copropriétaires avec les possesseurs de biens fonds les plus légitimes, qu'ils peuvent présenter un titre non moins

Digitized by Google

solide; et parmi les créanciers de l'État, il faut aussi comprendre les provinces et les corps qui se trouvent chargés d'une dette que le gouvernement les a obligés de contracter, et ne leur a jamais permis d'acquitter entièrement. Quant aux opérations générales sur l'impôt, travailler à le reporter sur ses véritables bases; annoncer beaucoup pour l'avenir, en provoquant sur cet objet les idées de tous les citoyens, mais faire peu pour le présent, et s'interdire tout grand changement précipité qui bouleverserait tout, et serait nécessairement injuste quelque fût le principe qui le déterminât. — Détruire sans retour toute espèce de priviléges en matière d'impôts, et effacer par conséquent toutes les dénominations flétrissantes que l'on a attachées jusqu'à ce jour à certaines contributions, comme s'il avait pu jamais être avilissant d'obéir à la loi et de faire un acte de citoyen. — Convertir le plus possible en impôts les charges publiques jusqu'à présent supportées par un seul ordre, telles que corvées, milices, logement des gens de guerre, etc., etc.; par là les faire supporter par tous, ce qui est de première justice. — Faire travailler à une vérification exacte de tous les biens du royaume, dirigée sur les mêmes principes pour tous les citoyens, éclairée par la plus libre contradiction de tous les intéressés, et par cela-même non suspecte aux contribuables, parce qu'elle n'aura évidemment pour but que d'alléger le fardeau des impositions par une répartition proportionnelle, et nullement de l'aggraver par une augmentation que des besoins réels ne commanderaient pas; car il est incontestable que l'impôt étant rendu à la nation, il ne sera plus dorénavant établi par la raison qu'il peut être levé, mais par la raison seule qu'il est indispensable. — En attendant qu'une entière vérification ait pu s'effectuer, distribuer au milieu des États généraux la masse entière des impôts entre les provinces par des divisions les plus vraisemblablement exactes, en balançant les observations des députés de tous les cantons; et confier ensuite à chaque province les subdivisions, pour que l'impôt arrive enfin à

Digitized by Google

chaque individu avec toute l'égalité possible dans une première opération. — Enfin se tenir en garde contre le désir peut-être séduisant, mais bien probablement chimérique d'un impôt unique et uniforme dans tout le royaume, et demander à chaque province ses idées sur la conversion d'impôts la plus avantageuse pour elle, à raison de ses localités, de ses productions, de ses habitudes, etc., afin que ses idées soient portées aux États généraux subséquents, etc., etc., etc.

NOTE DE L'IMPRIMEUR. — Nous n'avons pu nous procurer encore les trois autres sections de ce cahier.

Avril 1789.

A. DE CHARMASSE.

Digitized by Google

NOTES

SUR

LA BOURGADE GALLO-ROMAINE

DE BOLAR PRÈS NUITS

(CÔTE-D'OR)

A quinze cents mètres à l'orient de la ville de Nuits, on trouve, en côtoyant la petite rivière du Muzin, l'emplacement d'une bourgade assez importante. Aucune dépression de terrain, aucun monticule n'indique à l'œil du touriste que ces champs ont été couverts d'habitations pendant plusieurs siècles. Sur les montagnes, les vestiges restent, mais dans les plaines, lorsque les maisons ont été détruites, le soc de la charrue et la houe du vigneron ont bientôt nivelé le terrain.

Vers 1836, des entrepreneurs ayant pratiqué une dérivation pour le service d'une usine entre la ville de Nuits et le chemin de fer actuel, à côté du moulin *Chaudot*, trouvèrent, à la profondeur d'un mètre, une terre noire renfermant une grande quantité d'ossements humains, des vases en terre rouge, des fragments d'amphores, d'urnes en verres, de lacrymatoires et une statuette de femme en bronze, malheureusement perdue. La Commission des antiquités de la Côte-d'Or ayant eu connaissance de ces découvertes, envoya deux de ses membres, MM. Maillard de Chambure, président, et H. Baudot, secrétaire, et fit imprimer, dans les *Mémoires* de 1837-1838, un

Digitized by Google

compte-rendu très exact [1]. Vers le même temps, un propriétaire trouva à peu de distance, en plantant une vigne, le cachet de l'oculiste DÉDEMON; la description en a été faite dans plusieurs ouvrages. [2]

Mais les terrains du moulin *Chaudot* n'ont jamais été qu'un champ de sépultures. La bourgade de Bolar, dont ils dépendaient, se trouvait à six cents mètres de là, des deux côtés de la route de Nuits à Seurre. Depuis longues années les cultivateurs trouvaient en labourant, une quantité considérable de matériaux de toute nature : briques, pierres, tuiles, ciment et bois carbonisé. Un grand nombre de pièces de monnaie étaient extraites de ces débris. La plantation de vignes dans cette plaine vint décupler ces objets et mit au jour une infinité de choses curieuses dont une partie a disparu.

Les fouilles du moulin *Chaudot* avaient éveillé l'attention des archéologues. M. le docteur Duret, maire de Nuits, s'efforça de rassembler les sculptures, monnaies et objets d'art pour former à l'hôtel de ville un petit musée local. D'un autre côté plusieurs amateurs firent des acquisitions chez les vignerons. M. Ernest Marey eut, entre autres objets précieux, l'ex-voto offert au dieu Segomon [3], un couteau à manche ouvragé et un cachet d'oculiste. M. Boudier, de Nuits, ancien maire de Villy, acheta un millier de monnaies gauloises et romaines, et la pierre sigillaire de SEPTIUS SOTERICHIANUS, décrite dans mon *Étude sur les Kalètes-Édues* [4]. M. Méray, peintre distingué de Nuits, M. Changarnier, de Beaune, et l'auteur de ces notes recueillirent chez les vignerons, des

1. ***Mémoires de la Commission des antiquités du départ. de la Côte-d'Or;*** Dijon, 1841, t. Ier, p. XXIX et XXX.

2. Vienne, *Essai historique sur la ville de Nuits*; Dijon, Lamarche, 1845, in-8°, p. 371-373, et pl. IV. fig. 1. — F. de Saint-Mesmin, ***Note additionnelle au Rapport sur les cachets des médecins oculistes romains.*** (Mémoires de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or; Dijon, 1847, t. II, p. 185 et suiv.)

3. Cf. Vienne, *Essai historique sur la ville de Nuits*; pl. IV, fig. 3.

4. *Étude sur l'origine, la religion et les monuments des Kalètes-Edues*; Beaune, Batault-Morot, 1872, in-8°, p. 112 et 113, et pl. III, fig. 2.

Digitized by Google

ex-voto, des statuettes d'argile et des médailles. M. Aubertin, conservateur du musée de Beaune, fit acheter à Quincey plusieurs stèles gallo-romaines, tandis que diverses personnes envoyaient à la Commission de Dijon un certain nombre de monnaies. Le but de cette notice est de classer et de décrire tous les monuments restés dans le pays, mais avant de commencer cette nomenclature, il me paraît utile de déterminer l'emplacement et l'étendue de la bourgade et d'entrer dans quelques détails destinés à servir de jalons aux archéologues qui voudraient écrire l'histoire complète de Bolar.

L'emplacement des ruines présente un ovale irrégulier dirigé du levant au couchant et commençant, un peu au delà du chemin de fer, à la bifurcation des deux chemins de Nuits à Quincey. Le plan annexé à cette notice donne une idée très exacte des lieux.

Ce terrain dont la superficie est de plus de trente hectares, se trouve limité au midi par le lit du Muzin, évidemment détourné pour clore la ville. Du côté du nord, un petit fossé appelé « l'ancien lit du Muzin », reçoit les eaux à l'époque des crues et formait autrefois l'enceinte de cette bourgade au nom inconnu, de laquelle on peut dire : *Etiam periere ruinæ...*

La voie romaine de Savigny à Vidubia, qui abrégeait le chemin d'Autun à Langres, passait à l'extrémité orientale de cette île et occupait la place du chemin actuel de Premeaux à Agencourt. On verra sur le plan la position topographique, l'enceinte formée par la rivière, les chemins qui la traversent et le nom des lieux-dits. Les ruines s'étendent sur la totalité des terrains dits de *Bolar*, et sur une partie de ceux du *Petit-Seuillet* et des *Renardières*. En dehors de cette circonférence, existaient quelques habitations éparses ; aux *Lavoirs*, aux *Bouffales*, aux *Corvées* et jusques dans les champs de Quincey et d'Agencourt.

Nous avons dit que le lieu principal des sépultures se trouvait près du moulin Chaudot, à l'ouest de Bolar. Il y en avait un autre du côté de l'est, près de la route de Quincey, dans le

Digitized by Google

voisinage de la croix figurée sur notre plan. C'est dans cet endroit qu'ont été recueillies les tombes du musée de Nuits et du musée de Beaune. La magnifique fibule en bronze émaillé, dont nous donnons le dessin [1], a été trouvée au delà de ce point, dans le bief du moulin de Quincey.

La première pensée qui se présente à l'esprit, en parcourant cette plaine que rien ne désigne particulièrement à l'œil, c'est de connaître le nom de la bourgade disparue. Serait-ce le VIDVBIA des Itinéraires, transformé en NVDIBIA et considéré par quelques auteurs comme le berceau de la ville de Nuits? Je crois avoir démontré, dans ma notice sur un chemin romain [2], que Vidubia était placé à quatre kilomètres plus loin, au point de jonction de la voie venant d'Autun par Savigny et Aloxe, avec la *via solemnis* de Lyon à Trèves.

En 1060, le Martyrologe de Flavigny mentionne le don fait par Humbert de Vergy de l'église de Saint-Julien, *apud Nui*. Ce NVI, près duquel se trouvait l'église dont il s'agit, serait-il l'ancien nom du bourg gallo-romain, transmis à la ville nouvelle construite au pied de la montagne? Cela est possible, mais en l'absence de toute certitude, je pense qu'il faut laisser à ces ruines la dénomination de Bolar sous laquelle elles sont désignées au plan cadastral et dans la tradition du pays.

Ce nom de Bolar me paraît avoir appartenu dans l'origine au ruisseau qui l'englobait. Le mot *ar* était synonyme de *rivière*, de même que le mot *nan* signifiait *petite fontaine*, et le mot *douix*, *source abondante*. La France entière et, en particulier, notre région bourguignonne renferme une foule de noms de rivière formés sur ce radical. [3]

1. Pl. v, fig. 13.

2. Cf. *Note sur la voie romaine d'Autun à Vidubia*. (Congrès scientifique de France, XLIIe session tenue à Autun en 1876; Autun, Dejussieu, 1878, in-8°, t. II, p. 93 et suiv.)

3. *Étude sur l'origine, la religion et les monuments des Kalètes-Edues.*

Digitized by Google

M. Eloi Johanneau, tout imbu des idées grecques, dérivait Bolar de βῶλος, motte de terre, ou de πωλάριον, petit poulain. La découverte du mulet de bronze dédié à Segomon lui paraissait appuyer cette dernière supposition. Ces conjectures, fort à la mode il y a cinquante ans, ne méritent pas même une réfutation. [1]

Le christianisme, prêché par saint Bénigne dès le milieu du deuxième siècle, paraît avoir été introduit dans la ville de Bolar. Une bague en or, dont nous donnons le dessin [2], est ornée de deux chatons opposés. Le plus grand est une sorte d'*umbo*; l'autre est ovale et présente une croix gravée sur une surface plate. Il était facile au propriétaire de ce bijou de cacher ou de faire connaître sa religion en tournant à l'extérieur de la main l'un ou l'autre de ces chatons. Quelques néophytes pratiquaient en public le polythéïsme, comme l'indique cette réponse, mise par saint Augustin dans la bouche des païens que l'on voulait convertir : « Quare nos relinquamus deos quos christiani vobiscum colunt. »

Il résulte du classement des médailles que la monnaie la plus récente est celle de l'empereur Arcadius, mort en 408; cette date coïncide avec l'arrivée des Bourguignons. On sait que leur chef Gondicaire passa le Rhin dans l'année 407. D'un autre côté les fouilles de Bolar n'ont fourni aucun monument des périodes burgonde et franque, à l'exception d'une francisque et de deux plaques de ceinturon. Il est donc probable que la destruction de cette ville a été effectuée par l'armée bourguignonne. La position de Bolar ne permettait pas une longue résistance. Les gallo-romains, surpris par une invasion rapide se réfugièrent dans les montagnes, tandis que les

1. M. Vienne, dans son *Essai historique sur la ville de Nuits*, a écrit qu'il y avait en Bolar une simple villa appartenant à l'oculiste Dédémon. Il pensait que les sépultures du moulin Chaudot remontaient à la peste de 1596. Les faits consignés dans la présente notice mettent à néant toutes ces suppositions.

2. Pl. v, fig. 14.

Digitized by Google

jeune et sans barbe porte dans la main droite une pomme et dans la gauche un bâton. On lit au dessus SAPLVTO MERCONO. *(Musée de Nuits.) Planche II, figure 7.*

11. Groupe des déesses maires qui a longtemps orné le fronton de la porte principale de l'église de Corgoloin [1]. Il a été trouvé au lieu dit la Chapelle, sur le bord de la voie d'Augustodunum à Vidubia. M. Barberot, maire de Corgoloin, en a fait don au musée de Beaune. Il est actuellement à la bibliothèque de cette ville, à côté de l'inscription d'Auxey HICCAVOS et de l'hermès *tricéphale. Planche IV, figure 9.*

12. Ce curieux ex-voto a été, sur mes indications, acheté par la ville de Beaune, à M. Bergeret, propriétaire vigneron à Nuits. Sa longueur est de 24 cent. et sa largeur de 12. Il représente un enfant couché dans son berceau. A ses pieds est un chien endormi. Le même symbole se trouve sur un as étrusque. La conservation parfaite de ce monument, les détails du berceau maintenu par une courroie en lacet en font un objet très remarquable. *Planche III, figure 8.*

13. Inscription funéraire gravée sur un cartouche soutenu par deux génies et surmonté d'un fronton arrondi : D. M. IVNIA. BELLI. FILIA. Le nom de Bellinus se trouve dans une inscription du Bugey, citée par Bâcon. Type très pur. *Planche IV, figure 11.*

14. Inscription funéraire grossièrement gravée, portant le nom de PERVIABODVA. Cette pierre est encastrée dans le mur d'une maison au village de Quincey.

15. Cachet d'oculiste en stéatite ou pierre ollaire de couleur verdâtre. C'est un quadrilatère de 53 mill. dont les faces à arêtes vives ont 8 à 9 mill. de hauteur :

CDEDEMONISMELINV	CDEDEMONISAMBROS
MADCLARITATEMETKAL	IVMADKALIGINEM'ECL
CDEDEMONISMELINVM	CDEDEMONISTHEOCH
ADCLARITATEMETCALICIE	ISTADEPIPHORAEXOVOT-R

L'une des extrémités porte les lettres $\frac{ZD}{LE}$ gravées dans l'ordre direct.

1. Ce fait n'est pas unique. M. l'abbé Lacreuze a cité un personnage gallo-romain aux attributs du *poculum* et de l'*ampulla*, transformé en saint Pierre dans le tympan de l'église de Saint-Pierre-de-Varennes, canton de Couches (Saône-et-Loire). (*Étude descriptive de quelques sculptures gallo-romaines des environs d'Autun*; Mémoires de la Société Éduenne, nouv. série, t. I, p. 337.)

Digitized by Google

Cette pierre sigillaire a été décrite par M. de Saint-Mesmin [1], par M. Vienne dans son *Essai historique sur la ville de Nuits.* [2]

16. Cachet d'oculiste acquis par M. Boudier, de Nuits.

SEPT.SOTERICHIANI	SEPT.SOTERICHIAN
DIAMYS.VE.CICAT	PALLAD.AD.DIATHES

Voici la traduction que j'ai donnée dans mon *Étude sur les Kalètes* [3] : Collyre de Septius Soterichianus contre les anciennes cicatrices. Le mot *diamysus,* collyre, devrait être suivi de *ad.* Cette suppression est assez fréquente. Je ne saurais mieux faire que d'emprunter au savant Duchalais ce qu'il dit du *diamysus :* « Le *diasmysus* se rencontre : 1° sur la deuxième pierre de Nimègue ; 2° sur celle de Vérone ; 3° sur la première de Lillebonne ; 4° sur celle d'Ingwister. » On doit ajouter sur la quatrième pierre de Paris et sur celle de Saint-Chéron. Sur quatre de ces pierres c'est un remède efficace pour les vieilles cicatrices : *Diamysus ad vet. cica.* « Dioscoride parle d'une pierre nommée *misy* et dont on se servait comme étant très propre à guérir les maladies des yeux; le meilleur *misy* était celui de Chypre. La *diamisyos* est certainement un collyre qui avait pour base la pierre *misy.* Marcellus Empiricus parle du *diamysios* comme étant employé dans les affections que les anciens appelaient *aspritudines oculorum.* « Collyrum *diamysos,* dit-il, quod faciet ad aspritudines » oculorum tollendos et ad lacrymas tollendas. » Voici le texte d'un médecin antique confirmé par un monument (la quatrième pierre de Paris). Le *misy* est nommé en grec Μίσυος ; *diamysios* est donc plus près de l'étymologie que *diamysus* qu'on rencontre partout ailleurs [4]. »

Collyre de Septius Soterichianus contre la diathèse. « Le nom du collyre *palladium,* dit Duchalais [5], se lit sur le cachet de Bavai : *palladi ad cicatrices.* Selon Callard de la Duquerie, auteur d'un petit dictionnaire de médecine imprimé au commencement du XVII[e] siècle, le *palladium* était la même chose que le *leontopodium,* plante vulnéraire et astringente ; M. Bottin a déjà donné cette explication. » Nous pensons au contraire que ce remède avait pour base l'huile d'olive, ce qui expliquerait l'intervention de Pallas. Quant au mot

1. *Note additionnelle au Rapport sur les cachets des médecins oculistes romains.*
2. P. 371 et pl. IV, fig. 1.
3. *Étude sur l'origine, la religion et les monuments des Kalètes-Edues,* p. 112 et 113, pl. III, fig. 2.
4. *Observations sur les cachets des médecins oculistes anciens,* etc. Paris, Duverger, 1846, in-8°, p. 46 et 47.
5. Ouv. cité, p. 47 et 48.

Digitized by Google

diathesis s'il doit être traduit par prédisposition à la maladie, le *palladium* serait un remède préventif.

Au commencement du siècle dernier la destination de ces petits monuments était inconnue. La plus ancienne description en avait été faite par Smetius en 1678. Il donna dans ses *Antiquitates Noviomagenses*, le dessin de deux pierres sigillaires. En 1729, l'abbé Lebeuf parvint à les expliquer. M. de Saint-Mesmin en comptait quarante-un en 1833. Une notice assez récente, publiée par M. Desjardins dans les *Mémoires de l'Académie de Douai*, en porte le nombre à cent trente. Un seul donne l'indication de remèdes étrangers aux maladies des yeux. La Bourgogne en a fourni six : ceux de Cessey et de Selongey, décrits par M. de Saint-Mesmin [1], celui d'Allériot, près de Chalon, expliqué par M. Baudot, celui d'Autun décrit par Duchalais [2], et les deux qui nous occupent.

17. Pierre sigillaire de 1 décimètre de long sur 4 de large et 1 d'épaisseur, portant sur l'une de ses faces les lettres V R gravées en creux, dans l'ordre rétrograde. *(Musée de Nuits.)*

18. Deux pierres tumulaires de 25 cent. de haut représentant deux enfants. *(Musée de Nuits.)*

19. Fragment de tombe figurant la tête d'un jeune homme. Bonne exécution. *(Musée de Nuits).*

20. Autre fragment de tombe portant une tête barbue. *(Ibidem.)*

21. Statuette en marbre de 60 cent. de haut, trouvée par M. Carrier entre Quincey et Premeaux. *(Cabinet de M. X... à Chalon-sur-Saône.)*

22. Cuisse de statuette en marbre appartenant à M. le curé de Morey et indiquant un personnage de 1 m. 20 de hauteur.

23. Main portant l'offrande d'une coupe pleine de fruits et de pain, presque semblable à la figure 3; très mutilée, longueur 28 cent. *(Musée de Nuits.)*

24. Tête de bélier jusqu'aux épaules. Ce fragment d'architecture a 15 cent. de long. *(Musée de Nuits.)*

25. Tête de bœuf, sans les cornes, paraissant détachée d'un groupe. *(Ibidem.)*

26. Fragment de colonne avec moulures et ornements en volute. *(Ibidem.)*

1. ***Rapport sur deux cachets antiques d'oculistes romains.*** (Mémoires de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or, 1832 et 1833; Dijon, 1834, in-8°, p. 122 et suiv.) — ***Rapport sur deux cachets inédits d'oculistes romains.*** (Mémoires de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or, t. I, 1838 à 1841, p. 365 et suiv.)

2. Ouv. cité, p. 36 à 38.

Digitized by Google

27. Deux meules en grès jaunâtre. *(Ibidem.)*

28. Fragments de marbre de toutes couleurs, chez M. le curé de Morey, et à l'hôtel de ville de Nuits.

BRONZES

1. Statuette de femme paraissant être une prêtresse. Elle tient de la main droite le poculum et de la gauche un disque. Exécution grossière. *(Cabinet de M. Méray, de Nuits.)*

2. Mercure. Exécution très soignée.

3. Statuette de Cérès. *(Musée de Nuits.)*

4. Statuette de femme amplement vêtue. Les bras et les attributs sont brisés.

5. Pied en bronze ayant appartenu à une statuette de grande dimension. *(Musée de Nuits.)*

6. Silène dansant. La main droite élevée sur la tête tient une espèce de corne d'abondance. La main gauche porte une bouteille.

7. Mulet en bronze portant sur le socle une dédicace au dieu Segomon. Ce monument, qui appartient à M. Marey, de Nuits, a été l'objet de dissertations intéressantes lors de la tenue du Congrès scientifique de France à Dijon, en 1854 [1]. Nous le reproduisons sur l'une de nos planches.

8. Plaque de bronze figurant une tête de lion et munie d'une boucle. Grandeur naturelle. *(Musée de Nuits.)*

9. Sorte de cynocéphale assis. Sa tête et ses épaules sont couvertes d'un capuchon. *(Cabinet de M. Méray, de Nuits.)*

10. Sanglier en bronze. *(Ibidem.)*

11. Curieux objet d'art en bronze du musée de Nuits. Le travail en est très délicat. La forme de ce monument, les deux anses, destinées probablement à fixer des courroies font supposer que cette pièce était une garniture de fourreau d'épée.

12. Couteau de sacrifice de la collection de M. Marey. Il a été décrit dans l'*Essai historique sur la ville de Nuits,* par M. Vienne. [2]

13. Manche de couteau représentant la partie antérieure d'un léopard. Il a été trouvé à Premeaux et appartient à M. Thomas, ancien curé de ce village. *Planche V, figure 12.*

14. Couteau à manche de bronze terminé en anneau. *(Nuits.)*

1. ***Congrès scientifique de France,*** XXIe session tenue à Dijon en 1854, un vol. in-8°. Dijon, 1855, p. 324 et suiv. — Cf. aussi Vienne, ouv. cité, p. 374, et pl. IV, fig. 3. — ***Autun archéologique***; Autun, Dejussieu, 1848, in-8°, p. 262 et suiv.

2. P. 373 et 374, et pl. IV, fig. 2.

Digitized by Google

15. Couteau de bronze appartenant à un vigneron d'Agencourt.

16. Clef de coffret ou d'acerra. *(Musée de Nuits.)*

17. Clefs à anneau, appelées par les Romains *clavis clausa. (Ibidem.)*

18. Belle clef de porte en bronze à double garde. *(Nuits.)*

19. Clef romaine en fer. *(Ibidem.)*

20. Clef d'appartement avec garde en fer. *(Ibidem.)*

21. Instruments de bronze trop volumineux pour être des stylets, et paraissant être des spatules pour la manipulation des drogues. *(Musée de Nuits.)*

22. Style à écrire, ou mieux épingle de cheveux. *(Ibidem.)*

23. Magnifique agrafe en bronze émaillé de diverses couleurs. Elle a été trouvée dans le Muzin par le meunier de Quincey, et fait actuellement partie de la collection de M. le comte de Juigné, de Beaune. Ce bijou est dessiné de grandeur naturelle. *Planche V, figure 13.*

24. Bague en or à deux chatons. L'inférieur porte une croix gravée. *(Cabinet de M. Joly, de Morey.) Planche V, figure 14.*

25. Très belle fibule en bronze dont la conservation est parfaite. *(Musée de Nuits.)*

26. Petite tête de statuette.

27. Petite clef à anneau. *(M. Méray, de Nuits.)*

28. Jambe et pied paraissant avoir servi d'ex-voto. *(Cabinet de M. Changarnier, de Beaune.)*

29. Petite marmite d'enfant ornée de deux têtes en relief. *(Collection de M. Méray, de Nuits.)*

30. Coq en bronze de 3 cent., à queue divisée, d'une exécution fort soignée. *(Cabinet Changarnier.)*

31. Autre coq dont la queue est unie. Il appartient à un vigneron du village de Quincey.

32. Colombe en bronze vendue à un étranger. Autre colombe en bronze émaillé, achetée par un amateur dijonnais.

33. Une crémaillère à double chaîne, un vase de cuisine à poignée curieuse, une grande cuvette, différents outils de menuisier, trouvés par Baudement, de Corcelles, sur la commune de Serrigny, près de la voie de Vidubia.

TERRES CUITES

1. Tête barbue, d'un bon travail, paraissant être un Jupiter. *(Musée de Nuits.) Planche VI, figure 15.*

2. Fragment de brique portant le commencement du nom d'un potier : OCTA. *(Musée de Nuits.)*

3. Tête dont l'exécution rappelle l'art classique du haut empire. *(Cabinet de M. de Juigné, de Beaune.)*

Digitized by Google

4. Fragment de stuc ayant servi à la décoration intérieure d'une maison. *(Musée de Nuits.)*

5. Fragment d'un petit bas-relief en terre blanche représentant le père, la mère et un enfant. Ces petits monuments, découverts dans toute la France, mais particulièrement dans le Puy-de-Dôme, l'Allier, Saône-et-Loire et la Côte-d'Or, étaient spéciaux aux gallo-romains. Il est généralement admis qu'ils constituaient des ex-voto. *Planche VI, figure 17.*

6. Fragment de vase avec l'inscription PISTI. [1]

7. Statuettte en terre blanche.

8. Grande statuette en terre blanche. *(Musée de Beaune.)*

9. Fig. 3, 4, 5 et 6. Fragments de statuettes en terre blanche, de la collection de M. Méray, de Nuits. Notons ici que toutes les statuettes d'argile, ainsi que le boucher décrit ci-dessus, ont été trouvés dans la partie méridionale, à droite du chemin de Bolar.

10. Fleuron paraissant avoir servi de marque de potier.

11. Fragments de vases riches en terre de Samos. *(Musée de Nuits.)*

12. Fragment d'un vase en terre de couleur rouge brun, décoré. *(Musée de Nuits.)*

13. Débris de vase en pâte tendre d'un rouge pâle. Médaillon carré représentant Phébus-Apollon dans un bige. A sa droite est un soleil simple; à sa gauche un soleil surmonté d'un génie. *(Cabinet de M. Marey.)*

14. CIAB. Nom inscrit en relief sur une anse d'amphore.

15. Fragments d'amphores et de vases cinéraires.

16. Fragment de vase en terre rouge. La gueule du lion servait de goulot. Tous ces objets appartiennent au musée de Nuits.

17. Petit vase en verre trouvé dans une sépulture. *(Cabinet de M. Méray, de Nuits.)*

18. Partie supérieure d'une grande amphore. L'orifice a 9 centim. de diamètre, *(Collection de M. Marey.)*

19. Petit vase en terre rouge. *(Collection de M. Changarnier, de Beaune.)*

20. Mosaïque à fond blanc avec une bordure grecque. Elle a été trouvée par le vigneron Grandné, de Nuits, qui l'a recouverte de terre.

1. *Id est* PISTILLVS. Nombre d'objets portant ce nom ont été trouvés à Autun. Cf. Harold de Fontenay, *Inscriptions céramiques gallo-romaines découvertes à Autun*, etc. Autun, Dejussieu, 1874, in-8°, p. 82 et suiv. Et *Mémoires de la Société Éduenne*, nouv. série, t. III, p. 410 et suiv.

Digitized by Google

21. Urnes de verre renfermant des ossements. Grains de collier.

Les vignerons de Nuits, Quincey, Gerland, Boncourt, Agencourt et Premeaux, possèdent encore une grande quantité d'objets curieux. Baudinet, vigneron à Nuits, a trouvé une inscription latine dont la pierre avait été utilisée pour faire la base d'une croix rurale [1]. Ce monument, déposé par le vigneron sur le bord de sa propriété, a été dérobé par un inconnu. Citons encore un dépôt de chaux vive paraissant remonter à l'époque gallo-romaine. La surface était pétrifiée sur une épaisseur de 15 à 20 centimètres.

La description qu'on vient de lire venait d'être terminée lorsque j'ai reçu communication de différents dessins d'objets trouvés en Bolar. Les originaux de ces dessins ont été exécutés par un amateur de Nuits qui veut rester inconnu ; mais l'authenticité n'est pas douteuse. Plusieurs de ces objets présentent un grand intérêt à raison de leur nationalité. Ils permettent de formuler quelques conjectures sur l'époque de la destruction de Bolar.

1. Hachette en bronze de l'époque gauloise.

2. Hache en fer de fabrique burgonde, analogue à celles appelées francisques.

3. Fer de lance dont la forme paraît indiquer une origine romaine. Je n'ai pu vérifier la nature du métal.

4. Objet métallique qui a dû servir de plaque de ceinturon de l'époque burgondo-franque.

5. Plaque de ceinturon datant évidemment de l'époque des invasions bourguignonnes. Elle est semblable à celles qui ont été trouvées en si grande abondance sur la commune d'Auxant, entre Bligny-sur-Ouche et Arnay.

1. On voit aussi à Mont-Saint-Jean, canton de Pouilly, arrondissement de Beaune (Côte-d'Or), une croix dont le piédestal est formé d'une pierre portant l'inscription suivante :

DEO
MERCVRIO
ET APOLONI
SEXTVS TRI
FAVST FILIVS
V. S. L. M.

Cf. *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, t. XXX, p. 179. Séance du 18 décembre 1867.

Digitized by Google

Quelques objets étrangers à l'art gallo-romain trouvés également dans les ruines de Bolar.

6. Fibule en bronze émaillé. La disposition à étage de ce bijou ne permet pas de le classer dans les monuments de l'époque franque. Il appartient à la période gallo-romaine.

7. Vase en terre grise. Les ornements concentriques de la panse ressemblent à ceux de provenance germanique, mais la forme est essentiellement romaine.

MÉDAILLES

Une énorme quantité de monnaies de tout métal et de tout module a été recueillie dans les champs de Bolar et aux environs. Le plus grand nombre a été perdu, vendu au poids et dispersé. Feu M. le docteur Duret, ancien maire de Nuits, a résumé ainsi celles dont il a eu connaissance.

Monnaies données à la Commission des antiquités de la Côte-d'Or par MM. Forey, de Curley, d'Audiffred, Duret et autres : deux cent cinquante.

A la bibliothèque de Beaune, deux monnaies données par M. Duret. L'une d'elles, un Trebonianus au revers PIETAS AVGVSTI, ne s'est pas rencontrée en double dans les fouilles.

Collection de M. Marey : soixante-dix-huit.

Médaillier de la ville de Nuits : cinq cent seize.

Frustes et rejetées : au moins deux cents.

Le chiffre total de ces monnaies est de mille quarante-six.

En classant par règnes les seules collections de la ville de Nuits et de M. Marey, le docteur Duret a dressé le tableau suivant :

Monnaies gauloises dont 3 en argent	17	Nerva	3
Consulaires	7	Trajanus	10
Julius César	3	Hadrianus	29
Augustus	19	Sabina	1
Tiberius	1	Antoninus pius	30
Claudius	7	Faustina senior	4
Néro	6	Lucius Verus	1
Vespasianus	11	Lucilla	5
Titus	2	Commodus	9
Domitianus	13	Crispina	2
		Claudius Albinus	1

Digitized by Google

Septimius Severus	5	Quintillus	2
Caracalla	5	Aurelianus	5
Fulvia Plautilla	2	Tacitus	2
Geta	1	Probus	3
Elagabalus	5	Diocletianus	7
Annia Faustina	2	Maximianus Hercules	8
Julia Mœsa	1	Constantius-Chlorus	2
Severus Alexander	7	Galerius Maximianus	1
Balbinus	1	Maximinus Daza	1
Gordianus pius	11	Licinius (senior)	5
Philippus (senior)	6	Constantinus Magnus	75
Otacilia	1	Fausta	1
Philippus (junior)	3	Crispus	3
Trajanus Decius	2	Constantinus (junior)	29
Etrucilla	1	Constans	3
Herennius Etruscus	1	Constantius	30
Volusianus	2	Magnentius	5
Valerianus	7	Decentius	2
Gallienus	20	Helena	1
Salonina	1	Valentinianus (senior)	2
Posthumus (senior)	1	Valens	6
Lælianus	1	Gratianus	9
Victorinus	9	Valentinianus (junior)	5
Tetricus (senior)	24	Theodosius Magnus	1
Tetricus (junior)	20	Magnus Maximus	2
Claudius Gothicus	29		

Depuis plus de vingt ans que ces notes ont été rédigées par M. le docteur Duret, un nombre considérable de monnaies ont été trouvées. Les unes ont été vendues à des amateurs bourguignons ou étrangers, les autres sont encore aux mains des vignerons.

De tout ce qui précède, il résulte que la quantité de monnaies trouvées à Bolar et dans les environs s'élève à plusieurs milliers. Ce fait ne peut être expliqué que par une destruction soudaine.

M. Changarnier, de Beaune, a suivi, depuis longues années, les découvertes d'objets métalliques. Ce savant numismatiste a bien voulu faire le triage et le classement des pièces rares de Bolar. Voici le résultat de ce travail :

Digitized by Google

MONNAIES RARES DE BOLAR

GAULOISES

17 monnaies en potin à différents types barbares. *(Cabinet de M. Changarnier, et Musée de Nuits.)*

2 éduennes aux noms de DOCI SAMMI, dont une en argent et une en bronze. 1 frappée par les Volces Arécomices avec le mot DVRNACOS, au revers AVSCRO. Argent. *(Musée de Nuits.)*

1 biturige portant le mot ABVDOS sous un cheval et trois cercles avec un point central au dessus du cheval. Bronze. *(Cabinet de M. Marey.)*

1 sans attribution de peuple avec les lettres NMO. Argent.

1 bronze aux légendes TVRONOS CANTORIX. *(Collection de M. Boudier.)*

1 bronze du chef éduen Alaucos. R. ALAV. *(Collection de M. Boudier.)*

1 bronze à la légende rétrograde EKRIT. (Ecriturix, chef des Lingons. *(Collection de M. Boudier.)*

1 potin du Forez à la légende en creux SEGISV. *(Boudier.)*

1 potin des Lingons, anépigraphe. *(Boudier.)*

5 bronzes éduens aux types communs de la grosse tête et du cheval. Cette pièce, de même que les quatre suivantes, appartient aussi à M. Boudier, de Nuits.

1 bronze anépigraphe de Quintus SAM (OCIRIX), chef séquane.

1 denier de Quintus DOCIRIX, fils du chef précédent.

1 denier des Éduens aux légendes KALET EAOT.

1 bronze à la légende PIXTILOS, chef carnute.

Il est à remarquer que la plupart de ces monnaies appartiennent aux Éduens, aux Lingons et aux Séquanes. La ville de Bolar se trouvait effectivement placée entre ces trois puissants peuples.

1 colonie de Nîmes. D. IMP. DIVI. F. Têtes accolées d'Auguste et d'Agrippa.

ROMAINES

FAMILLES CONSULAIRES

Tête casquée. R. ROMA. Victoire conduisant un bige à deux chèvres.

Tête nue. R. ROMA. La victoire et le dieu Terme.

Tête casquée. ROMA. R. IVPITER LIBERATOR. Jupiter assis.

Digitized by Google

Tête casquée. R. D. SILANVS. ROMA. Victoire conduisant un bige. Au dessus XXI. (Famille Junia.)

D. Tête nue de la pâleur. R. SACERNA. Victoire conduisant un bige. (Famille Hostilia.)

Aigle entre deux enseignes. R. ANT. AVG. III. VIR. R. P. C. Une galère. (Famille Antonia.)

Les numéros 1, 2, 3, 4, sont à la ville de Nuits; les deux autres à M. Marey.

MONNAIES D'OR

Une monnaie d'Auguste trouvée à Agencourt. (Courtépée.)

MONNAIES D'ARGENT

La ville de Nuits et M. Marey en possèdent environ soixante-dix, parmi lesquelles nous citerons :

D. Auguste. R. CL. CAESARES. AVGVSTI. F. COS. DESIG. PRIN. IVVENT. Caïus et Lucius debout. Deux boucliers et instruments pontificaux.

D. Vespasien. R. Sans inscription. Deux capricornes, un globe et un bouclier sur lequel on lit S. C.

D. Titus. R. ANNONA. AVGVSTI. Femme assise.

D. Titus. R. TR. P. IX. IMP. XV. Éléphant.

D. Domitien. R. IMP. XX. COS. XV. CENS. P. P. P. L'empereur debout appuyé sur la haste.

D. Nerva. R. IUSTITIA. AVGVSTI. Femme assise.

D. Hadrien. R. ITALIA. Italie debout.

D. Hadrien. R. AFRICA. Femme assise. Exergue : ANNONA. AVG. PONT. MAX. TRI. POT. COS. III. *(M. Grandné, vigneron à Nuits.)*

D. Antonin. R. COS. IIII. Femme debout tenant une patère et le modius.

D. Pertinax. R. CONSERVATORI. *(Grandné.)*

D. Claudius Albinus. R. FIDES. LEGION. COS. II. Deux mains jointes tenant une enseigne.

D. Caracalla. R. FIDEI. EXERCITVS. Femme debout tenant des enseignes.

D. Fulvia Plautilla. — R. HILARITAS. Femme debout.

D. Elagabale. R. LIBERTAS. AVGVSTI. Liberté.

D. Elagabale. R. SVMMVS. SACERDOS. AVG. L'empereur sacrifiant.

D. Julia Maesa. R. PVDICITIA. La pudeur assise.

D. Severus Alexander. R. IOVI. PROPVGNATORI. Jupiter debout lançant la foudre.

Digitized by Google

D. Severus Alexander. R. ANNONA. AVG. Femme debout, vêtue de la stola, tenant des épis de la main droite et de la gauche une ancre. A ses pieds le modius.

D. Albinus. R. VICTORIA. AVG. Victoire debout.

D. Philippus senior. R. LIBERALITAS. AVGG. La libéralité debout avec ses attributs.

D. Otacilia. R. SAECVLARES. AVGG. IIII. Hippopotame.

D. Philippus junior. R. LIBERALITAS. AVGG. IIII. Philippe le père et son fils sur la chaise curule.

D. Etruscilla. R. PVDICITIA. AVG.

D. Herennius Etruscus. R. CONCORDIA. AVGG. Deux mains jointes.

D. Constantin le Jeune. R. VICTOR... AAA. GGG. Victoire assise Exergue : T. R. M. S.

D. Gratien. R. VIRTVS. ROMANORVM. Femme casquée assise tenant un globe et la haste. Exergue : T. R. P. S.

MONNAIES DE GRAND BRONZE

D. Domitien. R. IOVI. VICTORI. Jupiter Nicéphore assis. Exergue : S. C.

D. Trajan. R. Cirque nautique avec une galère. Exergue : S. C.

D. Hadrien. R. LAETITIA. AVG. Femme debout. *(Collection Changarnier.)*

D. Hadrien. R. FORTVNA. AVG. SC. La Fortune debout portant une corne d'abondance et appuyée sur une charrue.

D. Antonin. R. TEMPL. DIVI. AVG. REST. S. C. Exergue : COS. IIII. Temple octostyle avec deux figures au milieu.

D. Antonin. R. TR. POT. XX. Femme debout tenant de la dextre un trident posé sur une boule.

D. Antonin. R. APOLLINI. AVG. S. C. Apollon en femme portant une lyre.

D. Faustine mère. R. AVGVSTA. S. C. Cérès debout tenant des épis.

D. Marc-Aurèle. R. CONCORD. AVGVSTOR. TR. P. XV. COS. III. S. C. L'empereur et L. Verus debout se donnant la main.

D. Marc-Aurèle. R. CONSECRATIO. S. C. Carpentum à quatre éléphants.

D. Marc-Aurèle. R. PIETAS. AVG. Exergue : S. C. Instruments de sacrifice.

D. Faustina junior. R. CONSECRATIO. S. C. Paon enlevant Faustine au ciel.

D. Faustina junior. R. SIDERIBVS. RECEPTA. Diane lucifère marchant.

Digitized by Google

D. Lucius verus. R. TR. POT. VIII. IMP. V. COS. III. S. C. La Monnaie assise tenant une balance et une corne d'abondance.

D. Commode. R. TR. POT. IMP. VI. COS. .... PP. S. C. Jupiter Nicéphore debout ayant l'aigle à ses pieds.

D. Crispine. R. PAX. S. C. Hygée assise sacrifiant devant un autel et un serpent.

D. Alexandre Sévère. R. PROVIDENTIA. AVG. S. C. Providence debout jetant des épis dans un modius.

D. Gordien III. R. PAX. AETERNA. S. C. Femme marchant et portant un rameau d'olivier.

MONNAIES DE MOYEN BRONZE

D. Auguste. R. P. LVRIVS. AGRIPPA. III. VIR. AAA. F. F. Au centre S. C. Monétaire sous Auguste. *(Musée de Nuits.)*

D. Auguste. R. ROM. ET. AVG. Autel de Lyon entre deux vicioires. *(Musée de Nuits.)*

D. Tibère. R. ROM. ET. AVG. Autel de Lyon. *(Musée de Nuits.)*

D. Claude. R. LIBERTAS. AVGVSTA. Liberté debout entre S. C. *(Collection Changarnier.)*

D. Néron. R. PONTIF. MAX. TR. POT. P. P. S. C. Néron en femme jouant de la lyre. *(Cabinet Marey.)*

D. Trajan. R. S. P. Q. R. OPTIMO. PRINCIPI. Trajan debout avec le paludamentum. Exergue : ARABA. D. Q. (*Collection Changarnier.*)

D. Trajan. R. S. P. Q. R. OPTIMO. PRINCIPI. S. C. L'empereur debout. vêtu de la toge et portant la victoire. (*Collection Changarnier.*)

D. Hadrien. R. AETERNITAS. AVG. S. C. Femme debout, soutenant de chaque main un buste dont l'un est surmonté d'un croissant. *(Musée de Nuits.)*

D. Antonin. R. FELICITAS. AVG. S. C. Félicité debout. *(Musée de Nuits.)*

D. Antonin. R. PRIMI DECENNALES. COS. III. S. C. Le tout dans une couronne. Cette pièce et la suivante appartiennent aussi au musée de Nuits.

D. Marc-Aurèle. R. SALVTI. AVG. COS. III. S. C. Hygée debout sacrifiant devant un autel et un serpent.

D. Lucilla. R. IVNONI. REGINAE. S. C. Junon debout ayant un paon à ses pieds. *(Cabinet de M. Marey.)*

D. Macrin. R. PONT. MAX. TR. P. II. COS. II. P. P. Jupiter debout tenant la foudre. *(Collection Changarnier.)*

D. Trajan Dèce. R. GENIVS EXERC. ILLYRICIANI. S. C. Figure debout

Digitized by Google

tenant sur la tête un modius et dans les mains une patère et une corne d'abondance. A son côté est une enseigne militaire. *(Musée de Nuits.)*

D. Aurélien. R. CONCORD. AVGVSTOR. TR. P. COS. .... S. C. Deux personnages debout se donnant la main. *(Musée de Nuits.)*

D. Maximien-Hercule. R. GENIO. POPVLI. ROMANI. Génie debout tenant une couronne et une corne d'abondance.

D. Maximinus. R. GENIO. POPVLI. ROMANI. Génie debout tenant une couronne. *(Collection Changarnier.)*

D. Vétranion. R. CONCORDIA. MILITVM. L'empereur debout tenant dans chaque main le labarum orné du monogramme du Christ. Au dessus de sa tête une étoile. *(Collection Changarnier.)*

D. Decentius. R. Illisible. *(Collection Changarnier.)*

MONNAIES DE PETIT BRONZE

D. Geta. R. AETERNIT. IMPERII. Têtes affrontées de Septime Sévère et de Caracalla, laurées, avec le paludamentum. *(Cabinet de M. Marey.)*

D. Volusien. R. SALVS. AVG. Hygée debout faisant manger un serpent. Cette pièce, de même que les cinq suivantes, appartient au musée de Nuits.)

D. Gallien. R. SOLI. CONS. AVG. Pégase.

D. Posthume père. R. HERCVLI. DEVSONIENSI. Hercule debout.

D. Lælianus, tyran des Gaules. R. VICTORIA. Victoire marchant tenant une couronne et une palme.

D. Tetricus père. R. HILARITAS. AVG. Femme debout, tenant une fleur et une corne d'abondance.

D. Victorinus. R. VICTORIA. AVG. Victoire passant.

D. Tetricus fils. R. PIETAS. AVGG. Vase pontifical. *(Cabinet Marey.)*

D. Claude le Gothique. R. CONSECRATIO. Aigle. *(Musée de Nuits.)*

D. Aurélien. R. FORTVNA. REDVX. Fortune assise sur une roue. (*Cabinet Marey.*)

D. Tacite. R. PAX. PVBLICA. Paix debout. (*Cabinet Marey.*)

D. Probus. R. ROMA AETERNA. Temple héxastyle avec figure entre les colonnes. (*Cabinet Marey.*)

D. Dioclétien. R. IOVI. AVGG. Jupiter portant un globe surmonté de la Victoire. (*Musée de Nuits.*)

D. Maximien-Hercule. R. VOTIS XX dans une couronne. (*Musée de Nuits.*)

Digitized by Google

D. Licinius père. R. D. N. LICINI. AVGVSTI. VOTIS XX, dans une couronne. (*Musée de Nuits.*)

D. Constantin le Grand. R. SARMATI. DEVICT. Victoire debout tenant une couronne. A ses pieds un captif. (*Collection Changarnier.*)

D. POPVLVS. ROMANVS. Jeune tête avec une corne d'abondance. R. CONS. Une étoile dans une couronne. (*Cabinet de M. Marey.*)

D. Crispus. R. GLORIA. EXERCITVS. Deux guerriers tenant des enseignes. (*Collection Changarnier.*)

D. Constantin Jeune. R. CAESARVM. NOSTRORVM. VOTIS X, dans une couronne. (*Musée de Nuits.*)

D. Constance. R. FEL. TEMP. REPARATIO. Exergue : T. L. C. L'empereur debout perçant un ennemi renversé de cheval. (*Cabinet de M. Marey.*)

D. Constant I. R. Semblable au précédent. (*Collection Changarnier.*)

D. Magnence. R. FELICITAS. REIPVBLICAE. L'empereur debout tenant le labarum et portant la victoire. (*Musée de Nuits.*)

D. FL. HELENA. AVG. Tête d'Hélène. R. SECVRITAS. REIPVBLICAE. Femme debout tenant une palme renversée. (*Musée de Nuits.*)

D. Valentinien I. R. GLORIA. ROMANORVM. L'empereur debout tenant le labarum. (*Collection Changarnier.*)

D. Valens. R. RESTITVTOR. REIPVBLICAE. L'empereur debout avec divers attributs. (*Collection Changarnier.*)

D. Gratien. R. GLORIA. ROMANORVM. L'empereur tenant le labarum. A sa droite un captif assis. (*Collection Changarnier.*)

D. Gratien. VIRTVS. ROMANORVM. Femme casquée assise tenant un globe et une haste. Exergue : T. R. P. S. (*Musée de Nuits.*)

D. Théodose le Grand. R. REPARATIO. REIPVBLICAE. L'empereur debout portant la Victoire et ayant un captif à ses pieds. (*Musée de Nuits.*)

D. Magnus Maximus. R. REPARATIO. REIPVBLICAE. Mêmes légende et attributs. (*Musée de Nuits.*)

D. Arcadius. R. VICTORIA. AVGG. Victoire debout tenant une couronne ; très petit bronze de la collection Changarnier.

En terminant cette liste, je crois devoir rappeler que les monnaies ci-dessus décrites ne forment qu'une faible partie des trouvailles de Bolar. On a laissé de côté les types les plus communs et mentionné seulement les pièces de quelque valeur.

CH. BIGARNE.

Digitized by Google

LE PEINTRE

ADRIEN GUIGNET

SA VIE ET SON ŒUVRE

Le peintre dont nous esquissons la vie est mort trop jeune pour avoir eu le temps d'acquérir un de ces renoms qui s'imposent à la foule. Sa mémoire est restée chère surtout aux artistes, son genre de talent était trop simple, sa sensibilité trop délicate, son sens poétique trop profond pour frapper le public au premier regard. Il captivait surtout ceux qui demandent à l'art les révélations intimes, les aspects mystérieux, l'imprévu, l'émotion, le génie créateur et personnel.

Son souvenir s'est fixé pour jamais dans le cœur de ceux qui l'ont connu. Vingt-cinq ans ont passé sur sa tombe, les habitués des expositions l'ont oublié peut-être, il est tard déjà pour recueillir les traits épars d'une biographie et pour faire appel à la mémoire des rares survivants. Mais quelque incomplet que doive être ce travail, nous nous reprocherions de n'avoir pas tenté de sauver, dans la mesure de nos forces, ce que nous avons pu rassembler d'une vie écoulée dans le silence de l'atelier, les méditations solitaires, les conceptions les plus originales. Celui à qui nous payons ce tribut tardif fut toujours étranger aux procédés de la réclame; si la critique l'épargna, il ne fit nulle avance, elle lui rendit simplement justice. Cette dignité de caractère, cet oubli de soi dans des circonstances souvent précaires et quelquefois pénibles, furent un de ses titres à l'estime et à l'affection. Au milieu des compétitions qui se glissent trop souvent dans le domaine des

Digitized by Google

arts, il suivit modestement sa route sans envier et sans porter ombrage, il supporta courageusement la mauvaise fortune et, quand elle s'adoucit pour lui, la mort l'enleva dans sa gloire naissante. Telle fut la vie d'Adrien Guignet.

Un critique qui avait su l'apprécier écrivait, en 1869 : « Deux grands talents ont disparu, Théodore Chasseriau et Adrien Guignet, morts l'un et l'autre à 37 ans, sans que leur époque en ait eu conscience ; mais la lumière se posera un jour sur ces têtes restées dans la pénombre et leur donnera leur juste valeur. » [1]

A défaut d'une plume moins indigne de l'artiste, nous voudrions tenter pour Adrien Guignet cette réparation.

La famille de Guignet était originaire de la Franche-Comté. Son grand-père [2], menuisier de profession, à Salins, s'était établi ensuite près de cette ville à Bracon, petite commune à mi-côte de la vallée de la Furieuse, sur l'emplacement de l'ancien château seigneurial. Un de ses frères, François Guignet, était vers la même époque (1780-1790), fixé à Autun où il est désigné dans les registres de l'état civil sous la qualification de *musicien*, attaché à la musique de chœur de la Cathédrale. Lorsque Jacques-Marie Guignet, père d'Adrien, y arriva à son tour (1806-1807), il trouva ainsi des parents pour appui [3]. Jacques-Marie Guignet avait débuté dans la profession paternelle, mais l'élève doué d'aptitude et d'intelligence s'était perfectionné rapidement ; il s'installa comme ébéniste rue aux Maréchaux, à Autun, et s'y maria le 29 mars 1807 avec Jeanne Werhagen, fille d'un tailleur d'habits du lieu [4] et âgée comme

1. Théophile Gauthier.

2. Jean-Denis Guignet marié à Élisabeth Michaud.

3. Un de ses cousins germains, François Guignet, fils du musicien, épousa à Autun, le 14 octobre 1807, Jacqueline Rollet.

4. Jean-Baptiste Werhagen, né en 1782, marié à Jeanne Tillerot.

Digitized by Google

son mari de vingt-cinq ans [1]. L'aïeul maternel d'Adrien Guignet, Johannes Werhagen, n'était pas né non plus à Autun. Il s'y était arrêté sans doute en faisant ce qu'on appelait dans les professions le tour de France; son nom indique une origine flamande. Sa fille raconta un jour à un ami d'Adrien, qu'une de ses tantes, religieuse dans un couvent de Gand ou de Bruges, avait composé le dessin et exécuté la broderie d'une bannière qui excita l'admiration générale et attira à la communauté les félicitations d'une princesse de la maison d'Orange.

Jacques-Marie Guignet n'avait pas borné son apprentissage à l'ébénisterie. Issu de cette forte race de la Franche-Comté qui s'est approprié l'esprit sérieux des populations de l'Est sans perdre la vivacité française, il était un de ces artisans émérites qui avaient recueilli des derniers *maîtres* des Jurandes des traditions trop oubliées et l'amour-propre de leur métier. Il dessinait, abordait la sculpture et, comme témoignage de son savoir, avait fait fixer à son contrat de mariage le croquis d'un projet de chaire à prêcher dont il venait de recevoir la commande, et consigné sans doute comme valeur dans le contrat, sous forme de dessin [2]. Lorsque plus tard les circonstances le ramenèrent à Autun, il vendit à un prêtre une statue de saint en bois, sculptée par lui. Chose plus rare alors, il était musicien. On a vu précédemment qu'un de ses oncles faisait à Autun profession de cet art, qui semblerait avoir été en honneur dans sa famille. Le choix de pareils délassements indiquait chez lui une direction intellectuelle supérieure à celle qui résulte d'habitude de l'exercice assidu du travail manuel dont la monotonie et la fatigue ne portent guère qu'à la recherche d'un facile repos. Il utilisait les heures de répit au profit de son instruction.

1. Sa sœur aînée, Anne Werhagen, avait, deux ans auparavant, épousé aussi un Franc-Comtois, Étienne Araucourt, né à Lons-le-Saunier, et alors tailleur à Autun.

2. Louis Revon, *Revue Savoisienne*, 15 fév. 1871, p. 16.

Digitized by Google

Cette tendance, qui honore le caractère, indiquait peut-être aussi une certaine inquiétude d'esprit qui ne fut pas étrangère sans doute à l'instabilité qu'on remarque dans sa carrière. Il change fréquemment de résidence et de profession, mais certaines existences sont soumises à des péripéties dont il est sage de respecter le secret quand on est en face d'un passé inconnu. Jacques-Marie Guignet habita Autun à deux reprises. Marié en 1807, ainsi qu'on l'a vu, il y demeurait encore en 1811 ; trois ans après, 1814, on le retrouve domicilié à Annecy (Savoie) à l'âge de 32 ans. Il résulte de renseignements recueillis auprès d'anciens voisins qu'il avait la réputation d'avoir été le premier ébéniste de talent fixé dans cette ville où il était associé avec un nommé Lomprez. [1]

On ignore les causes qui l'éloignèrent de cette nouvelle résidence. Son départ semble avoir suivi de près les événements qui enlevèrent la Savoie à la France, et la politique n'y fut peut-être pas complétement étrangère. En 1819 il est établi à Genève sous le titre d'*architecte mécanicien*, muni du reste des meilleurs certificats de son pays et de la légation française en Suisse (1822) [2]. L'accroissement de sa famille ajoutait à ses préoccupations. Il avait eu, durant son premier séjour à Autun, deux filles qui y moururent [3], et deux fils, Louis [4] et Jean-Baptiste [5], et à Annecy, le 15 mars 1814, deux jumeaux, Jean-Louis et Victoire, qui vécurent peu. Jean-Adrien naquit dans la même ville, le 21 janvier 1816. Ce dernier était encore à la mamelle lors du départ pour Genève où

1. Louis Revon, *Revue savoisienne* du 15 février 1871.

2. Certificat de Salomon, maire de Bracon, à J.-M. Guignet, présentement architecte-mécanicien à Genève, constatant qu'il a résidé à Bracon depuis que son père et sa mère ont quitté la ville de Salins pour habiter dans leur propriété à Bracon, et qu'il s'y est comporté de manière à mériter l'estime de ses concitoyens (22 mai 1822).

3. Jeanne Guignet, baptisée le 11 janvier 1808 à Autun. –Louise-Pierrette née le 5 novembre 1811.

4. Né le 24 novembre 1808 à Autun.

5. Né le 24 avril 1810 à Autun.

Digitized by Google

naquit, le 3 mars 1819, Adèle, baptisée à la même date à l'église Saint-Germain du lieu. Peu d'années après, à la fin de 1822, croyons-nous, Guignet père retournait à Salins et y continuait sans doute sa profession d'architecte-mécanicien, pendant que ses deux fils aînés fréquentaient, l'un le bureau des ponts et chaussées, l'autre un maître de dessin.

Les premières années d'Adrien s'écoulèrent donc à Salins, dans l'horizon monotone d'une vie circonscrite entre l'école, les camarades et l'intérieur austère d'une famille qui demande au travail les ressources du présent sans certitude de l'avenir. D'une complexion délicate, et par conséquent opprimé, « à cet âge où l'enfant est sans pitié », il était battu par tous, même par des cousines assez robustes pour intervertir les rôles, et qui lui faisaient sentir à leur manière que la force prime le droit. [1]

Le terrible incendie, qui détruisit la ville de Salins en 1825, fut l'occasion pour le père de Guignet, de nouveaux déplacements et de nouvelles luttes.

Ruiné par cette catastrophe où Adrien faillit, dit-on, périr [2], il tourna une seconde fois les yeux vers Autun et s'apprêtait

1. Une d'elles, trente ans plus tard, fixée à Paris, y tenait, rue du Bouloi, l'*hôtel du Nord*. En voyant de temps à autre le nom d'Adrien Guignet dans le compte rendu des salons, elle s'était dit qu'il s'agissait peut-être de son ancien souffre-douleur, et qu'elle serait satisfaite de renouveler des relations de famille depuis longtemps interrompues. Les choses en étaient là quand Adrien mourut. Peu de temps après, deux de ses amis, A. Bourgeois et Ch. Maritoux, de Beaune, descendus à l'hôtel du Nord, s'entretenaient de sa perte récente, en présence de leur hôtesse, Mme Ronsin, qui suivait leur conversation. Elle s'avança vers eux en leur disant : « Ce monsieur Guignet dont vous parlez doit être mon parent. — Où êtes-vous née, Madame ? — A Salins. Donnez-moi le prénom de votre ami ? — Adrien. — C'était celui de mon cousin et, à six ans, je l'ai souvent battu, car des deux j'étais le garçon. En voyant son nom dans les journaux, j'aurais voulu le retrouver, sans y avoir réussi. — Il était pourtant bien près, reprit un des interlocuteurs, car pendant dix ans il a passé chaque jour à votre porte en venant au *café du Bouloi* qui joint votre hôtel.

2. Albert de la Fizelière, *Mousquetaire* du 27 août 1854.

Digitized by Google

à partir, quand un incident fortuit qui semblait sans importance alors, mais qui devait avoir une influence décisive sur l'avenir, ouvrit à son second fils une voie inattendue.

Après l'incendie de Salins, plusieurs artistes s'étaient rendus sur ce théâtre de désolation pour reproduire l'image des ruines : le Gouvernement avait même donné à ce sujet quelques missions. Parmi ces artistes était Blondel, un classique d'une certaine renommée.

La saison était rigoureuse, et la main engourdie du peintre se refusait au maniement du pinceau. M^me^ Guignet qui logeait en face, le voyant souffler dans ses doigts, lui fit porter une chaufferette par son fils Jean-Baptiste, alors âgé d'une quinzaine d'années. La mine avenante de l'enfant avait intéressé Blondel qui entra en conversation avec lui et demanda quelle carrière il pensait suivre. J.-B. Guignet, déjà fort en dessin, lui répondit qu'il désirerait vivement être peintre, sur quoi son interlocuteur l'engagea à venir à Paris, lui offrit ses services, son enseignement, et parlementa même avec les parents qui convinrent de mettre un peu plus tard sa bonne volonté à profit, ce qui eut lieu.

Quant à la famille en détresse, elle régla ses affaires et prit tristement la route d'Autun. Elle y retrouvait la branche de François Guignet qui possédait dans la partie haute de la ville, l'ancien château, à l'angle des deux rues des Sous-Chantres et de Saint-Quentin, une petite maison basse où des gens modestes pouvaient se loger à peu de frais et travailler en paix.

Les nouveaux venus prirent à côté de leurs parents qui occupaient le n° 6 sur la première de ces rues, le logement contigu inscrit sous le n° 5 de la rue Saint-Quentin.

Cette région, peu modifiée aujourd'hui même et affectée autrefois au service de l'église, avait conservé son aspect et ses dénominations du moyen âge. Les portes, les fenêtres du quinzième siècle, avec moulures, accolades, croisillons, un puits banal à l'angle des deux rues, surmonté jadis d'une

Digitized by Google

statue de saint que la Révolution avait remplacée par une pomme de pin colossale, reportaient l'esprit à quatre siècles en arrière et donnaient à ce coin de la ville une originalité interdite aux cités modernes. On y remarque encore une jolie niche ogivale sculptée au dessus d'une porte, offrant dans ses enroulements la devise, en lettres gothiques, de Jean Rolin, évêque d'Autun, dont on entrevoyait alors au fond d'une cour habitée par un ami d'Adrien [1] le grand écusson sculpté et peint, surmonté de son chapeau de cardinal. Ces rues, visitées par de rares passants, ne perdaient en revanche aucun son des cloches de la Cathédrale derrière laquelle elles s'abritaient, et dont les volées solennelles ou gémissantes ajoutaient à la physionomie claustrale de ce quartier silencieux. Cet ensemble, sans doute, ne frappait pas autrement l'esprit du futur artiste alors âgé de dix ans, que comme un spectacle journalier et dès lors indifférent, mais les impressions inconscientes qui en résultent exercent sur les natures vraiment douées une influence dont l'avenir fait profit.

Guignet père, sans ressources, s'était pris à une autre industrie et avait créé une fabrique de cartes à jouer, que l'insuffisance de son logement l'obligea d'établir dans le grenier d'une maison voisine où on a retrouvé quelques produits de sa fabrication. [2]

A la fin du jour, sa tâche finie, l'honnête père de famille s'asseyait au coin d'un feu alimenté de copeaux et, tirant de l'étui une clarinette, se délassait régulièrement dans un soliloque musical, entouré des siens, et parfois aussi de quelques jeunes camarades émerveillés comme eux du talent paternel, pendant que la mère vaquait aux apprêts du repas. Les plus timides restaient dans la rue, prêtant l'oreille à la fenêtre, et l'un d'eux, devenu peintre à son tour, repassait ces détails d'enfance avec Jean-Baptiste Guignet, en visitant avec lui, en

1. Comtat, fils d'un habile organiste.
2. N° 7, rue des Sous-Chantres.

Digitized by Google

1846, leur ancienne demeure. Nous ne saurions, sans témérité, classer au premier rang la vénérée clarinette dont un écho seul nous a transmis les sons, mais ses mélodies, adoucies sans doute par le temps et idéalisées par l'imagination du jeune âge, n'ont-elles pas jeté le premier germe de l'amour d'Adrien pour la musique ? ou bien le clavecin et l'orgue de son voisin Comtat y auraient-ils eu leur part ? Pendant le reste de la veillée, Guignet père fabriquait à ses enfants toute sorte de jouets.

L'aspect et les mœurs d'Autun, à l'époque où Adrien l'habita, la sévérité de l'entourage de la ville, eurent, nous n'en doutons pas, une influence indiscutable sur la direction de son talent. On trouve non-seulement dans un grand nombre de ses tableaux des réminiscences de nos paysages, quelquefois des sites d'après nature, il l'a dit lui-même, mais à un point de vue plus général, une impression d'austérité et de grandeur qui font penser aux gorges de nos environs, aux aspects de nos montagnes.

L'enfant autunois ne connaissait alors d'autres passe-temps, d'autres plaisirs, que les grandes courses dans les bois et la campagne. Le jour de congé venu, il prenait ses ébats au milieu des ruines, à l'ombre des murs romains couverts de lierre, parsemés de giroflées et de digitales, au milieu des pans de murs et des broussailles du théâtre antique. S'il quittait la ville, c'était pour s'exercer au saut à travers les brèches du *temple de Janus*, se baigner dans l'Arroux, suivant les saisons, grimper comme le lézard sur les moellons déchiquetés de la *pierre de Couhard*, escalader les roches de *Brisecou*, courir aux bois dénicher les oiseaux, et surtout à ce parc de Montjeu, planté sous Louis XIII, dont les hêtres cyclopéens ont vu tant de générations autunoises passer sous leur feuillage vert ou doré par l'automne. Celui qui est né peintre ou poëte ne saurait traverser impunément ce pays du rêve ; quelque part qu'il aille, il en aura emporté une senteur, un souvenir qui s'attacheront à lui comme la poussière d'été à ses

Digitized by Google

vêtements. Ces exercices, utiles à la santé comme à l'esprit, étaient des jours de fête dont l'écolier usait largement ; le reste de la semaine il suivait l'école des Frères de la Doctrine chrétienne, voisine de la maison paternelle, et l'école municipale de dessin dirigée alors par M. Jovet, qui a vécu assez pour être témoin des premiers succès de son ancien élève.

Adrien était alors un joyeux enfant, blond, doux de caractère, bon camarade, sans rancune contre les mauvais plaisants. Il dut, dès lors, à ses qualités de cœur les amitiés passagères de cet âge auxquelles succédèrent plus tard les affections profondes qu'il sut inspirer et qui lui survivent. Ses condisciples le recherchaient, quelques-uns par intérêt peut-être, car il leur distribuait avec générosité des cerfs-volants qu'il excellait à fabriquer, et les produits de son crayon novice dans lesquels aucun d'eux, sans doute, ne soupçonna les germes du génie. Son ambition artistique allant croissant, il rêva d'aborder la peinture, mais de graves difficultés s'opposaient à la réussite. Les couleurs servaient aux cartes et il était téméraire d'y toucher pour un pareil superflu. Il imagina donc de fabriquer lui-même des pinceaux avec ses cheveux, les paquets de vermillon et de noir qui tentaient sa convoitise finirent par s'ouvrir, on lui permit d'y puiser. Il manquait encore de l'ocre. Hélas, il faut bien le dire, désespérant de s'en procurer autrement, il en déroba un brin à un droguiste : *Quo non mortalia pectora cogis !* Il fallut ensuite préparer ce bien mal acquis, imaginer un vernis économique, etc. Ces problèmes faillirent être résolus avec de la gomme de cerisier et l'huile de la lampe maternelle, mais quoique exposé au soleil sur un prunier, le premier tableau fut insensible à tous les rayons. Transporté à la maison, il sema sur les meubles ses gouttelettes gluantes et ne valut à l'auteur que le courroux et la correction. C'était peu encourageant ; l'artiste tint ferme néanmoins, et pour l'honneur de sa chevelure sacrifiée, il fit un saint Antoine suivi de son compagnon fidèle. On voyait aussi chez ses tantes une tête de vierge copiée dans les mêmes conditions.

Digitized by Google

Quant à l'industrie des cartes qu'il avait vu pratiquer, et à laquelle il avait coopéré sans doute, elle ne fut pas perdue pour lui entièrement. Plus tard, dans un moment de détresse, il eut recours à elle pour vivre et travailla pendant quelque temps à enluminer des rois et des dames chez un fabricant de la rue des Fossés-Saint-Victor.

L'heure de quitter l'école et les distractions artistiques allait sonner. Il était temps de songer à gagner le pain de chaque jour, si incertain pour le grand nombre et souvent si amer ; heure de préoccupation pour les parents chargés presque toujours de la responsabilité du choix d'une profession pour leurs enfants, heure de perplexité pour le jeune homme ignorant de ses aptitudes qui peut prendre à l'aventure une voie de mécomptes et de déceptions. La dispersion de la famille avait commencé déjà par les deux frères aînés. Leur mère, paraît-il, laissait percer sa prédilection pour Jean-Baptiste dont le talent naissant flattait l'amour-propre maternel. A l'âge de treize ans (1823) il avait exécuté de souvenir, à Salins, un portrait au fusain d'un président du tribunal de Gex, M. Duval, qui venait de mourir. Les amis du défunt, frappés de la ressemblance, l'avaient fait reproduire par la lithographie. Le jeune débutant venait d'être admis comme élève à l'Académie de peinture de Paris, sous le patronage de Blondel, et s'y distinguait par son étonnante facilité et ses rapides progrès [1]. Une mère avait le droit d'en être fière excepté devant ses autres enfants, car ce sentiment n'avait pas échappé à leur perspicacité. Guignet aîné surtout (et sa sœur) en souffraient. D'un caractère ferme et énergique, travailleur à l'excès, intelligent comme ses frères, plus familiarisé qu'eux avec les choses pratiques vers lesquelles les circonstances et son activité le portaient, il avait toutes les qualités sérieuses qui font réussir : l'observation, le souci des détails, la volonté. Une situation perplexe ne pouvait lui convenir. Décidé à se faire

1. *Almanach Bourguignon*, 1858, p. 116; Beaune, A. Lambert, impr. éd.

Digitized by Google

lui-même une carrière et à la chercher au loin si besoin était, il avait débuté au bureau des ponts et chaussées et trouvé en Touraine un emploi de conducteur dans cette administration.

Jean-Baptiste, de son côté, s'était fait des protecteurs et par leur intermédiaire venait d'obtenir pour son père une place d'intendant au château de Boneuil, près Paris. Ce dernier dut quitter Autun vers 1830. Pressé de se rendre à son poste, il partit seul, laissant Adrien et sa sœur sous la garde de leur mère qui alla le rejoindre quelque temps après. Ce déplacement devenait une occasion déterminante de donner à Adrien une carrière définitive. La douceur de son caractère ne semblait pas l'avoir préparé à tenter les hasards de la fortune ni à courir les aventures, il se montrait docile, résigné, prêt à souscrire à tout ce qu'on réglerait pour lui. Son grand-père maternel, ainsi qu'un oncle, avaient été tailleurs, on décida que le petit-fils embrasserait la même profession et on le mit en apprentissage dans un village de la Franche-Comté, croyons-nous. Il racontait lui-même, avec une bonhomie charmante, qu'il avait de ses mains fait son premier habit, de couleur verte, avec de beaux boutons luisants. Un pareil succès ne put toutefois compenser les aspérités d'humeur de son patron ni les ennuis du métier. Le feu intérieur de la vocation l'agitait au milieu de ces étapes malheureuses et se révélait par des soubresauts, des dégoûts soudains, des escapades inopinées. Le seul remède à ses maux était la fuite et il en usa résolûment. Tous ces détails ont été recueillis de sa bouche. Il restait bien un point noir à l'horizon du réfractaire, la rentrée dans la famille, mais une première faute se pardonne, puis s'oublie ; les parents après tout ne sont pas insensibles aux griefs légitimes de leurs enfants et, pensant entrer dans ses goûts, son père traita avec un géomètre-arpenteur des environs de Paris.

Cette fois l'apprenti se crut dans son élément. Courir au grand air à travers champs, sentir le soleil sur ses épaules, tracer des lignes avec le croissant dans les bois, au lieu de

Digitized by Google

l'immobilité et de la tristesse dans une masure maussade, voir de beaux arbres, crayonner, ne fût-ce que des triangles, c'était relativement un éden, un pas vers la nature sinon vers l'art. Mais le bonheur complet est rare en ce monde, et des mécomptes nouveaux mirent bientôt la sourdine à cette joyeuse expansion. Le maître arpenteur était marié. Sa digne moitié, quand on déposait le carnier et la boussole, trouvait bon de transformer l'élève en commissionnaire. Elle l'expédiait à la poste, chez l'épicier et la marchande, et lui faisait puiser l'eau. Ce service, comme le précédent, finit par exaspérer le patient qui recourut de nouveau à ses jambes et laissa là un beau matin la chaîne du géomètre et celle de sa conjointe.

Cette seconde rupture de ban s'aggravait de la première, la situation menaçait de tourner au tragique. Si l'évasion de la maison du tailleur avait pu sembler motivée, la récidive était inexcusable et justifiait l'irritation des parents. Les reproches n'étaient pas de nature à ramener le coupable à résipiscence, et pour couper court à des rapports pénibles il trancha le nœud gordien en abandonnant la maison.

On a vu que son père avait quitté Autun pour être régisseur d'une terre à Boneuil, près Paris. Il y avait des bois, un vieux château, démoli depuis par la Bande-Noire, avec de grands combles déserts, de vastes dessertes, comme dans la plupart des anciennes résidences, dépeuplées par l'émigration. Adrien était parti muni de son fusil; il se mit à braconner, vivant de chasse et des œufs qu'il enlevait furtivement de la gélinière maternelle, subvenant à tous ses besoins, couchant sur une botte de paille, au fenil, dans quelque coin ignoré du château, où il se cachait à la tombée de nuit. Il avait aussi des intelligences dans la place.

Son ami François, un fils du fermier, de même âge que lui, s'intéressait à son sort avec un dévouement et une de ces affections sérieuses qu'il inspirait à tout ce qui l'approchait. Les deux complices se donnaient de mystérieux rendez-vous

Digitized by Google

dans lesquels l'un procurait à l'autre les choses indispensables, le tenait au courant des nouvelles et des dispositions de la famille, après quoi le fugitif rentrait au bois.

Que se passa-t-il dans l'âme de Guignet durant cette phase d'insurrection contre l'autorité paternelle, dont l'honnêteté de sa conscience ne lui dissimulait pas l'équivoque? A quelles irritations intérieures, à quels rêves sombres se livra-t-il en errant ainsi comme un proscrit ou un malfaiteur, le fusil à l'épaule, l'oreille aux écoutes? Nous ne saurions douter que ce mode de vie presque sauvage n'ait été pour lui une révélation et n'ait exercé sur son talent une notable influence. Lorsque peu de temps après il se trouva en face des brigands de Salvator Rosa, sa pensée dut se reporter tout naturellement vers les souvenirs, les impressions de cette phase attristée, mais poétique de son existence. Il avait éprouvé dans sa réalité l'avant-goût de la vie hors la loi, et en avait complété les scènes émouvantes par la puissance de son imagination. Aussi le brigand, le condottière, devinrent-ils ses favoris, ses héros de prédilection. Cette tendance est d'autant plus singulière qu'elle constituait une véritable anomalie dans son caractère. Lui si inoffensif, si candide, si sympathique, on a peine à se le représenter cherchant le crime et les passions féroces dans la cervelle de ses larrons.

La situation que ce genre d'existence lui créait ne pouvait durer longtemps; elle inquiétait ses parents. Jean-Baptiste déjà en réputation à Paris fut appelé par eux à Boneuil; le sort du pauvre Adrien fut longuement discuté. Le père découragé répétait « qu'on n'en ferait jamais rien de bon; sa vie buissonnière était d'un triste augure, aucun genre de travail ne pouvait lui convenir. » Après ces jugements sévères dont l'avenir devait bientôt appeler, son frère en désespoir de cause proposa de l'emmener à Paris et d'essayer de lui faire poursuivre le dessin. Convaincu de son inaptitude à aucune occupation, on consentit sans beaucoup d'espoir à en faire un artiste.

Digitized by Google

Adrien avait déjà vu une fois la grande ville à l'âge de douze ans environ, lorsqu'il quitta Autun avec sa mère, et s'y était arrêté pour voir son frère. « Embarqué sur un coche qui y venait de fleuves en canaux, la capitale ne sut pas lui parler le langage qu'il aimait, ou plutôt il n'était pas mûr encore pour celui qu'elle parle aux élus de la pensée. Il avait néanmoins dans ce voyage entrevu quelques tableaux [1]. » Il fallait cette fois se faire place dans la grande fourmilière et s'y frayer un sentier. Les deux frères prirent donc la route de Paris emportant avec les conseils l'espérance et l'allégement du cœur. La vocation est un terrible problème, et l'on tremble en pensant au concours de circonstances souvent nécessaires pour la révéler. Avec une plus forte dose de patience, Guignet eût vécu modestement dans un village sans soupçonner son propre génie, et si son frère ne fût lui-même devenu peintre par occasion, s'il eût habité tout autre part, s'il eût manqué d'indulgence et de commisération, Adrien, délaissé, eût probablement réalisé les fâcheux pronostics portés sur son compte. Il faut qu'une main invisible tende à l'homme un fil conducteur pour franchir les écueils de sa route et le guider vers un but qu'il n'avait pas soupçonné.

Cette solution rendait la paix à la famille et allait enfin ouvrir une issue à l'activité intellectuelle de celui qu'elle concernait plus particulièrement. Adrien avait alors seize ans, il avait fait avant ce départ le portrait de son père comme arrhes de son talent futur. Son frère avait déjà, on le sait, quelques relations qui pouvaient lui venir en aide. De ce nombre était le général Pajol, un homme du Doubs..... et du Danube. C'était aussi une puissance; il conservait dans la fortune, avec ses allures franc-comtoises, une qualité de ses compatriotes, celle de se soutenir entre eux. Il aimait à rendre service et s'intéressait particulièrement aux jeunes gens, qu'il savait même quelquefois soustraire à la loi militaire. Il

1. *Mousquetaire*, n° 275, 1854.

Digitized by Google

vit dans Adrien un conscrit de l'art et, de suite, en guise de caserne, lui offrit un logement dans les combles de la Division. C'était une aubaine, mais l'exilé en gravissant l'escalier de sa mansarde, sentait son cœur se gonfler. La solitude, celle des bois de Boneuil, lui apparaissait avec ses mirages à jamais évanouis, il souffrait dans ce désert qu'on nomme la foule, dans ce grand cirque où les hommes remplacent les bêtes féroces, ainsi qu'il le dit quelque part dans une lettre. Seul dans son réduit, que de fois il s'accouda en regardant les derniers rayons du couchant baigner les toits des monuments puis s'éteindre dans le ciel, dernier refuge de son œil avide d'infini ; que de fois il suivit tristement le cours silencieux de la lune dont il a rendu la divine poésie dans quelques-uns de ses fusains, visions du monde imaginaire dont sa prison lui refusait le modèle et qui en faisaient éclater les murs.

Il fallut ensuite affronter l'atelier, moment critique pour un novice plus façonné aux allures du braconnier qu'à celles du parisien. Le débutant s'avisa un jour, dans une charge de clair de lune, de coller un pain à cacheter à la place destinée à l'astre des nuits. Le nom de la blanche rondelle devint dès lors celui de l'inventeur du procédé, qui porta jusqu'à sa sortie le surnom de *Pain à cacheter*, au dehors il était connu sous celui de *Salins*. Ainsi commença contre les nécessités de l'existence un combat qui ne finit qu'avec elle.

L'atelier de Blondel n'était pas précisément dans des conditions propices au noviciat du nouvel élève. Les leçons du maître, plus classique, plus académique, plus froid, moins original et moins naturel que lui, étaient loin de correspondre au tempérament d'Adrien, à sa manière de comprendre et de sentir. L'opposition de l'enseignement professoral et du caractère du disciple désireux d'être docile, jetaient ce dernier dans une perplexité nuisible à son talent.

Dans un entretien qu'il eut plus tard avec son ami Karl Bodmer, il sortit un jour quelques dessins d'un carton en lui demandant « ce que c'était ? » — Je l'ignore, répondit Bodmer,

Digitized by Google

mais c'est bien mauvais ! — « Voilà pourtant, repartit Guignet en souriant, ce qu'on m'a appris à faire. Aussi m'a-t-il fallu des efforts et m'en faut-il encore pour me défaire de cette école. » [1]

Adrien resta à l'atelier jusqu'en 1839. Dans cette période difficile, Jean-Baptiste le soutint avec une affection paternelle, le guidant avec un dévouement payé plus tard d'un généreux retour. Malgré sa prédilection pour le tableau de genre, il s'adonnait au portrait, plus productif financièrement parlant, pour subvenir à leurs besoins communs. Un noble côté du caractère des deux peintres a été l'assistance mutuelle qu'ils se sont prêtée à tour de rôle dans les phases de leur carrière troublée. Jean-Baptiste du reste à cette époque était en croissance, il avait obtenu à l'Ecole des Beaux-Arts deux prix coup sur coup, l'un en 1834 avec son esquisse de *Simonide préservé par les dieux*, l'autre en 1835 avec celle d'*Alcibiade sauvé par Socrate*.

Adrien, grâce à son assiduité et à son labeur incessant, était parvenu vite à se faire remarquer. On commençait à lui confier quelques travaux. Il lui fut proposé un jour de restaurer une bataille de l'Empire. Ce travail minutieux ne lui allait guère, mais par faiblesse il avait accepté, puis, la commande reçue, le regret était arrivé avec le dégoût. Son ami Billotte [2], élève aussi de l'atelier Blondel, en conférait avec lui, l'encourageant au contraire à persister. « Deux ou trois cents francs sont toujours bons à prendre dans un temps où les affaires vont si mal, alléguait-il, nous nous y mettrons deux, et fallût-il huit jours, nous en sortirons. » La raison était d'autant plus déterminante que l'un et l'autre en cherchant dans leurs poches constataient avec stoïcisme qu'elles étaient également vides, ce qui leur arrivait fréquemment. « Il fait bien beau, dit Guignet pour atténuer l'affligeante révélation, ajoutant qu'il ferait bon aller jusqu'à Meudon ou Bougival ! » « Oui,

1. Lettre de Bodmer, 9 avril 1878.
2. Léon-Joseph Billotte, né à Dijon.

Digitized by Google

répondait tristement Billotte, mais il faudrait payer le dîner ! » Force fut de s'asseoir et pendant les réflexions que suggérait un pareil état de bourse, on frappa à la porte, l'on vit entrer un commissionnaire portant un paquet roulé et ficelé soigneusement. C'était le tableau à restaurer. « Quel dommage qu'on ne l'ait pas envoyé huit jours plus tôt, il serait terminé et payé peut-être, pensaient-ils ? » Mais il fallait se résigner. On coupa les ficelles, on commença de dérouler la toile et, à la stupéfaction des deux peintres, une pièce d'or roula à terre, accueillie par une double exclamation. « Hélas ! murmura l'honnête Billotte, pourquoi n'est-elle pas à nous? » « Et il faudra la rendre, ajouta Guignet, elle sera tombée de la poche de l'envoyeur en ficelant son paquet ? » On continua de dérouler, et voilà qu'une seconde pièce, puis une troisième et une quatrième tombèrent comme la première, véritable scène de prestidigitation, et enfin une lettre annonçant l'envoi de cent francs à compte pour les avances nécessaires au travail, s'il en était besoin. Tout était sauvé dès lors..... « aux petits des oiseaux il donne la pâture....! » Guignet serra gaiement la somme. Deux autres amis, aussi pauvres que les premiers, arrivèrent sur ces entrefaites comme pour s'enrichir de leur détresse mutuelle. Adrien, sans annoncer l'épave, proposa fièrement la course de Meudon. Les arrivants ne demandaient pas mieux, mais ils élevèrent des appréhensions sur la question du restaurant. Guignet promit qu'on leur ferait crédit, qu'il était connu, et l'on se mit en chemin. Il marchait en avant. Une fois hors de ville, le long des quais, il donna avec nonchalance, sans prévenir personne, une deuxième représentation de la chute des pièces d'or et en laissa glisser une, puis une autre. Les amis qui le suivaient avec Billotte, ignorants de l'aventure, s'ébahissaient d'une pareille abondance, hypothèque du dîner de tous. Il parut ce jour-là un véritable Crésus et, en bon prince, usa libéralement des dons de la fortune.

Quand la déesse sourit, elle accable d'aubaines le mortel en

Digitized by Google

faveur. On organisait alors le musée de Versailles et les salles consacrées à l'histoire des États généraux. L'artiste chargé de ces décorations confia à Guignet l'exécution d'une partie des portraits des anciens rois de France, peints en grisaille dans les médaillons de la frise. Il le paya cinq francs par jour. Adrien s'indemnisait il est vrai, par quelques parties de billard comme supplément. Ces portraits ont été alourdis peu de temps après par des additions d'or jugées plus dignes du public. Ce salaire, équivalant à celui d'un manœuvre parut beau peut-être au jeune artiste ?... On ne meurt pas de faim à ce prix. David d'Angers, arrivant à Paris, n'avait gagné que vingt sous en travaillant à l'érection de l'arc de triomphe du Carroussel [1]. Quant aux portraits, Guignet disait plus tard en les regardant : « Je donnerais pour les supprimer plus d'argent que je n'en ai reçu pour les faire. » Avec le secours de ces épaves qui ajoutaient un léger supplément aux ressources que le pinceau de l'aîné apportait à la communauté, Adrien put péniblement suffire aux frais de son instruction professionnelle, mais l'atelier ne fut jamais pour lui un lieu de formation. Le professeur et l'élève se tournaient littéralement le dos, et l'académicien Blondel, imbu des principes de l'école de David, ne devait guère être compris de son sauvage disciple, ni comprendre lui-même sa remarquable personnalité. Un événement de famille imprévu vint ajouter de nouvelles complications à l'existence des deux frères.

Les succès de J.-B. Guignet avaient remis en travail l'imagination de son père, « occupé sans cesse à se creuser la tête pour chercher des moyens de gagner de l'argent sans y réussir », disait-on dans sa famille. Toujours mécontent de sa situation et espérant de l'avenir ce que le présent lui refusait, la position de son fils dans la carrière artistique avait éveillé sa propre ambition. Sans tenir compte des lacunes irréparables

1. *David d'Angers, sa vie, son œuvre, ses écrits et ses contemporains*, par Henri Jouin.

Digitized by Google

de son instruction, des difficultés que l'âge opposait à la réalisation de ses projets (il avait alors près de 58 ans), et de l'impossibilité de lutter dans ces conditions avec des sommités reconnues, il résolut de tenter de nouveau la fortune en dépit des observations de ses fils qui eurent à supporter les suites d'un déplacement ruineux et irréfléchi. Il avait rêvé de se créer une position comme directeur de travaux de construction. Pour réaliser son programme, cet esprit original et obstiné s'était adonné, au milieu des occupations de régie, à l'étude de l'architecture, non-seulement au point de vue de la pratique qui pouvait lui servir dans son intendance, mais à un point de vue purement théorique. Il abandonna son poste de Boneuil pour s'établir en qualité d'architecte à Paris, rue de Furstenberg, 8 *bis*. Ce fut la dernière étape de sa carrière aventureuse écoulée dans des luttes, des péripéties sans nombre et des projets incessants. Et pourtant il y avait de l'intelligence dans cette tête sans cesse travaillée par le besoin d'inventer. [1]

Cet homme à qui l'enseignement élémentaire avait manqué, qui avait passé une partie de sa vie dans l'exercice d'une profession manuelle, s'était fait à lui-même une méthode propre d'instruction, il avait étudié les auteurs accrédités anciens et modernes sur l'art de bâtir, et composé un manuel spécial d'architecture [2]. Sa confiance était telle qu'il n'avait pas reculé devant la création d'un nouvel ordre et qu'il annonce sans hésitation « qu'à force de peines et d'efforts, il

1. Il imagina entre autres un système d'échafaudages roulants qu'il louait aux entrepreneurs.

2. *Manuel des ordres d'architecture, suivi de l'introduction d'un nouvel ordre, ouvrage rectifié sur les meilleurs traités de cet art, dédié aux corps de compagnonnages et dont les professions diverses de ses membres se rattachent à l'architecture*, par J.-M. Guignet, de Salins (Jura), architecte à Paris, prix 7 fr. 50. Paris, à la librairie d'architecture, chez Carilian-Gœury et v^e^ Dalmont, libraires des corps royaux des ponts et chaussées et des mines, 2, quai des Augustins, 39 et 41. Chez l'auteur, rue Furstenberg, 8 *bis*. A Lyon, chez Carmon et Blanc, rue Roger 1, 1839.

Digitized by Google

parviendra à faire faire à l'art quelques pas en avant du point où il l'a trouvé [1]. » Comme il ne connaissait ni l'Italie ni les pays classiques, il regarde comme « un préjugé qui retarde les progrès de l'art la prétendue nécessité pour un architecte de visiter les monuments de ces contrées pour se perfectionner, et il avoue sans sourciller que l'artiste qui n'a rien créé avant d'avoir pu se façonner sur ces modèles ne parviendra jamais qu'à produire de serviles imitations, lors même qu'il consacrerait les trois quarts de son existence à contempler ce qui nous reste de l'antiquité. »

Un grain de modestie n'eût rien enlevé aux qualités de l'ouvrage dédié :

1° Aux corps de Compagnonnages.

2° Aux amateurs de Beaux-Arts.

On en jugera par la dédicace citée plus bas [2]. Mais on retrouvera dans l'auteur du livre, en le parcourant, un vrai tempérament de Comtois : « Un esprit intelligent, un caractère sauvage préférant par orgueil le paradoxe à la banalité, excentrique de parti pris, à la façon de ses compatriotes Fourier et Proudhon (de Besançon), Considérant (de Salins), Courbet (d'Ornans), etc. [3] » Tout en réformant les théories

1. *Manuel*, p. 10.

2. *Aux corps de compagnonnages.*

CHERS COMPAGNONS,

Il vous sera facile de reconnaître dans cet ouvrage l'importance et l'utilité qu'il peut avoir pour toutes les personnes qui veulent acquérir des connaissances profondes en architecture et notamment à toutes celles dont la profession s'y rattache.

Ce manuel contient le développement raisonné de toutes les parties des ordres et l'analyse tirée de l'origine des choses et des principes locaux ; j'espère, mes amis, que votre pénétration et votre intelligence suppléeront à mes faibles talents, heureux si vous daignez accorder à mes travaux l'honneur de votre suffrage et agréer l'assurance de ma considération distinguée avec laquelle je suis votre très humble et dévoué serviteur.

GUIGNET.

3. Lettre de M. Castan, bibliothb. de Besançon, accompagnant l'envoi de la brochure.

Digitized by Google

architecturales des Grecs et des Romains sur divers points, l'auteur était loin de manquer de perspicacité; il généralisait les principes de l'architecture d'une manière ingénieuse et c'était pour combler une lacune en contradiction avec son système qu'il avait été amené à introduire son nouvel ordre dans la construction. Il faut pourtant lui rendre la justice qu'il consent à s'incliner devant « l'immense mérite des ordres antiques », en reconnaissant même « la difficulté presque insurmontable d'y rien ajouter », mais il tente, néanmoins, l'aventure.

Les ordres d'après sa théorie s'enchaînant suivant leur rang l'un à l'autre par une progression harmonique et graduelle de chacune de leurs parties, l'équilibre des mesures était rompu entre l'ordre ionique et l'ordre dorique. Il intercalait dès lors entre eux, pour restituer l'équilibre, son ordre nouveau qui ne paraît pas toutefois avoir fait révolution en architecture. Les planches où il est représenté laissent l'impression de certaines œuvres de la Renaissance. Le chapiteau, nu dans sa partie supérieure, sauf des volutes ioniques, et orné du feuillage corinthien à sa partie basse, n'a supplanté aucun de ses prédécesseurs.

De plus longues observations sur ce sujet sortiraient de notre cadre, mais il n'en résulte pas moins que les fils de Jacques-Marie Guignet avaient trouvé chez leur père une certaine énergie intellectuelle, originale, personnelle, plus ou moins coordonnée sans doute, faute de culture première et d'un milieu suffisant, et qui se perpétua dans sa descendance sur un terrain mieux préparé, avec une évidente virilité.

Ce caractère de personnalité est très remarquable chez ses trois fils et particulièrement chez Adrien. Son esprit indépendant se trouvait à l'étroit et comme emprisonné dans les règles de l'enseignement classique, il lui tardait d'assumer la responsabilité de lui-même, et, à l'âge de 23 ans, il déserta l'atelier de Blondel, comme autrefois celui de l'arpenteur, pour s'enfermer dans un réduit. Cette fuite prématurée a

Digitized by Google

laissé une lacune dans son talent, le génie même ne saurait suppléer les fortes études du dessin, l'outil indispensable à l'ouvrier. En dépit des enseignements du professeur et des leçons de son frère qui lui reprochait sévèrement et avec raison de ne pas s'appesantir suffisamment sur les exercices d'académie, la vue de la moindre pochade d'Adrien démontre le néant de leur influence. Il fut son maître à lui-même, et le secret de son talent est tout entier dans son caractère, dans sa manière de comprendre, dans sa faculté de sentir, dans cet ensemble moral qui différencie l'homme et constitue en un mot l'individualité. Il en apprit plus long dans ses promenades solitaires, dans ses courses d'aventurier à travers les bouleaux et les chênes que sur le tabouret de l'atelier. C'était sous les feuillages d'automne, dans les longues et muettes contemplations que la fée de la peinture lui parlait tout bas, lui montrait des aspects que nul n'avait entrevus, des êtres inconnus, des régions éclairées par le soleil ou attristées par les ombres, dont aucun devancier n'avait sondé les profondeurs. Une fois, dans la forêt de Fontainebleau dont il avait mis en honneur les endroits les plus sauvages, il laissait là ses amis s'évertuer devant un chêne ou un rocher. Quant à lui, s'enfonçant dans les gorges, il s'asseyait sur une roche, grimpait parfois sur un arbre, et restait là des heures entières, sans album ni crayon, à regarder en fumant la forêt, le ciel, l'horizon, s'imprégnant des jeux de la lumière, des lignes du paysage, des accidents des lieux, et remportant dans ses impressions et sa mémoire les éléments de dix tableaux créés par son imagination. La moisson était faite, il ne restait plus qu'à fixer la composition sur la toile.

Il prépara dès ce moment sa première exposition dans laquelle il débuta par un coup de maître en se présentant, en 1840, avec cinq tableaux qui furent tous admis :

1. *Prisonniers jetés du haut d'un rocher.*
2. *Moïse exposé sur le Nil.*
3. *Voyageurs égarés surpris par un ours.*

Digitized by Google

4. *Joseph expliquant les songes de ses frères.*

5. *Agar dans le désert.*

Il y avait lieu à stupéfaction de voir ce jeune homme de vingt-quatre ans attaquant des sujets traités par les maîtres classiques et jetant, à côté, des œuvres saisissantes par l'émotion dramatique et l'imprévu de la conception. « La foule amoncelée dans les galeries du Louvre s'arrêtait surprise et émue devant cette audacieuse tentative et répétait avec intérêt un nom nouveau, dit un biographe. Adrien Guignet, riche d'un fonds de poésie très puissante et très individuelle, mais sans aucun appui dans le monde des arts, venait d'exposer son beau tableau des *Prisonniers précipités du haut d'un rocher*. On n'est pas habitué à voir ainsi un inconnu acquérir du premier coup le rang des illustres. Où pouvait être né ce talent fougueux et primesautier? Quel maître avait poussé ce germe fécond? Telles étaient les questions qu'on s'adressait en voyant ces compositions d'un caractère si neuf et si personnel [1]. » On l'a vu plus haut, le maître était l'élève, Guignet était père en même temps que fils de ses œuvres.

« Par l'originalité de la conception, la chaude énergie de la couleur, la précocité de la touche et l'accent particulier du talent, il semblait avoir fondu dans sa manière Rembrandt, Salvator Rosa et Decamps, mais en y ajoutant sa propre personnalité. Le jeune peintre avait donné pour ainsi dire les thèmes de son talent [2]. » Cette exposition fut un triomphe pour les deux frères. Guignet Jean-Baptiste avait envoyé au salon un de ses meilleurs portraits que Jules Janin jugeait élogieusement dans son compte rendu.

« Artistes et gens du monde s'accordent à beaucoup louer le portrait de M. Darcel par Guignet aîné; c'est là en effet une toile de la plus grande beauté. Tout cela vit et respire d'une étrange façon; l'attitude est grande, les mains sont

1. Le *Mousquetaire*, n° 275, 1854.
2. Théophile Gauthier, *Magasin pittoresque*, 1869, p. 28.

Digitized by Google

belles, le visage est animé, la tête est d'une ressemblance parfaite. Voilà un des beaux portraits du salon. » [1]

N'ayant point vu ces premières expositions des deux frères ou ne les connaissant que par des lithographies qui ne permettent pas d'apprécier la couleur, nous nous bornerons le plus souvent à reproduire les jugements des critiques les plus accrédités des salons. Nous y joindrons autant que possible une description sommaire de la disposition des toiles que la gravure a vulgarisées depuis et qui manque le plus souvent dans les comptes rendus, les tableaux étant alors sous les yeux du public.

Les Prisonniers précipités, d'Adrien, inscrits au livret sous la désignation de *composition esquisse*, représentaient un épisode de la guerre des Juifs et des Romains, emprunté à l'historien Fl. Joseph avec cette épigraphe : « *Et après la victoire il fit précipiter ses prisonniers du haut d'un rocher.* »

Cette scène épouvantable se reproduisit plusieurs fois dans cette affreuse guerre et Fl. Joseph raconte qu'à la prise de Gamala cinq mille de ces malheureux poursuivis par les soldats de Vespasien se précipitèrent de la citadelle au fond de la vallée; les légionnaires prenaient un enfant de chaque main et les lançaient dans le gouffre [2]. Il est à croire que ce tableau était conforme à une esquisse au crayon, signée d'Adrien Guignet et conservée par son ami Mouilleron. Sur une longue falaise horizontale se détachent au fond de la scène quelques tentes, des cavaliers, des troupes de soldats. Les vainqueurs entraînent leurs victimes, les mains liées derrière le dos, au bord du précipice où ils vont trouver la mort. Sur une corniche latérale des groupes de spectateurs accroupis ou debout attendent la chute des corps dans le vide. Courbés en avant, la tête penchée avec précaution sur l'abîme, d'autres sondent d'un œil inquiet la profondeur du gouffre où le

1. *L'Artiste*, 1840, p. 240.
2. Fl. Joseph, *Guerre des Juifs*, l. III, c. VII.

Digitized by Google

drame lugubre s'accomplit sous leurs yeux. Les cris des mourants broyés montent à leur oreille du fond de la vallée sanglante que l'artiste a soustraite à la vue, en laissant à l'émotion du spectateur la tâche de deviner ce qu'il ne voit pas. La partie de gauche du tableau est en silhouette très colorée.

Les autres détails sur ce salon, qui date de près de quarante ans, nous font entièrement défaut, et les toiles de Guignet ne nous sont guère connues que par leurs titres ou par des appréciations d'ensemble qui n'en caractérisent aucune. On doit regretter cette lacune au sujet des *Voyageurs égarés surpris par un ours*, thème original qui était bien dans l'esprit du peintre.

Le *Moïse exposé sur le Nil*, admis au même salon, est le sujet qu'il a le plus affectionné et donné plusieurs fois en changeant entièrement la disposition. On peut en dire autant de celui d'*Agar dans le désert*, autre thème favori avec lequel il a commencé et fini sa carrière. Le *Moïse exposé sur le Nil* [1], lithographié par Mouilleron, est une de ses plus ravissantes compositions. Le splendide paysage dont la scène est le prétexte saisit par une beauté et une grandeur émouvantes. De majestueux palmiers se détachent sur le ciel au milieu des végétations entremêlées qui s'étalent en masses touffues sur le promontoire dont le Nil baigne les bords. Leur image assombrie par le déclin du jour se rafraîchit au sein des eaux; un bois qu'agite la brise du soir dans le lointain ferme l'horizon. Au coin d'une crique se balance le berceau qui porte Moïse endormi et qu'un trait lumineux, tombé d'en haut, semble recommander au flot, comme le signe du prédestiné. Sa mère est agenouillée et prie; derrière elle, au pied du promontoire, sous l'ombre des palmiers, le père en costume oriental est debout dans les hautes herbes, donnant un

1. Lithographié par A. Mouilleron, imprimerie Bertauts. M. Mouilleron possède l'original. Ce n'est pas celui qui fut exposé en 1840.

Digitized by Google

dernier regard à l'enfant qui doit mourir. Pas d'autres personnages dans ce paysage mystérieux. Le drame n'est qu'indiqué, l'impression des lieux le complète, la solennité de la nature laisse pressentir l'œuvre de Dieu.

Prisse d'Avesne, l'explorateur de l'Égypte, ayant interrompu son voyage vint passer quelque temps à Paris, vers 1844. Il aperçut chez un marchand le tableau d'Adrien et s'arrêta stupéfait devant cette toile qui exprimait d'une façon si saisissante l'aspect complet du pays qu'il venait de parcourir. Un autre voyageur, convaincu comme lui d'avoir vu ce paysage en Egypte, l'accompagnait. Les deux interlocuteurs différaient seulement sur le détail, l'un soutenait qu'il n'y avait que deux palmiers un peu plus à gauche, l'autre en maintenait trois et plus à droite. Prisse voulut aller voir Guignet et fut bien surpris d'apprendre que l'auteur n'avait jamais quitté Paris, et que le tableau était une œuvre d'imagination; il le complimenta chaudement, lui offrit une grande quantité de moulages rapportés de son voyage et insista pour l'attacher à sa mission. La proposition était tentante pour un artiste, l'avenir certain. Guignet en parla à un ami [1], peintre comme lui. « Le voyage me sourit, dit-il, mais j'ai peur de ma santé, je serais seul; si vous voulez partir avec moi, j'ai droit à un adjoint, l'affaire est faite! » Son ami, très jeune alors, hésita. Ses études, ses goûts l'appelaient ailleurs; son refus entraîna celui d'Adrien. En réfléchissant dans le calme il se dit aussi que sa réputation artistique se fondait sérieusement, qu'en s'éloignant dans ce moment décisif il ne retrouverait peut-être plus au retour la faveur d'un public prompt à oublier, et que la sagesse lui donnait le même conseil que l'amitié.

Ce fut après l'exposition de 1840 que Guignet renoua des relations avec Autun; il était parti enfant, il reparaissait

1. Hippolyte Michaud à l'obligeance de qui nous devons cette note.

Digitized by Google

artiste, distingué dès son début. Il fit ce voyage avec son frère Jean-Baptiste et sa mère.

Parmi les familles dont elle avait gardé le souvenir, il en était une qui lui avait autrefois rendu service au moment où, restée seule à Autun avec Adrien et sa sœur, elle eut à faire face à une situation difficile; elle y présenta ses deux fils. Les anciens rapports se renouèrent, et Adrien en particulier fut toujours considéré comme un membre de cette famille avec laquelle il vécut jusqu'à sa mort dans une complète intimité qui nous a permis de recueillir à cette source de nombreux documents.

A l'exposition de 1841, Guignet envoya son tableau de *Cambyse et Psamménite*, emprunté aussi à l'histoire égyptienne, sous ce sommaire : « Dans les premiers mois du » règne de Psamménite, Cambyse, roi de Perse, entra en » Egypte et s'empara de Memphis, capitale du royaume. » Psamménite chargé de fers fut traîné sur un tertre hors » de la ville. Là, il fut attaché à un poteau, puis le vainqueur » fit passer devant lui sa fille portant une cruche d'eau en » signe d'esclavage et suivie des filles et des fils des grands du » pays. Cambyse voulut être témoin de l'impression que cette » scène devait produire sur l'esprit du roi vaincu. Dans ce » dessein, accompagné des principaux seigneurs persans, il se » rendit sur le lieu même où elle se passait, mais Psammé- » nite impassible et les yeux à terre sut contenir sa douleur, » et ne donna aucun signe extérieur d'émotion. »

Au fond du paysage se dressent la grande pyramide et quelques obélisques à demi-effacés dans le lointain, un colosse de granit domine la scène, à ses pieds sont groupés la foule des seigneurs persans, Cambyse dans la magnificence orientale, le roi vaincu attaché à son poteau. Au bas du tertre allongé en estrade défile de gauche à droite le cortége gémissant des jeunes captives, précédé par la princesse égyptienne et conduit par deux sauvages cavaliers. A la droite sont entassées les dépouilles de l'Egypte sous la garde d'un offi-

Digitized by Google

cier ; deux éléphants monstrueux attendent le départ. Quelques soudards étendus nonchalamment semblent ennuyés du spectacle, un groupe de soldats armés de lances occupe au loin un monticule. La foule des prisonniers s'efface comme un troupeau du côté opposé.

Ce tableau dénotait déjà chez l'artiste une science, une intelligence de l'histoire surprenantes chez un débutant qui avait dû suppléer au défaut d'enseignement classique par ses propres ressources et un travail personnel acharné. La tendance de l'auteur vers l'archéologie s'y révélait dans l'étude des monuments et des costumes, des types de races apparaissant avec une originalité qui faisait bon marché des conventions des anciennes écoles. Un dessin aux crayons de couleur de deux personnages de cette scène est entre nos mains, bien supérieur à sa reproduction peinte dans le tableau. L'un, le plus grand, est le barbare debout, fièrement campé à l'extrémité de l'estrade où il regarde en face le roi vaincu attaché à son poteau. L'expression de ce nomade est d'une énergie calme, mais d'une sauvagerie indicible ; son costume, inventé avec une imagination qui déconcerte, complète si noblement ce bandit étrange, qu'il ferait à lui seul le succès d'un tableau. Son grand coutelas passé à la hauteur du sein dans une écharpe bigarrée, son collier de grenat, son carquois d'où pendent des lanières de peau velue, son vêtement moucheté, l'étoffe nouée sur sa tête, son manteau traînant rejeté en arrière, lui donnent une tournure et un accent qu'ont seuls les bandits de Guignet.

Le second est un jeune esclave. Placé dans le tableau à droite du personnage à longue robe qui étend au dessus de la tête de Cambyse le parasol oriental, et serré dans une courte tunique, il porte à la main un grand arc et un carquois, peut-être ceux du roi [1]. Ses cheveux noués en une natte unique

1. Collection Bulliot. Donné par Guignet à Riffaut qui a gravé le tableau pour *l'Artiste*. — H. 0m35. L. 0m28. Il est signé A. Guignet.

Digitized by Google

au sommet du crâne, le lourd anneau qui pend à son oreille, sa face surbaissée, dénotent un rejeton de quelque tribu primitive de l'extrême Orient.

Ce tableau était une restitution historique des plus saillantes et l'inauguration d'un genre entièrement neuf.

« On a fort admiré en ces derniers temps, écrivait Th. Gauthier en 1869, les Egyptiens de la dix-huitième dynastie du peintre belge Alma-Tadema, non sans raison, mais avec un oubli absolu de ce pauvre Guignet. Son tableau, représentant Cambyse vainqueur de Psamménite, est une œuvre des plus remarquables, où la recherche archéologique ne nuit en rien au mouvement, à l'effet et à l'originalité. »

Les deux frères reparurent ensemble au salon de 1842. Les portraits de l'aîné prenaient décidément faveur. « M. Guignet, disait Th. Gauthier, est un des remarquables portraitistes du salon de 1842. Son œuvre se compose de sept à huit figures, dont deux ou trois sont dignes d'attention. Le portrait du sculpteur Pradier est un bon portrait quoique d'un effet un peu théâtral. Mais M. Guignet et M. Pradier sentaient trop bien la misère de notre costume pour se résigner à le prendre, un peu de fracas dans les draperies ne nuit jamais à l'expression d'une figure calme, rêveuse ou pensive ; cependant il ne faut pas perdre de vue la simplicité, même dans les accessoires. Le portrait en question est bien posé et bien dessiné, le mouvement de la tête est heureux, le fond est très bien entendu, il est regrettable que les ombres soient trop noires et la couleur trop grise : M. Guignet aime décidément le grisâtre et il en abuse. M. Pradier est là très ressemblant, même dans l'extravagance de son costume. » Cette dernière remarque était à la rigueur acceptable pour l'amour-propre de Pradier, car il tenait à se singulariser dans son vêtement, mais l'appréciation du journal *l'Artiste* renchérissait sur la première. « Les portraits de M. Guignet sont remarquables, suffisamment dessinés, disait un critique, on y désirerait cependant plus de vérité locale dans certaines parties. Nous avons eu occasion

Digitized by Google

de signaler l'an dernier le mérite de ses ouvrages ; ce mérite cette année a sensiblement augmenté. Son portrait de M^me^ Clotilde B. L. est particulièrement remarquable, celui de M. M. est moins bien, la tête est peinte avec quelque dureté ; M. W. est d'une ressemblance prodigieuse, de même que M. Pradier, membre de l'Institut. Peut-être pourrait-on reprocher à M. Guignet de n'avoir pas mis assez de gravité dans la pose et l'expression de l'habile sculpteur génevois auquel il a donné l'air quelque *peu pasquin*, mais on sait que ce statuaire a un faible pour les *costumes excentriques, les expressions hasardées* et les *poses extraordinaires*, et probablement M. Guignet aura voulu faire de la réalité même aux dépens de la gravité de son œuvre ; cependant il aurait dû se rappeler que toute vérité n'est pas bonne à dire, et encore moins à peindre [1]. » Il n'en fallait pas tant pour agacer Pradier, J.-B. Guignet, dans l'intérêt de sa popularité et comme moyen d'asseoir son avenir, recherchait volontiers l'occasion de faire même sans rétribution les portraits des hommes en renom et, à ce titre, avait obtenu comme une faveur ou par confraternité artistique le privilége de faire poser Pradier.

Ce dernier, froissé des critiques qui touchaient à sa personne, d'autant mieux qu'elles étaient vraies, rencontra J.-B. Guignet sous les galeries de l'Exposition avant d'avoir vu son portrait achevé et en place. Dans son amour-propre blessé, il l'interpella au sujet de son œuvre et prononça quelques mots amers. « L'avez-vous vu, lui demanda Guignet piqué au vif? » « Non, mais je suis renseigné. » « Vous avez raison, répliqua le peintre, une pareille croûte est indigne de vous et elle n'entrera jamais dans votre atelier. » Ce portrait, malgré les observations signalées, fut en effet un des plus remarqués de J.-B. Guignet et un de ses succès ; Pradier désabusé tenta de réparer sa faute, mais le peintre fut inexorable; la toile est aujourd'hui à l'Ecole des Beaux-Arts dans la salle des séances.

1. *L'Artiste*. III^e^ série, t. I. p. 230.

Digitized by Google

Adrien avait exposé en même temps deux tableaux :

Combat de barbares dans un défilé.

Saint Jean-Baptiste prêchant dans le désert.

Le premier laisse pressentir en réduction celui de la *Retraite des dix mille* et *la Mêlée*, qui parurent les deux années suivantes. Le paysage est formé de deux massifs sombres de rochers séparés par une coupure et éclairés faiblement sur quelques facettes par une lumière jaunâtre et blafarde. Des nuées pesantes dans lesquelles planent quelques oiseaux de proie circulent sur la scène de carnage. Le bleu du ciel se montre à peine à travers des déchirures. Une forêt de piques miroite dans le défilé ; sur la droite deux groupes opposés de cavaliers s'élancent avec furie dans un tourbillon de poussière ; les lances se croisent, les drapeaux et les vêtements volent au vent. Sur la gauche noyée dans l'ombre où scintillent quelques reflets d'armes, la lutte est engagée corps à corps. Un cavalier, élevant d'une main son bouclier, lance un javelot de l'autre sur un guerrier qui s'efface derrière le col de son cheval, deux hommes désarçonnés continuent la lutte à terre ; les lances s'abaissent et s'élèvent, armes et cadavres jonchent déjà le sol. L'intérêt de ce tableau auquel on peut reprocher quelques naïvetés dans les poses, consiste surtout dans la charge furibonde des cavaliers, rendue avec une vérité et une vigueur dignes des meilleurs peintres de bataille ; la couleur en est bonne, sévère et chaude, quoique inférieure à celle qu'il donnera à *la Mêlée* dans les mêmes tons ; c'est, nous le répétons, un acheminement.

Le saint Jean-Baptiste a été fait plusieurs fois et, comme *le Moïse*, avec des variantes. Au bord du Jourdain arrivent auprès du Précurseur un groupe de cinq à six personnages demandant le baptême ; le paysage rocheux a la disposition d'un amphithéâtre [1]. Guignet a traité une seconde fois ce sujet

1. Ce tableau a péri dans l'incendie du Grand-Condé sous la Commune.

Digitized by Google

à Autun. Sur un fond de montagnes et de nuages rougis par le soleil d'Orient, se détache une falaise rocheuse au bord du Jourdain, dans lequel un enfant puise l'eau baptismale ; une touffe de palmiers, d'où pendent quelques lianes, s'élance des fentes du rocher. A leur pied sont groupés dans l'attitude recueillie et silencieuse des Orientaux, les disciples du Précurseur. Quelques-uns, assis sous les arbres et drapés dans leurs burnous, écoutent religieusement la parole sacrée, d'autres sont restés sur le dos de leurs chameaux, debout ou accroupis et dont la longue encolure se détache en noir sur le rocher. Auprès du palmier un jeune pasteur appuyé sur sa lance se profile au dessus des derniers escarpements. A gauche, dans le désert, vivifié par un arbre unique, saint Jean, à demi couvert d'un lambeau d'étoffe noué à la ceinture, annonce, les bras levés, la venue prochaine du Sauveur. Les terrains escarpés et dans l'ombre forment avec le cours du fleuve la base et le repoussoir du tableau. Cette composition, une des premières de l'artiste, et d'un sentiment poétique remarquable, montrait déjà ce qu'on devait espérer de lui, bien que le coloris ne soit pas à la hauteur qu'il a atteinte depuis. Des frottis multipliés y accusent les procédés alors en usage à l'aide desquels la nouvelle école demandait au hasard plutôt qu'au calcul des effets imprévus.

Ces tâtonnements et peut-être la pose trop dramatique de saint Jean ne sauraient infirmer le mérite de cette œuvre originale et vraie dans le sentiment qui l'a inspirée et dans les détails qui concourent à l'effet. [1]

Guignet avait utilisé l'automne de 1842 à diverses études dans l'Autunois, crayonné les roches de son cher Brisecou, récolté des souvenirs et des impressions pour ses prochains tableaux. L'antiquité biblique et égyptienne qu'il comprenait et interprétait à sa manière en leur rendant leur simplicité et

1. Signé : Adrien Guignet. H. 0=32. L. 0=41. Appartient à M^me^ Chatillon, Autun.

Digitized by Google

leur couleur locale, avaient toujours eu pour lui une secrète attraction. Les sujets orientaux, à ce moment surtout, paraissent l'avoir préoccupé. Decamps avait exposé plusieurs compositions magistrales empruntées à cette région du soleil, nos guerres d'Afrique elles-mêmes avaient attiré l'intérêt sur les contrées du bord méridional de la Méditerranée, sur leurs mœurs, leurs costumes, sur une nature étincelante de lumière, offrant au pinceau les ruines, les sables arides, une végétation presque inconnue. Tous les arts demandaient à l'Orient des inspirations nouvelles. Après les vers de Victor Hugo, la *Symphonie du désert* avait transporté dans la musique les poésies de la vie orientale. Guignet à ce moment laissa à Autun une de ses plus charmantes compositions qu'il exécuta, croit-on, deux fois. C'est un lever du jour inondé de ces reflets rougeâtres que les anciens appelaient l'aurore aux doigts de rose. Au premier plan dort une eau tranquille, assombrie encore par les dernières ombres, un arabe au vêtement diversement coloré passe sur un chameau qu'il conduit à l'abreuvoir devant une arcade en ruines où des ibis ont élu leur perchoir. Des chapiteaux, des tronçons de colonnes ont roulé à l'entour; une svelte tige d'aloès s'est redressée sous la fraîcheur de la nuit et, au fond de l'horizon, dans une brume embrasée, pointent les sommets de deux pyramides qui servent d'enseigne à la terre des Pharaons. Sans avoir jamais vu ces contrées, il les avait devinées par intuition à ce point que les Egyptiens eux-mêmes s'y méprenaient, pensant voir dans ses tableaux des études locales de leur pays. Gérôme devant un de ses fusains que possède A. Mouilleron, composé uniquement de bancs de rochers nus, largement découpés sur un ciel harmonieux en longues lignes assouplies, s'écriait : « Ce diable de Guignet a rapporté tout l'Orient sans y être allé. » Les rochers forment deux étages superposés au pied desquels coule une eau calme. Deux petits personnages trop complétement perdus peut-être dans ce grand paysage, l'un debout, l'autre penché sur l'eau, représentent le fils de Tobie pêchant dans le Tigre, avec l'aide

Digitized by Google

de l'ange, le poisson miraculeux dont le fiel devait rendre la vue à son père.

A l'exposition de 1843, Guignet produisit l'épisode de la *Retraite des dix mille* sous cette rubrique :

« Les Carduques avaient les mêmes mœurs et la même » manière de combattre que les Parthes dont ils furent les » ancêtres, au rapport de Strabon. On contait aux Grecs que » sous le règne précédent, une armée de cent vingt mille » Perses avait péri dans ces montagnes. Ce fut un motif pour » eux non de reculer mais d'employer toutes les ressources de » leur tactique supérieure et de leur intrépidité. Enfin après » des travaux incroyables, ils arrivèrent dans les plaines de » l'Arménie en traversant le fleuve Certrités. (XÉNOPHON.) »

La disposition du paysage et de la scène rappelle le *Combat de Barbares* de l'année précédente, mais avec plus d'air et de lumière, un horizon plus étendu, des développements plus considérables. Au loin, dans l'embrasure des rochers, est engagée l'infanterie des Grecs dont les longues piques se dressent en forêt, les cavaliers la protègent et font face à l'ennemi qui se rue, décochant ses flèches à bout portant. Sur les rochers de gauche, les barbares s'entassent armés de leurs arcs, ils criblent de traits et de pierres l'héroïque phalange qui passe sous leurs coups et poursuit sa marche, inébranlable au milieu de cette masse d'assaillants. L'empressement, l'acharnement donnent à tout ce champ de bataille une animation palpitante, un souffle de fureur emporte les escadrons comme le vent la poussière. Chaque groupe est mêlé à l'action, aucun ne fait remplissage, le geste, le mouvement, la passion de chacun, concourent au drame en lui imprimant une remarquable unité.

La part de J.-B. Guignet n'avait pas été moins belle, car il avait exposé un de ses beaux portraits, celui du professeur Théodose Burette [1], auquel on reprocha avec raison trop de

1. Mort à Paris le 7 janvier 1847, à l'âge de 42 ans.

Digitized by Google

raideur. Le peintre avait tendance à accentuer, à exagérer les poses, à les rendre théâtrales. Ce professeur, en effet, drapé à l'antique dans son manteau et la main sur un in-folio, a l'air, si on en juge par la gravure de Dien, non-seulement de professer, mais de prophétiser. Théodose Burette était moins solennel le jour où il composa la *Physiologie du fumeur* et énuméra les vertus de la pipe et du tabac. J.-B. Guignet, néanmoins, était classé comme « un des portraitistes les plus connus et les plus féconds d'alors [1]. » Il avait au salon huit portraits fort remarquables d'hommes, de femmes, d'enfants, de jeunes filles. « Outre celui de Théodose Burette posé en *évangéliste*, dit *l'Artiste*, on remarquait celui de M. Duprez dont le manteau de velours rappelait le costume de Pradier, une belle et puissante Marseillaise, etc... ; tout cela peint de cette même brosse facile et sûre d'elle-même, qui rend d'une façon égale la soie et le velours, les chairs et les bijoux, les bottes vernies et le ciel nuageux.

» D'un talent incontestable, il a une tendance à se répéter. Espérons que mieux conseillé il mettra plus de variété dans ses divers ouvrages et que nous n'aurons plus que des félicitations à lui adresser. » [2]

Adrien vint comme d'habitude passer l'automne (1843) à Autun, et aussi comme à l'ordinaire il fut long, une fois parti, à donner de ses nouvelles ; il attendit même jusqu'au commencement de 1844. Sa correspondance, lorsque les circonstances journalières lui laissaient la liberté d'esprit, respirait l'enjouement et une gaieté douce ; il était avec les personnes qu'il affectionnait d'un laisser-aller plein de charme et badinait comme un écolier. Habituellement en défaut pour écrire ou pour répondre, il était toujours en quête d'expédients propres à justifier sa paresse épistolaire ; c'était le sujet ordinaire d'amicales querelles avec ses hôtes d'Autun. Nous croyons

1. *L'Artiste*, 1843, p. 212.
2. Id. 1843, p. 212.

Digitized by Google

pouvoir, malgré son caractère d'intimité, donner une de ces lettres adressée à une amie de sa mère, où il se révèle avec sa naïveté enfantine.

« Ma bonne petite dame R...

» C'est avec crainte que je viens me présenter à vous sous la forme de cette lettre, c'est le dos courbé, la honte et le remords dans l'âme, que je viens affronter votre courroux pour tâcher d'obtenir mon pardon. Mais l'obtiendrai-je? Hélas! si l'avocat sur lequel je compte ne s'est pas chargé de me justifier, il est des fautes si difficiles à excuser, qu'en dépit de votre bonté je crains bien de vous trouver inflexible. Ce qui me confirme dans cette crainte, c'est que je vous vois me faire sans pitié votre œil... et quel œil, grand Dieu ! l'œil de Jupiter lançant la foudre. Pourtant, malgré mon crime et votre juste courroux, j'espère encore, car je vous sais si bonne, et je me berce de la douce espérance que votre bon cœur l'emportera. Oui, je vois d'ici votre œil se radoucir, je saisis cet instant favorable pour me précipiter à vos pieds et vous exprimer dans les termes les plus humbles mon sincère repentir. Et vous êtes si émue de voir un si beau jeune homme se rouler dans la poussière, que ne pouvant résister à un si touchant tableau vous posez maternellement vos mains sur ma blonde tête pour me bénir et me dire enfin : « Mon fils, je te pardonne », car vous n'avez pas un cœur de rocher de Brisecou. [1] . . . . . .

. . . . . .

» J'aurais eu pourtant de bonnes raisons à vous donner pour me justifier, mais comme vous êtes incrédule et que d'ailleurs vous m'avez pardonné sans attendre ce que j'avais à vous dire pour ma justification, il est inutile d'entrer dans des détails. Je vous dirai seulement que j'ai été très mécontent de

1. Vallée abrupte au sud-est d'Autun.

Digitized by Google

mon tableau *la Bataille* [1] en le revoyant à mon retour d'Autun à Paris ; j'ai été obligé d'y travailler sans relâche jusqu'à présent pour y faire les changements nécessaires ; mais grâce à ce travail forcé je suis parvenu à lui donner une tournure très satisfaisante, et maintenant que j'ai l'esprit plus content je m'empresse de vous en faire part, bien persuadé que je vous ferai plaisir en vous l'annonçant ; vous vous intéressez tant à ce que nous faisons, mon frère et moi, qu'une pareille nouvelle doit vous être agréable et que c'est peut-être en sa faveur que vous me pardonnez ce que vous appelez probablement ma négligence. Si vous saviez combien il est difficile de faire une œuvre qui ait assez de mérite pour briller un peu parmi la foule, pour se faire remarquer au milieu de cet Océan de tableaux qui inonde chaque année les galeries du musée, vous comprendriez tous les frais d'imagination qu'un artiste est contraint de faire, toutes les peines qu'il est forcé de prendre pour arriver à quelque chose de passable, surtout en si peu de temps, et n'ayant pas comme beaucoup d'autres toutes les facilités possibles pour faire des belles choses, comme Decamps par exemple, avec lequel je suis obligé de lutter, lui qui a tant d'avantage sur moi, lui qui a de la fortune, un talent connu depuis dix ans et qui peut mettre deux ou trois ans pour faire un tableau ! Mais moi, il me faut hâter mon travail pour arriver à gagner de l'argent le plus tôt possible, car je n'ai pas encore eu le bonheur de presser la main à la fortune. Jusqu'à présent c'est mon frère qui m'en a tenu lieu, ainsi que ma bonne et gracieuse Julie [2] qui est bien aussi pour moi une jolie petite fortune aux yeux noirs. Je crois qu'elle en vaut bien une autre, qu'en pensez-vous ? Mais vous connaissez le proverbe :

1. Une des plus belles toiles de Guignet, au musée d'Autun, exposée avec celui de *Salvator chez les brigands* cette année même 1844.

2. Sa belle-sœur, femme intelligente, qui se fût chargée de la biographie d'Adrien si elle lui eût survécu.

Digitized by Google

« Qui a beaucoup veut encore avoir. » C'est pour cette raison que je veux réunir encore l'autre fortune à celle que j'ai déjà le bonheur de posséder; aussi je vais lui faire une chasse terrible et malgré mon âge, malgré le temps et malgré la juste réputation de mon ami Decamps, j'espère marcher de front avec lui. Et si le public me prête son assistance, j'arriverai à mon but qui est la fortune, et lorsque je serai assez près d'elle pour la toucher je lui enlèverai le bandeau des yeux et en me voyant elle comprendra qu'un jeune artiste comme moi a bien plus besoin de ses faveurs que son vieux mari Decamps. J'espère voir arriver ce jour heureux avec l'aide de Dieu et de mon frère; mais vous allez me dire que toutes ces raisons ne m'excusent pas du retard que j'ai mis à vous écrire. Si je vous ai parlé un instant des mœurs dépravées de la fortune, c'était pour tâcher de détourner ce sujet de conversation qui m'embarasse, car ma faute est bien grande, je le reconnais, d'avoir négligé ainsi ceux qui ont eu tant de bontés pour moi. Aussi je vous permets et je vous pardonne d'avance tous les plus vilains noms que vous pourrez trouver. Mais ce qui me ferait beaucoup de peine, ce serait de croire que ne vous ayant pas écrit j'ai dû aussi ne pas penser à vous. C'est comme si vous disiez qu'un avare ne pense pas à son argent, ainsi vous voyez bien que du soir au matin et du matin au soir je dois toujours être avec vous, car je suis un avare et mon trésor c'est vous, mon excellent frère et sa bonne Julie.

» Comment pourais-je oublier les beaux jours que j'ai passés près de vous, ces belles promenades que nous avons faites sous ce beau soleil d'été, à l'ombre de ces bois silencieux que nous aimions tant, avec ces beaux rochers sur lesquels nous aimions aussi à grimper, cueillir les bruyères et respirer à pleine poitrine le grand air parfumé. Et vous, ma bonne petite Louise, vous rappelez-vous tous les paniers que vous portiez sans gêne pour votre agilité? Mais Dieu est grand, il vous a donné de bonnes jambes, et Mahomet est son prophète, et cette pauvre Nizizazi (chien) elle aussi partageait nos joies

Digitized by Google

et paraissait heureuse de flairer la nature. Si vous saviez, mes chers enfants, combien j'ai été heureux près de vous et combien j'aime à me les rappeler ces instants si charmants et qui sont déjà bien loin! Que de fois je me transporte en imagination sur votre balcon [1] au milieu de vous, pour y respirer l'air frais du soir et contempler cette belle lune qui nous envoyait un tendre sourire avec ses doux rayons. Hélas! il a fallu quitter toutes ces félicités, il a fallu monter dans cette affreuse diligence qui m'a entraîné avec rapidité vers ce grand cirque civilisé où les hommes remplacent les bêtes féroces. Mais j'espère que ces beaux jours reviendront, j'irai revoir la belle nature de votre pays que j'aime tant, et en attendant que je puisse y aller, elle viendra me voir à Paris au printemps en la personne de quelqu'un de vous. Maintenant je vais vous faire mes adieux car j'éprouve une douleur affreuse dans le côté gauche ce qui m'empêche de rester assis plus longtemps. Je vous prie de dire à M. R... que je pense à lui très souvent, car on ne peut oublier les bontés et l'extrême complaisance qu'il a eues pour moi en attendant que j'aille moi-même le revoir.

. . . . . .

Nous avons tenu à donner cette lettre presque en entier, parce qu'elle peint Guignet sous son vrai jour, tour à tour gai et triste, enjoué et sérieux, naïf et philosophe, reconnaissant et affectueux jusqu'à l'émotion, passionné pour la nature et distrait de ses aspirations par les nécessités matérielles de l'existence qui lui faisaient demander la fortune non pour les jouissances qu'elle procure, mais pour l'indépendance qu'elle donne à l'esprit. C'était là son véritable but dont il sentit cruellement la privation, et quoiqu'il soit permis de se demander si la pression des choses sur l'homme n'est pas un élément capital de son activité et de sa force, on peut regretter d'autre part que Guignet dans sa trop courte carrière ne se

1. Place du Champ-de-Mars.

Digitized by Google

soit pas trouvé une seule fois maître de son inspiration et de son temps, libre de méditer, de travailler une œuvre à sa fantaisie complète et révéler ainsi le dernier terme de ce qu'il eût été capable de créer. Il résulte aussi d'un passage de cette lettre, la confirmation de ce qui est connu, du reste, que Decamps, était à un certain point de vue son objectif. On a dit qu'il avait eu deux maîtres : Salvator Rosa et Decamps. A l'un il emprunta son génie funèbre, ses sanglantes mêlées, ses horizons assombris, ses bandits, si l'on veut; mais ces emprunts n'ont jamais été des copies, pas plus que Virgile n'a copié Homère en racontant des scènes analogues. Il a su se les rendre propres, leur imprimer sa personnalité et son coloris. Decamps lui-même disait en parlant d'Adrien : « Non, il ne fait pas comme moi, mais il a le même sentiment. » Un de ses amis, juge trop compétent pour que nous nous permettions de changer les termes de son appréciation [1], a résumé le véritable caractère de ces prétendus emprunts, par ces mots : « On s'est plu à le placer entre Salvator et Decamps. Il n'était ni l'un ni l'autre; il a cherché à s'assimiler la manière solide de Decamps, en tant que procédé. Il admirait Salvator bien plus dans ses biographies que dans ses œuvres *grises et lâchées*, aussi se plaisait-il à peindre quantité de figures et de scènes qui reproduisaient la vie fictive de Salvator [2]. Une de ses admirations constantes et des plus absorbantes était pour Piranèse ; il aurait tout donné pour une de ses eaux fortes. Sentant qu'il n'avait pas assez étudié, il se passionnait pour

1. Hippolyte Michaud.

2. Bodmer s'exprime ainsi sur le même sujet : « On lui reprochait quelquefois d'imiter Salvator Rosa et Decamps dans ses compositions ; il avouait bien sa prédilection, mais se défendait de vouloir les copier. Il est cependant de fait qu'à cette époque il lui restait encore des réminiscences qu'il aurait perdues, et alors il serait devenu entièrement soi et original si les circonstances lui avaient permis d'exécuter son projet : voir souvent et étudier sérieusement d'après nature. »

Théophile Gauthier a dit à son tour : « Dans la postérité, Adrien Guignet tiendra sa place entre Salvator Rosa et Decamps. »

Digitized by Google

l'antique, Michel-Ange et toute la Renaissance. Sa chambre, qui était son atelier, était remplie de ces moulages et de ces réductions.

Dans toutes ses œuvres on remarque, en dehors du sentiment qui est toujours fin, « une grande recherche des attitudes, de la ligne, pour le ton, une intensité toujours puissante et une très grande harmonie. » [1]

Decamps de son côté était frappé très sérieusement des qualités de Guignet à qui il reprochait cependant de manquer un peu de transparence dans son coloris, mais il lui rendait pleine justice et le regardait comme un des talents classés à part dans l'école française. Après la mort d'Adrien, un ami de ce dernier [2] étant allé, lui deuxième, visiter Decamps à Fontainebleau, aperçut au moment de sortir une ébauche de clair de lune appendue au dessus d'une porte. Désirant connaître l'opinion du maître, il s'écria : « On dirait un Guignet. » Vous voyez des Guignet partout, lui dit son compagnon. A ce nom Decamps reprit avec vivacité : « Ah ! vous connaissiez Adrien Guignet? Voilà un garcon qui avait du talent ! Quel malheur qu'il soit mort si tôt ! » Et posant alors la palette qu'il avait tenue jusqu'alors, il retint ses visiteurs pour voir son salon, en continuant de parler de Guignet. Lorsqu'après la mort de Decamps lui-même son atelier fut vendu, il s'y trouva une toile et un panneau d'Adrien achetés par lui.

L'exposition de 1844 marque l'apogée de la gloire jumelle et du talent des deux frères Guignet qui marchaient, chacun dans leur voie, d'un pas presque égal. *L'Illustration*, en parlant des portraits exposés par l'aîné, en faisait l'éloge le plus complet : « Cette fois, disait ce journal, la critique ne pourra sans injustice lui être hostile et méconnaître les brillantes qualités qui le distinguent. Le style sévère dont cet artiste ne s'écarte jamais le maintiendra dans une bonne

1. H. Michaud.
2. A. Bourgeois.

Digitized by Google

route, et il vaut mieux le voir sobre de tons que visant à ce que nous appellerons le *papillotage*. Son portrait en pied de Madame la comtesse *** est en tous points hors ligne, une dignité aristocratique, un maintien noble et l'expression des figures de la comtesse et de sa fille, font de ce portrait une œuvre à la hauteur de celles des maitres; jamais M. Guignet aîné n'avait traité les accessoires avec plus de conscience; jamais non plus il n'était arrivé à une ressemblance aussi exacte, aussi poétique, ajouterons-nous.

» Son portrait de Madame Lætitia Bonaparte est fort beau et va de pair avec le précédent. Nous en avons remarqué un autre qui, dès l'abord, ne nous a point paru sortir de l'atelier de M. Guignet aîné, tant la manière était différente de celle qu'il a adoptée. L'artiste dans cette toile a abandonné le style sévère, il s'est mis à la portée de tout le monde. Devons-nous le dire, nous qui, par notre profession de critique, pouvons prétendre à avoir de justes notions sur l'art, ce portrait nous plaît infiniment, quoique moins irréprochable que les autres.

» M. Guignet aîné et M. Adrien Guignet sont frères, comme MM. Adolphe et Armand Leleux, comme Hippolyte et Paul Flandrin : la fraternité, à ce qu'il paraît, porte bonheur. » [1]

A côté de ces appréciations flatteuses, la critique, néanmoins, se montrait moins indulgente dans d'autres recueils, et les mêmes portraits suscitaient des observations qui devaient s'accentuer de plus en plus.

Lui qui dans les portraits de Darcet, de Pradier, de Burette, avait déployé une vigueur et une fermeté peu communes et affiché sa prédilection pour les physionomies mâles et caractéristiques, n'apparaissait cette fois qu'avec des portraits de femmes des hautes régions sociales : la princesse Lætitia Bonaparte, la comtesse de P... et sa fille, comme on vient de le voir, mais en changeant de modèles, le mode de conception de l'artiste restait le même, disait-on. « Ces trois portraits se

1. *L'Illustration*, 16 mars 1844.

Digitized by Google

faisaient remarquer par un arrangement théâtral et un grand tapage de richesse, tout y brille, tout y reluit, tout y miroite, les chairs comme de l'émail, les satins comme de la toile vernie. M. J.-B. Guignet abuse de la fermeté de son pinceau et arrive, à force de netteté, à la cristallation et à la pétrification. Ces critiques n'empêchent pas ses portraits d'avoir beaucoup de qualités comme toutes les œuvres résolues et menées à bout; nous l'engageons à se défier de cette touche précise comme un emporte-pièce. Nous ne serions pas étonné que les ébauches de ces portraits ne fussent excellentes [1]. » Le journal *l'Artiste* fut plus sèvère, il écrivit séchement : « M. J.-B. Guignet s'est fait oublier par ses fautes de couleur [2]. » Quant à Adrien, il ne recueillit que des éloges sans restriction. Ses deux tableaux, *Salvator Rosa chez les brigands* et *la Mêlée*, tous deux dans la même gamme de coloris, la même sévérité, la même vigueur, arrêtaient l'élite des visiteurs du salon.

Guignet s'y était inspiré des sites de l'Autunois, non en copiste, car il copiait peu, mais par le sens de l'artiste qui s'assimile ce qu'il a vu au dehors et le complète par ce qu'il voit en lui-même. « Le *Salvator* est une composition pittoresque, d'un caractère rocailleux et farouche que le maître aurait pu signer. Dans les anfractruosités d'une étroite gorge de montagnes, roule et fume à travers les blocs de granit une eau noire et sinistre, prête à emporter les cadavres à une incalculable profondeur et à laver les traces du meurtre; sur chaque côté se dressent, comme des fortifications cyclopéennes écroulées, des roches fendillées, lézardées, rugueuses, avec mille accidents de stratification, de cassures et d'éboulements; des genévriers, des houx hérissent leurs touffes rousses entre les pierres, et derrière une espèce de corniche formée par une avance du rocher, baille bizarrement comme une gueule de monstre édenté la caverne qui sert de repaire aux brigands.

1. Th. Gauthier, *Compte rendu du salon.*
2. Arsène Houssaye, *l'Artiste*, 1844.

Digitized by Google

Ils sont vêtus de harnais romanesques et singuliers, comme les aimait le peintre napolitain ; les uns dorment à plat ventre, les autres rêvent appuyés aux parois du roc ou regardent l'artiste qui dessine avec le même sang-froid que dans l'atelier. Au fond, sur la crête de la montagne, on aperçoit un bandit en embuscade qui se détache d'un ciel gros de pluie et de tonnerre.

« Dans ce genre âpre et sauvage où l'on recherche les sites désolés, les terrains arides, les arbres rompus par la foudre, les torrents en furie, les rochers aux formes bizarres, et qu'ont illustré Salvator, Everdingen et quelques autres, A. Guignet n'a pas de rival, Decamps excepté [1]. » Quant à *la Mêlée*, aujourd'hui au musée d'Autun, elle est non moins sauvage, mais à un autre point de vue. C'est la sauvagerie de l'homme qui dépasse celle de la nature. Dans cette affreuse collision, dans cette tempête de sang et de carnage, où la fureur humaine distance celle des éléments déchaînés sur l'immense champ clos, entouré de montagnes à la cime desquelles se silhouettent en cônes tronqués les camps de barbares, pèse une atmosphère de mort. Les oiseaux de proie voltigent dans des nuées poudreuses ; le soleil est couché, déjà le travail s'arrête sur la terre, mais la main qui tue ne s'arrête pas, elle se hâte pour devancer les ténèbres. Ces têtes sanglantes piquées au bout des lances, qui feront couler plus de larmes qu'il n'en dégoutte de sang, ces furieux qui s'égorgent, qui se transpercent, ces chevaux devenus féroces comme leurs maitres, qui se déchirent à coup de dents, ces cavaliers renversés, ces armes brisées, qui jettent des reflets lugubres, donnent l'idée d'un chaos, dans lequel s'abîme avec les vies tout sentiment humain, et sur lequel règne en maître le génie de la destruction.

« *La Mêlée*, dit Théophile Gauthier, rappelle *la Bataille des Cimbres* [2], non qu'il y ait un seul groupe imité, ni un rapport

1. Th. Gauthier, *Compte rendu du salon.*
2. De Decamps.

Digitized by Google

frappant dans la disposition; la ressemblance est dans la touche, dans la façon de manier la pâte, cela n'empêche pas et bien au contraire, *la Mêlée* d'être pleine d'acharnement, de férocité et de tumulte; les croupes des chevaux s'écrasent largement sur les jarrets, les crinières s'échevèlent au vent, les naseaux soufflent la fumée et le feu; hommes, bêtes, tout est possédé de la rage de tuerie, rien ne risque plus d'être un chef-d'œuvre; il ne faudrait pour cela que supprimer les Decamps. »

L'Illustration [1], enfin, renchérissait sur ce concert d'éloges dans les termes suivants : « M. Adrien Guignet a fait un pas de géant; son *Salvator Rosa chez les brigands* est une de ces compositions où tout se trouve, l'effet, la couleur et l'ensemble. Ces montagnes sauvages, ces routes impraticables, voilà bien la nature qu'aimait et qu'étudiait Salvator Rosa! Son talent mâle se retrempait au milieu de ces sites âpres et grandioses. M. Adrien Guignet a bien compris son sujet et ce qui était plus difficile, il l'a parfaitement rendu.

Salvator Rosa est comme une introduction à *la Mêlée*, non pas imitée de ce maître, mais peinte de son style. *La Mêlée* est une immense composition si l'on considère la multitude des personnages qui agissent dans les différents groupes du tableau. La bataille est à son apogée :

> Soldats, fantassins et cohortes,
> Tombaient comme des feuilles mortes
> Qui se tordent dans le brasier.

a dit le poëte... L'ensemble fait de cette toile une grande œuvre; il ne manque à M. Adrien Guignet que la réputation, mais patience, la réputation est plus facile à acquérir que le talent. Son paysage et ses dessins ne le cèdent qu'en importance à *Salvator Rosa* et à *la Mêlée*.

A la suite de ce salon, il reçut une médaille d'or de troisième classe.

1. 16 mars 1844, p. 55.

Digitized by Google

Ce succès sans réserves aurait dû avoir pour résultat d'immobiliser Guignet dans la voie qu'il avait suivie à l'exposition de 1844, et d'arrêter chez lui toute tentative pour étendre ou varier son champ d'action. Le domaine de l'art sera toujours sans limites ; qu'il avance ou qu'il recule, il vit essentiellement de variété. La nature active de Guignet, son imagination sympathique à tout ce qui sortait de la vulgarité, à l'imprévu, ne lui permettaient pas de voir l'art sous un seul aspect, il les acceptait tous à condition d'y rester personnel et distingué.

C'est ainsi qu'au moment où il venait de faire ses plus grandes preuves comme coloriste, il tenta subitement de produire une œuvre non moins remarquable que les précédentes dans un genre diamétralement opposé, à ce point que sans le certificat d'origine on lui en contesterait la paternité. Sa chère archéologie, sans doute, ne fut pas étrangère à ce virement de bord momentané, et s'il fut une faute, elle doit en prendre la moitié.

Ses études sur l'Egypte, ses visites aux musées égyptiens et assyriens, avaient fini par l'obséder ; l'apparition des ces civilisations exhumées si inopinément le suivaient comme un fantôme ; il résolut de les faire revivre dans une toile qui, en reproduisant une scène de ces âges reculés, se rapprochât dans une mesure acceptable de l'esprit et des tons de la peinture archaïque. C'est donc à ce point de vue et non par une comparaison intempestive avec ses œuvres précédentes et les inspirations de l'art moderne, qu'il fallait juger sa tentative du tableau de *Joseph expliquant les songes de Pharaon*, qui parut au salon de 1845 [1]. Il offrait en effet un singulier contraste avec son exposition précédente, *la Mêlée* et *Salvator Rosa* ; il indiquait dans le talent de l'auteur une élasticité que ses autres productions n'avaient pas laissé soupçonner. A tort

1. Il a 1m95 de long sur 1m26 de hauteur et appartient au musée de Rouen qui l'a renvoyé à l'exposition rétrospective d'Autun, 1876.

Digitized by Google

ou à raison, c'était une tentative pour introduire ce qu'on pouvait appeler en peinture le réalisme archéologique. Indépendamment des renseignements fournis par le musée du Louvre, on a vu que Prisse lui avait offert nombre de moulages qu'avec son tact historique il était curieux d'utiliser. Il composa son *Joseph*, en interprétant à sa manière le récit biblique avec toute sa couleur locale et sa mise en scène architecturale. Dans une vaste salle du palais, soutenue par des colonnes monolithes ornées d'hiéroglyphes, le Pharaon vêtu de pourpre, la tête coiffée de bandelettes pendantes comme celles des momies, est assis sur son trône, les bras appuyés à ceux de son estrade. Comme l'astre dans le firmament, sa face se détache sur un grand zodiaque qui contient son horoscope gravé dans un retable richement sculpté. A sa gauche se tient debout en profil et la tête inclinée par le respect, le pâtre hébreu, vêtu d'un burnous blanc, indiquant par le geste et par l'attitude son rôle dans l'action. Quelques prêtres ou officiers en costumes historiques écoutent avec curiosité ou surprise le jeune interprète, des gardes armés veillent aux entrées du conseil.

L'intérêt se porte surtout sur deux groupes de grammates au visage basané, la tête enveloppée dans un pan de leur vêtement blanc [1], assis à droite et à gauche sur de longs escabeaux et méditant le problème proposé. Le plus voisin de Joseph semble irrité de la déconvenue du sacerdoce et arrête sur lui un œil demi-sauvage; un autre las d'avoir scruté vainement les caractères d'une tablette dressée sur ses genoux, serre dans sa main crispée son style découragé. Tous ces visages dantesques empreints d'une gravité hiératique sont des créations d'une originalité et d'un caractère dignes des plus grands maîtres. On croirait assister à un concile de momies sorties vivantes d'un hypogée de Thèbes ou de

1. Guignet n'ayant pas d'étoffe plus propice se servit d'un drap de son lit pour affubler son modèle.

Digitized by Google

Memphis et poursuivies encore par les rêves de la mort. On se demande si ces êtres sérieux et pétrifiés comme des sphinx font partie des statues qui décorent le palais? Guignet a voulu rendre dans cet ensemble la société égyptienne immobilisée dans sa royauté, dans ses castes et sa théocratie. C'est par l'étude même de l'artiste qu'il faut juger de cette impression, car on doit avouer que les têtes peintes n'ont plus la même valeur que dans le crayon. Nous avons sous les yeux l'incomparable dessin des quatre grammates du groupe de droite, il exerce sur celui qui le regarde une sorte de fascination. La puissance, la diversité d'expression de ces faces austères, celle des attitudes, la magnificence des larges draperies qui enveloppent ces personnages sacrés, élèvent son talent à une hauteur qu'il n'a jamais dépassée.

Dans cette œuvre, la plus classique qu'il ait produite, en même temps grande, simple et harmonieuse, il a montré toute la souplesse de son génie en faisant abstraction complète de ses procédés habituels, pour se maintenir dans les zones de la peinture archaïque, comme le lui reprochèrent les critiques. Mais le parti pris étant donné, il restait à juger seulement si le tableau était ou non réussi. En fin de compte, l'un d'eux embarrassé du blâme laissait échapper cet aveu : « Nous ne sommes pas du reste de ceux qui condamnent les sérieuses et austères études [1]. » Le tableau d'Adrien était en effet une œuvre de conscience. Le coloriste cette fois s'était effacé volontairement devant le dessinateur, devant le compositeur. Rien n'est donné à l'artifice, point d'oppositions brusques, tout est calme, presque froid dans la lumière à ce point que les tons blancs du fond du tableau qu'éclairent des jours venant de l'arrière, ne repoussent pas suffisamment dans la perspective la colonnade grisâtre en saillie sur les deux flancs. Il résulte de ce parti pris une sorte de confusion dans l'ensemble et dans les plans de l'architecture. Mais malgré certains défauts que

1. Arsène Houssaye, *l'Artiste*, 1845.

Digitized by Google

Guignet lui-même signalait, il n'en restera pas moins classé comme une remarquable innovation, une création mûrie, étudiée à fond, qui n'eût pas diminué sa réputation, s'il eût persisté dans ce genre de composition [1]. Prisse, frappé par cette composition, se fit fort auprès d'Adrien de la lui faire acheter par le duc de Luynes, s'il consentait à y faire quelques changements qui, selon lui, blessaient la vérité archéologique, mais le peintre répondit qu'il préférerait en faire un autre, et l'affaire en resta là. Ce tableau fut du reste jugé très diversement suivant les écoles et, pour les coloristes qui le rapprochaient du *Salvator*, c'était une chute [2]. « Le *Joseph expliquant les songes de Pharaon*, dit Théophile Gauthier, est une des plus étranges choses du salon. M. A. Guignet a voulu faire de l'égyptien, il a parfaitement réussi, car ses figures sont détachées des panneaux enluminés de quelque temple de Karnac. Trop occupé du côté érudit de son sujet, il en a négligé le côté pittoresque, il n'a pas fait luire le soleil de la vie sur cette docte résurrection ; semblables aux figures hiéroglyphiques des stèles et des syringes, ses personnages n'offrent qu'un contour noir rempli d'une teinte plate, pour se tromper ainsi il faut beaucoup de science et de talent. » Les appréciations absolues loin d'aider à l'éducation artistique déroutent ceux à qui les circonstances refusent la possibilité de se faire, par des comparaisons journalières, une base suffisamment motivée de conviction. Pour certains coloristes, Raphaël et Ingres sont médiocres, nous l'avons entendu ; pour leurs adversaires Rubens, Delacroix et consorts, ne sont que des monstres. L'antagonisme des écoles proscrit ainsi les admirations légitimes dans chacune d'elles en refusant systématiquement la part de justice due à des œuvres qui, à certains points de vue, révèleront toujours l'infirmité relative de l'artiste, si haut soit-il, en même temps que celle des critiques.

1. Lithographié par Marville, imprimerie J. Rigo et Cie.
2. *L'Artiste* de 1845. Lettres sur le salon (anonyme).

Digitized by Google

J.-B. Guignet, à la même exposition, avait aussi tenté une aventure. Uniquement connu jusqu'alors par ses portraits, il avait abordé la peinture religieuse et pris pour sujet la scène de l'évangile, où le Christ dit : *Laissez venir à moi les petits enfants*. Les deux frères jusqu'alors habitués au succès rencontraient l'un et l'autre cette fois les sévérités de la critique, et par une singulière coïncidence partageaient le même reproche. Th. Gauthier accusait Adrien « de n'avoir pas donné de la rondeur à ses silhouettes, de la vie à ses pâles fantômes », et à Jean-Baptiste, « de n'avoir pas mis assez de sang et de vie sous la peau de ses personnages. » Il reconnaissait pourtant « que certains morceaux du tableau de Jean-Baptiste étaient traités avec force et vaillance et qu'il y avait dans tout l'ouvrage une volonté ferme et un parti pris qui le tiraient du médiocre. » *L'Artiste*, moins tempéré, dit qu'Adrien Guignet prendrait sa revanche l'an prochain, mais que son frère ne la prendrait pas de sitôt, et qu'il lui faudrait bien du temps pour se retrouver [1], que ses efforts pour devenir un peintre religieux n'étaient pas rassurants. » [2]

Adrien avait noué déjà à Autun quelques relations autorisant une certaine liberté vis-à-vis de lui, et dont on crut pouvoir user dans l'intérêt d'une œuvre de charité publique. Une qualité touchante de l'artiste en général est en effet le désintéressement. Pauvre si souvent, il est toujours prêt à donner. Cette toile, son gagne-pain, il la jette à la bienfaisance avec plus d'insouciance que le riche sa pièce d'or; le génie que Dieu lui a octroyé, il le lui rend par l'aumône, incertain si lui-même n'en aura pas besoin demain. Adrien Guignet avait l'âme trop élevée pour échapper à cette noble imprévoyance de l'abnégation. Sa bourse était plus souvent vide que pleine, mais il avait en réserve un trésor inépuisable, le cœur et le talent. Chaque fois qu'on frappait à cette porte on était sûr

1. *L'Artiste*, 1845. Lettres sur le salon (anonyme).
2. Arsène Houssaye, *l'Artiste*, 1845.

Digitized by Google

d'avoir entrée, il ne refusait jamais, se trouvant toujours assez riche pour donner. La conférence de Saint-Vincent-de-Pau d'Autun avait fondé un asile agricole dans but de ramener à des habitudes sédentaires et morales des enfants exposés à être voués au vagabondage. La tâche était lourde et avait besoin de toutes les ressources de la charité. On eut la pensée de recourir à Guignet. Il répondit, le 5 mars 1846, la lettre suivante :

« Monsieur,

» Loin d'être indiscrète votre démarche m'honore infiniment et c'est moi qui vous dois des remercîments pour la part que vous voulez bien me donner dans une bonne action. Quoique je sois loin de croire qu'une production de mon pinceau puisse avoir pour la loterie que vous faites en faveur des orphelins d'Autun, les résultats que vous en attendez, je n'en ai pas moins commencé immédiatement un petit tableau que je m'empresserai d'envoyer dès qu'il sera achevé. Puisse cette humble obole être de quelque utilité à ces pauvres enfants.

» Mon frère, à qui j'ai communiqué votre lettre et qui partage mes sentiments, regrette de ne pouvoir vous envoyer une de ses œuvres pour l'époque que vous fixez, mais il vous enverra un toile blanche sur laquelle il écrira l'engagement de faire un portrait.

» Adrien Guignet.

» 5 mars 1846.

» *P.-S.* — Vous trouverez le tout sous peu de jours chez M^me^ Rollet. »

Le tableau envoyé par Adrien était un charmant paysage de rochers qui rappelle par la couleur et même par la disposition, sinon par le sujet, celui de son *Salvator Rosa chez les brigands*, exposé cette même année, rochers anfractueux,

Digitized by Google

broussailleux, la même nature poétique et triste. Rien n'égaie la vaste solitude ; des lointains nus à perte de vue, un ciel doucement teinté par les nuances du couchant et les vapeurs blanchâtres qui s'élèvent à l'horizon, ajoutent à la sévère mélancolie du désert. La gorge est déjà obscure, mais au sommet de la trouée, entre les rocs, un arbre rabougri étend sa ramure au large sur le précipice, rappelant ceux qu'on découvre en levant la tête, au sommet de la vallée de Brisecou, si caressée par Guignet. Sous son branchage mystérieux derrière lequel on entrevoit les plateaux, une échappée de lumière furtive traverse l'ombre comme le rayon qui glisse par l'embrasure d'un cachot. Deux petits personnages, deux de ces guerriers au costume fantastique qu'affectionnait le peintre animent seuls l'austère paysage. Une heure avant le tirage, un jeune homme se présenta au bureau annonçant qu'il avait rêvé à la loterie et allait gagner le tableau de Guignet. Il demanda communication des billets non placés ; il n'en restait que six : « Voilà celui qui m'est nécessaire », dit-il, et il gagna le tableau, qu'il offrit à un ami d'Adrien. [1]

L'année suivante Guignet en envoya un second, il représente une églogue, deux petits personnages drapés à l'antique, bergers ou philosophes, conversant, l'un debout, l'autre assis, dans un paysage élyséen. De grands arbres versent leur ombre sur les pasteurs ; un coin du ciel, quelques lueurs dans les ramures jettent sur la scène un jour mystérieux. On dirait une de ces retraites profondes habitées par la paix éternelle où Virgile plaçait le séjour des âmes bienheureuses ? [2]

Peu de temps avant le premier envoi d'Adrien aux pauvres d'Autun, on avait institué à Paris un comité central correspondant avec d'autres créés dans les départements pour reconstruire l'hospice du Mont-Carmel, ruiné par les Turcs lors de

1. Il fait partie de la collection Bulliot, à Autun. — H. 0m18. L. 0m28. — Signé A. G.

2. Fait partie de la même collection. — H. 0m22. L. 0m18.

Digitized by Google

la guerre de Grèce, et secourir les chrétiens d'Orient. Cet hospice était placé dès le règne de Saint-Louis sous la protection des Français. Henri IV avait obtenu du sultan la cession du monastère à la France dont le drapeau national flottait encore sur les ruines. Deux moines italiens du Carmel, le frère Jean-Baptiste, déjà âgé et parlant péniblement le français, puis le frère Charles, actif et intelligent missionnaire, étaient venus en France, la patrie de la charité cosmopolite, solliciter les dons. Le comité central comptait les plus grands noms de la littérature et des arts : Alexandre et Adolphe Dumas, Victor Hugo, Ingres, Horace Vernet, Montalembert, Altaroche, Léon Cogniet, Alfred de Vigny, Léon Delaborde, Spontini, Raffet, etc... Alexandre Dumas avait popularisé l'entreprise en publiant dans la *Presse*, un feuilleton écrit avec toutes les ressources de son talent de mise en scène; Léon Cogniet avait fait un beau portrait du frère Charles, à physionomie noble et sévère, dont la lithographie répandue avec les brochures à profusion déterminait un succès d'entrain. L'œuvre était d'autre côté recommandée par d'anciens officiers de l'armée d'Egypte et d'illustres voyageurs qui avaient reçu l'hospitalité au Carmel, comme hôtes ou comme blessés, durant la campagne d'Egypte. Les artistes surtout s'y étaient intéressés en bon nombre; une loterie considérable de tableaux avait été formée uniquement avec leurs offrandes. A. Guignet s'y associa des premiers. Quelque temps après, la commission parisienne publia son compte rendu dans lequel figuraient les noms d'un certain nombre de peintres, le sien n'était pas mentionné. Le hasard mit un jour la brochure entre les mains d'un ami en sa présence, et lui, jetant les yeux sur la page ouverte, constata l'omission. « Ils ne m'ont pas nommé, dit-il avec douceur, cependant j'avais envoyé deux tableaux qui occupaient leur rang parmi les autres. » Sa charité n'en fut pas atteinte. La faute était au rapporteur; quant au frère Charles, il avait gardé souvenir des artistes parisiens, et nous l'avons entendu dire d'eux : « Ce sont des païens, mais si bons que je

Digitized by Google

les aime de tout mon cœur, et si aimables que je passerais ma vie avec eux. »

Guignet ne bornait pas aux œuvres utiles ce désintéressement d'artiste. Aucune de ses productions ne lui appartenait, et il suffisait d'un signe de satisfaction pour qu'il offrît en toute circonstance un dessin ou une peinture. Le plaisir de donner, auquel il se livrait si généreusement dès l'école d'Autun, avait conservé pour lui tout son attrait dans la maturité de son talent. Son carton était ouvert à quiconque lui était recommandé et même à un simple visiteur; ses amis étaient obligés de lui opposer des refus. Pour des médailles, pour de vieilles armes, un fer de javelot, ou un tronçon d'épée, il offrait une toile; on l'eût dévalisé avec des débris archéologiques parlant à son imagination, avec des panneaux de vieux bois ou des planchettes de boîtes de cigares pour les peindre. Les marchands juifs qui l'exploitaient ne manquaient jamais, en lui achetant un petit panneau 20 ou 30 francs, de lui en payer moitié en tessons et en ferrailles.

Il fit un jour un singulier marché avec Marville, celui de lui livrer un tableau dont le paiement consistait en deux petits verres par jour jusqu'à achèvement du sujet. C'était une belle occasion de faire durer le plaisir sans remords, mais le scrupuleux Adrien livra l'œuvre à la quatrième rasade. Un jour qu'il avait parcouru avec Charles Jacques (qui pourtant n'était pas une de ses sympathies), la forêt de Barbizon, dont ils avaient des premiers fait le renom, il lui dit au retour en voyant son admiration : « Eh bien! puisque vous aimez la peinture je vous donnerai un tableau. » Une touchante anecdote montre mieux la mesure de sa bonté. Parmi les connaissances de sa famille était une jeune fille ayant fait quelque étude de la peinture, unique soutien d'une vieille mère qu'elle entretenait avec les faibles produits de son pinceau. La pauvre artiste apportait souvent ses tableaux à Adrien pour les corriger afin de les mieux vendre. Il se prêtait à ce travail avec une abnégation à toute épreuve, et se permettait seulement de

Digitized by Google

dire quelquefois après le départ : « Pour en faire quelque chose il a fallu tout refaire. »

Comme tous les vrais artistes il n'était lui-même jamais satisfait de ses produits et ne comprenait pas, disait-il, qu'on fît de la peinture à moins d'avoir faim, ni qu'on en achetât sans être fou ; il aurait voulu qu'on brûlât ses toiles après les avoir payées et, à ses yeux, elles n'avaient aucune valeur vénale. Il désirait être riche, disait-il souvent, afin d'être libre d'abandonner son art et de vivre à Autun pour y faire des fouilles.

A partir de 1846 les expositions furent pour Adrien l'occasion de succès croissants. Son *Xercès au bord de l'Hellespont* fut accueilli par des applaudissements unanimes ; on en connaît le sujet :

« Lorsque l'armée fut assemblée le long de la côte de » l'Hellespont, Xercès fit placer son trône sur le haut d'une » montagne pour jouir avec orgueil du spectacle de ses vais- » seaux qui couvraient la mer et de ses troupes innombrables » dont la terre était chargée. Puis tout à coup il versa des » larmes en pensant que de tant de milliers d'hommes il n'en » resterait pas un dans cent ans. Artabaze lui dit alors : » Puisque la vie des hommes est si courte, les rois devraient » la rendre heureuse au lieu de l'abréger par tant de guerres » injustes. »

« Le *Xercès*, dit Th. Gauthier, est une des toiles les plus remarquables et, à coup sûr, les plus originales du salon. C'est à la fois bizarre et beau, antique et romanesque, et l'érudition y produit le même effet que le caprice. Il y a là une barbarie d'ajustements, une férocité d'armures, un ragoût de détails étranges. Tout ce que les bas-reliefs persépolitains, les médailles, les renseignements des archéologues et des voyageurs ont pu réunir de documents a été fondu par Adrien Guignet dans cette composition d'une fantaisie savante. C'était du reste un beau sujet que ce roi barbare, paré comme une femme, se faisant porter sur un trône en haut d'une montagne,

Digitized by Google

de là regardant sa flotte qui couvrait la mer, son armée qui couvrait la terre, et laissant tomber du milieu de sa majesté sidérale cette réflexion mélancolique : « Que dans cent ans de tous ces hommes il n'en resterait pas un », et se prenant à pleurer comme un enfant devant tous ses généraux lamés d'airain, écaillés d'or, coiffés de casques monstrueux et agitant des armes de forme inusitée. » Le centre de la toile occupé par le monticule était peint dans les rouges que Guignet affectionnait alors pour ses sujets orientaux.

Son second tableau, continue le critique, « l'*Orgie de condottieri*, pour la vigueur, l'énergie, la sauvagerie, rappelle heureusement Salvator Rosa. Le désordre le plus affreux, mais le plus pittoresque, règne dans la caverne. La table, un simple quartier de roc, est toute rouge de vin où il se mêle peut-être bien un peu de sang, et les bandits y dorment sur leurs bras croisés, ivres-morts, épuisés de débauches et de querelles. Dans un coin sombre frissonne un groupe pâle de captives qui espère qu'on les a peut-être oubliées. » [1]

La ville d'Autun avait fait demander au ministre de l'intérieur par son député, M. Schneider [2], un des tableaux d'Adrien. A la suite du salon où parut le *Xercès* [3], la direction des Beaux-

1. Th. Gauthier, *Compte rendu du salon*, dans le journal *la Presse*.

2. Guignet a fait le portrait en pied de M. Schneider aîné actuellement dans les appartements de la direction des usines du Creusot; il a laissé aussi dans l'Autunois le portrait en pied de M^me^ Paul Racouchot.

3. *Le Xercès*, qui avait produit dans la presse une certaine sensation, éveilla la verve d'un poëte franc-comtois, alors à Paris. M. Louis de Ronchaud, connu par des poésies et divers travaux d'érudition, publia dans la *Revue indépendante* du 25 mai 1846, sous ce titre : *les Larmes de Xercès*, une pièce de vers dont nous donnons un extrait :

Pleure, ô maître des rois! sur l'humaine misère,
L'impassible destin qui nous tient dans sa serre
Sur tout ce qui naquit suspend la même mort
Et le maître et l'esclave ont tous deux même sort.
Pour opprimer la mer sous tes vaisseaux sans nombre
En vain ta flotte au loin couvre l'abîme sombre,
Les hommes par milliers qui subissent ta loi
Ont un maître plus grand et plus puissant que toi.
Le maître qui les a sous son pouvoir suprême
C'est le leur, c'est le tien, c'est la mort..... etc.

Digitized by Google

Arts proposa au peintre de le céder à l'Etat pour 1,500 francs, seule somme restée disponible. Adrien répondit qu'il y consentait, mais à la condition que son tableau serait donné au musée d'Autun. La promesse lui en fut faite formellement, et la toile néanmoins envoyée ailleurs.

Sous ce titre, *les Guignet*, Jean-Baptiste avait exposé onze portraits d'un certain caractère mais ne recueillant plus que des éloges entremêlés de critiques d'une certaine rudesse qui le blessaient profondément. Ses amis lui répétaient, pour ranimer son courage, que le blâme même valait mieux pour un artiste que le silence de la presse, qu'il témoignait d'une puissance de talent puisqu'il attirait les regards et qu'elle laissait les médiocrités dans l'oubli ; il ne surmonta jamais l'impression que lui causèrent ces attaques.

A l'automne de 1846 il vint à Autun pour y prendre un peu de repos. On se rappelle qu'au commencement de la même année (mars 1846) il avait envoyé à la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul de la ville, une toile blanche avec l'engagement d'y faire un portrait. Le numéro, au tirage de la loterie, était échu à M^me^ la marquise de Folin. J.-B. Guignet, à son arrivée à Autun, s'empressa de se mettre en mesure d'exécuter sa promesse, et trouvant sa toile de trop faible dimension, offrit de l'échanger contre une plus grande ; M^me^ de Folin le pria de faire le portrait de sa fille au lieu du sien. Il fut en même temps invité par M^me^ Morlet de Truchys de Lays, sœur de M^me^ de Folin, à venir passer au château de Velars, près Dijon, le temps qu'il jugerait convenable à son travail ou au repos. Le château, pendant les vacances, était animé, la société nombreuse et gaie, la physionomie du peintre contrastait au milieu de cet entourage épanoui, heureux en face d'une belle nature, dans une large existence, des intimités de la famille. Nous avons vu J.-B. Guignet, à cette époque, assombri déjà par les morsures des critiques, par des embarras financiers peut-être, ayant l'esprit, dans tous les cas, fatigué. La maîtresse du logis, elle aussi, portait une blessure dans son

Digitized by Google

sein. Souriante devant la joie de ses hôtes, elle leur cachait des larmes, une de ces douleurs incurables que les mères portent au tombeau. Quelques années auparavant, elle avait perdu un jeune fils, enseigne de vaisseau. Ceux qui ont souffert s'intéressent à la souffrance des autres, elle avait été frappée de la morne tristesse de l'artiste et avec de délicates insinuations et une bonté de cœur irrésistible, avait su gagner sa confiance. Elle l'engagea à prolonger son séjour, espérant lui rendre le calme, sinon le bonheur, dans un milieu propre à le distraire de ses affligeantes préoccupations et, pour le retenir, lui commanda son portrait. Celui-ci terminé comme le premier, elle en demanda un troisième, celui du fils qu'elle pleurait. Avec un simple portrait au crayon et les renseignements réunis des membres de la famille, l'œuvre atteignait lentement une vérité qu'on n'avait pas espérée d'abord. Mais l'hiver était arrivé, on abandonna la campagne, et le peintre emporta le portrait pour le terminer à Paris. « Ce fut là dans son atelier que je le vis pour la première fois, nous écrit un des hôtes du château de Velars à qui nous devons ces détails [1]. M. Guignet qui n'avait pas encore songé à l'uniforme profita de ma visite, je lui envoyai ma grande tenue, et c'est ainsi qu'il me fut permis de lui donner quelques indications sur son sujet dont la ressemblance était frappante.

» Les visites que je fis à son atelier, rue Monsieur-le-Prince, me fournirent l'occasion d'être témoin d'un fait analogue au précédent. Il y avait là un magnifique portrait du général Pajol, et c'était d'après une simple miniature que l'artiste l'avait entrepris. Un matin les deux fils du général vinrent à l'atelier en même temps que moi, je pus entendre les expressions d'admiration qu'ils ne ménagèrent pas en s'extasiant sur la ressemblance du portrait de leur père, et jouir de la joie qu'ils répandaient dans l'âme de l'excellent peintre, dont le visage rayonnait de bonheur. Il y avait aussi dans l'atelier un

1. M. le marquis L. de Folin, commandant du port de Bayonne.

Digitized by Google

magnifique portrait de Louis-Philippe en manteau royal, le seul qui ait jamais été fait en ce costume; il devait être acheté, on commençait à s'habituer à cette représentation royale, mais la Révolution de février vint couper court aux négociations. »

Arrivé à Autun en même temps que son frère, Adrien fut accueilli par ses amis avec les félicitations que méritaient ses œuvres récentes. Le temps se partagea comme d'habitude entre le travail, les longues promenades dans les bois, la recherche de bribes de marbre ou de poteries à travers les champs, les brocantages d'armes antiques, etc. Un charmant petit panneau représentant un paysage d'Orient [1], effet de soleil couchant, devint l'objet d'un ces échanges. Ce séjour du peintre fut marqué par une négociation dans laquelle il avait apporté un sentiment aussi délicat que dans les circonstances mentionnées plus haut, et dont l'issue fut d'autant plus blessante que la réputation de l'artiste devait le mettre à l'abri.

Le désintéressement qu'il avait montré au sujet du *Xercès* ne lui avait pas réussi avec l'Etat, il ne réussit pas davantage avec la ville d'Autun à laquelle il venait de donner une marque si généreuse de prédilection. Son empressement à revoir notre pays devait être cette fois mal payé de retour.

Le musée de la ville, grâce à une revendication motivée sur les liens d'origine de Guignet avec Autun, avait obtenu la principale toile de son exposition de 1844, *la Mêlée*. Cette œuvre capitale, dont la composition dramatique et la couleur vigoureuse avaient enlevé tous les suffrages, était un des titres du peintre. Dans cette sombre extermination sur laquelle pèse un ciel de plomb obscurci par la poussière du combat et les nuées d'un crépuscule sinistre, le génie de Guignet s'était haussé à l'égal des plus grands peintres de batailles. A la même exposition avait figuré comme on sait *le Salvator*, non moins remarqué et dans les mêmes gammes de couleur. Quoique possesseurs de *la Mêlée*, quelques Autunois voyaient

1. Appartient à M. Jean Roidot, architecte.

Digitized by Google

avec peine *le Salvator* leur échapper. L'un d'eux ayant appris que le tableau n'était pas vendu entra en pourparlers avec l'auteur pour aviser aux moyens de le faire acheter par l'Etat et donner au musée d'Autun qui, chaque année, recevait régulièrement un don sur la demande du député. Guignet parut flatté de cette démarche et répondit qu'il ferait tous les sacrifices pour faciliter la réussite. Le gouvernement n'achetant jamais de toiles qu'à l'exposition de l'année courante, Adrien qui venait d'exposer l'*Orgie de condottières*, conseilla de faire demander ce tableau par la ville en annonçant que pour cette destination il le céderait, quelque minime que dût être l'offre du ministère, et qu'ensuite il l'échangerait contre *le Salvator* resté dans son atelier. L'intermédiaire triomphant s'empressa d'informer de cette bonne aubaine le maire qui au premier abord accueillit avec faveur la proposition. Mais la nuit porte conseil. L'architecte-voyer P..., autorité émérite aux yeux du maire, déclara que « Guignet peignait avec *du jus* de chique (nous demandons pardon de l'expression) et qu'il était loin d'avoir le talent que lui prêtaient quelques fanatiques. » Le secrétaire de la mairie P... jugea en dernier ressort que le tableau était trop petit et qu'il fallait *quelque chose de grand* [1]. En présence de ces deux piliers administratifs, le maire devait naturellement s'incliner ; il refusa l'offre de l'artiste.

On doit croire que le secrétaire mentionna dans la demande à l'Etat la profonde observation qu'il avait émise, et qu'elle fut jugée à sa mesure, car le musée reçut d'abord une devanture conforme à ses préférences, une toile sans pareille, *la Mort de Cléopâtre* [2]. Justice était faite, mais l'Etat s'en est souvenu et en a envoyé d'autres dont la *grandeur* dépasse les bornes..... des salles. Guignet rentrait sur ces entrefaites à Autun. Son malheureux commettant ne savait comment s'y

1. Nous citons textuellement.
2. Musée d'Autun, n° 19.

Digitized by Google

prendre pour lui annoncer sa déconvenue et la façon inepte dont on avait répondu à son offre; il se dédommagea en riant de ses burlesques appréciateurs et n'en parla plus.

Il envoya *Salvator* à l'exposition de Marseille. Nous avons à ce sujet une lettre (postérieure d'une année), d'après laquelle il fut, paraît-il, mieux jugé qu'à la mairie d'Autun.

« Marseille, 6 septembre 1847.

CABINET DE Me BAUDE, AVOCAT, PLACE ROYALE, 6.

A Monsieur Ad. Guignet, 20, *rue Monsieur-le-Prince*, *Paris.*

« MON CHER MONSIEUR,

» Je serais bien certainement inexcusable d'avoir différé si longtemps de vous écrire, si les préparatifs de l'exposition ne m'avaient entièrement absorbé et si je n'avais aussi compté un peu sur votre indulgence. Ne croyez pas pour cela, Monsieur, que je demeure moins reconnaissant vis-à-vis de vous de la magnifique toile que vous avez bien voulu me donner. C'est une des perles de notre exposition, et je vous prie de croire qu'elle s'est bien passée de mon intervention pour être installée au premier rang.

» Cependant, comme rien n'est parfait dans ce bas monde, je prendrai la liberté de vous dire que votre tableau a un défaut que chacun s'accorde à lui reconnaître, c'est d'être un trop fâcheux voisin pour ceux qui l'environnent; il est bien entouré cependant.

» Vous avez été si bon pour moi, Monsieur, dans cette circonstance que vous me permettrez de vous offrir une modeste épingle que mon ami Cambon a bien voulu se charger de vous remettre en mon nom.

» Je n'ai point la prétention, Monsieur, de vous faire un cadeau, je ne m'aviserais jamais de cela avec un homme tel

Digitized by Google

que vous; mon seul désir c'est que vous vouliez bien vous souvenir quelquefois de celui dont la reconnaissance vous est à jamais acquise.

» BAUDE. »

Le Salvator, demandé par plusieurs amateurs, fut vendu 2,000 fr. [1] Guignet fit cadeau à l'intermédiaire qui le lui avait placé, le conservateur d'un musée, croyons-nous, de son tableau représentant un *Cavalier gaulois*, qui sera décrit plus loin.

Guignet, avant d'arriver à Autun, s'était arrêté en Bourgogne, dans le Beaunois, chez des amis, pour visiter avec eux les sites les plus curieux du pays, et près de Nolay, la vallée charmante de *la Tournée*, sous les roches de *Vaux-Chinon*, qu'Alexandre Dumas, dans ses *Impressions de voyage*, venait de décrire de manière à populariser cette poétique excursion. Adrien en s'y rendant s'arrêta aux ruines du château de la Rochepot dont la situation et l'aspect l'impressionnèrent à ce degré qu'il proposa sérieusement à ses amis de l'acheter en commun, promettant d'économiser 500 fr. pour payer sa part de ces restes abandonnés qu'on cédait à vil prix. Il vint peu après passer quelques jours dans la famille d'un autre ami. Le Couchois [2] qu'il traversait alors ne pouvait rivaliser avec l'aspect des lieux qu'il quittait, ses hôtes craignaient de n'intéresser son voyage que par de bien maigres promenades, au point de vue de l'artiste. On apercevait cependant du seuil de la maison une montagne élevée dont les pentes régulières et ceintes de grands rochers affectaient la forme de ces campements primitifs dont son tableau de *la Mêlée* offre une silhouette. C'était *Rome-Château* (commune de Saint-Sernin-du-Plain). Cette vue avait mis son imagination en éveil. Rome-Château, en effet, est un de ces camps sans histoire qui

1. Une lettre signée B. Loubon, rue de Chabrol, 18, transmit aussi au nom d'un riche amateur une offre qui fut refusée.

2. Arrondissement d'Autun.

Digitized by Google

dominent le cours ou les affluents de la Dheune sur la lisière orientale du plateau autunois, à la séparation des eaux de la Méditerranée et de l'Océan. Des débris d'outils ou d'armes de silex et de poteries de haute date s'y rencontrent avec de rares tuileaux de l'ère romaine, des restes d'un temple rural ou peut-être d'habitations. Sur les roches fantastiques qui font une fortification naturelle à cet antique refuge de peuples disparus, on distingue çà et là des vestiges de la main de l'homme, des tronçons de retranchements, des traces de chemins couverts, des fossés à moitié comblés par les éboulis, des lignes de clôtures détruites qu'on devine à un bourrelet continu sous la nappe unie d'un gazon fin et court, parsemé d'œillets sauvages; il ne manque plus pour rendre la vie à cette forteresse déserte que de replacer, à la pointe des rocs détachés de l'enceinte la sentinelle armée de la fronde et du bouclier, les chariots traînés péniblement par les bœufs dans les chemins ravinés où les roues ont creusé des sillons. Cette nature tourmentée, bouleversée par les feux souterrains, ces masses fendues par des forces formidables, tout était à l'avenant pour le peintre et l'antiquaire, pour le génie propre de Guignet. Le lendemain par une de ces belles journées de fin d'automne que se disputent les brumes du matin et un soleil déjà attristé, l'excursion avait lieu. Arrivé sur la plate-forme, il s'arrêta pour respirer en plein l'air libre et pur de la montagne et prendre possession de l'immense panorama qui se déroule, limité par les forêts et les montagnes de l'Autunois jusqu'au Beuvray, les monts de la Côte-d'Or et les plaines de la Saône. Mais ce n'était pas là, malgré la splendeur du paysage, ce qui l'avait attiré. Il descendit alors dans les gorges rocheuses, s'arrêtant à tous les accidents, à tous les aspects étranges, imprévus, qui se produisaient à chaque pas au milieu de ces masses titanesques, marbrées par le temps et les végétations parasites, renversées, empilées, couchées dans un chaos indescriptible. Il entrait dans toutes les cavernes créées par le cataclysme, stationnant devant les entailles laissées dans

Digitized by Google

les parois par les poutrelles des huttes préhistoriques, dont le nom n'était pas encore inventé alors, descendait par une embrasure dissimulée entre deux rochers le sentier abrupt qui conduisait les anciens habitants à la source. Tout entier à son examen, les yeux levés sur la pointe des rocs, sur les broussailles ou les arbustes cramponnés dans leurs fissures, d'où s'envolait avec un cri aigu quelque oiseau de proie, il s'arrêtait à chaque pas, pour ne rien perdre, dans un silence presque complet, semblant se croire seul. Au départ, son inspection finie, il se retourna pour contempler une dernière fois ce site émouvant : « Je n'ai rien vu d'aussi beau dans tout mon voyage, dit-il; que de tableaux dans cet étroit espace! Je reviendrai y faire des études!..... Si je ne meurs pas, » ajouta-t-il, en baissant la voix et en se recueillant, avec un accent qui frappa son compagnon.

Il n'y est pas revenu, en effet; sa restriction ressemblait à un pressentiment. Sous l'empire de cette fatale conviction, il se hâtait de produire, sentant plus qu'un autre l'atteinte de ce mal intérieur des victimes prédestinées dont un poëte a dit :

> Celui dont le regard a contemplé le beau
> Noue avec le trépas une trame secrète.
> (ALFRED DE MUSSET.)

Sa nature douce, un peu mélancolique, n'indiquait pas la force; il avait plusieurs fois annoncé à ses amis qu'il était sûr de mourir jeune, et cette pensée qui lui refusait l'avenir avait traversé subitement son esprit et glacé son admiration.

L'excursion continua dans la même région par une visite au mont de Sene, qui domine Santenay (Côte-d'Or) et la vallée de la Dheune. Le tertre artificiel du sommet venait d'être sondé. On voyait dans la tranchée une muraille antique, inexpliquée alors et reconnue depuis pour celle d'un temple de Mercure [1] élevé sur cette pointe pittoresque par les anciens

1. *Mémoires de la Société Éduenne*, 2e série, t. III, 1874.

Digitized by Google

plus soucieux que nous de l'effet de leurs monuments dans le paysage. Ce temple était dédié peut-être au Mercure conducteur des âmes, car le plateau qu'il domine est entièrement parsemé de tombeaux datant de la haute antiquité jusqu'à l'époque romaine.

On y voit de grands dolmens recouverts par de lourdes tablettes de pierre de plusieurs mètres de long, d'autres sont de simples fosses formées par des dalles sur champ, appelées improprement *laves* dans le pays, et recouvertes par un tertre conique, peu saillant au dessus du sol. Plusieurs venaient d'être éventrées et l'on trouvait encore dans les déblais quelques éclats de silex, des restes d'ossements, des fragments délaissés de poterie. Guignet se pâmait devant ces bribes. Lui qui était resté silencieux et recueilli devant le spectacle de Rome-Château, s'épanouissait avec une joie bruyante à la moindre trouvaille du plus petit tesson ou d'une dent tombée depuis vingt ou trente siècles d'une mâchoire celtique. Son bonheur ne pouvait être complet qu'en le mettant en rapport avec le fouilleur de *tumulus*. M. Ch. de Longuy (de Santenay) qui le premier avait soupçonné l'existence de ces cases funéraires et en avait poursuivi l'étude, accueillit Guignet avec sa courtoisie habituelle; il lui montra de charmantes statuettes grecques recueillies dans la vallée de la Dheune, des pierres gravées, des médailles, et enfin les objets de toute nature trouvés dans les tombeaux du mont de Sene : un superbe collier composé de rondelles de pierre et de coquillages, des armes de silex, etc. En voyant rayonner la joie de son hôte, et devinant peut-être une discrète convoitise, il lui offrit un ou deux dards de flèches à ailerons, un perçoir en os, quelques ustensiles qui furent enveloppés comme des diamants, puis pour combler la mesure proposa de faire fouiller, séance tenante, un tumulus.

On escalada de nouveau la montagne et le pic ne tarda pas de rencontrer l'antique fosse d'un des sauvages habitants de la vallée de la Dheune. Sa tombe avait été violée par les

Digitized by Google

Romains ou les barbares, ce qui s'est produit souvent. Les os et les poteries en bribes étaient dans un pêle-mêle complet; les objets entiers, s'il s'en trouvait jadis, avaient disparu. Couché au bord de la fosse, Guignet émiettait la terre entre ses doigts pour ne rien laisser passer; il poussa un cri en produisant un coquillage troué qui avait évidemment servi de pendant d'oreille ou d'amulette au collier du mort. Ce fut la plus belle heure de sa journée et aussi celle des adieux, les fouilleurs se séparaient. Fier de son trophée, il ne tarda pas de rentrer à Autun où son compagnon d'excursion le trouva deux jours après peignant une petite planchette. On y voyait dans une lande rocailleuse comme Rome-Château, deux menhir éclairés par la lune à moitié noyée dans une traînée de nuages. Sous ce ciel demi-voilé un Gaulois en embuscade, avec lance et bouclier, faisait le guet, en s'effaçant derrière la plus haute pierre, une lumière vaporeuse enveloppait toute la scène. « Ceci, dit le peintre à l'arrivant, est un souvenir de notre voyage, je vous prie de le conserver. »

Il peignait ainsi ses panneaux au milieu de la famille qui lui donnait l'hospitalité. Autorisé à la familiarité, il se montrait dans toute la simplicité de sa nature enfantine, plaisantant d'un rien, travaillant au milieu des conversations et des allants et venants, posant son pinceau pour dire une malice ou en recevoir, s'égayant des passants du Champ-de-Mars du haut de son balcon, et admirant surtout le spectacle des foires placé sous ses fenêtres. La forêt des aiguillons dressés comme des piques, les gestes, les poses pittoresques, les frappements de main, accessoires obligés de l'éloquence du Morvandeau pour faire valoir ses bêtes, les ripostes de l'acheteur, étaient pour lui un bonheur toujours nouveau. Il affectionnait surtout la petite race des bœufs rouges du Morvan, aujourd'hui chassée, même des montagnes, par la race blanche et lourde du Charollais, comme les Gaulois par les Romains. Il étudiait avec intérêt les formes fines, les prestes allures, la physionomie vive et alerte de ces intelligents animaux, condamnés

Digitized by Google

à disparaître ainsi qu'ont disparu déjà les bidets incomparables qui paissaient autrefois avec eux dans les genêts. Mais ce qu'il admirait surtout c'était l'ensemble, la masse houleuse du bétail serré sur la vaste place et moutonnant comme les vagues à perte de vue, le pêle-mêle confus avec ses bourdonnements, les charrettes primitives du Morvan qui lui rappelaient celles des émigrations barbares, la population rurale qui conservait encore un caractère propre, une originalité.— A l'issue d'une de ces foires de la *Saint-Ladre* où le bétail encaqué sur le Champ reflue dans les rues, il avait eu la pensée de faire de ce grand amalgame le sujet d'un important tableau, et l'on doit regretter pour l'art qu'il ne l'ait pas traduit à sa manière en l'élevant à la hauteur de sa conception.

Le dimanche, toujours attendu, était la grande fête de famille. Il partait le matin avec ses hôtes, amoureux comme lui de campagne et d'ombre, pour passer la journée entière dans les bois, tantôt sous les hêtres de Montjeu, tantôt à la cascade de Brisecou, au saut de la Canche, à tous les recoins poétiques et presque inconnus dont abonde l'Autunois, et qu'il savait découvrir avec l'intuition de l'artiste. Ces jours de détente et de délassement passés dans la nonchalance, le dos sur l'herbe, ou dans des marches sans but, à travers les sentiers des forêts, n'étaient jamais perdus pour lui, il en rapportait toujours quelque inspiration qu'il fixait parfois de souvenir sur un carton ou sur une de ses chères planchettes : c'est le bord d'un taillis à la chute du jour, dans le bois de la Feuillie, dont les cimes aériennes se silhouettent dans des brumes naissantes ; c'est un groupe d'arbres détaché d'une forêt qui se dessine sur un ciel bleu ; c'est un rocher au bord d'un ruisseau, dans un bois jauni par l'automne, etc. Aucun de ses croquis n'est, à vrai dire, une étude d'après nature, c'est une image sentie, caressée, inculquée dans l'âme et renvoyée à l'œil des autres avec tout le charme du sentiment qu'elle a inspiré. Son premier paysage fut une vue des environs d'Autun. Dans cette ébauche on distingue déjà les grandes

Digitized by Google

qualités de coloriste qu'il devait posséder à un si haut degré. Le parent à qui elle appartient [1], chimiste distingué, plus jeune que lui, avait composé un fixatif spécial pour les fusains de l'artiste qui lui offrit encore en cette circonstance un dessin représentant des rochers fantastiques.

A côté des bluettes, des jets capricieux qui obsédaient son imagination, Guignet employa ses loisirs dans l'Autunois à des œuvres plus importantes.

La plus considérable fut une étude d'après nature du temple dit de Janus, au bord de l'Arroux. Cette masse grandiose qui se dresse dans la plaine d'Autun comme l'avant-garde de ses ruines et qui, à l'automne surtout, quand la végétation décline, prend une importance si considérable dans le paysage, l'attirait comme artiste et comme archéologue. Pendant un mois consécutif il partit chaque matin avec son bagage de peintre, passant le jour entier à ce travail qui fut terminé par un froid assez piquant, bien que sous un soleil splendide [2]. Il n'est pas probable qu'il ait jamais rien peint de plus achevé, trouvant toujours quelque ton à ajouter, quelque nouvelle nuance à donner à la pierre, quelque écornure omise à introduire. C'était une véritable photographie. Les moindres arrachements, les éraillures des mortiers et par-dessus tout la patine des siècles, tout était rendu avec un scrupule et une intelligence des moyens à faire pâmer un réaliste. Il était lui-même satisfait de son œuvre et annonçait qu'il ne voulait pas la vendre, mais la conserver comme modèle. Nous ignorons ce qu'elle est devenue. Un peintre de sa connaissance [3] a assuré qu'il avait essayé de transformer en clair de lune cette étude faite en plein soleil, et que, mécontent du résultat, il avait fini par peindre un autre sujet sur la toile, ce qu'il fit trop

1. M. E. Guignet, élève de l'École polytechnique, professeur de sciences à Rio-de-Janeiro.

2. Cette toile oblongue avait environ 0m80 de haut.

3. Claude Maugey, d'Autun.

Digitized by Google

souvent. Le cas que Guignet lui-même en faisait permet d'espérer que cette destruction ne frappa point l'original mais plutôt une reproduction. Vers la fin de la journée, à l'heure présumée de son retour, quelques amis allaient à sa rencontre. Une fois, au soleil couchant, il les arrêta sur le pont Saint-Andoche, leur faisant admirer le cours de l'Arroux et la ligne de montagnes qui ferme son bassin, du Beuvray à Etang. « Voilà un beau paysage, leur dit-il, un tableau tout fait moins une addition de premier plan, je le tiens à l'œil. » Ce fut un de ses nombreux projets suggérés par la vue de notre pays qui ne devaient pas se réaliser. Il exécuta sur une porte de communication de la maison qu'il habitait [1] un tableau de *Tobie conduit par l'ange* [2] dont il parle dans une lettre. Le temps était à l'orage, Guignet, interrogeant le ciel menaçant, n'osait s'aventurer dans la campagne. Une porte peinte en blanc comme une toile était ouverte, il proposa d'y faire un tableau à condition qu'elle resterait fixe jusqu'à l'achèvement de son travail. Dans l'espace de quelques minutes il crayonna son sujet. Il riait de l'ébahissement de ceux qui le voyaient faire et, du crayon passant au pinceau, il barbouillait avec la même rapidité son ébauche, tout en ripostant aux plaisanteries et en suivant la conversation. Tobie, les bras et la tête nus, courbé sous le poids de son bagage accroché sur l'épaule à son bâton recourbé, gravit péniblement des terrains rocheux. L'ange ailé, vêtu de blanc, une étoile sur le front, le précède, debout sur la pointe d'un roc. Un chien à museau de loup suit les voyageurs. Un grand palmier jette sa fine silhouette dans le ciel ; au fond du tableau, dans un profond lointain, une ville d'Orient, colorée par un soleil de feu, se perd à l'horizon, laissant poindre dans une brume lumineuse les taches blanches de ses terrasses et de ses murs. Cette production, comme couleur, est une des plus chaudes qu'ait

1. Place du Champ-de-Mars.

2. Panneau, hauteur 0m48, largeur 0m40, signé : 1846. Adrien Guignet. Fait partie de la collection Bulliot.

Digitized by Google

exécutées Guignet, ses terrains rocheux semblent sortir d'une fournaise et l'on respire l'air brûlant qui accable les pèlerins.

Il existait alors à droite de la porte d'Arroux, en sortant d'Autun, un magnifique recoin de la muraille romaine dont le petit appareil en grès, doré par les siècles, se fondait sous des verdures de toute nuance poussées dans les décombres amoncelés à la base du rempart. De beaux chênes en masses groupées surmontaient l'escarpement, et l'on voyait, en s'arrêtant sur le pont, les coups de soleil frapper les terrains de la plate-forme. L'Arroux coule au pied. L'aspect des lieux est changé aujourd'hui, des masures modernes masquent une partie de la muraille, les Garibaldiens ont coupé les chênes pendant leur séjour à Autun en 1871, les toits rouges des casernes tranchent sur les terrains unis alors de cet ancien parc de Saint-Jean-le-Grand. Adrien avait remarqué le grand aspect de cette belle ruine voisine du temple de Janus. Il a reproduit ce site sans y rien changer. Deux petits personnages drapés, deux philosophes, croirait-on, conversent au bord de l'eau, à l'ombre des grands arbres de la muraille, entre lesquels voyagent des nuages floconneux sur un ciel d'émeraude qu'il a employé quelquefois [1]. C'est une œuvre charmante exprimant la paix de la solitude et des ruines, le sentiment triste des choses qui ont vu passer les générations des hommes et celui de la nature sans cesse renouvelée qui leur survit.

Il affectionnait tout spécialement la gorge de *Brisecou*, qu'il fréquentait et étudiait à toutes les heures du jour et de la nuit, pourrait-on dire, car elle occupe une certaine place dans ses clairs de lune au fusain. Il lui a consacré une étude d'automne admirablement rendue. C'est l'intérieur du bois par une fin d'octobre, quand la chute des feuilles jaunissantes allège les branchages et permet à l'œil de sonder les profondeurs du bois. Une grande roche arrondie force le ruisseau à un détour;

1. Fait partie de la collection Bulliot.

Digitized by Google

cette roche aujourd'hui a roulé à quelques mètres plus bas, déracinée dans la crue produite, il y a plusieurs années, par suite de la rupture d'une chaussée d'étang sur le plateau de Montjeu. Un guerrier courbé, sa lance pour point d'appui, regarde couler l'eau écumeuse comme une sentinelle ennuyée ou un sage en méditation. L'eau fuit, les feuillages grelottent, la vie diminue à chaque heure, à chaque feuille que détache le vent, on croit entendre le bruissement de l'onde et le gémissement des bois. [1]

Dans la vallée de la Canche, à treize kilomètres d'Autun, il a relevé un aspect du Morvan, sévère, dur et pour ainsi dire écorché [2]. Un de ces gros arbres sans pivot, particuliers aux terrains maigres et pierreux, dont la ramure pousse au large et couvre d'ombre de vastes surfaces, s'étale au pied d'un massif de rochers édentés que colore un couchant d'automne aux tons roux et gris. — A travers une coupure, on voit les brumes condensées dans la vallée escalader le plateau derrière les roches et fermer l'horizon. Ce sujet est une des rares études d'Adrien d'après nature, très remarquable du reste et destinée sans doute à être utilisée dans quelque tableau, aussi n'y trouve-t-on aucun de ces petits personnages qu'il avait l'habitude de placer dans ses paysages. [3]

Un de ses sujets, qui à nos yeux est un chef-d'œuvre, nous a paru inspiré par la nature de Montjeu, par ses étangs bordés de bois reflétés dans l'eau. Un rêveur est étendu sur une pierre et absorbé dans une contemplation profonde, pendant que les bouleaux et les hêtres secouent leur cime feuillée dans la lumière qui fuit.

Tout en s'inspirant des aspects de la nature locale, il était loin d'abandonner le pays des rêves et du soleil. Il peignit

1. Collection Bulliot, H. 0m23, L. 0m20.

2. Collection Bulliot, H. 0m32, L. 0m46. Signé Adrien Guignet.

3. Cette toile qu'il avait donnée à Riffaut a été légèrement roussie par l'explosion de la poudrière du Luxembourg sous la Commune.

Digitized by Google

dans ses heures de loisir un *Moïse sauvé des eaux*, étincelant de la splendeur de l'Orient. On sait qu'il a traité ce sujet plusieurs fois, mais dans des conditions de variété qui le transforment entièrement. Il ne reste rien dans celui que nous signalons du paysage dépeuplé et silencieux dont il a été parlé précédemment. La scène, pas plus que le milieu où elle se passe, ne se prêtent à aucun rapprochement. Au lieu des ombres de la nuit naissante, une lumière d'or enveloppe le tableau. Des brumes ensoleillées estompent les pyramides, les obélisques, les édifices d'une ville dont les soubassements s'effacent derrière le fouillis d'un bois chevelu ; quelques palmiers à la longue tige nue s'épanouissent en inclinant leur cime vers le soleil levé. Au bord du fleuve la fille de Pharaon s'arrête entourée d'un groupe de suivantes, derrière elle un esclave l'abrite de son long éventail contre l'ardeur des rayons. Du milieu des roseaux s'envolent des ibis effrayés, la sœur de Moïse a déposé sur la berge son précieux fardeau aux pieds de la princesse attendrie qui sourit au nouveau-né pendant que ses suivantes, artistement posées dans leurs costumes historiques, contemplent nonchalamment la scène du sauvetage. [1]

Il a laissé encore à Autun dans une autre zone de tons, quoique empruntés aussi à l'Orient, une scène du désert, une caravane engagée avec sa file de chameaux dans un sentier à mi-côte d'un massif de rochers. [2]

La fin des vacances de 1846 approchait. A la veille de se séparer, on retourna voir *la Mêlée* au musée. Guignet en le parcourant remarqua une copie de *l'Accordée de village* de Greuze et s'enquit du nom du copiste, — Claude Maugey [3]. — « Il y a dans cette peinture des qualités qui promettent, dit Guignet,

1. Panneau signé A. G. — H. 0m16. L. 0m28. — Appartient à Mme Joseph de Fontenay, Autun.

2. Appartient à M. le baron d'Espiard, à Mazille (Nièvre).

3. Né à Vitteaux (Côte-d'Or), le 24 mai 1824.

Digitized by Google

je ferais volontiers connaissance avec ce jeune homme. » La rencontre était d'autant plus facile que le débutant, de son côté, désirait vivement lui être présenté. Un ami commun les mit en rapport le jour même et Adrien recula quelque peu son départ pour faire route avec son protégé vers Paris.

Qu'on nous permette ici une courte digression sur cet artiste que nous devancions de quelques années sur les bancs du collége, et dont le nom déjà emporté peut-être dans le flot des oublis immérités trouvera ici du moins une place et un regret. Maugey a été comme Guignet frappé avant l'heure. Il acquit des qualités de coloriste transcendantes qui auraient dû lui créer une réputation. Nous ne connaissons de lui aucune œuvre qui puisse le classer, il réussissait plutôt dans les effets que dans la composition, mais les quelques portraits qu'il a laissés sont des œuvres puissantes, hors ligne, et qui dénotent un talent de coloriste de premier ordre. Il eût acquis dans le portrait une incontestable célébrité en s'y livrant exclusivement. Parmi ceux qu'il a laissés on doit citer : le premier qui l'ait fait connaître, celui du fameux secrétaire de la mairie d'Autun, Pacaut (l'ennemi du *Salvator*) et son propre portrait à lui-même, donné au maire, œuvre d'une vigueur et d'une touche dignes de la grande école flamande. Il avait encore dans son atelier à Paris, peu de temps avant sa mort, un autre grand portrait de lui, entièrement de face et non moins remarquable, dont on n'a pu retrouver la trace après la Commune.

Resté orphelin dès l'enfance, Maugey et son frère avaient été recueillis par des parents à Autun et élevés par une tante qui eut pour eux toutes les sollicitudes maternelles. Le sentiment profond de reconnaissance qu'il lui avait conservé est un de ceux qui ont honoré sa vie. Entré au collége d'Autun, ses essais de crayon, ses pochades, ses charges attiraient la curiosité des camarades ; il fut admis en 1836 à l'école de dessin de la ville, que Guignet avait suivie avant lui, et y resta jusqu'en 1841. Entraîné dès lors vers la peinture par une

Digitized by Google

vocation marquée, il s'était, à défaut de maître, essayé seul à amalgamer les couleurs et, en 1843, exécuta d'après Horace Vernet, une copie de son tableau de la *Retraite de Constantine*, au musée d'Autun. La municipalité voulant encourager un début qui promettait, lui vota une pension pour l'envoyer étudier à Paris où il suivit durant trois ans l'atelier de Léon Cogniet [1]. De 1847 à 1868 il exposa quelques paysages et un certain nombre de portraits, mais pressé par la nécessité, il travaillait le plus souvent aux tableaux d'autrui et entre autres à ceux d'un peintre russe, heureux de s'approprier, moyennant finances, son coloris. Dans les jours de détresse qui étaient nombreux, il prenait le chemin de l'atelier de l'abbé Migne où les commandes des chemins de croix ne lui étaient jamais refusées. Migne avait remarqué de primo abord, dans ces productions rapides et à vil prix, la puissance de sa touche et le payait toujours avec une faveur marquée.

Ses portraits, avons-nous dit, ont été son œuvre capitale. Il fit plusieurs panneaux de nature morte dans la salle à manger d'un riche banquier de Paris. Le duc de Luynes acheta un jour, au salon des Refusés, un christ peint par lui, dont les qualités de couleur l'avaient frappé.

Son dernier tableau, sur lequel il fondait de grandes espérances, représentait une mère accroupie sous le porche d'une église où elle emmaillottait son enfant dans un fouillis de haillons, en attendant l'obole de la charité. Ces scènes de la misère, méritée ou non, avaient pour lui une attraction; peut-être les connut-il par expérience. L'âge, les maladies, l'avaient mûri, il se reprochait de n'avoir pas étudié assez, d'avoir

1. Voir *Notice des tableaux, dessins*, etc., *exposés dans les salles du musée de l'hôtel de ville d'Autun*, par H. de Fontenay. — *Mémoires de la Société Éduenne*, 2e série, t. V, page 21. — Il exposa en 1847 portrait de M. Pacaud, n° 1156.—1848 : Roches, souvenirs de Bourgogne, n° 3225; Paysage (Morvan), 3226; portrait de M. G.-C. M. (le sien), 3227. — Au salon de 1849, portrait de M. Étienne Maugey, n° 1448. — Plusieurs autres portraits parmi lesquels, au salon de 1853, celui de M. Nelusko, n° 1320, et à celui de 1868, n° 1729, une mendiante infirme, etc.

Digitized by Google

gaspillé un peu le temps et la jeunesse, et ajoutait : « Il y a une balance dans la vie, chacun paie ses dettes. » Sa correspondance était devenue sérieuse, remarquable par le style, les idées philosophiques, le respect des convictions opposées aux siennes.

Ce mouvement moral n'arrêtait pas malheureusement les progrès de la phthisie. Il venait de recevoir la commande d'une copie importante d'un tableau de l'école espagnole du musée du Louvre, d'une difficulté de reproduction extrême, qu'on tentait pour la première fois, des blancs partout dans les chairs et en pleine lumière. Il désira, avant de commencer ce travail, revoir Autun où l'appelaient d'autre part quelques affaires de famille.

Arrivé au printemps de 1870 dans un état de santé alarmant chez un ami dévoué, un voyage de Paris qu'il s'obstina à faire au milieu des plus fortes chaleurs, malgré tous les conseils, précipita la crise. Il revint à Autun puis partit pour Allevard, mais le mal avait fait d'irrémédiables progrès. Il y passa quelques jours seulement, se faisant conduire au soleil, sans échanger un mot avec personne ; une nuit il sonna, demanda à boire, et quand on approcha le breuvage de ses lèvres il était mort. En prévision de sa fin prochaine, il avait demandé qu'une croix de bois noir sans inscription fût placée sur sa fosse, signe suprême de l'espérance en la vie future et en la miséricorde du Dieu qui a appelé à lui les souffrants.

Au moment où Maugey nouait ses premières relations avec Guignet, quatorze ans auparavant, il était jeune et confiant dans l'avenir. Les deux artistes quittèrent Autun ensemble, par les véhicules peu confortables d'alors, menacés de trouver dans la traversée du Morvan les neiges qui y viennent de bonne heure et s'en éloignent toujours à regret. Guignet, dans une lettre du 28 décembre 1846, adressée à Autun, raconte avec entrain ce voyage agrémenté d'une suite de déconvenues. Il parle dans sa missive de trois petits tableaux auxquels elle donne une date : *Tobie conduit par l'ange*, peint sur un panneau

Digitized by Google

de porte; *la Pierre de Brisecou*, mentionnée précédemment, et un petit *paysage d'automne*, fouillis de grands arbres à l'entrée d'une gorge rocheuse d'où s'échappe un torrent. Deux personnages microscopiques stationnent au bord, sur une plate-forme de rochers.

« Je vais vous raconter en deux mots, dit-il, ce que j'ai fait depuis mon départ d'Autun. Après nous être dit un dernier adieu, quand je traversais la place du Champ-de-Mars dans mon équipage, nous avons roulé bravement jusqu'à Château-Chinon, sans trop souffrir du froid; là nous avons attendu une demi-heure et sommes repartis pour Clamecy mais avec de la glace et de la neige, et comme le froid nous gelait sur notre banquette, nous nous sommes introduits dans le coupé, le jeune Maugey et moi. Arrivés à Clamecy à onze heures du soir, nous avons mangé comme quatre et sommes partis pour Auxerre où nous avons fait notre entrée triomphale à cinq heures du matin. Mais arrivés là nous n'avons pu avoir de voiture et il a fallu attendre jusqu'à cinq heures du soir afin de prendre la voiture Laffite partant pour Paris. Nous avons couru à travers cette bonne ville pour passer le temps jusqu'à cinq heures, départ de la voiture qui nous a menés moi à Montereau, Maugey à Paris. Je me suis couché en arrivant à l'hôtel dans un lit défoncé, mais comme j'étais fatigué et qu'il était quatre heures du matin, j'ai dormi jusqu'à neuf heures. Je suis allé trouver mon frère [1] qui a été bien surpris et bien aise de me voir, j'ai passé huit jours dans ce pays. Là j'ai fait la connaissance d'un vieux antiquaire, sourd comme un pot antique, mais parlant avec tant de connaissance des Gaulois que je le soupçonne fort d'avoir vécu de leur temps. Enfin après huit jours passés à Montereau je me suis embarqué sur le bateau à vapeur qui m'a conduit à Paris près de notre bonne Julie qui

1. Louis Guignet l'aîné qui venait de quitter les ponts et chaussées pour entrer dans les entreprises de chemins de fer.

Digitized by Google

a été bien contente de me revoir et de mon frère qui est toujours malade. Quant à moi je suis bien portant. J'ai repris mes travaux de peinture pour le salon, travaillant depuis le matin jusqu'au soir, et le soir je travaille à autre chose pour utiliser les longues soirées d'hiver. Mais soyez bien sûrs d'une chose, c'est qu'en travaillant je pense à vous, mes bons amis, et le temps ne me paraît pas long. Adieu à tous, mes bien-aimés.

» Adrien GUIGNET.

» *P. S.* En arrivant à Paris, je suis allé chez le doreur avec l'intention de vous envoyer les bordures dorées pour les petites planches que je vous ai barbouillées à Autun : *le Tobie*, *la Pierre de Brisecou*, et l'autre petit paysage [1]. Il m'a demandé huit jours. Au bout des huit jours, il m'en a demandé autant et rien n'est fait. A la fin il arrive chez moi avec deux cadres seulement. J'étais si furieux que je lui ai donné ma malédiction et me suis décidé à vous envoyer le paquet que vous attendiez en ajournant les cadres. »

En rentrant à son poste, Guignet travailla sérieusement comme on vient de le voir pour l'exposition de 1847. Il y présenta plusieurs tableaux et pour la première fois éprouva un refus, trois seulement furent admis : *une Forêt*, *un Paysage*, *le Cavalier gaulois*. Ses succès croissants avaient dû porter ombrage aux académiciens. La composition du jury contre laquelle on réclamait depuis longtemps, expliquait suffisamment ces refus auxquels n'échappaient pas les premiers talents d'alors. Pris dans le sein de l'école des Beaux-Arts parmi des professeurs vétérans de l'école classique, ce jury était presque toujours sans pitié pour les novateurs quel que fût leur mérite. Delacroix avait été refusé. « Ce ne sont pas les mauvaises choses qu'en général on refuse, dit Th. Gauthier [2], mais bien

1. Tous trois font aujourd'hui partie de la collection Bulliot.
2. Comptes rendus de *la Presse*.

Digitized by Google

les tentatives audacieuses, les ouvrages qui s'éloignent dans un sens ou dans un autre, des traditions académiques. Le nombre des toiles insignifiantes qui garnissent encore les murailles du Louvre, montrent que ce n'est pas la médiocrité qui déplait à ces messieurs.

» Il n'est pas un des artistes célèbres de ce temps-ci qui n'ait eu à subir quelque affront de la part de cet aveugle aréopage. Cette année on a mis à la porte complétement ou en partie : Lehmann, Chasseriau, Gigoux, Corot, Guignet, Penguilly, Gué, Dantan, Maindron et bien d'autres.

» On ne fera croire à personne que les ouvrages envoyés par ces artistes, recommandables sous tous les rapports et parfaitement connus du public, n'étaient pas dignes d'être mis sous ses yeux. »

Le Gaulois fuyant devant les Romains est une de ces créations neuves et originales que Guignet trouvait, à ses heures, et qui étonnent par l'imprévu. On l'a intitulé presque partout, *Gaulois fuyant dans un marécage*, en prenant pour des roseaux les piques, les armes, les enseignes des Romains indiqués à travers un fouillis brumeux. Le Gaulois échevelé et nu est emporté par son cheval dans une course furieuse, accompagné de ses ambactes dont les montures, le naseau en feu, rivalisent de fougue et de vitesse. Il tient par les cheveux une tête coupée battant à chaque saut contre son bouclier. Il la conservera dans un de ces grands coffres de bois que le voyageur grec, Posidonius, vit chez ses hôtes de la Gaule méridionale, qui lui montraient avec orgueil ces sanglants trophées conservés dans chaque famille comme des salaisons.

La lecture des *Commentaires* de César a certainement inspiré Guignet dans ce sujet qu'il a interprété avec une ivresse sauvage. Tels devaient être : Comm l'Atrébate, Litavic l'Éduen se sauvant vers Gergovie, et surtout Ambiorix le Trévire échappant dans la forêt aux émissaires de César : *Fugientem silvæ texerunt.* [1]

1. Cæsar. *De bello gallico*, lib. VI, c. XXX.

Digitized by Google

Cette œuvre aussi vigoureuse qu'excentrique fut remarquée par les critiques.

« Adrien Guignet, dans son *Gaulois*, a conservé toute sa fougue, toute sa farouche passion pour le mouvement et pour la couleur. *Salvator Rosa* n'eût pas mieux lancé un cheval indompté dans les montagnes de la Calabre.

» M. A. Riffaut est le traducteur ordinaire d'Adrien Guignet; grâce à lui, ceux qui n'ont pas les tableaux des peintres les comprennent bien par la gravure. » [1]

Riffaut, en effet, publia du *Gaulois* une très belle gravure héliographique qui rend parfaitement l'original [2]; le journal *l'Artiste* en a donné la reproduction. Le même journal édita aussi, l'année suivante, un *condottiere* de Guignet, armé et casqué, préservant son armure sous les loques d'une espèce de casaque tombant sur ses épaules et sa poitrine comme la crinière d'un vieux lion. Sa longue pique à l'épaule, la rapière au côté, la jambe tendue pour partir, il est défini par le journal dans les termes suivants : « Voilà un valeureux drôle que je vous recommande si vous avez un mari ou un amant à supprimer de la création. C'est un honnête homme qui tient à sa parole comme à son coutelas. — Parlez et vous serez servi à juste prix. — S'il y met du retard, c'est qu'il aura fait une prière à sa madone. » [3]

C'est cette même année, croyons-nous, que J.-B. Guignet fit le portrait du duc de Luynes, qui venait poser dans son atelier, rue Monsieur-le-Prince, n° 20. Le duc y vit un jour un panneau peint par Adrien, qu'il ne connaissait pas personnellement, mais dont il avait remarqué le tableau de *Joseph expliquant les songes de Pharaon*. Il demanda le nom de l'auteur de la charmante composition qu'il avait sous les yeux, et quand il sut qu'elle était d'Adrien, il félicita chaleureusement

1. Clément de Ris, *l'Artiste*, 1847.

2. Donné à Riffaut par Guignet; le dessin original fait partie de la collection Bulliot, à Autun.

3. *L'Artiste*, 1848.

Digitized by Google

son frère et lui dit en se retirant : « Un jour viendra où on couvrira d'or ces petits panneaux. »

Adrien, à cette époque, était installé depuis sept ans dans son atelier, rue de Bussi, n° 16 ; c'est là, et rue Saint-Hyacinthe-Saint-Michel, n° 8, qu'il a peint tous ses tableaux, excepté les *Prisonniers précipités*, et ceux du duc de Luynes, qui furent exécutés dans son hôtel, rue Saint-Dominique. Les études ont été presque toutes faites dans l'atelier de son ami, Hippolyte Michaud, Tour Bichat, Enclos de Saint-Jean-de-Latran. Théophile Gauthier a écrit [1], par erreur, qu'il avait peint ses grandes toiles chez Karl Bodmer ; c'est le contraire qui eut lieu. Bodmer n'ayant jusqu'alors pratiqué que l'aquarelle, fit ses premiers essais de peinture à l'huile dans l'atelier d'Adrien, et comme ce dernier aimait travailler dans la solitude, leurs amis communs s'étonnèrent de sa condescendance. La chambre de Guignet étant très petite, le nouvel hôte, par discrétion, s'occupa au bout de quelques semaines de chercher un atelier à son propre compte et, l'ayant découvert, en fit part à Adrien. Mais celui-ci insista pour le retenir, en lui disant que non-seulement il ne le gênait pas, mais qu'il serait peiné de perdre sa compagnie. « Vous suivez votre travail et votre route à vous, ajoutait-il, sans vous occuper de moi, ce qui me met à mon aise et mieux qu'entièrement seul. » Bodmer céda et resta avec lui jusqu'au moment où il quitta Paris pour aller habiter Barbizon, à proximité de la forêt de Fontainebleau, en société de leur ami commun, J.-F. Millet. A. Guignet se proposait de les suivre et d'habiter chez Bodmer, afin d'étudier d'après nature, lorsque la commande du duc de Luynes, qu'il devait exécuter à Paris, et ensuite la mort mirent à néant le projet. [2]

Les joyeux artistes, avant cette séparation, riches de leur jeunesse, de leurs espérances et d'un talent qui fait jouer devant eux les mirages de l'avenir, traversaient alors cette

1. *Magasin pittoresque*, 1869, p. 28.
2. Lettre de K. Bodmer, 9 avril 1878.

Digitized by Google

phase de la vie où l'absence de responsabilité, le sentiment des facultés et de toutes les forces vives de l'esprit disposent l'homme à voir dans l'existence un gai voyage d'amis et dans l'entourage un spectacle créé pour l'agrément des voyageurs : époque de malice sans méchanceté, d'expansion sans réserve, d'amusements spirituels aux dépens du prochain, et qui dure peut-être chez les artistes plus longtemps que chez les autres hommes.

Adrien, de son atelier, avait pour vis-à-vis un couple respectable avec lequel il n'avait jamais échangé un mot, mais que la proximité des fenêtres condamnait à une intimité forcée. Le mari employé de bureau, plus alerte que ne le comportait sa profession, était un petit homme ingambe qui grimpait chaque matin sur le toit pour soigner des pigeons, tandis que sa femme d'un embonpoint peu propice à de semblables exercices, s'accoudait nonchalamment à la fenêtre pour regarder les passants. — Guignet et ses amis suivaient avec un intérêt mérité les évolutions du père nourricier des pigeons, devenu célèbre parmi eux, peut-être même une parcelle de cet intérêt avait-il reflué sur sa moitié. La bonne dame, d'une timidité peu conforme à son âge, s'imaginant un jour être l'objectif des regards affectés de son voisin, avait précipitamment fermé sa fenêtre. — La fuite burlesque de la colombe effarouchée, n'avait point échappé aux insoucieux artistes qui visitaient Guignet, bien capable comme eux de s'égayer un brin aux dépens de l'innocente victime. Une idée comme il n'en germe que dans les cervelles de vingt ans fut saluée d'une unanime acclamation. Sur une feuille de carton on fabriqua en un tour de main un portrait d'Adrien, l'œil noir et fixe, la moustache renforcée, et la pipe inséparable entre les dents; une longue chevelure complète son air séducteur. Au bout d'un manche à balai, drapé à l'antique, le téméraire, en carton, est braqué derrière une vitre, tantôt l'une, tantôt l'autre, pour varier le jeu. A quelque heure du jour que la pauvre dame, s'approchant de la fenêtre, lève furtivement les yeux, elle rencontre le regard

Digitized by Google

du spectre qui la pourchasse et transforme son appartement en prison cellulaire. A la fin elle n'y tient plus et confie à son époux le secret des obsessions du persécuteur.

Guignet, un certain matin, travaillait paisiblement dans son atelier quand survint une visite inopinée, celle du propriétaire, flanqué du petit homme aux pigeons. L'air solennel du rentier et la mine furibonde du bonhomme annonçaient quelque événement tragique, l'artiste posa ses pinceaux et attendit. « Il y a sept ans, Monsieur Guignet, dit le propriétaire, que vous habitez mon immeuble, sans avoir mérité de reproches, et je dirai à votre louange que votre conduite était parfaite, aussi ai-je été étrangement surpris du changement opéré dans vos habitudes. Monsieur, ici présent, se plaint de vous, de la manière la plus grave, vous obsédez Madame avec une indiscrétion et une persistance sans retenue..... Elle n'ose plus paraître à sa fenêtre..... Les choses en sont arrivées à ce point que son mari est obligé d'intervenir, et moi de vous donner congé. » « Je n'y comprends rien, reprend l'interpellé, sans s'apercevoir des marques d'assentiment du témoin, je travaille chaque jour comme vous le voyez, au milieu de mon atelier, et ne m'inquiète guère des voisins ni des voisines. Vous m'obligeriez en m'expliquant un peu l'aventure qui paraît me valoir votre visite. » « Mais Monsieur ! mais Monsieur ! criait le mari, c'est une indignité ! une infamie !... Nous quitterons notre logement ou vous le vôtre ! Madame ne peut se montrer à sa fenêtre !... » — « Mais qui donc l'en empêche, reprend l'artiste avec sang-froid ? » — « Vous ! Monsieur, qui ne la quittez pas des yeux !... » — « Moi ! moi ? Ah ! j'y suis, s'écrie Guignet dans un éclat de rire. Un de mes amis a fait mon portrait que j'ai mis sécher derrière la vitre, c'est lui sans doute que Madame aura pris pour moi. » Et il se dirigea vers la fenêtre pour prendre le carton perfide. L'homme aux pigeons n'avait pas attendu la fin pour sauter les escaliers quatre à quatre ; Adrien réhabilité reconduisait poliment son propriétaire qui se confondait en excuses.

Digitized by Google

Mais, dans ce même atelier, tout n'était pas rose, et après le propriétaire, le concierge, Breton, homme de devoir s'il en fut, faisait aussi la police à sa manière. Adrien avait un jour, en sortant, laissé un grand fusain représentant un intérieur de forêt avec des ombres puissantes et quelque brigand blotti contre un tronc d'arbre. Breton, le voyant parti, monta dans l'atelier armé des instruments de nettoyage et s'arrêta devant le chevalet. La vue d'une feuille ainsi charbonnée réveilla ses instincts de propreté, il prit l'époussette et le torchon qu'il promena avec tout le scrupule de sa conscience sur le fusain, espérant le ramener au blanc. « Ces artistes ! grommela-t-il en haussant les épaules, ça ne sait pas seulement nettoyer son ouvrage !... »

Les artistes, à leur tour, se vengeaient joyeusement de pareils méfaits. Vis-à-vis de l'atelier logeait à un autre étage un voisin plus connu que le précédent, M. Castelnau, professeur de mathématiques, fort aux échecs, qui jouait quelquefois avec Guignet, amateur de ce jeu à combinaisons, mais sans argent, sauf à risquer cependant un tableau contre une chope. Lorsque le professeur était libre, il lançait, comme l'écolier en classe, de l'autre côté de la rue, contre les vitres de Guignet, le résidu d'un bâton de craie. C'était le signal convenu entre les joueurs. Adrien et Michaud son ami imaginèrent de tracer sur les vitres, à l'intention de Breton, quelques lignes figurant des fêlures et, au moment où le concierge rentrait pour son service, un colloque s'engageait entre les deux peintres : « Ce Castelnau, disait l'un, est bien déraisonnable de briser ainsi les vitres des voisins, il pourrait traverser la rue et éviter ce dégât. — Regardez, disait l'autre, en voilà une, en voilà deux, en voilà quatre ! C'est une ruine. Qui paiera cela ? — Ce n'est pas moi, disait Guignet. — Ce n'est pas moi, disait Michaud. — Ce n'est pas non plus le propriétaire, s'écriait Breton, et dans son courroux il allait interpeller M. Castelnau qui le mettait à la porte. » Les rieurs dans l'intervalle nettoyaient les vitres, et quand le pauvre Breton,

Digitized by Google

décontenancé et furieux, revenait de son expédition malheureuse et voyait les vitres intactes, un soupir d'allégement sortait de sa poitrine et il s'éloignait en disant : « Ils les ont cependant fait remplacer pendant mon absence. »

Ce pauvre Breton, il aimait Guignet comme une mère son enfant, et il se complaisait à admirer ses œuvres autant que s'il les eût faites.

Un jour il s'arrêta les bras croisés devant un tableau placé sur le chevalet, et après sa muette contemplation, il dit gravement : « Monsieur *l'Andrien*, vous commencez à pas mal travailler de votre état? » Attendez, Breton, lui dit son protégé, que je le mette en place, et retournant le tableau, le ciel en bas, il le recommanda à son admirateur. « Oh ! j'avais bien vu, lui répliqua celui-ci d'un air malin, qu'il n'était pas de *l'adroit.* » Cet infortuné concierge avait pourtant une figure fine, mais il n'était pas spirituel et avait à faire à forte partie. Les mauvais tours que lui jouaient ses ingrats locataires rempliraient un volume ; il se crut un jour blessé à mort et noyé dans son sang pour une flaque d'eau que l'un d'eux laissa choir sur sa tête chauve du haut de son cinquième étage.

Les innocents plaisirs, ni la gaie société des amis et des artistes, n'empêchaient jamais Guignet, aussitôt qu'il se sentait libre, de regarder du côté d'Autun, mais un autre voyage plus facile et pourtant toujours remis l'attirait depuis un certain temps. Il était tourmenté du désir de revoir Boneuil que sa famille avait quitté depuis plusieurs années et qui lui rappelait des événements d'une importance décisive sur sa destinée. C'était là qu'il avait souffert de ses premiers dissentiments avec les siens ; c'était là qu'il avait fait l'apprentissage sérieux de la solitude ; il voulait revoir les bois que son imagination surexcitée par sa désertion avait peuplés de ses brigands futurs ; il voulait revoir ces cultivateurs dévoués et affectueux parmi lesquels vivait sans doute encore son complice, son ami François, devenu grand garçon de ferme, chef peut-être de communauté. Il en parlait fréquemment à Hippolyte Michaud. Un

Digitized by Google

beau matin les deux artistes prirent la grande route et se dirigèrent vers Boneuil. Guignet était causeur, alerte et trépignant contre son habitude. Mais en approchant des murs du parc cette impression se modifiait. Il devenait triste, rêveur, hésitant, sur un mot il fût repartit pour Paris. Les braves gens qu'il voulait revoir le reconnaîtraient-ils? L'absent devient si vite un étranger ! Comment serait-il accueilli par eux ? Sa fièvre était tombée, il longeait les murs dans l'indécision, presque aux regrets d'avoir tenté une aventure dont le dénouement était si incertain. Arrivé ainsi, tête baissée, devant la grille du parc, ses yeux rencontrent ceux d'un jeune paysan, tremblant, stupéfait, qui le regardait comme une apparition. François ! cria Guignet. C'est donc vous, Monsieur *Handrien !* répliqua le jeune gars. La grille était ouverte et les deux vieux amis se serraient comme des frères.

François prit M. *Handrien* par la main et le conduisit avec son compagnon à la ferme. Ce fut une explosion générale, chaque membre de la famille venait successivement l'entourer ; on courut chercher le beau-frère prêt à partir, le cheval fut dételé et son maître dut rester. Guignet s'était fait là des amis dont aucun ne l'avait oublié. Le gala fut complet, la famille entière y prit part. On parla du temps passé, des bonnes actions et des fredaines, mais le plus heureux fut certainement François, récompensé d'un seul coup par cette visite des maraudes faites jadis pour approvisionner le déserteur dans les bois. On banqueta longuement et quand l'heure de la séparation toujours retardée fut venue et que furent échangés les chauds adieux, les deux Parisiens reprirent leur route, étonnés de la vélocité de leur marche, la journée avait été bonne pour tous.

Après Boneuil, ce fut le tour d'Autun. L'Autunois était pour Guignet l'objet d'une prédilection qui s'affirme dans toutes ses lettres, il en aimait les paysages, la nature sévère qui correspondait d'autant mieux à ses goûts et à son tempérament artistique, qu'il n'y séjourna guère qu'en automne, sa saison

Digitized by Google

de prédilection. Et surtout il y comptait des amis. « Si j'ai tant tardé à vous écrire, disait-il [1], c'est que j'attendais de fixer mon départ pour Autun, heureux que j'étais de pouvoir encore aller y passer quelques jours cette année. Mais l'homme propose et Dieu dispose, et je crains bien de ne pouvoir réaliser ce beau rêve. Pourtant je ne désespère pas encore tout à fait et, s'il plaît à Dieu, je pourrai compter un beau jour de plus dans ma vie. » Ce beau jour fut considérablement retardé. Le travail s'imposait. Les succès qu'il avait obtenus aux expositions précédentes étaient un encouragement à de nouveaux efforts, et l'exemple de son frère accueilli favorablement par la critique dans ses premières œuvres, puis attaqué avec une rigueur qui semblait systématique, lui faisait sentir l'importance de maintenir sa réputation à chaque exposition nouvelle. Il avait donc résolu de se priver de tout repos et de renoncer pour cette année à son voyage privilégié lorsque au mois d'octobre il entrevit une lueur. Profitant d'un moment de répit, il céda à la tentation et s'annonça pour la fin du mois. « Je vais aller passer quinze jours parmi vous, écrit-il, il est un peu tard, mais j'ai une si grande envie de quitter Paris pour aller voir ceux que j'aime dans cette bonne ville d'Autun, que malgré le vent et la pluie, je pars heureux comme un petit roi. Adieu, à vendredi soir.

» Adrien Guignet. »

Ces vacances tardives se prolongèrent jusqu'à l'arrivée du froid ; le retour n'était ni facile, ni agréable alors dans les voitures publiques, il en a retracé les mésaventures avec gaîté. « Il faut que je vous raconte mon voyage d'Autun à Paris. Vous vous rappelez m'avoir vu dans le coupé de la petite voiture de Saulieu, contrairement à mon habitude de préférer la banquette et l'impériale, c'est que le conducteur m'a fait observer qu'il ferait grand vent et que je ferais mieux d'entrer dans le coupé où il n'y avait personne. Bien m'en a

1. Août 1847.

Digitized by Google

pris car le vent était si violent en arrivant sur la hauteur que les chevaux étaient obligés de s'arrêter à chaque instant. Enfin nous sommes arrivés dans cette bonne ville de Saulieu qui était blanche de neige et les toits ornés de fort beaux glaçons. Là j'ai dîné en attendant la grosse voiture de Lyon, mais la malheureuse a été en retard de sept heures et par conséquent j'ai été obligé de coucher. Enfin le lendemain la voiture est arrivée et je me suis embarqué (toujours dans le coupé) en compagnie d'un vieux turc qui venait de Constantinople. Il m'a beaucoup parlé de son pays et du sultan, son maître ; le païen portait des lettres du grand Turc à son ambassadeur à Paris. Comme il m'a parlé de son pays, je lui ai parlé du mien, d'Autun, je lui ai dit qu'à Autun se trouvaient les plus belles femmes du monde, et je lui ai fait croire que les houris du paradis de Mahomet ne sont rien auprès de celles de cette ville. Le païen a ouvert de grands yeux et de grandes oreilles et j'ai cru remarquer qu'il arrêtait dans son esprit de passer par Autun quand il retournerait en Turquie. Si les idées du musulman voyageaient rapidement, la diligence n'allait pas de même. Il y avait tant de glace sur la route que les chevaux ne pouvaient se tenir sur leurs jambes, n'étant pas crampon-nés. Enfin après beaucoup de peine nous sommes arrivés en vue de Joigny. Mais près de cette ville, j'ai cru que nous allions avoir l'avantage de culbuter. Il n'en a rien été, grâce à Dieu, et après avoir dîné nous avons fièrement continué notre route. Le lendemain matin nous traversions la forêt de Fontainebleau et, entre midi et une heure, nous faisions notre entrée dans la capitale après avoir mis presque trois jours et deux nuits ; j'étais gelé depuis le bout du nez jusqu'au bout des pieds. Ici finit le récit fidèle de mon voyage d'Autun à Paris de 1847.

» ADRIEN. »

« Je vous prie de remettre à M. Chatillon le petit dessin qui est dans cette lettre et lui dire que je lui ferai les deux

Digitized by Google

qu'il désire, mais à condition qu'il m'enverra de suite toutes ses médailles. Dites-lui d'avoir confiance en moi et qu'au printemps je lui donnerai ses tableaux, qu'il m'envoie la mesure de celui qu'il a [1], afin de lui faire le pendant. »

Guignet se remit à l'œuvre avec ardeur en rentrant à Paris en vue du prochain salon de 1848. « Depuis mon retour, écrit-il, je travaille du matin au soir et même le soir, de sorte que je ne sais vraiment plus ce qui se passe autour de moi. Je suis absorbé par ma peinture, je n'ai plus guère de temps et il me reste beaucoup à faire, mais en utilisant les heures, j'espère bien venir à bout de ce que j'ai entrepris. Le tableau auquel je travaille représente les *Israélites rapportant des fruits de la Terre promise*. J'en suis très content et je crois que vous en entendrez parler en bien. L'autre tableau représente une *Bataille sur des rochers*. Voilà mes deux tableaux principaux. J'espère en faire encore un ou deux, mais de petite dimension. Je travaille pour la gloire et aussi pour l'argent, car la gloire sans ce vil métal, c'est une chose vraiment triste. »

On comprend cette réflexion de découragement chez Adrien Guignet. En dépit de son talent, en dépit des comptes rendus élogieux que lui décernait la critique des journaux à chaque nouveau salon, la misère frappait à sa porte. Il arriva une fois à Autun dans un dénûment presque complet.

Des causes sérieuses avaient amené cette situation. La malencontreuse exécution du projet de transplantation de son père à Paris avait promptement produit les résultats prévus. Sa clientèle comme architecte était nulle et depuis plusieurs années il n'avait d'autres ressources que celles provenant du travail de ses fils. Louis, l'aîné, caractère élevé et désintéressé, resté jusqu'en 1846 dans le service des ponts et chaussées, s'était généreusement prêté à plusieurs reprises à venir en aide à un état qui dégénérait en exigences tracassières, malgré

1. Saint Jean prêchant dans le désert.

Digitized by Google

des sacrifices répétés. Adrien travaillait sans désemparer ; un dernier contre-temps menaçait de tout compromettre.

On a vu que dans un intérêt de réputation et d'avenir, Jean-Baptiste visait à faire des portraits de grands personnages, de noms connus dans la science, la politique et les arts, et ne craignait pas au besoin d'en demander l'autorisation comme une faveur, en les exécutant, selon les cas, sans rétribution. C'est dans ces conditions qu'avait été fait le portrait de Pradier, et si ce mode de réclame pouvait profiter à l'avenir, il ne profitait guère, à coup sûr, au présent.

L'autorisation de faire le portrait de Billaut, alors en vue sur la scène, avait été obtenue de cette façon désintéressée. L'homme politique flairait déjà la chute de Louis-Philippe et l'avénement prochain de la République, ou du moins celui du parti avancé dont il était un des représentants accrédités. Billaut, satisfait de la réussite de son portrait, paya du moins l'artiste en félicitations et en promesses qu'il eut sans doute alors l'intention de réaliser. « Soyez tranquille, Guignet, lui disait-il, nos affaires vont bien, j'aurai ma place au gouvernement, vous pouvez compter sur moi. » La politique et le succès ôtent la mémoire, Billaut arriva à la puissance et J.-B. Guignet fut oublié. Son talent du reste était incontestable et il avait acquis pour le portrait une notoriété qui laisse supposer quelque rigueur dans les critiques sans mesure dont il devint l'objet. On a pu voir de lui, au Musée des copies, durant sa courte durée, quatre remarquables portraits d'après Velasquez : deux en pied, ceux de don Fernando et de Philippe IV, ce fier monarque au teint pâle et à l'œil de feu, puis ceux de *l'Idiot de Coria* et surtout celui du nain *El Primo*, dans l'expression duquel le peintre espagnol a mis, on peut dire, tout un drame digne de Schakspeare. Ces reproductions sont interprétées du manière magistrale. On ne lui a pas tenu un compte suffisant de ses qualités lorsque commencèrent les attaques qui ont abrégé ses jours. Toujours soigné dans sa tenue, un peu poseur, disait-on, et jalousé pour ces raisons et pour son

Digitized by Google

talent, il n'avait pas la sympathie de ses confrères ni celle des journalistes, mais son frère le défendait avec acharnement en toute circonstance et n'admettait aucune critique à son sujet. J.-B. Guignet s'était cru obligé, à raison de sa haute clientèle, de monter sa maison avec un luxe relatif, qu'Adrien était loin d'imiter, et du jour où ces attaques répétées détournèrent la vogue de son atelier, ses frais excédèrent bientôt ses ressources. Le découragement engendra la maladie, quand il arriva à Autun il était dans un état de marasme qui ne lui permettait presque plus aucune espèce de travail.

Les nécessités de cette position plus que précaire aggravèrent celles du père; Louis Guignet venait largement en aide, mais le gouffre était profond. Ces pénibles conjonctures furent pour Adrien aussi l'occasion de témoigner sa reconnaissance et son dévouement. Seul à Paris à côté de son frère malade et sous le coup de réclamations incessantes, il accepta toutes les charges, travaillant sans paix ni merci pour y faire face, se réduisant au plus strict nécessaire. Il livrait aux marchands, à mesure qu'ils les produisait, une masse de petits tableaux peints en deux ou trois jours pour subvenir à des besoins impérieux ; il en fit jusqu'à cinquante dans un été. Au plus fort de cette lutte généreuse, désespérée, la révolution de 1848 éclata. La peinture fut délaissée, les petites toiles qui produisaient de 50 à 60 fr. ne trouvèrent plus d'acheteurs ou tombèrent à des prix tellement infimes qu'ils ne permettaient plus de suffire à rien. « Ce qui a pesé sur sa vie, dit un de ses amis, et a contribué à l'abréger, ce sont les tribulations d'argent, auxquelles il ne pouvait se dérober. Il payait toutes les fournitures de son frère en disant : « C'est lui qui a fait mon éducation artistique, sans lui je ne serais rien. »

Ce renversement l'atteignait au moment où ayant traversé la phase des tâtonnements et des incertitudes, le public des expositions était forcé de voir en lui un élu de l'avenir ; sa réputation s'imposait. Si les révolutions violentes profitent rarement aux peuples, elles profitent plus rarement encore

Digitized by Google

aux arts, et si elles opèrent une réforme, elles la font payer si cher qu'on est tenté de la renier. Celle de 1830, qui fut suivie d'un mouvement intellectuel sans exemple dans ce siècle, ne le créa point, il était commencé avant elle et ne fit que continuer son cours, activé peut-être par la fièvre de la politique ; mais tous les grands talents littéraires et artistiques de cette époque avaient débuté avant elle. Celle de 1848 fut une extinction, une période de dépérissement pour le pays et pour les artistes ; cette aventure qui faillit emporter l'ordre social, fut aussi stérile dans ses effets intellectuels que funeste à la prospérité publique. L'agriculture, l'industrie et le commerce, atteints dans leurs premiers éléments, purent du moins végéter tant bien que mal, en vivant au jour le jour, et attendre l'heure du réveil de l'activité ; mais pour les arts ce fut la ruine, pour les artistes la misère. L'art est essentiellement aristocratique, qu'on ait vécu au siècle de Périclès, d'Auguste, de Léon X, de Louis XIV, quand le pain et l'argent manquent on n'achète ni statues ni tableaux. Pour Guignet en particulier, cette période fut cruelle, et si les artistes appréciés comme lui, ceux qui avaient la faveur des critiques et du public souffrirent à ce degré, qu'on juge de ce que durent endurer les aspirants, les inconnus, les méconnus peut-être, les victimes, enfin toute cette foule des poursuivants de l'idée, que le génie lui-même ne saurait affranchir du pain de chaque jour.

Pour suffire à sa lourde tâche, Guignet avait préparé une belle exposition, qui fut sa dernière. — Il termina comme il avait commencé en 1840, par cinq tableaux : *le Mauvais Riche* [1], qui en faisait partie, est une de ses compositions les plus émouvantes ; peut-être s'est-elle ressentie des sentiments amers que devait faire naître en lui la phase de luttes sans trêve qu'il traversait. Sous les tentures d'une salle resplendissante, le mauvais riche a dressé la table du festin, chargée de coupes précieuses, de mets raffinés. Au milieu d'une douce

1. Évangile selon saint Luc.

Digitized by Google

harmonie, au son des harpes vibrantes, les disciples de la folle joie se livrent à leurs ébats et à la bonne chère, entourant leur amphytrion blasé. Un jeune couple tendrement enlacé descend les degrés du palais où toutes les félicités se sont donné rendez-vous. Au pied d'une base de colonne, le pauvre recueille dans la rue ces bruits de bonheur et d'amour, les accords voluptueux, les joies bruyantes de la débauche. Les cheveux hérissés, l'oreille tendue, l'œil ardent, il éprouve de la stupeur plus que de la colère. Ce déshérité, ce n'est point le mendiant de l'Évangile qui sent la main du Christ penchée vers sa misère, c'est le mendiant de la fatalité qui subit son sort. Le complément de cette scène, digne de Schakspeare, qui glace d'effroi et qui laisse pressentir toutes les haines sociales, le trait qui lui donne le suprême degré du pathétique, ce sont les deux chiens qui remplacent l'homme auprès du mendiant, et que l'artiste, dans une sublime conception, a chargés d'exprimer la moralité du tableau. Pendant que l'épagneul, comme le chien biblique, lèche les plaies du nouveau Lazare et caresse tendrement le délaissé de l'humanité, l'autre semble rugir des monstruosités du sort. En face de ce luxe éhonté et sans entrailles, il dresse le museau vers le ciel comme pour lui demander compte et semble, en hurlant à la lune qui se voile la face, appeler d'en haut, par ses cris, la justice vengeresse.

Le Mauvais Riche fut acheté 600 francs par la *Société des amis des arts* pour une loterie organisée en faveur des artistes. Eugène Leroux en fit une lithographie tirée à cinquante exemplaires seulement. Ch. Maritoux, de Beaune, ami d'Adrien, lui présentant pour la première fois un de ses compatriotes avec qui il se lia intimement depuis, ce dernier l'aborda en le félicitant de l'œuvre remarquable du *Mauvais Riche* dont il venait de voir la lithographie encadrée à la devanture de Picot, rue du Coq. « Je désirerais bien en avoir une épreuve ? » ajouta-t-il. « Vous seriez plus heureux que moi, répondit le peintre, car on ne m'en a pas donné. »

Digitized by Google

Les quatre autres tableaux étaient *la Fuite en Egypte*, paysage, effet de soleil couchant, *Deux Philosophes*, *Don Quichotte faisant le fou*, *un Chevalier errant*.

Nous ne connaissons *la Fuite en Egypte* que par un compte rendu un peu humoristique du journal *l'Artiste*, et nous regrettons sincèrement d'avoir été privé de saisir *de visu* les singuliers rapports mentionnés par ce compte rendu entre le tableau d'Adrien et l'attirail culinaire. « *La Fuite en Égypte* de M. Guignet, tableau dont la couleur peut être vraie, mais n'est certes pas vraisemblable, les profils d'hypogées dont le ton rappelle trop exactement celui d'une croûte de pâté, le ciel affectant les teintes féroces d'une casserolle étamée à neuf, éloignent de ce tableau et empêchent de rendre complète justice à la science et à l'adresse dont Guignet a déjà donné tant de preuves. » [1]

Quant aux *Deux Philosophes*, nous avons pu les voir récemment chez M. P.-L. Everard, marchand de tableaux [2]. Le titre un peu étrange pourrait induire en erreur ceux qui d'après l'enseigne, y chercheraient Socrate ou Zénon. Les *Deux Philosophes* sont deux soudards avinés, attablés au milieu d'une caverne devant une aiguière d'or posée entre eux sur un quartier de roc. Derrière le brigand de droite, au casque hardiment empanaché de deux longues plumes rouges, on voit dans l'ombre une barrique gardée par une rapière debout. Le drôle, dague au côté, élève sa coupe, les bras crispés dans le feu d'une discussion bruyante, son interlocuteur, attentif et prêt à la riposte, est accoudé gravement devant sa tasse pleine, la jambe tendue le long de son siége de granit. Des reflets d'armes, de boucliers gisant à terre, des pots renversés, des lamelles d'acier jettent dans l'obscurité de la caverne de rares étincelles ; par une étroite embrasure une lumière blafarde frappe le dos du second soudard et sème sur

1. *L'Artiste*, 1848.
2. Boulevard des Italiens, 36, Paris.

Digitized by Google

les moisissures des parois des lueurs cuivrées. Ce tableau d'une composition restreinte, est remarquable surtout par la puissance du coloris et des tons sombres et étoffés qu'aimait Guignet dans ses jours de sauvagerie.

Les deux derniers tableaux de son exposition, empruntés à des scènes de *Don Quichotte*, étaient de faible dimension, mais d'un grand mérite. *La Revue des deux Mondes* qui avait observé jusqu'alors une certaine réserve, disait cette fois : « M. Adrien Guignet a pris rang cette année parmi nos plus savants coloristes. Son *Chevalier cheminant à travers les rochers* et son *Don Quichotte fou*, sont deux excellents tableaux. Il est fâcheux que de pareils morceaux soient relégués dans les salles de l'école française où quelques curieux seuls peuvent les découvrir. » [1]

Le *Don Quichotte faisant le fou* est une des conceptions les plus originales, les plus puissantes, nous serions tenté de répéter « les plus étourdissantes » de Guignet [2]. La manière dont il a traité les sujets empruntés à la vie du célèbre hidalgo porte un cachet de grandeur sombre, oserions-nous dire, qui semble la protestation d'une conscience offensée par les faciles railleries et les jugements terre à terre du sens pratique, trop enclin à insulter aux erreurs généreuses. L'artiste a mis du parti-pris à hausser ce personnage dévolu à la risée, à le placer sur un théâtre digne du roi Lear, à ennoblir tout ce qui l'entoure.

Un ciel sombre, entrecoupé de longues lignes de nuages, ouvre des passages intermittents à la lumière dont les rayons éclatent sur les facettes des rocs et jouent avec l'ombre des crevasses. Un grand rocher [3], à l'aspect pyrénéen, se dresse

1. F. de la Genevais, *Rev. des deux Mondes*, 1848, t. XXII, p. 296.

2. Ce magnifique tableau fut acquis par M. Ad. Moreau et est aujourd'hui la propriété de son fils, 3, rue Saint-Georges, Paris. Lithographié par G. de Lafage, nº 32 de la collection.

3. Ce rocher est emprunté à la vallée de Brisecou, au sud-est d'Autun, que Guignet a reproduit ou transformé maintes fois dans ses tableaux.

Digitized by Google

comme une falaise, fendillé par les intempéries, rongé par le temps. Des arbustes cramponnés dans les fissures essaient de dresser leur tige tortueuse ou succombent sous le poids de leur branchage qui les entraîne vers le sol. Au dessus des dentelures et des pointes, des touffes nourries par le soleil jettent les broderies de leurs feuilles ou des masses opaques sur le ciel. Au pied de la falaise une grande et sombre pierre s'étale comme un dolmen ; les armes du chevalier y sont adossées. C'est sur son inébranlable plate-forme que don Quichotte, la chevelure et le vêtement flottant au vent, les bras croisés par la frénésie au bas du visage, la tête troublée par une fureur bardique, se livre à ses gambades, à sa pantomime extravagante. Frappé par la lumière, son squelette blanc et décharné se détache quand même sur un fond lumineux aussi. Nul ne rit devant cette représentation puissante, une émotion grave et triste, une pitié profonde, finissent par gagner en regardant l'insensé, il n'est pas jusqu'au geste désespéré du grotesque écuyer qui n'ajoute à cette scène d'une conception étrangement dramatique.

C'est sous la même impression que Guignet a traité *la Première Sortie de don Quichotte*, dont le fusain lithographié par E. Leroux appartient aujourd'hui à A. Mouilleron. Cette composition, d'un effet presque lugubre, est comme la précédente rendue avec une profondeur de sentiment qui transforme le sujet. A travers des rochers, dans un paysage couvert d'ombre, et des horizons sans fin où l'œil et l'esprit s'égarent, on entrevoit des régions mystérieuses, un monde inconnu pour lequel on éprouve de secrètes attractions. Sur un couchant blafard que voilent ou éclairent tour à tour des nuées et des lueurs éparses, un grand arbre décrépit, à gauche du héros, symbolise le déclin de la chevalerie qui n'a d'autre représentant dans une société réglée et positive, qu'un pauvre fou nourri des chimères du passé, d'un idéal disparu : ce sombre cavalier, à qui Albert Durer eût donné la mort pour compagne, voyage à l'aventure, heurtant ses généreuses hallucinations à des

Digitized by Google

réalités qu'il ne voit pas. Il chemine comme un fantôme dans la pénombre, poursuivi par l'obsession d'une idée sans adeptes et que nul ne comprend, espérant, au delà de sa course, la terre promise où il pourra se dévouer. Cette composition, sérieusement méditée et mélancoliquement traduite, est une révélation des plus intimes du génie de Guignet. On y retrouve sa portée d'esprit, son accent triste et profond, cette élévation poétique de la pensée et de l'expression qui, dans ses moindres œuvres, émeuvent ou font rêver. L'autre tableau représentant un *Chevalier errant* et qui fut exposé avec le *Don Quichotte faisant le fou*, avait été recueilli par A. Mouilleron. C'était une toile de moyenne grandeur représentant une gorge sauvage au fond de laquelle don Quichotte à cheval, la lance au poing, se détache sur l'horizon. [1]

Decamps n'eût pas désavoué de pareilles œuvres. Ce déploiement de talent et d'imagination qui promettaient un succès hors ligne à Guignet, avorta par suite des événements politiques.

Nous laissons la parole à Guignet lui-même sur cette triste époque : « Depuis la révolution, écrit-il à ses amis d'Autun, je suis devenu tout à fait stupide, je ne sais plus que faire de mon individu, ne pouvant m'occuper de peinture, par la raison qu'il ne s'en vend plus. J'ai fait plusieurs petits tableaux mais je n'en ai pas trouvé *dix sous*, j'ai cinq tablaux au musée, sans en avoir vendu un seul. On ne s'occupe pas plus des arts que s'il n'en avait jamais existé. Personne n'achète de tableaux. Ceux qui ont de l'argent le gardent et les artistes qui n'ont pas d'avances sont à la veille de mourir de faim ou de trainer la brouette, ou de se faire soldats quand ils ne sont pas trop vieux, et moi je suis un de ceux qui sont dans cette triste alternative. J'avais beaucoup compté sur le salon car je croyais que sous la République on rendrait justice à qui de droit ; pas du tout. Nous avons nommé une commission de

1. Cédé par A. Mouilleron à un ami, ce tableau a été vendu en Angleterre.

Digitized by Google

peintres pour le placement des tableaux, mais ces peintres ont placé en première ligne leurs toiles, ensuite leurs amis et les amis de leurs amis, et tous les autres ont été placés à l'aventure. Moi j'ai eu les plus affreuses places du musée [1], mais au total elles ne me font pas de tort quant à la vente, car ceux qui sont bien placés comme ceux qui le sont mal, n'ont rien vendu ni les uns ni les autres. Il y a mortalité parmi les artistes, mortalité morale et physique.

» Vous savez que le gouvernement a organisé un concours pour la figure peinte de la République ; j'ai concouru ainsi que mon frère, nous avions grande espérance, mais le jugement s'étant fait dans le même genre que le placement des tableaux au salon, nous avons dû échouer, n'ayant pas d'amis parmi ces messieurs. Bercés d'un fol espoir, nous n'avons eu qu'une déception.

» Comme je vous l'ai dit, je ne sais plus que devenir, n'ayant plus d'idée, voyant tout en noir, un horizon sombre qui s'assombrit de plus en plus. Moi qui aime tant la solitude ! le repos dans la belle nature ! je suis forcé de vivre au milieu du cahos politique et sans argent, sans espoir d'en avoir, et avec ça un frère toujours malade !

» J'ai reculé pour vous écrire, pensant avoir de meilleures nouvelles à vous donner, mais j'ai vu que j'attendrais trop longtemps. Je vous envoie ces deux mots pour vous faire connaître l'état d'esprit dans lequel je me trouve, et vous prier, vous que j'aime, de me pardonner, me plaindre, et ne pas croire que j'aie pu vous oublier un seul instant, non, car les seuls instants que j'ai d'heureux à Paris, sont ceux que je passe avec vous en imagination. Je vous remercie de la jolie bourse que vous m'avez envoyée, elle m'a fait bien plaisir, je la conserve toujours dans son papier, n'ayant pas d'argent à y mettre pour pouvoir la porter dans ma poche.

1. On a vu précédemment que la *Revue des deux Mondes* en dit autant.

Digitized by Google

» Adieu, mes chers amis, j'espère que vous vous portez tous bien et que l'horizon n'est pas si sombre à Autun qu'à Paris.

» Je vous embrasse fraternellement.

» A. GUIGNET. »

Une lueur apparaît cependant au milieu de ces tristesses. L'exposition d'Adrien avait été remarquée quand même et nous trouvons à la date du 1er juin 1848, une lettre de Charles Blanc, directeur des beaux-arts, faisant commande, moyennant 2,000 fr., par décision ministérielle du même jour, d'un tableau de *Joseph expliquant les songes de Pharaon*, bien qu'il eût déjà traité ce sujet en 1845. On lit au bas de la lettre : « Vous aurez à soumettre une esquisse de ce tableau à l'approbation du ministre. » Nous nous demandons si ce tableau a été exécuté, aucun des amis du peintre n'en ayant souvenance. Il a laissé cependant une esquisse du sujet paraissant se rapporter à cette commande [1]. Sobrement exécutée et dépourvue de l'attirail égyptien qui distingue le tableau du musée de Rouen, elle se rapproche de l'école classique plus qu'aucune autre œuvre de Guignet. La scène comprend plus de vingt personnages dans des attitudes sévères, des expressions étudiées, moins étranges que dans son premier tableau. Le Pharaon a plus d'importance, le Joseph est plus naïf. Il y a, dans l'ensemble, de la concentration et de l'unité, du grand art, simple et sobre, ne comptant pas sur les accessoires pour attirer l'attention. Le jury, d'autre part, lui décerna une médaille le 20 août 1848. On lit sur le brevet, dans le style du temps : « Récompense de 2e classe accordée au citoyen Adrien Guignet *(genre)*. Ministre SENARD. Ch. BLANC, directeur.

L'année 1848 se passa tout entière dans un marasme compliqué par le mauvais état de santé de Jean-Baptiste qui s'aggravait de plus en plus. Ce dernier venait d'exposer le beau

1. Elle appartient à sa nièce, Mme Maglin. Hauteur 0m33 sur 0m41 de long.

Digitized by Google

portrait de son compatriote et son protecteur, le général Pajol, dont il a été fait mention plus haut, et que la *Revue des deux Mondes* plaçait en bon rang, « arrêtant les visiteurs par sa grande tournure [1] », mais d'autres critiques ne l'avaient pas ménagé et lui reprochaient vivement ses rudesses, ses excentricités de coloris. « Ce ne sont pas les portraits de M. Guignet qu'on accusera de froideur et de monotonie. Si certains peintres voient gris et pâle, M. J.-B. Guignet voit rose et jaune, et si nous avions à opter entre les tendances, nous suivrions celle de MM. Flandrin et Amaury Duval. »

« Cette férocité des tons, cet aspect de pipe culottée que M. Guignet donne à ses portraits, n'a rien de commun avec la couleur chaude, transparente et tranchante qu'il semble vouloir chercher. Il faut qu'une femme ne manque pas de courage pour consentir à poser devant une palette aussi rissolée que celle-là. Un portrait du général Pajol ne manque cependant pas de mérite et peut prouver que si M. Guignet voulait se modérer un peu, il pourrait se faire une place honorable parmi les portraitistes. » [2]

J.-G. BULLIOT.

(A suivre.)

1. F. de la Genevais, *Revue des deux Mondes*, 1848, t. XXII, p. 297.
2. Clément de Ris, *l'Artiste*, 1848.

Digitized by Google

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LA

DÉCOUVERTE D'UN MARBRE CHRÉTIEN

DU CINQUIÈME SIÈCLE

Le 12 décembre 1877, averti par M. de Saulses qu'on venait de faire, dans un terrain lui appartenant, une découverte intéressante, je me rendis en toute hâte, avec MM. A. de Charmasse et Dumay, au hameau de Saint-Symphorien-lès-Autun.

Après avoir pénétré dans le jardin attenant à l'ancienne abbatiale [1], et constaté sur les terres défoncées depuis peu, de nombreux vestiges antiques, tels que tuiles, briques et tuyaux d'hypocaustes, bétons, fragments de marbre blanc et de porphyre violet, stèle funéraire très fruste à l'image du croissant, etc....., nous arrivâmes à une excavation pratiquée à l'angle nord-ouest du jardin [2], joignant le chemin qui conduit de la place de Saint-Symphorien au lieu dit *les Breux*. Cette fosse, creusée sur un espace mesurant en largeur 1^m28, et 1^m74 en longueur, était pavée à la profondeur de 1^m60, d'un béton composé de chaux, de brique pilée et de débris de tuiles, épais

1. Plan cadastral de la commune de Saint-Pantaléon-lès-Autun, section B, feuille 1re, parcelle 18.

2. Point A du plan de 1735.

Digitized by Google

de 0m22 et d'une dureté excessive, dans lequel avaient été incrustées des dalles et plaques de marbre de provenances diverses et de forme irrégulière. L'une de ces dalles, la plus grande, large de 0m67, longue de 0m59 et épaisse de 0m06, était ornée d'une gravure au trait dont l'intérêt se révélait au premier aspect, bien que le sujet ne s'y montrât pas en entier.

Au milieu d'un encadrement formé par deux filets parallèles, distants de 0m045 et reliés entre eux par des ornements d'un goût très pur, on voyait un agneau debout, la tête tournée du côté d'une colonne régulièrement striée; à l'angle supérieur gauche, une branche de vigne avec ses feuilles et deux grappes de raisin : le tout, et principalement l'agneau, gravé d'une main ferme et exercée, et, sauf la partie supérieure de la colonne, d'une excellente conservation.

Nous n'avions évidemment là que la moitié du sujet dont la colonne devait occuper le centre, et qui, dans son entier, devait mesurer 1m10 de longueur. Malgré les difficultés que présentaient de nouvelles recherches en contre-bas de murailles déchaussées et pour ainsi dire suspendues sur un terrain détrempé, nous n'hésitâmes pas à sonder de nouveau leurs assises inférieures, pour nous assurer de l'existence de l'autre partie de la dalle. Nous pûmes bientôt nous convaincre que le marbre avait malheureusement été coupé par la moitié. Un estampage de la gravure fut relevé tant bien que mal en dépit du mauvais temps, et un examen attentif des lieux nous donna la certitude que le marbre n'était pas à son emplacement primitif et qu'il avait été employé là parmi de vieux matériaux et au même titre. Nous avons pu observer depuis, sur la face opposée à la gravure, des moulures qui prouvent que ce fragment avait été emprunté à un monument romain, à un sarcophage peut-être.

Il nous reste maintenant à déterminer le caractère de ce précieux débris, sa destination première, sa date approximative, les événements qui ont pu occasionner sa mutilation,

Digitized by Google

enfin l'époque à laquelle il a été employé à un nouvel usage.

Ce marbre est chrétien ; la valeur des symboles de l'agneau et de la vigne est trop connue pour laisser un doute à cet égard. [1]

Dès les premiers temps de l'introduction du christianisme dans le pays éduen, le polyandre de Saint-Pierre-l'Étrier [2] qui s'étendait des deux côtés de la voie d'Augustodunum à Vesontio, réunit les cendres des adeptes de la nouvelle religion à celles des gentils. Cette fusion dans la mort devint même si intime que les tombeaux des païens furent utilisés pour les sépultures chrétiennes. Ceux de saint Amator, de saint Cassien. de saint Francovée, le témoignent suffisamment [3]. Les innombrables monuments antiques qui peuplaient les abords de la *via strata* [4] constituaient une carrière ouverte à tout venant et dont l'épuisement poussé avec une regrettable activité

1. Cf. spécialement l'abbé Martigny, *Étude archéologique sur l'agneau et le bon pasteur*; Paris, Didron, 1860, in-8°.

2. Ce polyandre est situé, comme le hameau de Saint-Symphorien, sur le territoire de la commune de Saint-Pantaléon-lès-Autun.

3. Le tombeau de saint Amator, évêque d'Autun, n'existe plus; mais nos historiens sont unanimes à constater qu'il était de construction romaine et qu'il avait servi primitivement à quelque païen. Ceux de saint Cassien et de saint Francovée avaient une origine identique. Cf. Munier, *Éloges des hommes illustres de la ville d'Autun*; Dijon, Chavance, 1660, in-4°, p. 20, 21 et 22. — Le P. Lempereur, *Dissertation sur les tombeaux antiques qu'on voit à Autun et aux environs*, p. 13 et 14. — L'abbé Germain, *Lettre sur les antiquités d'Autun*; Annales de la Société Éduenne, 1860-1862, p. 433 et suiv.—Bulliot, *Notice sur un sarcophage en marbre blanc du musée d'Autun* : Mémoires lus à la Sorbonne dans les séances de novembre 1861, archéologie; Paris, Impr. impériale, 1863, in-8°, p. 155 et suiv., et Annales de la Société Éduenne, 1862 à 1864, in-8°, p. 237 et suiv.

4. Au moyen âge on disait *l'Estrée*. (Cf. A. de Charmasse, *Cartulaire de l'Église d'Autun*, t. I, p. 146, charte LXVII et note 1.) Plus tard on a écrit *l'Estrier*. C'est aujourd'hui *l'Étrier*. L'opinion du P. Lempereur (ouv. cité, p. 15) qui fait venir Saint-Pierre-l'Étrier non de *Sanctus Petrus a strata* mais de *Sanctus Petrus strictus vinculis*, est insoutenable.

Digitized by Google

vers la fin du dernier siècle n'est cependant pas encore achevé.

Lorsque saint Euphrone, qui devait illustrer le siége épiscopal d'Autun de l'an 450 à l'an 490 environ, voulut, simple prêtre, faire élever une basilique en l'honneur de saint Symphorien, il dut, comme c'était alors la coutume, comme le firent plus tard les chanoines réguliers de Sainte-Geneviève, trouver une partie des matériaux nécessaires à la construction dans les monuments païens du voisinage. Les fragments de marbre blanc et de porphyre violet, la stèle au croissant, nous autoriseraient à le supposer si la dalle de l'agneau ne nous en donnait presque l'assurance. En effet, d'après l'opinion du savant M. Edm. Le Blant à qui j'avais fait part de cette découverte, et adressé un calque de la gravure, notre marbre semble appartenir à la fin du cinquième siècle. « C'est pour » moi, ajoute-t-il dans la lettre qu'il m'a fait l'honneur de » m'écrire le 9 avril 1878, non le débris d'une tombe, mais » un tableau mural provenant très probablement d'un sanc- » tuaire tel que ceux dont parle saint Paulin de Nole dans » sa lettre XII *Ad Severum*. Vous avez très bien vu que » cet agneau devait en avoir un autre en pendant. Cette » disposition se trouve sur un bas-relief publié par l'abbé » Bargès et où l'on voit une croix accostée de deux agneaux. » Votre colonne était-elle nue, comme on le voit dans une » fresque des Catacombes, placée entre deux colombes (Bosio, » *Roma sotterranea*, p. 167, ou Aringhi, *Roma subterranea*, » t. II, p. 41, de l'édition de Paris), ou bien était-elle » surmontée du monogramme comme dans Buonarruoti » (*Vetri*, p. 92, tav. XIV, fig. 2), ou d'un autre agneau » plus petit et portant le monogramme, comme sur une » pierre gravée publiée par Garrucci (*Macarii Hagioglypta*, » p. 222), je ne saurais le dire. En tous cas, ce der- » nier monument vous donnera un point de référence utile » pour celui de Saint-Symphorien. Deux agneaux y sont » en pendants devant une colonne que surmonte un

Digitized by Google

» troisième plus petit, dans un nimbe, et portant le mono-
» gramme XP. »

S'il m'est permis d'ajouter un mot à ces précieuses indications, je dirai que l'aspect du marbre fait supposer que la colonne n'était pas nue et qu'elle était surmontée, soit du monogramme XP, soit de l'agneau portant ce même monogramme. Lorsqu'on employa dans un pavage vulgaire cette dalle brisée, on dut tenir à enlever le signe sacré que supportait la colonne, afin qu'il ne fût pas foulé aux pieds, et ce pourrait être là l'explication de l'entaille faite à l'endroit où se trouvait ce symbole.

Combien de temps notre marbre occupa-t-il la place pour laquelle il avait été fait? L'absence totale de documents sur l'histoire de l'abbaye de Saint-Symphorien à cette époque reculée ne permet pas de rien affirmer. Me sera-t-il permis de penser que brisé lors de la ruine probable du monastère par les Sarrazins, environ l'an 732 [1], ses débris furent utilisés dès la fin du huitième siècle? Nous ne croyons pas, en effet, que le béton dans lequel ils étaient si solidement enchâssés, soit postérieur à cette date; sa composition évidemment dosée suivant la recette romaine [2], si je puis m'exprimer ainsi, ne nous autorise pas à le rattacher à une époque plus récente.

Quel édifice s'élevait à l'endroit même où a été trouvée la dalle de l'agneau? C'est ce que nul ne peut dire aujourd'hui. Le seul plan qui nous soit parvenu du prieuré de Saint-Symphorien et de ses dépendances fut levé, en 1735, par N^rs^ Loya du Moussey, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin [3]. Le lieu de la fouille y est très reconnaissable; les murs de

1. Cf. D. Bouquet, *Historiens de France*, t. II, p. 655; *Chronique de Moissac*. — D'Achery, *Spicileg*. Paris, 1665, in-4°, t. I, p. 527; *Chronique de Bèze*.

2. Un fragment de ce béton est conservé à la bibliothèque de la Société Éduenne.

3. Ce plan appartient à M. Georges de Champeaux la Boulaye. Il a été lithographié, assez inexactement du reste, dans Dinet : *Saint Symphorien et son Culte;* Autun, Dejussieu, 1861, in-8°, t. II, *ad calcem*.

Digitized by Google

clôture y formaient alors le même angle qu'aujourd'hui, mais on n'y voit aucune autre construction. Il serait à désirer que des recherches fussent entreprises à cet endroit. Elles seraient, nous n'en doutons pas, profitables à l'histoire de nos origines chrétiennes. MM. Ch. Abord et de Saulses ne s'y refuseraient certainement pas [1]. Déjà, grâce au désintéressement de ce dernier, bien digne d'être proposé en exemple aux inventeurs d'objets antiques, notre Société possède aujourd'hui le marbre contemporain de saint Euphrone, consacré par lui peut-être, peut-être aussi connu de saint Germain d'Auxerre, lors de sa visite aux *loca sanctorum de la via strata* [2], encore entier sans doute au moment du passage de saint Grégoire de Tours [3], et qui, joint à la fameuse inscription grecque de l'ΙΧΘΥΣ et au sarcophage dit de saint Francovée, constitue aujourd'hui les seuls débris chrétiens de ce vaste cimetière. C'est beaucoup

1. Depuis l'époque de la découverte du marbre *à l'agneau*, différents vestiges antiques ont été reconnus dans le jardin de l'abbatiale. Ainsi, le 20 août 1878, en creusant un puits, on a rencontré, à 3m50 de profondeur, un aqueduc dont le tracé était parallèle à la façade de l'abbatiale donnant sur le jardin. Il mesurait 0m84 de hauteur sous la couverte, et 0m42 de largeur intérieure. Le fond était pavé de dalles en calcaire pisolithique rouge, épaisses de 0m12. Les côtés étaient formés de deux assises de blocs de *grès des Châtaigners*, hauts de 0m48 et longs de 1m25. Des dalles de grès semblables, épaisses de 0m20, larges de 0m50, servaient de couverte. Tous ces matériaux paraissaient entièrement neufs. L'aqueduc était sans eau, et il fut possible de le suivre d'un côté jusqu'au mur de l'ancienne église du prieuré, point auquel il se trouva rempli de terre. On suppose que du côté opposé, ce conduit pouvait aboutir à la fontaine des cours de Saint-Symphorien. M. G. de Champeaux en a relevé un plan qui a été présenté à la séance de la Société Éduenne du 4 septembre 1878.

L'enclos de l'abbatiale a encore fourni un pommeau de bronze d'un usage indéterminé. Cet objet appartient à M. de Saulses.

2. *Vie de saint Germain d'Auxerre*, écrite au cinquième siècle par le prêtre Constance, liv. II, chap. VI. — La date de l'élévation de saint Euphrone au siége d'Autun n'étant pas absolument certaine, et l'époque à laquelle remonte notre marbre ne pouvant être rigoureusement précisée, on nous permettra cette hypothèse, bien que le voyage de saint Germain à Autun ait eu lieu, selon toute apparence, dès l'an 447.

3. Gregor. Turon, *De gloria confessorum*, cap. LXXIII, LXXIV, LXXV et LXXVI.

Digitized by Google

certes quant à la valeur et à l'importance des souvenirs, c'est peu si nous songeons qu'il y a cent ans à peine, on ne pouvait faire un pas dans cet antique polyandre sans se heurter aux monuments les plus vénérables, et, comme l'a dit un contemporain [1], sans marcher sur la cendre des saints.

HAROLD DE FONTENAY.

1. M. Quincey, dernier curé de Saint-Pierre-l'Étrier avant la Révolution. (Ms. de l'abbé Troufflaut, en date du 24 novembre 1811. Bibliothèque de M. G. Bulliot.)

Digitized by Google

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 18 JANVIER 1877.

PRÉSIDENCE DE M. BULLIOT.

La Société Éduenne s'est réunie le jeudi 18 janvier 1877, à une heure, sous la présidence de M. Bulliot.

Étaient présents : MM. Hip. Abord; Baumgarten; Boniface; de Bournazel; F. Changarnier; de Charmasse; l'abbé Clémencet; F. Delagrange; l'abbé Doret; Dulong; Dumay; Durand; H. de Fontenay; Frapet; docteur Gillot; Léger André; Metman; l'abbé Pequegnot; Pouillevet; R. P. Rambert; l'abbé Violot; A. de Charmasse, secrétaire.

M. le président communique les lettres par lesquelles M. Jules Regnier s'excuse de ne pouvoir assister à la séance, et MM. Paul Foissot et Montarlot remercient la Société de les avoir admis au nombre de ses membres.

Le procès-verbal de la dernière séance est rectifié par la mention, qui avait été omise, de la réception de M. l'abbé Martin, curé de Foissiat (Ain), admis en qualité de membre titulaire dans la séance du 18 septembre 1876.

MM. Eugène Méray, à Nuits; l'abbé Charles Lamey, aumônier des dames Carmélites de Dijon; Émile Lhuillier, médecin à Santenay, présentés par MM. Bulliot et l'abbé Clémencet, ont été admis comme membres titulaires; M. le baron Henri d'Aligny, au château de Montmirey (Jura), présenté par MM. H. de Fontenay et Bulliot, a été reçu au même titre, et M. le comte de Toulouse-Lautrec, directeur de l'Institut des Provinces de France, présenté par le bureau de la Société, a été admis comme membre correspondant.

Sur la demande qui lui en a été adressée, la Société a voté l'échange de ses publications avec la *Société archéologique et historique de la Charente*, à Angoulême, et avec la *Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron*, à Rodez.

M. le président communique, de la part de notre collègue, M. Ernest Mathieu, un dessin du sceau de Marguerite de Montagu, abbesse de Saint-Andoche, d'après l'original pendant au bas d'une quittance de 1361 conservée aux archives de la Côte-d'Or (B. 373). Ce sceau

Digitized by Google

circulaire, aux armes de Montagu, *d'or et d'azur de six pièces au quartier d'hermines à dextre,* sans aucun des attributs de la dignité de l'abbesse, est accompagné de cette simple légende : MARGVERITE DE MONTAGV. A la communication de M. Mathieu était jointe la note suivante, qui mérite d'être reproduite dans son entier :

« Je vous adresse le croquis du sceau de Marguerite de Montagu, abbesse de Saint-Andoche; elle était sœur de Hugues, seigneur de Couches, ce que les généalogistes ne nous disent pas, mais ce qui est constaté par le texte même de la quittance à laquelle ce sceau est appendu. (*Arch. de la Côte-d'Or,* B. 373.)

» Cette abbesse n'était point d'un caractère commode; Courtépée raconte, d'après une chronique contemporaine, que voyant passer un chanoine qu'elle n'aimait pas, elle lui jeta un pot d'étain à la tête, et lui fit une grosse bosse.

» A la même époque, le prieur du prieuré de Saint-Georges de Couches était Hugues de Montagu, très probablement frère des susdits, non indiqué non plus par les généalogistes; il n'était non plus pas très facile à vivre, et il soutint un assez long procès contre son supérieur, l'abbé de Flavigny, à qui il refusait de rendre compte des revenus de son prieuré; plusieurs pièces de ce procès subsistent encore aux archives de la Côte-d'Or (Flavigny, liasse 194). Ces actes ont cet intérêt pour nous, qu'ils rectifient une date donnée par le *Gallia Christiana,* et qui serait inexacte, c'est celle de la mort de l'évêque d'Autun, Guy de la Chaume, fixée au 22 juin 1351. Or, d'après nos pièces, les parties litigantes comparurent deux fois au château de Thoisy, par devant l'évêque qui fit de vains efforts pour les concilier et faire renoncer le prieur aux subtilités que l'esprit de chicane lui inspirait. Ne pouvant arranger l'affaire il renvoya les parties par devant son official. Ce qui nous importe dans ce procès, ce sont les dates des deux comparutions devant l'évêque; elles eurent lieu, la première le mardi 22 octobre 1352, et la seconde huit jours après, c'est-à-dire le mardi 29 octobre. L'évêque Guy, si ces documents sont exacts, n'était donc pas mort en 1351, et cela diminue d'autant l'intervalle entre lui et son successeur, Guillaume de Thurey qui, toujours d'après le *Gallia Christiana,* aurait été élu en 1351, mais n'aurait pris possession qu'en 1356. »

M. A. de Charmasse a déposé le rapport suivant sur une intéressante communication de M. l'abbé Boudrot :

« Notre collègue, M. l'abbé Boudrot, aumônier de l'Hôtel-Dieu de Beaune, a adressé à la Société la copie d'un grand nombre de *proses*

Digitized by Google

extraites des anciens Missels imprimés d'Autun et de Langres. Les proses étaient autrefois d'un usage beaucoup plus commun qu'aujourd'hui et il n'était guère de fête ou de saint un peu notable qui n'eût sa prose propre. D'un rhythme souvent vif et animé, elles contribuaient à l'ornement et à la variété des cérémonies. Malgré l'inégalité de leur valeur, elles n'ont pas toutes mérité le discrédit dans lequel elles sont tombées et les amateurs de nos antiquités liturgiques peuvent encore les rechercher et les lire avec intérêt. Il est donc utile de signaler les ouvrages, devenus très rares, où on peut les rencontrer.

» Le premier Missel, à l'usage du diocèse d'Autun, qui ait été imprimé, porte la date du 10 juin 1493. Il avait été rédigé par Hugues Buffot, prêtre et chanoine d'Autun, sous l'épiscopat d'Antoine de Chalon, et il fut imprimé à Paris par l'allemand Jehan Higman. De ce rare Missel, dont l'Hôtel-Dieu de Beaune possède un exemplaire, M. Boudrot a extrait deux proses en l'honneur de Notre-Dame : l'une, *Mirandum commercium,* qui se chantait à l'office de la Vierge, pendant l'Avent, et qui se retrouve dans le Missel autunois, rédigé sous l'épiscopat de Philibert d'Ugny, et imprimé à Lyon en 1556; l'autre, *Virgini Mariæ laudes intonant Christiani,* pour les messes votives en l'honneur de la Vierge pendant le Temps Pascal, est une imitation de la célèbre séquence, *Victimæ paschali.* Elle se trouve également dans le Missel de Philibert d'Ugny (fol. 316), dont les exemplaires sont assez communs.

» La deuxième édition du Missel autunois, sortie des presses de Henri Étienne, à Paris, porte la date de 1518. L'exemplaire de l'Hôtel-Dieu de Beaune est précédé de dix feuillets manuscrits contenant quelques offices particuliers d'où M. Boudrot a extrait deux proses en l'honneur de saint Nicolas de Tolentino, canonisé par le pape Eugène IV, en 1446; une pour la messe des trois Maries, *Laudes Christo decantemus, hymnos dulces personemus Mariæ sororibus;* une pour celle de la Sainte-Larme, *O lachryma gloriosa,* tirée sans doute du Missel de la collégiale de Vendôme, et qui est imitée de la prose *Inviolata;* une en l'honneur de sainte Sirie, vierge, *Morborum medicina,* qui était invoquée dans un très grand nombre de maladies dont cette prose contient une énumération plus curieuse que poétique : l'hydropisie, la pierre, la goutte, la hernie, la surdité, la cécité, etc.; une prose sur la Résurrection, en forme de dialogue, à *duobus alternative dicenda,* sur le modèle de l'*O filii : Surrexit Christus cum triumpho, Jam ex agno factus leo, Solemni victoria;* enfin, une prose en l'honneur de sainte Madeleine : *Nunc ejus præ-*

Digitized by Google

conia celebret ecclesia. Les proses recueillies dans le Missel imprimé par Henri Estienne sont au nombre de 91. Elles sont toutes reproduites dans celui de Philibert d'Ugny où les amateurs de ces sortes de pièces peuvent les trouver facilement.

» La deuxième partie de la communication faite par M. l'abbé Boudrot se rapporte à 49 proses extraites du Missel de Langres, imprimé à Paris par Jean Petit, en 1517. Sur ce nombre, 21 se trouvent déjà dans les Missels autunois; 28 sont propres à l'Église de Langres, soit qu'elles se rapportent à des saints plus particulièrement honorés dans ce diocèse, comme saint Gatien, saint Hilaire, les saints Jumeaux, saint Gérard, saint Didier, la translation de saint Mammès, saint Claude, saint Antoine, la translation de la sainte Couronne d'Épines, ou à des messes de dévotion comme celle contre les païens et celle pour les femmes enceintes; soit qu'elles tiennent la place de certaines proses des Missels d'Autun, comme celles des fêtes de la sainte Trinité, de saint Jean, évangéliste, des saints Innocents, de la Purification, de l'Annonciation, de saint Pierre et saint Paul, de sainte Madeleine, de saint Germain d'Auxerre, de sainte Catherine, de Notre-Dame-de-Pitié et de l'office de Notre-Dame.

» A la fin du Missel de Langres se trouvent deux proses manuscrites pour les messes des morts.

» Nous ne pouvons pas à cet égard entrer dans de plus grands détails. Mais il nous reste à adresser nos remercîments à M. l'abbé Boudrot pour avoir appelé l'attention sur un fonds très riche, au moins par le nombre des pièces dont il se compose, et qui pourra être utilement consulté par les historiens des liturgies particulières. »

Il semblait que si les épitaphes ne sont pas à l'abri de la critique dans les éloges qu'elles donnent aux défunts, leur véracité ne pût au moins être suspectée dans les questions de chronologie. Leur exactitude n'est, à ce qu'il paraît, pas meilleure que leur sincérité et il n'y a pas plus lieu de prêter une confiance aveugle aux dates qu'elles indiquent qu'aux éloges qu'elles prodiguent. C'est ce qui ressort d'un intéressant mémoire lu par M. Harold de Fontenay sur la date de la mort du président Jeannin, que son épitaphe fait mourir le 31 octobre 1622, tandis qu'il ne mourut que le 22 mars 1623, à Chaillot, près Paris, et non à Montjeu. Cette rectification a été opérée au moyen d'actes absolument authentiques qui la placent au dessus de toute critique.

Après cette communication, dont tous les biographes du président Jeannin devront tenir compte, M. Bulliot a lu une note sur une capsa

Digitized by Google

funéraire, soi-disant trouvée à Autun, par suite d'une de ces fallacieuses attributions dont les antiquités sont souvent l'objet de la part des collectionneurs et des marchands.

« Le *Bulletin monumental,* dans son nº 7 de l'année 1876, p. 729, contient la description d'un petit sarcophage en marbre blanc provenant de la collection de M. de Saint-Thomas, de Roanne, et trouvé soi-disant à Autun. Ce petit monument, suspecté à bon droit par d'éminents archéologues, n'a jamais été trouvé dans notre pays, et il est de notre devoir de protester contre une attribution fictive, propre à jeter le trouble dans la science et à égarer les recherches. Il y a vingt ans au moins, je visitai la collection de M. de Saint-Thomas, à Roanne, et en arrivant devant la *capsa* funéraire d'EPAINVS MESSALINVS, je m'arrêtai en demandant au possesseur la provenance de cette pièce si curieuse. Quelle ne fut pas ma surprise de recevoir cette réponse : « Trouvée à Autun. » Je me récriai et affirmai, sans hésitation, que ce monument était étranger à l'Autunois. Jamais, en effet, notre sol n'a donné un seul débris de ce genre, usité seulement en Italie, mais dont aucun type n'a été rencontré à aucune époque parmi les nombreux restes des monuments funéraires de notre contrée. M. de Saint-Thomas ajouta, pour me convaincre, qu'il le tenait, avec d'autres objets trouvés dans la même ville, de M. Gabriel de Fontenay, d'Autun, alors attaché à l'ambassade de Rome. Je persistai dans ma protestation avec l'énergie de la conviction. De retour à Autun, j'interrogeai M. Charles de Fontenay, aujourd'hui consul de France à Düsseldorf, fils de M. Gabriel de Fontenay. Il accueillit par le rire ma description du marbre dédié par le cuisinier de Caligula, et m'affirma, de la manière la plus formelle, que jamais son père n'avait eu en sa possession un semblable objet. Sa déclaration confirmant les observations archéologiques que j'avais pu faire sur les divers modes de récipients funéraires usités dans notre pays et les doutes bien graves que j'avais recueillis ailleurs sur différentes provenances de cette collection, et en particulier sur ce petit sarcophage, j'ai cru devoir les consigner dans cette note pour en compléter l'histoire. »

Après cette communication, M. Bulliot a donné lecture d'un mémoire sur une crypte carlovingienne qui existe dans l'enclos du couvent du Saint-Sacrement, à Autun, et qui paraît contemporaine du rétablissement de l'abbaye de Saint-Andoche, ruinée par les Sarrasins en 732, et restaurée par l'évêque Jonas en 858.

Le dépôt réglementaire des publications, reçues en grand nombre depuis la dernière réunion, ayant été opéré par M. le président, la séance a été levée à trois heures.

Digitized by Google

SÉANCE DU 23 MARS 1877.

PRÉSIDENCE DE M. BULLIOT.

La Société Éduenne s'est réunie le vendredi 23 mars 1877, à midi et demi, sous la présidence de M. Bulliot.

Étaient présents à la séance : MM. Hip. Abord; Baumgarten; l'abbé Beney; F. Changarnier; J. de Champeaux; F. Delagrange; Dumay; Harold de Fontenay; Henry de Fontenay; docteur Gillot; docteur Grillot; Lucien Gueneau; Augustin Héry; de la Blanche; Metman; Nichault; l'abbé Pequegnot; Pouillevet; Y. Repoux; A. Rérolle; Roidot, président du tribunal; l'abbé Violot; A. de Charmasse, secrétaire.

Mgr l'Évêque d'Autun, obligé de se rendre aux obsèques de Mgr l'évêque de Langres, s'est excusé par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

En s'excusant également de ne pouvoir prendre part à la réunion, M. de Romizowski informe la Société d'une découverte de monnaies antiques, faite sur le territoire de Sully, dans un champ dit *Champ Garriaud,* situé le long d'une ancienne voie, désignée sous le nom de chemin de Beaune à Lucenay. Parmi ces pièces, M. de Romizowski signale un denier d'argent de Trajan, au revers du Danube, DANVVIVS, un denier d'argent de Faustine mère avec le revers ÆTERNITAS, un autre denier de Faustine jeune avec le revers de CONCORDIA.

M. le président a annoncé à la Société le décès de M. Joseph Carnot et la démission de M. Parthiot, membres titulaires, et a proposé l'admission de M. le comte Paul de Courtivron, à Autun, présenté par MM. François Delagrange et Anatole de Charmasse; de M. l'abbé Bissey, curé de la Rochepot, présenté par M. l'abbé Clémencet et M. Bulliot; de M. Paris, vérificateur des poids et mesures à Autun, présenté par MM. Bulliot et A. de Charmasse; de M. Christian d'Aboville, maire de Glux, présenté par MM. Henry de Fontenay et Bulliot; de M. Douhèret, greffier du tribunal de commerce à Autun, présenté par MM. Bulliot et Pouillevet. Après ces différentes admissions, qui ont été prononcées à l'unanimité, M. le président communique les lettres par lesquelles M. le vicomte de Ganay, M. l'abbé Martin, curé de Foissiat, et M. le comte de Toulouse-Lautrec, directeur de l'Institut des Provinces, remercient la Société de les avoir admis au nombre de ses membres.

Digitized by Google

M. le président a en outre donné lecture de la lettre par laquelle M. le ministre de l'instruction publique annonce que, sur la proposition du Comité des travaux historiques, il a décerné à la Société Éduenne une médaille d'or du prix de mille francs, en récompense de l'intérêt de ses publications et de l'importance de ses travaux archéologiques. Sur la proposition de M. A. de Charmasse, la Société a décidé qu'il serait prélevé, sur le montant de ce prix, une somme de cinq cents francs pour la continuation des fouilles du mont Beuvray, dont les résultats, si appréciés, ont été une des raisons principales de la récompense accordée par M. le ministre de l'instruction publique.

M. Bulliot a offert à la Société, de la part de notre collègue M. le docteur Lhuillier, un couteau en bronze d'une forme peu connue, recueilli dans un tombeau découvert au bas du mont de Sene, près Santenay, et un Christ en bronze, de la fin du quinzième siècle, trouvé sur le sommet de la même montagne, à 0m50 de profondeur, au pied de la principale croix du calvaire. La Société s'est empressée d'offrir ses remercîments à M. le docteur Lhuillier pour un don qui présente un grand intérêt archéologique. En même temps M. Bulliot a offert, de la part de notre collègue, M. Eugène Méray, de Nuits, le dessin du carrelage émaillé qui décorait une salle de l'ancien château ducal de Vergy. Ce carrelage, dont le sujet comporte quatre carreaux assemblés, représente une scène de chasse où l'on voit le chasseur armé sur le premier carreau, le chien sur le second, le cerf sur le troisième, et la biche sur le dernier, le tout entouré d'une légende assez obscure qui paraît un cri de chasse. Cette scène était variée aux quatre coins de la salle par un autre carrelage, composé également de quatre carreaux, représentant chacun un vigneron pliant sous le poids de sa hotte, avec la légende A GRANT PAINE ! A cette intéressante communication était joint le dessin d'un sceau du prieuré de Saint-Symphorien d'Autun, du dix-septième siècle, représentant dans le champ, le jeune martyr éduen tenant sa tête entre ses mains, entouré de six religieux à genoux à dextre et à senestre, avec la légende † SIGILLV. CONVENT. SCTI. SYMPHORIANI. EDVEN. D'après le sentiment de M. Harold de Fontenay, ce sceau a pu servir de type aux armoiries attribuées au prieuré de Saint-Symphorien dans le grand armorial de 1696.

M. Bulliot a présenté à la Société, de la part de M. Point, régisseur de la terre de Génelard, le plan d'une importante villa romaine découverte sur le territoire de Ciry-le-Noble, dans un champ appartenant à Mme la comtesse de Croix et situé à 700 ou 800 mètres au dessus de la digue gauche du canal du Centre. Cette construction, qui n'a pas

Digitized by Google

moins de 46 mètres de long sur 7m50 de profondeur, comporte sept pièces sur la longueur et trois prises sur la largeur du bâtiment. Une fouille habilement dirigée par M. Point a permis de constater exactement ces différentes dimensions et a amené la découverte de deux tronçons de colonne, dont l'un mesure 0m72 de hauteur, de débris de tuiles, de poteries et de carreaux. L'intérêt de cette découverte et l'importance qu'avait encore, à l'époque carlovingienne, le territoire de Ciry qui appartenait au comte Heccard et dont un grand nombre de localités sont mentionnées dans le *Cartulaire* de Perrecy, ont vivement fait désirer à la Société que cette exploration fût continuée et que le nom du champ et celui du finage où ces ruines ont été trouvées fussent exactement désignés.

M. le président a fait le dépôt des trois ouvrages qui ont été offerts à la Société : 1° *Album des principaux objets recueillis dans les sépultures de Caranda,* par M. Frédéric Moreau; 2° *Description des monuments et antiquités du département de l'Aisne,* par M. Édouard Fleury; 3° *Recueil des Chartes de Cluny, préface,* par M. Bruel, archiviste aux archives nationales. En témoignage de son estime pour ces belles publications qui font le plus grand honneur à l'érudition de leurs auteurs, la Société a conféré à MM. Frédéric Moreau, Édouard Fleury et Bruel, le titre de membre correspondant.

Après ces différentes communications, M. Bulliot a donné lecture d'une notice sur notre compatriote, le général Changarnier, dont la vie militaire et politique appartient tout entière à l'histoire de notre pays et de notre temps, depuis sa naissance, à l'époque où son père était détenu comme suspect dans les prisons d'Autun, en 1793, jusqu'à sa mort, peu de mois après la clôture du Congrès scientifique dont il avait présidé la dernière séance. Le général avait donné trop de preuves de son affection à sa ville natale pour que la Société Éduenne pût demeurer indifférente à sa mémoire. Elle ne pouvait pas davantage accepter comme définitif le congé que le général avait pris d'elle au mois de septembre, et en votant avec unanimité l'impression de la notice de M. Bulliot, elle a prouvé qu'à une mémoire aussi pure et aussi illustre l'histoire ne saurait dire adieu.

M. Lucien Gueneau a communiqué à la Société la charte d'affranchissement des habitants de Luzy en 1262 et différents autres documents inédits qui donneront une grande valeur à l'histoire qu'il prépare.

Après le dépôt des publications reçues depuis la dernière réunion, la séance a été levée à deux heures et demie.

Digitized by Google

SÉANCE DU 22 AVRIL 1877.

PRÉSIDENCE DE M. BULLIOT.

La Société Éduenne s'est réunie le dimanche 22 avril 1877, à une heure, sous la présidence de M. Bulliot.

Étaient présents à la séance : MM. Hip. Abord; le baron d'Anglejan; Allois; Baumgarten; Michel Dejussieu; François Dejussieu; G. Delagrange; Douhèret; Eug. de Fontenay; H. de Fontenay; Héry; de la Blanche; Létang; Metman; Nichault; l'abbé Pequegnot; A. Rérolle; Roidot, président du tribunal; Roidot-Houdaille; l'abbé Violot; A. de Charmasse, secrétaire.

M. le président communique les lettres par lesquelles MM. l'abbé Clémencet, Albrier et Pouillevet s'excusent de ne pouvoir assister à la réunion, et celles par lesquelles MM. l'abbé Bissey, Édouard Fleury et Frédéric Moreau, remercient la Société de les avoir admis au nombre de ses membres.

La Société a ensuite admis en qualité de membres titulaires, M. Paul Girardot, notaire à Baigneux-les-Juifs (Côte-d'Or), présenté par MM. l'abbé Clémencet et Bulliot; M. le docteur Rousselot, à Sennecey-le-Grand, présenté par MM. Fr. Dejussieu et Bulliot; M. Lucien Magne, architecte des édifices diocésains, présenté par MM. Roidot-Houdaille et Bulliot.

Sur la proposition de M. le président, la Société a voté l'échange de ses publications avec la Société archéologique d'Ille-et-Villaine; la Diana, société historique et archéologique du Forez, et la Société des études scientifiques de Lyon.

M. le président a déposé sur le bureau la médaille qui a été obtenue par la Société Éduenne au concours de 1877, et fait observer que cette médaille est la cinquième qui ait été décernée à la Société : la première, en 1861; la deuxième, en 1865; la troisième, en 1867; la quatrième, en 1873, et la cinquième, en 1877.

Il est donné communication, de la part de M. Joseph de Champeaux, du compte des recettes et des dépenses de l'exposition formée par la Société à l'occasion du Congrès scientifique. Il en résulte que les dépenses ayant été de 2,944 fr. 10, et les recettes de 2,034 fr. 20, la Société a dû affecter à cette entreprise une somme de 909 fr. 90.

Sur la proposition de M. Pouillevet, la Société a voté une somme de 250 fr. pour rechercher la *cella* sépulcrale qui doit exister sous la Pierre de Couhard, et elle a désigné MM. Roidot-Deléage, Héry,

Digitized by Google

lieutenant au 29e de ligne, et Harold de Fontenay, pour diriger cette fouille.

M. l'abbé Charles Lamey, aumônier des dames Carmélites de Dijon, a adressé à la Société le sommaire des actes contenus dans un manuscrit de la bibliothèque de la ville de Dijon, intitulé : *Recueil de droits, privilèges, chartes, relatifs à l'Évêché d'Autun.* Ce volume in-folio, relié en velours noir usé, à tranches rouges, est divisé en deux parties : l'une de 316 feuillets; la seconde, de 61 seulement. La première est une copie du premier volume du *Cartulaire de l'Évêché d'Autun,* rédigé au quinzième siècle, sous l'épiscopat du cardinal Rolin, et dont le manuscrit original existe à la bibliothèque de l'évêché; la seconde est une copie du petit Cartulaire, rédigé au treizième siècle et connu sous le nom de *Cartulaire rouge,* et dont l'original fait partie du même dépôt. Ce manuscrit, qui paraît avoir été transcrit au siècle dernier par les soins du président Bouhier, est entré à la bibliothèque de Dijon en 1823. L'existence des cartulaires originaux, d'après lesquels a été préparée l'édition que la Société Éduenne doit prochainement publier, enlève à cette copie une partie de son prix et de son intérêt. Il est néanmoins utile d'apprendre qu'il en existe une copie et de savoir où elle se trouve; à ce titre, la communication de M. l'abbé Lamey mérite d'être mentionnée et d'obtenir les remercîments que la Société lui a décernés.

M. l'abbé Lacreuze a envoyé la note suivante sur plusieurs découvertes récentes :

« Auxy. — En démolissant le mur d'une cour, située près de la cure et sur le chemin tendant d'Auxy à Repas, les ouvriers mirent à découvert, en 1875, un bas-relief en grès, de 0m70 de hauteur sur 0m35 de largeur et 0m25 d'épaisseur, représentant un personnage féminin placé dans une niche et tenant sur le bras gauche un animal qui semble être un chien; le bras droit et la figure sont brisés.

» Broye. — Dans le champ des *Bouleaux,* situé à six cents mètres au nord des murs du parc de Montjeu et dépendant du domaine de la Queue de Moisse, la charrue a ramené sur le sol, en 1874, une stèle en granit ayant la face tournée contre terre et figurant un personnage tenant l'*ampulla* de la main droite et le *poculum* de la main gauche. Ce monument, qui mesure 1 mètre de hauteur sur 0m83 de largeur et 0m22 d'épaisseur, est déposé dans la cour du château de Montjeu.

» Laizy. — Le sieur Marceau, propriétaire au Buisson Moniau, découvrit, en 1873, sur la chaussée de l'étang de *Dauman,* près la route d'Autun à Luzy, un bas-relief en granit mesurant 0m55 de hauteur sur 0m50 de largeur et 0m20 d'épaisseur, portant le buste d'un

Digitized by Google

personnage, au bas duquel se lisait une inscription. Le ciseau du maçon a tout effacé pour transformer ce monument funèbre en pierre foyère.

» La proximité du lieu appelé la Fontaine-de-la-Mère rend cette découverte intéressante. Un sacellum dédié au culte des déesses mères a dû y exister : notre bas-relief en provient peut-être, soit comme ex-voto, soit comme divinité païenne.

» Une tombe en granit de même provenance a été heureusement conservée. Elle mesure 1m84 sur 0m67 et 0m19. On y lit l'épitaphe suivante d'un notaire du dix-septième siècle :

CY GIST Mr
JACQVE BAL
LAGVE NOT.
ROYAL QVI DE
CEDA LE 6 OC
TOB 1632 LAG
DE 43 ANS.
PRIEZ. POUR
SON AME.

A propos de cette inscription, M. Dumay rappelle qu'en 1645, il existait à Étang un avocat nommé Ives de Ballague, qui est cité dans le *Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun,* et qui pouvait appartenir à la même famille que le personnage dont la tombe est signalée par M. Lacreuze.

M. Metman a donné communication à la Société de la note suivante, relative à une oraison à saint Symphorien invoqué comme patron des chasseurs au faucon :

« L'un des derniers numéros du Bulletin de la *Société des anciens textes français* (année 1876, p. 64), renferme une notice de M. François Bonnardot sur le Ms. 189 de la bibliothèque d'Épinal. (Voir *Catalogue des Mss. des bibliothèques des départements,* t. III; Épinal, n° 59.) Ce manuscrit se compose d'un très grand nombre de pièces en vers et en prose, réunies sans ordre comme le seraient des extraits copiés au jour le jour, par une personne qui voudrait conserver les morceaux remarqués par elle dans ses lectures. Certaines observations permettent à l'auteur de la notice de préciser la date et l'origine de ce Ms. Il aurait été composé à Metz au quinzième siècle; il doit avoir appartenu à un membre d'une famille Desch qui a joué un rôle dans l'histoire municipale de Metz, et une partie du manuscrit, celle

Digitized by Google

précisément dans laquelle se trouve la pièce que je voudrais signaler à la Société Éduenne, paraît être l'œuvre de Philippe II Desch qui fut maître échevin de Metz en 1461 et mourut en 1477.

» Au folio 61 du manuscrit se trouve une petite composition en vers français octosyllabiques, intitulée : *Orixon de saint Siphorien.* Personne ne sera surpris de voir le martyr d'Autun pieusement invoqué au quinzième siècle par les habitants de Metz; on sait, en effet, que son culte s'était promptement répandu au loin et que près des murs de Metz s'élevait une abbaye fondée au septième siècle et placée plus tard sous le vocable de saint Symphorien. Mais ce n'est pas sans un certain étonnement que j'ai vu dans cette oraison saint Symphorien devenir le patron des chasseurs au vol, comme saint Hubert est celui des chasseurs à courre.

» Voici du reste cette pièce ou plutôt ce qu'en a publié l'auteur de la notice :

Quant tu estoie an ton vivan
Sovant ay prin etbattement
D'oseaulz porter por toy deduire
Sen ceulx qu'a nul fessice injure
.....
Por tan te prie je humblemant
Toute foy que serez ez chan
Et que je porte oxiaux vollan,
De fortune malle et amere
Me vuille, sire, délivrer,
Gardez mon cor et mez amin
Qu'ez chan serront ayeckes my.

» On peut rapprocher cette petite composition de l'oraison de saint Humbert qui se trouve au v° 16 du même Ms.; elles ont entre elles une certaine analogie.

» Saint Symphorien a-t-il réellement été le patron des chasseurs au faucon; c'est là une question à laquelle je ne saurais répondre et que je me borne à poser. Je ne connais aucune autre trace de cette transformation de la légende et du culte de ce saint. Sommes-nous ici en présence d'une tradition locale, ou le versificateur Messin a-t-il simplement usé du droit concédé aux poëtes de tout oser pour transformer saint Symphorien en un nouveau patron des chasseurs? Je serais très disposé à m'arrêter à cette seconde hypothèse. Le manuscrit ne renferme pas moins de trente-trois oraisons ou prières rimées, consacrées chacune à un saint différent; la plupart des saints vénérés à Metz y ont leur place et l'auteur a dû éprouver quelque embarras à les caractériser tous. Saint Symphorien, d'après la tradition, appartenait à une famille noble et riche, il était jeune; en faut-il davantage

Digitized by Google

pour autoriser un versificateur du quinzième siècle à lui prêter les amusements et les goûts des jeunes nobles de son temps? S'il en est ainsi, l'*Orixon de saint Siphorien* n'a pas grande importance; j'ai pensé cependant pouvoir vous la signaler parce que je puis me tromper sur sa portée et qu'après tout rien de ce qui touche au culte de ce grand saint ne peut être pour nous complétement dénué d'intérêt.»

M. Harold de Fontenay fait observer qu'il existe un méreau de l'église de Trévoux, représentant saint Symphorien à cheval et tenant un étendard à la main : caractéristique assez inusitée de ce saint et qui peut être rapprochée de la curieuse oraison signalée par M. Metman.

M. Harold de Fontenay a donné lecture de la note suivante sur un portrait récemment acquis pour le musée d'Autun :

« Le portrait que vous avez sous les yeux a été acheté pour le musée de l'hôtel de ville le 9 mai 1876. La première fois que je le vis, je ne doutai pas qu'il représentât quelque maître de chapelle de la cathédrale d'Autun, et, malgré l'absence de toute indication qui pût me mettre sur la trace du personnage, je n'hésitai pas à acquérir ce tableau, persuadé qu'un jour ou l'autre je parviendrais à trouver la clef de l'énigme.

» Cette toile représente, comme vous le voyez, un ecclésiastique d'environ quarante ans, en costume de chœur, soutane noire, surplis, rabat et aumusse pliée sur le bras gauche. La main droite tient un bâton de mesure recouvert d'une étoffe de soie brochée et treillagée de galons d'or; la gauche, une page de musique en haut de laquelle on lit : *Antienne à grand chœur avec symph[onie]. Regina cœli læta[re]*. Et au dessous : *Miserere, Psal. 50, à grand chœur avec symph[onie]. Miserere mei Deus secundum.....* Les manchettes sont en point de dentelle, et le petit doigt de la main droite est orné d'un anneau à chaton de pierreries. La chevelure est accommodée avec une coquetterie particulière. Le fond du tableau est occupé à gauche par un perroquet sur son perchoir, à droite par une bibliothèque sur les tablettes de laquelle sont rangées les œuvres des compositeurs en renom à l'époque où vivait le personnage.

» L'absence de toute indication sur la toile et le châssis, les renseignements imprécis recueillis sur les derniers possesseurs du tableau rendaient assez difficile la tâche que je m'étais proposée.

» Au premier abord, il était aisé de reconnaître un maître de chapelle; le bâton de mesure ne permettait pas de doutes à cet égard. On pouvait même le croire ecclésiastique. En effet, si les laïcs qui remplissaient ces fonctions étaient obligés au port du costume de chœur,

Digitized by Google

du moins n'avaient-ils pas droit à l'aumusse réservée aux chanoines et aux chapelains.

» L'ensemble du tableau permettait encore d'affirmer qu'il appartenait au dix-huitième siècle.

» Voilà les seuls renseignements que l'on pouvait tirer d'un premier examen. Si maintenant nous considérons les noms des compositeurs inscrits au dos des volumes placés dans la bibliothèque, nous pourrons, en recherchant la date des premières œuvres de chacun d'eux, préciser davantage celle de notre portrait. Or, quels sont ces noms? Les voici dans l'ordre où ils se trouvent, à partir du côté gauche de la tablette supérieure : Rameau, Mouret, Royer, Destouches, Zimmermann, Lully, Campra, Bordier, Lalande, Toutain, Mondonville, Madin, Dagincourt et Daquin... Sur ces quatorze compositeurs, nous avons pu en retrouver dix : or de ces dix, le plus récent est Mondonville qui naquit à Narbonne en 1715, et publia sa première œuvre importante, la *Pastorale d'Isbé* en 1742. Notre tableau est donc évidemment postérieur à cette date.

» Les quatre musiciens dont nous n'avons pu trouver trace : Bordier, Toutain, Madin et Zimmermann, étaient sans doute des organistes ou maîtres de chapelle de province, dont les œuvres connues de leur vivant n'ont pas passé à la postérité, et dont les noms sont encore enfouis dans les archives des anciens chapitres. Dresser la liste des maîtres de chapelle de la Cathédrale à partir de 1742 était chose facile, grâce à l'importante collection des registres capitulaires que possède la Société Éduenne. Nous trouvâmes d'abord le sieur Cauchy, en fonctions à cette date, le sieur Dalmeyrac qui lui succéda en 1745, le sieur Guyard en 1746, le sieur Hainsse de 1751 à 1755, le sieur Michel de 1755 à 1757, le sieur Maillet qui ne resta que deux mois, le sieur Chevallier de Rouvray qui, installé en 1757, mourut le 27 mars 1766 [1], puis, après lui, le sieur François-Louis Toutain, prêtre du diocèse d'Évreux, musicien de Rouen [2]. Ce nom de Toutain me frappa; c'était celui d'un des compositeurs inconnus dont les œuvres figurent dans la bibliothèque de notre maître de chapelle. Pourquoi celui-ci ne serait-il pas Toutain? Il était bien naturel qu'il plaçât ses propres compositions parmi celles des musiciens du temps, surtout à côté des œuvres de Dagincourt qu'il avait dû connaître à Rouen où ce dernier était organiste. Le problème tant cherché me sembla résolu. Et, d'ailleurs, il était facile d'en trouver d'autres preuves.

1. Arch. de la Société Éduenne. Reg. capitul. Assemblée du 27 mars 1766.
2. Même registre. Assemblée du 19 avril 1766.

Digitized by Google

» Toutain arrivé à Autun au mois d'avril 1766, et obligé par les règlements à composer un motet pour l'église, dut nécessairement en choisir un qui fût approprié au Temps pascal dans lequel on était. Et son choix s'arrêta sur le *Regina cœli* dont vous voyez la partition entre ses mains. Nommé chapelain le 16 mai de la même année, il a droit à l'aumusse et se pare de cet insigne [1]. Réprimandé par le Chapitre au sujet de sa négligence à porter l'habit de chœur qui lui était imposé [2], son portrait confirme encore ce détail, et ses manchettes, sa perruque et son anneau révèlent en lui un de ces abbés poupets qui s'accommodaient malaisément de l'austère simplicité du vêtement ecclésiastique.

» Nous reconnaîtrons donc dans ce portrait celui de Louis-François Toutain, prêtre, maître de chapelle de la cathédrale d'Autun de 1766 à 1769 [3], et nous aurons prouvé l'exactitude de cette attribution par tous les détails du tableau, sauf un cependant, car je m'aperçois que le perroquet est resté muet. Franchement, malgré la louable minutie du secrétaire du Chapitre qui nous a fourni ces détails, on ne pouvait s'attendre à ce qu'il eût mentionné en ses procès-verbaux cet oiseau favori qui, moins heureux que son collègue et contemporain de Nevers, n'a pas trouvé de Gresset pour chanter ses mérites et immortaliser son nom. »

M. de Fontenay a fait suivre cette communication d'une autre note sur deux petits chefs-d'œuvre de calligraphie dus au talent de feu M. Barthélemy Baudau, ancien maître d'écriture à Autun :

« L'obligeance de Mme Buffaitrille me permet de mettre aujourd'hui sous vos yeux deux petits chefs-d'œuvre de calligraphie dus au talent de son aïeul, M. Barthélemy Baudau, de son vivant maître d'écriture à Autun, mort en cette ville le 9 novembre 1857, à l'âge de 86 ans. [4]

» Je profiterai de l'occasion pour énumérer quelques-uns des prodiges qui ont été accomplis dans ce genre et je rappellerai en premier lieu ce fait rapporté par Pline, d'après Cicéron, d'un écrivain qui avait réussi à faire tenir l'Iliade entière dans une coquille de noix : « *In nuce inclusam Iliada Homeri carmen in membrana scriptum tradit Cicero* [5]. » Et cet autre, non moins extraordinaire, d'un homme

1. Reg. capitul. Assemblée du 16 mai 1766.
2. Reg. capitul. Assemblée du 18 septembre 1767.
3. Reg. capitul. Assemblée du 6 octobre 1769. Le sieur Toutain donne sa démission de maître de la maîtrise.
4. Il était né à Autun.
5. *Hist. natur.* l. VII, parag. 21.

Digitized by Google

qui avait trouvé le moyen de renfermer dans l'écorce d'un grain de blé un distique écrit par lui en lettres d'or. [1]

» Les temps modernes ont fourni des exemples de cette habileté qui ne le cèdent en rien aux anciens : « On a montré, dit M. Ludovic Lalanne [2], et l'on montre probablement encore aujourd'hui au collége Saint-Jean, à Oxford, un croquis de la tête de Charles Ier, composé de caractères d'écriture qui, vus à une très petite distance, ressemblent à des effets de burin, les traits de la figure et de la fraise contiennent les psaumes, le *Credo* et le *Pater*. Au British-Museum, il y a un dessin de la largeur de la main, représentant le portrait de la reine Anne; des lignes d'écriture sont tracées sur ce dessin, et chaque fois qu'on le montre, on a soin de faire voir en même temps un volume in-folio dont il renferme exactement le contenu. »

« J'ai vu, dit Ménage, des figures et des portraits au naturel faits de cette manière, comme celui de feu Mme la Dauphine, tirée dans un char, couronnée par une victoire en l'air. Il y avoit aussi d'autres figures hiéroglyphiques qui avoient du rapport à elle et à Monseigneur. Tout cela formoit un tableau en carré d'un pied et demi, et ce qui paraissoit être fait de traits et de linéaments ordinaires ne l'étoit que de petites lettres majuscules d'une délicatesse si surprenante qu'il n'y avoit point de taille douce qui fût plus belle, et dans le visage même de Mme la Dauphine qui étoit très ressemblant. Enfin toutes ces lettres composoient un poëme italien de plusieurs milliers de vers à la louange de cette princesse. L'auteur était un officier du nonce, le cardinal Ranucci. »

« P. Bales, célèbre calligraphe anglais, présenta en 1575 à la reine Élisabeth, une bague dont le chaton, de la grandeur d'un demi-sou anglais, contenait écrits d'une manière très lisible le *Pater*, le *Credo*, les *dix commandements*, deux courtes prières latines, son nom, une devise, le jour du mois, l'année de Jésus-Christ et celle du règne d'Elisabeth. »

» Le talent de M. Baudau n'était pas inférieur à celui de P. Bales; en effet, si l'on examine à la loupe cette petite feuille de parchemin de la dimension d'un sol, soit 0m030 de diamètre; on y lit très distinctement dix fois le *Pater*, plus le *Gloria Patri*, la signature *Baudau* et la date 1806. Et cette petite boîte de l'épaisseur d'un décime, n'est-ce pas encore plus merveilleux d'y voir dans un cercle de la grandeur

1. Claude Élien, *Historiæ variæ*, dans Coray : *Bibliothèque grecque*; Paris F. Didot, 1805.
2. *Curiosités bibliographiques*; Paris, Delahaye, 1857, in-12, p. 3.

Digitized by Google

d'une pièce de douze sols, soit 0m021 de diamètre, le *Pater*, l'*Ave*, le *Credo*, le *Confiteor*, la prière *Angele Dei*, le *Benedicite*, l'*In nomine Patris*, plus la date et la signature : *Autun 6 brumaire 7 Baudau ?*

» Où trouverait-on aujourd'hui quelque disciple de Rolland, de Guillaume Montfort, ou d'Alexandre Mesnier [1], dont la plume de corbeau fût assez fine et assez sûre pour donner un pendant à ces petits chefs-d'œuvre? »

M. Anatole de Charmasse a fait part à la Société d'une note de notre collègue, M. l'abbé Boudrot, sur un graduel manuscrit noté du treizième ou quatorzième siècle, qui, après avoir appartenu, de 1587 à 1653, à l'église de Notre-Dame d'Anzy-le-Duc, se trouve aujourd'hui à la bibliothèque de Beaune.

« Il s'agit, dit M. Boudrot, d'une liste de proses notées, au nombre de quatre-vingt-deux, que j'ai trouvée dans un graduel du quatorzième siècle, peut-être même du treizième, qui a appartenu à l'église de Notre-Dame d'Anzy; ces proses sont écrites et notées avec un luxe de calligraphie et de soins qui permettrait de les copier et même de les chanter avec une grande facilité. Il m'a paru intéressant de les signaler aux membres de la Société Éduenne et, par elle, à tous ceux qui étudient nos anciennes poésies et nos vieux chants liturgiques. Ce volume ne contient pas seulement des proses, mais tous les chants qui s'exécutaient au chœur pendant la sainte messe; chants spéciaux : introits, traits, graduels, *Alleluia*, offertoires, communions; chants communs : *Kyrie*, *Gloria*, *Credo*, *Sanctus*, *Agnus Dei*. Les *Kyrie* sont accompagnés d'invocations aux trois personnes divines, qui sont à remarquer... »

Le manuscrit de Beaune fournira certainement d'utiles éléments d'étude et de précieuses ressources à tous ceux qui auront le bon goût de préférer les religieuses mélodies du moyen âge aux inspirations plus ou moins profanes qui ont trop souvent envahi la musique d'église. Son examen favorisera le retour à la vérité en matière de musique liturgique, retour qui a trop bien réussi à tous ceux qui l'ont tenté pour ne pas inspirer la pensée de recourir au manuscrit que M. Boudrot vient de signaler avec tant d'à-propos.

D'après le rapport présenté par M. le président, sur la convenance

1. Célèbres calligraphes du siècle dernier. Guillaume Montfort a publié un ouvrage intitulé : ***Principes de l'écriture démontrés par Guillaume de Montfort, expert-écrivain, vérificateur, gravés par Dien ;*** in-f°, 20 folios.

Digitized by Google

qu'il y aurait à acquérir l'ancien hôtel du chancelier Rolin, édifice du quinzième siècle, situé rue des Bancs, à Autun, pour y établir le siége de la Société, et y installer sa bibliothèque et ses collections, et d'après les renseignements qui ont été fournis sur les prétentions du propriétaire, la valeur de l'immeuble et les moyens d'en acquitter le prix; considérant que cet immeuble est hors de l'alignement de ladite rue, et qu'il ne peut être réparé et approprié à sa future destination qu'à la condition d'être classé comme monument historique;

La Société

Donne pleins pouvoirs à M. le président pour poursuivre le classement de l'ancien hôtel du chancelier Rolin, comme monument historique, afin que, ce classement prononcé, elle puisse en faire l'acquisition aux fins sus énoncées.

La séance a été levée à trois heures.

SÉANCE DU 25 JUILLET 1877.

PRÉSIDENCE DE M. BULLIOT.

La Société Éduenne s'est réunie le mercredi 25 juillet 1877, à huit heures du soir, sous la présidence de M. Bulliot.

Étaient présents à la réunion : MM. Boniface; J. de Champeaux la Boulaye; Changarnier; Th. Charvot; M. Dejussieu; F. Dejussieu; F. Delagrange; G. Delagrange; Douhéret; Dumay; Durand; E. de Fontenay; Harold de Fontenay; docteur J. Grillot; L. Lagoutte; Létang; de la Blanche; H. de Monard; Nichault; l'abbé Pequegnot; Paris; L. Pouillevet; A. Rérolle; Roidot, président du tribunal; l'abbé Violot; A. de Charmasse, secrétaire.

M. le président communique les lettres par lesquelles M. Héry, lieutenant au 29e de ligne, Albert Albrier et Jules Regnier, s'excusent de ne pouvoir assister à la séance, et celles par lesquelles MM. Magne, architecte des édifices diocésains, le docteur Rousselot, et Girardot, notaire à Bagneux-les-Juifs, remercient la Société de les avoir admis au nombre de ses membres.

M. le président informe la Société, dans les termes suivants, de la perte de M. le comte de Musy, membre titulaire :

« MESSIEURS,

» Depuis notre dernière séance, nous avons à déplorer la mort d'un collègue. M. le comte de Musy s'est éteint après une longue carrière honorée par la pratique de toutes les vertus de famille. Au moment

Digitized by Google

de quitter la vie il a voulu recevoir les derniers secours de la religion des mains et de la bouche de son fils, ce prêtre dévoué qui, préférant aux jouissances de la fortune le service des pauvres, a délaissé le château paternel pour se consacrer au ministère pastoral dans un des centres populeux de ce diocèse. »

Il est ensuite procédé à la réception, en qualité de membres titulaires, de M. l'abbé Gustave Chevallier, curé de Fixin (Côte-d'Or), présenté par M. l'abbé Clémencet et M. Bulliot; Paquis, avoué à Autun, présenté par MM. Henri Croizier et André; l'abbé Papillon, curé de Cuzy, présenté par MM. Dumay et Metman; Gayard, receveur des finances à Château-Chinon (Nièvre), présenté par MM. Christian d'Aboville et Bulliot.

M. le président fait connaître que, par arrêté du 19 juillet 1877, M. le ministre de l'instruction publique a attribué à la Société une allocation de 500 fr.

M. le président donne ensuite lecture de la lettre suivante par laquelle M. le ministre de l'instruction publique informe la Société du classement de l'hôtel du chancelier Rolin comme monument historique :

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

« J'ai l'honneur de vous annoncer que, par arrêté en date du 14 juillet courant, dont je vous transmets ci-joint une ampliation, j'ai prononcé le classement parmi les monuments historiques de l'hôtel du chancelier Rolin dont la Société Éduenne se propose de faire l'acquisition pour y installer ses collections, sa bibliothèque et son bureau, en assurant la propriété de l'édifice à la ville pour le cas où la Société viendrait à se dissoudre.

» Bien que l'hôtel Rolin ne paraisse pas présenter par sa structure une grande valeur au point de vue de l'art, autant du moins que les dessins joints à la demande de classement permettent d'en juger, et qu'il se recommande plutôt à l'attention de l'historien qu'à celle de l'artiste, j'ai pris cette décision, sur l'avis de la Commission des monuments historiques, pour vous donner une preuve de l'intérêt que j'attache aux travaux de la Société Éduenne qui veille avec zèle à la conservation de nos anciens monuments.

» Je joins à l'ampliation de l'arrêté de classement un exemplaire du recueil des règlements concernant les édifices classés.

» Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

» *Le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts,*

» J. BRUNET. »

Digitized by Google

Cette lettre était accompagnée de l'arrêté de classement, ainsi conçu :

« Le Ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts,

» Vu la délibération de la Commission des monuments historiques, en date du 16 juin 1877,

» Arrête :

» L'hôtel du chancelier Rolin, à Autun, est classé parmi les monuments historiques.

» Le préfet de Saône-et-Loire et le maire d'Autun sont chargés de veiller à l'observation des règlements sur la conservation des monuments historiques, en ce qui concerne ledit hôtel.

» Paris, le 14 juillet 1877.

» *Signé :* J. BRUNET.

» Pour ampliation,

» Pour le directeur des beaux-arts,

» *Le chef du bureau des monuments historiques,*

» VIOLLET-LEDUC. »

Sur la communication qui a été donnée par M. le président, de l'arrêté de M. le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, en date du 14 juillet 1877, par lequel l'hôtel du chancelier Rolin, à Autun, est classé parmi les monuments historiques, conformément à la demande qui en avait été faite en vertu de la délibération de la Société Éduenne, en date du 22 avril précédent, considérant que, par suite de ce classement, cet édifice se trouve dans les conditions requises pour être utilement acheté et réparé, la Société vote l'acquisition de l'hôtel du chancelier Rolin, moyennant la somme de 10,000 francs, payables conformément aux conditions arrêtées entre M. le président et le propriétaire.

Après la conclusion de cette importante affaire, M. le président a donné lecture d'une note, qui lui a été adressée par M. l'abbé Lacreuze, au sujet des découvertes archéologiques qui ont été faites dans les démolitions de la vieille église de Monthelon :

« L'ancienne église paroissiale de Monthelon, dont la ruine était imminente, vient d'être démolie pour faire place à une nouvelle qui s'achève en ce moment. En démolissant le mur de la nef, les ouvriers ont découvert une sculpture gallo-romaine sur une pierre de grès mesurant 0m56 de hauteur, sur 0m46 de largeur et 0m23 d'épaisseur. Le personnage tient l'*ampulla* de la main droite. Des trous de scel-

Digitized by Google

lement pratiqués dans la pierre indiquent que ce monument avait été utilisé dans la construction de l'ancienne église. La croix du clocher était fixée dans un socle en pierre représentant un bas-relief dont le personnage étend les mains comme pour bénir.

» Des vestiges de peinture murale découverts au bas de la nef indiquent la scène du jugement dernier que M. Allois, notre collègue, a copié heureusement avant sa disparition. Cette œuvre du quinzième siècle avait été successivement recouverte par une litre seigneuriale et par un badigeon. Le chœur, partie la plus ancienne de l'église, a été conservé presque en entier. On y remarque une croix de consécration de couleur azur. Deux autres croix de consécration, postérieures à la précédente, ornent le fond de l'abside circulaire. Elles sont de couleur rouge et fleurdelysées; une litre seigneuriale les recouvre. Cette litre offre un écusson : *d'azur à deux chevrons d'or, accompagnés de trois étoiles d'argent, deux en chef et une en pointe.*

» Les fondations ont donné un fragment d'inscription gothique sur une pierre tumulaire en calcaire, des débris de tuiles romaines, des poteries anciennes, quelques monnaies et un moyen bronze de l'empereur Claude, d'assez bonne conservation. On lit au droit :

TI CLAVDIVS CAESAR AVG PMTP

Tête laurée de Claude à gauche, et au revers :

LIBERTAS AVGVSTA

La Liberté debout regardant à droite et accostée des sigles S C.

» Si l'église où a prêché saint François de Sales et où sainte Chantal a prié est presque entièrement détruite, on a tenu à conserver tout ce qui peut rappeler leur souvenir. La nouvelle église possèdera encore la modeste tribune où s'est assis saint François de Sales, le caveau où reposent la jeune Charlotte de Chantal et son aïeul Guy de Chantal, la cloche de la chapelle du château de Monthelon et le carillon, cet instrument liturgique d'une extrême rareté et dont l'origine est très ancienne. »

Le président se fait l'interprète de tous les membres de la Société en demandant l'insertion au procès-verbal de remercîments votés à M. le colonel Mathieu, pour le concours qu'il a prêté aux fouilleurs de la Pierre de Couhard. En mettant à leur disposition plusieurs travailleurs aussi ponctuels qu'intelligents, M. le colonel du 29e a singulièrement allégé leur tâche et facilité l'exploration.

M. Anatole de Charmasse a communiqué à la Société la note suivante,

Digitized by Google

sur l'interprétation qui a été faite d'un passage obscur de la *Notitia dignitatum et administrationum imperii romani,* qui concerne les Éduens :

« Le savant éditeur et commentateur de la *Notitia dignitatum imperii romani*[1], M. Édouard Bœcking, a donné d'un passage obscur de ce précieux document une interprétation qui intéresse trop l'histoire du pays Éduen pour ne pas être accueillie avec l'intérêt qu'elle mérite.

» Voici ce passage qui est tiré de l'énumération des *præfecti lætorum et gentilium* de la Gaule, et qui a singulièrement embarrassé tous les commentateurs :

« *Præfectus lætorum actorum Epuso Belgicæ primæ.*

» M. Bœcking remarque d'abord qu'il résulte du texte de la *Notitia,* que ce mot d'*actorum,* sur lequel pèse la difficulté, indique le peuple d'où étaient tirés les Lètes cantonnés dans le voisinage de la ville désignée sous le nom d'*Epuso.* Ainsi la *Notitia* désigne les Lètes Bataves, les Lètes Nerviens, les Lètes Lingons, etc. Mais à quelle nation appartenaient ces Lètes désignés sous le nom d'*actorum?* Il n'existe aucun peuple connu de ce nom. Plusieurs des anciens commentateurs avaient proposé la version d'*astorum* et supposaient que ces Lètes pouvaient être originaires d'Osti en Italie, ou de Stenay sur la Meuse; les autres avaient franchi la difficulté à pied sec, comme dit M. Bœcking, c'est-à-dire sans proposer aucune interprétation.

» M. Bœcking propose de lire *Æduorum* et il fonde son sentiment sur ce que : 1° dans les monuments les mots *actorum* et *adorum* ont entre eux une forme identique; 2° que dans tous les passages de la *Notitia,* comme dans celui qu'il interprète, les Éduens sont toujours mentionnés immédiatement après les Lingons; 3° que la résidence d'un préfet des Sarmates à *Augustodunum,* indiquée par un autre passage de la *Notitia,* confirme l'existence de Lètes dans le pays Éduen; 4° que l'existence de ces Lètes est encore établie par les remercîments que l'orateur Eumène adressa à Constantin pour avoir attiré à Autun des colons de tous les pays. M. Bœcking fait en outre observer que, bien entendu, ces Lètes n'étaient pas d'origine Éduenne, ce qui eût été en contradiction absolue avec le sens de ce mot; mais qu'ils tiraient leur nom du pays où ils avaient leurs cantonnements : « Hos lætos Epuso in Treviris degentes non Æduos ipsos natione, sed

1. *Notitia dignitum et administrationum omnium in partibus orientis et cidentis,* etc. Bonnæ, 1839-1853, t. II, p. 1102.

Digitized by Google

a sedibus suis quas in Æduis olim agroque Augustodunensi habuerant denominatos fuisse. »

» Quant au lieu d'*Epuso*, dans la première Belgique, où ces Lètes des Éduens étaient établis à l'époque de la rédaction de la *Notitia*, M. Bœcking le fixe, avec beaucoup de vraisemblance, dans une localité désignée sous le nom d'*Eposium*, par Grégoire de Tours, d'*Evasium* et d'*Ivasium*, par l'auteur de la vie de saint Géry, évêque de Cambray, d'Ivois dans les textes plus modernes, et connue sous le nom de Carignan (Ardennes), depuis la constitution du duché de ce nom sous Louis XIII.

» Cette savante interprétation est une nouvelle preuve de la présence des colonies Létiques chez les Éduens, et un document de plus à ajouter à ceux que nous possédons déjà sur l'histoire d'*Augustodunum* au commencement du quatrième siècle. »

Après différentes communications et le dépôt des publications, reçues en très grand nombre depuis la dernière réunion, la séance a été levée à dix heures.

SÉANCE PUBLIQUE DU 10 SEPTEMBRE 1877.

PRÉSIDENCE DE M. BULLIOT.

La Société Éduenne s'est réunie le lundi 10 septembre 1877, à une heure, à l'hôtel de ville d'Autun, sous la présidence de M. Bulliot.

Étaient présents à la séance : MM. Hip. Abord; de Bournazel; F. Changarnier; François Delagrange; Gabriel Delagrange; l'abbé Doret; Douhèret; l'abbé Duchêne; Harold de Fontenay; Héry; l'abbé Ch. Lamey, aumônier des Carmélites de Dijon; Létang; Bernard Lhomme de Mercey; Metman; l'abbé Pequegnot; G. Perrin; H. Perrin; Pouillevet; Alexis Rérolle; Dumay faisant fonctions de secrétaire.

M. Baumgarten, retenu par son service, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

MM. l'abbé Chevalier, curé de Fixin, et Gayard, receveur des finances à Château-Chinon, remercient la Société de les avoir reçus au nombre de ses membres titulaires.

La Société admet ensuite, en la même qualité : MM. Moreau, juge de paix à Saint-Léger-sous-Beuvray, présenté par MM. Metman et Dumay; l'abbé Mariller, aumônier des Ursulines de Corbigny, présenté par MM. l'abbé Pequegnot et Bulliot; l'abbé Stephen Truchot, chanoine à Autun, présenté par MM. Bulliot et l'abbé Doret; Jean-

Digitized by Google

Louis Bazin, à Laives, présenté par MM. Bulliot et l'abbé Gaillard; l'abbé Genty, vicaire général à Autun, présenté par MM. Bulliot et Harold de Fontenay; et Emmanuel de Loisy, au château d'Épiry, présenté par MM. Bulliot et l'abbé Doret.

M. le président dépose sur le bureau :

1° Le nouveau diplôme destiné aux membres de la Société. Cette remarquable composition est due au talent de l'un de nos zélés confrères, aquafortiste distingué, M. Montarlot, procureur de la République à Meaux, qui veut bien en faire hommage à la Société. L'encadrement de ce diplôme, composé de guirlandes et d'attributs Louis XVI, est orné de six médaillons représentant : en haut, les armes de la ville d'Autun et celles du Chapitre; en bas, une vue de la partie haute de la ville avec la Cathédrale pour centre; à droite, la tour des Ursulines et la porte d'Arroux; à gauche, le temple de Janus et la porte Saint-André. — Des remercîments sont votés à l'unanimité à M. Montarlot. Le secrétaire est chargé de les lui transmettre.

Il a été décidé que ce diplôme serait désormais délivré aux nouveaux membres, au lieu du précédent, qui n'a rien d'artistique. Plusieurs des anciens titulaires ayant manifesté le désir de se procurer cette belle gravure, il a été convenu qu'elle pourrait leur être cédée au prix de 3 fr.

2° La seconde partie de l'album de la *Collection Caranda*, offerte par M. Fr. Moreau père.

3° Plusieurs photographies offertes par M. Magne, architecte diocésain, et représentant des vues d'ensemble et de détail de l'hôtel Pincé, à Angers, qu'il est chargé de restaurer.

La parole est ensuite donnée à M. Héry, pour lire, au nom de la commission chargée de diriger les fouilles faites à la Pierre de Couhard, en vertu de la délibération prise par la Société le 22 avril dernier, un rapport sur le résultat des travaux. Ce rapport, qui sera inséré dans les Mémoires de la Compagnie, est accompagné de dessins habilement exécutés par M. Roidot-Deléage et représentant la restitution de la pyramide et la coupe des sondages pratiqués à diverses époques.

Ces premières fouilles n'ayant donné aucune indication précise sur l'origine de ce monument, la Société met à la disposition de la commission une nouvelle somme de 250 fr. pour la continuation des travaux.

M. l'abbé Ch. Lamey donne lecture de la note suivante relative à de curieuses observations astronomiques :

Digitized by Google

« En comparant, il y a quelques mois, certaines observations de Schrœter sur Mars avec celles que je fis sur la même planète le 24 octobre 1864 et le 3 janvier 1865, j'avais cru devoir en conclure l'existence d'un anneau d'astéroïdes circulant autour de Mars dans son plan équatorial. Je me proposais de faire connaître plus tard les raisons sur lesquelles je me basais pour soutenir une pareille opinion. Aujourd'hui que la découverte de deux petits satellites est venue donner une sorte d'appoint à cette hypothèse, je me suis remis à l'examen de la question; en attendant que la note que je prépare soit terminée, je crois utile de faire connaître mon observation sans plus tarder. Je vis donc aux deux dates précitées, *de chaque côté du disque de Mars une lueur rouge, plus accentuée vers l'équateur et s'évanouissant vers les deux pôles. C'est cette lueur que je crois produite par une quantité de corpuscules circulant autour de Mars comme de véritables satellites.* L'observation a été faite avec une lunette de quatre pouces d'ouverture et de quarante de foyer; ces dimensions sont très favorables, comme on sait, pour l'observation des nébulosités, et préférables souvent aux grands instruments. Aujourd'hui l'objectif de cette lunette ne pourrait plus me servir pour un examen si délicat; il a été détérioré par l'humidité.

» Je viens donc prier la Société Éduenne de vouloir bien faire connaître l'existence très probable de cet anneau; les nombreux télescopes dirigés à cette heure sur la planète Mars ne tarderont pas à confirmer mes deux observations d'il y a douze ans, j'en ai du moins la confiance. »

M. le président, au nom de la Société, remercie M. l'abbé Lamey de sa communication et le prie d'adresser à la Compagnie une relation complète de ses observations.

M. le président donne la parole à M. Dumay, pour lire la note suivante sur les vestiges d'une villa romaine existant sur le territoire de la commune d'Auxy :

« En parcourant le chemin de traverse qui se dirige de la Drée (commune d'Épinac) à Saint-Émiland, on suit la pittoresque vallée de Canada, et bientôt on arrive au hameau qui porte ce même nom et qui dépend de la commune d'Auxy. Non loin du point habité aujourd'hui, l'attention est attirée par une série de terrasses superposées et si régulièrement tracées, qu'elles ne sauraient être attribuées aux caprices de la nature. Pour le curieux, que ne rebute pas une ascension rapide, la présence de l'homme en ces lieux, à une époque ancienne, se révèle par l'existence de murs encore debout; l'œil le

Digitized by Google

moins exercé y reconnaît bien vite une construction gallo-romaine. De cette ruine, il ne reste qu'un mur haut de deux mètres et long de quinze, qui était soutenu par cinq contreforts, dont les pierres de taille furent enlevées l'année dernière seulement. Le sol de la maison était très probablement au niveau supérieur de ce mur, qui servait de soutènement aux terres, cette différence de niveau s'expliquant par la pente rapide du terrain en cet endroit. Bien qu'il soit en état de culture depuis un certain nombre d'années, ce sol est encore jonché de débris de poteries romaines, de tuiles creuses et à rebord. J'ai retrouvé l'une de ces dernières encore intacte.

» Le propriétaire de cet immeuble nous a raconté qu'il y a cinquante ans, cette ruine était inabordable : une forêt de ronces et d'épines habitée par des reptiles de toute espèce en défendait l'approche. Poussé par le désir d'augmenter la surface cultivée de ses terres, il déclara la guerre à ses ennemis et parvint à les vaincre. A force de travail et de persévérance, il récolte aujourd'hui des moissons et des vendanges sur une terre improductive depuis des siècles. Il ajouta qu'en plantant sa vigne, il avait trouvé, sur une longueur de trente mètres environ, la continuation du mur, dont quinze mètres sont encore debout. Il découvrit également de nombreuses médailles en argent et en bronze, divers objets de ce dernier métal, aujourd'hui dispersés, et un moulin à bras que nous avons vu dans un état de parfaite conservation.

» Cet instrument se compose de deux pierres, ou meules, s'adaptant l'une sur l'autre. Celle du fond, la plus large, mesure environ 0m60 de diamètre et présente la forme d'un plat creux *(catinum)* percé de deux trous, l'un au centre destiné à recevoir un pivot, l'autre à la circonférence donnant issue à la farine. La meule supérieure, qui est plate et arrondie sur les bords, comme une galette, présente également deux trous; l'un, au centre, recevait le pivot que nous venons de mentionner et qui était destiné, à la fois, à maintenir cette meule dans une position fixe et à régulariser le frottement; dans l'autre, placé presqu'à son extrémité, était fixé verticalement un morceau de bois destiné à lui imprimer un mouvement de rotation.

» Le propriétaire nous expliqua encore que, dans l'enceinte même de la maison, sur une surface de plusieurs mètres carrés, la graine, après avoir convenablement germé, dépérit à la première sécheresse, végète une partie de l'année, et finit par sécher complétement. La présence d'un carrelage ou peut-être d'une mosaïque, en cet endroit, est incontestable.

» De ces constatations et de ces renseignements il résulte que ces

Digitized by Google

ruines, longtemps protégées par l'état inculte du sol, n'ont jamais dû être explorées, et que des fouilles habilement dirigées permettraient peut-être de reconstituer le plan d'une ancienne villa et restitueraient, dans tous les cas, de précieux débris de l'époque gallo-romaine.

» Cette tentative serait d'autant plus facile à réaliser, que le propriétaire veut bien autoriser la Société Éduenne à fouiller son immeuble, actuellement dépouillé de ses récoltes.—Nous devons ajouter que l'existence de ces ruines a déjà été signalée à la Société Éduenne par notre confrère, M. de Romizowski. » (V. procès-verbal de la séance du 11 mai 1876. — *Mém. de la Société Éduenne,* nouv. série, t. VI, p. 537.)

M. le président ajoute, à l'appui de cette note, que souvent il a constaté, dans les forêts situées sur le territoire de la commune d'Auxy, les vestiges de vastes constructions romaines.

La Société prie MM. G. et H. Perrin, présents à la séance, de se joindre à M. de Romizowski pour fouiller les ruines signalées par M. Dumay.

La parole est ensuite donnée à M. Harold de Fontenay pour lire la note suivante sur l'ancienne horloge de l'église Notre-Dame, qui vient d'être récemment remplacée.

« Je ne sais si beaucoup d'entre vous, Messieurs, avaient remarqué, au dessous du cadran de l'horloge de l'église Notre-Dame, une peinture en grisaille, à demi-effacée, dont les traits reprenaient quelque vigueur lorsqu'ils étaient lavés par la pluie. Cette peinture a été enlevée le jeudi 16 août dernier, lors des premiers travaux d'installation de la nouvelle horloge lumineuse. Je vous demande la permission de vous en dire quelques mots :

» L'an III de la République (1794-1795), la grande fenêtre de la ci-devant chapelle du Collége (aujourd'hui l'église Notre-Dame), était encore garnie de ses vitraux et présentait le même aspect qu'au jour où l'édifice venait d'être achevé, c'est-à-dire en 1763; j'en vois la preuve dans un dessin contemporain, médiocre mais exact, que je conserve dans ma collection. [1]

» Trois ans après, en l'an VI, lorsqu'on fit de nouvelles réparations

1. *Vue de l'ancien collége d'Autun, servant actuellement d'école centrale du département de Saône-et-Loire, avec des changements opérés dans son extérieur depuis l'incendie qui a eu lieu le 1er mai 1793.* Ce dessin, à l'encre de Chine, mesure en hauteur 0m165 et en largeur 0m25. Il est signé : *Moni fecit, l'an IIIe, Rép.*

Digitized by Google

aux bâtiments du Collége où était installée l'école centrale du département de Saône-et-Loire, on songea à utiliser la vieille horloge enlevée au couvent des Cordeliers et qui gisait alors, abandonnée « sous » les degrés de la Société populaire [1] », laquelle tenait ses séances dans la chapelle du Collége. Le cadran fut placé sous le cintre de la grande fenêtre, et la partie inférieure de la baie masquée par un briquetage dont la décoration fut confiée au talent de Guillaume Boichot, professeur de dessin à l'école centrale. [2]

» *Les trois Parques,* tel fut le sujet que choisit cet artiste. Il en fit un dessin très étudié, et comme cette composition d'un beau style n'exigeait pas, en raison de la hauteur à laquelle elle devait figurer, un grand fini de détails, il crut pouvoir en confier l'exécution au peintre autunois Joubert [3], dont le talent lui semblait devoir suffire à cette tâche.

» Deux grands panneaux, mesurant ensemble 2m80 de hauteur sur 2m59 de largeur, et recouverts de petites plaques de fer-blanc, furent disposés pour recevoir la peinture [4]. On les ajusta ensuite sous le cadran, dont la forme circulaire fut rachetée par des draperies peintes aux encoignures. Le *registre des mandements* [5], payés par le receveur de la ville pendant l'an VI et l'an VII mentionne à différentes dates des fournitures qui ont rapport à ce travail. Ainsi, le 27 prairial et le 29 thermidor an VI (15 juin et 16 août 1798), le citoyen Hue, ferblantier, reçoit en tout 174 francs pour le fer-blanc. Le 14 vendémiaire an VII (5 octobre 1798), le citoyen Peyrot père reçoit, pour divers ouvrages et réparations à l'horloge, 300 francs. Le même jour, le citoyen Troublet, vitrier, touche 35 francs pour les peintures et fournitures de couleurs, et le 11 pluviôse an VII (30 janvier 1799), le citoyen Maynaud donne quittance, pour dorures faites au cadran. Aucun mandat n'étant enregistré aux noms de Boichot et de Joubert, j'en conclus que le concours de ces deux artistes fut gratuit.

» En 1811, une susceptibilité exagérée fit recouvrir d'un badigeon les *Parques* de Boichot. Celui-ci en fut surpris et peiné, et le 17 juillet

1. L'inscription suivante est gravée sur une barre de fer faisant partie de la monture de cette horloge : *Anthoine Rousseau, à Lyon,* 1696.

2. Boichot naquit à Chalon-sur-Saône en 1735 et mourut à Paris en 1814, membre associé de l'Institut. M. J. Guillemin lui a consacré une importante notice dans les publications de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône ; Chalon, 1868.

3. Marc Joubert est l'auteur des dessins gravés dans l'*Histoire de la ville d'Autun,* de Rosny ; Autun, Dejussieu, 1802.

4. Derrière ces panneaux on lit : AN. 6. R. (An VI de la République.)

5. Archives municipales d'Autun.

Digitized by Google

de cette même année, il écrivit ces lignes à son élève et ami, M. Claude Repoux :

« J'ai appris que l'on avait abattu les Parques qui décoraient l'horloge dans le Champ-de-Mars. Elles portaient un caractère qui tenait à Michel-Ange. C'était une allégorie poétique et ingénieuse qui n'avait rien d'indécent et qui marquait le cours de la vie humaine, sans présenter la figure horrible de la mort; j'en conserve un dessin qui fait plaisir aux amateurs. » [1]

» Ce dessin, Messieurs, est le seul souvenir qui reste aujourd'hui de la composition de Boichot, car la peinture décomposée par l'oxydation du fer-blanc n'est susceptible d'aucune restauration. Tel est du moins l'avis de M. Mariller, qui l'a examinée attentivement.

» Acheté à la vente d'Alexandre Lenoir par M. Claude Repoux, le carton des Parques est aujourd'hui en la possession de M. Lionel Repoux de Chevagny, son petit-fils. »

M. Harold de Fontenay donne lecture d'une étude sur *la Société d'Autun au milieu du dix-huitième siècle*. Cette étude sert de préface aux *Mémoires de I. M. Crommelin, de Saint-Quentin, le dernier de sa race en France*. Crommelin, qui fut entreposeur des tabacs à Autun, de 1760 à 1778, a laissé de curieux détails sur les mœurs autunoises de ce temps. Les fragments lus par M. de Fontenay ont vivement intéressé la Société.

La séance est levée à trois heures.

1. J. Guillemin, loc. cit., p. 26.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Liste des membres de la Société.... v
Statuts de la Société xx
Règlement organique .... xxj
La Foire de Bibracte, par M. J.-G. Bulliot. 1
État des possessions des Templiers et des Hospitaliers en Mâconnais, Charollais, Lyonnais, Forez et partie de la Bourgogne, d'après une enquête de 1333, par M. Anatole de Charmasse 105
De la date et du lieu véritables de la mort du président Jeannin, par M. Harold de Fontenay..... 149
Note sur les stations et voies antiques du pays Éduen, par M. Vincent Durand..... 161
Note sur l'emploi de la chaux, de la marne et des phosphates en agriculture chez les Gaulois, par M. Henry de Fontenay 169
Les loges des fondeurs nomades à la foire de Bibracte, par M. J.-G. Bulliot..... 175
Épigraphie autunoise. — Moyen âge et temps modernes, par M. Harold de Fontenay 193
Cahiers des paroisses et communautés du bailliage d'Autun pour les États généraux de 1789 (suite) : Cahier particulier du tiers état du bailliage de Bourbon-Lancy.—Cahier général des doléances et remontrances du tiers état des bailliages d'Autun, Montcenis, Semur-en-Brionnais et Bourbon-Lancy. — Cahiers de l'ordre de la noblesse des bailliages d'Autun, de Montcenis, Semur-en-Brionnais et Bourbon-Lancy. — Cahier des délibérations du clergé assemblé à Autun ; par M. Anatole de Charmasse..... 315
Notes sur la bourgade gallo-romaine de Bolar, près Nuits (Côte-d'Or), par M. Ch. Bigarne..... 381
Le peintre Adrien Guignet, sa vie et son œuvre, par M. J.-G. Bulliot.. 403
Rapport sur la découverte d'un marbre chrétien du cinquième siècle, par M. Harold de Fontenay..... 503
Procès-verbaux des séances de 1877..... 511

Digitized by Google

PLANCHES

Portrait du président Jeannin 149
Cathédrale d'Autun, plan de la fin du dix-huitième siècle..... 193
Fouilles du mont Beuvray, 1877. Champ de foire. Loges des fondeurs de bronze nomades, plan..... 175
Tombe de Jehan du Breuil, 1455..... 224
Tombe de la famille de Clugny, circa 1474..... 230
Tombe de Guyot Durant et de Jehannette sa femme, 1477..... 235
Épitaphe des la Boutière, 1497-1507..... 243
Tombe de Celse Morin, 1518..... 253
Tombe de ???, circa 1525..... 258
Tombe de Nicole de Montholon, Guillemette Chappet et Françoise Ladone, 1550 et 1555..... 260
Tombe de Guillaume de Clugny, 1568..... 262
Bolar et ses environs (plan)..... 381
Ex-voto au dieu Ségomon, trouvé à Bolar..... 382
Fouilles de Bolar, pl. I..... 387
— pl. II..... 389
— pl. III..... 391
— pl. IV..... 393
— pl. V..... 395
— pl. VI..... 397
Marbre du cinquième siècle trouvé à Autun..... 503

Autun, Imp. Dejussieu père et fils.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

F. Courtois, del Temperal, lith

TOMBE DE JEHAN DU BREUIL

1455

Digitized by Google

UNIV OF MICH.

Digitized by Google

CATHÉDRALE

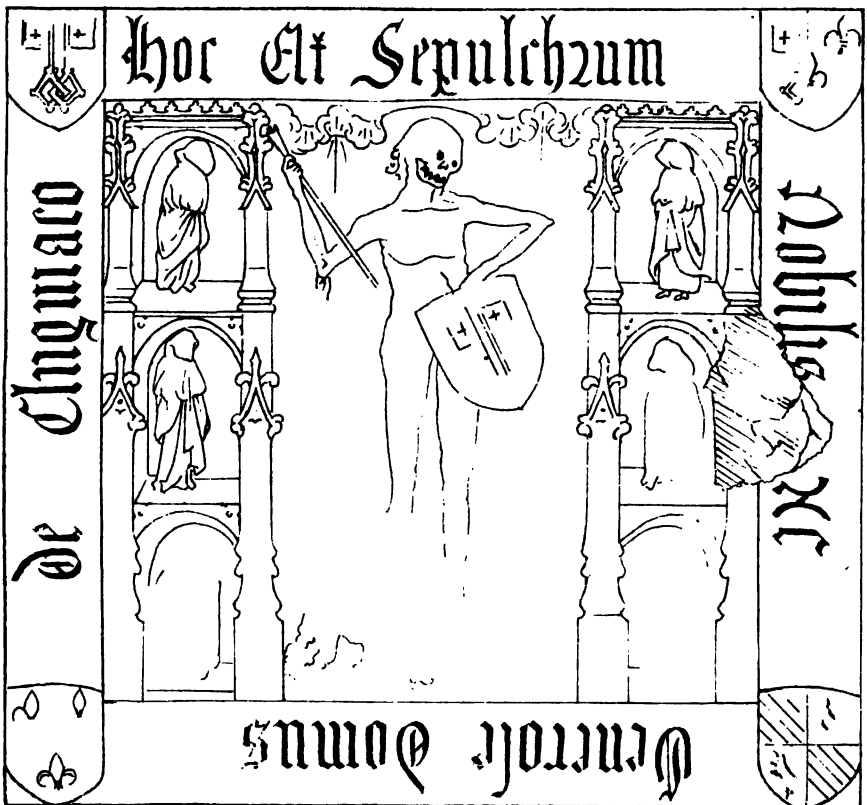

F Courtois, del. Imp A. Temporal, au Creusot

TOMBE DE LA FAMILLE DE CLUGNY

circà 1474.

Digitized by Google

Digitized by Google

CATHÉDRALE

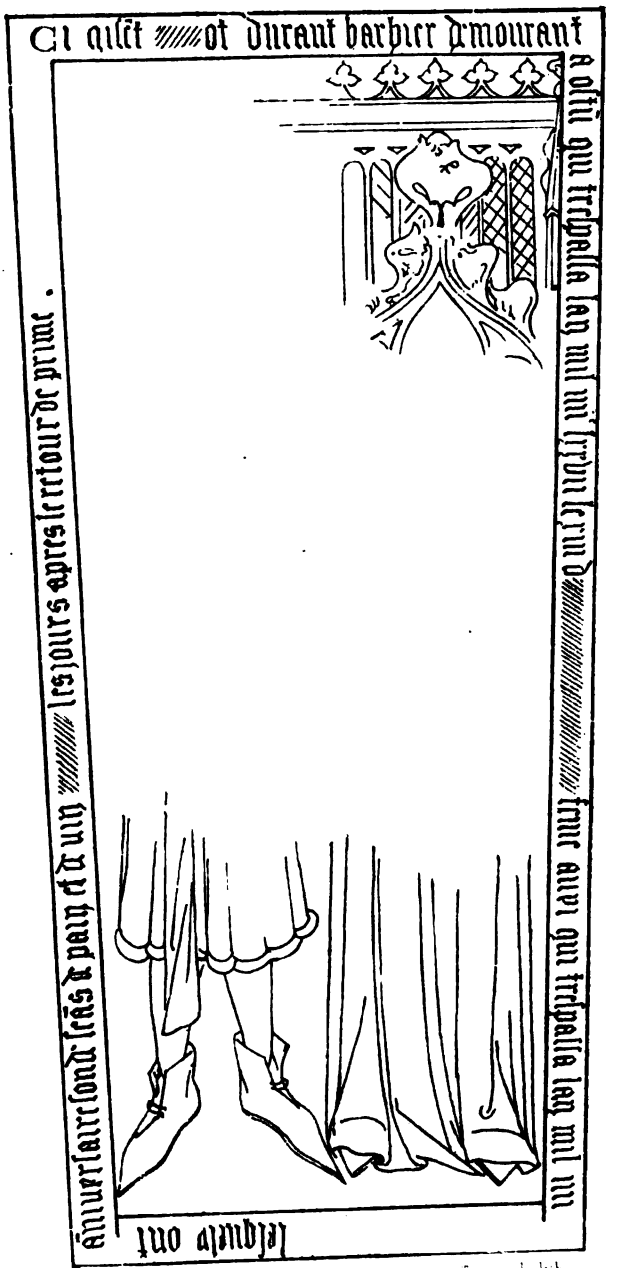

F. Courtois, del

Temporal, lith

TOMBE DE GUYOT DURANT
ET DE JEHANNETTE SA FEMME
1447

Digitized by Google

Digitized by Google

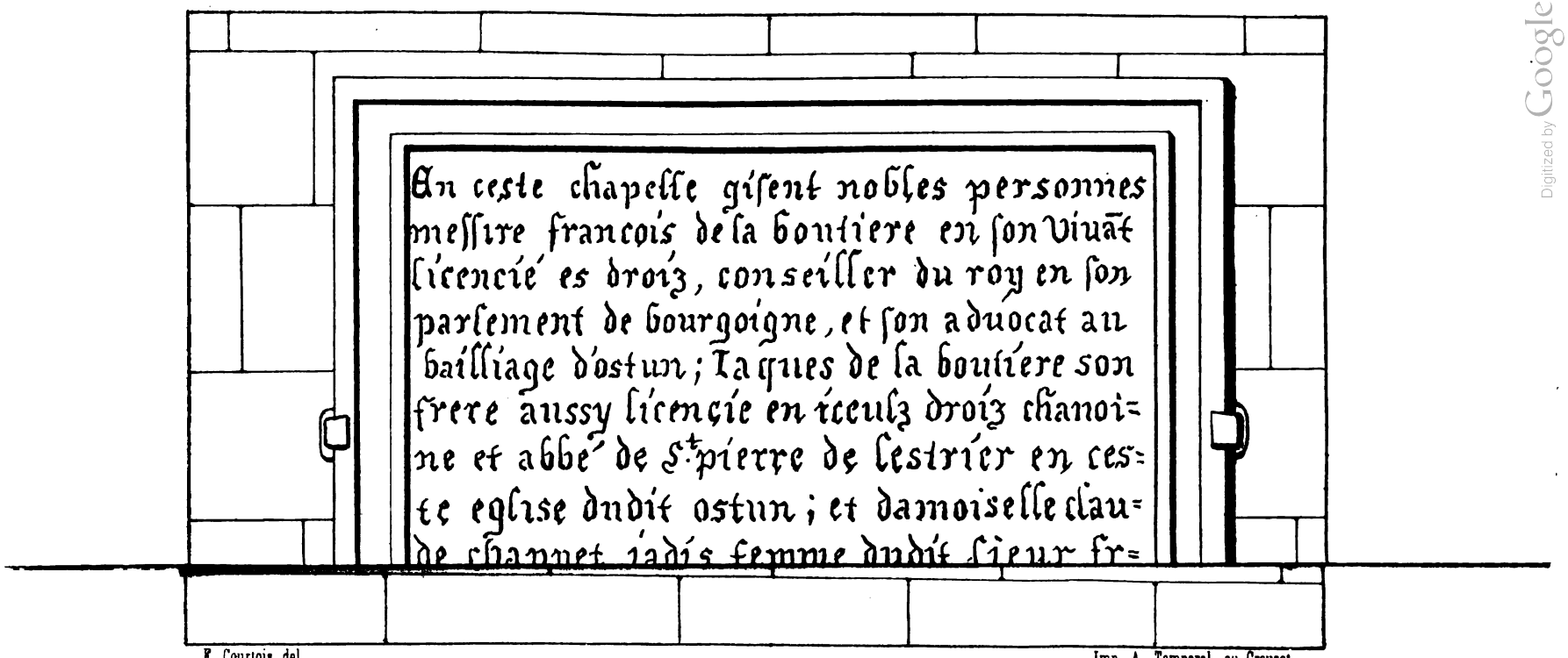

F Courtois, del. Imp A. Temporal, au Creusot

ÉPITAPHE DES LA BOUTIÈRE.

1497-1507

Digitized by Google

Digitized by Google

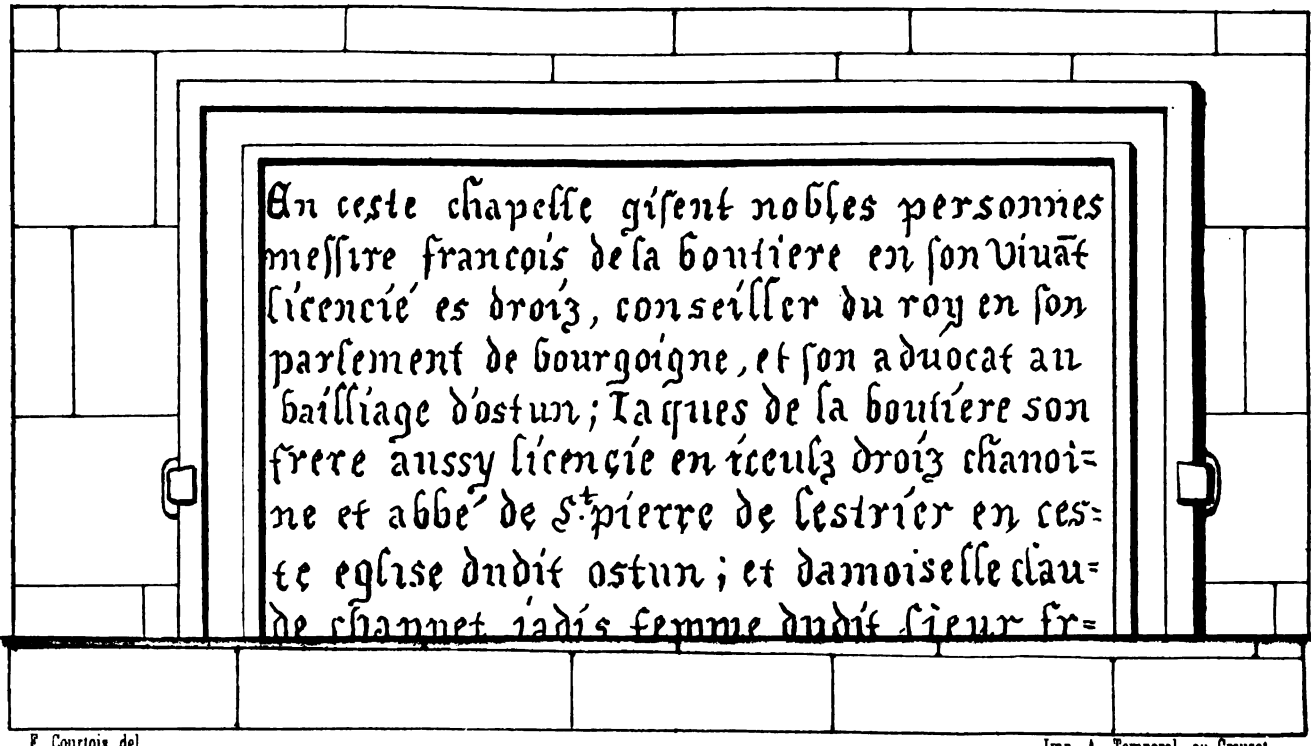

F Courtois, del.

Imp A. Temporal, au Creusot

ÉPITAPHE DES LA BOUTIÈRE.

1497-1507

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

F Courtois, del. Imp A. Temporal, au Creusot

TOMBE DE CELSE MORIN

1518

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

CATHÉDRALE

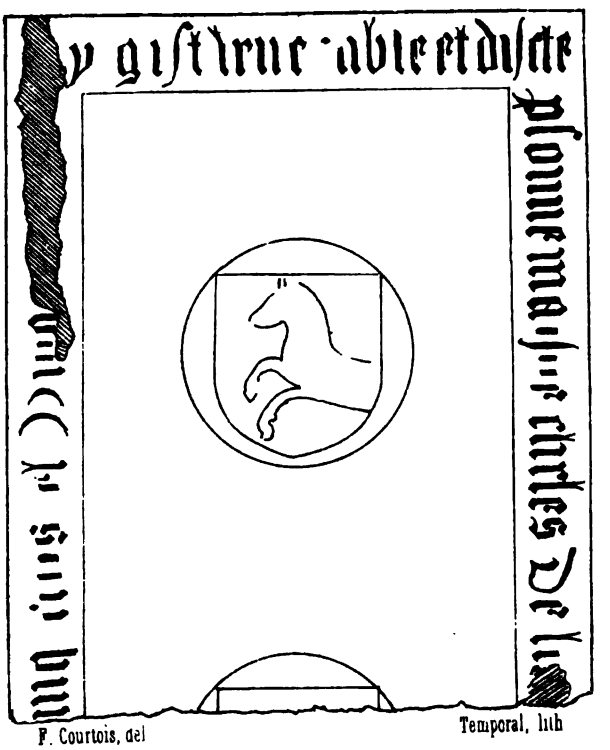

TOMBE DE . . . . . .

circà 1525

Digitized by Google

Digitized by Google

F. Courtois. del

Temporal, lith

TOMBE DE NICOLE DE MONTHOLON,
GUILLEMETTE CHAPPET ET FRANÇOISE LADONE
1550 et 1555

Digitized by Google

UNIV OF MICH

Digitized by Google

CATHÉDRALE

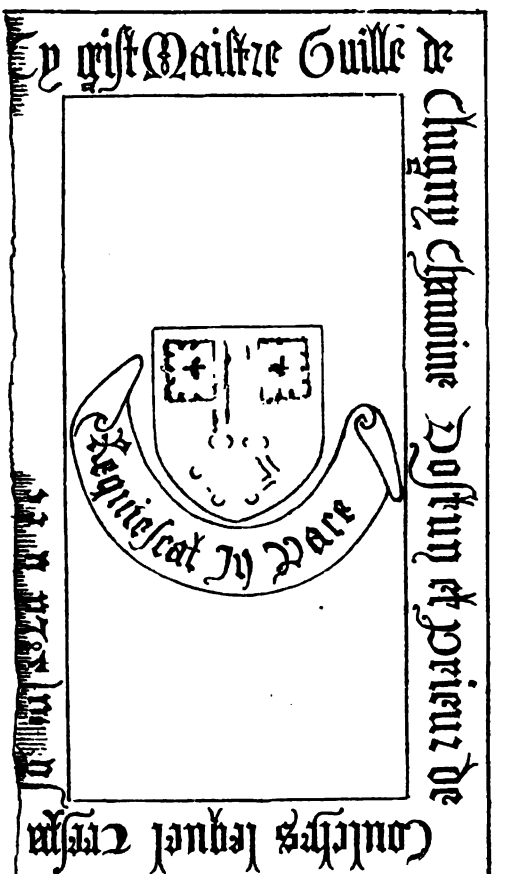

F Courtois, del. Temporal, lith

TOMBE DE GUILLAUME DE CLUGNY

1568

Digitized by Google

Digitized by Google

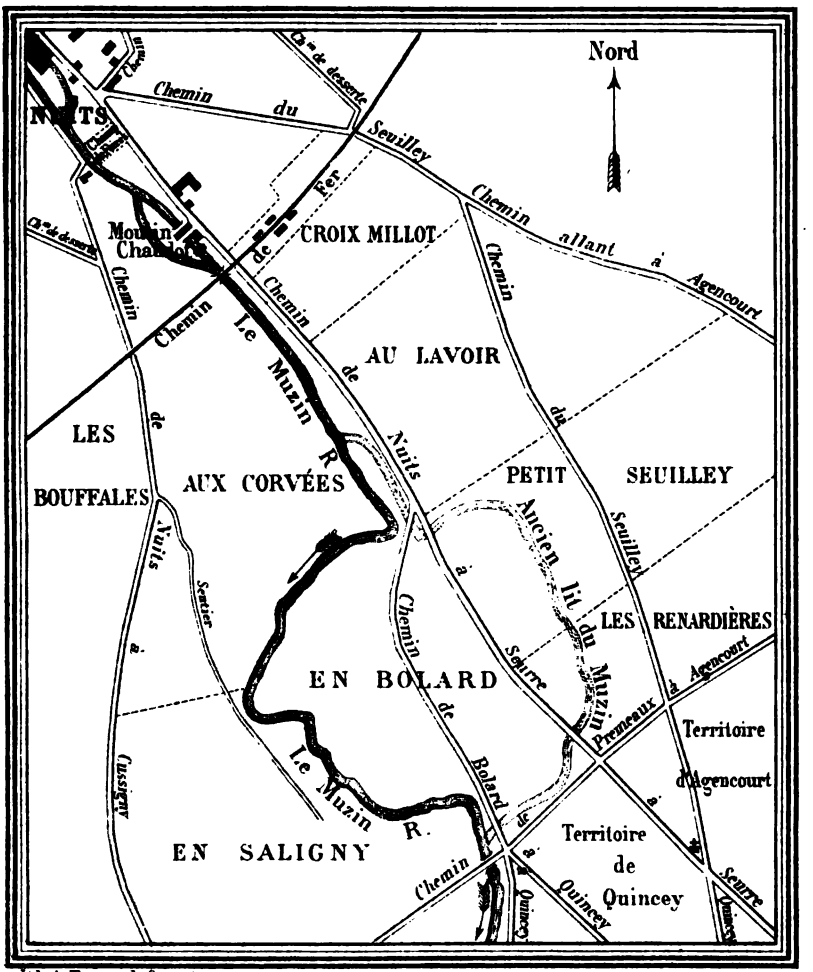

Lith. A. Temporal, Creusot.

BOLARD ET SES ENVIRONS

Digitized by Google

Digitized by Google

AUTUN. — IMP. DEJUSSIEU PÈRE ET FILS.

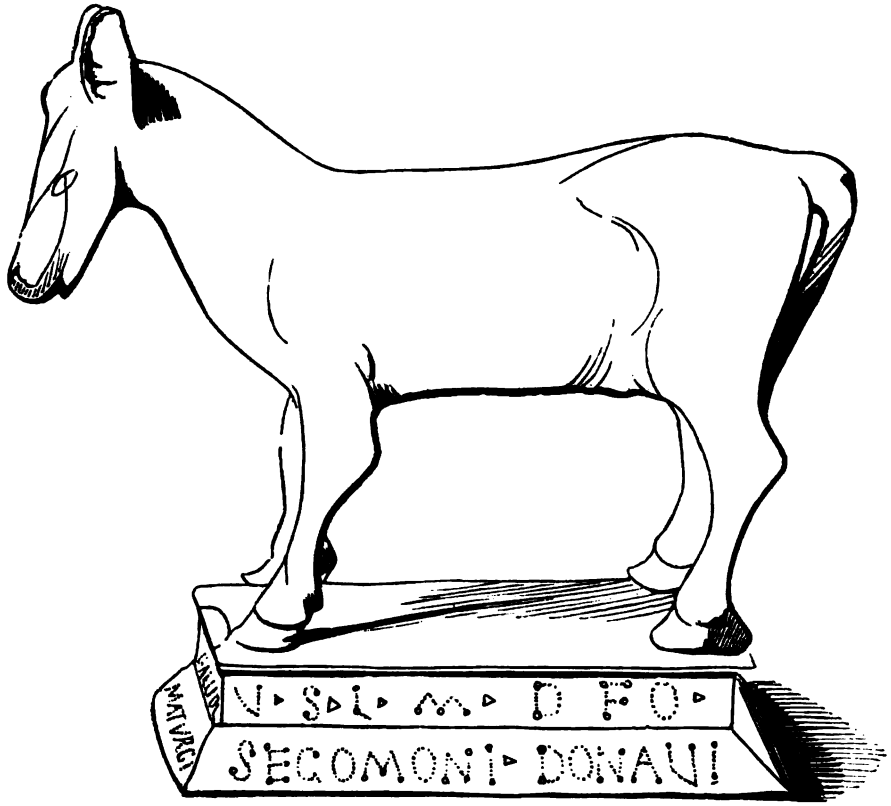

FOUILLES DE BOLARD

EX-VOTO AU DIEU SEGOMON

Digitized by Google

Digitized by Google

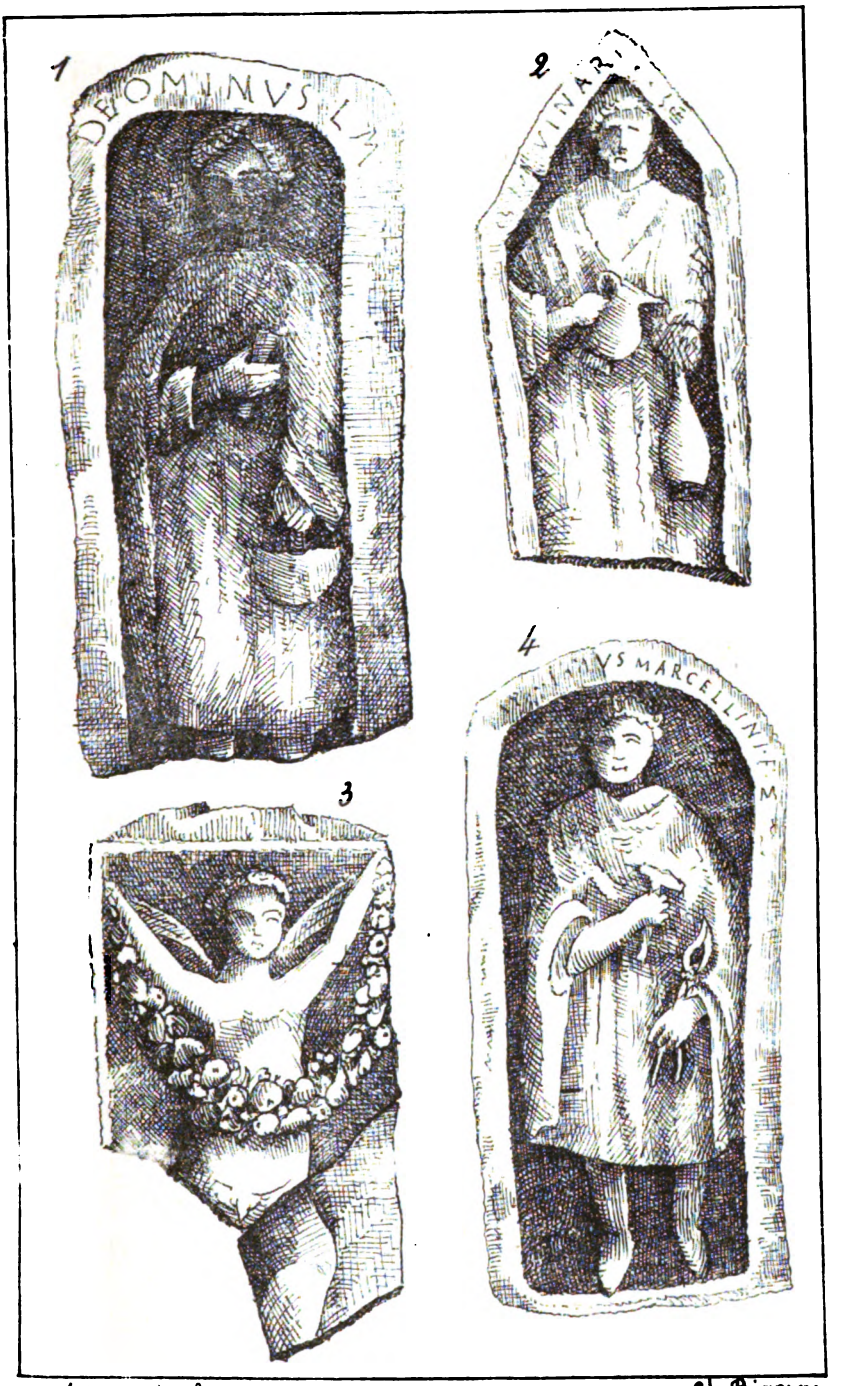

Autog. lithiat. à Besançon. Ch. Bigarne

FOUILLES DE BOLARD

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

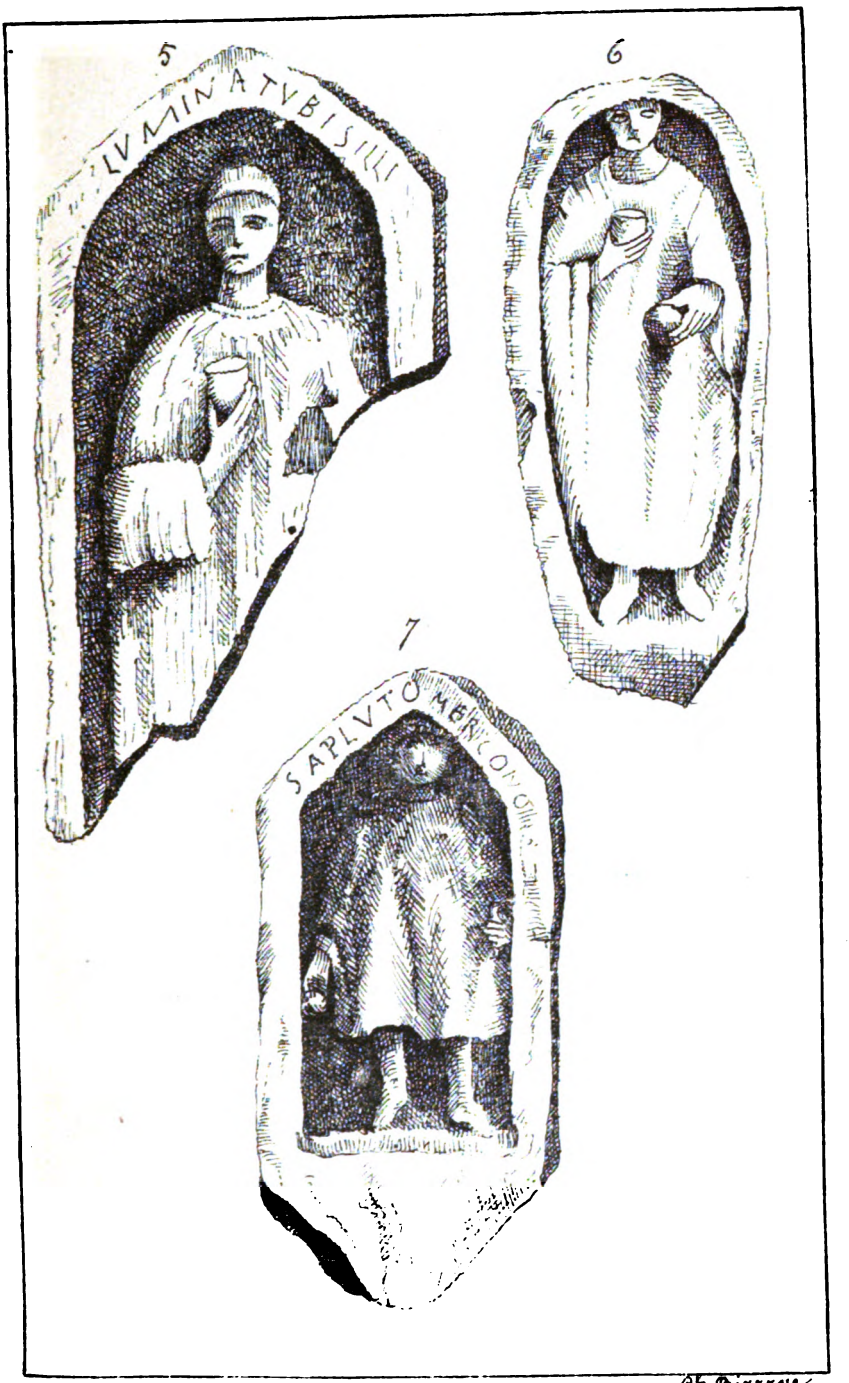

Ch. Bigarne

FOUILLES DE BOLARD

Digitized by Google

UNIV. OF ILL.

Digitized by Google

Ch. Bigarne.

FOUILLES DE BOLARD

Digitized by Google

Digitized by Google

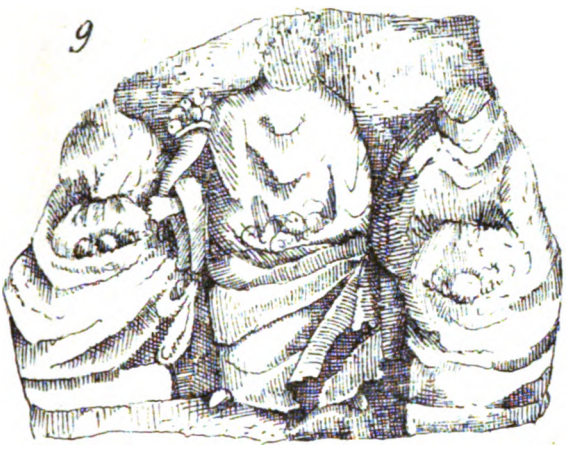

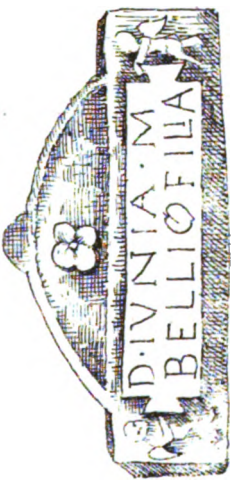

Autog. Cottelet. à Bezune

Ch. Bigarne

FOUILLES DE BOLARD

Digitized by Google

UNI. OF MICH.

Digitized by Google

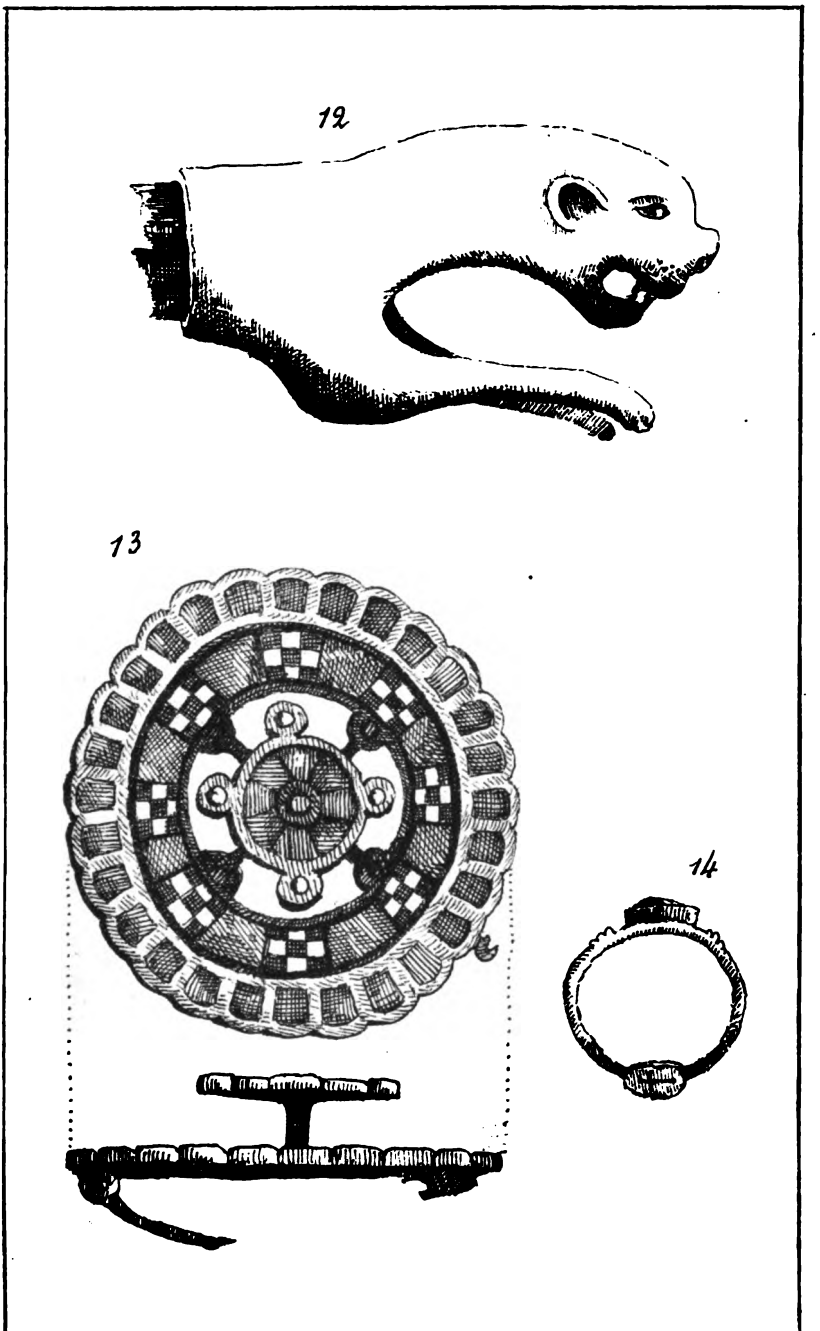

Autog. Cottelot à Beaune

Ch. Bigarne

FOUILLES DE BOLARD

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

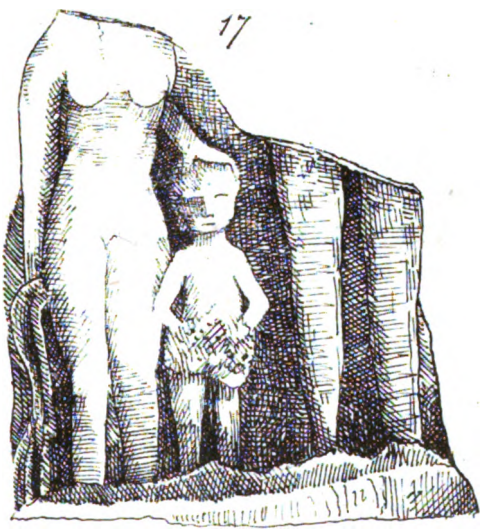

Autog. Cottelot à B[illegible]

Ch Bigarne.

FOUILLES DE BOLARD

Digitized by Google

Digitized by Google

FACE DU V^e^ SIÈCLE

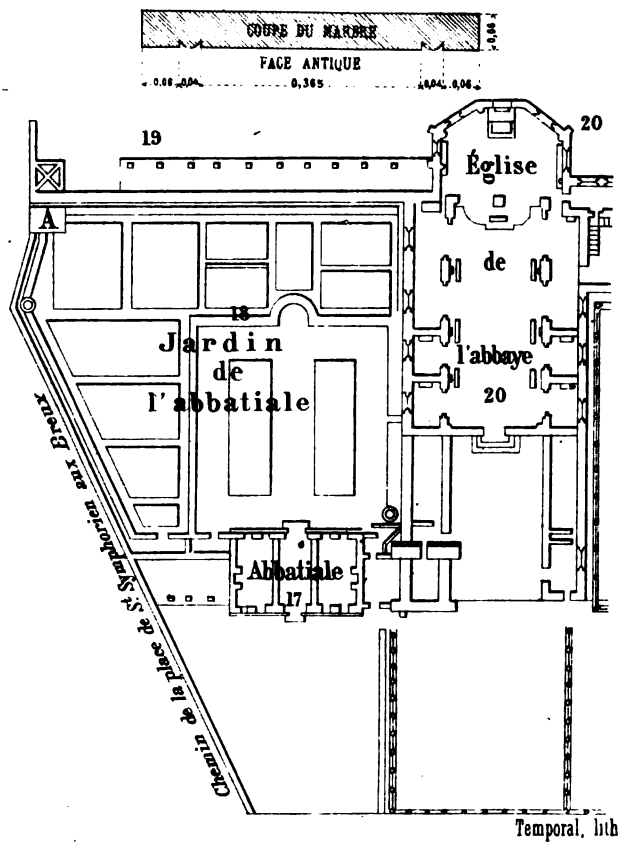

MARBRE CHRÉTIEN DU V^e^ SIÈCLE

PLAN PARTIEL DE L'ABBAYE DE SAINT-SYMPHORIEN

en 1735

NOTA Les chiffres indiquent les parcelles du cadastre de la commune de S^t^-Pantaléon, section B, feuille 1^re^. La lettre A marque le lieu de la fouille.

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ ÉDUENNE

EN VENTE :

A AUTUN, chez DEJUSSIEU père et fils, imprimeurs-libraires, Grande Rue, 4.
A PARIS, chez A. DURAND et PÉDONE-LAURIEL, libraires-éditeurs, rue Cujas, 9.

1837 Mémoires de la Société Éduenne, 1 vol. in-8° *(épuisé)*.
1844 Mémoires de la Société Éduenne, 1 vol. in-8° *(épuisé)*.
1845 Mémoires de la Société Éduenne, 1 vol. in-8°..... 7 f.
1846 Histoire de l'Antique Cité d'Autun, par Edme Thomas, *(réimpression)*, 1 vol. in-4°, nombr. grav. *(épuisé)*.
1848 Autun archéologique, par les Secrétaires de la Société Éduenne, 1 vol. in-8°, orné de nombreuses gravures *(épuisé)*.
1849 Essai historique sur l'Abbaye de Saint-Martin d'Autun, de l'ordre de Saint-Benoît, par J.-G. Bulliot, 2 vol. in-8°, fig. *(épuisé)*.
1850 Nouvelle Étude de Jetons, par J. de Fontenay, 1 vol. in-8°, fig. *(épuisé)*.
1851 Des Libertés de la Bourgogne, d'après les Jetons de ses États, par Ch. Rossignol, 1 vol. in-8°, fig. *(épuisé)*.
1854 Traduction des Discours d'Eumène, avec texte en regard, introd. et notes histor. et crit., par MM. les abbés Landriot et Rochet, 1 vol. in-8°..... 6 f.
1855 Histoire de la Réforme et de la Ligue, dans la ville d'Autun et dans l'Autunois, t. I^er^, par H. Abord, 1 vol. in-8°..... 12 f.
1856 Essai sur le Système défensif des Romains dans le pays Éduen, par J.-G. Bulliot, 1 vol. in-8°, fig. *(épuisé)*.
1858 Annales de la Société Éduenne, 1 vol. in-8° *(épuisé)*.
1859 Étude historique et critique sur les actes de saint Bénigne, apôtre de la Bourgogne, etc. par l'abbé E. Bougaud, 1 vol. in-8°, fig. 10 f.
1862 Annales de la Société Éduenne, 1 vol. in-8° *(épuisé)*.
1863 Plantes cryptogames-cellulaires du département de Saône-et-Loire, par A. Grognot, 1 vol. in-8°..... 6 f.
1864 Annales de la Société Éduenne, 1 vol. in-8°..... 6 f.
1865 Cartulaire de l'Église d'Autun, par A. de Charmasse, 1 vol. in-4°, pl. 12 f.
1865 Mémoires d'Histoire naturelle, t. I^er^, 1 vol. in-8°. *Plantes, Poissons et Oiseaux du département de Saône-et-Loire*..... 6 f.
1866 Mémoires d'Histoire naturelle, t. II, *Catalogue des Lépidoptères du département de Saône-et-Loire*, par A. Constant, 1 vol. in-8° 6 f.
1868 Histoire de l'ordre de Cluny, depuis la fondation de l'abbaye jusqu'à la mort de Pierre le Vénérable, par H. Pignot, 3 vol. gr. in-8°..... 24 f.
1872 Mémoires de la Société Éduenne, nouv. série, t. I^er^, 1 vol. *(épuisé)*.
1873 Mémoires de la Société Éduenne, nouv. série, t. II, 1 vol. in-8° 8 f.
1874 Mémoires de la Société Éduenne, nouv. série, t. III, 1 vol. in-8°, 65 pl. 8 f.
1875 Mémoires de la Société Éduenne, nouv. série, t. IV, 1 vol. in-8°, fig. 8 f.
1875 Notice des Peintures, Dessins, Gravures et Sculptures, du Musée d'Autun, par H. de Fontenay, in-12..... 1 f.
1876 Mémoires de la Société Éduenne, nouv. série, t. V, 1 vol. in-8°, pl. 8 f.
1877 Mémoires de la Société Éduenne, n. série, t. VI, 1 vol. gr. in-8°, pl. 8 f.
1878 Recherches sur les Végétaux silicifiés du bassin d'Autun et de Saint-Etienne, 1 vol. gr. in-8°, 30 planches gravées..... 12 f.
1878 Mémoires de la Société Éduenne, n. série, t. VII, 1 vol. gr. in-8°, pl. 8 f.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

3 9015 06832 7397

Digitized by Google

3 9015 06832 7397

Digitized by Google

Digitized by Google